



Schéma de cohérence territoriale

Pièce 1.2 État Initial de l'Environnement

VERSION APPROUVÉE



Sommaire

<i>Biodiversité</i>	5
<i>Forêt</i>	23
<i>Eau potable</i>	34
<i>Assainissement</i>	43
<i>Energie</i>	55
<i>Climat</i>	60
<i>Carrières</i>	66
<i>Qualité de l'air</i>	73
<i>Nuisances</i>	77
<i>Risques</i>	83
<i>Déchets</i>	98
<i>Annexes</i>	103



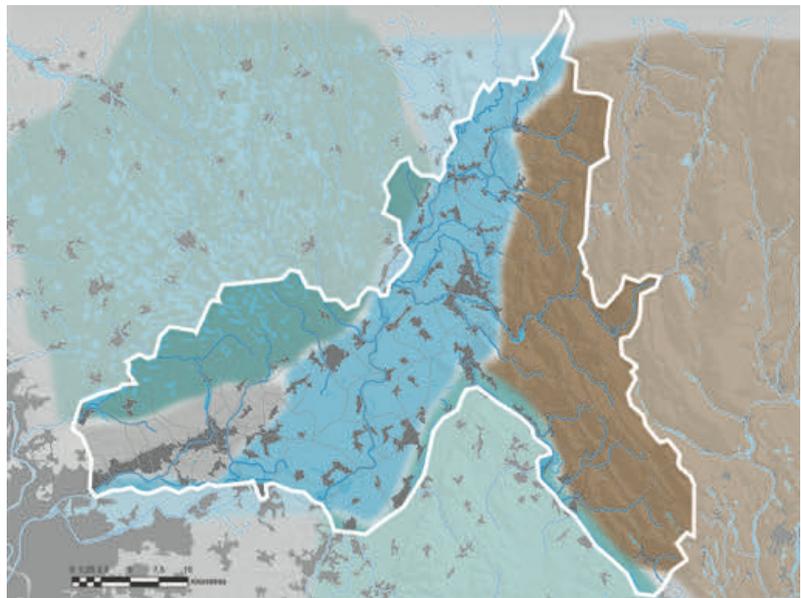
Les dynamiques de fonctionnement écologique du territoire

Le territoire du SCoT se caractérise par la présence de différentes entités écologiques représentant autant de contextes de fonctionnement différents, et présente une richesse biologique d'autant plus variée qu'il se trouve être le lieu de rencontre de quatre grands espaces caractéristiques du département :

- La **Dombes Sud**, **mosaïque de milieux fortement entremêlés** - cours d'eau, zones humides, boisements ponctuels de feuillus, et herbages – favorable à un certain type d'espèces appréciant particulièrement la présence des boisements (nidification et nourrissage d'oiseaux migrateurs) associée à des espaces semi-aquatiques (petits reptiles, amphibiens, ...),
- La **plaine alluviale de l'Ain**, constituée de son cours d'eau, véritable réservoir biologique à l'échelle du territoire, jouant notamment le rôle de frayère pour le Rhône, et de ses milieux associés : forêts alluviales, marais, lônes ; ce **réseau alluvial** permettant d'accueillir des espèces rares (la Loutre, le Castor, ...), mais se caractérisant par une certaine vulnérabilité associée à la perturbation des flux hydrauliques,
- La **plaine agricole sous influence urbaine** de l'Est de Lyon, espace de biodiversité plus classique associant forêts, cultures végétales, mais aussi pelouses sèches en coteaux, il constitue aussi un **espace de transition** au regard des échanges aquatiques, la Sereine et le Cottey se jetant dans le Rhône,
- Le **Rhône**, **espace de tensions** entre richesses écologique et activités humaines,
- La partie ouest du **Bas Bugey**, caractérisée par une **biodiversité exceptionnelle**, adaptée aux milieux rupestres rencontrés dans la partie Nord de cette entité, tandis que sa partie Sud, à l'échelle de notre territoire, regroupe en plus d'habitats rupestres et de boisements, une mosaïque de milieux humides et intermédiaires propices à l'accueil d'une faune particulière (insectes, ...).

Les grandes entités écologiques du BUCOPA

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN



- La Dombes Sud, mosaïque à dominante humide
- La plaine alluviale de l'Ain
- La plaine agricole urbanisée
- Le Bugey, espace mouvementé
- Le Rhône, espace façonné par l'Homme

La Dombes, un espace de mosaïque

La Dombes est un espace concentrant une forte densité d'étangs. Il s'agit d'un paysage ouvert, changeant au fil des saisons, dont la diversité est liée à la multiplicité de ses composantes.

- Hérités des processus post-glaciaires, les sols de la Dombes, constitués d'argiles, de limons et de sables, participent aux contrastes saisissants entre l'aridité des sols craquelés par les fentes de dessiccation et les terres saturées, gorgées d'eau, interdisant toute infiltration. Par ailleurs, le relief, peu marqué, réduit les écoulements verticaux ou latéraux.
- La présence d'eaux stagnantes sur terrain argileux favorise ainsi le développement d'une multiplicité de milieux naturels tels que vasières, plages sableuses, propices à une vie biologique remarquablement diversifiée (oiseaux migrateurs, insectes, amphibiens). A cela s'ajoutent des boisements feuillus, bocages, prairies et cultures étroitement imbriqués, qui contribuent également à la variété et à la richesse du patrimoine naturel dombiste, puisque que ces boisements sont des lieux de repos pour l'avifaune notamment.
- Les écosystèmes dombistes résultent de la convergence de contraintes naturelles (argiles imperméables, relief peu marqué) que les pratiques humaines ont su transformer en atout écologique et économique (chasse, agriculture, pisciculture), pesant en contrepartie sur la vulnérabilité des milieux présents à l'eutrophisation (les eaux stagnantes favorisant les milieux humides eutrophes) au gré de leurs évolutions (intensification de l'agriculture et maïsification, intensification de la pisciculture, etc.).

La Dombes constitue l'un des milieux majeurs pour la reproduction, le stationnement migratoire et l'alimentation de nombreux oiseaux migrateurs (Limicoles, espèces de l'annexe 2 de la Directive Oiseaux). Au niveau écologique, son fonctionnement est autonome : eau de bonne qualité, végétations de proximité et spécifiques appropriées aux besoins de la faune (nourriture, zone de repos, ...), mais se caractérise par une forte vulnérabilité à l'eutrophisation.

La Dombes est caractérisée par une faune riche et diversifiée

- Elle recense des reptiles et amphibiens, dont la tortue Cistude d'Europe, dite tortue des marais, qui vivent dans les milieux aquatiques stagnants, situés à proximité des pelouses sèches qu'elles utilisent pour pondre,
- Les Cuivré des marais et la Leucorrhine à gros thorax (insectes) sont très bien représentés dans cet habitat humide,
- Six espèces de Chauve-Souris (Petit et Grand Murin notamment) sont recensées, dont les habitats se situent principalement dans les feuillus qui longent l'Ain et ponctuellement dans la Dombes, alors appréciée pour ses milieux ouverts, pour se nourrir,



Le bihoreau gris niche dans les forêts humides proches des étangs de la Dombes



La tortue cistude apprécie la proximité de milieux aquatiques stagnants et de pelouses sèches au sein de la Dombes

- Plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs (Bihoreau gris, Aigrette garzette) nichent dans les forêts humides des grands cours d'eau et des étangs. Ils se nourrissent dans les eaux peu profondes stagnantes et ont plusieurs sites de reproduction dans la Dombes ou le long de l'Ain (aulnes, saules, chênaies humides). Le Blongios nain, et le Busard des roseaux, préfèrent quant à eux la végétation dense en bordure des étangs (roselières, saulaies arbustives).

3 types d'habitats humides se distinguent à l'intérieur de cet espace :

- Les **eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes**, constituée d'une végétation annuelle pionnière qui apparaît avec la baisse des eaux en période estivale et d'une végétation pérenne rase et amphibie, la plupart du temps immergée. Une fois exondée, la végétation humide laisse place à un gazon ras avec des plantes herbacées (Scirpe à tête d'épingle souchets). **La biodiversité varie en fonction des saisons et la vulnérabilité de ce milieu tient des modes de faire-valoir agricole dans le bassin versant des étangs**, qui ont beaucoup évolué au profit des grandes cultures et au détriment des prairies, avec des conséquences importantes sur la qualité des eaux de surfaces et sur l'usage de ces milieux pour la pisciculture extensive.
- Les **lacs eutrophes naturels**, avec une végétation aquatique enracinée (nâïada) et non enracinée flottante (lentille d'eau), dont le dynamisme d'envahissement naturel dépend de leur entretien. Présentant une forte productivité piscicole, les étangs sont source de nourriture importante pour les anatidés (gibiers prisés), ils sont le lieu aussi de nidification de la Guifette moustac et des hérons. **Leur vulnérabilité à l'eutrophisation est importante, et les principales pressions pesant sur leur équilibre reposent sur les comblements** (apports sédimentaires des bassins versants, envahissement par la végétation) et mises en culture intensives.
- Les **communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides**, avec une végétation totalement immergée dominée par le characées, espèce proche des algues vertes. L'intérêt des characées repose sur leur rareté en France, et sur leurs fonctions écologiques puisqu'elles sont des zones de frai pour les poissons, sources de nourriture pour les espèces herbivores et zones d'abri pour le zooplancton. Les étangs sont source de nourriture importante pour les anatidés (Nette rousse, gibiers prisés).

Une attention sera portée sur la vulnérabilité de cette entité écologique à l'eutrophisation, la Dombes se situant en Zone Sensible à l'Eutrophisation (Cf. qualité de l'eau) et se caractérisant par la présence d'eaux stagnantes sensibles à l'eutrophisation en cas de pollution importante du milieu.

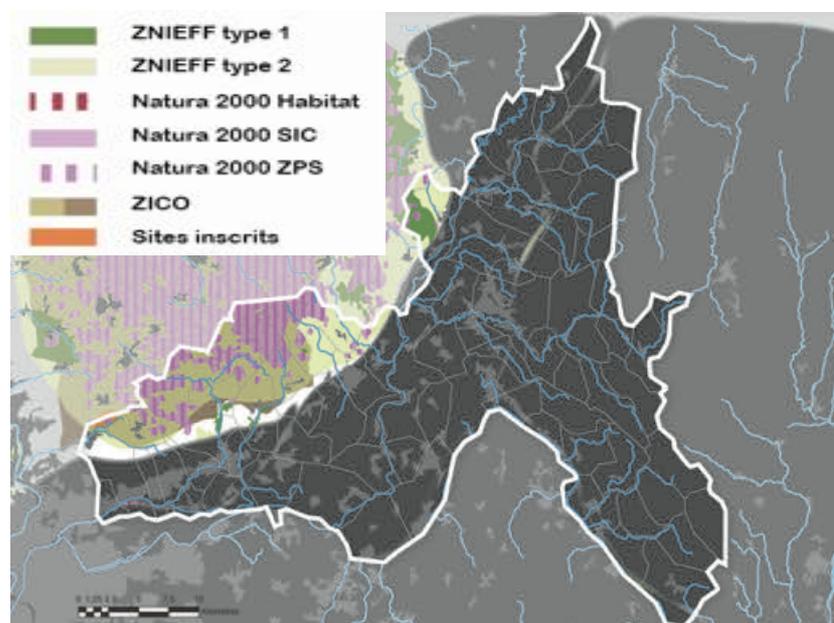
Cette immense richesse biologique est recensée par une ZNIEFF de type 2 englobant la majeure partie de la Dombes, et l'intérêt ornithologique global du site a motivé son identification en ZICO. Au sein de l'entité globale, le classement en ZNIEFF de type 1 de toutes les zones humides signifie leur richesse faunistique et floristique. La Dombes fait de plus l'objet de protections, à travers

- la mise en place d'un site Natura 2000 (au titre de la directive « Habitats » et de la directive « Oiseaux ») : le DOCOB de ce site fixe un certain nombre de mesures visant notamment à limiter les pressions liées à l'intensification des activités humaines sur l'équilibre des milieux naturels présents,
- l'inscription du site du Marais des Echets, favorisant sa protection vis-à-vis des pressions potentielles des aménagements.

Se conférer au chapitre annexe pour davantage de précisions.

Les inventaires et mesures de protection des milieux de grande richesse écologique dans la Dombes

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN



La plaine de l'Ain, un espace alluvial riche en biodiversité

L'Ain est un affluent majeur du Rhône, qui prend sa source en Franche-Comté, et qui se caractérise par des débits naturels très variables, un étiage sévère estival et de fortes crues en hiver. C'est un cours d'eau au régime impétueux et fluctuant qui transporte une charge caillouteuse importante. Traversant des milieux aux faciès différents, des montagnes et des gorges, il présente un très bon taux d'oxygénation.

Dans la plaine alluviale, la géomorphologie de la rivière est particulière :

- au début du XXème siècle, elle adoptait un style en tresses (structure anastomosée)
- puis à partir de la moitié du XXème siècle, suite à la construction des barrages et des ponts, la rivière s'est engagée dans un lit unique avec ici et là quelques méandres ;

Ces modifications ont été favorables au développement de zones humides, de lînes et à une végétation alluviale dense, soit autant d'atouts pour permettre le développement d'une riche faune piscicole (Ombre commun, Truite fario, Chabot), de zones de frayère et de nidification (Petit Gravelot). La Loutre et le Castor y trouvent aussi des conditions aquatiques propices à leur survie et à leur développement.

Il regroupe de nombreux milieux naturels formant un réseau alluvial propice à accueillir des espèces rares :

- **Les zones humides** en périphérie de la rivière correspondent souvent à des anciens bras du cours d'eau. Ces dernières sont alimentées soit directement par le cours d'eau soit par la nappe phréatique, puisque le degré de liaison avec les cours actifs de la rivière est fort. Ce sont des zones de nourrissage pour le Brochet, et la Lamproie de Planer.

Les zones humides et la végétation alluviales qui les accompagne participent à l'écrêtement des crues de l'Ain et au rechargement de sa nappe, et assument par conséquent des fonctions environnementales de première importance.

- **Les forêts alluviales** sont le milieu le plus représenté sur la basse vallée, qui présente des formes pionnières et tous les faciès allant de l'aulnaie à la forêt associant frênes, chênes et érables. Ces dernières sont relativement jeunes, car elles sont régulièrement détruites par les crues. Elles abritent des rapaces comme le Milan noir dans les hauts arbres pour nicher tandis que les Pics préfèrent les cavités des arbres morts, et des Gorge bleue à miroir.

Le boisement du lit majeur est l'une des manifestations les plus remarquables du changement de la dynamique alluviale associé aux modifications des pratiques agricoles. L'incision du lit et l'enfoncement de la nappe accentuent le phénomène de fixation des boisements, ainsi la forêt joue un rôle d'écrêtement des crues et d'érosion des sols (favorable aux hirondelles de rivage).

- **Les pelouses sèches et les zones d'embroussaillées**, qui regroupent des pelouses sèches dites « écorchées » et des pelouses plus riches en graminées. Autrefois, ces pelouses étaient maintenues ouvertes par le pâturage, progressivement abandonné pour devenir des zones d'embroussaillées. Les pelouses sèches accueillent des orchidées, des Renoncule à feuilles de graminées ou encore la Pulsatille rouge. Elles sont aussi propices à la nidification de l'Alouette lulu ou de l'Engoulevent d'Europe.
- **Ponctuellement, des milieux « urbanisés »** de type gravières, cultures (maïs remplaçant progressivement les pelouses sèches), offrent des sites de repos, de gagnage et de nidification pour certaines espèces (Oedicnème criard, Pie-grièche à tête rouge).

La vulnérabilité des milieux de la plaine alluviale tient principalement de l'assèchement naturel des lînes et des zones humides et de la fermeture des pelouses sèches, pouvant avoir des répercussions sur les flux hydrauliques et la continuité d'ensemble de la rivière.

Des dysfonctionnements peuvent aussi être induits par l'activité hydroélectrique, les pompages dans la nappe et la réduction de son espace de liberté, la réduction du transport solide (rétention des barrages, déprise agricole), notamment à la sortie du barrage d'Allement jusqu'au Pont de Priay.

Le Rhône, un espace façonné par l'homme

Le Rhône prend sa source en Suisse, et se jette dans la Camargue en passant par le lac Léman. Le régime hydraulique du Rhône est caractérisé par des maxima automnaux liés aux pluies et aux fontes des glaces ; en hiver les débits sont soutenus mais moins marqués. Autrefois, le Rhône était anastomosé (caractérisé par un tressage) comme l'Ain, cependant les aménagements progressifs ont favorisé un profil plus simple constitué d'un lit unique sans latitude de divagation.

Le Rhône est caractérisé par :

- **De nombreux aménagements** le long de son cours : ouvrages hydroélectriques permettant de réguler les crues et de produire de l'énergie (Miribel-Jonage), digues insubmersibles, centrales nucléaires (Bugey), aménagements pour la navigation : bras secondaires,
- **un trafic fluvial dense,**
- **une activité extractive de granulats importante,** pouvant paradoxalement représenter une opportunité de consolidation des dynamiques écologiques de l'espace Rhône-Ain (Cf. encadré ci-après).

Le Rhône est vulnérable aux différents aménagements qui ont été réalisés par le passé, entraînant une modification importante de son lit principal, visible à la réduction de la largeur de ce dernier, à la modification du transit des sédiments, à la baisse du taux d'oxygénation et à l'augmentation de température dans certains secteurs.

Le cours d'eau est aussi constitué de zones humides ponctuellement réparties le long du cours d'eau, lorsque des bras morts ont été déconnectés du cours d'eau principal. **Au sein de la plaine urbanisée de l'Est de Lyon, un secteur de grande richesse écologique est à noter : constitué de boisements et de pelouses, il jouxte les urbanisations de la côtière.**

La qualité chimique et écologique de l'eau du Rhône fluctue en fonction des territoires traversés. En effet entre les communes de Sault-Brenaz et de Balan, sa qualité chimique est mauvaise et sa qualité écologique est moyenne, alors que sur le restant du territoire du BUCOPA sa qualité est bonne. **L'aménagement du cours d'eau en amont (Sault-Brenaz, barrages), la présence de carrières et d'activités industrielles influent probablement sur cette qualité. L'amélioration de la qualité chimique et écologique en aval (de Balan à Lyon) peut aussi être liée à l'apport de l'Ain qui permet une recharge sédimentaire et un apport d'eau de qualité.**

La confluence de l'Ain et du Rhône, un espace de rencontre exceptionnel

La confluence de l'Ain et du Rhône est l'un des derniers deltas naturels encore préservés. Il est constitué d'eau stagnante et d'eau courante. Cet espace est le témoin de la géomorphologie changeante du cours d'eau, entrelacement des cours d'eau ponctués d'espaces de plages de graviers et de pelouses sèches. *Il est un lieu d'échanges essentiel permettant l'enrichissement biologique du Rhône par les apports de l'Ain (frayère à poissons, température fraîche, bon taux d'oxygénation).*

Le Gorge bleue à miroir se retrouve dans la plaine de l'Ain, et particulièrement à sa confluence avec le Rhône

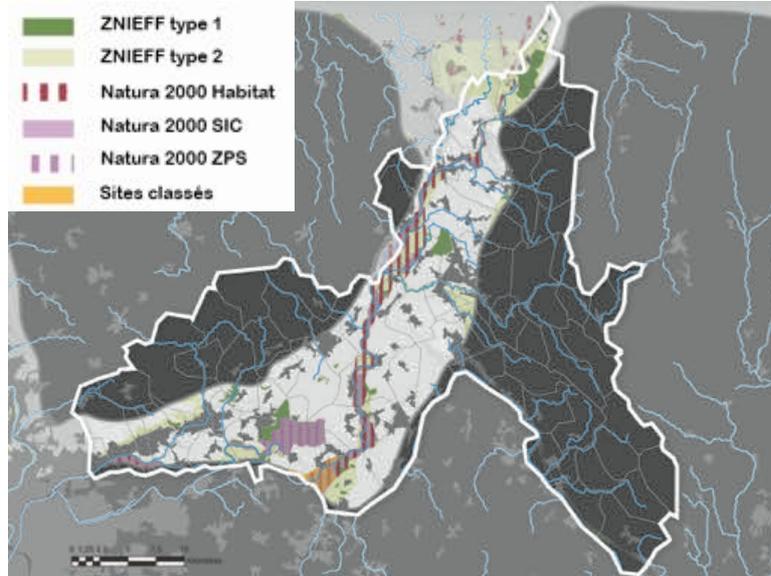


Situé au carrefour de couloirs migratoires importants, il assume un rôle fondamental pour l'avifaune. Il abrite aussi le **Gorge bleue à miroir** et sa zone de reproduction, la **loutre**, le **castor** et l'**Apron Rhône** qui était menacé mais a fait son retour.

Cet espace reconnu à plusieurs échelles est vulnérable au changement des flux de sédiments et de cailloux transportés par l'Ain. Si des ouvrages modifient fortement la mobilité et le transport de solide, le delta sera perturbé à terme.

Les inventaires et mesures de protection des milieux de grande richesse écologique dans la plaine de l'Ain et dans la côtière

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN



Les niveaux d'enjeux écologiques différents selon les espaces associés à l'Ain et au Rhône (plaine de l'Ain, confluence avec le Rhône, vallée du Rhône davantage anthropisée, ...) font l'objet de mesures de protection différenciées :

- La rivière de l'Ain et ses milieux alluviaux associés sont protégés au titre de la directive « Habitats », par un réseau quasi-continu de sites Natura 2000 partant des gorges de l'Ain et allant jusqu'à l'île de Miribel
- Des ZNIEFF de type 1 et 2 signalent les espaces de pelouses sèches et boisements associés au fonctionnement de la rivière, et supports d'une biodiversité notable (steppes de la basse vallée de l'Ain au niveau du camp militaire de la Valbonne, pelouses sèches de Bénonces, ...)

Se conférer au chapitre annexe pour davantage de précisions.

Les carrières, opportunité pour la biodiversité ?

Les travaux de réaménagement des carrières alluvionnaires peuvent créer des étendues aquatiques et des milieux humides colonisés par une faune et une flore menacés par la disparition des zones humides.

Ces milieux sont notamment intéressants pour le développement d'espèces végétales rares, et pour les amphibiens qui peuvent s'y reproduire. Mais ces zones sont surtout un refuge pour les oiseaux d'eau, qui y trouvent un lieu propice pour la nidification et le stationnement en période migratoire. 28 espèces nicheuses considérées comme rares y ont été comptabilisées en France, parmi lesquelles le Petit Gravelot, l'Hirondelle du rivage.

Sur le territoire du BUCOPA, le **projet d'écopôle de Pérouges**, situé aux portes de la Dombes, à proximité de la rivière de l'Ain et du Rhône, vise à permettre l'accueil des espèces emblématiques de ces sites, en proposant aussi à l'avifaune des haltes de repos et d'alimentation, par un réaménagement créant une mosaïque de milieux naturels (prairies humides, roselières, plages de galets et falaises sablonneuses, ...), tout en répondant aux besoins en granulats de la région. Il s'accompagne d'une valorisation pédagogique.



Exemple de réaménagement d'un site d'extraction de matériaux : l'éco-pôle de Pérouges

Le Bugey, un espace mouvementé d'intérêt écologique remarquable

Le Bugey constitue la partie méridionale du massif du Jura. Au cours de l'ère secondaire, la mer a permis une importante sédimentation de calcaire et de marne. **Il est caractérisé par un relief montagneux fait de vallées souvent discontinues, partiellement karstifié.**

- Le relief tourmenté et la variété de milieux rencontrés laissent entrevoir un large panel de sols : sols squelettiques des **dalles calcaires** aux **milieux tourbeux** en passant par les **sols d'éboulis**,
- Ces nombreuses falaises et éboulis sont recouvertes d'une **végétation dense** (77% de forêts, dont des hêtraies), **ponctuée de terres cultivées, prairies et de vignes.**

Les milieux rencontrés sont nombreux et constituent le support d'une biodiversité exceptionnellement riche :

- Les **forêts de pentes** se constituent de taillis d'au moins 60 ans, à base d'érables, de tilleuls et de frênes, et constituent un terrain d'accueil favorable pour la grande faune (le **Lynx** notamment).
- Les **milieux rupestres** sont très présents et participent grandement de l'intérêt écologique du secteur : ce sont des éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles, des pentes rocheuses calcaires accompagnés d'une végétation chasmophytique (végétation arborée basse). Le relief karstique du bas-bugey a donné naissance à de très nombreuses cavités naturelles dont certaines hébergent des colonies de **chauves-souris** en hivernage.
- Les **pelouses sèches semi-naturelles** permettent le développement de cortèges floristiques originaux et spécialisés, abritant des espèces végétales (**orchidées**) et animales à affinités méridionales ou steppiques. L'abandon des pratiques agricoles sur ces parcelles conduit progressivement à l'enrichissement.
- Ponctuellement, on trouve des **tourbières hautes actives, de transition et tremblantes ; et des marais calcaires**, qui présentent un intérêt pour les insectes et les araignées.

Outre les espèces mentionnées ci-contre, le Bugey abrite aussi le **castor**, la **Lamproie de Planer**, des chiroptères (**Grand et Petit Murin**), le **faucou pèlerin**, le **loup**, ...



Dans le Bugey à proximité de l'Abergement de Varey, et sur les pentes de Léchaud, on observe des espèces d'Orchidées inféodées aux pentes marneuses, ici *Orphis Fuciflora*.

Source : Société des Naturalistes et Archéologues de l'Ain

- Les principales **zones humides** du site se rencontrent surtout au Sud Est de notre territoire, à partir de Marchamp, on retrouve alors des marais où les **cladiaies à marisques** sont bien représentées mais aussi de nombreux lacs bordés de **roselières** ou de **caricaies**.
- Les **cours d'eau** hébergent la truite et l'écrevisse à pieds blancs, indicatrice d'une bonne qualité de l'eau, et peuvent s'accompagner d'**aulnaies et frênaies**.



A l'extrême sud Est de notre territoire, les zones humides sont très représentées. Ici, le lac de la tourbière de Cerin, entouré d'une ceinture de joncs et bordé de marisques, sphaignes, ...

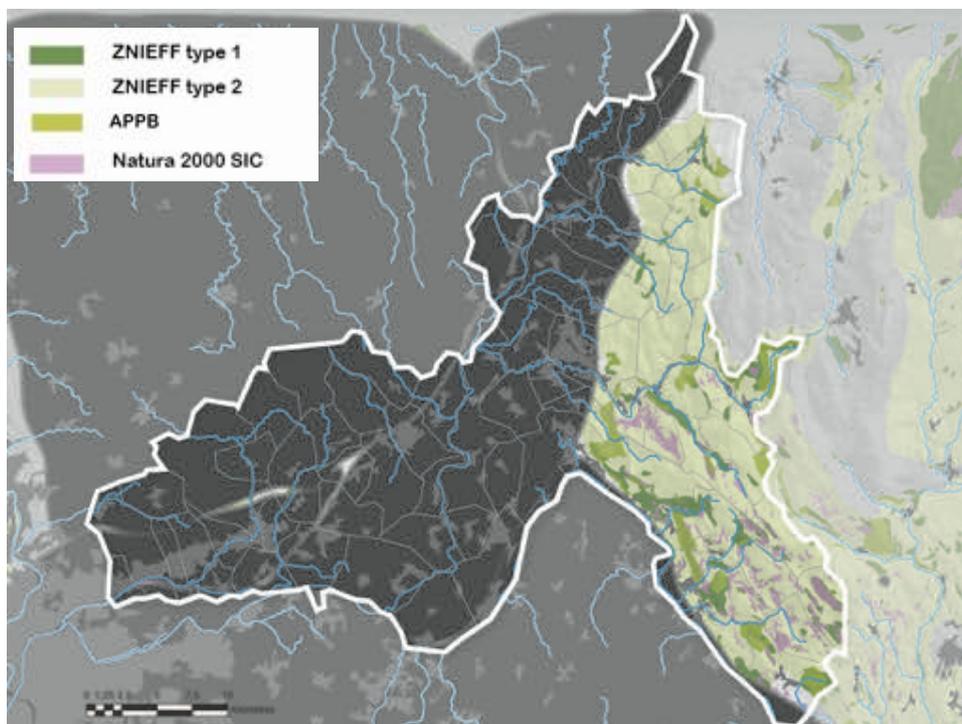
La vulnérabilité du Bugey réside dans l'abandon des terres agricoles et dans l'embroussaillage des pelouses sèches. La vulnérabilité concerne aussi les atteintes à la qualité des cours d'eau, dont l'Albarine, où de nombreux obstacles peuvent entraver la migration des poissons, et du fonctionnement hydrographique, en lien avec les zones humides et tourbières.

Les milieux sensibles intrinsèquement liés à la richesse biologique du Bugey sont protégés par deux types de mesures :

- De nombreux arrêtés de protection du biotope identifient et protègent les milieux rupestres caractéristiques,
- Des sites Natura 2000 au titre de la directive « Habitats » ciblent particulièrement les pelouses (ponctuellement associées à des éboulis), steppes, landes, forêts, etc. avec l'objectif prioritaire de préserver les pelouses d'un embroussaillage nuisant à la biodiversité, et d'enrayer la disparition des zones humides par remblais.
- Les gorges de l'Ain font également l'objet d'une protection Natura 2000 (site « Habitats »), visant à maintenir les pelouses sèches, et grottes et falaises caractéristiques de la richesse d'habitats cavernicoles du site.

Sa biodiversité exceptionnelle est signifiée par l'identification du secteur dans son ensemble en ZNIEFF de type 2, et l'identification de ZNIEFF de type I regroupant des pelouses sèches, ainsi que des zones humides au sud.

Se conférer au chapitre annexe pour davantage de précisions.



Les inventaires et mesures de protection des milieux de grande richesse écologique dans le bugéy

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN

Des modes de fonctionnement écologique imbriqués

L'ossature du fonctionnement écologique du territoire repose sur les échanges entre espaces de vallées...

- **L'Ain**, au tracé longitudinal relativement faiblement impacté par des obstacles, et dans une mesure certaine **ses affluents**, assument un **rôle fondamental pour la qualité de fonctionnement écologique globale des milieux aquatiques du territoire** : jouant un rôle de frayères à poisson (l'Ain, l'Albarine, ...), et s'associant à des zones humides pouvant constituer des zones de nourrissage (pour l'Ain notamment), ils apportent au Rhône une qualité écologique qu'il n'aurait pas sans leur présence et leur bonne qualité. Le delta Rhône-Ain constitue à cet égard un espace stratégique pour le maintien des échanges aquatiques.
- Le **secteur du Bugey** revêt en l'occurrence un intérêt écologique au regard des milieux aquatiques à double titre : ses cours d'eau permettent non seulement des **interactions vers la plaine de l'Ain** en aval, en partie Nord (caractérisée dans son secteur le plus amont par les gorges de l'Ain, aux reliefs karstifiés encore très découpés), mais aussi **directement vers le Rhône**, au Sud, où la forte densité de zones humides et de milieux semi-aquatiques assume un rôle au regard de la qualité des milieux.
- Enfin, la qualité écologique et chimique du Rhône dépend étroitement de l'équilibre écologique, et notamment de la richesse nutritive des espaces humides de la Dombes situés à l'amont du bassin versant de la Serine-Cottey. A ce titre, **la plaine agricole de l'Est de Lyon peut potentiellement constituer un secteur de coupure**, avec un risque de perte de lien entre amont et aval : les ripisylves et boisements fournis en amont de la zone urbaine dense, ne trouvent pas de prolongement en aval des zones urbanisées, au niveau du Rhône, et posent un enjeu de continuité pouvant avoir des répercussions sur la faune piscicole, d'autant que les obstacles à l'écoulement sont particulièrement concentrés à cet endroit (Cf. qualité de l'eau). La configuration de la Sereine et du Cottey, formant un entonnoir caractéristique du relief associé au coteau de pelouse sèche, ne favorise pas l'existence de liaisons de surface fortes.

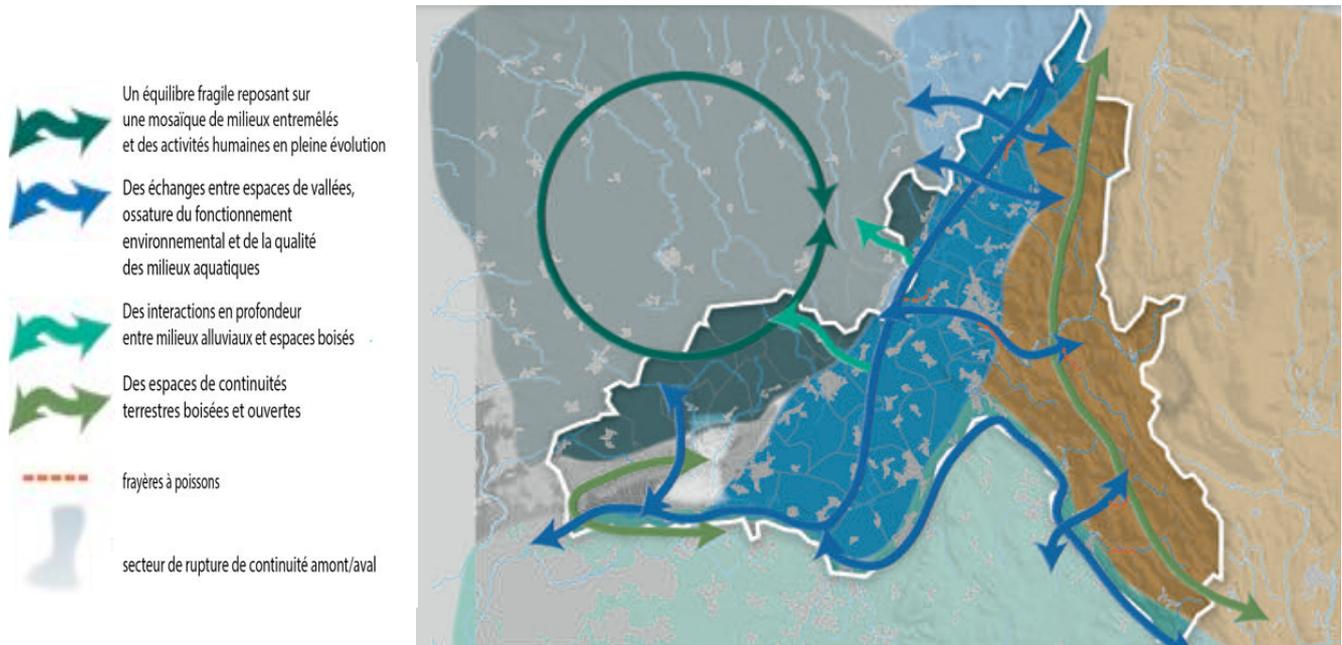
... au-delà des continuités aquatiques dessinées par le réseau hydrographique

Les entités écologiques de notre territoire entretiennent des échanges terrestres intimement liés à cette dynamique de fonctionnement des milieux aquatiques.

- Les **boisements alluviaux de la plaine de l'Ain, essentiels au fonctionnement de la rivière**, sont confrontés à l'enjeu d'assurer leur pérennité, leur maturation, et de maintenir pour cela les **échanges qu'ils entretiennent avec les complexes boisés en amont** (boisements du sud de la Dombes), de leur donner un **prolongement, une profondeur transversale**. Au-delà de l'échelle territoriale, le maintien des complexes boisés associés aux ripisylves des cours d'eau favorisent l'accueil d'une avifaune migratrice pour laquelle l'Ain et le Rhône constituent des axes de migration majeurs.
- La présence d'espèces caractéristiques de certains milieux se retrouvant sur les différentes entités du territoire (**pelouses calcaires** notamment, **milieux ouverts**) révèle aussi l'importance du maintien d'espaces ouverts continus : pour exemple, les chiroptères présents sur le territoire (petit et grand murin) bénéficient tant de la présence d'espaces semi-aquatiques ouverts (dans la Dombes), que de pelouses et éboulis associés aux reliefs, ou de boisements associés à l'Ain. Les coteaux boisés et pelouses calcaires sur l'île de Miribel mais aussi sur le coteau de la côtière constituent à ce titre un large secteur de continuité terrestre caractéristique du fonctionnement écologique du territoire, accompagnant d'autant plus les enjeux de maintien des continuités aquatiques fragiles à cet endroit.

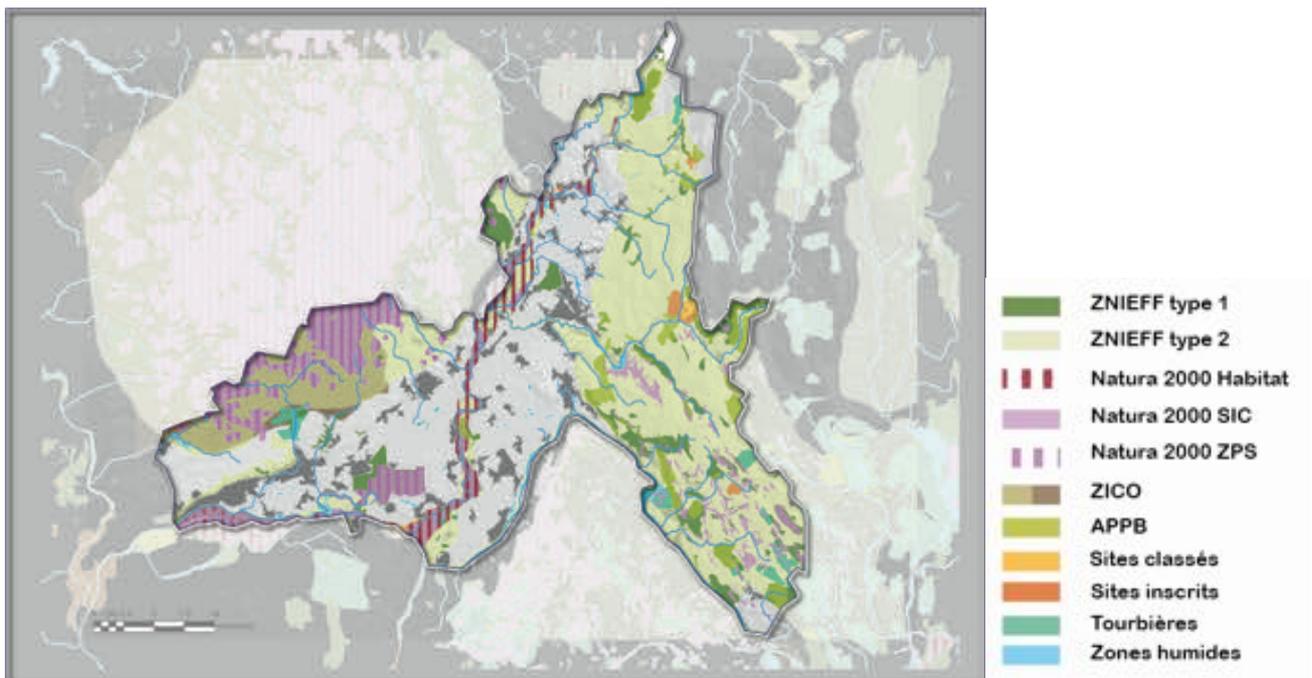
Synthèse du fonctionnement écologique à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN / DOCOB



Synthèse des reconnaissances et mesures de protection des milieux naturels

Sources : DREAL Rhône Alpes



Tendances majeures et enjeux

La richesse biologique exceptionnelle du BUCOPA est un **atout rare**, cependant **parfois menacé** par des actions ou des pressions diverses :

- Certains espaces sont vulnérables à la déprise agricole tendant à la fermeture progressive des milieux (pelouses sèches),
- D'autres sont en concurrence avec des espèces invasives (ligneux) ou tendent à disparaître progressivement (envasement des étangs),
- D'autres encore ont des difficultés à se régénérer par eux-mêmes (cours d'eau en période d'étiage).

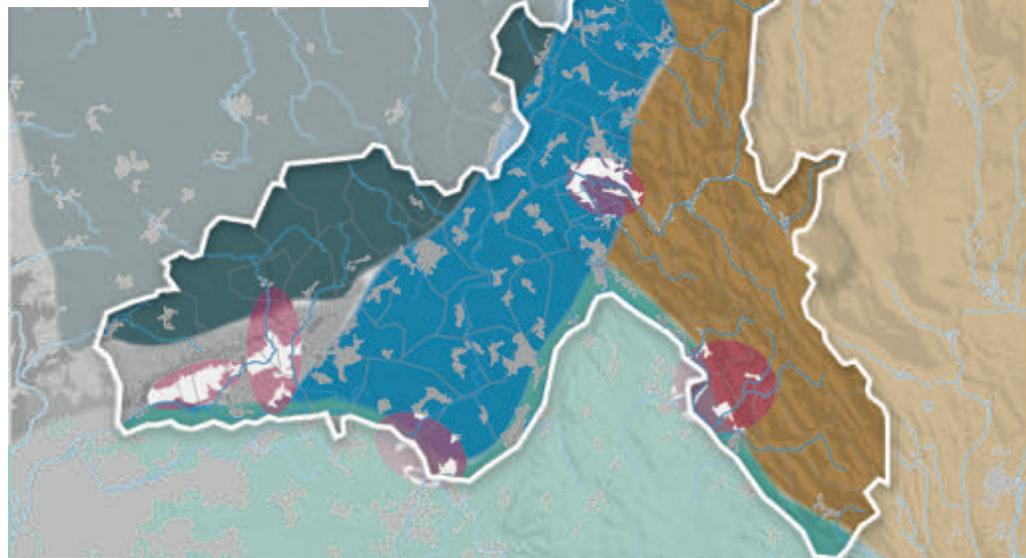
Ainsi les enjeux diffèrent selon les milieux rencontrés :

- **Dans la partie Est**, la tendance est à la **fermeture des prairies**, **l'enjeu est donc de maintenir une fonctionnalité en s'appuyant sur le couvert végétal dense et le réseau de cours d'eau important**,
- **Dans la partie centrale**, l'Ain et son réseau alluvial est le principal atout de biologique, en interaction avec le Bugey et la Dombes, **il convient de maintenir les connexions entre ces derniers et combiner l'activité agricole, les activités d'extractions et les activités urbaines à cet objectif**. La maîtrise des **contacts avec l'urbanisation**, en bord de Rhône et le long de l'Ain, relève d'un enjeu fort à appréhender en lien avec la valorisation de l'urbanité et du lien à l'eau des urbanisations,
- **Dans la partie Ouest**, et plus précisément dans la Dombes, la tendance est à **l'envasement des étangs** et à une pisciculture extensive, cependant cet espace est peu fragmenté par l'urbanisation, **l'enjeu est de maintenir les fonctionnalités écologiques en préservant les milieux naturels et agricoles et de préserver cet espace des pollutions (milieu vulnérable à l'eutrophisation) pour éviter toutes pollutions des bassins versants**.

Dynamiques de fonctionnement écologique, tendances majeures observées à l'échelle du SCoT

Sources : SRCE

- La Dombes espace humide, vulnérable au phénomène d'eutrophisation
- La plaine alluviale de l'Ain, vulnérabilité liée à sa mobilité
- La plaine agricole urbainsée, espace de nature ordinaire
- Le Bugey espace mouvementé, tendance à la fermeture des milieux
- Le Rhône espace façonné par l'homme, vulnérabilité liée aux aménagements
- Zone à enjeux



La préfiguration de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue constitue un **outil de structuration territoriale** dont les fondements reposent sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement qui, grâce au Grenelle de l'Environnement, fait l'objet d'un renforcement.

Elle a pour vocation de déterminer, à son échelle, les grands axes de liaisons naturelles qui contribuent au bon fonctionnement environnemental des différents espaces, de diminuer la fragmentation des milieux naturels et de mieux intégrer les rapports entre les zones naturelles et urbaines, tout en respectant les principes de connexions et de fonctionnement définis par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) notamment (cf. p.88).

Cette trame doit être **opérationnelle au regard des grands enjeux de préservation, valorisation et renforcement de l'armature environnementale du territoire.**

Elle doit être pleinement intégrée à la stratégie d'ensemble de développement du territoire afin de bénéficier des outils de gestion du SCOT et de fonctionner en cohérence avec les choix qui seront fait en termes d'urbanisation, d'attractivité, de développement économique.

La Trame Verte et Bleue dans le SCOT doit répondre à plusieurs objectifs :

- détermination des **réservoirs de biodiversité**, des **connexions écologiques** et des **espaces de perméabilité**,
- s'intégrer dans une **stratégie globale qui valorise les atouts du territoire** et renforce les points sur lesquels les faiblesses identifiées nécessitent une action dans le cadre du développement que le SCOT doit établir (gestion durable des ressources en eau, coupures naturelles, ...),
- constituer un outil d'organisation des **rapports entre la trame naturelle et urbaine** dans les secteurs stratégiques du projet de développement du SCOT, en limitant les obstacles écologiques par le travail des lisières, de la perméabilité des milieux urbains et des coupures d'urbanisation.

Les enjeux de fonctionnement et de continuité naturelle d'échelle supra-SCoT

Enjeux de continuité et de fonctionnement régionaux

Le SRCE identifie sur notre territoire différents enjeux d'importance régionale :

- Maintenir de grandes continuités (ou les restaurer) entre grandes continuités agricoles et naturelles: notamment entre la Dombes et le Bugey, conformément aux orientations nationales,
- Dans la plaine de l'Ain, maintenir des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire, et maintien de la Trame Verte et Bleue fonctionnelle en secteurs à dominante agricole,
- Maintenir la fonctionnalité écologique des secteurs à dominante naturelle ou agricole dans le Bugey,
- Maintenir ou restaurer la continuité tant longitudinale que transversale de l'Ain et du Rhône

Par ailleurs, la Dombes est identifiée comme secteur de priorité d'intervention vis-à-vis du maintien et/ou du bon état des continuités écologiques, et la Basse vallée de l'Ain et la plaine du Rhône en amont de Lyon sont vus comme espaces où faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles

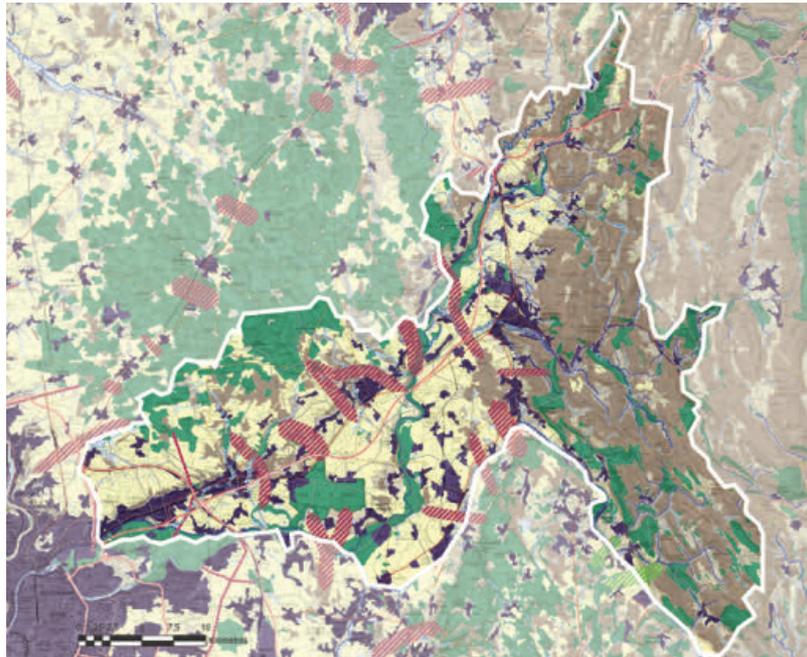
Il y définit des éléments essentiels au fonctionnement environnemental régional:

- des **fuseaux transversaux à l'Ain**, qui traduisent un principe de connexion globale, et qui jouxtent des zones urbanisées, soulevant un enjeu de contact avec les urbanisations confirmant notre analyse d'échelle SCoT,
- Le **Bugey est un espace de perméabilité** (c'est-à-dire un espace de continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre réservoirs de biodiversité) et comporte des réservoirs biologiques localisés,

- La Dombes constitue un réservoir biologique régional,
- Nos cours d'eau (Ain, Rhône, Albarine, et certains de leurs affluents) sont reconnus pour leur valeur écologique, bien que le Rhône, le Seran, et l'Ain avant sa confluence avec le Seran soient considérés comme des tronçons à remettre en bon état. L'Ain et le Rhône à l'aval de sa confluence, ainsi que leur espace de mobilité, sont identifiés comme réservoirs, en cohérence avec l'approche adoptée à l'échelle SCoT, et l'espace de mobilité de l'Albarine, non identifié comme réservoir, s'associe cependant à un enjeu de préservation, confirmant les enjeux essentiels associés à sa bonne qualité pour le fonctionnement global du territoire.

La Trame Verte et Bleue du SRCE dans sa version I

Sources : SRCE
Rhône Alpes



Enjeux de continuité et de fonctionnement d'échelle métropolitaine

Par ailleurs, la DTA identifie différents espaces de notre territoire contribuant au fonctionnement écologique global de l'aire métropolitaine lyonnaise

- La Dombes est un cœur vert, de même que les reliefs du Bugey, présentant enjeu de maintien de la vie rurale, de protection et valorisation du patrimoine naturel et écologique, et d'équilibre entre les différents usages. Ces cœurs verts sont incompatibles avec les grandes infrastructures.
- Le secteur de Thil-Balan constitue une couronne verte d'agglomération, soit un enchaînement circulaire d'espaces ouverts en limite de fronts urbains. Les enjeux consistent notamment à contenir l'expansion urbaine en développant les fonctions périurbaines, récréatives, écologiques, ... ; à éviter la fragmentation par les infrastructures ; et à préserver la nappe de Thil-Balan qui constitue une réserve de long terme de l'agglomération lyonnaise
- Appartenant aux territoires péri-urbains à dominante rurale, la rive droite de l'Ain est un secteur prioritaire de protection des espaces naturels car les enjeux de contact et de pressions dus aux urbanisations sont forts au regard des échanges nécessaires entre grands sites naturels
- L'Ain et le Rhône sont des corridors d'eau, qui comprennent aussi les espaces qui participent au fonctionnement direct ou indirect des cours d'eau. Outre la prise en compte de leur valeur écologique ; il s'agit de respecter les logiques subsidiaires entre bassins ; et d'éviter les urbanisations dans ces secteurs.
- Enfin, des liaisons et coupures vertes expriment un principe de continuités territoriales nécessaires au fonctionnement du système vert par la préservation des échanges et la structuration des paysages : sont identifiées des liaisons avec l'extérieur du territoire du SCoT (Isle Crémieu, plaine de l'Est de l'agglomération Lyonnaise), des liaisons intra-territoriales (de Lagnieu à Ambérieu), et une nécessité de coupure, à affiner, entre Meximieux et Beligneux, qui va dans le sens du nécessaire maintien de connexions transversales identifié à l'échelle régionale, et à l'échelle territoriale.

La préfiguration des réservoirs biologiques du SCoT

Les « réservoirs biologiques » correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ; où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. On relève, à la lumière de l'analyse qui précède, les espaces présentant la plus grande richesse et devant par conséquent relever du niveau de protection le plus élevé au sein du SCoT :

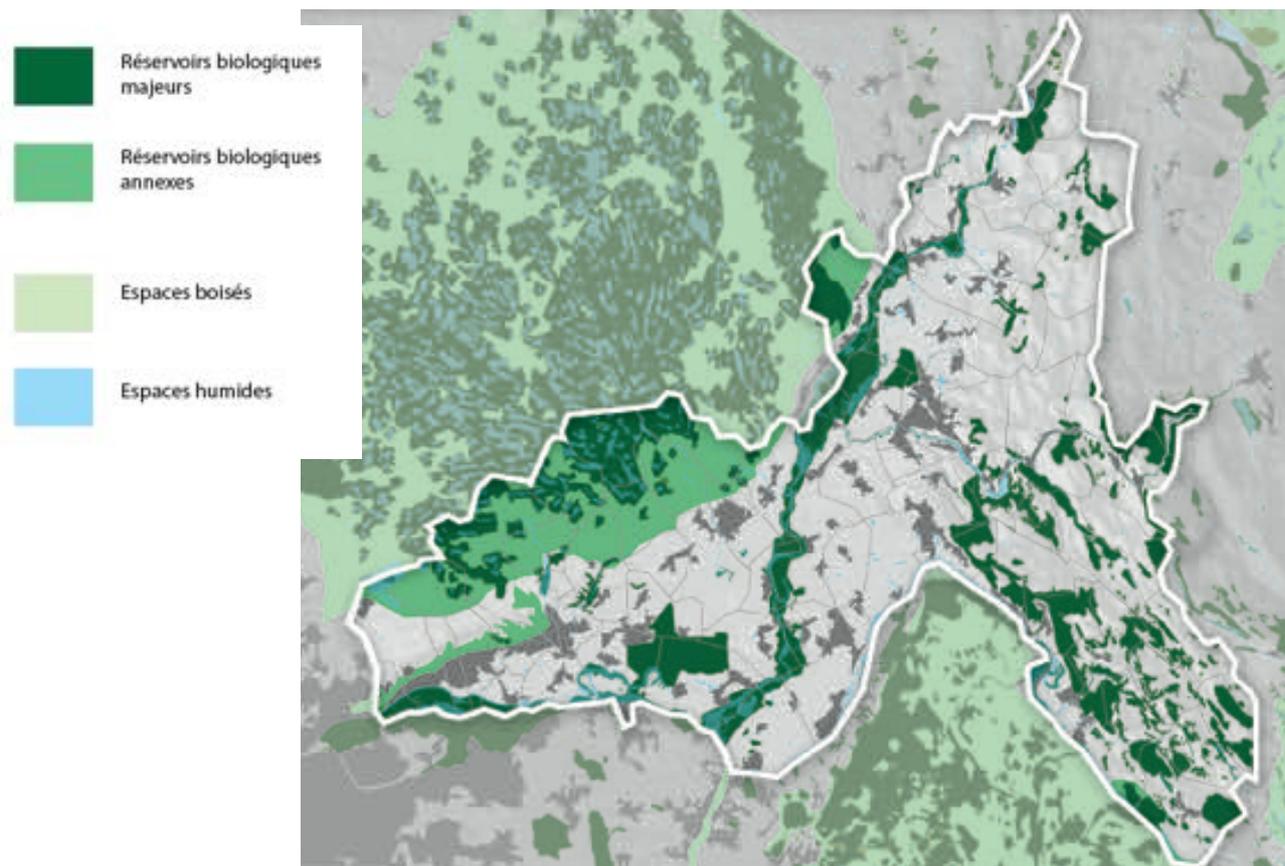
- au sein de **la Dombes**, la mosaïque d'étangs, tourbières, forêts et prairies, constitue un réservoir biologique de première importance, où l'association de milieux humides et de milieux forestiers permet l'accueil de nombreuses espèces d'avifaune migratrice (nidification, nourrissage). Sa protection se fait d'autant plus cruciale que la vulnérabilité de cette mosaïque de milieux, propice à l'accueil d'espèces migratrices, tient à l'évolution des pressions d'origine humaine qui s'y développent (pisciculture, diminution des prairies de fauche, ...). C'est cette mosaïque dans son intégrité, qui doit ainsi être protégée, comprenant les milieux les plus sensibles (correspondant par ailleurs à la zone Natura 2000 de La Dombes (FR 8212016) et les espaces naturels boisés et ouverts associés qui jouent un rôle de réservoir annexe. Le maintien de ce complexe à dominante humide, situé en tête de bassin versant, joue par ailleurs un rôle pour la qualité des cours d'eau en aval.
- A l'extrême sud-ouest du territoire, où les développements urbains jouxtent les abords du Rhône - de bonne qualité écologique, l'enjeu réside dans le maintien de zones préservées des diverses pressions urbaines et susceptibles d'accueillir des espèces avifaunistiques pour leur alimentation et pour leur reproduction ; en particulier, les milieux humides et aquatiques associés au Rhône, les forêts alluviales, témoins de la dynamique fluviale propre au secteur, associés à des pelouses et prairies sèches, se retrouvent en rive droite de Jons à Anthon, et sur l'île de Miribel. Ces grands ensembles, accueillant notamment le castor, constituent des réservoirs à préserver des pressions liées au développement urbain.
- La basse vallée de l'Ain, jusqu'à sa confluence avec le Rhône, constitue une zone stratégique pour le fonctionnement environnemental du territoire du SCoT, et en particulier pour le fonctionnement de la trame bleue. En son sein, l'Ain constitue un réservoir biologique au sens du SDAGE, et en cela qu'il draine une richesse biologique susceptible de jouer un rôle essentiel vis-à-vis de la qualité écologique du Rhône. A l'échelle du SCoT, c'est bien l'Ain et l'ensemble des milieux qui l'accompagnent – bordure, forêts rivulaires, zones humides, pelouses sèches, qui sont reconnus comme réservoirs de biodiversité et appellent une forte protection, afin que les flux hydrauliques se trouvent le moins perturbés possible (préservation de la mobilité du cours d'eau), au regard des enjeux de protection des espèces hébergées (la loutre, le castor d'Europe notamment, certaines espèces de rapaces, ...) et de l'ensemble de la faune piscicole.
- Dans le secteur Haut du Bugey sur notre territoire, l'analyse a montré que le fonctionnement environnemental repose sur l'intensité des échanges avec l'Ain d'une part ; d'autre part sur la présence d'habitats cavernicoles. A ce titre les gorges de l'Ain au Nord du territoire (site Natura 2000 FR 8201640) présentent une concentration exceptionnelle de milieux rupestres et appellent un niveau de protection élevé, au regard également de la protection des milieux aquatiques dès l'amont au sein du massif karstique ; les APPB et ZNIEFF de type I recensent par ailleurs les sites dont la protection revêt un intérêt stratégique pour le maintien des oiseaux rupestres dans cette partie du territoire,
- Ces enjeux se retrouvent dans le secteur Bas du Bugey sur notre territoire (habitats rupestres, maintien des liens avec le Rhône), où la richesse biologique exceptionnelle repose de plus sur la présence d'un réseau dense de milieux humides et intermédiaires entremêlés aux espaces forestiers et pelouses, milieux humides qui appellent une protection élevée, y compris pour le maintien de liens

de qualité avec le Rhône en aval (maîtrise des crues et ruissellements). Ces espaces humides constituent donc des réservoirs biologiques, pris en compte par le SCoT qui les reconnaît grâce à l'inventaire des ZNIEFF I.

- Les coteaux calcaires (identifiés en ZNIEFF 2) à l'extrémité ouest de notre territoire, en rive droite du Rhône, constituent de fait un espace très important pour maintenir un réseau d'espaces ouverts (enjeu identifié par la DTA).

Les réservoirs de biodiversité pré-identifiés sont regroupés dans la carte suivante. A noter que l'ensemble des zones Natura 2000, ZNIEFF de type I, et APPB sont inclus dans cette préfiguration des réservoirs majeurs de biodiversité. La ZNIEFF de type 2 et la ZICO de la Dombes ont présidé à l'identification des réservoirs annexes associés au fonctionnement de la Dombes, de même que la ZNIEFF 2 des coteaux calcaires.

La préfiguration des réservoirs biologiques à l'échelle du SCoT



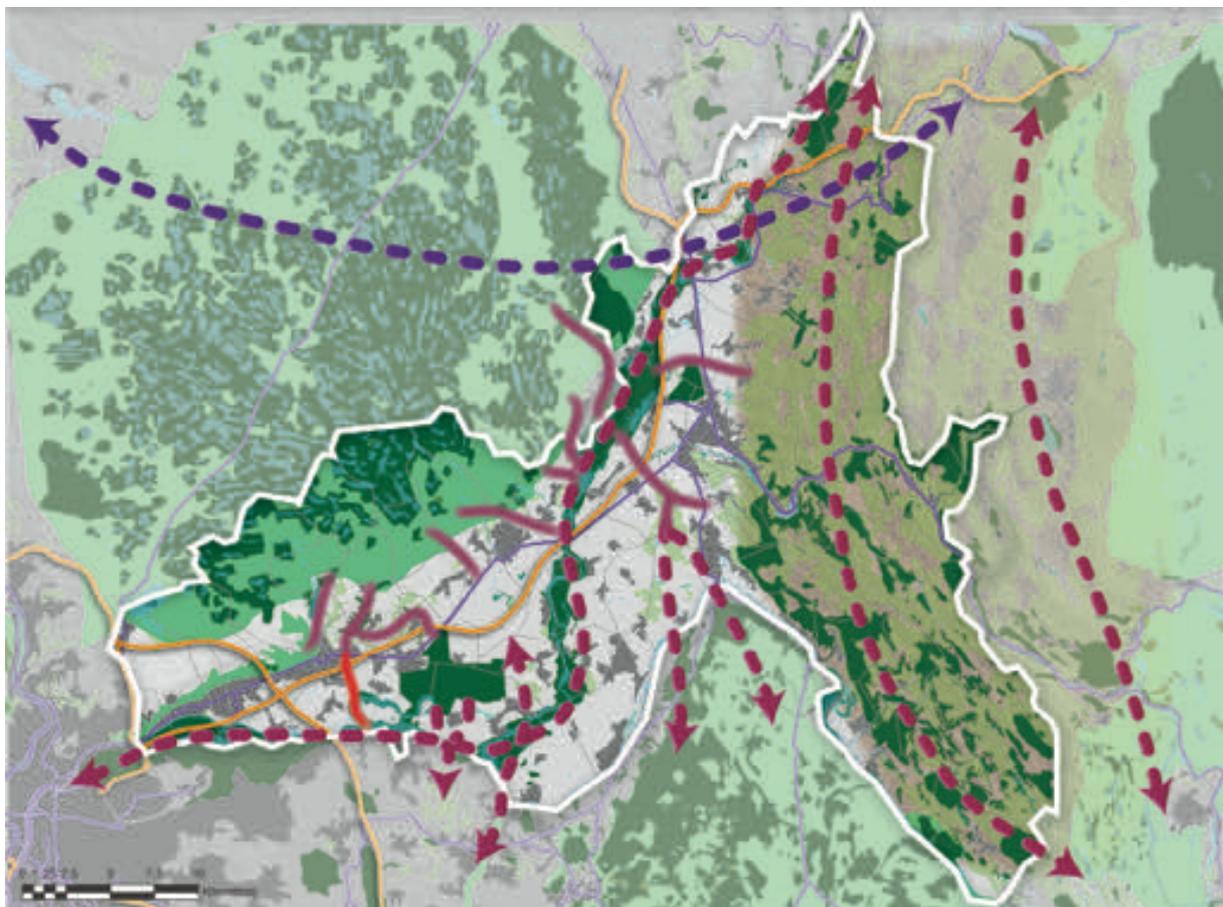
La préfiguration des continuités et espaces de perméabilité du SCoT

L'analyse par milieux et par entités écologiques permet d'aboutir à l'identification de liens et connexions d'importance stratégique, à l'échelle du SCoT, pour assurer la pérennité de fonctionnement des milieux naturels – des réservoirs biologiques en particulier, pour permettre les échanges écologiques et les déplacements de la faune :

- Les liens entre massif montagneux et vallées passent essentiellement, sur notre territoire, par le maintien de la continuité écologique des cours d'eau et de la qualité des milieux y étant associés. L'Ain, réservoir biologique, et ses affluents, assument des fonctions piscicoles (frayères à poissons) à l'origine d'un fonctionnement d'ensemble que ne permet pas le Rhône. Le maintien de la continuité écologique de ces cours d'eau, et de leur mobilité est ainsi essentiel pour le fonctionnement lié entre massif montagneux et plaine alluviale.
- Pour l'Ain et sa vallée, le maintien des milieux de grande richesse et par ailleurs sensibles aux évolutions spatiales et territoriales, ne peut s'appuyer uniquement sur le maintien de continuités aquatiques dessinées au gré du réseau hydrographique. La richesse des milieux alluviaux appelle un prolongement prenant appui sur la profondeur forestière : les continuités existantes, partant des forêts alluviales, associées aux zones humides, et rejoignant aux massifs forestiers dominant les cours d'eau, présentent un fort intérêt à être maintenues.
- Entre le Rhône et la Dombes, au sein du bassin versant de la Sereine-Cottey, la continuité entre la zone amont et le Rhône n'est pas réellement constituée : tandis qu'en amont des zones urbanisées, les cours d'eau s'accompagnent de ripisylves et boisements, cette végétation ne trouve pas de prolongement en aval des zones urbanisées. L'enjeu de renforcement des liaisons superficielles (liaisons terrestres, et liaisons accompagnant les cours d'eau) est prédominant à cet endroit.
- Les coteaux calcaires (identifiés en ZNIEFF 2) à l'extrémité ouest de notre territoire nourrissent l'opportunité, outre leur rôle de réservoir annexe, d'établir un lien en profondeur depuis l'île de Miribel jusqu'aux prairies et boisements de la Dombes, en longeant la Sereine.
- Dans le massif du Bugey, le maintien de continuités forestières est essentiel, afin de permettre les déplacements de la grande faune (lynx, ...), de l'avifaune (reproduction, alimentation). Les nombreuses continuités existantes font du massif du Bugey un secteur de perméabilité très important, secteur par ailleurs identifié par le SRCE comme particulièrement perméable (zone d'extension, cf. ci-avant).

L'imbrication des échelles nationale, régionale, métropolitaine et territoriale, amène à identifier des continuités existantes, à préserver ou à conforter, contribuant au dynamisme écologique de notre territoire, au bon fonctionnement de ses réservoirs biologiques, tout en tenant compte de son rôle (de continuité, de réservoir) au sein du maillage plus global dans lequel il s'insère, et des liens primordiaux qu'il entretient avec ses territoires voisins.

Synthèse de la préfiguration de la Trame Verte et Bleue



Éléments de contexte

Gouvernance

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE):

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale, pris en compte notamment par les SCoT. Le SRCE Rhône-Alpes est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Une première version du SRCE Rhône-Alpes, élaborée suite à la phase de concertation auprès de groupes d'acteurs (SCoT, gestionnaires d'infrastructures, associations de protection de l'environnement, chasseurs, agriculteurs et forestiers), a été présentée le 3 juillet 2013, et est maintenant soumise à la consultation des organismes visés par l'article L.371-3 du code de l'environnement (Départements, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes et parcs naturels régionaux et nationaux), aux structures porteuses de SCoT, aux commissions Locales de l'Eau, au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, jusqu'au 20 novembre 2013. **Il définit**, à partir de l'analyse de la perméabilité des milieux issue d'études par sous-trames, et en prenant appui notamment sur le Réseau Ecologique Rhône-Alpes (RERA), **des réservoirs, des fuseaux, et des axes de continuité, et des secteurs de perméabilité plus ou moins forte, dont le SCoT a tenu compte au stade de diagnostic (cf. préfiguration de la Trame Verte et Bleue)**. Il s'appuie de plus sur l'analyse des enjeux d'échelle régionale pour son analyse du fonctionnement naturel du territoire. Le SRCE a été approuvé par arrêté du préfet de Région le 16 juillet 2014.

Le réseau des espaces naturels et agricoles majeurs de la DTA

La DTA de l'Aire métropolitaine Lyonnaise, approuvée en janvier 2007, vise notamment à maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace, et fixe dans ce cadre des modalités d'aménagement de l'espace valorisant le réseau des espaces naturels et agricoles majeurs de son territoire.

Notre territoire, en grande partie concerné, concentre des espaces de respiration et de richesse biologique à valoriser par le respect des coupures, continuités, corridors d'eau, et des enjeux propres aux territoires à dominante rurale, retranscrits dans le paragraphe précédent (préfiguration de la Trame Verte et Bleue).

Interdépendances

Agriculture – les activités agricoles sont des composantes à part entière du fonctionnement des écosystèmes, notamment dans la Dombes, dans la Plaine de l'Ain, dans le Bugey ; parfois sources de pressions, notamment dans la plaine de l'Ain et dans la Dombes, parfois indispensables au maintien de milieux ouverts, dans le Bugey par exemple.

Forêt – les forêts, nombreuses sur le territoire, sur le support d'une biodiversité notable et remarquable.

Aménagement du territoire – Le réseau écologique du BUCOPA s'imbrique fortement avec la trame urbaine. Réinventer les rapports urbain/nature, dans la côtière où des réservoirs jouxtent le tissu constitué, ou par exemple dans le Bugey, secteur dont la grande perméabilité devra se maintenir dans le cadre des évolutions de l'urbanisation, est un enjeu essentiel du SCoT.

Qualité de l'eau – La fonctionnalité de la trame bleue contribue à maintenir la qualité de l'eau sur le territoire. Notamment, la protection du lit des cours d'eau et des milieux leur étant associés favorise la maîtrise de la diffusion des pollutions dans le milieu aquatique, la préservation des conditions de bon fonctionnement écologique des cours d'eau en amont de l'Ain

Paysage : la Trame Verte et Bleue permet le maintien d'espaces de respiration pouvant participer à la valorisation des qualités paysagères du territoire, notamment de ses espaces liés à l'eau.

Carrières : l'extraction de matériaux alluvionnaires dans la Plaine de l'Ain et du Rhône doit se faire dans le respect de la ressource en eau et du fonctionnement de la trame bleue ; elle constitue aussi, dans le cas d'aménagements adaptés, une opportunité pour développer la biodiversité.

Energies et changement climatique : le climat est l'une des variables de fonctionnement des écosystèmes du territoire, et la prise en compte de ses effets doit alerter sur les enjeux de fonctionnement de la trame bleue notamment. En retour, le maintien d'espaces naturels terrestres, mais aussi humides (zones humides notamment), contribue à la capture carbone, ainsi

Sources

SRCE Rhône-Alpes
RERA : Réseau Ecologique Rhône-Alpes
DREAL Rhône-Alpes
Biodiversité Rhône-Alpes
Natura 2000
Agence de l'eau
Conseil Général de l'Ain

Etat des lieux

Les forêts du territoire

Surfaces

- On compte **47 000 ha de forêts** sur notre territoire sur 192 000 ha dans l'Ain, soit **¼ des surfaces boisées** du département
- le **taux de boisement est de 42%** dans le BUCOPA, contre 39% dans l'Ain, avec un taux de boisement beaucoup plus important dans les communes de l'Est du territoire (Bugey méridional) où ce taux est d'environ 60%), et où **là encore la végétation s'appuie sur le relief...**

Gestion

- 19,4% des forêts sont publiques** (gérées par l'ONF), ce qui représente une faible proportion comparativement à l'Ain (23%), avec une **proportion beaucoup plus élevées de forêts publiques dans les communes du Bugey**, (forêts communales gérées par l'ONF)
- Le nombre de **plans simples de gestion** s'élève, dans l'Ain, à 171 plans obligatoires et 67 plans facultatifs.
- La forêt privée est très **morcelée**, avec pour conséquences l'abandon de nombreuses petites parcelles, des coûts de gestion plus élevés, une difficulté d'accès aux aides financières en raison des seuils de surfaces parcellaires, ...
 - dans l'Ain, on compte 58 650 propriétaires pour 102 000 ha de forêts, et 92% des parcelles sont inférieures à 4 ha (surfaces boisées cadastrées), soit **1,7 ha par propriétaire**,
 - Le Pays du Bugey compte environ 17 000 propriétaires pour 27 200 ha, soit **1,6 ha par propriétaire**.

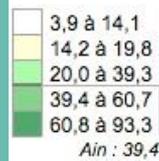
Principales essences forestières en forêt de production dans l'Ain :

- chênes rouvre et pédonculé : 39%
- hêtre : 12%
- autres feuillus : 27%
- sapin épicéa : 16%
- autres résineux : 6%

Les essences en forêts privées de production dans l'Ain

Source : Inventaire Forestier IGN 1996, CRPF Rhône-Alpes juin 2013

Taux de boisement (%)



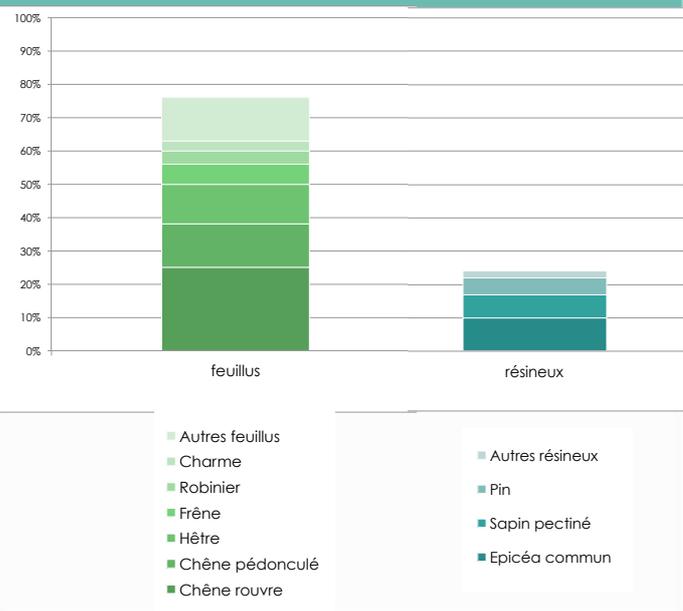
Taux de boisement par commune sur le territoire du SCoT en 2011

Source : ONF, observatoire des territoires de l'Ain



Pourcentage de forêts publiques par commune sur le territoire du SCoT en 2012

Source : ONF, observatoire des territoires de l'Ain



Peuplements

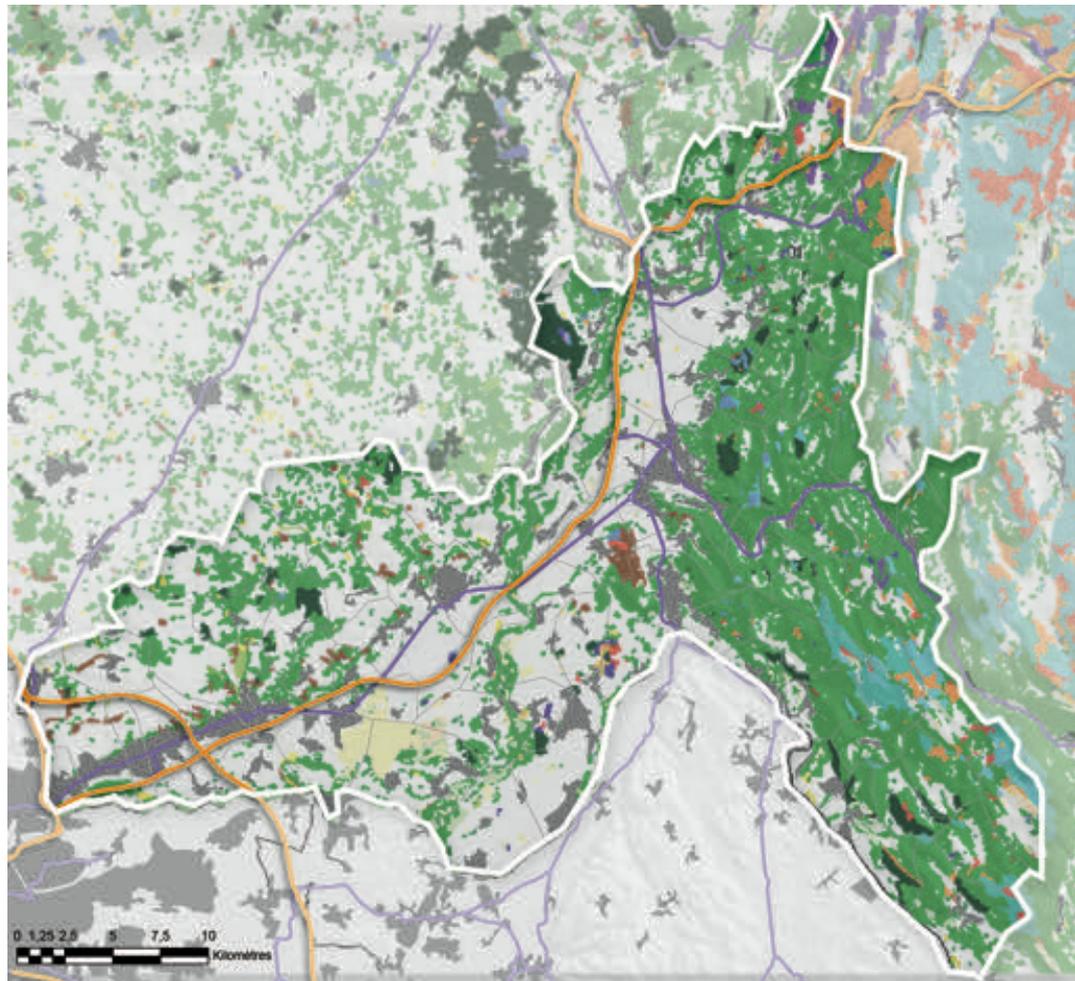
Sur notre territoire et dans l'Ain, les feuillus dominent par rapport aux résineux (77% contre 23% des surfaces en forêts de production dans l'Ain, source CRPF Rhône-Alpes). On rencontre sur notre territoire des forêts de montagne et des forêts de plaine, dans le sillage des vallées du Rhône et de l'Ain :

- Dans les **forêts du Bugey méridional**, sur notre territoire, les peuplements les plus présents sont les **chênaies mésophiles et thermophiles** (39%) qui se situent essentiellement sur les versants de la vallée de l'albarine, de la cluse des hôpitaux, et jouent un rôle important contre les risques naturels. Sont également très présents les **peuplements de l'étage montagnard**.
 - en étage collinéen (300m – 900 m), les végétations sont feuillues : chênaies pubescentes sur sols secs à exposition chaude, chênaies sessiliflores issues du boisement naturel des pelouses et prairies abandonnées en sols profonds expo nord, (mixte si sol profond expo sud), chênaies pédonculées en fonds de vallons,
 - en étage montagnard (700 m – 1200 m), on trouve des feuillus de montagne (hêtre) et des résineux (sapin, épicéa), en mélanges futaies-taillis de hêtres pour les altitudes inférieures à 800m, en futaies mixtes résineux-feuillus dans zones d'altitude plus élevée,
 - En étages collinéen et montagnard, on trouve des peuplements artificiels de résineux (sapins, épicéa, douglas), ainsi que des formations d'éboulis, qui jouent un rôle important dans la lutte passive contre les chutes de blocs.
- **En plaine, on retrouve essentiellement des feuillus**, mais aussi des pelouses et formations herbacées
 - Les **forêts alluviales** présentent des formes pionnières et tous les faciès de l'aulnaie à la forêt associant frênes, chênes et érables. C'est une forêt relativement jeune, car régulièrement détruite par les crues et exploitée jusqu'après-guerre pour le bois de feu. Très diversifiée, elle présente un ensemble quasi-continu de près de 40 % de la surface.
 - On retrouve deux formes de **pelouses sèches** sur la vallée : les pelouses très sèches dites « écorchées » et des pelouses plus riches en graminées. Autrefois, les zones sèches des Brotteaux étaient maintenues ouvertes par le pâturage.
- La **forêt dombiste**, souvent humide et toujours fraîche, est dominée, dans sa forme terrestre, par les **chênaies**.
 - Le taillis sous futaie domine. Il s'agit d'une formation dominante à Chêne pédonculé, le Chêne rouvre est moins fréquent, alors qu'il domine en Bresse.
 - Le sous-étage est classiquement occupé par le Bouleau.



Les types forestiers sur le territoire

Source : Inventaire Forestier IGN – version 2



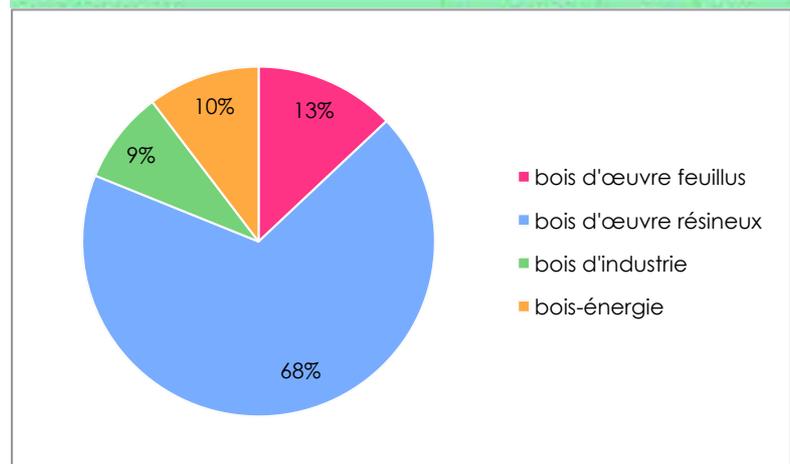
- | | |
|--|--|
| Jeune peuplement ou coupe rase ou incident | Autre pin pur |
| Feuillus purs en îlots | Mélange de pins purs |
| Chênes décidus purs | Sapin ou épicéa pur |
| Chênes sempervérants purs | Mélèze pur |
| Hêtre pur | Douglas pur |
| Châtaignier pur | Autre conifère pur |
| Robinier pur | Mélange d'autres conifères |
| Autre feuillu pur | Mélange de conifères |
| Mélange de feuillus | Mélange de feuillus prépondérants et conifères |
| Peupleraie | Mélange de conifères prépondérants et feuillus |
| Conifères purs en îlots | Forêt ouverte avec coupe rase ou incident |
| Pin maritime pur | Forêt ouverte de feuillus purs |
| Pin sylvestre pur | Forêt ouverte de conifères purs |
| Pin laricio ou pin noir pur | Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères |
| Pin d'Alep pur | Lande ligneuse |
| Pin à crochets ou pin cembro pur | Formation herbacée |

La filière bois

Cadrage d'échelle régionale et départementale

- En Rhône-Alpes, **l'Ain est un des deux départements (avec l'Isère) à produire le plus de bois** avec un volume proche de 405 000 m³/an
 - L'Ain produit en grande partie pour les chaufferies-bois du Rhône (production de bois énergie dans l'Ain : 80 000 tonnes/an)
- Concernant le **bois-énergie**, les plaquettes DIB (déchets industriels banals) représentent 46% de l'offre régionale, et les plaquettes forestières 30% de l'offre régionale
 - si les plaquettes forestières représentent 30% de la production en volume, ce sont 69% des entreprises qui utilisent ces combustibles : en effet les producteurs de plaquettes agricoles et forestières en Rhône-Alpes sont souvent de petites structures, source possible de fragilité dans la filière d'approvisionnement,
 - On observe que les scieries valorisent de plus en plus les sous-produits de leur activité en bois-énergie. A proximité de notre territoire, sur la commune d'Hauteville-Lompnes, le Centre d'Aide par le Travail la Freta travaille à différents niveaux de la transformation du bois : travaux forestiers, bois de chauffage, scierie, montage de palette, tableterie, espaces verts et sous-traitance industrielle.

Quantité récoltée dans le département (en m ³ bois ronds)	Quantité 2009	Rang*	Part*
Chêne	11 063	1	64%
Hêtre	6 412	2	20%
Noyer	268	2	17%
Châtaignier	190	6	4%
Peuplier	32 866	1	38%
Autres feuillus	1 532	2	17%
Bois d'œuvre feuillus	52 361	1	35%
Sapin & épicéa	247 416	2	20%
Douglas	19 286	4	6%
Pin sylvestre	3 657	3	9%
Autres résineux	6 223	4	12%
Bois d'œuvre résineux	276 582	2	17%
Total Bois d'œuvre	328 933	1	19%
Trituration pour pâtes et panneaux	32 649	2	17%
Autres bois d'industrie	1 655	5	3%
Bois d'industrie	34 704	4	13%
Bois de chauffage commercialisé : bûches	32 503	3	19%
Bois de chauffage commercialisé : plaquettes	4 278	4	8%
Autres bois énergie	4 915	1	53%
Bois énergie	41 696	2	17%
Total résineux	406 333	1	18%
dont bois certifié	130 188	1	18%



Récolte de bois dans l'Ain

Source : CRPF Rhône-Alpes

Installations et organisation de la filière sur le territoire

La **filière bois est très présente sur notre territoire**. Les tableaux ci-après recensent les équipements et acteurs directement impliqués dans la filière bois sur le territoire, en secteur amont et filières de transformation.

Pour ce qui concerne l'équipement du territoire en chaudières à bois, se reporter au chapitre sur le développement des énergies renouvelables.

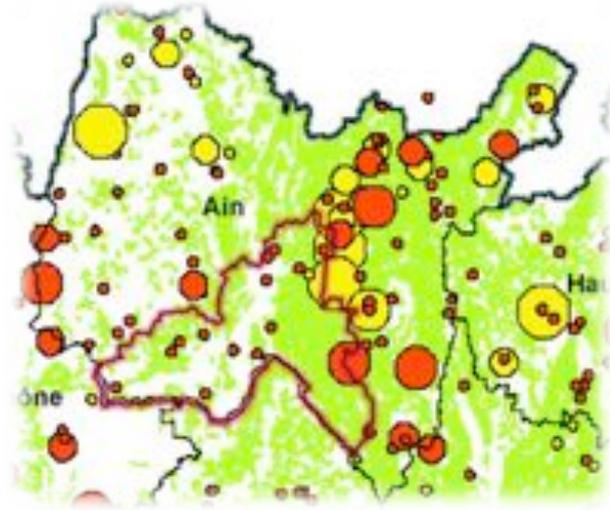
Amont

exploitations forestières sur le territoire

En 2009, on compte 14 exploitation forestières sur le territoire (d'une capacité de récolte de moins de 2 000 m3 par an et par exploitation)

Les entreprises d'exploitation forestière en 2009

Source : Agreste – enquête exploitations forestières et scieries – 2009



hangars bois-énergie sur le territoire

Commune	Maître d'ouvrage	statut	combustible	année de mise en service	description	capacité de stockage (t)	surface au sol (m2)
Priay	Bois Net Énergie	privé	plaquettes forestières	2008	plate-forme avec hangar	5 000	3 000
Saint-Maurice-de-Gourdans				2011		50 000	20 000 (+extension possible 20 000)

- Les plate-formes de stockage sont considérées comme des maillons essentiels de l'organisation des filières d'approvisionnement en biomasse-énergie.
- Face aux besoins d'amélioration du réseau de plate-formes de stockage à l'échelle régionale, afin de garantir l'approvisionnement en hiver, une plate-forme a été construite sur notre territoire, à Saint-Maurice-de-Gourdans,
 - d'une capacité de 50 000 tonnes, équivalente à la capacité globale de la région en 2009...
 - sa localisation stratégique sur la zone d'activités de Saint Maurice de Gourdans, située à quelques minutes seulement de la sortie autoroutière de Dagneux / Balan permet de répondre à une demande croissante de la part de plusieurs chaufferies de la région lyonnaise.

Aval : 1ère et 2ème transformation

matériel de broyage sur le territoire

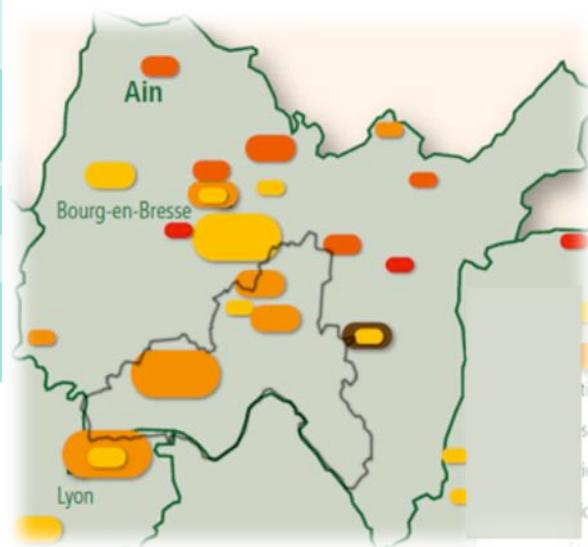
Nom	Commune	Marque Broyeur	Capacité (MAP/h)	type broyeur
CAT La Freta	Hauteville-Lomphnès	BIBER 3	5	mobile

Hors territoire. Dans le cadre du **Pôle d'Excellence Rurale (PER) ENERBOIS du Pays du Bugey**, un ensemble de broyeurs mobiles a été acquis pour l'ensemble du territoire du Pays du Bugey.

- Globalement, la région Rhône-Alpes est en **surcapacité de production** par rapport au marché actuel du bois-énergie. Dans un tel contexte, l'utilisation et la location du matériel existant est préférable à l'investissement dans de nouveaux matériels de broyage.

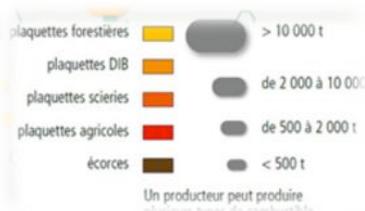
producteurs de bois-énergie sur le territoire

Nom	Activité principale	Commune	Type de combustible
Agri service environnement ASE	récupérateur et compostage	Ambronay	plaquettes DIB
Bois Négoce Energie BNE	récupérateur	Faramans	plaquettes DIB
Quison Fonlupt	récupérateur	Pont d'Ain	plaquettes DIB
Bois Net Energie - sté avec BBE	exploitant forestier	Varambon	plaquettes forestières
<i>hors territoire: Scieries du Plateau</i>	<i>regroupement de scieurs</i>	<i>Hauteville-Lompnès</i>	<i>écorces</i>
<i>hors territoire: CAT La Freta</i>	<i>exploitant forestier</i>	<i>Hauteville-Lompnès</i>	<i>plaquettes forestières</i>



Localisation des entreprises productrices de bois-énergie (hors-granulés)

Source : COFOR Rhône-Alpes et ADEME 2009



scieries sur le territoire

Nom	Commune	description	activité	volumes sciés en 2009
Monnet-Sève-Saint-Vulbas	Saint-Vulbas	L'entreprise Monnet-Sève-Sougy possède plusieurs sites de production dont une scierie à Saint-Vulbas	Exploitation de résineux dans le Jura et les Alpes. Le Sapin, l'Epicéa et le Douglas couvrent l'ensemble des utilisations dans le bâtiment, l'emballage et la menuiserie.	> 20 000 m3
Bernin Sciage	Pérouges		sciage et rabotage de bois. Travail du bois et fabrication d'articles en bois.	< 2 000 m3

producteurs et distributeurs de granulés bois sur le territoire

Nom	Commune	activité
Vert Deshy	Meximieux	producteur et distributeur vrac

On dénombre par ailleurs une quinzaine (chiffre approximatif) de distributeurs de granulés en sacs sur le territoire.



- La région Rhône-Alpes est la première région française en production de pellets (granulés), avec 66 300 t produites, mais aussi en nombre de poêles (8 800) et en nombre de chaudières à granulés (environ 4 000, surtout individuelles).

- En 2008, **9 producteurs de pellets sont présents en Rhône-Alpes**, avec des productions très différentes (de quelques milliers de tonnes à quelques dizaines de milliers), et **3 producteurs sont présents dans l'Ain, dont 1 sur notre territoire.**

- L'écart entre la production actuelle et la capacité globale de production de granulés montre le potentiel de développement de ce combustible en Rhône-Alpes, à partir des unités existantes.

Enjeux, tendances

Protection des forêts, évolution des milieux naturels

Une évolution contrastée des surfaces naturelles et boisées

Si les surfaces naturelles et boisées tendent à régresser à l'échelle du territoire du BUCOPA,

- les secteurs ruraux et de montagne, et dans une moindre mesure le secteur de la côtière, voient leurs emprises boisées et naturelles progresser (CC rives de l'Ain – Pays de Cerdon, CC Vallée de l'Albarine, CC Rhône Chartreuse de Portes), avec une tendance constatée à l'abandon de certaines exploitations agricoles et à l'enfrichement de certaines parcelles
- les surfaces naturelles et boisées ont tendance à diminuer plus significativement dans le secteur de la Plaine de l'Ain (cf. motifs paysagers et dynamique paysagère, cahier aménagement).

L'évolution des peuplements forestiers

Sur notre territoire, on voit apparaître de plus en plus de peuplements résineux,

- En particulier dans le Bugey méridional, de nombreuses plantations résineuses ont été réalisées depuis une trentaine-quarantaine d'années sur d'anciennes terres agricoles ou dans des zones où les sols étaient peu profonds,
- L'apparition de peuplements résineux se constate également de façon ponctuelle dans la Plaine de l'Ain,
- Dans une perspective de développement durable, il est important d'anticiper l'adéquation des essences et des conditions climatiques propres aux différentes altitudes du territoire : les peuplements résineux, dans des conditions non adaptées ne correspondant pas à leur étage privilégié (montagnard), sont exposés à des risques sanitaires.

Sur certaines communes, on constate aussi le développement d'espèces invasives (acacias), jouant un rôle nettement moins efficace dans la lutte contre l'érosion et les risques naturels.

Vers des groupements forestiers pour lutter contre le morcellement ?

Plusieurs initiatives laissent augurer une évolution des parcelles permettant la poursuite de l'exploitation et de la valorisation des boisements du territoire :

- Dans la vallée de l'Albarine, la création d'une **association agro-sylvicole**, qui permet un regroupement foncier, et la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes pour maintenir les activités productives qui façonnent le paysage et participent aux équilibres écologiques des zones de montagne, témoigne d'efforts pour lutter contre le morcellement forestier et agricole,
- Le Pays du Bugey, dans le cadre de sa Charte Forestière de Territoire, prévoit des actions visant le regroupement foncier.

Evolution du nombre de PSG ?

En attente de données à jour.

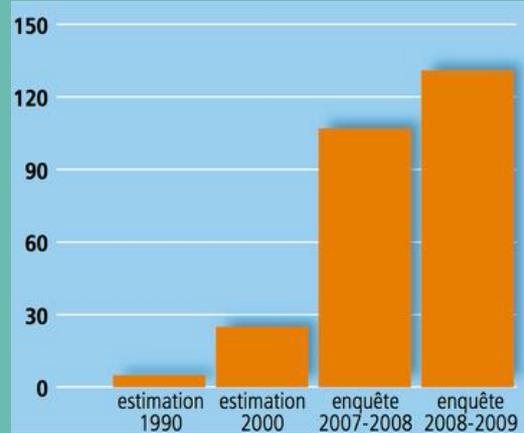
La forêt est une richesse économique, environnementale et renouvelable, à développer, pour...

- La production du bois
- L'industrie du bois
- La réalisation de tous produits en bois
- La protection des sols
- La lutte contre l'effet de serre
- Le tourisme et le loisir

Les facteurs de développement de la filière bois

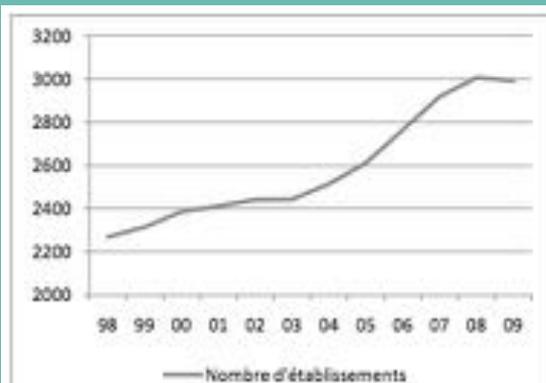
Vers une mobilisation efficace de la ressource et un développement de la filière bois ?

- **Un développement accéléré de la filière bois dans le Pays du Bugey ?** La dynamique engagée à l'échelle du Pays du Bugey, incluant les CC de la Vallée de l'Albarine et Rhône-Chartreuse de Portes sur notre territoire, dans le cadre de sa **Charte forestière de territoire (CFT)**, devrait apporter des réponses face aux difficultés de mobilisation des ressources et contribuer fortement au développement de la filière bois dans les années à venir (cf. gouvernance),
- **Une poursuite de l'expansion de la filière bois-énergie à l'échelle de la région ?** Depuis 2000, le nombre d'entreprises productrices de bois-énergie a quadruplé :
 - Beaucoup d'entreprises **développent cette activité de façon complémentaire**, en maintenant leur activité principale (sciage, bucheronnage, ...), d'autant que les marchés de connexes de scieries sont confrontés à des baisses de prix,
 - Le **développement des productions de plaquettes forestières** est marquant : l'atteinte de l'objectif de 400 000 tonnes en 2020 fixé par le Plan Bois-énergie Rhône-Alpes est conditionnée à l'amélioration de la productivité de la filière : flux tendus, innovation logistique et matérielle, accessibilité, ... mais aussi au débouché (chaudières à plaquettes)
- **Une mobilisation accrue de la ressource pour le bois-d'œuvre ?**
 - Le Plan Bois-énergie de la région fixe un objectif de + 500 000 m³ de bois d'œuvre supplémentaire en 2020 par rapport à 2006,
 - Depuis 2000, le nombre d'entreprises productrices de bois-construction évolue fortement, tandis que les autres entreprises (hors bois-énergie) régressent en nombre,
 - La demande en bois construction est en pleine évolution, notamment à travers l'éco-construction; beaucoup de métiers ou de savoir faire "nouveaux" vont se développer dans les années à venir, ...



Croissance du nombre d'entreprises productrices de bois-énergie

Source : COFOR RA et ADEME 2009



Nombre d'établissement de bois construction

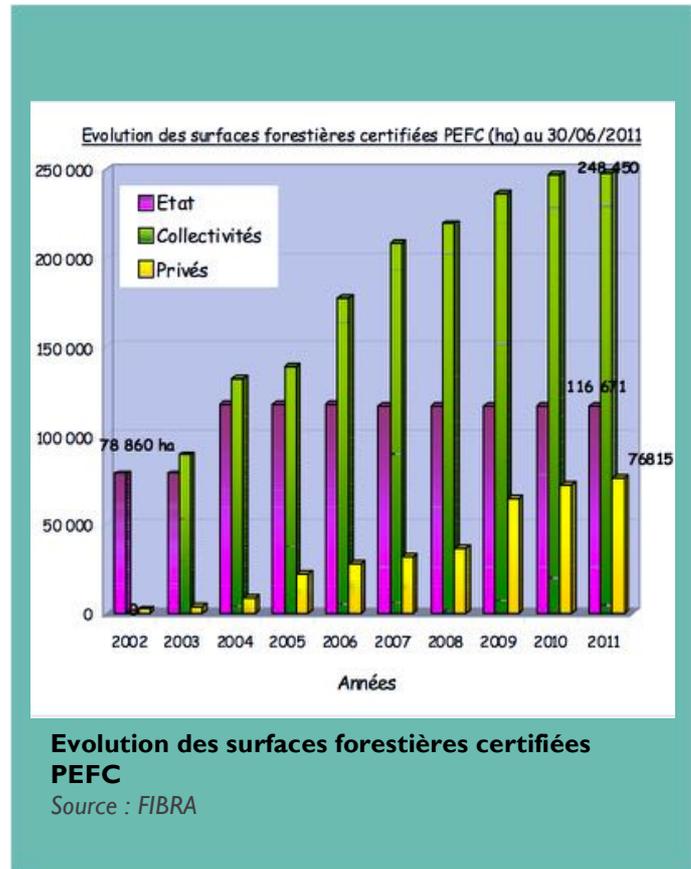
Source : CRPF

Vers une hausse de la qualité environnementale des produits et de leur reconnaissance, pour une expansion du marché ?

- Les **surfaces forestières certifiées PEFC** ne cessent d'évoluer depuis 10 ans en région Rhône-Alpes, avec 34% des surfaces forestières certifiées en moyenne (22% dans l'Ain), au sein desquelles seules 6% des surfaces en forêts privées sont certifiées... laissant une marge considérable d'évolution (objectif région : 60% de plaquettes issues de forêts certifiées PEFC ou équivalent)

D'autres initiatives de certification existent en région Rhône-Alpes, notamment :

- La mise en place de la certification **Chaleur Bois Qualité +** depuis 2002 a pour finalité de contribuer à une meilleure sécurité dans la qualité régulière du produit livré et la fiabilité des livraisons des chaufferies-bois. Elle est promue en Rhône-Alpes par l'interprofession forêt-bois (FIBRA)
 - Avec 13 fournisseurs certifiés en 2008, 20 entreprises fin 2009, 32 entreprises visées en 2010, on compte en moyenne **dix entreprises supplémentaires par an**
- La marque **Rhône-Alpes Bois Bûche®** est une démarche de qualité menée par la filière bois de chauffage de Rhône-Alpes soutenue par l'ADEME Rhône-Alpes, le Conseil régional Rhône-Alpes et la DRAAF Rhône-Alpes, et animée régionalement par FIBRA.



Éléments de contexte

Gouvernance

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) – mis à jour en avril 2006, le SRGS indique les méthodes de gestion préconisées pour les différents types de forêts privées rhônalpines. Le SCoT doit veiller à prendre en compte ce document.

Le plan bois-énergie Rhône-Alpes – validé en 2008, il fixe des objectifs pour le développement de la filière bois-énergie à horizon 2020, en agissant sur la mobilisation de la ressource, l'organisation territoriale, le développement des plaquettes.

ONF - L'ONF gère dans la région Rhône-Alpes une forêt publique variée, majoritairement composée de forêts de montagne multi-fonctionnelles communales, ce qui implique une étroite collaboration avec les collectivités locales. L'ONF s'implique également dans la gestion des forêts situées en zone périurbaine et touristique, qui requièrent des services spécifiques.

Charte forestière de territoire du Pays du Bugey – La démarche CFT du Pays du Bugey a été lancée en 2004. Validée en 2006, elle est mise en œuvre depuis 2011 (cf. encadré).

Livre Blanc de la filière forêt-bois du Conseil Général de l'Ain – validé en 2009, il définit des actions visant le développement durable de la filière bois sur le département, autour de 6 enjeux concernant la filière bois (développer la production et anticiper le renouvellement des forêts, développer et renforcer le tissu d'entrepreneurs forestiers et le réseau local de scieries, développer les chaufferies bois et les filières locales bois-énergie, développer la construction-bois et les filières locales de mise en œuvre, favoriser le renouvellement de la ressource humaine dans la filière forêt bois, garantir la cohérence des politiques en faveur de la filière forêt bois), et 2 enjeux transversaux (certifier et normaliser les bois, anticiper le changement climatique)

Hélianthe – Dans le département de l'Ain, l'association Hélianthe a été créée en 1985 pour mener des actions de promotion sur l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Financée par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et la Région Rhône-Alpes, Hélianthe a notamment pour mission la promotion de l'utilisation du bois et des produits issus de sa transformation comme source d'énergie et à structurer la production de combustible locale. Hélianthe mène donc des actions d'information, de sensibilisation, d'accompagnement technique et d'études d'opportunité.

la Fédération interprofessionnelle du Bois (F.I.B.01) – qui a participé en Juin 2012 à la réalisation du livre blanc de la Filière Forêt – Bois (2012), en lien avec Hélianthe et le CG01, afin de mettre en place une politique départementale et s'appuyer sur un état des lieux de la forêt et de la filière bois du département, complété par des propositions d'actions susceptibles d'alimenter la future politique forestière.

La CFT du Pays du Bugey définit des actions visant à

Axe 1 : Optimiser les facteurs de production de la forêt par l'intervention collective,

- Mener des opérations de regroupement foncier,
- Mettre en œuvre, sur des zones prioritaires, une sylviculture adaptée, innovante dans les peuplements (résineux et feuillus) en anticipant les zones exposées au réchauffement climatique,
- Améliorer la desserte forestière,
- ...

Axe 2 : Mieux valoriser les produits bois du territoire,

- Moderniser les filières de commercialisation,
- Développer les contrats territoriaux qui permettront aux communes d'approvisionner les scieries de proximité et les fournisseurs de bois énergie à partir du gisement dont elles ont la maîtrise,
- développer le bois-énergie avec le bois local,
- ...

Axe 3 : Renforcer les fonctions « aménitaires » (paysage, tourisme etc.) de l'espace forestier.

- Mener une action de gestion concertée sur des sites exemplaires dans un objectif premier de mise en valeur écologique de milieux et/ou d'espèces,
- Mener des actions de sensibilisation et guider les propriétaires forestiers vers une gestion sylvicole conciliant la production et la préservation de la biodiversité et des paysages,
- ...

Interdépendances

Qualité de l'eau – Au regard de la ressource en eau, la forêt joue un rôle essentiel :

- la forêt est **une éponge** : en cas d'inondation, elle absorbe l'eau et limite les risques de crues. Elle peut d'ailleurs faire office de réservoir d'eau : les dix premiers centimètres d'un sol forestier pouvant retenir jusqu'à 50 litres d'eau par m².
- la forêt est **une pompe** : elle évapo-transpire l'eau, accentuant parfois la sécheresse du sol, mais humidifiant l'atmosphère.
- la forêt est **un filtre** : elle dépollue l'eau potable grâce à deux mécanismes : la dénitrification microbologique (transformation des nitrates en azote par l'humus, les racines, et organismes vivants) et l'assimilation végétale par les arbres.

Biodiversité – Les forêts du territoire sont le support d'une grande richesse biologique (avifaune remarquable dans la forêt Dombiste, espèces végétales et animales protégées dans le Bugey, ...) et d'équilibres écologiques sensibles, notamment dans la Plaine de l'Ain.

Energie – La filière bois-énergie constitue une véritable opportunité de développement et diversification pour notre territoire, conciliant protection de l'environnement et diminution des consommations d'énergie fossile.

Changement climatique – Les surfaces forestières sont des puits de carbone contribuant à absorber environ 1 million de teqCO₂/an sur le territoire. A l'inverse, le changement climatique devrait entraîner une modification des peuplements forestiers (moins de peuplements montagnards, davantage de peuplements collinaires).

Agriculture – on observe, dans les massifs du Bugey principalement, une augmentation des surfaces en forêts à lier à l'abandon des exploitations (prairies, herbages).

Sources

Forestiers privés de l'Ain
 IFN
 ONF
 DRAAF
 CRPF Rhône-Alpes
 Fib 01
 Atlas des filières d'approvisionnement de bois énergie en Rhône-Alpes, Décembre 2009 ADEME
 CFT Pays du Bugey
 Le livre Blanc de l'Ain

Conclusion synthétique

- Le département, et à son échelle le territoire du BUCOPA, bénéficie d'un bon niveau d'équipement pour la filière-bois: l'enjeu dominant est celui de la mobilisation de la ressource (potentiel bois énergies à partir des rebuts, déchets, ...) et de développement de la demande (chaudières à bois et amélioration des équipements, demande en construction-bois, artisanat, ...)
- Les forêts, très présentes sur notre territoire, constituent une ressource abondante à valoriser en tenant compte de ses aspects écologiques (biodiversité), environnementaux (protection de l'eau, protection contre les risques) et des évolutions climatiques,
- L'émiettement foncier et le morcellement foncier constituent des freins à dépasser pour la pérennité et le développement de la filière bois.



L'organisation de la gestion de l'eau potable

L'organisation des compétences production, transport et distribution

Les compétences de production, de transport et de distribution de l'eau potable sur le territoire du SCOT sont exercées soit par les communes individuellement, soit par l'un des 9 Syndicats Intercommunaux des Eaux (SIE) présents sur le territoire. On compte ainsi :

- 10 EPCI dont 3 ont leur siège en dehors du périmètre du SCOT (SIEA du Borey, SIE Ain-Veyle Revermont et SIE Dombes-Saône), ce qui signifie que les 27 communes concernées (sur les 85 communes du territoire du SCOT) ont délégué la compétence à un organisme de gestion,
- 1 EPCI ayant le périmètre du parc industriel de la Plaine de l'Ain,
- 59 communes individuelles exerçant la compétence distribution, production et transport, en régie ou en délégation.

L'organisation de la gestion de l'eau potable à l'échelle du BUCOPA

Sources : DREAL Rhône Alpes / DDT Ain / étude préliminaire à la réalisation du SDAEP de la Basse Vallée de l'Ain



Les interconnexions

Certaines communes utilisent des interconnexions pour leur approvisionnement en eau potable (Saint-Denis-en-Bugey, Villieu-Loyes-Mollon). Il existe des ventes d'eau sur le territoire, notamment à partir des communes de Poncin et de Meximieux.

Les interconnexions développées sur le territoire peuvent également être utilisées de manière ponctuelle lors de situations critiques (fort étiage, pollution accidentelle).

C'est notamment le cas pour : Château-Gaillard, Niévroz et Miribel, Lagnieu, Conand, Poncin et Montagnieu.

Pour sécuriser l'alimentation en eau potable des communes en cas de pollution accidentelle, de nouveaux projets d'interconnexions sont à l'étude sur le territoire.



La disponibilité de la ressource en eau et le niveau de sollicitation

La ressource en eau

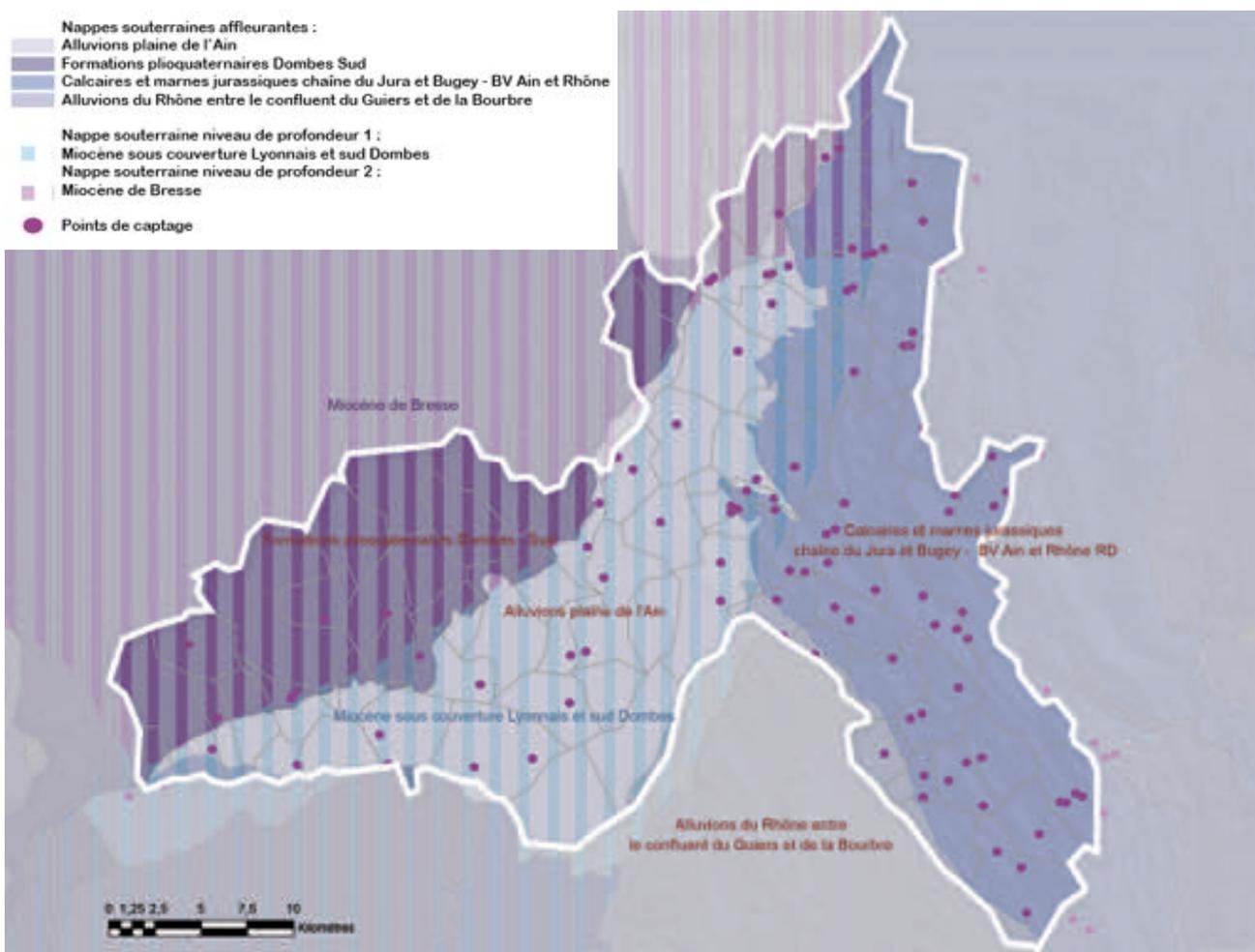
Une ressource essentiellement souterraine

La ressource en eau sur le territoire est essentiellement issue des eaux souterraines :

- L'eau potable provient principalement des **nappes souterraines affleurantes** (nappes alluviales de la plaine de l'Ain et du Rhône, formations plioquaternaires Dombes Sud, et calcaires et marnes jurassiques de la chaîne du Jura et Bugey)
- Les communes centrales sont alimentées par la nappe souterraine de niveau de profondeur 1 du Miocène sous couverture Lyonnais et du sud Dombes.

Les ressources en eau potable du territoire

Sources : DREAL Rhône-Alpes

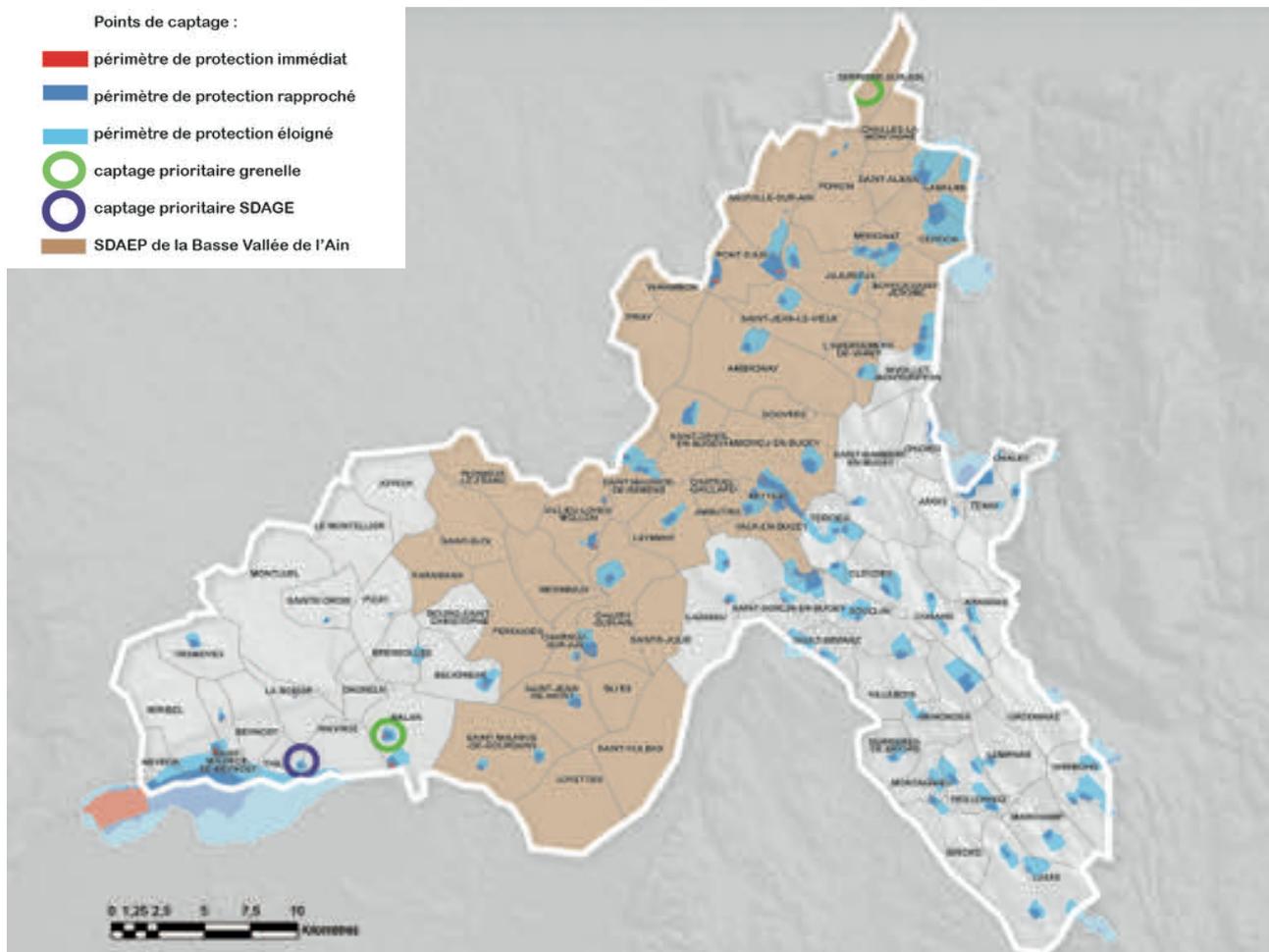


De nombreuses communes présentent une **vulnérabilité à la sécheresse**, notamment dans le syndicat de la Basse Vallée de l'Ain et dans la Communauté de Communes Rhône – Chartreuse de Portes.

Ces problèmes d'approvisionnement doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet de développement du territoire : protection de la ressource en eau, développement des interconnexions et développement de nouvelles ressources, ...



Les périmètres de protection des points de captage



La répartition des points de captage et leurs périmètres de protection

Sources : DREAL Rhône Alpes / DDT Ain / étude préliminaire à la réalisation du SDAEP de la Basse Vallée de l'Ain

Les périmètres de protection constituent des zones autour des points de captage où les activités sont régulées. On distingue :

- Le **périmètre de protection immédiat** d'accès limité. Toute activité y est interdite.
- Le **périmètre de protection rapproché** où les activités pouvant nuire à la qualité de la ressource sont interdites.
- Le **périmètre de protection éloigné**, facultatif et moins contraignant, mais qui augmente la sécurité de la ressource.

Certains points de captage ne possèdent pas de périmètre de protection déclaré d'utilité publique (Ambronay, Thil, Vaux-en-Bugey, Jujurieux, Combes en Vaux et Versailles qui est situé hors SCOT mais qui alimente des communes de notre territoire). Or la déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral présente l'intérêt de mieux protéger la ressource en eau en réglementant les activités autorisées dans les périmètres de protection. Il convient donc de veiller à la protection de ces captages sur le long terme, via la maîtrise de l'urbanisme.

Par ailleurs plusieurs captages (SIE Villette-Priay, Poncin, ...) présentent des axes de transports à la limite de leur périmètre de protection rapprochée susceptibles d'acheminer des matières dangereuses. De manière générale la majorité des captages sont situés à proximité d'infrastructures (routes, gazoduc, STEP, décharges sauvages, ...) entraînant une vulnérabilité potentielle aux pollutions accidentelles.



Une certaine vulnérabilité qualitative de la ressource

Dans le périmètre de la plaine de l'Ain, la qualité des eaux des points de captage est bonne. Cependant, certains captages présentent une vulnérabilité à associer aux facteurs suivants :

- Certains puits sont concernés par la **présence de manganèse et de fer** : captages de Versailleux (hors SCOT) et de Charnoz-sur-Ain,
- La nature, la pollution et l'alimentation des **nappes affleurantes influent sur la vulnérabilité aux nitrates des captages** qui y puisent leur eau : les captages d'Ambronay, de Vilieu-Loyes-Mollon, de Château-Gaillard, et de Neuville-sur-Ain notamment présentent une forte vulnérabilité vis-à-vis des pollutions agricoles,
- Il existe un **risque de contamination des captages en cas de pollution des cours d'eau**, les cours d'eau pouvant également constituer des facteurs de risques pour les captages qui en sont proches,

Par ailleurs, le territoire du BUCOPA est alimenté par **2 points de captage prioritaires Grenelle (les puits de Balan et de Tossiat, hors SCOT)** ainsi que par **un captage prioritaire au regard du SDAGE Rhône-Méditerranée à Thil**. Ils sont identifiés en fonction de l'intensité de leur pollution en nitrates et en pesticides, et de l'enjeu stratégique qu'ils revêtent au regard de l'alimentation en eau potable du territoire : ces bassins alimentent de nombreuses communes au poids démographique important (Montluel, Dagneux, La Boisse, ...).

A noter que des **projets de nouveaux captages prioritaires sont portés par la DREAL** : de Sainte-Croix, Saint-Maurice-de-Beynost, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Maurice-de-Remens, Villette, Mérygnat, qu'il est nécessaire de prendre en compte d'ores-et-déjà au sein des perspectives de développement.

Les captages de **Balan** et de **Thil** en particulier, soumis à de fortes pressions agricoles, industrielles et urbaines, et situés à proximité d'infrastructures, sont caractérisés par une grande vulnérabilité qualitative.

En réponse à l'enjeu stratégique que revêtent ces captages, le SCOT pourra :

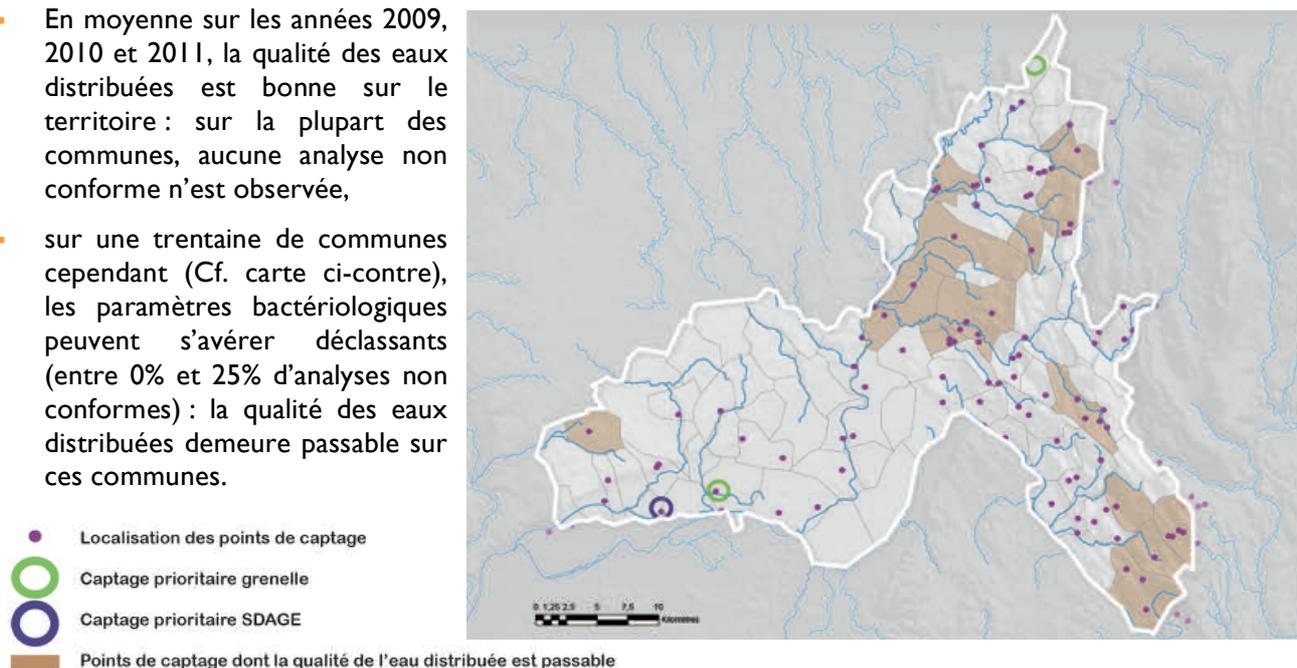
- encourager le maintien d'espaces tampons (forêts et prairies) aux alentours de ces captages fragiles et permettre la mise en place de mesures à long terme concernant les pratiques agricoles (réductions des intrants, remises en herbe, passages à l'agriculture biologique, etc.).
- éveiller l'attention sur les différents conflits d'usage que peuvent engendrer les projets d'infrastructures.

Une qualité des eaux distribuées globalement bonne

- En moyenne sur les années 2009, 2010 et 2011, la qualité des eaux distribuées est bonne sur le territoire : sur la plupart des communes, aucune analyse non conforme n'est observée,
- sur une trentaine de communes cependant (Cf. carte ci-contre), les paramètres bactériologiques peuvent s'avérer déclassants (entre 0% et 25% d'analyses non conformes) : la qualité des eaux distribuées demeure passable sur ces communes.

La qualité des eaux distribuées

Sources : ministère de la santé



La capacité d'approvisionnement

Un équilibre besoins/ressource à conforter sur le long terme

En 2012, la production d'eau potable globale sur le territoire est de l'ordre de 12,4 millions de m³/an pour une population de 153 314 habitants.

- Elle correspond à niveau de production de 80 m³/hab/an supérieur à moyenne nat.
- En appliquant un rendement moyen de 65% (à l'image de l'ensemble du territoire – bien que données incomplètes), la consommation d'eau du territoire est de 144 l/j/habitant en moyenne (la moyenne française étant de 137 l/an/hab).

A l'échelle des Unités de Gestion de l'eau potable (commune, syndicat...), les productions sont très inégales :

- La répartition de la ressource oblige certaines communes à s'approvisionner en eau potable via des interconnexions présentes sur le territoire entre les UGE (ex : Challes-la-Montagne achète son eau potable auprès de la commune de Poncin, ... cf. carte page 100).
- De nombreuses communes présentent une ressource vulnérable quantitativement (Saint-Maurice-de-Gourdans, Viliieu-Loyes-Mollon, SIE Région d'Ambérieu-en-Bugey, Vaux-en-Bugey, Mérignat, Boyeux-Saint-Jérôme, Cerdon, communes de la CC Rhône – Chartreuse de Portes, cf. tableau page suivante), pouvant être liée, selon les contextes
 - à la présence de karsts (communes du Bugey, ...)
 - à des besoins théoriques très supérieurs à la capacité de production estimée,
- Cette vulnérabilité doit faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet de développement du territoire : protection de la ressource en eau, développement des interconnexions (également utiles en cas de pollution accidentelle), développement de nouvelles ressources comme sur la commune de Pont d'Ain (nouvelle ressource identifiée à Oussiat et mise en place du captage d'Oussiat en 2012).

Des rendements de distribution disparates

Malgré un manque de données exhaustives, on peut toutefois constater des **rendements très disparates sur le territoire - entre 38% et 94%**, avec :

- Certaines communes qui ont des rendements de réseau très faibles, ce qui les oblige à produire en grande quantité pour satisfaire leurs besoins (Briord, Villebois, Montagnieu, Saint-Jean-le-Vieux),
- **Des rendements globalement faibles dans le Sud Bugey**, (35% pour Marchamp, 38% à Villebois).

Cependant les projets des communes concernées sont très largement tournés vers la recherche de fuites et l'amélioration du rendement et devraient permettre l'amélioration de la situation dans les années à venir.

L'alimentation en eau potable : estimation de l'équilibre besoin - ressources

Sources : EAU d'après données des communes, intercommunalités, SDAEP et SAGE

Unité de Gestion de l'Eau Potable	population alimentée (INSEE 2010)	Volume produit en 2009 (m3/an)	Besoins estimés (m3/an)	Vulnérabilité quantitative	Qualité de l'eau produite	Rendements
Boyeux Saint Jérôme	321	19 000	19 260			94%
Cerdon	741	137 700	44 460			ND
Charnoz sur Ain	911	87 200	54 660			ND
Château-Gaillard	1 818	174 100	109 080			ND
Châtillon-la-Palud	1 562	130 600	93 720			ND
Chazey-sur-Ain	1 464	90 210	87 840			ND
Jujurieux	2 097	227 121	125 820			ND
L'Abergement-de-Varey	221	19 000	13 260			ND
Leyment	1 273	81 300	76 380			ND
Mérignat	139	6 500	8 340			ND
Meximieux	7 268	877 791	436 080			ND
Villieux-Loyes-Mollon	3 095	30 664	185 700			ND
Neuville-sur-Ain	1 571	126 800	94 260			ND
Poncin	1 644	178 500	98 640			ND
Saint-Jean-de-Niost	1 421	108 500	85 260			ND
Saint-Jean-le-Vieux	1 609	143 100	96 540			60%
Saint-Maurice-de-Gourdans	2 498	176 400	149 880			ND
Saint-Maurice-de-Remens	709	50 100	42 540			ND
SIE Ain-Veyle-Revermont	16 068	1 419 848	964 080			ND
SIE Ambérieu	20 790	1 360 500	1 247 400			ND
SIVU Combe-de-Vaux	2 781	ND	166 860			ND
SIE Rignieu - Faramans - St.	3 334	50 700	200 040			ND
SIE Villette-Priay	2 161	215 900	129 660			ND
SM Plaine de l'Ain	6 841	1 313 447	410 460			ND
Vaux-en-Bugey	1 169	109 500	70 140	ND		ND
Arandas	163	26 480	9 780	ND		ND
Argis	421	44 230	25 260	ND		ND
Béligneux	2 905	ND	174 300	ND		83%
Bénonces	275	18 980	16 500			ND
Bourg-Saint-Christophe	1 173	60 000	70 380			92%
Briord	893	150 000	53 580			40%
Chaley	127	17 000	7 620	ND		ND
Challes-la-Montagne	179	15 638	10 740	ND	ND	90%
Cleyzieu	135	6 000	8 100			66%
Conand	104	22 422	6 240	ND	ND	ND
Faramans	681	36 753	40 860	ND	ND	ND
Hostiaz	82	10 620	4 920	ND		81%
Innimond	114	17 155	6 840			ND
Lagnieu	6 756	363 181	405 360			73%
Lhuis	854	76 140	51 240			47%
Lompnaz	149	13 226	8 940			75%
Marchamp	118	11 000	7 080			35%
Montagnieu	495	52 760	29 700			55%
Oncieu	91	5 385	5 460	ND		ND
Ordonnaz	141	34 055	8 460	ND		48%
Saint-Rambert-en-Bugey	2 164	173 000	129 840	ND		62%
Saint-Sorlin	1 061	81 030	63 660			73%
Sault-Brenaz	1 043	70 000	62 580			57%
Seillonnaz	138	9 662	8 280			ND
Serrière de Briord	1 174	104 025	70 440			74%
SIE Rigneux Faramans St El	3 334	256 095	200 040	ND	ND	ND
SIE Thil-Niévroz	2 558	144 062	153 480	ND	Captage prioritaire Thil	78%
Souclin	261	19 294	15 660			ND
Tenay	1 120	93 547	67 200	ND		66%
Tramoyes	1 674	ND	100 440			78%
Villebois	1 153	186 150	69 180			38%
SIE Nord-Est de Lyon	19 878	1 291 559	1 192 680	ND	ND	ND
SIE Canton de Montluel	18 394	1 856 491	1 103 640		Captage prioritaire Grenelle Balan	ND

Estimation de la vulnérabilité quantitative d'après l'étude préalable au SDAEP de la Basse Vallée de l'Ain :

Suffisant pour les besoins de 2025
Suffisant pour les besoins actuels mais pas ceux de 2025
Insuffisant pour les besoins actuels

Tendances et enjeux : vers une sécurisation de la ressource

A l'échelle du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, en 9 ans, malgré l'alimentation en eau potable de 11 000 habitants supplémentaires (+17%) à partir des ressources en eau souterraine situées dans le territoire du SAGE, les volumes prélevés pour l'AEP ont diminué de 430 000 m³ (-5%). Ceci peut s'expliquer par :

- une amélioration du rendement des réseaux,
- une substitution d'utilisation de l'eau potable par la mise en place de systèmes de récupération d'eau de pluie ou de forages chez les particuliers (arrosage, remplissage de piscines)
- une diminution de la consommation d'eau par habitant (lutte contre le gaspillage et installation de systèmes économiseurs d'eau)

A l'échelle du SCoT, ces objectifs restent à poursuivre. Si, grâce à la mise en œuvre du SAGE, des contrats rivières et à la réalisation du SDAEP de la Plaine de l'Ain, la ressource en eau potable est tendanciellement mieux préservée au niveau de sa quantité et de sa qualité, il est nécessaire de :

- Continuer à améliorer l'organisation de l'AEP : interconnexions, maîtrise des fuites, ...
- Poursuivre la réduction des consommations, en concourant par là-même aux objectifs de bon état quantitatif des masses d'eau souterraines fixés par le SDAGE,
- Limiter les pollutions des nappes souterraines (mise en place et respect des périmètres de captages, maîtrise des pollutions à l'échelle des aires d'alimentation des captages prioritaires, ...).

Éléments de contexte

Gouvernance

Schéma Directeur de l'Aménagement et de gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) : la version approuvée en 2009 fixait les grands objectifs d'ici 2015 concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du Grand Bassin hydrographique Rhône-Méditerranée. Le SDAGE 2016-2021, reprenant de manière globale les principales orientations de la version précédente, est entrée en vigueur le 21 décembre 2015.

Au regard de la gestion de l'AEP, certains de ses objectifs concernent directement le SCoT qui devra veiller à contribuer à leur réalisation dans le cadre de sa compatibilité avec le SDAGE :

- Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE.
- Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire
- Promouvoir une adéquation entre Aménagement et gestion des ressources en eau

Se référer à la fiche annexe sur le SDAGE pour davantage de précisions.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Révisé en 2012, le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain fixe des objectifs traduisant à son échelle la politique du SDAGE. En ce qui concerne l'eau potable, il vise essentiellement à préserver la ressource souterraine pour assurer les besoins futurs tout en ne perturbant pas l'équilibre des milieux naturels. Le SCoT, qui doit être compatible avec ce dernier, est directement concerné par un certain nombre d'objectifs du SAGE, à savoir :

- Assurer un équilibre de l'utilisation de la ressource en eau entre les usages et les milieux naturels de l'échelle de temps annuelle à saisonnière
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- préserver les zones stratégiques pour l'alimentation en Eau Potable actuelle et future
- Préserver la nappe patrimoniale de la plaine de l'Ain au niveau qualitatif et quantitatif par l'AEP et les milieux naturels.

Se référer à la fiche annexe sur le SAGE pour davantage de précisions.



Contrats de rivières ou de bassins : le SCOT n'a pas d'obligation de compatibilité ni de prise en compte, cependant il peut s'appuyer sur les éléments d'actions pour mener une politique cohérente à l'échelle du territoire.

Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de l'Est de l'Ain : Ce schéma a été réalisé en 2012, et il concerne les communes de Benonces, Briord, Innimond, Lhuis, Lompnas, Marchamp, Montagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brennaz, Seillonnaz, Serrières-de-Briord, Souclin et Villebois sur le territoire. Il permet d'identifier les enjeux d'interconnexions et de vulnérabilité de la ressource sur cette partie du territoire. Il vise à assurer la capacité d'approvisionnement en eau potable pour les communes concernées, et propose un certain nombre de solutions d'amélioration, concernant principalement l'amélioration des rendements (études, travaux) et le développement des interconnexions dans les cas de problèmes d'approvisionnement (cf. carte de synthèse regroupant les communes présentant des problèmes d'approvisionnement).

Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de l'Ain : il est en cours de réalisation. Une étude préparatoire des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable de la nappe alluviale de la Plaine de l'Ain a été réalisée en 2011 par la Commission Locale de l'eau et le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, qui regroupe par UGE l'ensemble des informations concernant l'alimentation en eau potable et a permis d'identifier les enjeux essentiels de l'alimentation en eau potable sur cette partie du territoire.

Interdépendances

Qualité de l'eau - la ressource en eau est sensible aux pollutions (et notamment aux pressions agricoles) et d'autant plus vulnérable du point de vue qualitatif que les nappes sont peu profondes et que le sol présente une géologie karstique à certains endroits.

Agriculture – l'importance des activités agricoles sur le territoire appelle une gestion de long terme conciliant maîtrise des pressions sur la ressource associées à l'intensification des activités agricoles, en lien notamment avec les captages prioritaires du territoire, et partage de la ressource entre les différents usages.

Risques – la proximité des points de captage du territoire au regard des axes de transport amplifie les risques de pollution accidentelle associés au transport de matières dangereuses

Assainissement – les captages peuvent être soumis à des risques de pollution de par la proximité de certains points de rejets de STEP (Saint-Jean-de-Niost, Villieux-Loyes-Mollon) ou par la proximité d'habitations à assainissement individuel non conforme.

Déchets – La qualité de l'eau de certains captages peut être compromise par la proximité de décharges sauvages (Cerdon, Villieux-Loyes-Mollon) ou par la présence d'anciennes décharges (Meximieux).

Démographie – Certains captages étant quantitativement fragiles, il convient de veiller à ce que l'approvisionnement en eau potable des nouvelles populations soit sécurisé dans les années à venir.

Sources

SDAGE Rhône-Alpes
SAGE Basse Vallée de l'Ain
Contrats de rivières : Veyle, Suran et Albarine
Contrat de bassin : Basse Vallée de l'Ain
DDT Ain
Conseil Général de l'Ain
Ministère de la santé
Etude des Bassins d'Alimentation des Captages de Thil et de Balan
Etude préliminaire à la réalisation du SDAEP de la plaine de l'Ain



Conclusion synthétique

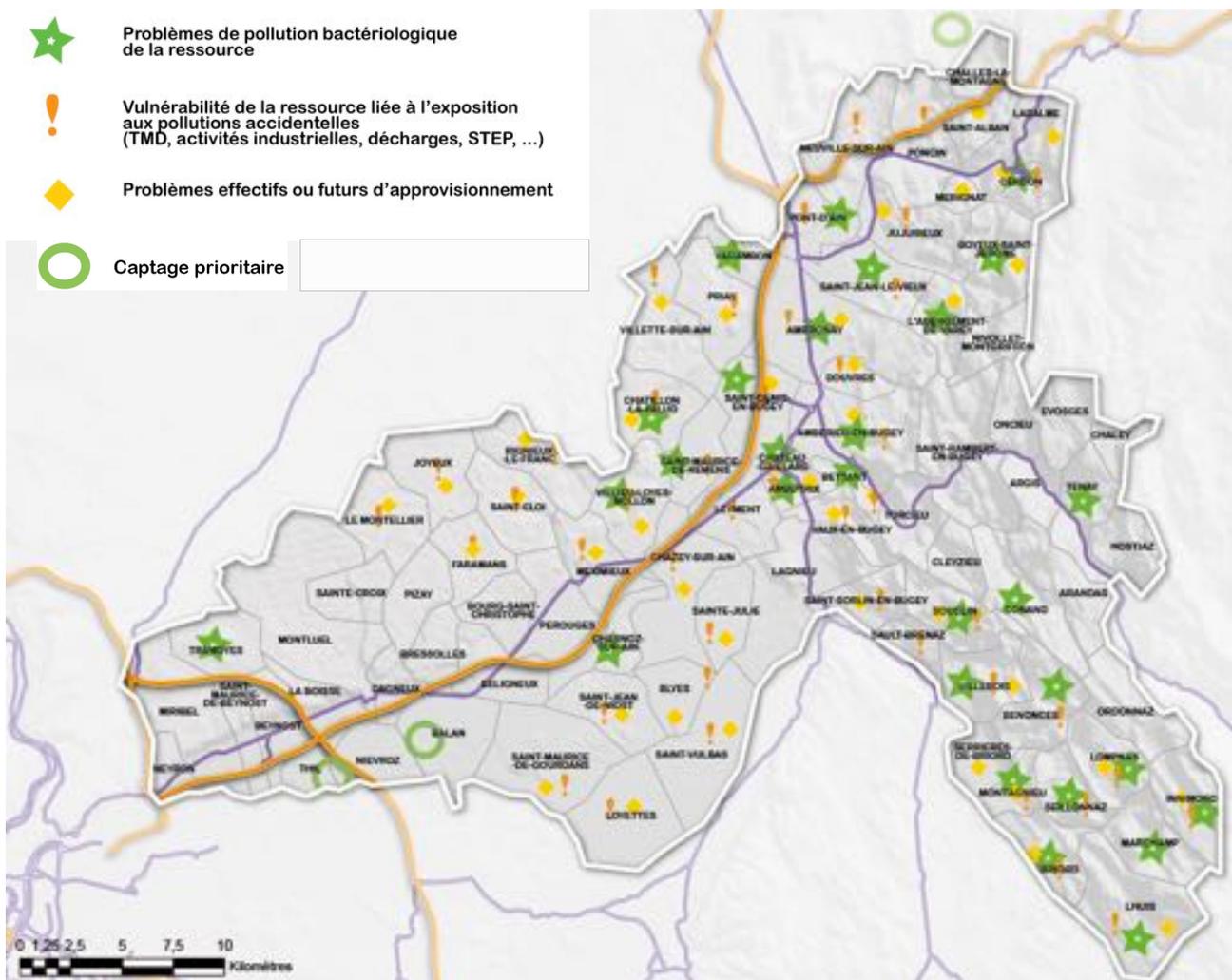
La vulnérabilité qualitative de la ressource en eau tient principalement :

- Dans la plaine, des pressions associées à l'agriculture et aux activités urbaines et industrielles, couplées à la faible épaisseur de la nappe alluviale et à son affleurement,
- Dans les reliefs karstiques du Bugey, où les roches sont généralement peu filtrantes, à une plus grande sensibilité de la ressource vis-à-vis des pollutions,

Si l'état actuel des sollicitations ne remet pas en cause la disponibilité de la ressource, les développements à venir doivent permettre d'envisager une sécurisation de l'approvisionnement dans un contexte où le développement démographique et économique pourrait attirer des conflits d'usage et augmenter la fragilité de la ressource.

Synthèse : les enjeux qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau potable sur le territoire

- ★ Problèmes de pollution bactériologique de la ressource
- ! Vulnérabilité de la ressource liée à l'exposition aux pollutions accidentelles (TMD, activités industrielles, décharges, STEP, ...)
- ◆ Problèmes effectifs ou futurs d'approvisionnement
- Captage prioritaire





L'organisation de la gestion des eaux usées à l'échelle du SCoT

La **totalité du territoire présente un assainissement mixte** : les réseaux desservent les zones urbaines tandis que les secteurs plus ruraux ont recours à des dispositifs d'assainissement individuel. La plupart des communes disposent d'une station d'épuration sur leur territoire. Elles sont généralement de faible capacité, sauf pour les villes importantes (Ambérieu, Beynost, Meximieux, Montluel, ...), et fonctionnent en majorité par lagunage.

Les communes doivent disposer d'un zonage d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur. A l'occasion du SCOT, il conviendra de veiller à ce qu'il soit bien intégré au document d'urbanisme après avoir fait l'objet, le cas échéant, de mises à jour nécessaires, afin d'assurer que la stratégie d'assainissement corresponde aux stratégies de développement des communes.

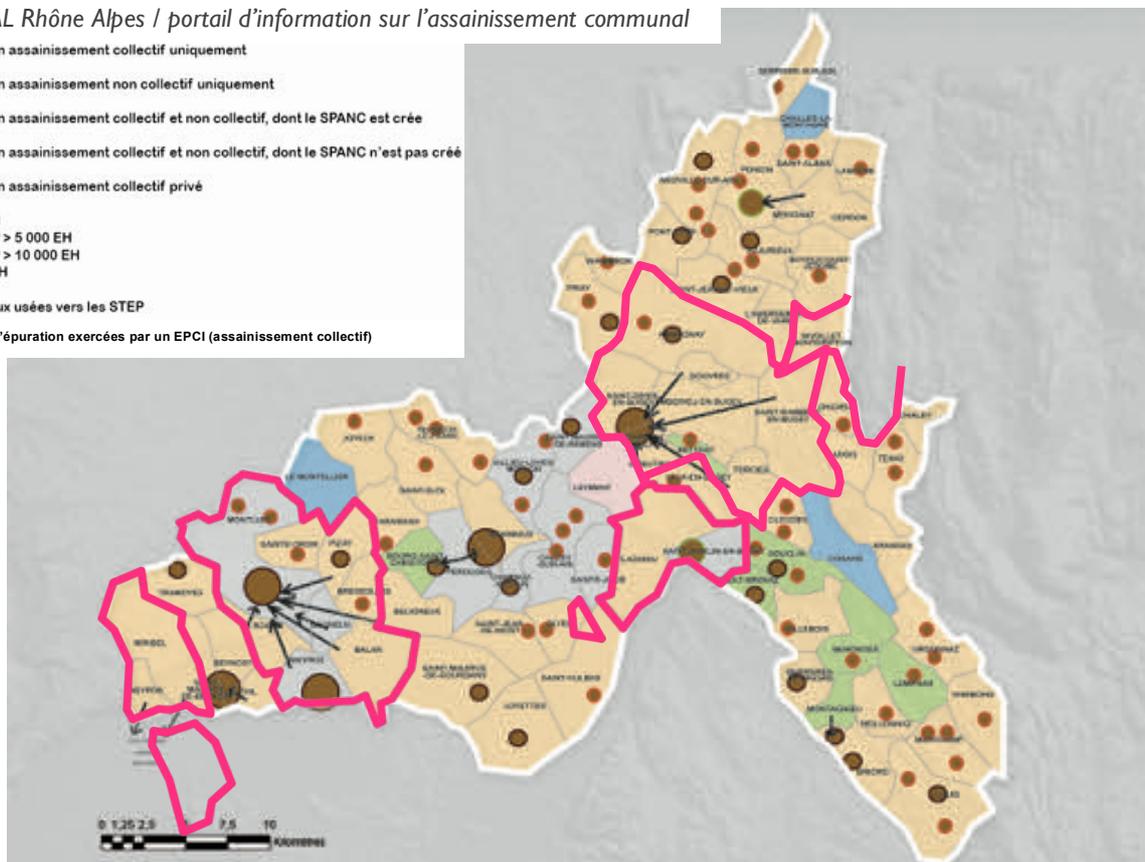
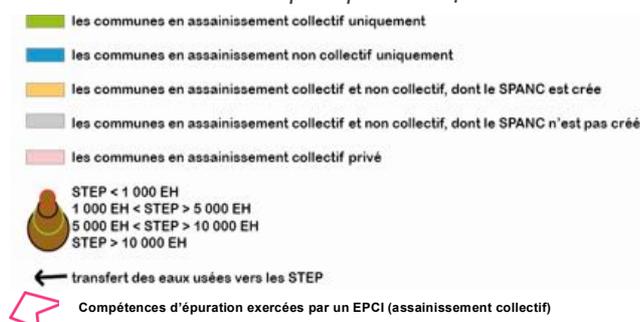
Les **compétences de gestion de l'assainissement collectif sont assurées par les communes ou par des EPCI**. Les organismes de gestion intercommunale de l'assainissement collectif présents sur le territoire sont :

- La communauté de communes du canton de Montluel, assurant le transport intercommunautaire et le traitement des effluents pour l'ensemble des communes de son périmètre,
- Le SIVU de la Station d'épuration de Beynost, qui exerce la compétence épuration pour les communes de Beynost et Saint-Maurice-de-Beynost,
- Le SIA de Miribel et Neyron, qui assure le transport des effluents vers le Grand Lyon,
- Le SIVU de Lagnieu – Saint-Sorlin-en-Bugey (compétence épuration),
- Le STEASA, Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu-en-Bugey et de son agglomération, en charge du traitement des effluents des communes,
- Le SIEA du Borey exerçant le transport intercommunal et l'épuration des effluents des communes de Nivollet Montgriffon, d'Evosges et Aranc (hors SCoT),
- Le syndicat mixte de la Plaine de l'Ain, pour le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

La **compétence assainissement non collectif est dans la majorité des cas exercée par les communes**. Seules les CC Miribel et Plateau, Rives de l'Ain-Pays de Cerdon ont la compétence ANC. La CC de l'Albarine et les communes d'Ambronnay, Ambérieu, Ambutrix, Château-Gaillard, Douvres, St-Denis-en-Bugey, Saint-Maurice-de-Rémens, Vaux-en-Bugey dépendent du SPANC du Siabva.

L'organisation de l'assainissement

Sources : DREAL Rhône Alpes / portail d'information sur l'assainissement communal





Une problématique « assainissement » qui nécessite une attention particulière à l'échelle du SCOT

Un assainissement collectif majoritaire

L'assainissement du territoire est essentiellement collectif. 90 STEP sont en fonctionnement avec une capacité globale de 145 600 équivalent-habitants. Le territoire dispose ainsi, au global, d'une capacité suffisante au regard de sa population (131 953 habitants).

Cependant, la performance des stations est hétérogène sur le territoire :

- une dizaine de STEP ne sont pas conformes en équipement, en performance ou en réseau (Montluel, Neuville-sur-Ain, Ambérieu-en-Bugey...) – comme indiqué dans le tableau page suivante,
- L'ancienneté des équipements (eaux claires parasites, mauvais branchements ou pas de branchement vers une STEP pour la commune de Loyettes par exemple, ...) est à surveiller : associée à un accroissement rapide de la population, la vétusté peut parfois entraîner des problèmes de capacité,
- Un certain nombre de stations apparaît en sous-capacité, au regard des charges entrantes : stations de Beynost, Loyettes et Montluel. Des actions sont nécessaires dans ce cas (réhabilitation, transfert vers une autre station, ...) et ont été entreprises (Loyettes, Montluel).

Au-delà des enjeux de capacité, la qualité des eaux superficielles est aussi directement liée au fonctionnement des stations d'épuration. Sur le territoire, notamment,

- Le mauvais état qualitatif du Toison (Cf. qualité de l'eau) est en partie dû au mauvais fonctionnement des STEP et aux rejets diffus d'origine agricole,
- De plus certains cours d'eau ont une capacité d'autoépuration réduite lors des périodes de sécheresse.

Le SCOT devra donc anticiper ces problèmes et agir afin de mettre en cohérence les équipements avec les développements futurs envisagés.

Un assainissement non collectif à surveiller

Certains secteurs du territoire fonctionnent en assainissement non collectif. Nombre de dispositifs actuels ne sont pas conformes et nécessitent souvent des réhabilitations plus ou moins importantes.

Les Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en place veillent aux mises en conformité nécessaires, ceci permet de se conformer aux exigences de la DCE et de limiter les impacts sur l'environnement. De plus, certaines communes adhèrent au SATAA (Service d'Assistance technique à l'Assainissement Autonome) qui s'assure de la conformité administrative et technique des nouvelles installations et des installations réhabilitées.

Ces actions devraient donc permettre d'améliorer la qualité de l'assainissement local dans les années à venir. Un constat positif est déjà visible sur le territoire (cf. études du SAGE Basse Vallée de l'Ain et les contrats rivières). La mise en place des SPANC non encore créés devra participer de cet effort global de maîtrise des pollutions urbaines via la résorption des assainissements polluants.

Le SPANC est un service public local chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel, et de contrôler ces installations.

Il est compétent dans le contrôle de la conception et de la réalisation des ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle du diagnostic de l'existant et le contrôle de son bon fonctionnement.

Compétences facultatives du SPANC : entretien et réhabilitation.

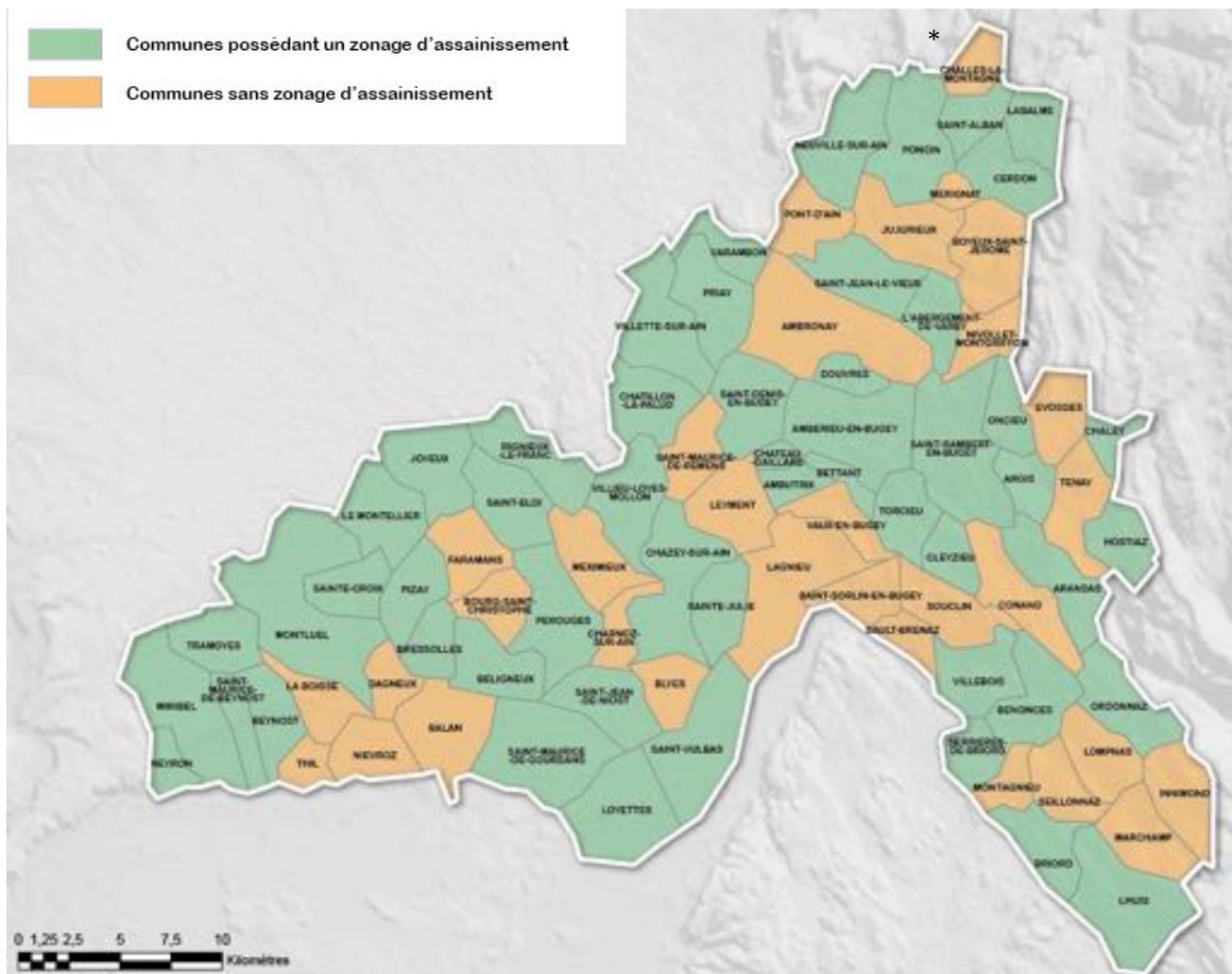
Le SATAA est un Service du Conseil Général de l'Ain qui a pour mission :

- L'information des différents publics,
- L'étude des installations existantes présentant des risques d'insalubrité,
- Le contrôle de conception et de réalisation de nouvelles installations d'assainissement autonome,
- Le diagnostic de l'existant dans le cas d'une vente.



Communes possédant un zonage d'assainissement

Sources : Préfecture de l'Ain



* Serrières-sur-Ain dispose d'un zonage d'assainissement

32 communes du territoire n'ont pas défini de zonage d'assainissement.

Toutefois, de nombreuses communes de notre territoire sont actuellement en cours d'élaboration de leur zonage d'assainissement

(la carte ci-dessus sera mise à jour à l'arrêt du SCoT afin de correspondre au mieux à la réalité du moment).

Le SCoT, dans un objectif de bonne gestion de l'assainissement des eaux usées et pluviales, pourra encourager les communes à adopter un zonage d'assainissement.

Les zonages d'assainissement définissent des zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et d'assainissement pluvial.

Ils sont élaborés en fonction de la compatibilité des filières d'assainissement envisagées avec les contraintes et les spécificités du territoire communal. Le zonage constitue donc une véritable étude d'opportunité et de faisabilité permettant aux communes de décider des modes d'assainissement à retenir sur leur territoire.

Le parc des stations d'épuration sur le territoire du SCoT

Sources : ministère de l'environnement (ROSEAU). Données 2012, actualisation prévue au cours de l'élaboration du SCOT.

Commune d'implantation	Capacité nominale (EH)	Somme de charges entrantes (EH)	Débit de référence (m3/j)	Débit entrant moyen en 2012 (m3/j)	Production de boues en 2012 (tMS)	Destination des boues	Conforme en équipement en date du 31/12/2012	Conforme en performance en 2012
Ambrérieu-en-Bugey	33333	29300	6667	3892	372	Epandage	Oui	Non
Ambronay chef-lieu	1700	1075	275	700	8	Epandage	Oui	Non
Ambronay GV2C	600	355	90	23			Oui	Oui
Argis	400							
Bénonces	300	185	57				Oui	Oui
Bettant	900	470	150	92			Oui	Oui
Beynost	10600	10950	2160	1271	106	Epandage	Oui	Oui
Blyes	885	590	135				Prévue pour 31/12/2013	Non
Bourg-Saint-Christophe	1990	903	300	247	28	Epandage	Oui	Oui
Boyeux-Saint-Jérôme	120						Oui	Oui
Bressolles	100	36	15				Oui	Oui
Briord	1900	605	363	242	9	Vers autre STEU	Oui	Oui
Charnoz-sur-Ain	1200	765	700	106			Oui	Non
Châtillon-la-Palud	1785	1000	415	271			Oui	Oui
Chazey-sur-Ain	945	470	158		4	Vers autre STEU	Oui	Oui
Chazey-sur-Ain L'Hôpital	350	190	53				Oui	Oui
Cleyzieu Chef-lieu	150		23				Oui	Oui
Cleyzieu Villeneuve	50						Oui	Oui
Évosges	250	93	40				Oui	Oui
Faramans	350	663	57	150			Oui	Oui
Hostias Chef-lieu	120		18				Oui	Oui
Hostias St-Sulpice	50		8				Oui	Oui
Innimond	150		23				Oui	Oui
Joyeux	225	100	50				Oui	Oui
Jujurieux	1550	1100	432	1310			Oui	Non
Jujurieux Chenavel	200	118	30				Oui	Oui
Jujurieux La Route	100	48	15				Oui	Oui
Labalme	230	130	42				Oui	Non
Leyment								
Lhuis Chef-lieu	1000	330	150	201			Oui	Oui
Lhuis Creux	300	91	43				Oui	Oui
Lhuis Pré-Seignieu	400	130	60				Oui	Oui
Lompnas	190		29				Oui	Oui
Loyettes	4500	6260	730	583	45	Compostage	Oui	Oui
Marchamp Cérin	125		19				Oui	Oui
Marchamp Chef-lieu	50		8				Oui	Oui
Marchamp Vercraz	100						Oui	Oui
Meximieux	10000	5400	3480	1362	69	Incinération	Oui	Oui
Montluel	16200	18940	3000	1136	290	Epandage	Oui	Non
Montluel Cordieux	283	233	60		2	Epandage	Oui	Oui
Montluel Le Casard	100		15				Oui	Oui
Neuville-sur-Ain Arthurieux	45		8				Oui	Oui
Neuville-sur-Ain Chef-lieu	1083	750	180	140	4	Epandage	Non	Non
Neuville-sur-Ain Planches	90		15				Oui	Oui
Neuville-sur-Ain Résigné	135		23				Oui	Oui
Neuville-sur-Ain Saint-André-le-Haut	45		8				Oui	Oui
Oncieu	100		15				Oui	Oui
Ordonnaz La rivolière	100		15				Oui	Oui
Ordonnaz Ville vieille	100		15				Oui	Oui
Pizay	1100	472	200	75	3	Epandage	Oui	Oui
Poncin Allement	183		30				Oui	Oui
Poncin Champpeillon	53		9				Oui	Oui
Poncin Chef-lieu	6000	2600	2280	582	49	Epandage	Oui	Oui
Pont-d'Ain Chef-lieu	3200	2400	1200	489	41		Oui	Oui
Pont-d'Ain Pampier	150		23				Oui	Oui
Priay Bellegarde	720	495	197	125	4	Epandage	Oui	Oui
Priay Chef-lieu	1500	670	321	400	5		Oui	Oui
Rignieux-le-Franc	133		23				Oui	Oui
Rignieux-le-Franc Chef-lieu	1200	218	180	413	3	Epandage	Oui	Oui
Saint-Alban Chef Lieu	100		15				Oui	Oui
Saint-Alban Mortaray	100		15				Non	Oui
Saint-Éloi	184		30				Oui	Oui
Saint-Jean-de-Niost	825	850	165	149	9	Epandage	Oui	Oui
Saint-Jean-le-Vieux	3200	1850	2160	544	52		Oui	Oui
Saint-Maurice-de-Gourdans	4500	3000	1050	441	38		Oui	Oui
Saint-Maurice-de-Rémens	1000	535	200	103	3	Epandage	Oui	Oui
Saint-Sorlin-en-Bugey	8200	5970	5800	3399	89	Epandage	Oui	Oui
Saint-Vulbas	800	337	120	86	5		Oui	Oui
Sainte-Croix	450	350	75		1	Epandage	Oui	Oui
Sainte-Julie	990	500	172	159	4	Epandage	Oui	Oui
Sault-Brénaz	1500	480	311	329	7	Vers autre STEU	Oui	Oui
Seillonnaz Chef-lieu	75	34	11				Oui	Oui
Seillonnaz Chozat	75	34	11				Oui	Oui
Seillonnaz Crept	60	34	9				Oui	Oui
Serrières-de-Briord	1800	800	300				Oui	Oui
Souclin Chef-lieu	225	86	38				Oui	Oui
Souclin Fay	45		7				Oui	Oui
Souclin Soudon	225	86	38				Oui	Oui
Tenay Champ Jupon	100		8				Oui	Oui
Tenay Le Chanay	50						Oui	Oui
Tramoyes	2500	1700	575	281	14	Epandage	Oui	Oui
Varambon Chef-lieu	270	200	45	30			Oui	Oui
Varambon La Madeleine	400	65	48				Oui	Oui
Vaux-en-Bugey	900	720	150	292			Non	Non
Villebois	950	675	150	210	7	Epandage	Oui	Oui
Villette-sur-Ain Chef-lieu	600	395	90	148			Oui	Oui
Villette-sur-Ain Mas Pugues	100		15				Oui	Oui
Villieu-Loyes-Mollon Chef-lieu	3000	2400	1119	536	38	Epandage	Oui	Oui
Villieu-Loyes-Mollon Mollon	600	500	120				Oui	Oui
Villieu-Loyes-Mollon Monthoz	150	100	30				Oui	Oui



Éléments de contexte

Gouvernance

Schéma Directeur de l'Aménagement et de gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) : approuvé en 2009, il fixe les grands objectifs de bon état écologique des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition) et des masses souterraines.

Au regard de la question de l'assainissement, ses objectifs visent notamment la cohérence entre la gestion locale et l'aménagement du territoire, la lutte contre l'eutrophisation et contre les pollutions par les substances dangereuses.

Il définit à ce titre un certain nombre d'orientations qui concernent directement le SCoT et que ce dernier devra veiller à prendre en compte dans le cadre de sa compatibilité avec le SDAGE :

- Maitriser les rejets ponctuels et diffus,
- Réduire les apports au milieu en phosphore,
- Limiter les apports en azote au milieu lagunaire,
- Lutter contre la propagation des pollutions par les eaux pluviales.

L'attention du SCOT vis-à-vis de ces problématiques est d'autant plus primordiale que notre territoire est identifié par le SDAGE comme étant vulnérable au phosphore et à l'azote, et que ses masses d'eau revêtent une importance stratégique à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : élaboré en 1998 et révisé en 2012, il fixe des objectifs à son échelle concernant la restauration et la préservation de la dynamique fluviale, la gestion des débits de l'Ain, la protection des ressources en eau souterraines et la qualité des eaux superficielles.

Concernant l'assainissement ses objectifs portent sur la gestion des eaux pluviales et la limitation des pollutions par les effluents domestiques.

Le SCoT devra tenir compte des préconisations du SAGE qui le concernent plus particulièrement :

- Améliorer la gestion des eaux pluviales
- Eviter et réduire les pollutions domestiques et industrielles
- Achever la mise en place des programmes d'assainissement des effluents domestiques et prévenir les risques de pollution des entreprises.

Afin d'assurer la conformité des systèmes d'assainissement collectifs et de prévenir les risques de pollutions des entreprises, le SAGE identifie notamment :

- les STEP nécessitant d'être mises aux normes,
- les actions nécessitant d'être priorisées en fonction de l'impact sur le milieu récepteur,
- les déversoirs d'orage problématiques.

La mise en œuvre de ces actions constituera un cadre favorable à la réalisation du SCoT qui pourra prendre appui sur les travaux programmés concernant l'assainissement pour assurer ses capacités de développement.

Contrats de rivières (Suran, Albarine, Veyle) ou de bassin (Basse Vallée de l'Ain) : Les contrats de rivière ont défini des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs, ...). Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique ; le SCOT n'a pas d'obligation de compatibilité ni de prise en compte, cependant il peut s'appuyer sur les éléments d'actions pour mener une politique cohérente à l'échelle du territoire. Se référer au chapitre qualité de l'eau pour davantage de détails sur ces contrats de milieux.

La mise en œuvre des actions (raccordement des espaces bâtis aux STEP, mise en conformité des assainissements non collectifs) du SAGE et des contrats rivières a permis une amélioration des installations et ainsi limité le risque de pollution des milieux récepteurs. Cela est visible au niveau de la qualité des cours d'eau et de la qualité de l'eau potable au niveau des points de captage (cf. fiche qualité des masses d'eau). Ces actions sont à poursuivre, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE révisé.



Interdépendances

Qualité Eau – Les masses d'eau peuvent être dégradées qualitativement par les rejets de station d'épuration ou encore par des installations d'assainissement individuel non conformes, entraînant des problèmes de qualité chimique et écologique.

Eau Potable – les captages peuvent être soumis à des risques de pollution de par la proximité de certains points de rejets de STEP (Saint-Jean-de-Niost, Villieu-Loyes-Mollon) ou par la proximité d'habitations à assainissement individuel non conforme.

Biodiversité – l'Ouest du territoire étant identifié comme sensible au phosphore et au phénomène d'eutrophisation, la qualité de l'assainissement sur le territoire a un impact direct sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Risques – Le risque d'inondation étant important sur le territoire, la gestion des eaux de crues et des eaux pluviales est cruciale. Ces eaux peuvent venir saturer les STEP et les surcharger, ce qui entraîne des problèmes de pollution des masses d'eau.

Sources

SDAGE Rhône-Alpes

SAGE Basse Vallée de l'Ain

Contrats de rivières : Veyle, Suran et Albarine

Contrat de bassin : Basse Vallée de l'Ain

DDT Ain

Conseil Général de l'Ain

Portail de l'information sur l'assainissement communal

Conclusion synthétique

Concernant l'assainissement collectif sur le territoire, la capacité globale du territoire est suffisante mais on note cependant :

- une douzaine de stations d'épuration qui dépassent leurs capacités nominales,
- une douzaine de stations non conformes.

Ces inadéquations entre les capacités de ces infrastructures et les prévisions de croissance démographique sont à anticiper pour éviter les surcharges des installations qui entraînent une dégradation de la ressource en eau déjà fragile sur le territoire.

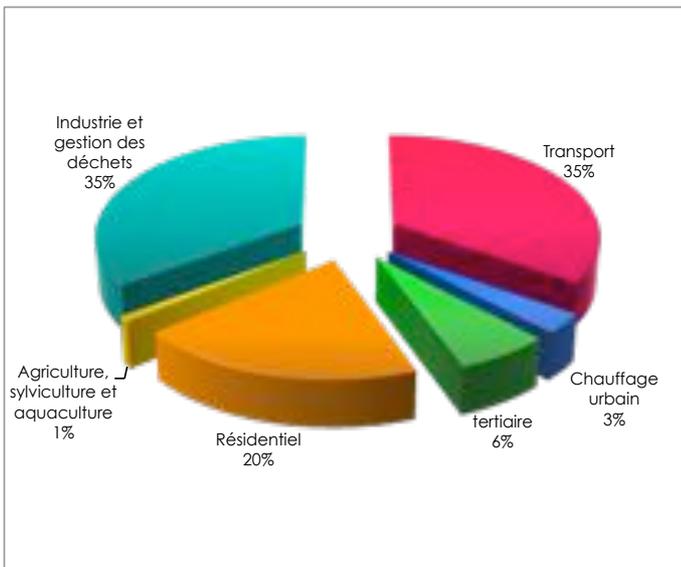
Le SCOT, dans sa mise en œuvre, devra répondre à l'enjeu majeur que représente l'assainissement en encourageant :

- la rénovation du parc de station globalement vieillissant, dans le cadre d'un développement cohérent avec les capacités d'accueil globales du territoire,
- la saisie de la compétence SPANC pour les communes possédant de l'assainissement non collectif.

Le profil énergétique du territoire

Consommation d'énergie

Le territoire consomme chaque année 445 kilo tonnes équivalent-pétrole (ktep) d'énergie finale, soit environ 3 200 kg équivalent-pétrole par habitant : il s'agit d'un niveau élevé au regard des moyennes départementale (2 462 kg/habitant) et régionale (2 812 kg/habitant).



Consommation d'énergie finale par secteur en 2010

Source : OREGES 2012

Cette consommation est répartie selon les activités du territoire comme le montre le graphe ci-contre.

- La consommation importante du transport (35% de la consommation finale totale

du territoire contre 29% en Rhône-Alpes) peut s'expliquer par la présence d'autoroutes associées à des trafics de transit importants, et à des déplacements fréquents vers l'agglomération lyonnaise.

- Le secteur industriel, très présent sur le territoire, représente autour de 1000 kg équivalent-pétrole par habitant, contre 569 à l'échelle du département et 913 à l'échelle de la région Rhône-Alpes. Ainsi les consommations d'énergie liées à ce secteur représentent 35% des consommations totales du territoire, contre 29% en région Rhône-Alpes, tandis que le tertiaire ne représente que 7% des consommations contre 12% à l'échelle régionale.

- 53% de l'énergie consommée est d'origine fossile, correspondant à 43% de produits pétroliers et 11% de gaz.

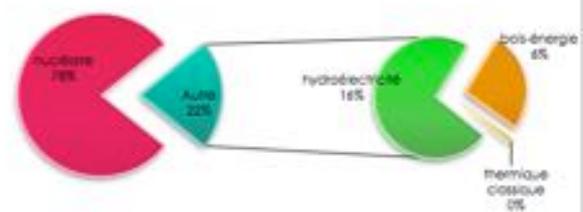
Production d'énergie

A l'échelle du BUCOPA :

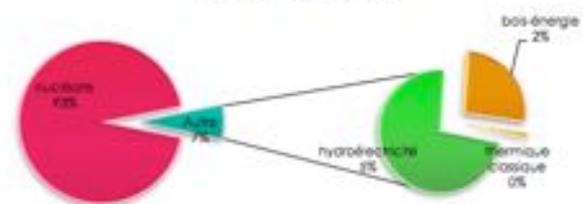
- L'énergie produite en 2010 est de l'ordre de 17 000 ktep,
- la majeure partie de l'énergie produite est issue de la filière nucléaire, avec la présence de la centrale nucléaire du Bugey, implantée à Saint-Vulbas, dont la production représente environ 40% de la consommation électrique de la région Rhône-Alpes (16 100 ktep en 2010),
- l'hydroélectricité et le bois-énergie représentent l'essentiel de la production restante du territoire.

Ces chiffres sont issus des données OREGES départementales concernant la production d'énergie, recoupées avec les données OREGES de recensement des dispositifs de production d'énergie par habitant sur le territoire. Elles sont données à titre indicatif mais ne sont pas issues directement du diagnostic territorial OREGES.

Production d'énergie en 2010 dans le département de l'Ain



Production d'énergie en 2010 rapportée au territoire du SCoT



Production d'énergie en 2010 dans le département de l'Ain et dans le territoire du SCoT

Source : OREGES 2012

Le développement des énergies renouvelables

Les installations de production d'EnR sur le territoire

Type d'équipement	Nombre d'installations	Puissance installée correspondante (MW)
Plateforme de Stockage Bois	1	
Bois energie	126	7,2
dont chaudières individuelles	105	
dont chaudières collectives	21	
Eolien	1	nc
dont petit éolien	1	
Hydroelectricité	15	nc
dont ouvrage de retenue (Barrage)	1	
Solaire thermique	277	1,8
dont Chauffe Eau Solaire (CES)	246	
CESI-Chauffe eau solaire individuel	222	
CESC-Chauffe eau solaire collectif	24	
dont Systeme Solaire Combine (SSC)	27	
SSCI-Système Solaire Combiné individuel	26	
SSCC-Système Solaire combiné collectif	1	
dont Plancher Solaire (PS)	3	
PSI-Plancher solaire individuel	3	
dont Sechage solaire des fourrages	1	
Solaire photovoltaïque	1000	3,2
Méthanisation	0	0

Equipements de production d'énergie renouvelable en 2010

Source : OREGES 2012

- l'éolien apparaît mieux développé sur notre territoire, au regard du ratio équipements/habitants, bien qu'une seule installation soit recensée (petit éolien*),
- L'hydroélectricité est bien développée à l'échelle de la région et sur notre territoire,
- La méthanisation est très peu développée sur notre territoire (aucune installation).

Nombre d'installations d'énergie renouvelable pour 10 000 habitants

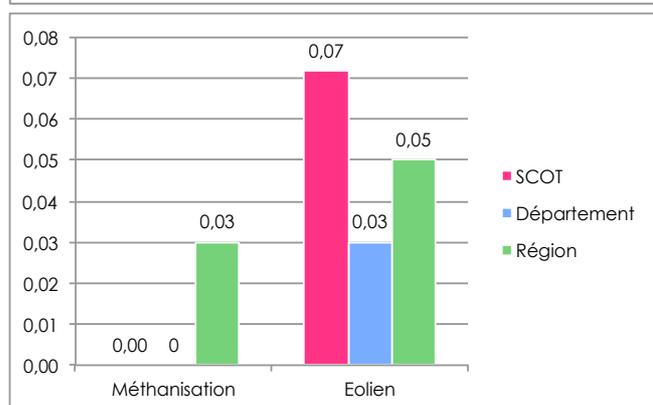
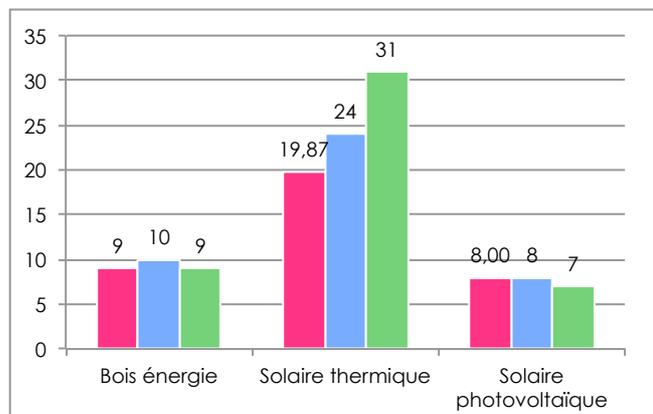
Source : OREGES 2012

*Le **petit éolien** (ou **éolien individuel**) désigne toutes les éoliennes d'une puissance nominale inférieure ou égale à 30 kilowatts, raccordées au réseau électrique ou autonomes en site isolé. Il vise à répondre à de petits besoins électriques et alimenter des appareils électriques (pompes, éclairage, chauffage...) de manière durable et est particulièrement adapté en milieu rural.

Les filières bois-énergie, éolien, hydroélectricité et solaire thermique et photovoltaïque se développent à des niveaux hétérogènes sur le territoire :

- le niveau d'équipement concernant le **bois-énergie*** et le **solaire photovoltaïque** est aligné sur les moyennes départementale et régionale,
- le **solaire thermique**, principalement développé sous forme de CESI, correspond à un niveau d'équipement inférieur aux moyennes départementale et régionale, sans que les conditions de vie et climatique ne puissent l'expliquer ; le développement des systèmes SSC peut notamment accompagner les besoins de chauffage

*Le recensement des **installations bois-énergie** concerne les chaudières automatiques aux bois (granulés, bois déchiqueté). Il ne prend pas en compte les autres installations de chauffage au bois-énergie.





Les gisements présents et le potentiel de développement des EnR

Eolien

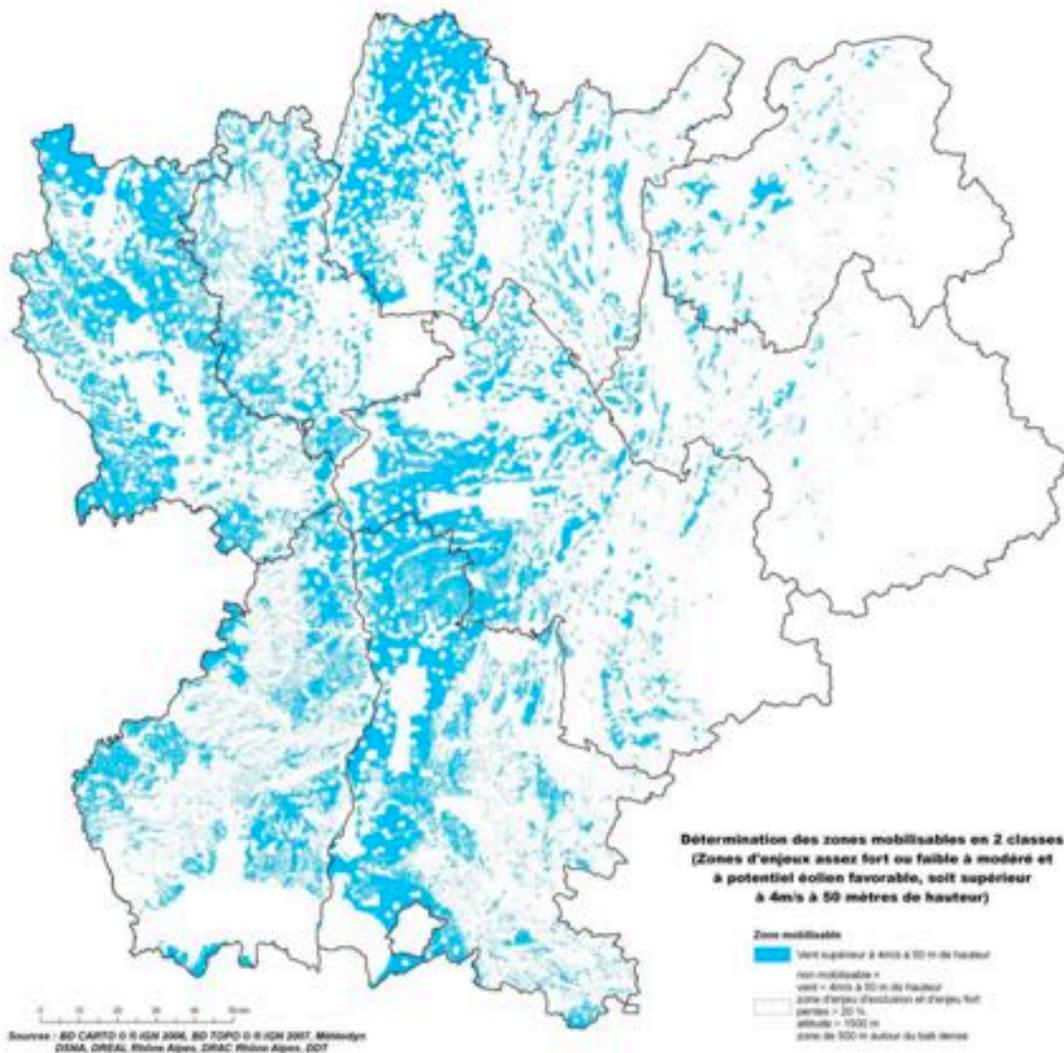
La région Rhône-Alpes ne figure pas parmi les régions françaises ayant le gisement de vent le plus important ; cependant la réalisation du Schéma Régional Eolien, intégré au SRCAE, a confirmé un gisement intéressant tant à l'échelle régionale, qu'à celle de notre territoire.

La carte ci-après reprend les zones mobilisables identifiées dans le cadre du SRE, tenant compte des gisements de vent et des enjeux d'ordre environnemental (milieux protégés, sensibilité paysagère, déplacements de l'avifaune et des chiroptères, contraintes physiques, ...), ou liés à la présence d'habitat, aux sites patrimoniaux et aux diverses contraintes techniques (aviation, radars, etc.).

Synthèse des zones mobilisables pour le Développement de l'Eolien en Rhône-Alpes

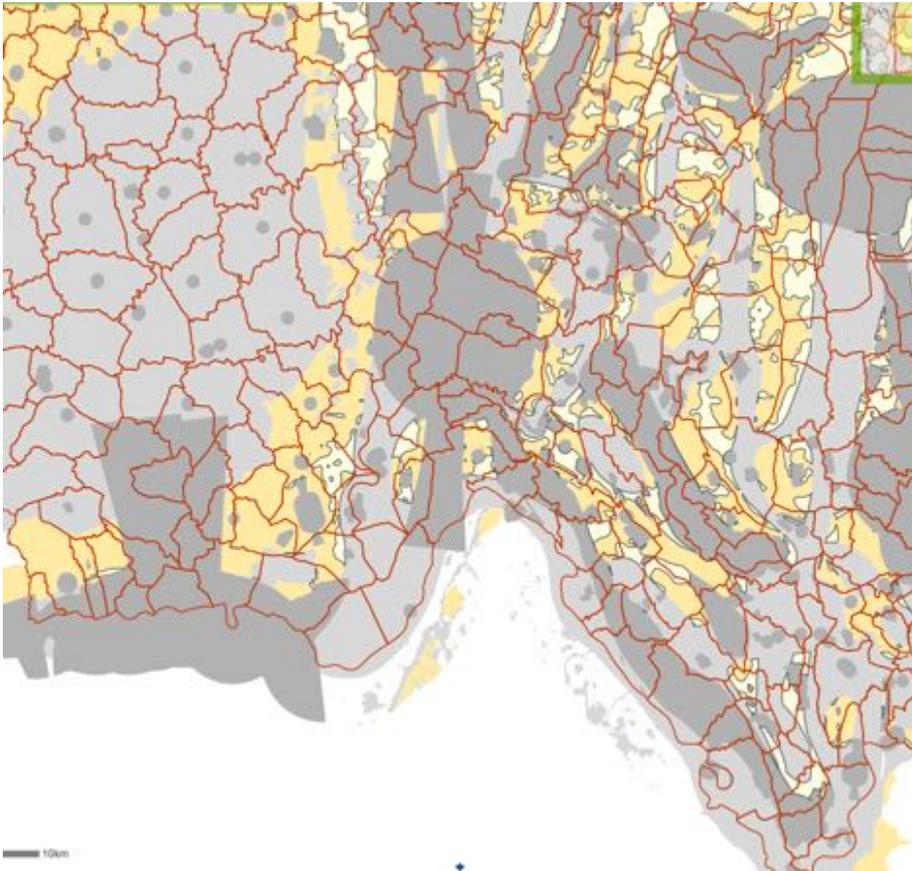
Source : SRE Rhône-Alpes intégré au SRCAE

Carte des zones mobilisables





La réalisation, en 2008, du Schéma Eolien de l'Ain, confirme la présence sur le territoire du BUCOPA de zones propices au développement de l'éolien, principalement dans la zone de plaine.



Synthèse des zones propices au Développement de l'Eolien dans l'Ain

Source : Schéma Eolien de l'Ain

- Zone d'exclusion
- Zone peu propice
- Zone possible
- Zone propice

Le SCoT peut favoriser le développement de l'éolien sur son territoire, en donnant un cadre favorable à l'appropriation et l'intégration des enjeux d'ordre technique, écologique et patrimonial dans le cadre de projets éoliens.

A noter que la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes - dite **Loi Brottes**, acte la suppression des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE), et renvoie de fait aux zones favorables définies dans le SRE (Schéma régional éolien). Dans ces conditions, le SCoT prend appui sur le SRE et veillera à assurer la prise en compte, à son échelle, des principes d'encadrement du développement de l'éolien fixés par ce dernier.

Projets sur le territoire : Un projet d'implantation d'installations éoliennes, le « projet éolien des Monts de l'Ain », concerne les communes de Labalme et Cerdon sur notre territoire, et les communes de Vieux d'Izenave, et Izenave en limite de notre territoire. Il prévoit l'implantation de 9 mâts (dont 1 sur Cerdon, 1 sur Labalme) et de 3 structures de livraison (sur les sites hors SCoT). Le permis de construire a été déposé par la société EOLE-RES en Octobre 2010 et le projet devrait voir le jour courant 2014, une fois les études en cours finalisées. Les principales caractéristiques du projet, encore sujet à des modifications, sont reportées dans le tableau ci-contre.

Implanté sur la crête de l'Avocat, le parc éolien épouse le relief naturel pour une architecture respectueuse des dimensions paysagères du site. Le cadre de vie est préservé grâce à l'ensemble des études réalisées sur les aspects environnementaux, sociaux et humains. A sa création, le parc éolien des Monts de l'Ain contribuera au développement économique du territoire grâce à la fiscalité et au recours à des entreprises locales pour le chantier.

Nombre d'éoliennes	9
Capacité de l'éolienne	2 MW
Puissance de la centrale envisagée	18 MW
Production annuelle	Approx. 36 millions de kWh
Equivalent en conso. Électrique	Approx. 17 000 personnes
Emissions de CO2 annuelles évitées	Approx. 10 500 tonnes

Bois-énergie

Le potentiel de développement de la filière bois-énergie s'apprécie au regard du gisement disponible, mais aussi au regard de la demande :

- **Le gisement est important.** La ressource régionale est estimée entre 125 ktep/an et 300 ktep/an, en supposant un développement considérable pour la mobilisation et transformation de plaquettes forestières. Avec un taux de boisement de l'ordre de 45% en 2011 (source BD TOPO), et pouvant atteindre plus de 95% dans certaines communes du Bugey, **le BUCOPA dispose d'une ressource considérable**, bien que le morcellement forestier (moins de 15% de forêts publiques) rende plus difficilement mobilisable ce gisement,
- **Concernant la demande, les chaufferies collectives des secteurs résidentiels et tertiaire et le secteur industriel constituent le principal potentiel de développement** à l'échelle régionale, le potentiel de hausse de la demande est estimé à 10 ktep supplémentaires de bois énergie par an, soit 35 MW de nouvelles chaufferies chaque année.

Projets sur le territoire : La **plateforme de stockage sur Saint-Maurice-de-Gourdans** est en activité depuis 2011. Elle permet de valoriser jusqu'à **50 000 tonnes de bois énergie** par an. Le bois provient essentiellement des forêts proches (moins de 100 km). Située à proximité de l'est lyonnais avec un accès rapide aux axes autoroutiers, cette plateforme répondant principalement à la demande des chaufferies lyonnaises, représente néanmoins **un atout pour le développement et la pérennisation de la filière bois locale.**

Solaire thermique et photovoltaïque

Le potentiel intéressant du quart sud est de la France place notre territoire dans des conditions qui justifient le développement du solaire thermique et photovoltaïque. Par ailleurs, la densité des activités et de l'urbanisation détermine directement la surface de toitures potentiellement disponibles pour l'implantation de panneaux solaires :

- A l'échelle de la région Rhône-Alpes, cette surface est considérable ; mais conditionne à l'inverse la rareté du foncier qui réduit d'autant le potentiel de grandes installations au sol.
- Cette problématique se retrouve sur notre territoire, en particulier dans la côtière, et dans une moindre mesure dans la plaine de l'Ain, où le prix du foncier, relativement élevé, s'associe à une **surface de toitures importante**, du fait notamment de la prédominance de logements individuels de grande taille.

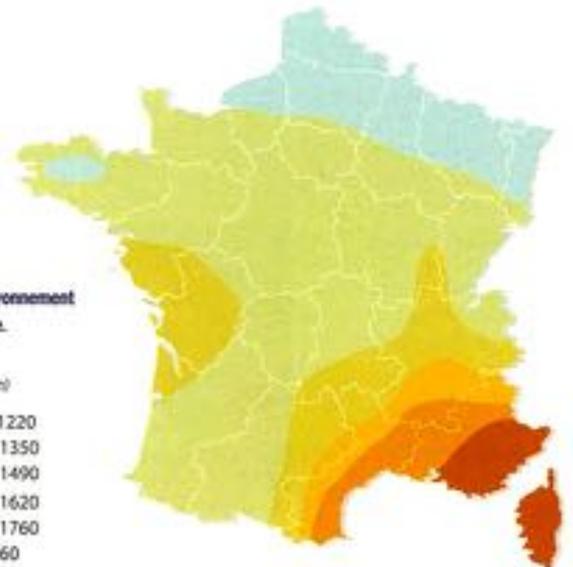
Ce gisement intéressant est aujourd'hui exploité par une **prédominance de surfaces installées dans le résidentiel**. Sa valorisation dans les années à venir est à rechercher :

- non seulement **dans le logement, existant**, à cibler potentiellement sur la maison individuelle, **et neuf**, à envisager concomitamment à l'évolution des modes constructifs et à la mise en œuvre de procédés bioclimatiques,
- mais aussi **dans les équipements, et les activités** (grands équipements collectifs, industrie, bâti agricole, ...).

Puissance du rayonnement solaire en France.

Source : Ademe.

(en kWh/m² par an)



Le gisement solaire en France

Source : ADEME

Projets sur le territoire : A noter qu'un

projet de centrale photovoltaïque au sol existe sur la commune de Sainte-Julie, au lieu-dit « la Plaine », sur un site anciennement utilisé par le syndicat ORGANOM comme décharge brute, faisant actuellement l'objet de travaux de remise en état, sur une surface d'environ 116 989 m². Il permettrait l'approvisionnement des entreprises du PIPA à proximité directe de la zone.

Hydroélectricité

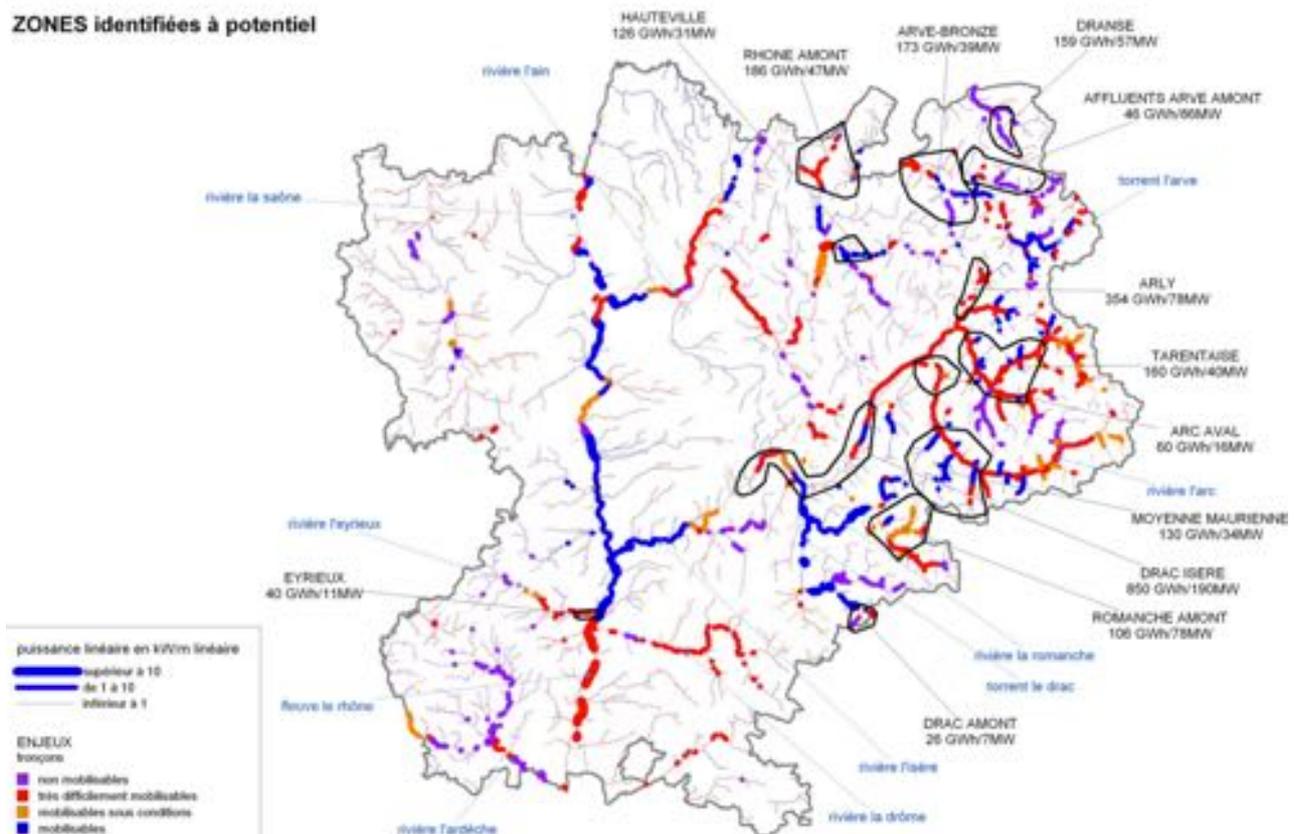
La région Rhône-Alpes est la première productrice d'hydroélectricité en France. Globalement, le potentiel pour les grandes installations a déjà été exploité, et l'enjeu réside aujourd'hui dans la mise en oeuvre d'une réflexion à une échelle élargie pour les questions de débit, de continuité écologique et de fonctionnement des milieux naturels, de partage et d'équilibre des usages de la ressource à l'échelle des bassins hydrographiques.

A ce titre, à l'échelle du SCOT, la basse vallée de l'Ain est fortement impactée par les ouvrages hydroélectriques. D'une part, les retenues piègent les matériaux, ce qui provoque un enfoncement du lit et une érosion du cours d'eau. D'autre part, plusieurs seuils posent encore des difficultés pour la circulation piscicole. La révision du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain a permis notamment de définir des prescriptions relatives à la restauration des continuités piscicoles et à d'éventuels travaux (sur le Seynard, le Toison, le Veyron) réduisant l'impact des ouvrages hydroélectriques sur les cours d'eau.

Concernant le développement de l'hydroélectricité, si les études ayant alimenté le SRCAE révèlent un gisement très important sur le périmètre du SCoT (productible estimé entre 0,6 et 0,8 GWh/an, grâce à la présence du Rhône, de l'Ain également), de fortes difficultés de mobilisation, liées principalement aux protections environnementales (et notamment au classement en liste I de l'Ain et de ses affluents au titre du L.214-17 du Code de l'Environnement, classement en liste 2 du Rhône – Cf. Qualité de l'eau pour davantage de précisions) réduisent considérablement les possibilités de développement.

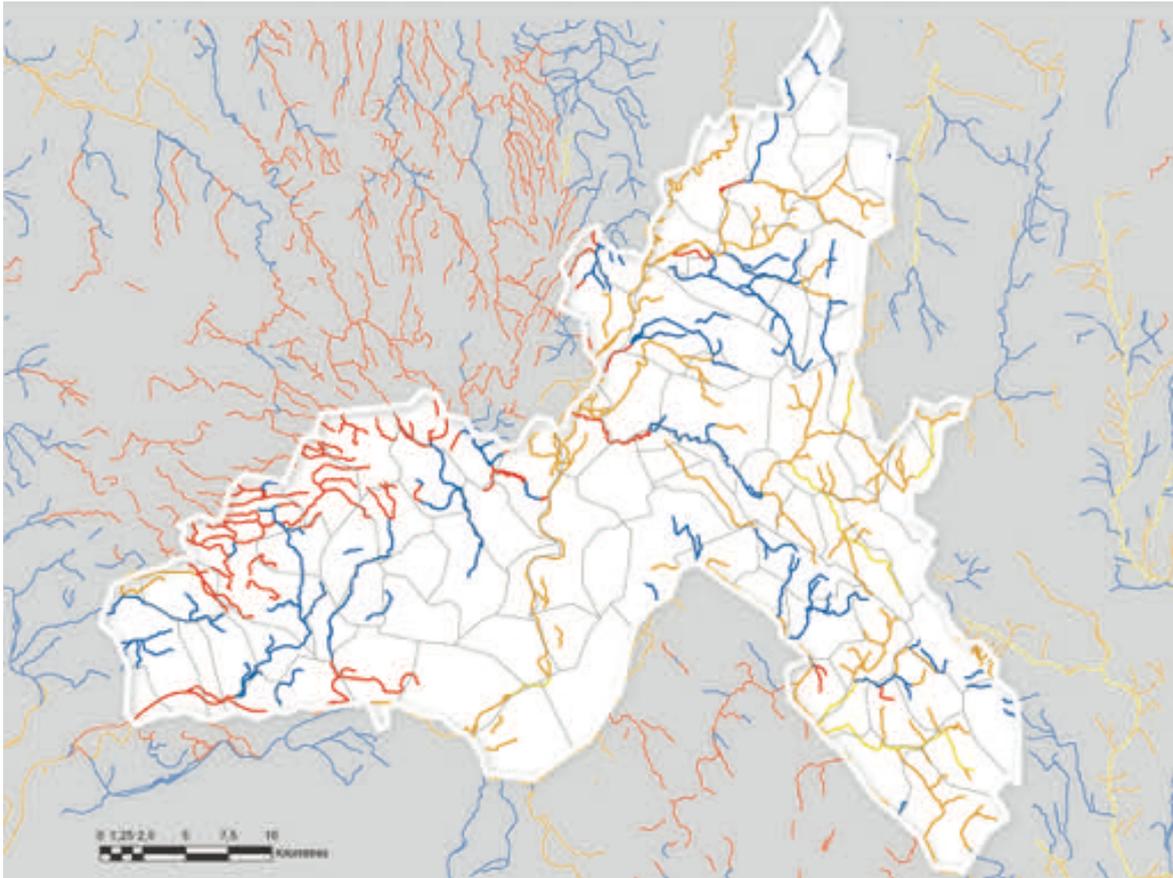
Ainsi la problématique pour notre territoire se situe essentiellement dans l'établissement d'un équilibre durable avec les autres usages de l'eau et les objectifs environnementaux (sécurité publique, impacts sur le milieu aquatique, mais aussi respect des objectifs de la DCE, de la Loi LEMA et du SDAGE). L'optimisation des installations existantes, l'amélioration des capacités de production des concessions hydroélectriques lors de leur renouvellement, ou encore l'augmentation de productible lié au turbinage du débit réservé (équipement de certains ouvrages existants non équipés ou aménagement de tronçons non équipés) restent des pistes à étudier dans ce cadre.

ZONES identifiées à potentiel



Synthèse du potentiel hydroélectrique des cours d'eau en région Rhône-Alpes

Source : SRCAE Rhône-Alpes



Synthèse du potentiel hydroélectrique des cours d'eau sur le territoire du SCOT

Source : DREAL Rhône-Alpes

Méthanisation

La méthanisation consiste à produire du biogaz, ou du biogaz et de l'électricité par « cogénération », à partir de biomasse (effluents d'élevage, déchets industriels ou urbains, boues des STEP, ...). Sur le territoire, la biomasse disponible pour de tels procédés de valorisation énergétique est conséquente, en lien avec les activités urbaines et la forte présence agricole. Elle constitue un débouché d'autant plus intéressant pour les agriculteurs qu'elle procure un revenu complémentaire, et s'harmonise avec les pratiques d'épandage.

Malgré cela, la méthanisation est très peu développée sur le territoire : on ne compte aucune installation de méthanisation sur le périmètre du SCOT.

Projets sur le territoire : Un projet d'unité de méthanisation territoriale est cependant signalé à Lagnieu :

- Ce dernier valoriserait principalement des effluents issus des éleveurs locaux, des bio déchets issus du déconditionnement, des déchets verts provenant de la communauté de communes, des graisses, des déchets issus des industries agroalimentaires, en favorisant d'une manière générale les apports d'industries proches du site de valorisation, afin de diminuer l'impact carbone de l'activité.
- Cette valorisation se ferait principalement sous forme de **biogaz injecté au réseau** et pour partie utilisé pour les véhicules (**Gaz Naturel Véhicules - GNV**) industriels ou destinés à la flotte de véhicules de la Communauté de Communes, avec une possible cogénération visant à assurer le fonctionnement de l'unité en été, lors de la baisse des consommations de gaz.

Concernant la méthanisation agricole, la réflexion actuelle, portée par la Région, sur la création d'un fonds d'investissement d'ici janvier 2014, pourrait favoriser l'émergence de nouveaux projets.

La géothermie

La Région Rhône-Alpes, l'ADEME, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le BRGM ont réalisé un **atlas des potentialités géothermiques**, qui présente l'inventaire du potentiel géothermique pour une exploitation des nappes superficielles, pour la mise en place de sondes géothermiques verticales et pour d'autres formes de géothermie (lacs, établissements thermaux, eaux de tunnels, réutilisation de forages profonds). D'une manière générale, la région Rhône-Alpes se caractérise par l'absence d'aquifères profonds avec ressources chaudes prouvées, et le manque d'aquifères continus. Pour autant, pour les principaux aquifères superficiels connus et documentés, les conditions sont en général assez favorables à la géothermie très basse énergie avec utilisation de pompe à chaleur sur aquifères.

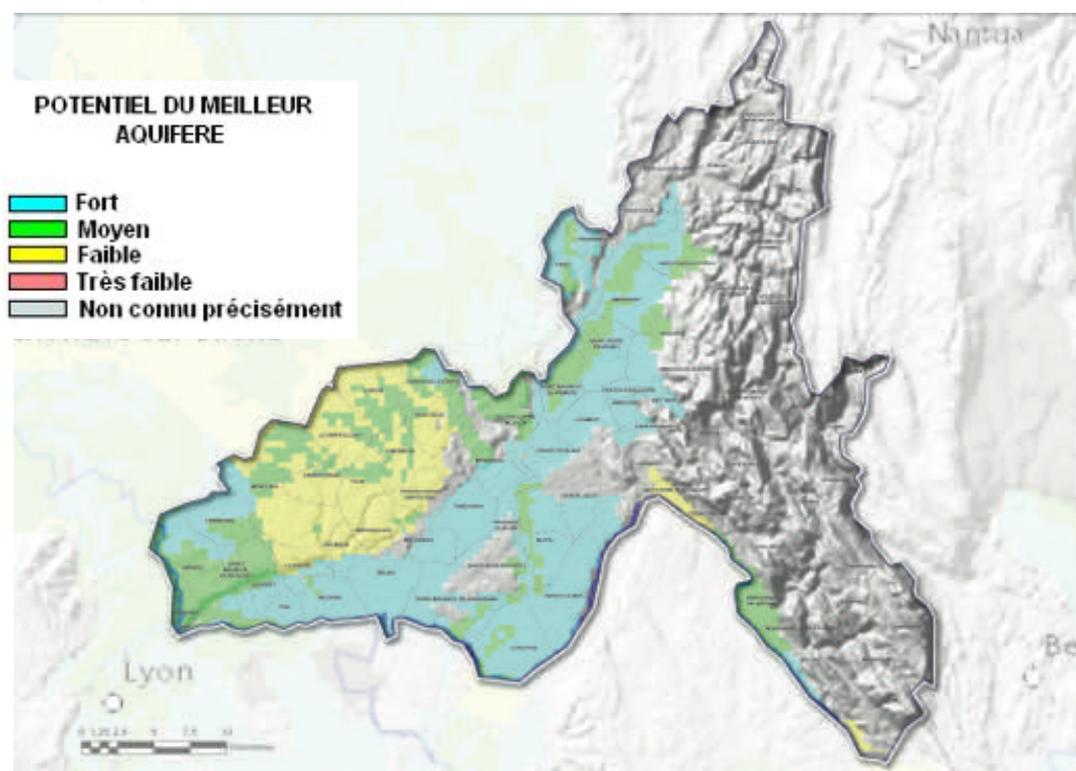
Notre territoire présentant un potentiel favorable pour la basse voire très basse énergie, ce sont surtout le **chauffage et le rafraîchissement de locaux avec pompe à chaleur (PAC)** qui sont concernés ; ainsi que le **chauffage urbain** et les **utilisations industrielles**.

Le développement des PAC peut s'anticiper dans le cadre de la construction ou rénovation du parc de logements, et dans le cadre de l'application de la RT 2012 (diminution drastique exigée des besoins de chauffage), en veillant toutefois aux potentiels impacts environnementaux associés à ces installations (utilisation énergétique et émissions de GES liées aux fuites de fluides frigorigènes pour les PAC, modification de la T°C de la nappe, ...).

Sur le BUCOPA, le potentiel de développement concernant la basse température demeure très intéressant. Par ailleurs, le potentiel géothermique par Sondes Géothermiques Verticales est a priori favorable, notamment sur sa partie Ouest. A l'Est, la présence de mouvements de terrain, de zones présentant des formations calcaires ou gypseuses se portent en défaveur de l'implantation de sondes géothermiques verticales, qui nécessite des études approfondies.

Potentiel thermique des aquifères

Source : *Géothermie perspectives (Région Rhône-Alpes, ADEME)*



Les tendances de maîtrise des énergies et d'accélération du développement des EnR

Les économies d'énergie et la baisse des consommations

La maîtrise des consommations d'énergie s'envisage dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité énergétique du territoire et des secteurs les plus impactés, et de la contribution aux efforts nationaux pour la réduction des Gaz à Effet de Serre (Cf. Climat). A l'échelle du territoire, elle contribue à un effort global de maintien de la qualité de l'air.

Les tendances et objectifs de diminution des besoins énergétiques

On observe une stabilisation de la consommation d'énergie depuis 10 ans, voire une tendance à la baisse. Les tendances pour les années à venir sont à la diminution des consommations (amélioration des performances des industries, des véhicules, des bâtiments, ...). La mise en œuvre de programmes d'actions spécifiques (SRCAE, PCET) devrait accentuer cette tendance.

- Le **scénario tendanciel** ne prend en compte la mise en place d'aucune action majeure sur le territoire : il mène à une diminution progressive des consommations, jusqu'à un retour au niveau de 1990 en 2020.

Ce scénario est défini à partir des projections tendanciennes du SRCAE.

- Le **scénario « zéro »**, point de départ pour le SCoT, tient compte de l'action du SRCAE en considérant l'atteinte, à 2020, des objectifs de ce dernier (relayé par les PCET).

Ce scénario est défini à partir des objectifs du SRCAE : diminution de 30% des consommations d'énergie entre 2005 et 2020, afin de répondre à l'objectif européen des « 3X20 ».

Les actions favorables à la limitation des consommations

Face à ces tendances, et dans l'objectif de s'inscrire dans la trajectoire du scénario « zéro », le **Plan d'Action du PCET de la CC de la Plaine de l'Ain** définit un certain nombre d'actions, en cours ou en projet : opérations de rénovation de l'habitat, mesures concernant les mobilités (incitation au covoiturage et aux modes doux, étude sur le télétravail), financement de l'éco-innovation, diminution de la production de déchets, ...

Il installe une **dynamique favorable à la maîtrise des consommations d'énergie**, que le SCoT peut relayer :

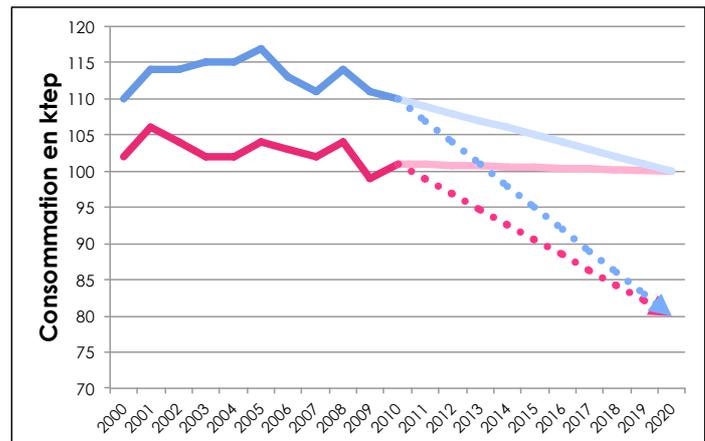
- en se saisissant des enjeux d'aménagement et d'urbanisme (organisation spatiale regroupée et favorisant la mixité, amélioration des performances énergétiques du bâti, cheminements pour modes doux, ...),
- et en agissant sur l'ensemble de son périmètre, incluant le Bugey, caractérisé par une vulnérabilité énergétique certaine (particulièrement dans l'habitat).

L'accélération du développement des EnR

- Sur la CCPA, dans le cadre du plan d'actions du PCET, une étude des potentialités de développement des filières en énergies renouvelables a été lancée, afin de favoriser le développement des EnR sur le territoire: par la suite, elle **devrait permettre la poursuite voire l'accélération du développement des EnR** – en fonction des caractéristiques du territoire de la CCPA.
- L'intégration de dispositifs de production d'EnR dans le cadre de projets communaux (étude de faisabilité pour l'intégration de panneaux solaires dans le cadre de la réhabilitation de la décharge de Sainte Julie) constitue aussi un facteur d'accélération, en tant que geste d'exemplarité.

Evolution de la consommation d'énergie finale (base 100 1990), scénario tendanciel et objectifs du SRCAE

Source : OREGES 2012, SRCAE Rhône-Alpes



	BUCOPA	Rhône-Alpes
Evolution 2000-2010		
Scénario tendanciel		
Scénario « zéro »		

Éléments de contexte

Gouvernance

Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) : Le SRCAE Rhône-Alpes est en cours d'élaboration et ses documents de projet (état des lieux, objectifs, orientations, annexe – Schéma Régional Eolien) sont actuellement soumis à la consultation publique. Le SCoT n'a pas d'obligation de compatibilité ni de prise en compte de ce schéma, mais peut s'appuyer sur la politique qu'il définit pour orienter sa stratégie et participer à l'action du schéma.

Plan Climat Énergie Territorial (PCET) départemental de l'Ain : il effectue un bilan carbone « patrimoine et services » qui inventorie les émissions de GES liées à l'ensemble des activités du Conseil Général de l'Ain, ainsi qu'un bilan carbone « territoire » qui répertorie les émissions de GES sur l'ensemble du territoire départemental. Il s'inscrit dans l'objectif national de division par 4 des émissions de GES d'ici à 2050. Le PCET de l'Ain identifie comme grands enjeux l'amélioration de la performance énergétique des logements, le développement des énergies renouvelables, l'adaptation aux évolutions climatiques et l'accompagnement de l'activité économique par rapport au surenchérissement énergétique. Il Le PCET devra être pris en compte par le SCoT.

PCET de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) : approuvé en mai 2013, il définit un cadre d'action sur un périmètre proche de celui du SCoT, et instaure une dynamique propice à la maîtrise des énergies (développement des EnR, maîtrise des consommations énergétiques liées aux mobilités, programmes de réhabilitation énergétique des logements, ...). Le SCoT devra le prendre en compte et pourra favoriser sa mise en œuvre, en relayant notamment les actions du PCET concernant l'aménagement et l'urbanisme : la CCPA a pour projet notamment d'intégrer dans les nouvelles opérations d'aménagement des clauses environnementales – le SCoT pourra fixer un cadre cohérent, à son échelle, avec la mise en place de telles clauses.

Interdépendances

Transports – première source de consommation d'énergie, les transports constituent un point clé de la maîtrise de l'énergie sur le territoire. Le PCET identifie un certain nombre d'actions concernant les mobilités que le SCoT pourra accompagner en favorisant la structuration d'ensemble du territoire.

Habitat – des actions de réhabilitation énergétique sont en cours sur le territoire (programme « habiter mieux », OPAH de la CCPA et de la CC Bugey-vallée de l'Ain). Au-delà de la réhabilitation, le parc existant et futur constitue un gisement très important pour le développement des énergies renouvelables (solaire notamment).

Qualité de l'air – la maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies nouvelles doivent rechercher un maintien voire une amélioration de la qualité de l'air, par la réduction des pollutions associées aux transports, mais aussi par le remplacement des équipements de production énergétique obsolètes (bois-énergie).

Émissions de GES - la majorité des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire sont d'origine énergétique. La transition énergétique et la contribution à la limitation des effets du changement climatique doivent ainsi s'envisager dans le cadre d'une stratégie commune.

Sources

Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES)
SRCAE Rhône-Alpes
PCET de la CCPA
ADEME et BRGM :
<http://www.geothermie-perspectives.fr>
Rhône-Alpes énergie environnement

Pour en savoir plus...

- Sur les engagements européens et nationaux pour le climat et l'énergie : ADEME, les chiffres clé 2012, <http://multimedia.ademe.fr/catalogues/chiffres-cles-energie-climat-2012/appli.htm>
- Sur les évolutions tendanciennes du territoire : SRCAE Rhône-Alpes, partie 2, état des lieux et potentiels



Conclusion synthétique

Les consommations énergétiques du territoire sont caractérisées par :

- Un niveau de consommation important,
- une forte dépendance aux produits fossiles,
- un poids important des industries et des transports.

La production locale d'énergie :

- est essentiellement marquée par la présence de la centrale nucléaire du Bugey et le développement avancé de l'hydroélectricité,
- laisse cependant apparaître un niveau de développement des EnR légèrement en-deçà du niveau régional, malgré un potentiel remarquable, qui concerne en particulier le bois-énergie et la méthanisation.

La dynamique récente instaurée par le PCET de la CCPA augure d'une tendance à la diminution des consommations énergétiques liées aux activités du territoire, et à un développement plus prononcé des EnR locales.

Etat des lieux : le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre

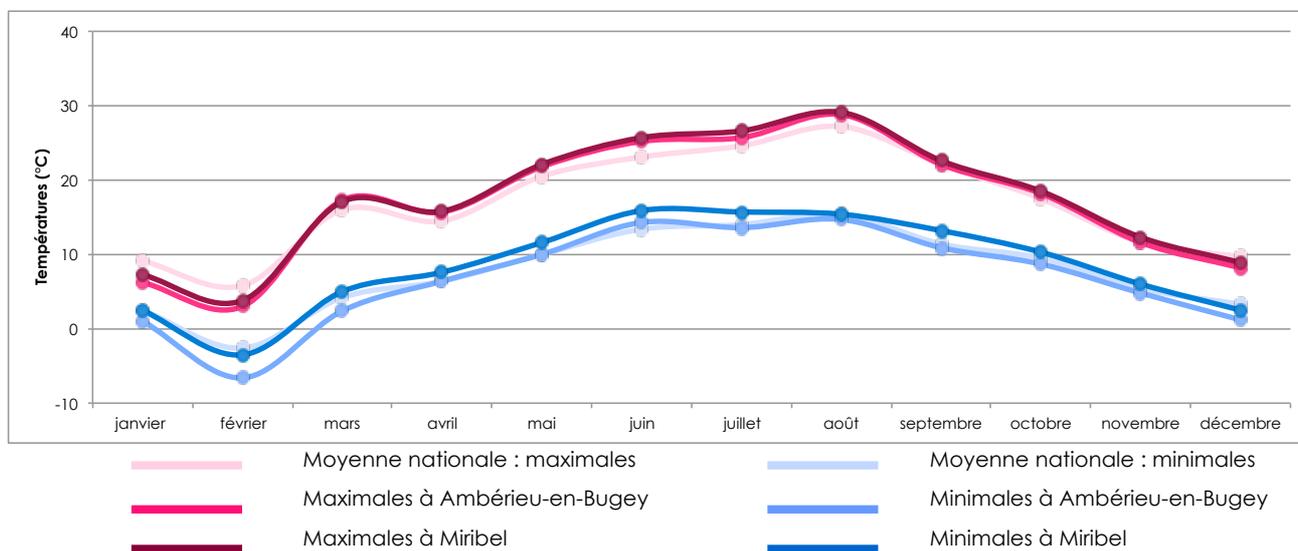
Le climat

Le climat sur le territoire du SCoT est de type **semi continental** avec des influences méditerranéennes : les étés sont chauds et ensoleillés et les hivers rigoureux.

La température moyenne est de l'ordre de 11°C.

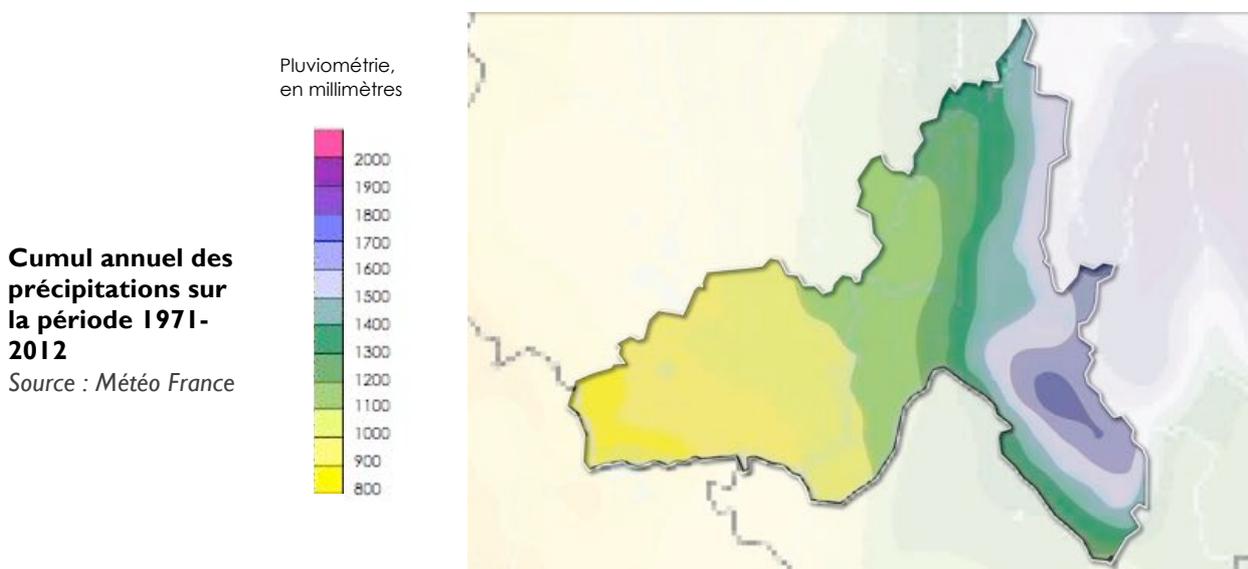
L'influence montagnarde se ressent particulièrement dans le Bugey, qui connaît des étés très chauds, propices à la culture de certains cépages, mais avec des précipitations importantes, et des hivers marqués par l'influence montagnarde, bien qu'adoucis par les dernières influences océaniques venant buter sur les montagnes, apportant des précipitations importantes au pied des reliefs.

L'ouest du territoire, en bordure de Rhône, et la Plaine de l'Ain, font partie à l'inverse des lieux les plus tempérés du département. La plaine de l'Ain est souvent balayée par des vents et des bises (vent de nord) plus ou moins forts, et son humidité est moins prégnante que dans le secteur de la Dombes Sud.



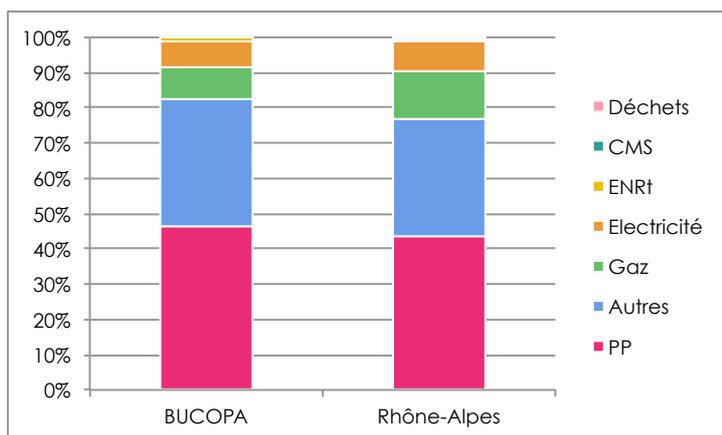
Températures de l'année 2012 sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey et Miribel

Source : Météo France



Les émissions de Gaz à Effet de Serre

En 2010, les émissions des principaux Gaz à Effet de Serre pris en compte par l'OREGES (Dioxyde de Carbone – CO₂, Méthane – CH₄, Protoxyde d'Azote – N₂O) s'élèvent à **1 152 kteq CO₂** sur le territoire du SCoT, soit un niveau d'émissions par habitant de 8,3 teq CO₂/habitant aligné sur le niveau départemental, et supérieur à la moyenne régionale (7,8 teq CO₂/habitant).



Analyse des émissions de Gaz à Effet de Serre par type d'énergie en 2010

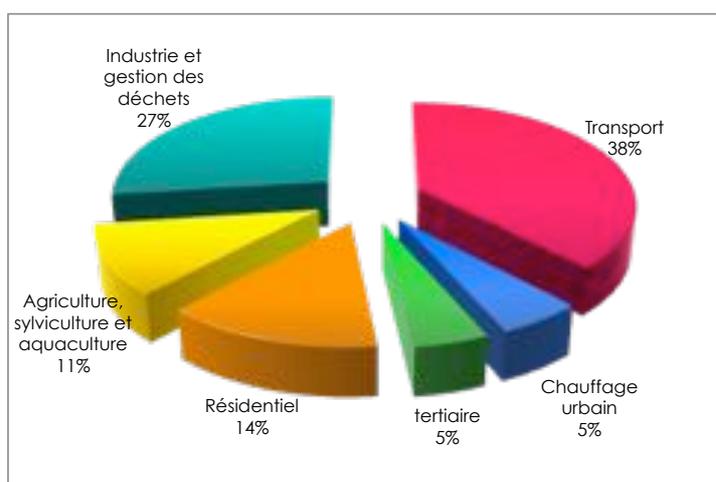
Source : OREGES 2012

Les émissions de Gaz à Effet de Serre par secteur

Les secteurs source des émissions de GES les plus importantes sont :

- Le secteur des **transports**, responsable en 2010 de 38% des émissions (contre 31% au niveau régional et 37% au niveau départemental),
- Celui de **l'industrie et de la gestion des déchets** (27% contre 21% en Rhône-Alpes),
- Et le **secteur résidentiel**, à l'origine de 19% des émissions du territoire (en incluant le chauffage urbain), soit un niveau équivalent à la proportion régionale.

La part des émissions du secteur primaire (agriculture, sylviculture et aquaculture - 11% du total des émissions) est bien inférieure au niveau régional (17%). Il semblerait que ce résultat soit lié à la forte influence des transports et de l'industrie, l'agriculture sur le BUCOPA n'étant pas nécessairement moins émettrice, en valeur absolue, que celle de l'ensemble de la région. A ce stade, les données ne permettent cependant pas d'analyser plus avant cette question.



Emissions de Gaz à Effet de Serre par secteur en 2010

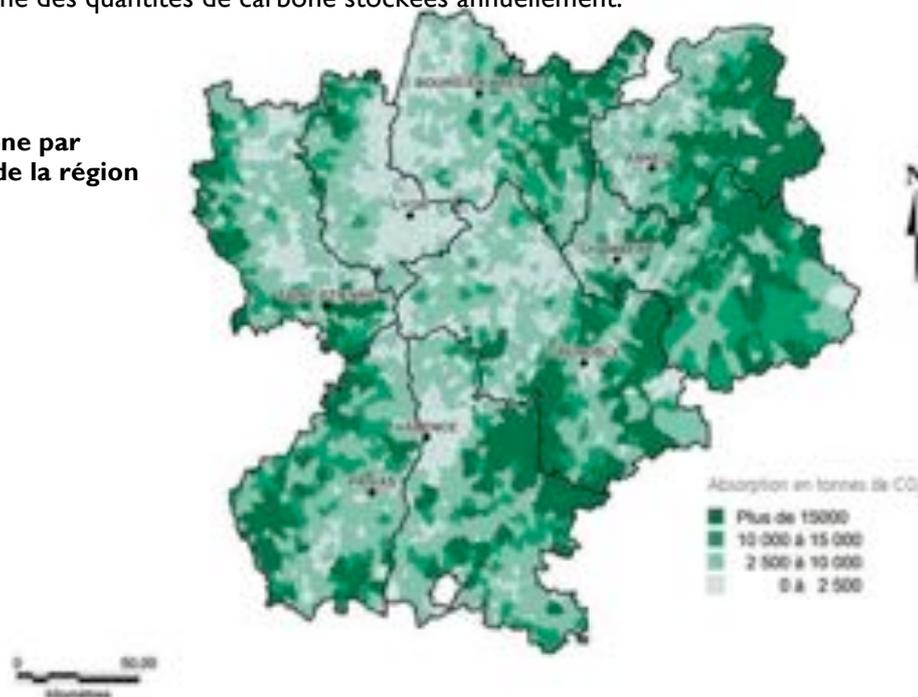
Source : OREGES 2012

Les puits de carbone

Le terme “puits de carbone” est utilisé pour désigner les réservoirs naturels qui absorbent le carbone présent dans l’air sous forme de CO₂, et contribuent ainsi à la lutte contre le changement climatique. Sur le territoire du SCoT, la quantité de CO₂ absorbée par les forêts et prairies permanentes en moyenne annuelle est de l’ordre de 1 million de tonnes (données 2006, OREGES). L’estimation d’OREGES a tenu compte de la nomenclature de l’occupation Corine Land Cover, et permet de donner un aperçu de la répartition par commune des quantités de carbone stockées annuellement.

L’absorption de carbone par commune à l’échelle de la région Rhône-Alpes

Source : OREGES



Les évolutions prévisibles et la vulnérabilité du territoire

Des scénarios d’évolution climatique en Rhône-Alpes...

Les analyses de Météo France à partir des scénarios du GIEC décèlent des tendances relatives à l’augmentation du nombre de jours chauds, à la baisse des précipitations ; elles ne permettent pas de conclure quant à la hausse des occurrences d’orages ou de tempêtes.

L’augmentation des températures et des épisodes de forte chaleur

- Globalement les températures subiraient une hausse de +1 à 2°C à horizon 2030, +2 à 5°C à horizon 2080, en fonction des scénarios, ayant en Rhône-Alpes un impact colossal sur les risques météorologiques de feux de forêts (doublés d’ici 2080), et sur le nombre de jours de sécheresse,
- Les tendances observées sur les décennies passées montrent une tendance de réchauffement plus forte en plaine, et plus faible en zones d’altitude,
- Le nombre de jours avec une température estivale maximale supérieure à 35°C, en moyenne inférieur à 2 sur une année dans l’ensemble de la région Rhône-Alpes, pourrait doubler voire quadrupler selon les scénarios, et atteindre tout autant le Nord de la région.

La possible baisse des précipitations, particulièrement en montagne

- La baisse des précipitations devrait se ressentir particulièrement en hiver et en été, et concerner en priorité les zones de montagne ; la vallée du Rhône serait relativement moins concernée. Les risques de précipitations extrêmes seraient accentués en nord Rhône-Alpes,
- cependant les simulations concernant les précipitations dans la zone intermédiaire à laquelle appartient la région Rhône-Alpes comportent d’importantes incertitudes, qui restreignent leurs possibilités d’interprétation.

...qui interpellent la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

Ces tendances d'évolution climatique pourraient affecter notre territoire sous plusieurs aspects, liés aux traits essentiels de son développement et à ses caractéristiques environnementales et patrimoniales :

- Les épisodes de fortes chaleurs et canicules interpellent le renouvellement des **modes constructifs**, caractérisés aujourd'hui par une certaine proportion de logements obsolètes nécessitant une réhabilitation (cf. habitat),
- La **vulnérabilité de la ressource en eau**, palpable sur le territoire (Cf. alimentation en eau potable), peut potentiellement être accentuée sur le long terme, en termes quantitatifs, mais aussi qualitatifs, la raréfaction de la ressource entraînant une concentration des phénomènes de pollution,
- La maîtrise des **risques** (inondations, mouvements de terrain), devrait devenir d'autant plus cruciale, et faire l'objet d'un suivi de l'évolution des connaissances attentif. Notamment, le réchauffement de la Méditerranée pourrait favoriser la remontée vers le Nord des épisodes cévenols et ces perturbations pourraient ainsi toucher le territoire.

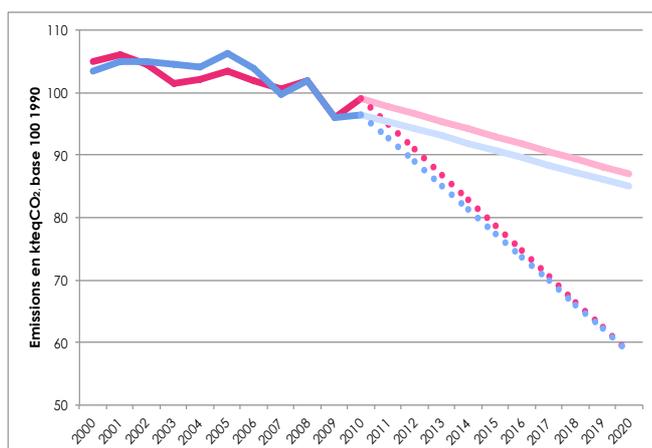
Des tendances de maîtrise des émissions et d'adaptation au changement

La maîtrise des émissions de GES s'envisage dans le cadre d'une contribution à l'effort national, afin d'inscrire la trajectoire du Pays, et celle de notre territoire, dans un scénario optimiste où les effets du changement climatique sont contenus au

Les actions d'adaptation et d'atténuation

Evolution des émissions de GES (base 100 1990), scénario tendanciel et objectifs du SRCAE

Source : OREGES 2012, SRCAE Rhône-Alpes



	BUCOPA	Rhône-Alpes
Evolution 2000-2010		
Scénario tendanciel		
Scénario « zéro »		

maximum.

La diminution des émissions

- Sur la dernière décennie, les émissions de GES ont diminué de 5% sur notre territoire, et de 7% à l'échelle régionale : **en tendance, d'ici 2020 nos émissions seraient portées à 945 kteq CO₂**,
- Le SRCAE identifie un potentiel de réduction des émissions de l'ordre de 40% entre 2010 et 2020, reposant aux 2/3 sur le potentiel de réduction dans les transports et le résidentiel : le **scénario « zéro »**, traduisant l'atteinte des objectifs du SRCAE, porterait

L'ensemble des actions, encouragées par le SRCAE, et reprises à l'échelle du SCOT par le **PCET de la CC de la Plaine de l'Ain**, mais aussi par d'autres communautés de communes, visant la diminution des émissions de GES et des consommations énergétiques d'une part, et l'adaptation des communes au changement climatique d'autre part, favorisent l'atteinte des objectifs ambitieux du SRCAE:

- **Atténuation** via les réhabilitations énergétiques de l'habitat (OPAH en projet dans la CCPA, OPAH de la CC Bugey-Vallée de l'Ain), l'accompagnement des comportements écoresponsables, l'incitation aux éco-activités, et l'incitation aux mobilités durables (covoiturage, pistes cyclables),
- **Adaptation** via la maîtrise de la ressource en eau : traitement des eaux par des moyens naturels, en concordance avec la mise en œuvre du SAGE de la basse vallée de l'Ain, et la mise en place du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) pour la prévention des risques liés aux épisodes caniculaires,

Pour autant, les efforts du SCoT au regard des **modes d'urbanisation** (densité, procédés constructifs bioclimatiques), des **transports**, mais aussi de la **préservation des équilibres entre espaces ruraux, naturels et urbains** (préservation du potentiel de capture carbone), et de la **mise en cohérence des modes de développement urbain face aux risques naturels**, seront essentiels pour contribuer à ces objectifs fixés par le SRCAE et repris par le PCET.

Éléments de contexte

Gouvernance

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) : Le SRCAE Rhône-Alpes est en cours d'élaboration et ses documents de projet (état des lieux, objectifs, orientations, annexe – Schéma Régional Eolien) sont actuellement soumis à la consultation publique. Le SCoT n'a pas d'obligation de compatibilité ni de prise en compte de ce schéma, mais peut s'appuyer sur la politique qu'il définit pour orienter sa stratégie et participer à l'action du schéma. Il a été approuvé le 24 avril 2014.

Plan Climat Energie Territorial (PCET) départemental de l'Ain : il effectue un bilan carbone « patrimoine et services » qui inventorie les émissions de GES liées à l'ensemble des activités du Conseil Général de l'Ain, ainsi qu'un bilan carbone « territoire » qui répertorie les émissions de GES sur l'ensemble du territoire départemental. Il s'inscrit dans l'objectif national de division par 4 des émissions de GES d'ici à 2050. Le PCET de l'Ain identifie comme grands enjeux : l'amélioration de la performance énergétique des logements, le développement des énergies renouvelables, l'adaptation aux évolutions climatiques et l'accompagnement de l'activité économique par rapport au surenchérissement énergétique. Le PCET devra être pris en compte par le SCoT.

PCET de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) : approuvé en mai 2013, il définit un cadre d'action sur un périmètre proche de celui du SCoT, et instaure une dynamique propice à la maîtrise des émissions de GES et à l'adaptation au changement climatique (cf. page précédente). Le volet Schéma Régional Eolien a été approuvé le 26 octobre 2012 par le préfet de Région.

Interdépendances

Transports – premier facteur d'émissions de GES sur le territoire, le secteur des transports est, de fait, au centre de la stratégie de réduction des émissions de GES.

Habitat – la réhabilitation de l'habitat indigne (OPAH, Plan Départemental de Prévention de l'Habitat Indigne, ...) doit contribuer aussi à sa réhabilitation énergétique et à la limitation des émissions de GES qui y sont associées. La mise en œuvre de procédés bioclimatiques à l'échelle du territoire peut contribuer aussi à l'adaptation au changement climatique.

Energie – la majorité des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire sont d'origine énergétique. La transition énergétique et la contribution à la limitation des effets du changement climatique doivent ainsi s'envisager dans le cadre d'une stratégie commune.

Risques – la maîtrise des risques, en particulier naturels, doit s'envisager dans un contexte évolutif marqué par une accentuation probable des phénomènes extrêmes (précipitations extrêmes, sécheresses, ...).

Ressource en eau – l'adaptation au changement climatique consiste aussi en l'anticipation de l'augmentation probable de la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau.

Biodiversité – la protection des espaces naturels « puits de carbone », au sein de la Trame Verte et Bleue, contribue à contenir les effets du changement climatique et constitue un atout considérable pour la capacité d'adaptation du territoire : puits de carbone, meilleure résilience des écosystèmes, ...

Sources

Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES)

SRCAE Rhône-Alpes

PCET de la CCPA

Étude sur le Climat de la région Rhône-Alpes pour la DREAL Rhône-Alpes, Météo-France Centre-Est

Pour en savoir plus...

- Sur les engagements européens et nationaux pour le climat et l'énergie : ADEME, les chiffres clé 2012, <http://multimedia.ademe.fr/catalogues/chiffres-cles-energie-climat-2012/appli.htm>
- Sur les effets possibles du changement climatique en région Rhône-Alpes : SRCAE Rhône-Alpes, partie 2, état des lieux et potentiels
- Sur la méthode de calcul du potentiel de capture carbone sur le territoire : Note méthodologique de l'OREGES sur la quantité de CO₂ absorbée par la forêt et la prairie par commune, par an, en région Rhône-Alpes (2011), réalisée par OREGES. **Le chiffre moyen pour l'Ain, de 8,6 t/an/ha a été retenu et appliqué à la surface du territoire.**

Conclusion synthétique

Les principales émissions de GES du territoire sont liées aux transports, à l'industrie, et à l'habitat. De nombreuses actions sont entreprises sur le territoire pour participer aux efforts nationaux et régionaux de limitation des émissions, et favoriser l'adaptation du territoire aux évolutions climatiques.

Les principales actions du SCoT dans ce cadre devront porter sur :

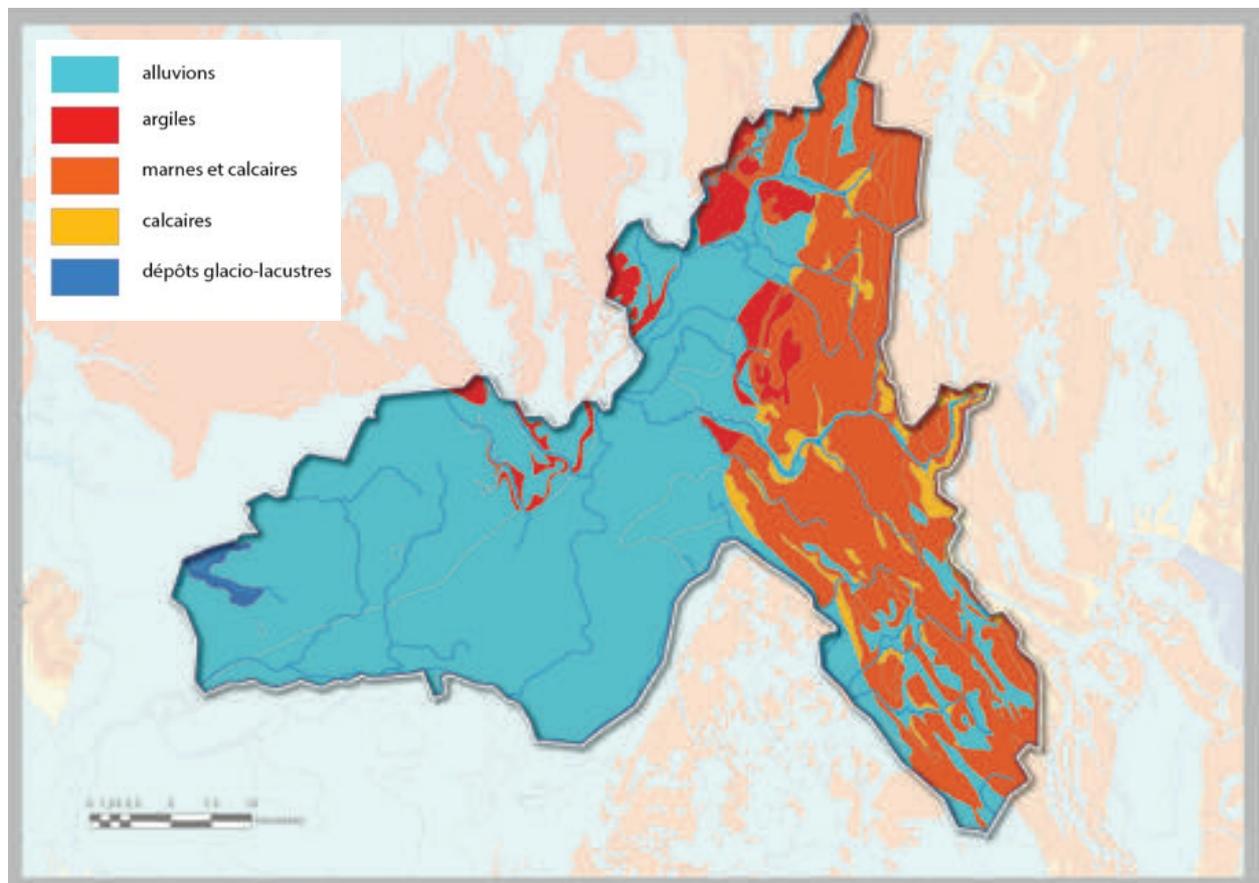
- La structuration du territoire par des modes de transports moins émetteurs,
- La préservation des capacités d'adaptation du territoire face aux évolutions climatiques (protection des ressources naturelles et particulièrement de la ressource en eau, du maillage écologique, gestion évolutive des risques, ...).

Etat des lieux : une activité caractéristique du BUCOPA

L'insertion du BUCOPA dans des entités géologiques diverses

Notre territoire est situé à cheval sur 3 grandes régions géologiques, que sont, de l'Est à l'Ouest :

- les **montagnes du Jura**, qui contiennent principalement des formations calcaires et marno-calcaires, avec de minces horizons argileux sur notre territoire,
- la **plaine de la Bresse**, qui correspond à la zone basse au pied du Jura, parallèlement à la vallée de la Saône, qui comporte un remplissage de sables, silts, marnes et argiles avec des niveaux de cailloutis,
- **l'ensemble des vallées de la Saône, Ain et Rhône**, qui comportent un remplissage épais d'alluvions récentes (sables et graviers).



Les ressources géologiques du territoire

Source : DREAL Rhône-Alpes

Production et demande

- Dans la région Rhône Alpes, la production est stable depuis le début des années 2000 (+13%) alors que le nombre de sites en exploitation a considérablement diminué (-36%). **A l'inverse des autres départements rhônalpins, l'Ain ne connaît pas de baisse de production en 2008.**
- Le département exploite **10 millions de tonnes de roches calcaires et 7 millions tonnes de matériaux sédimentaires alluvionnaires** (données 2008), et les capacités autorisées sont de l'ordre de 11 millions tonnes par an, pour une production réelle de 1 millions de tonnes.

Evolution de la production de granulats dans l'Ain

Source : UNICEM

	2003	2008	2011
nombre de carrières	82	58	54
production	5,8 Mt	7,5 Mt	6 Mt

Chiffres clés pour le territoire du BUCOPA :

- Le territoire du BUCOPA produit environ 2,6 millions de tonnes de matériaux de carrières, en 2010, ce qui lui confère une position de première place au sein du département et de la région,
- La production, de matériaux alluvionnaires essentiellement, se répartit sur 13 communes,
- Un bucopien consomme en moyenne 10 tonnes/an de granulats (contre 7 en moyenne).

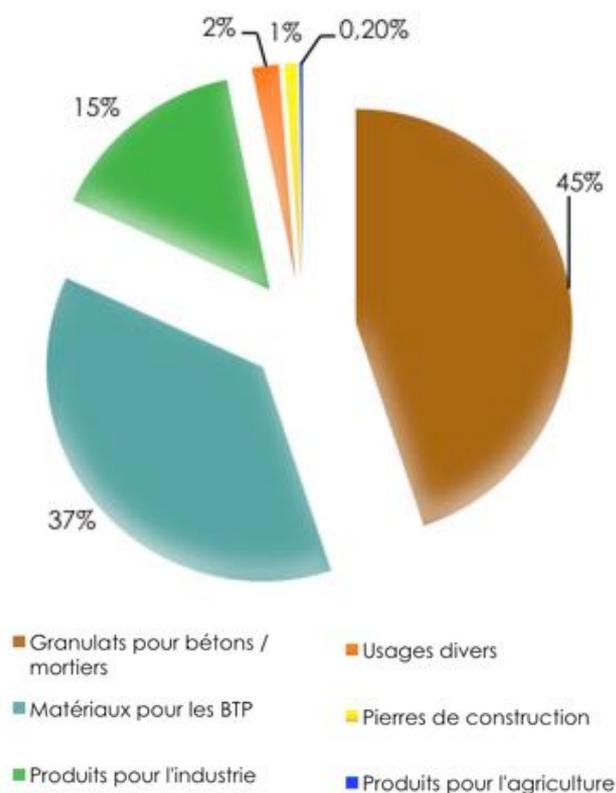
Les principales carrières sur le BUCOPA (carrières dont la production est supérieure à 150 000 tonnes)

Source : UNICEM

NOM	COMMUNE	Activités connexes	Production autorisée	Fin d'autorisation avant 10 ans
CARRIÈRES DE SAINT LAURENT	Sainte-Julie		400 000 t	X
SYMALIM	Miribel Jonage		800 000 t	X
GRANULATS VICAT	Lagnieu		200 000 t	X
AIN RHONE GRANULATS	Château-Gaillard	Recyclage	300 000 t	
GRANULATS VICAT	Saint-Jean-le-Vieux	BPE	900 000 t	X
DANNENMULLER TLTP	Ambronay		200 000 t	
GRANULATS VICAT	Niévroz		315 000 t	
AIN RHONE GRANULATS	Balan		150 000 t	
PERRIER TP	Loyettes		450 000 t	
GRANULATS VICAT	Pérouges	BPE, Enrobés	490 000 t	

La destination des matériaux en région

Source : Cadre Régional « matériaux et carrières »



- A l'échelle de la région, la répartition des volumes extraits par type de matériaux est relativement proche des capacités autorisées, et l'approvisionnement répond à une logique de proximité,
- Les capacités disponibles couvrent largement les besoins exprimés,
- **Les matériaux extraits sont principalement utilisés par les activités du bâtiment (57%) et des travaux publics (37%).**

Perspectives et développement durable

Perspectives de production

- En considérant une stabilisation des besoins en matériaux au cours des prochaines années, il s'avère qu'en l'état actuel des autorisations **la région ne serait plus autosuffisante dès 2016-2017**.
- Dans le **département de l'Ain**, la confrontation de l'évolution des capacités de production avec la demande départementale indique que **dans un horizon de 10 ans, la consommation ne pourra plus être satisfaite par un approvisionnement départemental** (source : Bilan et évaluation des SDC et synthèse de l'étude économique du marché des granulats, UNICEM, mai 2013).
- En 2015, pour **l'arrondissement de Bourg-en-Bresse**, un non renouvellement des autorisations d'extraction impacterait principalement un rayon de 0 à 20 km, ou de nombreuses carrières de roches meubles disparaissent. **L'approvisionnement dans un rayon de 40 km autour de Bourg-en-Bresse ne serait plus non plus suffisant pour satisfaire la demande de l'arrondissement.**

Perspectives de production 2008-2020 pour le secteur de Bourg-en-Bresse

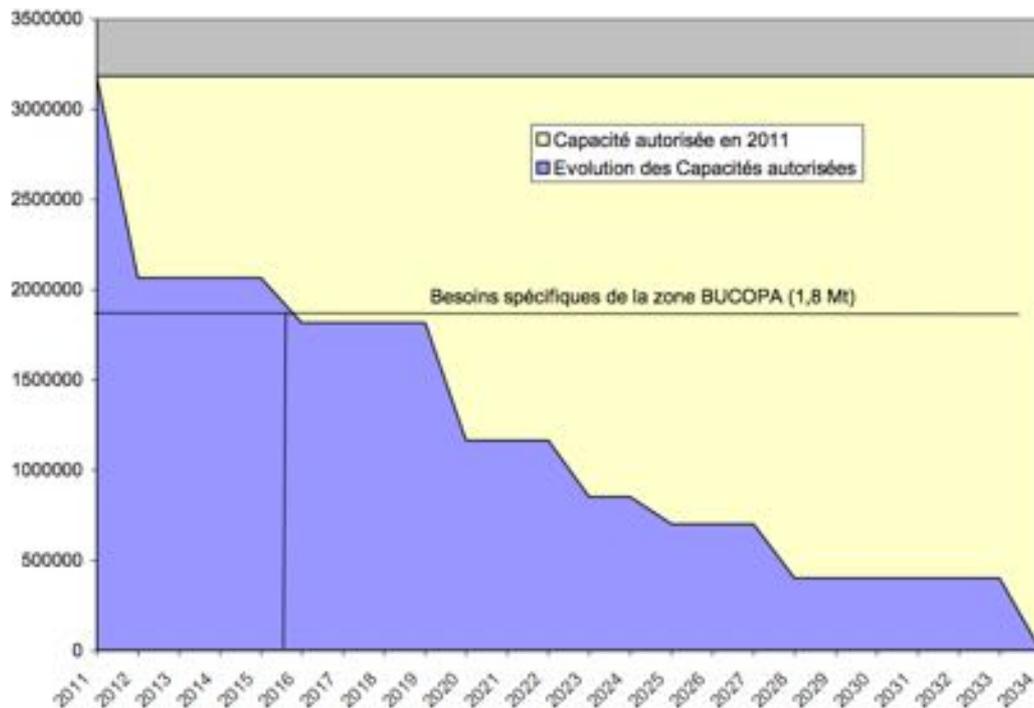
Source : Cadre Régional « matériaux et carrières »

Année	0-20 km		20-40 km	
	tonnage	nb de sites	tonnage	nb de sites
2008	2 100	13	2 740	23
2010	2 100	11	2 690	20
2015	1 420	6	2 080	15
2020	1 110	5	1 490	10

Perspectives de production 2008 – 2020 :
AR de Bourg-en-Bresse

Quelles perspectives pour le territoire du BUCOPA ?

L'évolution prévisible des capacités de production du BUCOPA suppose que la consommation du territoire, d'ici 2016-2020, ne pourra plus être satisfaite par l'approvisionnement du BUCOPA.



Evolution des capacités de production des carrières situées dans le périmètre du SCoT

Source : UNICEM

Perspectives de développement durable

Matériaux de substitution

Dans le cadre régional, des études sont réalisées pour déterminer les zones propices à l'ouverture, l'extension ou la fermeture en fonction des besoins et des impacts environnementaux.

Ainsi, des mesures sont mises en place afin de régulariser l'exploitation des carrières vis-à-vis des besoins et des impacts sur l'environnement : utilisation de matériaux de substitution, utilisation des transports alternatifs, interdiction d'ouvrir des carrières dans les zones naturelles reconnues réglementairement (Natura 2000, ...), ...

Des études de **gisement de matériaux de substitution** aux matériaux de carrières ont été menées (et son encore en cours). Elles ont défini un potentiel régional intéressant concernant des matériaux issus d'activités industrielles dont les déchets issus des Travaux Publics, des productions industrielles et des déchets entrant dans la composition des matériaux innovants (pneu).

- **Les déchets inertes du BTP (graves recyclées, terres meubles) constituent l'essentiel du gisement régional de matériaux de substitution** (20 538 milliers de tonnes ; 1 762 milliers de tonnes pour l'Ain), les autres matériaux (matériaux recyclés, déchets industriels, ...) ne représentant que 0,5% de la demande régionale.
- Le taux de matériaux de substitution utilisés par le département de l'Ain est de 24%, et varie de 18% à 28% entre les départements. Pour l'ensemble des départements, la quantité de matériaux alternatifs utilisée représente près de 50% du gisement total de déchets inertes, et le taux de valorisation globale des déchets inertes (intégrant les opérations de remblayage de carrières) varie lui entre 50% et 60% selon les départements). **Par conséquent, le gisement de déchets inertes du BTP est important et reste très intéressant à exploiter, à l'échelle du département et de la région.**
- Sur notre territoire, certains établissements pratiquent la valorisation et le recyclage de déchets du BTP, représentant une production estimée à 140 000 tonnes/an (Cf. tableau ci-dessous).

Recyclage sur le territoire du SCoT

Source : UNICEM

Localisation	Entreprise	Volume produit estimé
Port Galland	Perrier TP	20 000
La Boisse	Carrara	40 000
Balan	Brunet	40 000
Perouges	Granulats Vicat	30 000
St Jean le Vieux	Granulats Vicat	10 000
		140 000

Poursuivre le développement des plateformes de tri et de recyclage sur les carrières du BUCOPA doit permettre :

- D'offrir un service de proximité aux entreprises de BTP du territoire,
- D'économiser les granulats « naturels »,
- De gérer les matériaux inertes ne pouvant être recyclés en les valorisant.

Transports alternatifs

En 2010, les quantités transportées sont restées stables avec environ 1,4 millions de tonnes transportées (hors ballast), soit environ 3% de la production totale de matériaux.

- La **route** est le principal mode de transport pour les matériaux de carrières (92%) contre 3% pour la voie ferrée, de même pour la voie d'eau.
- Le transport de matériaux de carrière par **voie ferrée** s'effectue principalement dans un flux de Ouest en Est, pour alimenter la Haute-Savoie notamment et le Pays de Gex.
- Le **transport fluvial** s'effectue principalement sur un axe Nord-Sud par la Saône. Le Rhône est faiblement utilisé pour des petits et moyens gabarits.
- Plusieurs sites du département mettent en œuvre un **transport alternatif** (14% des tonnages produits en 2008).

Des études de plateformes ferrées ont identifié les sites de carrières de granulats Ambérieu et Ambronay comme étant des zones à enjeux pour le développement des transports alternatifs

- en effet, ces derniers sont situés au niveau d'un nœud ferroviaire important, permettant de relier les différents sites d'exportation à Ambérieu (zone de transfert).
- De plus, les quantités produites de granulats alluvionnaires, dans un rayon de 10 km, était de plus de 2 millions de tonnes en 2010, ce qui en fait une zone stratégique pour le développement de transports alternatifs.

Usage des terres et évolution des milieux naturels

Le possible développement de nouvelles ressources, dans un contexte où la proportion d'espaces destinés à l'exploitation de carrières est déjà importante, doit s'appréhender en tenant compte d'enjeux connexes :

- Si la protection des milieux naturels sensibles et remarquables est systématiquement recherchée, en respect des orientations départementales et régionales, **les terres agricoles, support d'une activité économique essentielle au territoire, et éléments possibles de sa matrice écologique**, doivent être protégées dans le cadre d'une anticipation et d'une remise en état après exploitation des matériaux,
- L'exploitation des carrières en **milieu alluvionnaire** (la nappe alluviale de la Plaine de l'Ain, très productive, fait l'objet de la majeure partie des extractions de matériaux sur le territoire) peut être à l'origine de modifications de la dynamique fluviale, du régime des eaux et de leur composition, et de pollutions accidentelles. **Face à une nappe alluviale par ailleurs très sollicitée**, menacée par les pollutions diffuses, et sensible, en lien avec la possibilité d'étiages sévères, à l'eutrophisation (Cf. qualité de l'eau), l'exploitation des carrières ne peut se poursuivre que dans un cadre attentif et de maîtrise des impacts sur la ressource en eau,
- Enfin, l'évolution des surfaces de carrières et le réaménagement d'anciens sites d'exploitation en zones humides peut **s'intégrer à la réflexion globale de mise en valeur du maillage écologique du territoire** (prise en compte de la biodiversité associée à ces nouveaux milieux) voire de support pour un tourisme écosensible (cf. fiche biodiversité, exemple de l'écopôle de Pérouges).



Éléments de contexte

Gouvernance

Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Ain et le Cadre régional « matériaux et carrières » (CRMC) - Dans le cadre de la fin des échéances des Schémas Départementaux des Carrières (le SDC de l'Ain a été approuvé en mai 2004) dans la région Rhône-Alpes, la DREAL a décidé d'élaborer un cadre régional « matériaux de carrières » afin d'avoir une vision élargie de la problématique de la ressource du sous-sol.

Cette démarche a pour objectif de dresser un bilan de la demande et de la production en matériaux, particulièrement en granulats, aux échelles régionales, départementales, voire des bassins de vie. Elle permettra également de poser les bases concrètes pour le développement du recours aux ressources alternatives et au recyclage. Le CRMC a été réalisé en 2013, coproduit par la DREAL, les Conseil Généraux, les chambres d'agriculture et l'UNICEM.

Un débat à l'échelle nationale a actuellement lieu pour envisager de mettre en place des Schémas Régionaux des Carrières, qui viendraient se substituer aux SDC.

Le SCOT doit prendre en considération le SDC et le cadre régional dans sa stratégie de développement. Il s'est notamment appuyé sur les enjeux et sur l'état des lieux de ces documents pour dégager les problématiques essentielles concernant les carrières sur son périmètre.

Le SDAGE et le SAGE - Le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, en lien avec les dispositions du SDAGE, vise à engager une politique adaptée de prélèvements de matériaux en vue d'une meilleure gestion des sédiments. Il s'agit notamment de

- limiter strictement les prélèvements en lit mineur et de définir les modalités d'entretien, l'objectif étant le zéro extraction dans l'espace de liberté.
- limiter également les extractions de granulats dans le lit majeur hors espace de liberté.

Interdépendances

Qualité de l'eau - Les conséquences des extractions sédimentaires dans la rivière d'Ain et dans le Rhône sont variées et peuvent être dommageables pour le milieu physique, au sens notamment où le transport solide est un élément primordial dans le fonctionnement de l'hydrosystème.

Biodiversité - Le lien entre les exploitations de carrières et le fonctionnement des écosystèmes se ressent par l'impact des extractions de granulats sur le fonctionnement écologique des rivières, mais aussi sur l'aménagement des carrières, qui peut se faire de manière respectueuse de l'environnement et favorisant la biodiversité.

Déchets - Les déchets du BTP représentent un gisement important sur le territoire pour se substituer aux ressources traditionnelles dans le cadre d'une amélioration de l'impact environnemental de la production de matériaux.

Sources

SDC 01
DREAL Rhône-Alpes
UNICEM
PER Rhône-Alpes
BRGM
Observatoire des territoires-Ain
Profil Environnemental Régional Rhône-Alpes
Des carrières, des Hommes, des Oiseaux, LPO Rhône-Alpes

Conclusion synthétique

Le territoire du BUCOPA est un site important pour la production de matériaux de carrières avec une production de plus de 2 millions de tonnes par an, essentiellement concentrée dans la plaine de l'Ain et sur les rives du Rhône.

Face à l'importance de cet enjeu pour le territoire, et face aux perspectives de possible diminution des capacités de production, un positionnement est nécessaire quant à l'exploitation de ces matériaux et au recours à des matériaux de substitution,

- Sachant que le gisement de déchets inertes liés à l'activité du BTP est considérable et exploité seulement à la moitié de ses capacités,
- et sachant que le territoire doit affirmer sa capacité à combiner activités extractives, activités agricoles et fonctionnalité écologique et environnementale (protection de la ressource en eau notamment).

La qualité de l'air en 2012

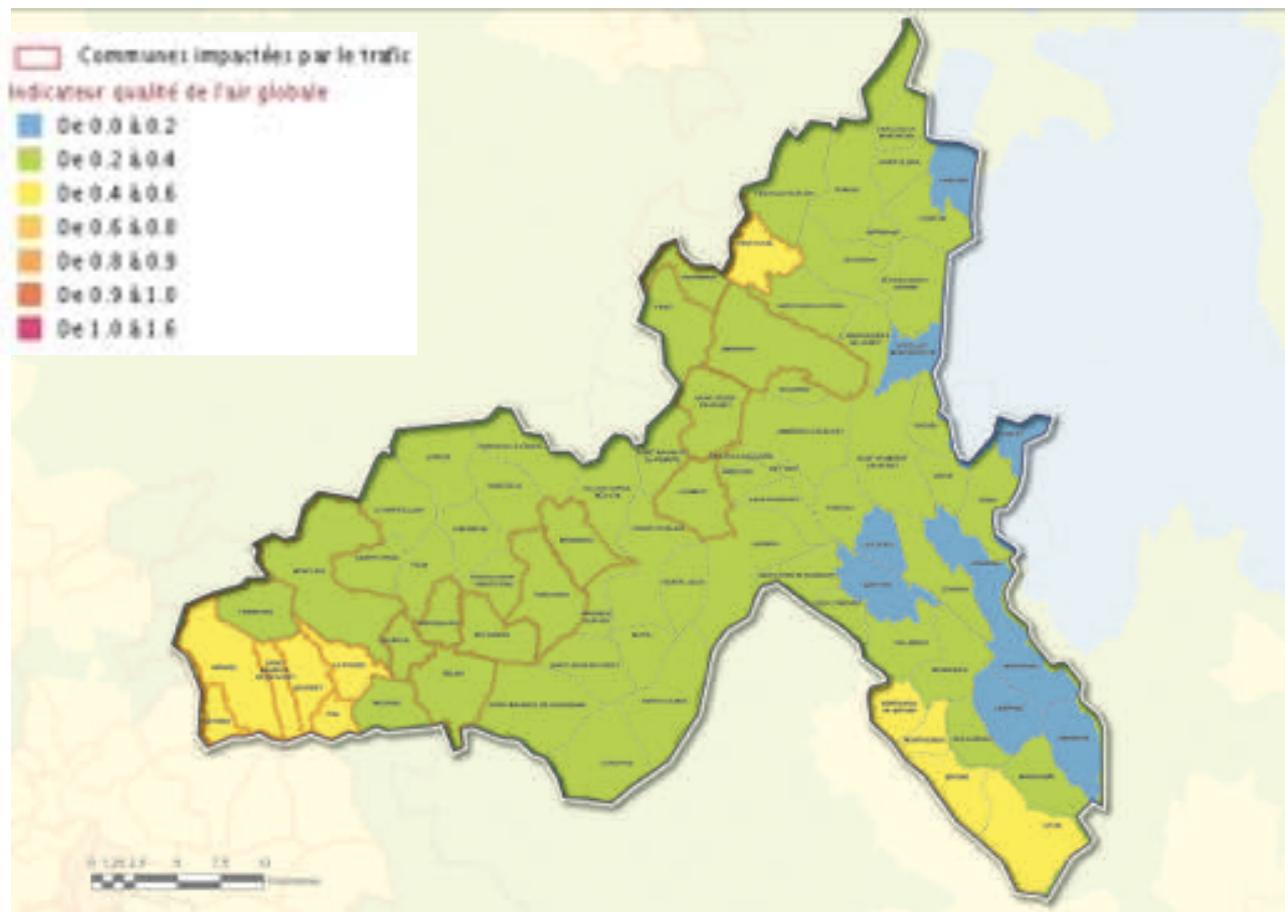
Un territoire à la confluence des influences rurale et métropolitaine

La cartographie ci-dessous découle d'un **indicateur global** qui rend compte des moyennes des concentrations, sur l'année 2012, en dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃), et particules fines (PM10).

- D'une manière générale, la **qualité de l'air est bonne** sur le territoire,
- La **proximité de l'agglomération lyonnaise** se fait sentir au niveau des communes limitrophes, avec un indice global moins bon, très probablement lié aux besoins en chauffage, au transport et aux activités industrielles,
- Les **communes impactées par le trafic** (traversées par les axes routiers principaux) peuvent être sujettes également à une qualité de l'air globalement plus moyenne, principalement du fait du paramètre NO₂ et des particules, et constituent des **zones sensibles pour la qualité de l'air en Rhône-Alpes** d'après le SRCAE,
- Le secteur Est du territoire présente, en moyenne sur l'année 2012, une bonne voire excellente qualité de l'air, à rapprocher de son **caractère plus rural** (faible exposition aux sources de pollution immédiate).

Qualité de l'air moyenne en 2012 par commune

Source : Air Rhône-Alpes

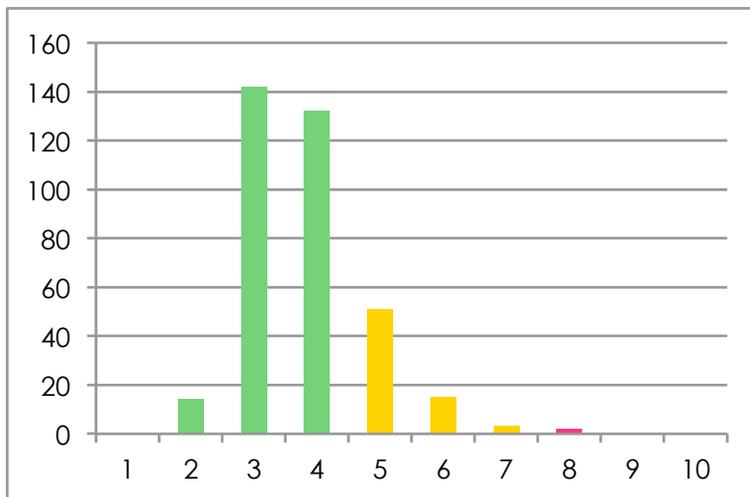


Un indice ATMO globalement bon

L'indice ATMO tient compte des concentrations des quatre polluants que sont l'**ozone**, le **dioxyde de soufre**, les particules en suspension **PM10**, et le **dioxyde d'azote**. Il reflète les grandes tendances en matière de qualité de l'air à proximité des agglomérations.

Entre juillet 2012 et juillet 2013, au niveau du point de mesure « Nord Lyonnais/Côtière de l'Ain » situé à Miribel :

- L'indice ATMO est **bon dans 81% des cas** (indice de 1 à 4), moyen près de 19% des jours de l'année, et mauvais dans moins de 1% des cas.
- Les **particules PM10 et l'ozone constituent les paramètres déclassants** le plus souvent lorsque l'indice est moyen ou mauvais, avec de forts pics de PM10 en hiver, et des concentrations élevées en ozone en période estivale,
- Seulement 2 jours de l'année sont caractérisés par un indice « mauvais », l'un en août, l'autre



Répartition de l'indice ATMO en nombre de jours entre juillet 2012 et juillet 2013

Source : Air Rhône-Alpes, données horaires au point de mesure « Nord Lyonnais/Côtière de l'Ain »
Traitement : EAU

Des dépassements épisodiques du seuil de concentration en particules PM10

Des **dépassements en moyenne horaire du seuil d'information et de recommandation** sont observés pour la concentration en particules PM10.

Ils s'observent **essentiellement en novembre et de janvier à avril**, et peuvent s'expliquer par les conditions météorologiques : anticyclones mais aussi températures basses pouvant de surcroît générer des émissions polluantes liées notamment aux combustibles utilisés pour le chauffage (gaz, charbon, bois, fioul, ...), mais aussi par les activités des carrières et des chantiers/BTP.

Hormis ceux-ci, **aucun dépassement n'est observé sur l'année concernant les autres principaux polluants.**

Une surveillance du parc industriel de la Plaine de l'Ain

La présence d'activités émettrices de polluants au sein du parc industriel de la Plaine de l'Ain est à l'origine d'une surveillance de la qualité de l'air par l'observatoire Air Rhône-Alpes.

Les mesures effectuées en 2010 et en 2012 :

- ont **respecté les seuils réglementaires en moyenne annuelle pour le benzène et pour le toluène**, les principaux composés organiques volatils (COV), qui peuvent être d'origine industrielle mais aussi domestique, ou encore liée aux transports.
- ont permis d'observer que les niveaux de benzène et de toluène, au regard des activités présentes à l'heure actuelle sur le site, sont a priori **majoritairement influencés par les émissions urbaines et routières** et que l'influence des activités sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour ces deux polluants reste très faible.

Les tendances d'évolution de la qualité de l'air

Une diminution encourageante des concentrations en polluants atmosphériques durant les 7 dernières années...

Entre 2006 et 2012, la concentration annuelle moyenne des 5 principaux polluants relevés au niveau de la station de mesure « Nord Lyonnais/Côtière de l'Ain » présente une légère inflexion à la baisse :

- 8% pour l'ozone, qui s'établit cependant, en moyenne annuelle, à un **niveau faible, en comparaison aux niveaux régionaux, et ne posant pas de risques spécifiques**, d'autant que le scénario tendanciel du SRCAE suggère le maintien d'une faible exposition des personnes et de la végétation à l'ozone sur le territoire, pourvu que les émissions en NOx baissent suffisamment (-23% entre 2007 et 2020 au niveau régional dans le scénario tendanciel),



Evolution de la concentration des principaux polluants entre 2006 et 2012

Source : Air Rhône-Alpes, données annuelles au point de mesure « Nord Lyonnais/Côtière de l'Ain »

- 20% en moyenne pour les **NOx**, diminution à mettre en lien avec l'équipement progressif en véhicules moins polluants (pots catalytiques, norme Euro), qui devrait se poursuivre naturellement avec le remplacement des véhicules,
- 15% pour les **particules PM10** : cette diminution n'est pas suffisante, en tendance, pour participer à l'effort régional à horizon 2020 de réduction des émissions de particules et pour limiter les dépassements de seuil. Les **secteurs résidentiel et des transports**, pour lesquels des actions sont déjà entreprises (Cf. ci-après), sont particulièrement visés, ainsi que les émissions des **carrières et chantiers du BTP**.

Les leviers d'action pour maintenir une bonne qualité de l'air

Les engagements du SRCAE

- Le SRCAE définit des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques très ambitieux au regard des tendances actuelles : **d'ici 2020, -39% pour les PM10 et -54% pour les oxydes d'azote**,
- Ils sous-tendent des efforts supplémentaires, axés sur les transports (NOx) et le bâtiment (PM10)

Les réponses locales aux tendances spécifiques au territoire

Le territoire peut notamment contribuer à ces efforts en agissant sur les transports (transports en commun, covoiturage, modes doux, ...) et les moyens de chauffage (réduction des besoins en chauffage par le développement de procédés bioclimatiques, remplacement des équipements polluants, ...). Ces actions vont dans le sens du **PCET de la CCPA**, validé en 2013.

Éléments de contexte

Gouvernance

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) : le SCoT n'a pas d'obligation de compatibilité ni de prise en compte de ce schéma, mais peut s'appuyer sur la politique qu'il définit pour orienter sa stratégie et participer à l'action du schéma. Ce dernier définit des objectifs de diminution des émissions polluantes (cf. ci-avant) qui s'intègrent à la stratégie globale de maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de GES.

Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la CCPA : Le PCET définit des actions visant à maîtriser l'énergie, favoriser la réduction des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique, qui concourent indirectement à favoriser une bonne qualité de l'air.

Interdépendances

Transports, Habitat – ces thématiques constituent les principaux facteurs sur lesquels le SCoT peut agir pour maintenir la bonne qualité de l'air sur son territoire.

Economie, Industrie, Carrières – une attention vis-à-vis des activités économiques du territoire est nécessaire pour veiller à la bonne qualité de l'air ; l'encouragement à des pratiques respectueuses de l'environnement peut aller dans le sens d'une maîtrise des impacts des activités sur la qualité de l'air (cf. plan d'actions du PCET de la CCPA)

Energie, Climat – Les principaux facteurs de consommation d'énergie et d'émissions de GES se retrouvent dans leur influence sur la qualité de l'air (transports, habitat, industrie).

Sources

Suivi de la qualité de l'air du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, mesures 2010 et 2012, Air Rhône-Alpes

Air Rhône-Alpes : www.air-rhonealpes.fr

SRCAE Rhône-Alpes : objectifs en matière de qualité de l'air et scénarios

Conclusion synthétique

La qualité actuelle et tendancielle de l'air respiré sur le territoire est bonne, notamment en comparaison au territoire régional.

- Le secteur montagnard et rural du Bugey se démarque par une qualité de l'air bonne voire excellente.
- La présence du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain n'est pas l'origine de nuisances spécifiques, cependant il constitue un secteur de vigilance particulière.
- Les particules fines (PM10) constituent cependant le paramètre déclassant dans la plupart des cas de dépassement des seuils de qualité, en lien avec les activités résidentielles, de transports, mais aussi de BTP et d'extraction de matériaux.

Les objectifs ambitieux fixés par le SRCAE constituent un cadre, à adapter, pour la stratégie du territoire au regard du maintien de la qualité de l'air : l'organisation des transports, le choix des modes de chauffage, le développement des EnR, sont des paramètres clés pour agir sur la qualité de l'air locale.

Les sites et sols pollués

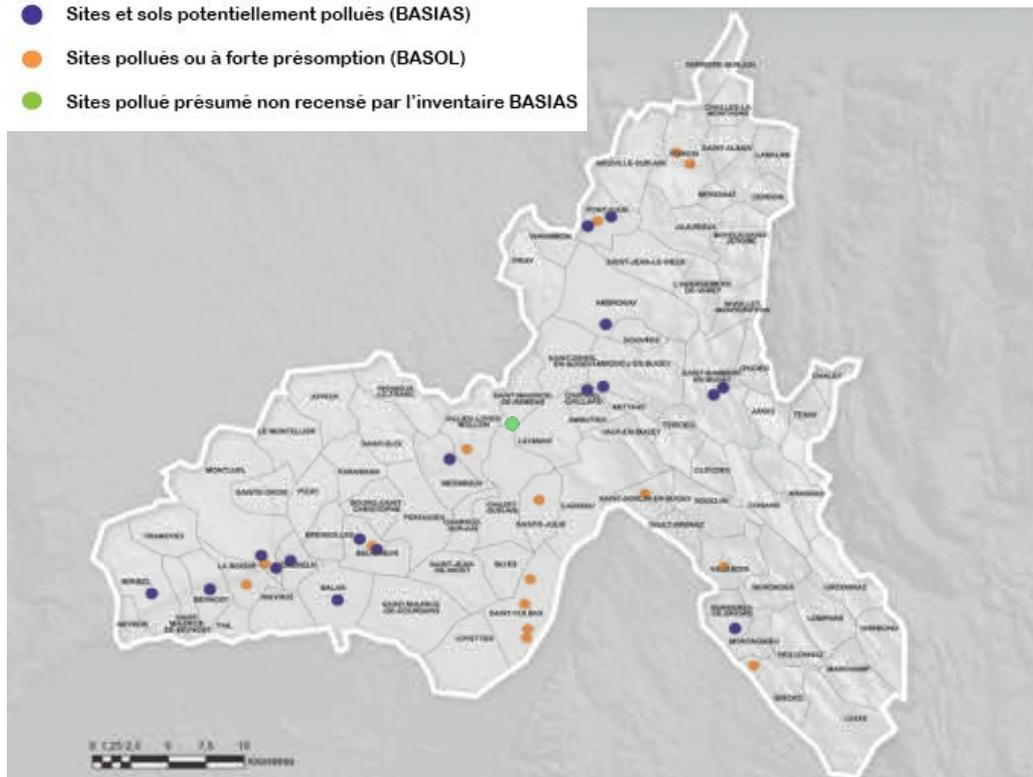
Les sites et sols pollués sont essentiellement le fait du passé économique du territoire.

Un recensement non exhaustif des sites est réalisé à l'échelle nationale, ce dernier distingue 2 catégories :

- les sites potentiellement pollués,
- les sites pollués ou à forte présomption de pollution nécessitant une action des pouvoirs publics.

Compte tenu du passé industriel du territoire, **d'autres sites pollués non recensés peuvent encore exister et appeler une vigilance particulière**. Notamment, les projets de réinvestissement du camp militaire des Fromentaux, situé à Saint-Maurice-de-Rémens, Leyment et Chazey-sur-Ain, pourraient amener à découvrir un état de pollution important sur le site.

- Sites et sols potentiellement pollués (BASIAS)
- Sites pollués ou à forte présomption (BASOL)
- Sites pollués présumés non recensés par l'inventaire BASIAS



Localisation des sites et sols pollués

Source : BASIAS / BASOL

Les sites potentiellement pollués

Il s'agit des sites, qui dans le passé, ont abrité une activité pouvant être à l'origine d'une pollution des sols. Les données sont recensées dans une base dénommée BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels de Service). La présomption de la pollution n'entraîne pas nécessairement d'actions urbanistiques ou sanitaires, puisque le niveau de pollution n'est pas connu ou peut ne pas exister.

Le territoire est marqué par la présence de **18 sites potentiellement pollués, dont la majorité ne sont plus le siège d'activités polluantes** (activités terminées pour 60% des sites - pour les 40% restant, les informations sont manquantes).

Les activités les plus représentées sont :

- **L'industrie manufacturière** (11%, fabrication de textiles, de savon et de matières plastiques ou utilisation de produits radioactifs),
- **La collecte et le traitement des eaux usées, la gestion des déchets** (11%, dont la moitié est concernée

par les eaux usées et les autres par la gestion des déchets).

On retrouve aussi quelques sites potentiellement pollués suite à des activités de génie civil et de stockage de produits chimiques, ou encore à des activités agricoles (cultures permanentes).

Les sites sont **principalement localisés dans la partie Sud-Ouest du territoire (à proximité de Lyon), et le long de l'Ain et ses affluents**.

Les sites pollués ou à forte présomption

Il s'agit de sites dont la pollution est avérée ou la présomption de la contamination est forte. Ces sites appellent à une action des pouvoirs publics pour connaître, maîtriser et surveiller les risques qu'ils peuvent représenter. Ces actions incombent au responsable du site ou à l'Etat. Les actions menées sont reportées dans un tableau de bord dénommé BASOL et actualisé tous les 3 ans.

Le territoire est marqué par la présence de **16 sites dont la pollution est avérée** (cf. tableau). La plupart sont encore occupés par l'activité à l'origine de la pollution (12 sites).

Ces sites sont **répartis sur 10 communes** : Saint-Vulbas possède 4 sites pollués, Montluel et Poncin 2 sites chacune et les communes de Balan, La Boisse, Briord, Pont-d'Ain, Sainte-Julie, Saint-Sorlin-en-Bugey, Villebois et Villeu-Loyes-Mollon, possèdent un site pollué sur leur territoire.

Les pollutions des sites sont liées à la présence d'**hydrocarbures** (50%), **métaux** (31%) et **solvants** (31%). La plupart des sites ont réalisé des traitements ou des réhabilitations des constructions.

Sur les 16 sites, seuls 2 (une ancienne usine de gaz GDF sur la commune de Montluel et une station service de La Boisse) sont en restriction d'usage pour l'urbanisation, les fouilles et la culture de produits agricoles. Cependant, 10 sites doivent faire l'objet d'une surveillance de l'évolution de leur pollution.

Commune	Nom du site	Exploitant	Activité ancienne	Présence de captage AEP ou de nappe	Pollution	Utilisation actuelle ou projet	Traitement	Surveillance	Restriction d'usage
Balan	ATOFINA	ATOFINA	Usine de fabrication de matières plastiques	Oui	Eaux souterraines par le Polyéthylène et PVC	Usine de fabrication de matières plastiques	Pas mentionné	Autosurveillance des effluents liquides et rejets atmosphériques	Non, interdiction d'accès et gardiennage
La Boisse	SATEM	Ancienne station service	Station service	Oui	Cours d'eau par hydrocarbures	Demande de permis pour station de lavage de voitures et boulangerie	Enlèvement des cuves	Non	Oui, urbanisation, fouille, culture de produits agricoles
Briord	Ancienne UIQM	Mairie de Briord	Usine de traitement des déchets	Non	Sol par les métaux lourds et eau par les HAP	Site démantelé	Oui	Non	Interdiction d'accès
Montluel	Ancienne usine à gaz	Gaz de France	Usine de production de gaz à partir de houille	Non	HAP	Zone résidentielle, espace vert accueillant du public et parking	Oui	Non	Oui pour les usages sensibles
Montluel	Carrier	S.A. CARRIER	Usine de fabrication de matériel de réfrigération	Oui	Eaux souterraines par des solvants organo-chlorés	Encore en activité	Oui des eaux	Oui des eaux souterraines	Interdiction d'accès et gardiennage
Poncin	Décharge d'Avrillat	Commune de Poncin	Décharge	Pas mentionné	Métaux lourds, solvants non halogénés et hydrocarbures	Déchetterie	Oui	Oui	Interdiction d'accès
Poncin	TIFLEX	TIFLEX	Usine de fabrication d'encres, de produits de sérigraphie et de marquage industriel	Oui mais aucune utilisation connue	Sol et eaux souterraines par les hydrocarbures	Encore en activité	Oui	Oui des eaux	Non, interdiction d'accès et gardiennage
Pont-d'Ain	AKZO NOBEL	AKZO NOBEL (ancien VERILAC)	Usine fabrication de peintures industrielles et une usine de fabrication de produits plastiques	Oui, limitation des usages des captages publics et privés en aval. Utilisation de l'eau possible en amont	Sol et eaux souterraines par solvants aromatiques, hydrocarbures	Encore en activité	Oui	Oui des eaux souterraines	Non, interdiction d'accès et gardiennage
Saint-Sorlin-en-Bugey	AMF QSE	AMF QSE	Plateforme de logistique de distribution de carburants pour les poids lourds	Non	Sol hydrocarbures	Réhabilitation : démantèlement des cuves enterrées et du poste de distribution. Activité continue.	Oui	Non	Non
Saint-Vulbas	Dépôt de fûts	Société R+R	Société d'emballages	Oui	Oui, type de pollution non mentionné	Encore en activité	Oui	Non	Non
Saint-Vulbas	Orgamol France	Orgamol France	Fabrication de produits pour la pharmacie	Oui	Sol par des solvants non halogénés	Encore en activité	Oui	Autosurveillance des rejets liquides	Non
Saint-Vulbas	SPEICHIM PROCESSING	SPEICHIM PROCESSING	Activité de distillation de produits chimiques	Oui	Non	Encore en activité	Non	Autosurveillance des rejets liquides	Non, interdiction d'accès et gardiennage
Saint-Vulbas	TREDI	TREDI (ancien PLAFORA)	Centre de traitement des déchets industriels spéciaux par incinération et dans la décontamination	Oui	Eaux souterraines par du PCB et PCT	Encore en activité	Oui, eaux souterraines	Autosurveillance des rejets liquides et atmosphériques	Non, interdiction d'accès et gardiennage
Sainte-Julie	Communauté de communes plaine de l'Ain	Communauté de communes plaine de l'Ain	Ancienne carrières de granulats	Oui	Aluminium	Décharge travaux de réhabilitation en cours, cessation d'activité pour devenir quai de transfert de déchets	Eaux	Oui	Non, interdiction d'accès
Villebois	Décharge	Commune	Ancienne carrière devenue centre d'enfouissement	Oui	Déchets non dangereux	Cessation activité	Oui pour réhabilitation	Non	Non, interdiction d'accès
Villeu-Loyes-Mollon	Thomson-Brandt	TSA	Ancienne fonderie	Oui mais aucune utilisation connue	Hydrocarbures	Une partie occupée par un groupe scolaire et auditorium et l'autre partie par une activité de transformation de matières plastiques	Non	Eaux souterraines	Non

Sites pollués ou à forte présomption

Source : BASOL

Les nuisances sonores

Les nuisances sonores ont différentes origines :

- les grandes infrastructures routières, ferroviaires et aériennes,
- les activités économiques et industrielles.

Les nuisances sonores liées aux infrastructures routières et ferroviaires

L'article 23 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, le décret 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 posent les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures de transports. Le classement sonore des transports terrestres constitue, par ailleurs, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF. **Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont déterminés de part et d'autre des infrastructures classées :** leur profondeur varie de 10 à 300 m selon la catégorie sonore. **Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée** de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas un LAeq de 35 dB de jour (6 h – 22 h) et un LAeq de 30 dB de nuit (22 h – 6 h) (le LAeq est le niveau sonore énergétique équivalent qui exprime l'énergie reçue pendant un certain temps).

Niveau sonore de référence diurne LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence nocturne LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure en tissu ouvert	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure dans les rues en U
L>81	L>76	1	300 m	100 m
76<L<81	71<L<76	2	250 m	80 m
70<L<76	65<L<71	3	100 m	50 m
65<L<70	60<L<65	4	30 m	30 m
60<L<65	55<L<60	5	10 m	10 m

Tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues.

Rues en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.

La carte ci-après localise les axes routiers et voies SNCF concernés par cette problématique. De plus, **un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans l'Ain (PPBE)** a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 juillet 2013. Il inventorie les infrastructures bruyantes, établit un bilan des actions réalisées et un programme d'actions. Le PPBE recense 6 autoroutes (dont les autoroutes A42 et A46) et une ligne ferroviaire LGV Rhône-Alpes. Un arrêté préfectoral du 17 février 2014 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et ferroviaires a été pris.

Les secteurs à enjeux sont localisés le long de l'autoroute A 42, de la route départementale RD 1084 et la ligne ferroviaire.

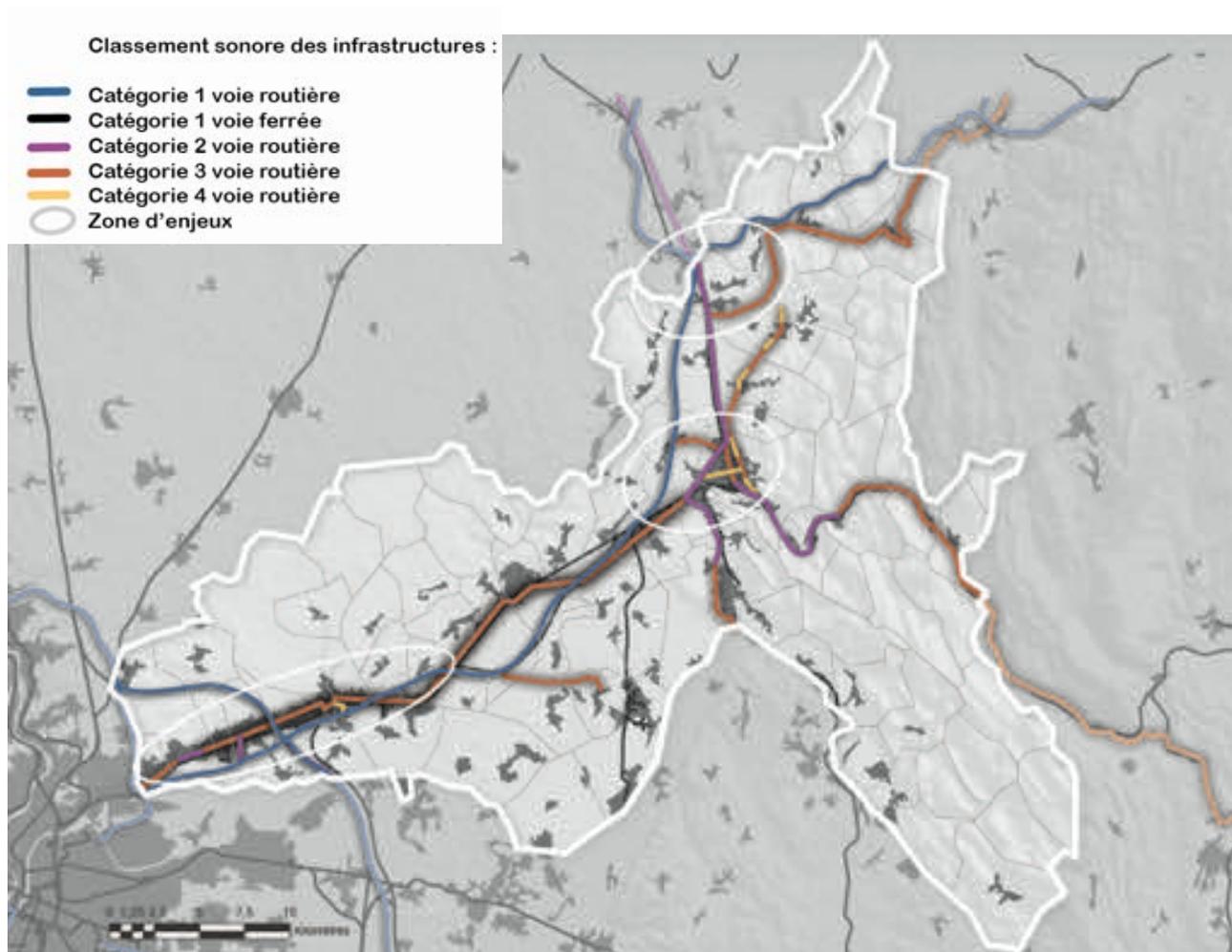
Trois secteurs se distinguent particulièrement :

- 2 secteurs à l'Ouest du territoire (Montluel-Miribel) et au Nord du territoire où la convergence des infrastructures et des flux sont un des facteurs à prendre en compte. Ces communes sont les portes d'entrée et de sortie du territoire (proximité de Lyon),
- 1 secteur à Ambérieu-en-Bugey, point nodal des infrastructures routières (RD 1084, RD 1075, RD 1504).

Dans ces secteurs, une attention particulière devra donc être portée aux projets d'urbanisation.

Classement sonore des infrastructures routières

Source : DDT 01



Le classement des infrastructures :

Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie. Les infrastructures de catégories 1 à 3 sont susceptibles d'émettre des niveaux sonores gênants pour plus de 80 % des personnes, et d'être à l'origine d'effets néfastes sur le sommeil.

Ainsi, les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

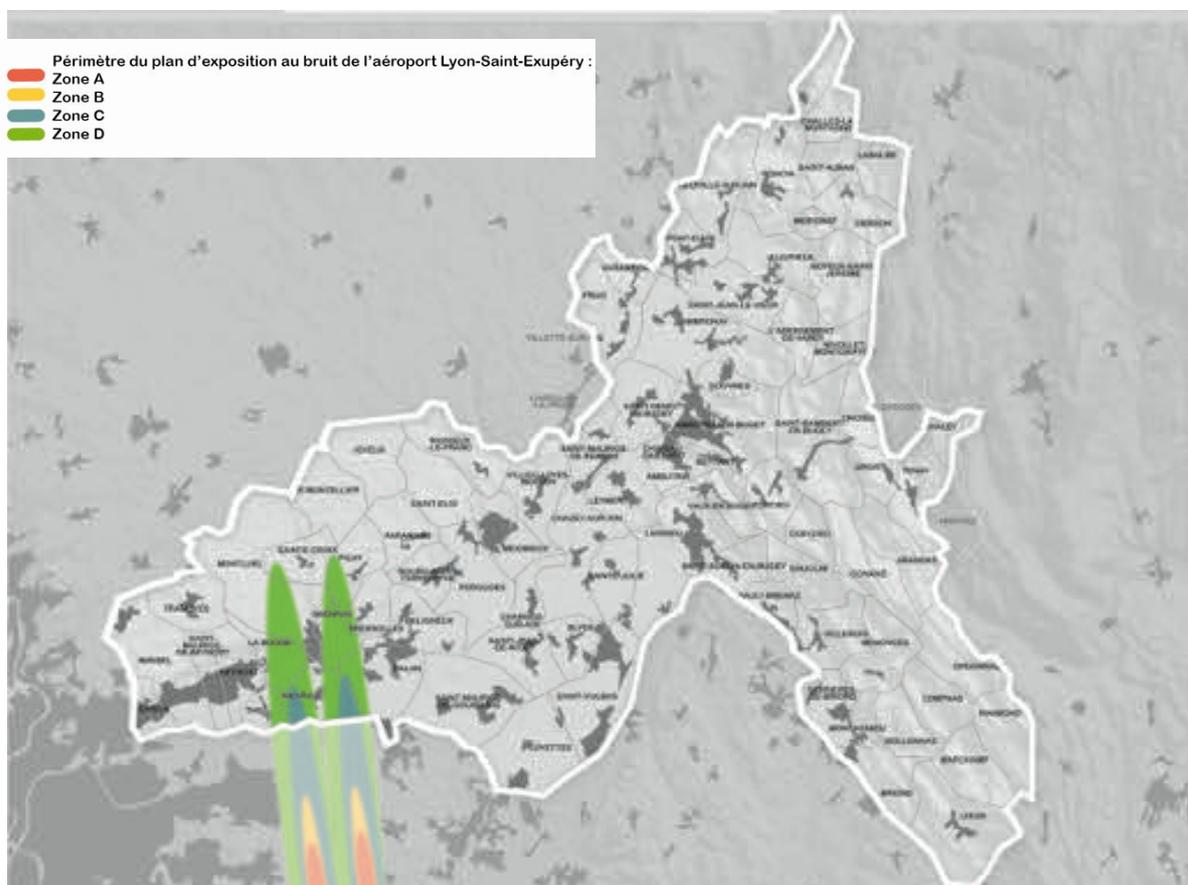
Les nuisances sonores liées aux infrastructures aériennes

Le territoire du BUCOPA est concerné par les **nuisances sonores liées à la présence de l'aéroport Saint-Exupéry**. Cependant, cette nuisance est faible puisque les communes touchées en zone D (Niévroz, Balan, Thil, La Boisse, Montluel, Dagneux, Pizay, Bressolles et Sainte-Croix) sont situées dans la zone verte, dont les décibels sont inférieurs à 50 décibels acoustiques (dbA).

L'aéroport dispose d'un Plan d'Exposition aux bruits (PEB) qui régleme l'urbanisation à son voisinage de façon à ne pas exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores. **Les communes du territoire concernées se situent dans la zone D ne disposant d'aucune restriction à la construction, cependant, elles doivent faire l'objet d'une isolation phonique.**

Périmètre du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry

Source : Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise



Éléments de contexte

Éléments de gouvernance

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans l'Ain (PPBE) inventorie les infrastructures bruyantes, établit un bilan des actions réalisées et un programme d'actions. Le PPBE recense 6 autoroutes (dont les autoroutes A42 et A46) et une ligne ferroviaire LGV Rhône-Alpes. **Le SCoT doit prendre en compte ce dernier.**

Plan d'Exposition aux Bruits de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry (PEB) régleme l'urbanisation à son voisinage de façon à ne pas exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores. Les communes du territoire concernées se situent dans la zone D ne disposant d'aucune restriction à la construction, cependant, elles doivent faire l'objet d'une isolation phonique. **Le SCOT doit prendre en considération ce zonage dans l'élaboration de sa stratégie (Cf. ci-avant).**

Interdépendances

Transports et déplacements - l'essentiel des nuisances sonores du territoire sont liées aux transports.

L'organisation et la structuration du réseau de transport à l'échelle du SCoT, et le développement de modes de transports moins impactant au regard de l'atmosphère sonore (modes doux, ...) peuvent contribuer à réduire les nuisances sonores sur le territoire.

Activités économiques - la présence de sites et sols pollués est liée au caractère industriel du mode de développement du territoire lors des dernières décennies. Cette forte composante industrielle laisse présager de sites potentiellement pollués non encore découverts.

Eau potable, qualité de l'eau - la présence de pollution dans les sols peut se répercuter au niveau des masses d'eau souterraines par infiltration des composants polluants. A ce titre, Les masses d'eau souterraines de la partie Ouest du BUCOPA ont une qualité chimique médiocre, pouvant être en partie due à l'utilisation par le passé de PCB par l'industrie, couplée à l'absence de recouvrement argilo-limoneux conférant à l'aquifère une forte vulnérabilité.

Sources

BASIAS
BASOL
DDT Ain
PPBE de l'Ain
PEB de Lyon

Conclusion synthétique

Si les **sites pollués** doivent toujours, pour certains, faire l'objet d'un suivi et d'une meilleure connaissance,

- ils ne constituent pas une contrainte majeure pour le territoire.
- Toutefois, les données ne sont pas exhaustives, et, **compte-tenu du passé économique du territoire, des sites potentiellement pollués peuvent encore être découverts.**

La bonne connaissance de ces sites est importante pour l'organisation du territoire et son développement, pour assurer notamment la protection des ressources (eau potable) et de la biodiversité.

Les nuisances sonores sont principalement liées aux transports.



Introduction : aléa, enjeu, risque

Deux **grandes familles de risques** majeurs existent :

- Les **risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique, ...
- Les **risques technologiques** : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, les risques associés au transport de matières dangereuses, ...

Deux critères caractérisent le **risque majeur** :

- Une **faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une **énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

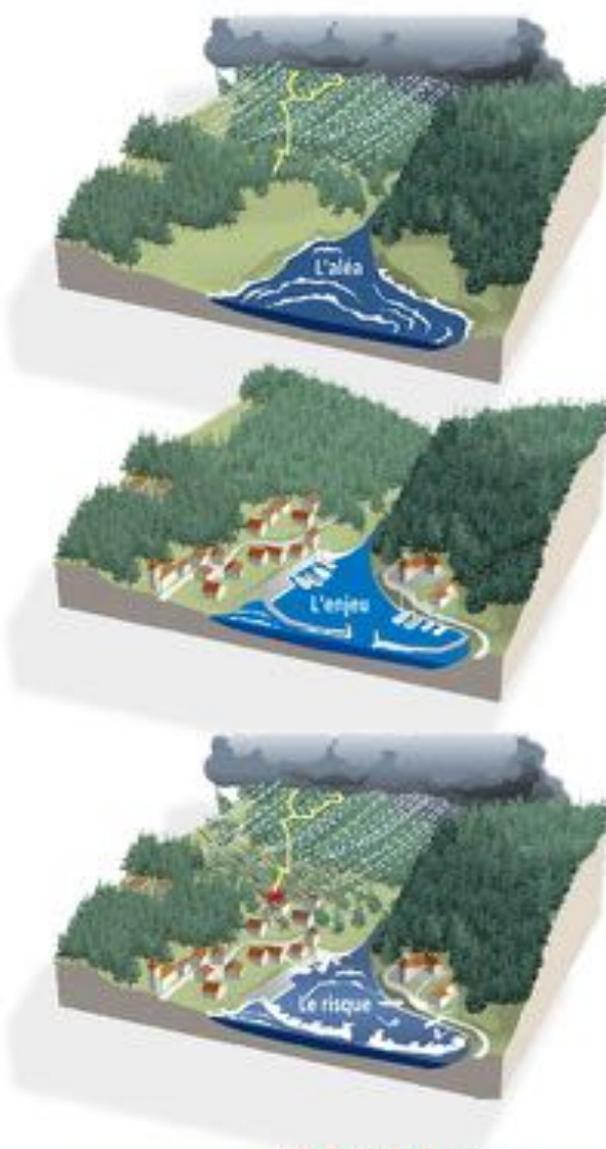
Un événement potentiellement dangereux ou *aléa* n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des **enjeux humains, économiques ou environnementaux** sont en présence.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. Il importe donc que la société comme l'individu s'organisent pour y faire face, en développant, en particulier, l'information préventive.

Pour élaborer l'information préventive, une **Cellule d'Analyses des Risques et d'Information Préventive (CARIP)** a été constituée dans chaque département.

C'est elle qui a la charge de réaliser le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**, répercuté à l'échelon communal en Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et en Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le DDRM est un document à l'intention du public qui regroupe : les informations en matière de risque dans le périmètre du département, la liste des communes exposées à ces risques, les mesures de prévention et les consignes de sécurité en cas d'événements.



La caractérisation du risque majeur

Source : www.prim.net



Les risques naturels qui touchent le territoire du SCOT

A l'échelle de notre territoire, les **risques d'inondation** et de **mouvements de terrain** sont très présents et **constituent des risques majeurs qu'il convient de prendre en compte dans le développement du territoire.**

Un risque notable d'inondations par crues lentes et rapides sur le territoire

La connaissance des aléas

Le territoire du BUCOPA est concerné par 2 types d'inondations:

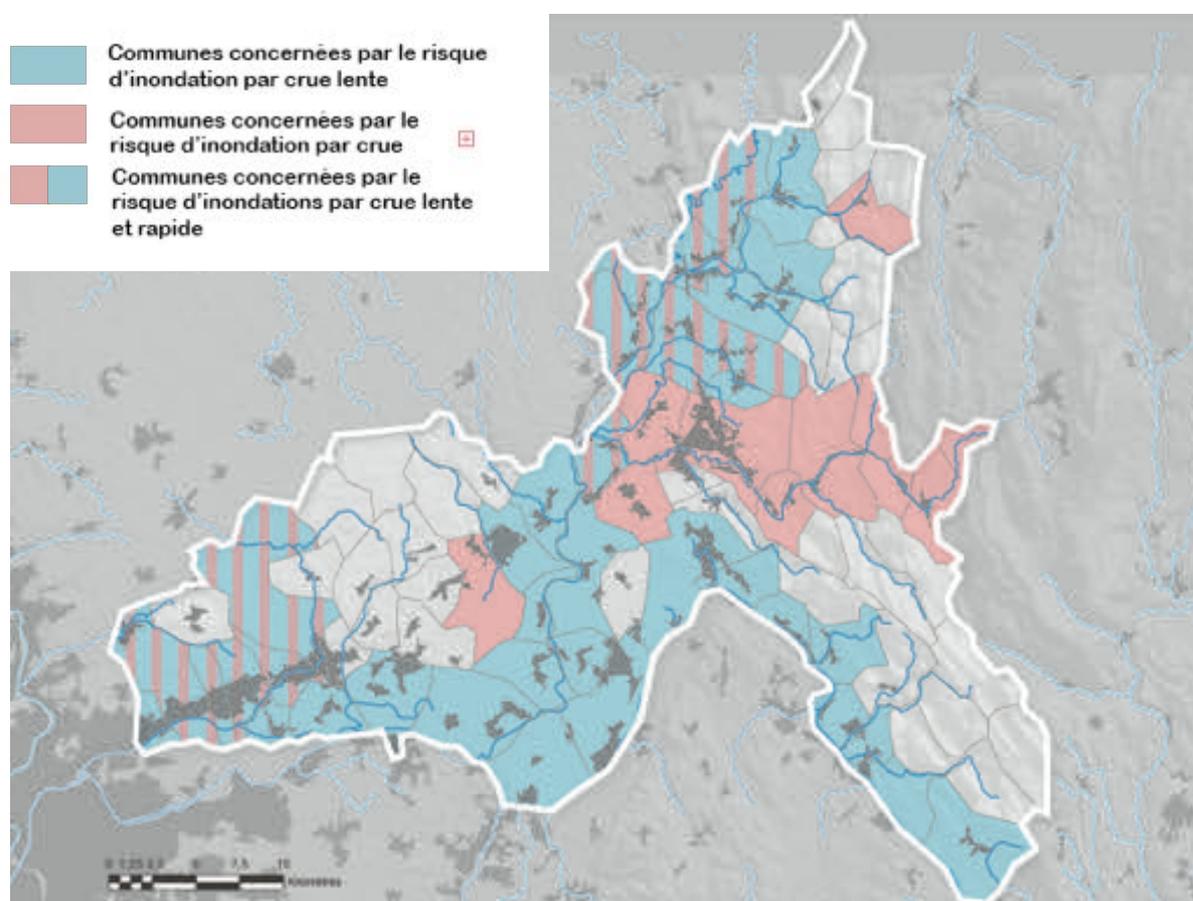
- Le risque de crues lentes ou **débordements des cours d'eau de l'Ain et du Rhône**, qui est surtout fonction de l'intensité et de la durée des précipitations dans le bassin versant. Ces débordements peuvent entraîner des inondations de plaines dans les communes qui bordent ces cours d'eau.
- Le risque de **crues rapides ou torrentielles et ruissellements provenant des massifs rocheux du Bugey à l'Est**. Ce phénomène concerne principalement les communes du bassin versant de l'Albarine.

L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI) du bassin Rhône Méditerranée a défini une Enveloppe Approchée d'Inondations Potentielles (EAIP) qui représentent les événements extrêmes en terme d'inondations. Cette EAIP est englobe les abords de l'Ain (davantage côté plaine) et du Rhône, les confluences Albarine-Ain et Ain-Rhône, et la zone entre Pérouges et Balan.

L'EPRI est un document mis en place pour chaque grand bassin hydrographique (ici Rhône Méditerranée) qui fait l'état des lieux de l'exposition des différents enjeux aux risques d'inondations. Il identifie les territoires où l'effort public doit être porté en priorité.

La connaissance du risque d'inondation

Source : DDRM 01





L'identification des risques

L'EPRI du bassin Rhône Méditerranée identifie des risques :

- Sur **la santé humaine** : ils peuvent être directs (noyade, troubles psychologiques) ou indirects (épidémies dues au dysfonctionnement de services publics comme les hôpitaux, l'assainissement ou l'alimentation en eau potable).
- Sur **l'économie** : Atteinte aux biens, au réseaux (électricité, eaux, transports) ou encore à l'activité économique elle-même notamment l'agriculture.
- Sur **l'environnement** : si d'un côté les crues assurent la bonne dynamique des milieux au sens large, elles sont également vecteurs d'éléments polluants physiques et chimiques qui pourraient provenir notamment de sites SEVESO ou de la centrale du Bugey (Saint-Vulbas).
- Sur **le patrimoine** : musées et bâtiments remarquables irremplaçables.

N.B. : Couplés aux phénomènes de ruissellements, des infiltrations de l'eau des inondations du karst du Bugey vers la nappe peuvent également induire une dégradation ponctuelle de la qualité de l'eau potable distribuée (turbidité) obligeant la suspension provisoire de la consommation d'eau pour certaines communes rurales (Cf. alimentation en eau potable).

La prévention des risques

Sur l'ensemble du territoire BUCOPA, les communes exposées à ces inondations ont chacune adopté un **Plan de Prévention des Risques (PPR)** qui en tient compte.

Ce document régit l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Ils sont élaborés dans le but de faire connaître aux populations et aux aménageurs les zones à risques et de définir les mesures pour réduire la vulnérabilité.

Le zonage réglementaire de ces PPR distingue :

- des **zones inconstructibles** (zones rouges : zones inondables exposées à des aléas forts ou espaces naturels à vocation d'expansion des crues),
- des zones **constructibles sous conditions** (zones bleues : zones inondables exposées à des aléas moyens à faibles) où la constructibilité est réglementée : interdiction de construire de nouvelles ICPE, constructions au dessus du niveau de la cote de référence, cf. règlement des PPRn.
- Un **troisième zonage facultatif dit « de précaution »** peut être instauré. Il s'agit d'espaces non directement exposés au risque mais dont l'exploitation, l'aménagement et l'urbanisme irréfléchi pourrait aggraver les aléas sur les zonages rouges et bleus. Il ne possède pas de règlement mais des recommandations non obligatoires.

Une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est une installation qui peut présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de l'environnement, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Le nombre de zonage et les interdictions réglementaires associées peuvent varier d'une commune à l'autre.

La culture du risque d'inondation est bien ancrée sur le territoire, et plus généralement sur le Haut-Rhône à l'amont de Lyon, du fait d'une population avertie, mais également en raison de la **présence de vastes champs d'expansion des crues à gérer** et des souvenirs du passé.

Les inondations de 2003 (débordement du Rhône), qui ont davantage touché les zones aval, ont cependant mis en évidence **la nécessité de gestion à l'échelle du bassin entier** et d'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire : **au-delà des seules politiques réglementaires (respect des PPR), il s'agit de concilier développement local et prévention du risque d'inondation.**



Des risques plus localisés de mouvements de terrain

La connaissance des aléas

Le DDRM identifie 3 types de mouvements de terrains sur le territoire SCoT :

- Des **glissements lents**, liés aux fortes pentes : ce sont des déplacements de terrains meubles ou rocheux. Ces glissements lents sont facilités par le caractère argileux des terrains situés à l'Ouest de notre territoire (Sud Dombes) principalement,
- Des **retrait-gonflements** d'argiles, également lents, sont dus aux variations d'humidité des argiles qui s'accompagnent de variations volumiques.
- Des **chutes de blocs**, phénomènes plus rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt. Ce risque est identifié essentiellement dans le Bugey.

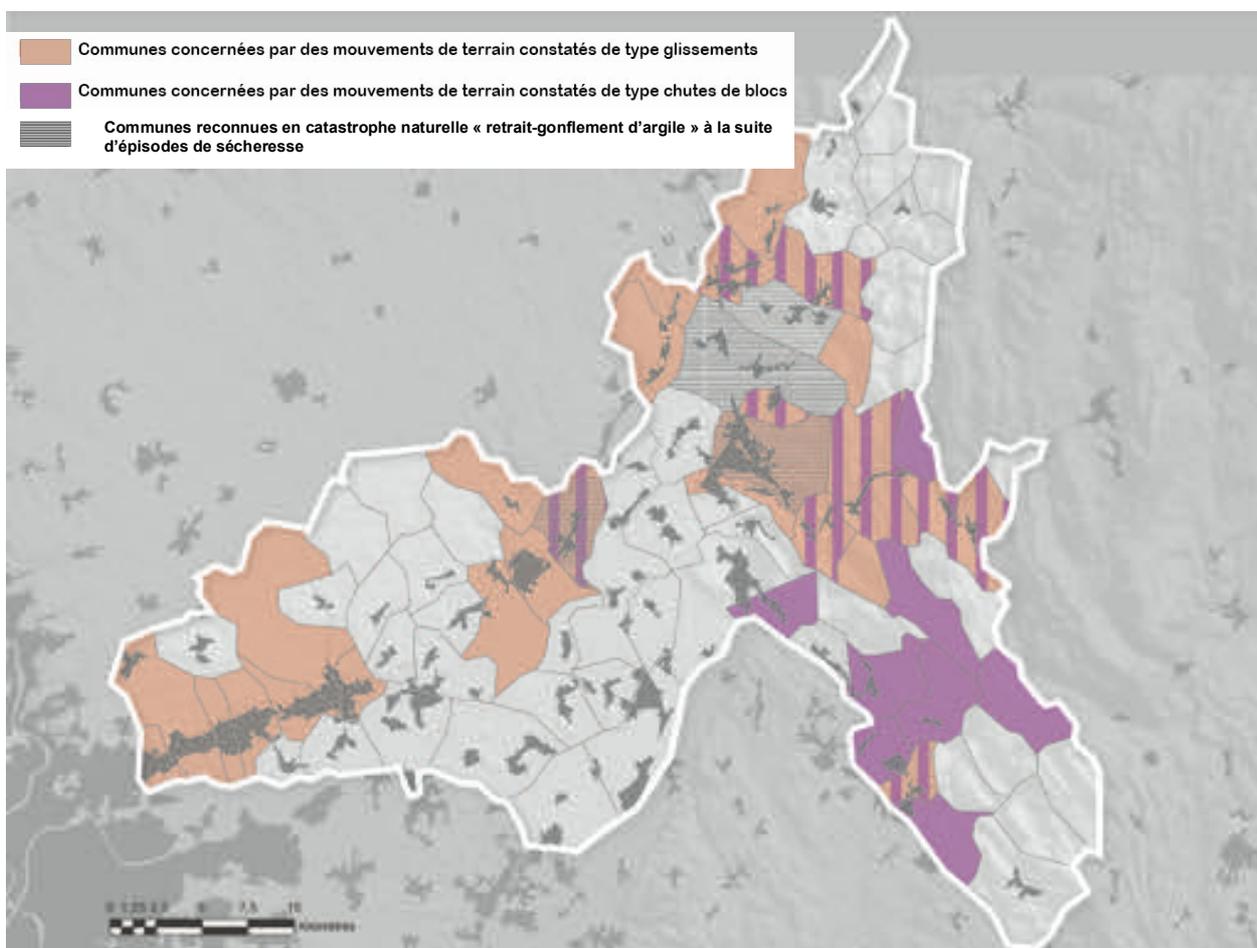
Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels dus à l'instabilité des versants (éboulements, chutes de blocs, glissements) ou aux conséquences de l'exploitation ou de la dissolution du sol et du sous-sol (affaissements et effondrements).

Si ils ne sont pas identifiés par le DDRM, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a recensés d'autres types de mouvement de terrain sur le territoire du SCoT :

- Effondrements de cavités souterraines
- Coulées de boue
- Erosion de berges

La connaissance du risque de mouvement de terrain

Source : DDRM 01





L'identification des risques

Ces mouvements de terrain constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effet limité. Par leur diversité, leur fréquence et leur large répartition géographique, ils sont néanmoins responsables de dommages et de préjudices importants et coûteux.

- Les mouvements lents font peu de victimes mais peuvent être très destructeurs et causer des dégâts irréversibles sur les infrastructures et les bâtiments (déplacements, fissures).
- Les mouvements rapides augmentent la vulnérabilité des personnes par leur caractère soudain. Ils peuvent également avoir un effet dévastateur sur les infrastructures.
- Les constructions humaines (routes, bâtiments) sont très sensibles aux mouvements de terrain.
- Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles provoquent des fissures sur les façades de maisons individuelles mais sont aussi responsables de ruptures de canalisations. Ce phénomène constitue en France la deuxième cause d'indemnisation après les inondations.
- Les mouvements de terrain peuvent entraîner un remodelage du paysage et provoquer par exemple l'obstruction d'une vallée et créer ainsi une retenue d'eau qui peut entraîner si elle se rompt d'importants dégâts.
- De plus, dans le Bugey, de nombreuses communes ne sont accessibles que par une seule route. Sa destruction entraînerait leur enclavement total.

La prévention des risques

Sur l'ensemble du territoire du BUCOPA, les communes exposées à ces mouvements de terrain ont chacune adopté **un Plan de Prévention des Risques**. Ce document règlemente l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis.

En terme de risques de mouvements de terrain, les PPR distinguent :

- Les zones **inconstructibles** (zones rouges : zones exposées à un aléa fort ou espaces boisés diminuant les risques de mouvement de terrain pour les zones urbanisées en aval). Y sont interdits les travaux, constructions et coupes de bois à blanc.
- Les zones **constructibles sous conditions** (zones bleues : espaces aménagés ou urbanisés exposés à des aléas moyens à faibles sur lesquels certaines instabilités de terrain peuvent apparaître en cas de construction ou d'aménagement ne répondant pas à certaines règles). Y sont interdits les travaux profonds ou entraînant une forte pente, le stockage important de matériaux et les coupes de bois à blanc.

Le nombre de zonages et les interdictions réglementaires associées peuvent varier d'une commune à l'autre.

Par ailleurs le DICRIM communiqué par les communes à leurs habitants définit le risque de mouvement de terrain et les mesures à prendre en cas d'alerte.



Un risque sismique modéré mais présent sur tout le territoire

La connaissance des aléas

L'ensemble du territoire du BUCOPA est soumis à un **aléa sismique modéré** (zone 3)

Les derniers séismes importants dont l'épicentre se situe sur le territoire ont eu lieu :

- En 1922 à Montluel, force 5 Richter,
- En 1879 à Lagnieu, force 6 Richter,
- En 1857, Miribel, force 5 Richter.

Si les derniers séismes avec un épicentre sur le territoire remontent à une centaine d'années, la proximité avec la zone 4 au Sud-Est et les séismes plus faibles ressentis sur le territoire ces dernières années (par exemple en septembre 2005 à Saint-Vulbas) doivent rappeler que le risque existe. Il est d'ailleurs recensé par le DDRM.

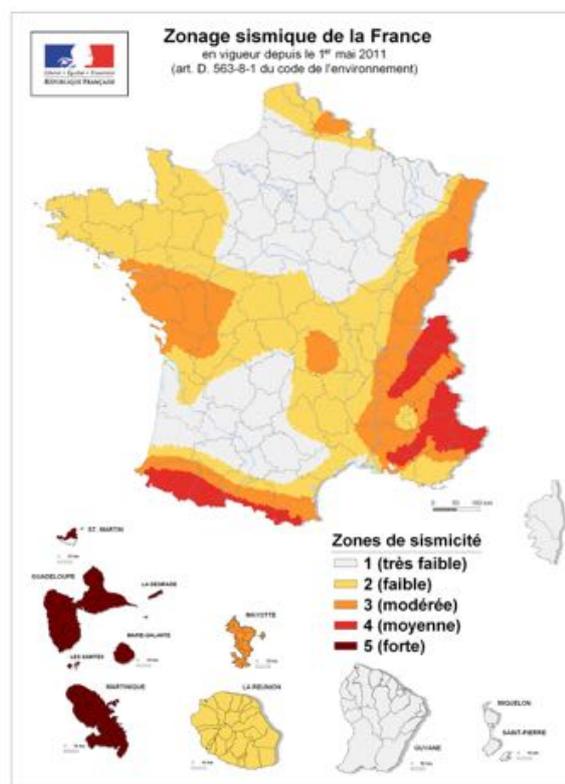
L'identification des risques

Les séismes ressentis sur le territoire sont d'assez faible amplitude et ne représentent pas de risques importants.

Cependant, la **présence d'infrastructures à risque sur le territoire** (Centrale nucléaire du Bugey, barrages hydrauliques, sites SEVESO, canalisation de transports de matériaux dangereux) pourrait avoir des conséquences importantes en cas de séisme de plus forte amplitude.

La prévention des risques

Les nouvelles constructions (y compris les maisons individuelles et bâtiments d'habitat collectif) et les travaux sur l'existant doivent répondre à des règles parasismiques spécifiques. Ces règles sont précisées dans l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens. Des règles spécifiques sont également utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires.





Les risques technologiques qui touchent le territoire du SCoT

Le risque nucléaire

La centrale nucléaire du Bugey

Le territoire BUCOPA abrite la centrale du Bugey sur la commune de Saint-Vulbas, qui fournit 40% de l'électricité de la région Rhône-Alpes.

La centrale emploie 1250 agents et constitue un de plus gros employeurs de l'Ain.

Année de construction : 1965
Année de mise en service : 1972
Type : 4 Réacteurs à Eau Pressurisée
Refroidissement par l'eau du Rhône
Puissance nominale : 3724MW
Le réacteur 1 est en démantèlement.



L'identification des risques

Les risques se rapportant à des installations nucléaires sont principalement liés à l'émission de substances radioactives, engendrant un risque **d'irradiation immédiate** puis un risque de **contamination différée**, via l'air (inhalation) ou le sol (ingestion d'aliments frais ou contact d'objets contaminés, ...)

Les mesures prises pour faire face au risque

Afin de réduire le risque d'accident nucléaire au niveau le plus bas possible, des **mesures de prévention et de protection** sont prises, notamment au travers d'une réglementation rigoureuse spécifique. Elles s'appliquent dès la conception et se poursuivent durant l'exploitation.

Le risque zéro n'existant pas, une maîtrise de l'urbanisation autour du site s'impose toutefois.

La centrale du Bugey dispose d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** qui concerne les communes de St-Maurice-de-Gourdans, Loyettes, Saint-Vulbas, Saint-Jean-de-Niost, Blyes, Charnoz, Chazey-sur-Ain, Sainte-Julie, Lagnieu, et une vingtaine de communes de l'Isère.

Il s'agit d'un document qui définit :

- Un périmètre de la phase réflexe dans les 2km avec une maîtrise de l'urbanisation,
- Des périmètres d'intervention en cas d'accident (5 et 10km),
- Les moyens de secours mis en œuvre et leur modalité de gestion en cas d'accident.

Les PPI sont un volet du dispositif O.R.S.E.C. (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Ce dispositif est un outil polyvalent de gestion de crise qui contient des plans zonaux, départementaux, maritimes, et des plans communaux de sauvegarde.

N.B. : Il existe une autre Installation Nucléaire de Base sur le territoire BUCOPA, à Dagneux. Il s'agit de l'entreprise IONISOS (stérilisation par rayonnements ionisants). Le site ne dispose pas de PPI.

Par ailleurs, la commune de Briord se trouve dans le périmètre de PPI de la centrale de Creys-Malville située dans l'Isère hors périmètre du SCoT.



Le risque industriel

Les installations à risque

Le risque industriel est lié à la présence d'activités utilisant des produits chimiques en grandes quantités.

Sur le territoire du SCOT, cela concerne :

- **6 établissements visés par la directive SEVESO (dont 4 en seuil haut) :** situés sur les communes de Balan, Dagneux, Miribel et Saint-Vulbas, 5 d'entre eux appartenant au Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA),
- ainsi qu'un **nombre important d'Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE).**

Les risques liés à ces installations

Le risque industriel majeur se définit comme la potentialité de survenue d'un accident industriel majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des **conséquences immédiates graves** pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement malgré les mesures de prévention et de protection prises.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **l'incendie** de produits inflammables solides, liquides ou gazeux, dont les effets de brûlure et de propagation d'incendie par rayonnement thermique peuvent se trouver aggravés par des problèmes d'asphyxie liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **l'explosion** de gaz ou de poussières, consécutive à la rupture d'enceintes ou de canalisations, due à la formation de mélanges particulièrement réactifs. Les effets sont mécaniques du fait du souffle et de l'onde de choc (avec possibilité de projection de "missiles"), mais peuvent être également thermiques ;
- **l'émission puis la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux** avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact cutané ;

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'État a répertorié sous le nom d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) les établissements les plus dangereux et a soumis leur exploitation à la délivrance d'une autorisation préfectorale puis à des contrôles réguliers.

Les mesures prises pour faire face au risque

La gestion de ce risque est encadrée par les **Plans Particuliers d'Intervention** pour tous les sites industriels.

Pour les sites présentant les risques les plus importants (SEVESO seuil haut) un Plan de Prévention des Risques Technologiques (**PPRT**) a été élaboré pour chacun d'eux, en fonction des risques **thermiques**, des risques de **surpression** et des risques **toxiques** qu'ils constituent.

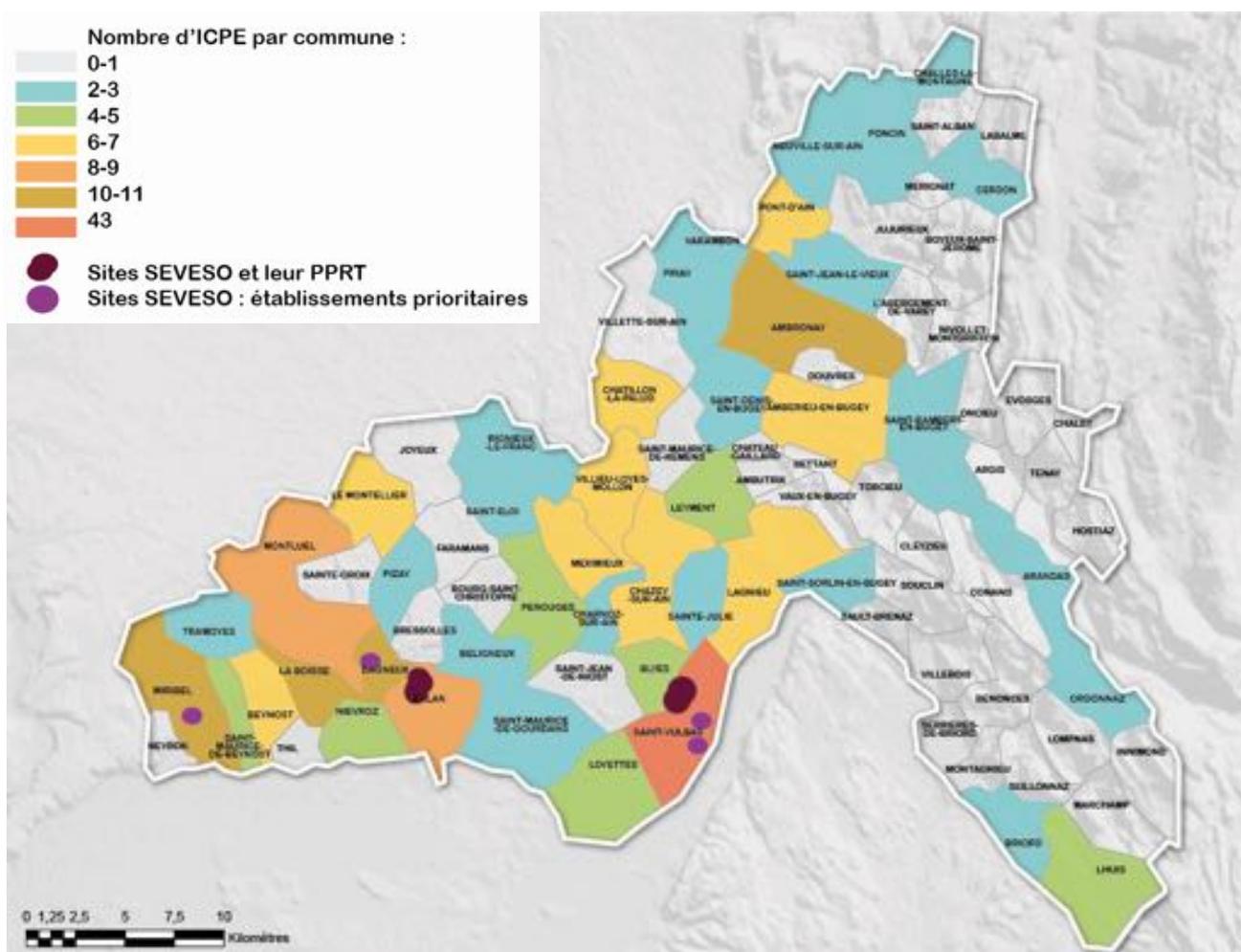
Autour de ces sites, dans un périmètre donné, tous les projets de construction ou d'installation sont réglementés et encadrés dans le cadre du **zonage réglementaire** des PPR. On retrouve des zones inconstructibles et des zones constructibles sous conditions.



Le **PIPA** concentrant une part importante des activités à risques du territoire (28 ICPE, 5 sites SEVESO), il développe de ce fait une **politique volontariste de lutte contre les pollutions accidentelles** : le secteur possède son propre réseau de surveillance de la nappe (qualité des eaux et piézométrie) et une synthèse de l'ensemble des mesures est effectuée chaque année. La zone industrielle est équipée de bassins catastrophes, reliés au réseau d'eaux pluviales spécifique au parc. La capacité est estimée entre 2000 et 3000 m3.

La localisation des risques industriels

Source : DDT 01 / DREAL Rhône Alpes





Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses

Les infrastructures à risque

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, canalisations aériennes et transport aérien. **De ce fait, toutes les communes du SCOT peuvent donc être concernées.**

Cependant, les risques liés au TMD se concentrent principalement du **Sud-Ouest au Nord-Ouest du territoire, le long de l'autoroute A42, de la route départementale RD984 et de la ligne SNCF.** Ainsi, les enjeux concernent environ 60% du territoire.

Par ailleurs, le projet « **Arc Lyonnais** » de nouveau gazoduc pour décongestionner les réseaux du Sud de la France devrait à terme traverser le territoire. Si l'intérêt du projet a été confirmé suite au débat public (2013/2014), les facteurs justifiant la réalisation du projet ne sont pas encore tous réunis au stade actuel. Si le projet est maintenu, les études sont pour le moment suspendues dans l'attente de décisions de réalisation des projets nécessitant un accroissement des capacités d'entrée au sud de la France.

L'identification des risques

Les risques majeurs associés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, ...). Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives...

Un accident de TMD peut entraîner :

- **Explosion**
- **Incendie**
- **Dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits toxiques ou dangereux**, entraînant une pollution diffuse.

Ce dernier danger est particulièrement à prendre en compte sur le territoire du SCOT du fait de la faible épaisseur et de l'affleurement des nappes d'eau. De plus, de nombreux axes de TMD traversent les périmètres de protection de captages d'eau potable (cf. Fiche Eau Potable)

Les mesures prises pour faire face au risque

Ces TMD sont aujourd'hui soumis à des réglementations qui permettent de limiter fortement les risques. Toutefois, malgré les prescriptions et les sécurités imposées, l'événement accidentel peut se produire. Aussi le plan O.R.S.E.C. établit les procédures d'interventions et de gestion en cas d'une éventuelle situation de ce type. Ces divers plans apparaissent aujourd'hui comme satisfaisants pour répondre à ce type d'accident.

Néanmoins, les documents d'urbanisme locaux doivent à minima prendre en compte les éventuelles servitudes liées à ces réseaux et, dans le cadre de leur projet de développement, veiller à ne pas accentuer les risques ou les conflits d'usage, en tenant notamment compte de la présence de captages d'eau potable à proximité des axes de TMD (cf. fiche Eau Potable).

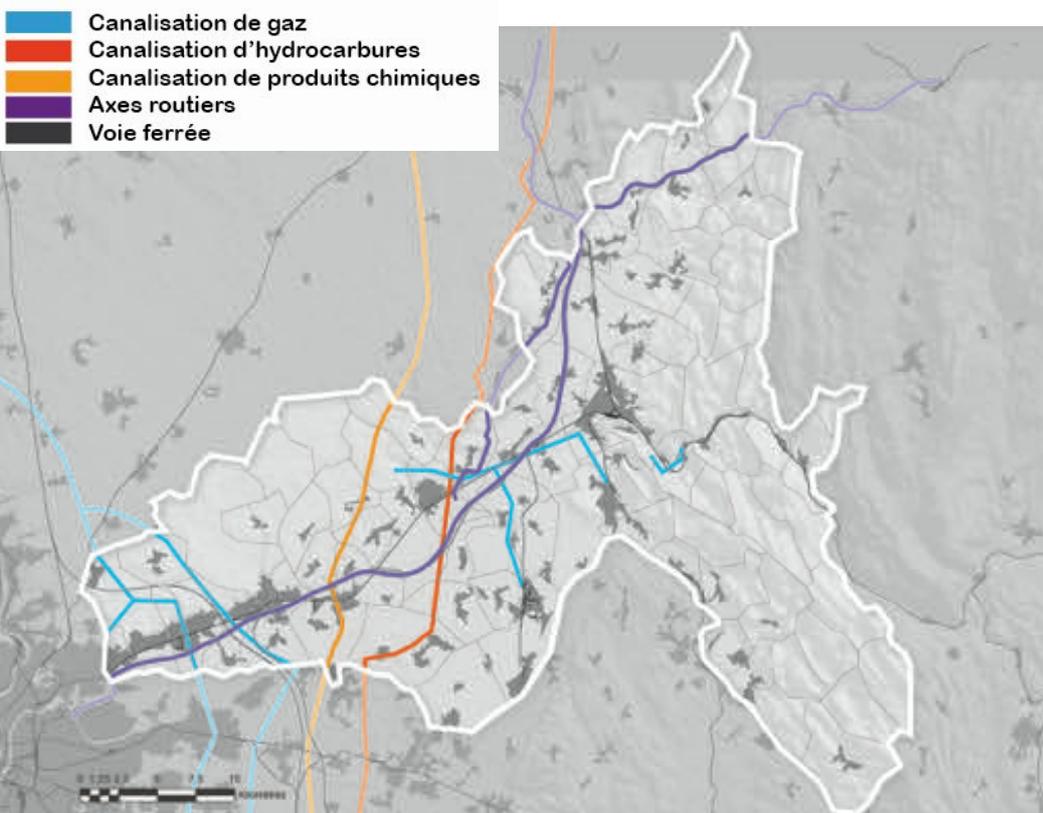
La gestion du risque de TMD par route ou voie ferrée est assujettie à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR) et par le Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses (RID). Les véhicules doivent respecter des règles spécifiques de construction et font l'objet de contrôles périodiques. Le risque d'accident peut également être diminué en régulant le trafic par exemple.

La gestion du risque de TMD par canalisations est soumise à l'Arrêté MultiFluide (AMF) du 5 mars 2014. Ce règlement impose des prescriptions de construction, d'établissement et de contrôle lors de l'installation. Ainsi, les servitudes d'urbanisme sont appliquées afin de réduire l'exposition de la population au risque.



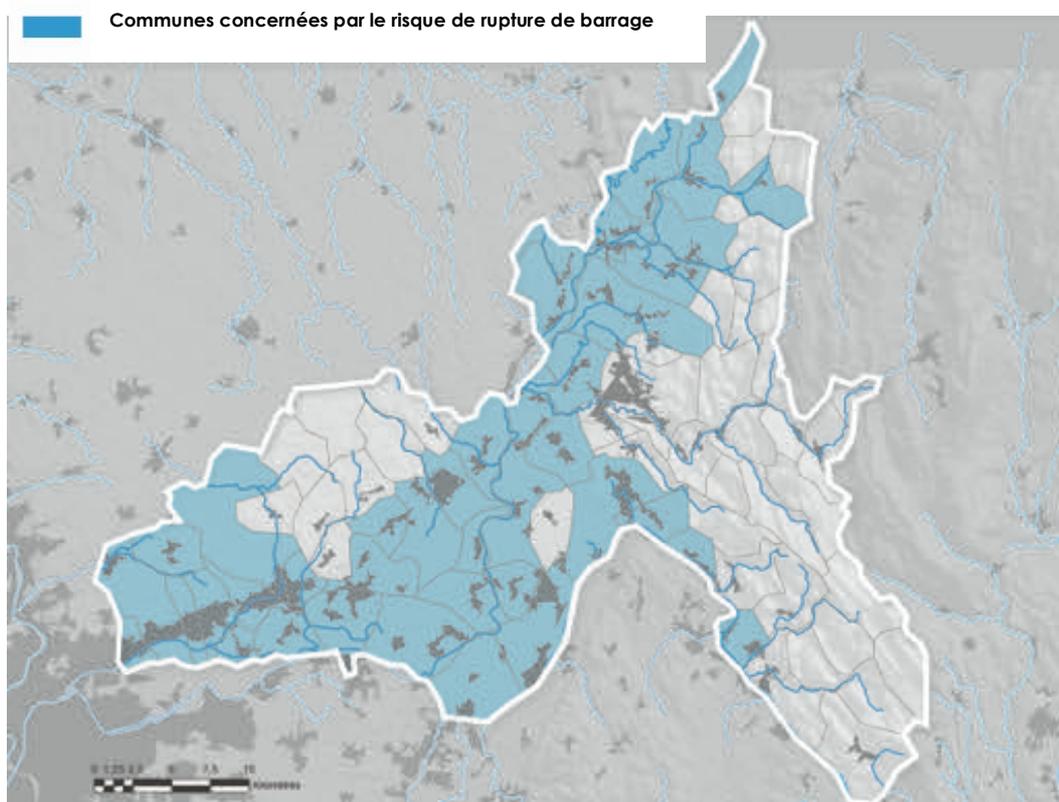
Localisation des risques liés aux Transports de Matières Dangereuses

Source : DDT 01 / DICRIM 01



Localisation des communes concernées par le risque de rupture de barrage

Source : DDT 01 / DICRIM 01





Le risque de rupture de barrage

Les barrages exposant le territoire BUCOPA à un risque

Le territoire du BUCOPA est concerné par 3 barrages :

- **Le barrage du Vouglans**, sur l'Ain, est situé dans le Jura à une cinquantaine de km du territoire du SCoT et constitue une retenue d'eau de 600 millions de m³ ;
- **Le barrage du Croiselet**, 30 km au Nord du territoire, représentant 36 millions de m³ au confluent de l'Ain et de la Bienne ;
- **Le barrage d'Allement** situé sur la commune de Poncin, avec un volume de 3 millions de m³.

Les risques qu'ils représentent

En cas de rupture partielle ou totale d'un de ces barrages, une onde de submersion serait produite en tout point de la vallée et serait suivie d'une inondation catastrophique comparable à un raz-de-marée.

Ce risque de rupture brusque et imprévue, bien que faible, concerne les communes en bordure de l'Ain (37 communes du territoire).

Dans le cas d'une rupture du barrage du Vouglans, les études montrent que les communes de la plaine de l'Ain seraient submergées par plusieurs mètres d'eau en quelques heures, à l'exception de Saint-Julie, épargnée grâce au relief.

Cela pose la question de la protection des **autres infrastructures à risque** du territoire (centrale du Bugey, sites SEVESO, canalisations de TMD) face à une telle catastrophe.

Les dispositions prises pour se prémunir des risques

Des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** ont été élaborés pour ces 3 barrages et prévoient 3 zones en aval de chaque barrage : une zone de proximité immédiate, une zone d'inondation spécifique et une zone d'inondation (correspondant au niveau des plus hautes eaux connu). Ainsi, ce sont les PPI qui sont appliqués en cas de risque. Ils définissent les moyens de secours et leurs modalités de gestion en cas de catastrophe.

Les PPI n'interdisent pas la constructibilité des zones concernées. Cependant, dans le cadre du SCOT, un principe de non exposition de la population peut être mis en œuvre afin de limiter les populations exposées aux risques.





Éléments de contexte

Gouvernance

Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRn), Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - Le SCOT doit être compatible avec ces 3 PPR, dont le zonage réglementaire distingue 3 zones qui devront être intégrés aux projets de développement des communes :

- des **zones inconstructibles** (zones rouges : zones inondables exposées à des aléas forts ou espaces naturels à vocation d'expansion des crues),
- des zones **constructibles sous conditions** (zones bleues : zones inondables exposées à des aléas moyens à faibles)
- Un **troisième zonage facultatif dit « de précaution »** peut être instauré.

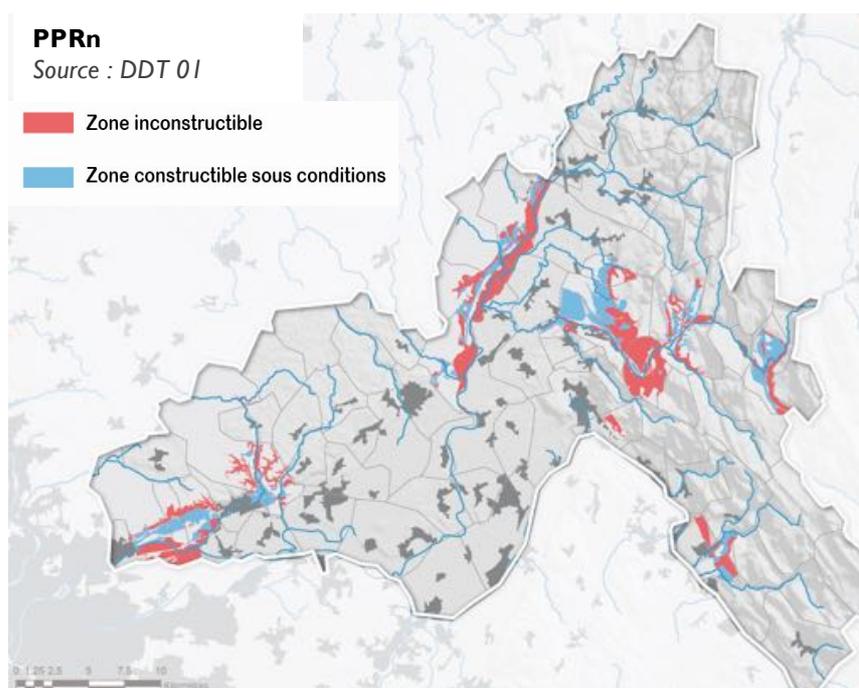
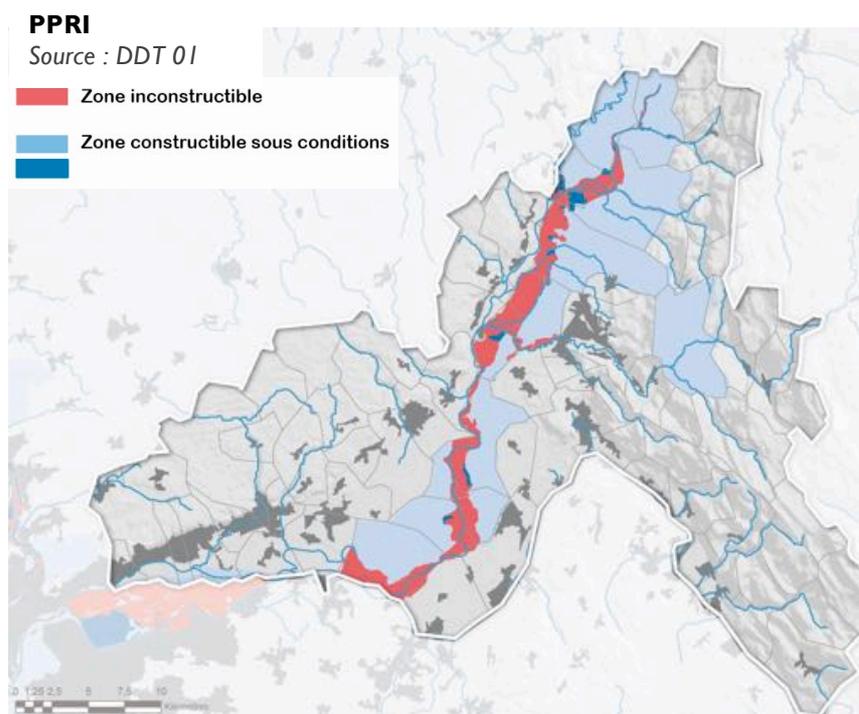




Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Alpes :

Approuvé en 2009, il planifie la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin. Il a pour objectif le bon état écologique des masses d'eau superficielles et souterraines.

Vis à vis de la gestion des risques, il fixe des orientations fondamentales en terme de prévention, de cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau, de pollutions et de risques pour la santé humaine, et de risques d'inondations.

Le SCoT doit être compatible avec ces orientations fondamentales et les dispositions qui leurs sont associées, notamment :

- Le traitement des sites pollués sources de risques de contamination importants,
- La lutte contre les pollutions accidentelles, particulièrement des captages prioritaires,
- La préservation des zones d'expansion des crues et des espaces non urbanisés en zone inondable,
- La limitation des ruissellements.

Se référer à la *fiche annexe sur le SDAGE pour davantage de précisions.*

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain :

Elaboré en 1998 et révisé en 2012, il fixe des objectifs à son échelle concernant la restauration et la préservation de la dynamique fluviale, la gestion des débits de l'Ain, la protection des ressources en eau souterraines et la qualité des eaux superficielles.

Concernant la gestion des risques liés aux inondations il prescrit le développement d'une politique générale de prévention des risques.

Le SCoT devra être compatible avec cet objectif notamment en :

- Préservant les zones d'expansion de crues pour ne pas générer de nouvelles situations de risques,
- Améliorant la gestion des eaux pluviales,
- Maintenant des bonnes conditions d'écoulement pour protéger des secteurs à fort enjeu.

Plan Particulier d'Intervention (PPI) : en attente de données.

Interdépendances

Qualité de l'eau – Les réseaux de gazoducs et surtout de pipelines représentent en cas de rupture un risque majeur pour la qualité des eaux. Certaines activités industrielles présentent des risques de pollution du sol et donc des nappes (accident, non respect de la réglementation). Cependant l'ensemble des activités potentiellement dangereuses sont gérées conformément à la réglementation sur le territoire.

Eau potable – la proximité des points de captage du territoire au regard des axes de transport amplifie les risques de pollution accidentelle associés au transport de matières dangereuses

Assainissement – Le risque d'inondation étant important sur le territoire, la gestion des eaux de crues et des eaux pluviales est cruciale. Ces eaux peuvent venir saturer les STEP et les surcharger, ce qui entraîne des problèmes de pollution des masses d'eau.

Transports – De nombreux axes de transports du territoire sont utilisés pour le Transport de Matériaux Dangereux (A42, RD984, ligne de chemin de fer). La qualité de ces infrastructures et leur organisation pouvant favoriser la maîtrise des conflits d'usages est fortement corrélée au niveau de risque de TMD.

Développement urbain – Le développement de l'urbanisation doit éviter les zones où les risques naturels (inondations, en respect des objectifs du SAGE notamment, mouvements de terrain) et technologiques (TMD, industriel et nucléaire).

Activités économiques – Le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) concentre des activités présentant de risques industriels. En retour, il constitue le premier parc industriel européen certifié ISO 14001 et enregistré EMAS « Environmental Management Audit System » et met en œuvre une gestion des risques et une gestion environnementale exemplaires.

Sources

DREAL Rhône Alpes
DDRM 01
DDT 01
Institut des Risques Majeurs de
Grenoble (Rhône-Alpes)
BRGM



Conclusion synthétique

Sur le territoire coexistent deux types de risques à fort niveau d'enjeu :

- **Les risques à fréquence relativement importante** : inondations, mouvements de terrain. Ils sont caractérisés par des dégâts humains faibles mais sont matériellement coûteux (les inondations et retrait-gonflement des argiles représentent généralement les deux premières causes naturelles d'indemnisation) car les constructions humaines y sont très sensibles,
- **Les risques exceptionnels** : risque nucléaire, risque de rupture de barrage, risque lié au TMD, risque industriel. Leur faible fréquence s'explique par des contrôles rigoureux car leurs conséquences sont de grande ampleur et peuvent être catastrophiques.

Le tableau ci-contre reprend les niveaux de risques associés aux différents espaces du territoire.

	Côtière	Dombes	Plaine de l'Ain	Bugey
Inondations				
Mouvements de terrain				
Séismes				
Risque nucléaire				
Risque industriel				
TMD				
Rupture de barrage				

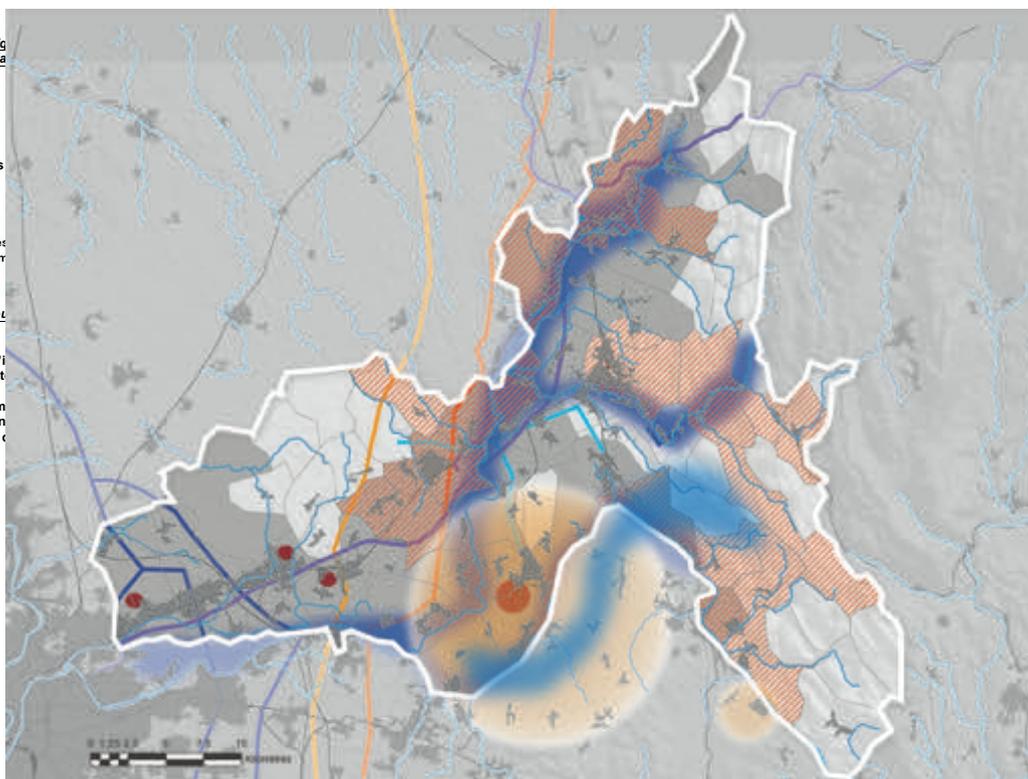
Risque faible
Risque modéré
Risque moyen
Risque fort

Pour l'ensemble du territoire ces risques font l'objet de plans de prévention approuvés (PPR, PPI) et de documents d'informations favorisant leur connaissance (DDRM, DICRIM), ce qui permet une **bonne prévention**.

Afin de prévenir au maximum ces risques le SCoT devra prendre en compte les différents périmètres règlementés et servitudes existantes pour ne pas soumettre davantage de populations ou d'infrastructures aux aléas.

Cette prise en compte est d'autant plus importante qu'elle relève d'une maîtrise du **cumul possible des aléas**, pouvant augmenter les risques – l'impact d'une rupture de barrage en amont pouvant amplifier les risques technologiques et nucléaires, par exemple. Par ailleurs, face à une **ressource en eau particulièrement vulnérable** (cf. Eau Potable), une vigilance particulière vis-à-vis des risques industriels et de TMD - parfois à proximité de captages d'eau - est nécessaire.

- Des risques technologiques dans la Plaine et dans la*
- Risque nucléaire
 - Sites SEVESO
 - Communes concernées rupture de barrages
- Des risques naturels tout du territoire*
- D'importants risques d'inondation ou crues
 - Des risques de mouvement de terrain concernant les communes de la Plaine et de la



Synthèse : les enjeux du territoire face aux risques majeurs



L'organisation de la gestion des déchets sur le territoire

La gestion des déchets ménagers et assimilés

Sur le territoire, le traitement des déchets est assuré par les syndicats **Organom** et **SITOM Nord-Isère** :

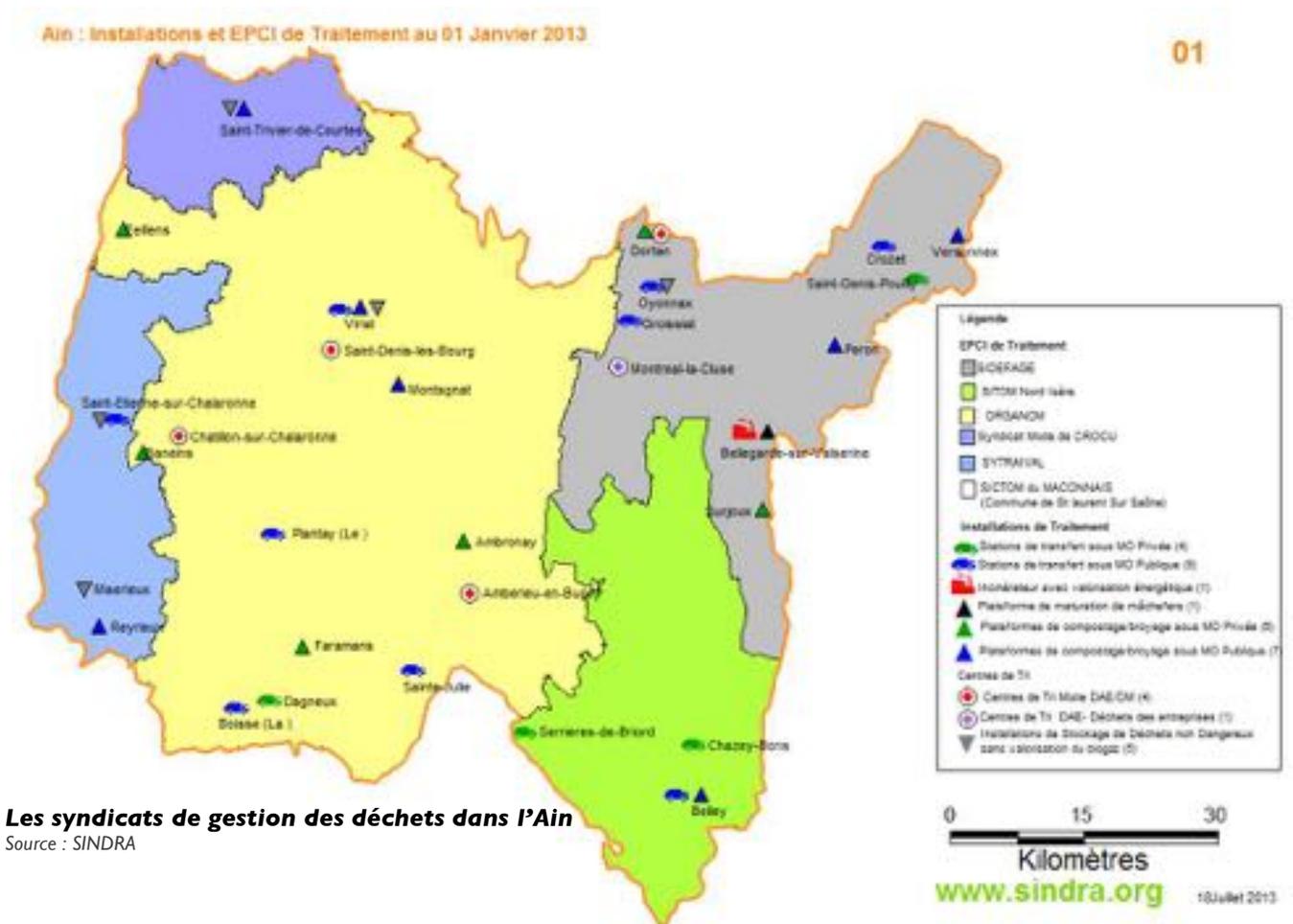
- Le syndicat **Organom** regroupe 17 Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (soit 196 communes) dont les communautés de communes de Miribel et du Plateau, du canton de Montluel, du canton de Chalamont, de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine, des Rives de l'Ain-Pays de Cerdon.
- La CC Rhône-Chartreuse de Portes (10 communes) confie quant à elle la gestion de ses déchets au syndicat **SITOM Nord-Isère**.

Ils assurent le traitement et la valorisation des déchets, quand les communes sont responsables de leur collecte :

- Les EPCI assurent la **collecte** des déchets et leur transport jusqu'aux quais de transferts.
- Les syndicats se chargent du **traitement** de ces déchets, de leur **valorisation**, et de la **réduction** de ces déchets via des mesures de **prévention et de communication**.

Les syndicats ont pour mission d'appliquer le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) :

- soutenir les collectivités dans leurs compétences collecte et tri des déchets recyclables,
- gérer les quais de transfert où sont amenés les déchets puis l'acheminement entre ces quais et les centres de traitement,
- traiter les déchets ménagers et assimilés (produits par les professionnels : artisans, commerçants, petites et moyennes entreprises) collectés par les intercommunalités.





L'organisation de la gestion des déchets à l'échelle du BUCOPA

Sources : SINDRA, ORAGNOM, SITOM Nord-Isère



La gestion des déchets du BTP

Le plan de prévention et de gestion des déchets du BTP du Département de l'Ain a été approuvé le 27 juin 2016.

Le Conseil départemental s'intéresse en particulier à la gestion des flux de déchets sur le territoire, qui parcourent parfois plus de 100 km pour être traités. La problématique de la gestion de ces déchets est aussi liée à celle des carrières : ces dernières peuvent constituer des lieux privilégiés pour la valorisation de déchets, notamment ceux du BTP.

L'un des enjeux du SCOT sera d'anticiper les besoins de transit, de traitement et de stockage des déchets du territoire générés par les projets prévus dans le SCOT.



Les capacités et charges des installations

Les installations et équipements

Le territoire du BUCOPA abrite 4 quais de transfert :

- Le quai de La Boisse, qui transite les déchets issus des CC Miribel et plateau et du Canton de Montluel (10 000 tonnes en 2012),
- le quai de Sainte-Julie, qui transite les déchets de la CC de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine, (14 000 tonnes en 2012 pour la CCPA et la CC Vallée de l'Albarine),
- et deux quais de transfert à maîtrise d'ouvrage privée à Briord et Dagneux.

Il abrite aussi 2 plateformes de compostage/broyage à maîtrise d'ouvrage privée (Ambronay et Faramans), et un centre de Tri Mixte déchets d'activités économiques / déchets ménagers (Ambérieu-en-Bugey).

Au global, les déchets produits sur le territoire sont majoritairement traités en dehors du SCoT :

- sur le site de la Tienne (Viriat) pour Organom avec :
 - Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) avec traitement des effluents liquides et gazeux
 - Une plateforme de transit avant valorisation qui concerne les encombrants de déchetteries (hors CCPA), le plâtre et le PVC des déchetteries et des professionnels,
 - Une plateforme de compostage de déchets végétaux et de broyage de bois
 - Une installation de stockage de déchets inertes.
- Sur l'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères de Bourgoin-Jailleu (incinération avec valorisation énergétique) pour SITOM Nord-Isère.

Une répartition temporaire en attendant le projet OVADE

La majorité des déchets ménagers du territoire, représentant une charge entrante de l'ordre de 90 000t/an, sont actuellement acheminés sur le site de la Tienne, qui possède une capacité de stockage de 60 000t/an.

Pour soulager cette installation, le syndicat Organom externalise en usine d'incinération les déchets ménagers des CC de la Plaine de l'Ain, du canton de Chalamont, du Canton de Montluel et de Miribel et Plateau. Les usines d'incinération traitant ces déchets sont celles de Bourgoin-Jailleu gérée par le SITOM Nord-Isère et de Villefranche-sur-Saône exploitée par le syndicat Sytraival.

Les projets d'augmentation de la capacité de traitement des déchets

Le projet OVADE

L'unité de valorisation bio-énergétique des déchets Ovade (Organisation pour la Valorisation des Déchets) verra le jour en 2015 sur le site de La Tienne à Viriat. Cette usine comprend un processus de tri mécano-biologique et de méthanisation et de compostage. Ce centre permettra de produire du compost riche en matière organique, de valoriser les matériaux, notamment les métaux ferreux, et de transformer le biogaz en électricité et chaleur. L'usine traitera 66 000 t/an d'ordures ménagères et 7 500t/an de déchets verts. Depuis avril 2016, OVADE traite l'ensemble des ordures ménagères. Les refus sont ensuite mis en stockage définitif au sein de l'ISDND d'Organom.

Réhabilitation du site de Vaux

L'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Vaux, située sur la commune de Plantay, a été créée en 1967 et arrive à saturation. Depuis 2009, elle est fermée mais continue d'être gérée par Organom qui a réhabilité le site (travaux achevés en 2012). Sa réhabilitation a porté notamment sur la mise aux normes, l'étanchéité des casiers, la création de nouveaux bassins de lagunage.

Le site de Vaux accueille un quai de transfert des ordures ménagères résiduelles. Une fois OVADE en service, ces quais de transfert ne seront pas supprimés mais serviront à acheminer les OMr sur l'usine.

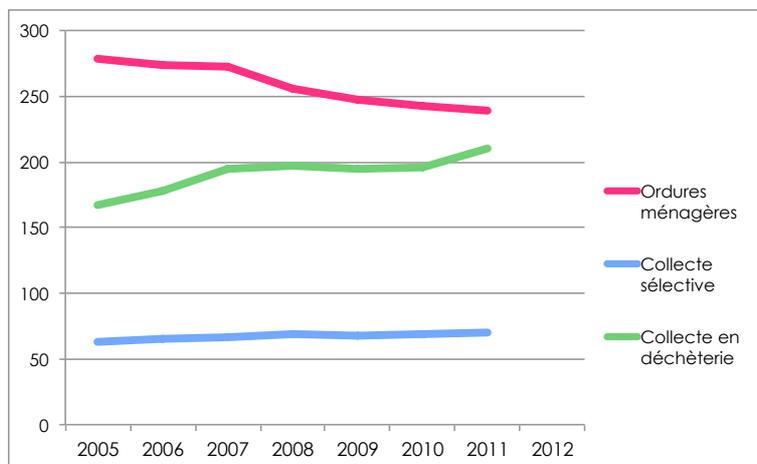


Les tendances d'évolution : collecte, recyclage, prévention

Des efforts de collecte sélective à poursuivre

Tendanciellement,

- la quantité d'ordures ménagères collectées diminue dans la région Rhône-Alpes (-14% entre 2005 et 2011), et à l'échelle de notre territoire (-5% entre 2010 et 2012),
- la part de la collecte sélective en Rhône-Alpes reste stable autour de 13% depuis 2005, et s'établit autour de 12% sur le BUCOPA en 2012,
- la collecte en déchetterie progresse à raison d'environ 5% par an, et est déjà très élevée sur notre territoire.



Evolution des déchets collectés en kg/habitant, à l'échelle de la région

Source : SINDRA

Ratio par habitant (kg/hab)	Rhône-Alpes 2011	Ain 2011	BUCOPA 2011	BUCOPA 2012
Ordures ménagères	239	226	211	205
Collecte sélective (5 matériaux et verre)	70	42	76	76
Collecte en déchetterie	210	269	307	294
Total	519	537	594	575

Si les niveaux d'OMr/habitant et d'apports en déchetterie sont satisfaisants, les efforts doivent se porter principalement sur la collecte sélective, en accélérant les tendances, dans un contexte national orienté par la loi Grenelle I qui vise un taux de 75% des emballages ménagers recyclés d'ici 2015.

La prévention, une stratégie ancrée sur le territoire

La prévention est une problématique importante sur le territoire faisant l'objet de plusieurs programmes :

- Le syndicat Organom met en œuvre un programme local de prévention : il s'agit d'un contrat de performance sur 5 ans (2009-2014), dont l'objectif est de réduire de 7% la production d'ordures ménagères. A l'échelle de notre territoire, il s'agit de poursuivre les efforts qui ont permis une diminution de 5% entre 2010 et 2012.
- Par ailleurs la valorisation des déchets est une des orientations fortes du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés : objectif de 50% de déchets valorisés (réutilisés, recyclés, traités biologiquement ou épandus). Le Département met en œuvre par ailleurs une politique de prévention à travers le plan de prévention départemental.
- En matière de prévention et de réduction à la source, on peut également citer le projet de la CC de la Plaine de l'Ain, de mettre en place une ressourcerie-recyclerie.

Dans le cadre de ces programmes de prévention, le syndicat Organom est à l'origine de nombreuses initiatives pionnières :

- couches lavables,
- accompagnement de foyers témoins,
- location de gobelets réutilisables,
- visites du site de la Tienne...



Éléments de contexte

Gouvernance

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) : Mis en place en 2002, il appartient à la deuxième génération de PDEDMA qui orientent la gestion des déchets selon les axes suivants :

- agir de façon plus volontaire sur la réduction de la production des déchets,
- intégrer davantage de recyclage matière et organique,
- limiter le dimensionnement des incinérateurs à la fraction résiduelle après recyclage lorsqu'une valorisation énergétique est possible,
- renforcer la concertation locale.

Une des particularités de ces PDEDMA de deuxième génération est la notion de déchet ultime : seuls peuvent être admis à la décharge les déchets ayant subi des tris de dépollution et de recyclage.

Tous les projets d'équipements se rapportant à l'élimination des déchets doivent être compatibles avec le plan. Le SCoT doit en outre prendre en compte ce dernier.

Les grands objectifs de ce PDEDMA sont :

- la réduction des déchets à la source via le compostage,
- les collectes séparatives,
- la gestion des boues (valorisation et solutions alternatives),
- le traitement (valorisation énergétique, enfouissement de déchets ultimes),
- la maîtrise des coûts/intercommunalité,
- les déchets des activités (déchets verts, déchets issus du BTP et Déchets Industriels Banals).

Le Plan des déchets du BTP du Conseil départemental de l'Ain a été approuvé le 27 juin 2016.

Des structures publiques qui suscitent et encouragent les projets : L'ADEME a décidé de mettre en œuvre en 2009 une formule de soutien aux EPCI plus globale et assise non plus sur un engagement de moyens mis en œuvre mais sur l'atteinte d'objectifs d'activités et d'impacts au vu desquels l'aide sera versée. Il s'agit de contrats de performances sur 5 ans et de conventions annuelles d'application précisant l'objectif d'activités et d'impact annuel, le montant de l'aide forfaitaire annuelle et ses modalités de versement. L'objectif est une réduction de la production d'ordures ménagères. Le syndicat Organom adhère à ce programme de prévention.

Sur le même modèle, le **Conseil départemental de l'Ain** passe des contrats de performances similaires où l'objectif est la mise en place de packs prévention portés par les collectivités. Ces programmes de prévention intègrent :

- le compostage individuel et collectif,
- le soutien de l'écoconception de produits,
- l'incitation au tri sélectif,
- la valorisation énergétique des déchets,
- le broyage collectif...

Sources

Organom
SITOM Nord Isère
SINDRA (Système d'INformations sur les Déchets en Rhône Alpes)
PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés)

Interdépendances

Energie – L'émergence de la filière sur le territoire (existence d'un projet territorial à Lagnieu) peut favoriser la valorisation des déchets verts. La méthanisation est une solution pour mieux valoriser les déchets fermentescibles notamment ceux des gros producteurs et les déchets agricoles (déchets verts déjà valorisés à 100%).

Emissions de GES – la gestion des déchets est à l'origine d'une part importante des émissions de GES du territoire. La réduction à la source, la diminution de l'enfouissement l'augmentation du recyclage avec récupération de chaleur sont autant de pistes pour réduire ces émissions.

Carrières – les déchets du BTP peuvent constituer des matériaux de substitution pour la production de matériaux.

Eau potable – La qualité de l'eau de certains captages peut être compromise par la proximité de décharges sauvages (Cerdon, Villieu-Loyes-Mollon) ou par la présence d'anciennes décharges (Meximieux).

Les sites Natura 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000, constitué des sites et habitats indispensables au maintien des espèces d'importance communautaire.

La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création:

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S) issues de la directive « Oiseaux »,
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C) issues de la directive « Habitats » et désignées par l'Europe comme sites d'intérêt communautaire (SIC) après propositions par la France (pSIC).

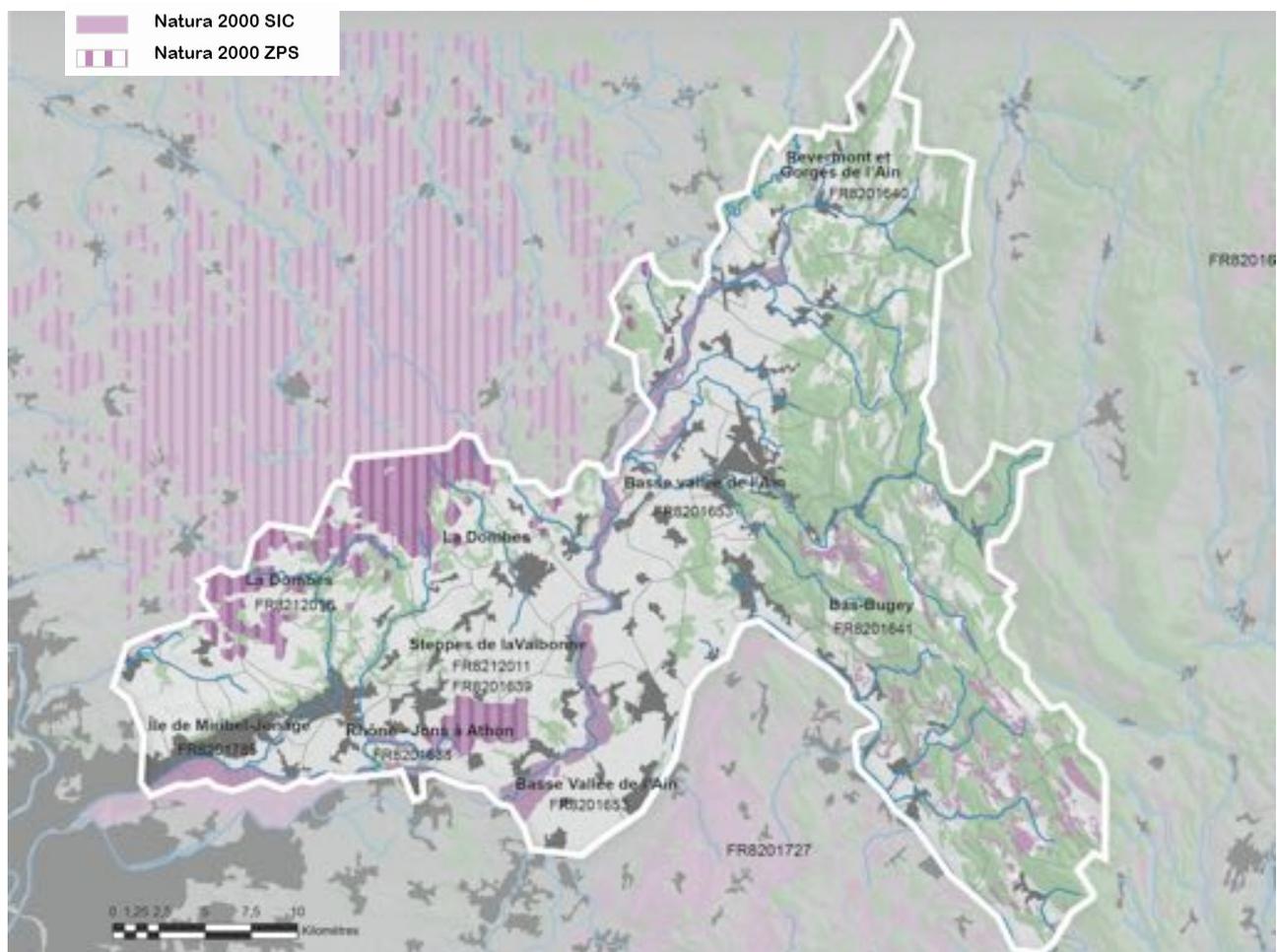
Sur le territoire du SCOT du BUCOPA, 10 zones Natura 2000 sont présentes dont 2 en ZPS, situées au niveau de La Dombes et camp militaire de la Valbonne.

Les sites Natura 2000 disposent ou disposeront à terme d'un document d'objectif (DOCOB). A l'heure actuelle, **8 DOCOB sont validés concernant les 8 SIC du territoire (il n'existe pas de DOCOB validé pour les 2 ZPS, même si ils sont potentiellement concernés par les DOCOB des SIC proches), avec lesquels le SCoT doit être compatible.**

Il convient aussi d'anticiper par quelques vérifications préalables (étude d'incidence) la faisabilité de tels projets au regard de leurs impacts sur le réseau Natura 2000, ceci afin de ne pas planifier des aménagements à terme difficilement réalisables suite à des incidences irréversibles pour le maintien des habitats identifiés.

Les sites Natura 2000 à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN



Type d'inventaire	Catégorie	Code	Nom du site	Communes du SCOT concernées	Superficie	Description	Habitats présents par ordre d'importance	Espèces présentes	Vulnérabilité	Document	Date
Natura 2000	SIC	FR8201.638	Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon	Badon Niévroz Saint-Maurice-de-Gourdon	384 ha	Ces "lônes", "lizes", "broteux" ou "côtières" présentent un intérêt scientifique depuis longtemps reconnu en tant qu'écosystèmes abritant des espèces remarquables ou comme éléments caractéristiques d'une géomorphologie liée à une dynamique fluviale et favorisant une végétation xérophile. Elles sont de plus d'un intérêt majeur pour la bonne conservation des réserves acquifères potentielles de l'agglomération lyonnaise. Ce site accueille le camp militaire de la Valbonne, encore en activité. Il est formé d'un ensemble faiblement ondulé (quelques buttes "molarés") et caractérisé par un substrat sablo-graveleux d'origine glaciaire et fluvi-glaciaire autrefois utilisé par une agriculture extensive (c'érales, bovins). Ce type de sol donne un aspect filtrant responsable d'une grande sécheresse, dont la végétation représente bien cet état. Zone de passage et d'échange au sein des espaces désormais fortement artificialisés de la plaine de l'Ain, de zone de stationnement, d'alimentation, ainsi que de reproduction pour des espèces.	Forêts caducifoliées Eaux douces intérieures Prairies semi-naturelles Lunettes, prairies mésophiles Habitats secs, pelouses sèches, steppes	Castor fiber Triturus cristatus Mergus fossilis Luronium natans Conegreion mercuriale	Rejets industriels, abaissement des niveaux de la nappe par pompage, fermeture progressive des pelouses sèches avec l'installation de ligneux, espèces invasives et fréquentation du site.	DOCOB	21/06/11
Natura 2000	ZPS SIC	FR8212011 FR8201.639	Steppes de La Valbonne	Badon Béligneux Périgeux Saint-Jean-de-Nioz Saint-Maurice-de-Gourdon	1 124 ha		Pelouses sèches Landes Lunettes Broussailles Recrus Macquis Garrigues Phryganea Forêts caducifoliées	Coville, canadié Erica Guillemet Guillemet d'Europe Faucin kobez Hibou des marais Hibou moyen-duc Pélicodyte	Développement des graminées coloniales dans certaines zones au détriment de la diversité floristique et apparition de ligneux, conséquence possible de l'absence de gestion pastorale	DOCOB	19/12/08
Natura 2000	SIC	FR8201.727	Ile Crémieu	pas sur le territoire mais à proximité	13 638 ha	Caractérisé par d'épaisses couches calcaires formant les belles falaises, trace des périodes de glaciations. Zones humides accueillant des tortues	Steppes Landes Broussailles Macquis Garrigues Phryganea Roches intérieures Eboulis rocheux Dunes intérieures neige ou glace permanent Forêts caducifoliées	Chiroptères tortues Gastropode orchidées Leucorhine à gros thorax Héron cendré Muscopie euryde Leucorhine Loutre d'Europe	Déprise agricole pour les pelouses sèches, fragmentation des habitats et populations par les infrastructures linéaires, étalement urbain	DOCOB	06/07/07

Les zones Natura 2000 à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN

Le DOCOB du site des étangs de la Dombes – sites Natura 2000 FR 820 1635

Le DOCOB du site des étangs de la Dombes a été validé en juillet 2004. Nous pouvons noter que si le site ZPS FR 821 2016 “La Dombes” ne dispose pas de DOCOB propre, les objectifs et actions entrepris dans le cadre du présent DOCOB seront également favorables cette ZPS. Il s’organise en trois temps :

I – Etat des lieux

Les habitats d’intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes, sont tous menacés et en constante régression à l’échelle européenne :

- Les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* (Code Natura 2000 3130);
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l’*Hydrocharition* (Code Natura 2000 3150) ;
- Les communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines (Code Natura 2000 3140).

La responsabilité de la Dombes est donc majeure à l’échelle européenne. De même, au regard du phénomène généralisé de régression des zones humides, et de leurs milieux associés, au niveau mondial, **cette responsabilité peut être étendue à l’échelle internationale.**

A l’échelle de la Dombes, **cinq espèces**, représentant un **enjeu d’ordre national et européen**, sont rares et particulièrement menacées : **le Flûteau nageant, la Marsilée à quatre feuilles, la Leucorrhine à gros thorax, le Cuivré des marais le Triton crêté.**

2 - Enjeux et objectifs

Ces habitats et espèces d’intérêt communautaire ont des exigences variées. Leur préservation repose notamment sur le respect des us et coutumes de l’étang dombiste traditionnel et nécessite:

- le maintien d’une mosaïque de biotopes associée aux étangs : des milieux secs à aquatiques, en passant par les formations végétales humides ; des biotopes ouverts (pelouses et prairies) aux milieux fermés (forêts).
- Le maintien de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux aquatiques (maintien de pentes douces et des fluctuations naturelles du niveau d’eau).

Dans ce cadre, trois grands types d’objectifs ont été définis :

- **la préservation et la gestion des habitats et espèces de la Directive Habitats ;**
- **l’animation, communication, pédagogie ;**
- **le suivi du programme d’actions des habitats et des espèces.**

Les différentes échelles concernant les modalités d’intervention sont précisées : E : étang, P : étang et les parcelles périphériques, BV : bassin versant, R : région, A : autre

Le SCOT doit veiller à participer à l’atteinte des objectifs à l’échelle du bassin versant notamment. Dans les pages qui suivent, les grands objectifs du DOCOB ont été retranscrits, et les objectifs concernant le SCOT, directement ou indirectement, ont été surlignés. Il pourra alors contribuer à leur atteinte, à hauteur de ses compétences.

3 – Actions

Chaque objectif est décliné en stratégies auxquelles correspondent des actions indiquées par leur numéro de référence. Elles précisent des outils et moyens de mise en oeuvre de la stratégie.

PRÉSERVATION ET GESTION DES HABITATS ET ESPÈCES DE LA DIRECTIVE

↳ *Garantir la pérennité et le bon fonctionnement de l'étang traditionnel dombiste :*

Objectifs	Stratégie	Échelle concernée	Références actions
Garantir un entretien régulier de l'étang	Maintien du cycle traditionnel assoé/évolage	E	GM2
	Maintien du curage du bief et de la pêcherie	E	
	Entretien des ouvrages et fossés	E	
Maintien de l'alimentation en eau des habitats d'intérêt communautaire	Respect des us et coutumes de vidange et d'entretien des étangs	E	
	Entretien des ouvrages et fossés	P	
	Contrôler l'irrigation à partir de l'eau des étangs	E + P	
Préservation de la qualité de l'eau à l'échelle des étangs	Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement lors de la culture de fond d'étang	E	GM2 SS3
	Favoriser une pisciculture respectueuse de l'environnement	E	GM2
Préservation de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant	Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement dans la zone tampon.	P R	GM4
	Résorption des pollutions liées aux voiries et à l'entretien des espaces verts	BV	GU3 CR4
	Résorption des pollutions liées à l'urbanisme	BV	CR1 CR2 CR3 CR4 GM2
Garantir une morphologie de l'étang conforme à la configuration dombiste	Éviter la création d'étangs de moins de 3 hectares	BV	CR3 GM2 GM3
Préservation de la qualité générale du site et des équilibres écologiques	Lutte contre une espèce animale à problèmes : le Grand Cormoran	E + R + A	GE1 GE2 GE4 CR1
	Lutte contre les autres espèces animales à problèmes : Ragondin, Rat musqué, Corneille ...	E + R	GE1 CO2 CO5
	Favoriser le retour de souches locales de carards	BV	GE3
	Gestion des autres oiseaux à problèmes dont le Cygne tuberculé	E + P	SS4 CR1
Préservation de la qualité générale du site et des équilibres écologiques	Lutte contre les espèces végétales envahissantes : Ambroisie, Jussie, Solidage du Canada ...	E + P	CO2 GM2 SS1 SE1
	Limiter et résorber les dépôts de déchets	BV	CO1 CO6 GU2
	Préserver la qualité du site face aux activités de promenade et de randonnée	BV	GU1
	Maintenir ou restaurer une bonne diversité et fonctionnalité	BV	GM4

↳ *Préservation de la qualité générale et des équilibres écologiques de la Dombes (cohérence des actions et usages) :*

Objectifs	Stratégie	Échelle concernée	Références actions
Coordination des politiques, programmes et projets à l'échelle du terrain	Assurer une cohérence des procédures et programmes		CR1 CR2 CR3 CR4
		BV	AN1
	Formation et information des services de l'État et des collectivités	BV	CR3 CO2 CO3
Cohérence des actions menées sur les étangs	Coordination du programme NATURA 2000 avec les autres projets et programmes	BV	CR2 CR4 CO1 CO3 CO6
	Garantir l'équilibre entre les activités cynégétiques, piscicoles et agricoles	E+P	GM1

↳ *Garantir le maintien des conditions nécessaires aux habitats et espèces d'intérêt communautaire :*

Remarque : les objectifs transversaux sont fondamentaux pour la préservation des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Leur respect constitue un préalable indispensable et indissociable des objectifs de gestion directe définis ci-après.

	Objectifs	Stratégie	Échelle concernée	Références actions
GESTION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES	Préserver les habitats et espèces végétales de la Directive Habitats	Favoriser une pisciculture extensive	E	GM2
		Maintien de la végétation aquatique flottante et immergée présente		
		Diversifier les zones favorables aux espèces végétales de la Directive Habitats		
		Garantir les fluctuations naturelles du niveau de l'eau des étangs		
		Prescrire les apports de phytosanitaires sur les cultures de fond d'étang		
		Limiter l'eutrophisation et la dégradation des berges d'étangs		
PRÉSERVATION DES HABITATS ANIMAUX	Préserver les espèces animales de la Directive Habitats	Créer ou restaurer des zones favorables aux espèces animales de la Directive Habitats	E + P	GM2 GM3 GM4

ANIMATION, COMMUNICATION, PEDAGOGIE

	Objectifs	Stratégie	Echelle concernée	Références actions
ANIM AIN	Animation et suivi de la mise en œuvre du programme Natura 2000	Choix d'une structure coordinatrice pour la mise en œuvre des actions spécifiques à Natura 2000	BV	AN1
COMMUNICATION	Communication/Information/Formation	Communication à l'attention des porteurs de projets (Etat, collectivités, associations, privés)	BV	CO1 CO2 CO3
		Mise en place d'outils de communication à destination des usagers (grand public) et riverains	BV	CO1 CO4 CO5 CO6
COM		Formation/information des ayants-droits et partenaires en matière d'environnement et de prise de compte de ces enjeux	BV	CO3 CO4 CO6
PEDAGOGIE	Pédagogie à l'environnement	Réalisation d'outils et/ou d'animations pédagogiques (en collaboration avec les prestataires et associations identifiés)	BV	CO2 CO5 CO7

SUIVI DES HABITATS ET DES ESPECES ET DU PROGRAMME D'ACTIONS

Ces objectifs concernent la mise en place des protocoles de suivi permettant d'améliorer les connaissances et d'évaluer l'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces.

	Objectifs	Stratégie	Echelle concernée	Références action
SUIVI EVALUATION	Évaluation « en cours » du programme d'actions	Suivi - évaluation des actions mises en œuvre	BV	SE1
SUIVI SCIENTIFIQUE	Mise en place d'un observatoire de la Dombes	Constitution d'une structure d'observation, d'analyse, de suivi, de centralisation des données relatives à la Dombes et d'analyse de son évolution	BV	AN1 SE1
	Suivi de l'évolution de la végétation aquatique	Surveiller l'évolution de la végétation aquatique et assurer sa préservation dans un bon état de conservation	BV	SS1 SS3
	Suivi des espèces d'intérêt communautaire	Améliorer la connaissance des espèces d'enjeu européen	BV	SS2
	Suivi de l'impact des espèces à problèmes et recherche de solutions	Mieux apprécier les incidences de certaines espèces à problèmes sur les activités économiques et/ou le patrimoine naturel et rechercher de nouvelles techniques de lutte	BV R	GE1 SS4

Le DOCOB des milieux alluviaux de la basse vallée de l'Ain - site Natura 2000 FR 820 1653

Le DOCOB des milieux alluviaux de la basse vallée de l'Ain a été validé en juillet 2005, et fixe des objectifs pour la période 2005-2010. Si ces objectifs concernent une période révolue, la définition des enjeux relatifs au site constitue un appui pour la révision du SCoT, afin de favoriser le bon fonctionnement du site et le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire, à hauteur de ses compétences.

I – Etat des lieux

Le site est la réunion du site Natura 2000 "Milieux alluviaux et aquatiques de la confluence Ain-Rhône", (FR8201653) et du site qui n'est aujourd'hui plus référencé "Milieux alluviaux et aquatiques de la basse vallée de l'Ain" (FR8201645), regroupant la rivière d'Ain dans sa basse vallée et les milieux naturels l'environnant sur ses 48 derniers kilomètres, de Poncin jusqu'à sa confluence avec le Rhône.

Les milieux alluviaux de la basse rivière d'Ain peuvent se répartir en cinq grandes unités de milieu :

- Le cours actif de la rivière et ses bancs de graviers
- Les zones humides
- Les forêts alluviales
- Les pelouses sèches et les zones embroussaillées
- Les milieux fortement humanisés

Sept milieux naturels des bords de l'Ain sont reconnus d'intérêt prioritaire à l'échelle de l'Europe et huit d'intérêt communautaire. Ils représentent 44,5 % en surface de la zone d'étude. **Le bilan en terme d'espèces jugées remarquables est extrêmement positif.** 38 plantes remarquables, dont 1 d'intérêt européen, se développent aux abords de la rivière. Pour la faune 44 espèces remarquables se

reproduisent ou hivernent régulièrement sur le site (les oiseaux migrateurs ne sont pas pris en compte) dont 21 qui présentent un très fort intérêt au niveau de l'Europe.

D'une manière général **l'Ain présente d'importants problèmes de dysfonctionnement induits par l'activité hydroélectrique, les pompages dans la nappe et la réduction de son espace de liberté.** La gestion du barrage de Vouglans influe fortement sur le fonctionnement de la basse rivière. Le déficit sédimentaire de la rivière est très important et sa propagation se fait en moyenne à une vitesse de 500 m par an vers l'aval, le front de progression se situant à ce jour (de l'étude du DOCOB) entre Priay et Gévrioux. Ce déficit se caractérise par un enfoncement du lit et de la nappe d'accompagnement induisant des conditions plus sèches en lit majeur et une modification durable des écosystèmes.

2 - Enjeux et objectifs

Les niveaux d'enjeux ont été défini par type de milieux remarquables (pelouses sèches, rivière, lônes et marais, forêts alluviales) selon un tableau croisant intérêt et menaces..

Pour les pelouses sèches toutes d'intérêt communautaire, les niveaux d'enjeux sont systématiquement majeurs ou élevés. On trouve le même résultat pour les lônes et les petites zones de marais adjacentes qui abritent systématiquement un habitat ou une espèce remarquables et sont systématiquement menacés par leur disparition à court terme (petite surface, très sensibles aux perturbations humaines...).

8 grands objectifs prolongent et précisent ceux du SAGE. Ils concernent :

- 5 objectifs visent une augmentation de la biodiversité sur la rivière,
- 3 objectifs sont d'ordre plus transversal et visent l'animation de la démarche et du territoire ainsi que la poursuite de l'acquisition de connaissances.

3 – Actions

Chaque objectif est décliné en stratégies auxquelles correspondent des actions indiquées par leur numéro de référence. Elles précisent des outils et moyens de mise en oeuvre de la stratégie.

objectifs	actions
Favoriser la dynamique fluviale en se rapprochant du « fonctionnement naturel » de la rivière tout en préservant les ouvrages d'art et les secteurs à forts enjeux socioéconomiques.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver l'espace de liberté de la rivière <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir des terrains dans la zone érodable à 30 ans ▪ Agir sur la fréquence et l'intensité des débits <ul style="list-style-type: none"> - Participer à la structure de concertation en place ▪ Aider la rivière à se recharger en matériaux solides ▪ Favoriser les espèces de la directive Habitats liées au cours actif de l'Ain <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la continuité piscicole sur la rivière d'Ain - Adapter les infrastructures routières ou hydrauliques au passage de la Loutre - Mettre en oeuvre le plan de préservation de l'Apron - Améliorer le fonctionnement des affluents phréatiques ▪ Assurer le suivi scientifique de la restauration de la dynamique fluviale ▪ Assurer le suivi des espèces d'intérêt communautaire liées au cours actif de l'Ain

<p>Restaurer les différents faciès de lônes, en priorité dans les secteurs fortement incisés de la rivière et dont le potentiel biologique est avéré, afin de retrouver un fonctionnement et des caractéristiques plus optimaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver voire restaurer les habitats de lônes et de marais <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer certains lônes - Entretien des zones de marais ▪ Lutter contre la pollution et l'eutrophisation des lônes <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des bandes non cultivées dans les secteurs « sensibles » - Eliminer les rejets polluants ▪ Assurer des niveaux d'eau suffisants <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer les pompages directs dans les lônes ▪ Evaluer les actions de restauration des lônes et des marais
<p>Améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses sèches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restaurer les habitats de pelouses sèches ▪ Entretien des habitats de pelouses sèches ▪ Réintroduire des lapins de garenne ▪ Assurer le suivi scientifique des pelouses sèches
<p>Maintenir voire améliorer l'état de conservation des habitats forestiers remarquables et caractéristiques de la rivière de l'Ain, en priorité sur les secteurs définis avec des enjeux majeurs et élevés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les forêts publiques présentant des enjeux biologiques majeurs et les aulnaies-frênaies, la non intervention est préconisée ▪ Sur les autres forêts, d'enjeux écologiques moindres, qu'elles soient publiques ou privées : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas intervenir - Recréer une ripisylve - Réduire l'impact des dessertes en forêt de production ▪ Des mesures sont transversales à l'ensemble des forêts, qu'elles fassent ou non l'objet d'une exploitation : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les propriétaires dans les choix de gestion - Lutter contre les espèces invasives - Suivre l'évolution de la forêt alluviale
<p>Retrouver des eaux souterraines de bonne qualité et en quantité suffisante pour assurer un fonctionnement optimum des milieux alluviaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la qualité de l'eau dans les lônes et dans la rivière <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des bandes non cultivées dans les secteurs « sensibles » - Éliminer les rejets polluants ▪ Assurer le suivi de la qualité et de la quantité d'eau dans la rivière et dans les nappes
<p>Rechercher une cohérence d'intervention entre la bande naturelle définie dans le SAGE et le périmètre proposé au réseau européen Natura 2000.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Extension du périmètre Natura 2000
<p>Favoriser la réappropriation sociale sur l'ensemble du site par des pratiques humaines respectueuses des enjeux biologiques et fonctionnels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueillir et sensibiliser le public aux richesses du site <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des animations scolaires - Organiser la fête de la rivière - Réaliser le guide du patrimoine naturel de la rivière d'Ain - Pérenniser le site Internet du programme LIFE Nature - Réaliser des outils d'interprétation sur le site ▪ Gérer les flux touristiques <ul style="list-style-type: none"> - Canaliser la circulation motorisée - Mettre en place une surveillance du milieu ▪ Aider la population locale à se réapproprier le site <ul style="list-style-type: none"> - Editer le journal de la rivière « River'Ain » - Organiser le ramassage des déchets sur les berges ▪ Réaliser une étude de fréquentation et de satisfaction

Poursuivre et fédérer l'acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux pour améliorer les prises de décisions.

- Compléter les études naturalistes
- Valoriser les données scientifiques
- Suivre les actions entreprises dans le document d'objectifs

Le DOCOB du site des « Milieux remarquables du Bas-Bugey » - Site Natura 2000 FR8201641

I – État des lieux

Le site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey » a été désigné en 1999. Il est constitué de 648 ha répartis sur 11 communes. **C'est un site éclaté qui présente des zonages dispersés et éloignés les uns des autres.** Le site a été désigné pour les habitats d'intérêt communautaire » suivants:

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 50 %
- Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires 20 %
- Formation stables xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses 10 %
- Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard 7 %
- Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davalliana 5 %
- Pentec rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 3 %
- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 1 %
- Tourbières hautes actives 1 %
- Tourbières basses alcalines 1 %
- Tourbières de transition et tremblants
- Sources pétrifiantes avec formation de travertins
- Grottes non exploitées par le tourisme

Le site, éclaté au sein d'espaces agroforestiers gérés, recèle de nombreux types d'habitats, appréciés du Lynx, très présent sur tout le massif. Le Liparis de Loisel est présent sur le site. Ce sont les deux seules espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné en 1999. Le couvert forestier représente 77 % de la superficie du périmètre d'étude mais ne constitue pas un enjeu prioritaire.

Le relief karstique du bas-Bugey a donné naissance à de très nombreuses **cavités naturelles** dont certaines hébergent des colonies de chauves-souris en hivernage ou en parturition (mise-bas). Le bas-Bugey est ainsi occupé par un **réseau de gîtes à chauves-souris** particulièrement dense. Par exemple, le réseau de gîtes à petit rhinolophe est un des plus importants de Rhône-Alpes.

Le Bas-Bugey abrite une grande richesse écologique et une grande diversité d'espèces. La diversité des habitats naturels communautaire (18) et prioritaire (5) rencontrés en atteste et d'autant plus la richesse en espèces remarquables (30 espèces faunistiques remarquables et 76 espèces de plantes protégées).

2 - Enjeux et objectifs

Les objectifs sont identifiés par type de milieu :

I. Milieux ouverts à vocation agricole ou pastorale

A. Préserver les milieux ouverts à vocation agricole ou pastorale

II. Habitats des milieux humides et aquatiques

C Préserver voire améliorer le fonctionnement hydrologique des zones humides

D Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels humides et des espèces de forte valeur patrimoniale

E Préserver voire améliorer la qualité des eaux

III. Habitats forestiers

F Maintenir des habitats forestiers en bon état de conservation

G Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à travers la constitution d'un "réseau écologique forestier" basé sur la conservation de vieux arbres

H Maintenir en bon état de conservation les habitats xérophiles et rocheux enclavés en milieu forestier

IV. Gîtes à chauves-souris

I Conserver et renforcer la capacité d'accueil des sites de reproduction et d'hivernage des chiroptères

J Améliorer les connaissances

K Conserver les facteurs favorables à la biomasse d'insectes disponibles en zone humide et en zone agricole

V. Objectifs transversaux

L . Mettre en oeuvre le DOCOB

M Sensibiliser à la préservation (voire à la gestion) des milieux naturels et des espèces

N Améliorer la connaissance générale du patrimoine naturel du site ** x O Evaluer les actions de gestion

3 – Actions

Les actions sont reprises par objectifs et font l'objet de fiches détaillées. Ces actions sont les suivantes :

- Actions de l'objectif « A. Préserver les milieux ouverts à vocation agricole ou pastorale »

Objectif opérationnel concerné	Actions	Mesures et financement
A1. Maintenir la biodiversité des prairies de fauche	Maintenir des pratiques de fauche favorables à la diversité biologique des prairies de fauche	MAET « prairies fleuries »
A2. Préserver des habitats agro-pastoraux en conditions sèches	Maintenir les pelouses sèches en bon état de conservation par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »
	Réouverture des pelouses embroussaillées	MAET « pastoralisme »
	Maintien de l'ouverture par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »
A3. Favoriser les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et milieux aquatiques	Restauration des zones humides embroussaillées	MAET « restauration et entretien de zones humides »
	Maintien de l'ouverture par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »

- Actions des objectifs liés aux habitats des milieux humides et aquatiques

Intitulé de l'action
Diagnostic hydrologique d'une zone humide
Neutraliser ou limiter l'effet de drains
Reméandrer un cours d'eau
Restauration par broyage, débroussaillage et déboisement
Entretien par broyage, fauche
Création de gouilles
Lutter contre le solidage
Lutter contre la renouée du Japon
Lutter contre les écrevisses américaines
Planifier la gestion des anciens méandres du Rhône à Serrières de Briord
Contrôler l'accès du bétail au cours d'eau par l'aménagement des berges

- Actions des objectifs liés aux habitats forestiers

Chantier d'entretien de ripisylves
Création ou rétablissement de mares et omières forestières
Prise en charge de certains coûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
Mise en œuvre de régénérations dirigées
Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers dans une logique non productive
Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle parcellaire
Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle des massifs boisés
Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle du site Natura 2000

- Actions des objectifs liés aux gîtes à chauves-souris

Sensibiliser les clubs de spéléologie
Mesurer l'impact de la sensibilisation par la pose d'écocompteurs
Equiper les grottes les plus sensibles de grilles adaptées
Proposer des solutions techniques lors de la rénovation de bâtiments traditionnels
Compléter l'inventaire du souterrain et du bâti
Suivi des gîtes remarquables
Edition d'outils de communication concernant les traitements antiparasitaires du bétail

- Actions des objectifs transversaux

Favoriser l'adhésion de la charte par les propriétaires
Construire les MAET avec les exploitants agricoles
Mettre en place les contrats Natura 2000 et assistance à maîtrise d'ouvrage
Mettre en place un programme d'animations spécifiques auprès de différents publics
Prospections naturalistes
Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Evaluer les actions de gestion

Le DOCOB du site Miribel-Jonage – site Natura 2000 FR 820 1785

Le DOCOB du site Miribel-Jonage a été validé en octobre 2009.

I – État des lieux

La végétation du site de Miribel-Jonage est complexe et diversifiée ; elle compte 12 habitats inscrits en annexe I de la directive. Les habitats et les espèces présents sont profondément liés à l'histoire du système fluvial. Le site correspond à la plaine alluviale du Rhône.

Le site de Miribel-Jonage compte environ 1200 hectares d'habitats d'intérêt communautaire, soit 40 % de sa surface totale. Les habitats sont bien répartis au sein du site. Seuls quelques secteurs, dont le nord du parc de Miribel-Jonage, présentent de vastes surfaces dépourvues d'habitats ou d'habitats d'espèces.

Six entités se dégagent nettement sur le site : Canal de Miribel, Canal de Jonage, Plans d'eau, Lônes et ruisseaux, Milieux ouverts, Forêts.

Deux habitats, **les végétations de plan d'eau et les peupleraies sèches représentent une part très forte des habitats d'intérêt communautaire du site.** Les pelouses sèches et les frênaies-chênaies (à une moindre mesure les prairies de fauche et les aulnaies-frênaies) ne représentent qu'une part modeste des habitats, mais leurs surfaces absolues sont relativement importantes, par exemple en comparaison avec les autres espaces naturels de la vallée du Rhône. Enfin, le site abrite de nombreux habitats occupant de très faibles surfaces, qui peuvent représenter un enjeu écologique fort (eaux courantes) ou être assez anecdotiques (cladiaies, mégaphorbiaies...).

Le site présente un bilan de conservation positif sur le plan quantitatif (surfaces) mais qualitativement variable. **L'état des habitats typiquement fluviaux est notamment médiocre** (annexes fluviales, boisements), à cause des perturbations que connaît le système fluvial : absence d'érosions, diminution de fréquence des inondations, baisse des nappes. L'état de conservation des espèces est difficile à évaluer.

2 – Enjeux et objectifs

Le site possède quatre habitats prioritaires au titre de la Directive (aucune espèce prioritaire n'est présente) : Cladiaies, Prairies sèches, Pelouses sèches, Forêts alluviales résiduelles.

Les habitats sont assez largement menacés, sinon de disparition, du moins de dégradation (embroussaillage pour les prairies, assèchement pour les forêts).

Le site possède des enjeux plus importants en matière d'habitats qu'en matière d'espèces. Les habitats comptent en effet plusieurs types prioritaires ou/et peu répandus en France ; leur répartition dans le site est assez importante. A l'inverse, les espèces d'intérêt communautaire sont souvent très localisées sur le site, et assez bien représentées en France et en Europe.

Ainsi, parmi les habitats, les priorités sont les suivantes :

- zones les plus sèches et les plus typiques des prairies et pelouses sèches
- secteurs de forêts alluviales les mieux conservées (les plus humides)

Objectifs généraux

- Restaurer et gérer les habitats
- Trouver un équilibre entre activités humaines et habitats naturels
- Restaurer le système fluvial
- Prendre en compte les oiseaux
- Organiser la mise en oeuvre du DOCOB
- Évaluer l'évolution des habitats et les actions entreprises

3 – Actions

Les actions sont présentées par des tableaux de synthèse. Le degré de priorité des actions a été évalué en trois niveaux :

- 1. Forte : Actions devant être mises en oeuvre rapidement pour assurer la préservation d'un habitat remarquable ; actions obligatoires réglementairement ;
 - 2. Moyenne : Actions destinés à restaurer des habitats dégradés, ou liées à des opérations ne concernant que marginalement Natura 2000 ;
 - 3. Actions complémentaires : Actions principalement liées à la mise en oeuvre de la directive Oiseaux.
- Restaurer et gérer les habitats

Objectif opérationnel concerné	Actions	Mesures et financement
A1. Maintenir la biodiversité des prairies de fauche	Maintenir des pratiques de fauche favorables à la diversité biologique des prairies de fauche	MAET « prairies fleuries »
A2. Préserver des habitats agro-pastoraux en conditions sèches	Maintenir les pelouses sèches en bon état de conservation par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »
	Réouverture des pelouses embroussaillées	MAET « pastoralisme »
	Maintien de l'ouverture par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »
A3. Favoriser les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et milieux aquatiques	Restauration des zones humides embroussaillées	MAET « restauration et entretien de zones humides »
	Maintien de l'ouverture par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »

- Trouver un équilibre entre activités humaines et habitats naturels

Intitulé de l'action
Diagnostic hydrologique d'une zone humide
Neutraliser ou limiter l'effet de drains
Reméandrer un cours d'eau
Restauration par broyage, débroussaillage et déboisement
Entretien par broyage, fauche
Création de gouilles
Lutter contre le solidage
Lutter contre la renouée du Japon
Lutter contre les écrevisses américaines
Planifier la gestion des anciens méandres du Rhône à Serrières de Briord
Contrôler l'accès du bétail au cours d'eau par l'aménagement des berges

- Restaurer le système fluvial

Chantier d'entretien de ripisylves
Création ou rétablissement de mares et ornières forestières
Prise en charge de certains coûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
Mise en œuvre de régénérations dirigées
Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers dans une logique non productive
Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle parcellaire
Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle des massifs boisés
Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle du site Natura 2000

- Prendre en compte les oiseaux

Sensibiliser les clubs de spéléologie
Mesurer l'impact de la sensibilisation par la pose d'écocompteurs
Equiper les grottes les plus sensibles de grilles adaptées
Proposer des solutions techniques lors de la rénovation de bâtiments traditionnels
Compléter l'inventaire du souterrain et du bâti
Suivi des gîtes remarquables
Edition d'outils de communication concernant les traitements antiparasitaires du bétail

- Organiser la mise en oeuvre du docob (cf. DOCOB)
- Évaluer l'évolution des habitats et les actions entreprises (cf. DOCOB)

Le DOCOB du site Revermont et gorges de l'Ain– site Natura 2000 FR 820 1640

Le DOCOB du site Revermont et gorges de l'Ain a été validé le 23 avril 2004

I – État des lieux

Le Revermont (éthymologiquement « versant ») est le premier contrefort du Jura occidental. Le site est concerné par la procédure Natura 2000 essentiellement du fait de la présence de pelouses sèches à orchidées qui représente 95 % du site.

Le Revermont se caractérise par de petites sous unités d'axe nord-sud qui ont chacune leur originalité : la plaine du pied du Revermont avec son aspect bocager, la côtière ouest avec ses villages en balcon, la

vallée du Suran très agricole, les monts des bords de l'Ain surplombant la rivière, quelques bassins agricoles au coeur du Revermont comme le synclinal de Drom Ramasse à l'Ouest et celui de Hautecourt Romanèche à l'Est. La végétation sur les versants et les reliefs du Revermont est celle de l'étage collinéen. Le milieu végétal des gorges de l'Ain est constitué principalement d'une forêt à Chêne pubescent et à buis. On y retrouve un certain nombre d'espèces subméditerranéennes ou des milieux secs. Dans la vallée, une chênaie-charmaie occupe les sols plus profonds. Ce site recèle également de nombreux rapaces diurnes et nocturnes.

Enfin, **le Revermont par sa géologie calcaire est riche en phénomènes karstiques (dolines, vallée sèche, pertes, lapiaz, reculées)**. Les habitats cavernicoles du Revermont sont intéressants. On y trouve notamment plusieurs espèces de chauves souris (Grand murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Minioptère de Schreibers) et d'autres espèces animales cavernicoles. Dans la grotte de Hautecourt on trouve notamment des arthropodes particuliers, endémiques au Jura. Il est à noter que le lynx est bien présent sur le territoire du Revermont.

2 - Enjeux et objectifs

Les enjeux majeurs présentés au travers du diagnostic sont les suivants :

Habitats d'intérêt communautaire et prioritaire de la formation « Pelouses sèches » : Les pelouses sèches à orchidées sont des milieux d'intérêt écologique majeur, riche floristiquement et entomologiquement. Ces milieux par l'abandon du pâturage s'emboîsent et évoluent vers un stade forestier. Il est important de les **conserver** pour maintenir une mosaïque de milieux ouverts et fermés favorisant une **biodiversité typique des pelouses sèches optimale**.

Milieux rocheux : Les **grottes et les falaises** peuvent être altérées par une forte fréquentation. Il est donc souhaitable de maîtriser la **fréquentation** sur ces sites. Une **meilleure connaissance des habitats** cavernicoles (faune, flore, qualité des eaux, milieux...) et du système karstique est préconisée. La qualité du système hydrologique de Corveissiat est à améliorer. Un nouveau périmètre des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire souterrain doit permettre une prise en compte du système karstique dans sa globalité.

Habitat prairial d'intérêt communautaire : L'objectif est le **maintien** de cet habitat, de sa richesse floristique et la mise en place d'une gestion adaptée au niveau écologique.

Paysage : objectif de **conserver le maximum de milieux ouverts** sur l'ensemble du territoire : les milieux ouverts, qu'il soient d'intérêt mineur ou majeur, contribuent de manière importante au paysage du Revermont.

Agriculture : L'agriculture extensive est un des moyens de gestion des milieux ouverts, il est donc nécessaire de **favoriser le maintien des activités agricoles traditionnelles du Revermont, en particulier l'élevage extensif**.

3 - Actions

- 1 : Réhabilitation d'habitats d'intérêt communautaire et prioritaire
 - En fin d'exploitation, la **réhabilitation des carrières** peut être menée de façon à obtenir une pelouse sèche.
- 2 : Maintien et restauration des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire
 - 2.1 Gestion et préconisations

Favoriser l'adhésion de la charte par les propriétaires
Construire les MAET avec les exploitants agricoles
Mettre en place les contrats Natura 2000 et assistance à maîtrise d'ouvrage
Mettre en place un programme d'animations spécifiques auprès de différents publics
Prospections naturalistes
Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Evaluer les actions de gestion

- 2.2 Opérations préalables à la gestion
 - La gestion optimale des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire nécessite au préalable la réalisation d'un **nouveau périmètre Natura 2000**.
 - 2.3 Mobilisation des acteurs gestionnaires
- 3 : Etude et suivi des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire
 - 4 : Limitation de la pression sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire
 - Réglementation sur la circulation motorisée sur les chemins
 - La **mise en place d'étude d'évaluation pour les programmes et travaux d'aménagement** soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative de nature à affecter les sites Natura 2000 (prévue à l'article L414-4 du code de l'environnement).
 - 5 : Communication/information

Le DOCOB du site Milieux alluviaux et aquatique du fleuve Rhône de Jons à Anthon – Site natura 2000 FR820 1638

Le DOCOB du site Milieux alluviaux et aquatique du fleuve Rhône de Jons à Anthon validé le 21/06/2011.

I – État des lieux

Le site Natura 2000 concerne **384 ha**, étendus sur les bordures du Rhône, à l'amont immédiat du pont de Jons. Il constitue une juxtaposition remarquable de deux styles fluviaux :

- des anciens méandres, éloignés du fleuve, peu inondables : Grand Gravier, Chaume, Négria ;
- d'anciennes îles de tressage, plus récentes et inondables : Méant, Ferrande.

Les milieux naturels présents sur le site peuvent se décrire selon plusieurs groupes :

- **les habitats aquatiques** : peuplement de pleine eau (nénuphars, berle dressé, characées), végétation des berges (roselières ou les cariçaias. 9 plantes protégées, comme les Rubaniers aux fines feuilles flottantes s'y retrouvent.)
- **les habitats forestiers** : boisements dits de « bois tendre », aux essences à croissance rapide et durée de vie assez courte (saulaie blanche, peulier noir, aulnaies marécageuses), boisements dits « de bois durs » (frênes et aulnes glutineux) et enfin forêts de culture (peupliers)
- **les pelouses sèches** : De façon plus anecdotique en termes de surface, elles occupent des secteurs sableux éloignés des crues du fleuve et des remontées de nappe phréatique. Elles sont favorables aux orchidées comme l'Orchis parfumé, ou d'autres plantes patrimoniales adaptées à la sécheresse comme le Liseron des Monts cantabriques.

Les autres habitats présents sont plutôt agricoles (prairies, cultures) ou des friches abandonnées par

l'homme récemment et servant de parking ou de lieux de dépôts divers.

Les lônes, anciens méandres ou anciens chenaux de tressage du fleuve, constituent aujourd'hui des milieux naturels originaux ayant conservé une richesse floristique et faunistique majeure. La présence de pelouses sèches à orchidées, milieux secs complémentaires des milieux humides se développant sur les alluvions récentes ou plus anciennes, confère à l'ensemble une valeur patrimoniale biologique et paysagère exceptionnelle.

Les lônes du haut Rhône de Jons à Anthon sont contiguës au site Natura 2000 des pelouses sèches et boisement du **camp militaire de la Valbonne**. Les deux sites s'imbriquent en effet au niveau de la côtère du Grand Gravier et de la lône de la Violette. D'autres milieux naturels créés par le fleuve Rhône sont encore préservés à proximité : le site des **Iles de Miribel-Jonage** se situe 2 km à l'aval du pont de Jons. Il présente lui aussi un entrelacs de bras morts, de boisements alluviaux et de pelouses sèches, le tout parsemé d'anciennes gravières réaménagées en plans d'eau favorables à la biodiversité. Cette proximité est très intéressante en termes d'échange et de circulation des espèces d'un secteur à l'autre. Mais autant la voie aérienne est possible, autant les voies terrestres ou fluviales sont fortement perturbées, la première par la traversée de la Rocade est et la seconde par l'ouvrage hydroélectrique du barrage de Jons. A peine 500 m à l'amont du site se situe l'embouchure de **la lône du Méant**, autre bras mort d'intérêt communautaire recelant de précieuses richesses naturelles.

2 – Enjeux et objectifs

Tous les milieux étudiés évoluent et « vieillissent », à moins qu'il n'existe un processus de perturbation (crue, curage..) permettant un « rajeunissement ».

Les lônes méandriformes étudiées, la Chaume et le Grand Gravier, sont totalement isolées du cours actif du fleuve. Dans les conditions actuelles de maîtrise hydraulique du Rhône, il est très probable que ces méandres ne redeviennent jamais actifs et soient donc voués à un atterrissement plus ou moins rapide. Dans ce cas, c'est la proportion d'apports d'eau souterraine oligotrophe qui peut donner une longue espérance de vie à la lône.

La lône de la Ferrande, elle, est encore connectée à l'aval. Il est possible qu'un rajeunissement ait lieu. Le bouchon sédimentaire amont, sous les coups de la dynamique fluviale, peut s'ébrécher et laisser passage à un bras secondaire actif qui anéantirait l'effet des années d'atterrissement qui sont à son origine.

Il existe d'autre part les **pressions humaines** résumées dans la tableau suivant :

Objectif opérationnel concerné	Actions	Mesures et financement
A1. Maintenir la biodiversité des prairies de fauche	Maintenir des pratiques de fauche favorables à la diversité biologique des prairies de fauche	MAET « prairies fleuries »
A2. Préserver des habitats agro-pastoraux en conditions sèches	Maintenir les pelouses sèches en bon état de conservation par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »
	Réouverture des pelouses embroussaillées	MAET « pastoralisme »
	Maintien de l'ouverture par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »
A3. Favoriser les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et milieux aquatiques	Restauration des zones humides embroussaillées	MAET « restauration et entretien de zones humides »
	Maintien de l'ouverture par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »

- Objectifs :

<i>Enjeux / objectifs liés aux habitats aquatiques</i>	
A. Préserver les milieux aquatiques liés aux anciennes divagations du fleuve	A1.S'assurer d'une alimentation en eau en quantité suffisante et de qualité
	A2. Améliorer l'alimentation et la circulation des eaux dans les îlons
<i>Enjeux / objectifs liés aux habitats forestiers ou aux pelouses</i>	
B. Maintenir des forêts alluviales typiques des bords du Rhône	B1.Garantir le lien fonctionnel avec le fleuve et sa nappe (rôle des crues)
	B2. Favoriser la non intervention ou la sylviculture douce d'essences autochtones
C. Préserver les enjeux patrimoniaux liés aux pelouses sèches	
<i>Enjeux / objectifs liés aux activités humaines</i>	
D. Encadrer la fréquentation humaine sur le site	D1.Limiter la fréquentation motorisée
	D2. Accompagner une découverte respectueuse des richesses naturelles du site
<i>Enjeux/ objectifs transversaux</i>	
E. Mettre en oeuvre le DOCOB	E1. Elaborer la Charte Natura 2000.
	E2. Animer les Contrats Natura 2000
F. Améliorer la connaissance générale du patrimoine naturel du site	F1. Réaliser des études complémentaires
G. Evaluer les actions de gestion	G1. Instaurer un suivi de l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire
	G2. Suivre l'impact des mesures de gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

3 – Actions

Les actions sont d'abord déclinées par objectif, puis seront reprises et précisées une par une sous la forme d'une fiche-technique dans le DOCOB.

<i>habitats aquatiques</i>	
A1.S'assurer d'une alimentation en eau en quantité suffisante et de qualité	<p>S'associer aux réflexions en cours sur la gestion de l'eau sur le secteur</p> <p>Étudier localement le fonctionnement du fleuve et les liens avec ses milieux naturels alluviaux et agir en conséquence si besoin</p> <p>Mettre en place des bandes non cultivées dans les secteurs sensibles</p>

A2. Améliorer l'alimentation et la circulation des eaux dans les lônes	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer le bras sud de la lône de la Chaume - Restaurer la circulation d'eau dans la Mora et intervenir sur les marais associés - Restaurer le bras du Plateron - Restaurer la lône de la Violette - Maintenir la circulation d'eau sur la Ferrande - Réaliser un APD sur l'ensemble de la lône du Grand Gravier - Réaliser un APD sur le secteur de la Chaume, de sa confluence avec le Cottey jusqu'au fleuve
<i>habitats forestiers ou aux pelouses</i>	
<p>B1. Garantir le lien fonctionnel avec le fleuve et sa nappe (rôle des crues)</p> <p>B2. Favoriser la non intervention ou la sylviculture douce d'essences autochtones</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Étudier localement le fonctionnement du fleuve et les liens avec ses milieux naturels alluviaux et agir en conséquence si besoin - S'assurer d'une bonne connectivité des milieux naturels sur le complexe alluvial local - Recréer une ripisylve après exploitation d'une peupleraie de culture - Accompagner les sylviculteurs vers une gestion forestière alliant revenu économique et préservation des enjeux liés à la biodiversité et à la fonctionnalité des boisements alluviaux - Favoriser la maturation des boisements par la mise en place d'îlots de vieillissement - Réduire l'impact des dessertes en cas d'exploitation - Lutter contre les espèces invasives - Entretien ou créer des mares et ornières forestières
C. Préserver les enjeux patrimoniaux liés aux pelouses sèches	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de limitation physique des accès - Restaurer les habitats de pelouses sèches
<i>activités humaines</i>	
<p>D1. Limiter la fréquentation motorisée</p> <p>D2. Accompagner une découverte respectueuse des richesses naturelles du site</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de limitation physique des accès - Mettre en place un sentier de découverte sur le secteur de la Chaume - Mettre en place un embarcadère pour les embarcations légères à l'entrée de la Ferrande - Participer à la mise en valeur du patrimoine alluvial sur le secteur Cottey-Chaume
<i>Actions des objectifs transversaux</i>	
<p>E1. Elaborer la Charte Natura 2000.</p> <p>E2. Animer les Contrats Natura 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la concertation locale - Favoriser l'adhésion à la charte Natura 2000 par les propriétaires - Animer les contrats Natura 2000
F1. Réaliser des études complémentaires	- Réaliser des prospections complémentaires
G1. Instaurer un suivi de l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	
G2. Suivre l'impact des mesures de gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	

Le DOCOB du site des steppes de La Valbonne – Site Natura 2000 FR820 1639

Le DOCOB du site des steppes de La Valbonne a été validé le 19/12/2008. Il est le document de gestion de référence du site pour les années 2008 à 2013, voire au-delà.

I – État des lieux

Le camp militaire de La Valbonne constitue **l'un des sites de pelouses sèches les plus prestigieux de la région Rhône-Alpes** par sa superficie (1 300 ha de milieux naturels) et sa richesse en espèces patrimoniales. Le site Natura 2000 concerne 1 124 ha, essentiellement localisés dans la Plaine et Les Molards ; les bâtiments et leurs abords (sans intérêts écologiques particuliers) ont été exclus de ce périmètre pour permettre le bon déroulement des activités militaires.

Le nombre d'espèces remarquables est incroyablement élevé au regard des autres sites préservés de la région. Ainsi, 2 types de milieux naturels présents sont considérés comme prioritaires à l'échelle européenne. 63 espèces végétales patrimoniales ont été contactées, dont 8 protégées par la loi. 44 espèces d'oiseaux remarquables fréquentent le camp, dont 36 nicheuses. **Certaines sont très rares en France ou ne nichent dans le département de l'Ain que sur le camp.**

Le camp (hors bâtiments et infrastructures diverses) se partage en **plusieurs types de milieux naturels** :

- les pelouses sèches dominées par les graminées, dites pelouses mésoxérophiles (*Mesobromion*) recouvrent environ 850 ha, en partie ouest du camp essentiellement,
- une mosaïque de pelouses sèches, ourlets pré-forestiers et broussailles à Aubépine et Prunellier, en cours d'évolution vers des stades plus boisés, occupe environ 400 ha en partie est,
- un bois recouvre environ 60 ha,
- et, de façon localisée, on trouve des pelouses rases très sèches dites pelouses xérophiles (*Xerobromion*) sur environ 30 ha.

De par sa taille, sa relative tranquillité, et la non culture intensive de ses terrains, **le site de La Valbonne est un site d'accueil remarquable pour les oiseaux**. Ainsi, depuis le début des années 1990, **129 espèces d'oiseaux dont 75 nicheuses** ont été observées sur le camp.

Le site de la Valbonne est aussi un milieu d'intérêt pour la flore, et notamment celle appréciant la chaleur et la sécheresse pour se développer. Ainsi, **220 espèces végétales ont été inventoriées**. Le secteur

de la Valbonne a été colonisé à la fois par des remontées d'espèces végétales d'origine méditerranéenne et d'origine continentale

2 – Enjeux et objectifs

L'absence récente d'entretien du camp (depuis les années 1950-70) perturbe la richesse de ce site et banalise le paysage. **La partie est du camp s'est ainsi fortement embroussaillée** et le grand secteur de pelouse **se retrouve dominé essentiellement par une seule graminée, ce qui a également un impact négatif pour la reproduction de oiseaux.**

Une convention a été signée entre les militaires et le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels dès 2001 pour mettre en place concrètement une gestion, par le biais de la constitution d'un troupeau de brebis.

LES OBJECTIFS DE GESTION

- Objectif 1 : Stopper la progression des broussailles en partie est.
- Objectif 2 : Favoriser un mesobromion diversifié tout en permettant la nidification des oiseaux patrimoniaux.
- Objectif 3 : Favoriser l'accueil des espèces remarquables dans le bois du Mont Genêt.
- Objectif 4 : Harmoniser le déroulement des activités humaines et la préservation de la biodiversité.

3 – Actions

Pour répondre aux objectifs, les actions suivantes sont prévues :

- Objectif 1 et 2 :
 - Les actions du DOCOB concernent essentiellement la mise en place du pâturage.
 - Des écobuages ponctuels et un entretien mécanique localisé sont également préconisés.
- Objectif 3
 - Réaliser une expertise forestière
- Objectif 4
 - Réaliser une charte de fonctionnement inter-acteurs
 - Surveillance du camp
- Actions transversales :
 - Animation de la démarche-gouvernance
 - Suivi de l'impact de la gestion sur les milieux naturels et les espèces
 - compléments de connaissance sur la biodiversité du camp.
 - Outils de communication et sensibilisation.

Le DOCOB du site de « L'Isle Crémieu » - Site Natura 2000 FR 820 1727

I – État des lieux

Le site de l'Isle Crémieu correspond à un petit plateau triangulaire, limité au Nord-Ouest et au Nord-Est par le Rhône, au Sud par une plaine d'origine glaciaire aux nombreuses dépressions marécageuses.

Le paysage de ce plateau associe dans des proportions voisines, des prairies, des cultures et des forêts.

L'hétérogénéité des matériaux géologiques, le climat ainsi que l'occupation humaine ont généré dans l'Isle Crémieu une mosaïque d'écosystèmes d'une grande valeur patrimoniale. La juxtaposition de pelouses et landes sèches, de formations marécageuses dans les dépressions, et de reliefs de falaises massives multiplie les effets de lisières et les niches écologiques d'espèces remarquables comme par exemple l'Orchis fragrans (pour les orchidées), la Rainette arboricole (pour les batraciens) et la Cistude d'Europe (pour les reptiles) pour ne citer que quelques espèces phares de ce pays remarquable.

Le site est principalement caractérisé par les habitats suivants :

- Pelouses sèches,
- Landes,
- Forêts,
- Tourbières,
- Grottes et habitats rocheux,
- Habitats prairiaux.

De même, les principales espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site, en 2004, lors de la réalisation du DOCOB sont présentées dans le tableau ci-contre (Source : DOCOB).

Avec 23 habitats naturels et 35 espèces d'intérêt communautaire, l'Isle Crémieu est certainement le site le plus riche de la zone biogéographique continentale de la région Rhône Alpes.

2 – Enjeux et objectifs

A l'issue du travail de diagnostic environnemental et des activités présentes sur le territoire (agriculture, urbanisation,...), 4 grands objectifs à atteindre ont été définis. Ils sont traduits en mesures qui se déclinent en 4 grands thèmes.

LES OBJECTIFS DE GESTION

- Objectif 1 : Connaître - Animer.
- Objectif 2 : Gérer le site.
- Objectif 3 : Protéger par la mise en place de mesures réglementaires.
- Objectif 4 : Valoriser – Communiquer - Former.

Enjeux / objectifs liés aux habitats aquatiques

I. Connaître (C) – Animer (A)	C1. Réalisation d'inventaires complémentaires des habitats d'intérêt communautaire et de leur cartographie
	C2. Réalisation d'inventaires complémentaires des espèces d'intérêt communautaire et cartographie de leurs habitats

Groupes	Nom Latin	Nom français
Mammifères	Lynx lynx	Lynx d'Europe
	Lutra lutra	Loutre d'Europe
	Castor fiber	Castor d'Europe
	Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale
	Rhinolophus feminequinum	Grand rhinolophe
	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
	Miniopterus schreibersi	Minioptère de Schreibers
	Myotis bechsteini	Vespertillon de Bechstein
	Myotis blythii	Petit murin
	Myotis emarginatus	Vespertillon à oreilles échanquées
	Myotis myotis	Grand murin
Reptiles	Barbastella barbastellus	Barbastelle
	Emys orbicularis	Cistude d'Europe
Amphibiens	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune
	Triturus cristatus	Triton crêté
Poissons	Cottus gobio	Chabot
	Lampetra planeri	Lamproie de Planer
	Leuciscus souffia	Blageon
	Misgurnus fossilis	Loche d'élang
Crustacés	Austropotamobius pallipes	Écrevisse à pattes blanches
Coléoptères	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant
	Psephenus curtipalpi	Grand carabon
Lépidoptères	Callimorpha quadripunctaria	Écaille chinée
	Maculinea nausithous	Azuré des paluds
	Maculinea teleius	Azuré de la Sangusorbe
	Enogaster catax	Laineuse du Prunellier
	Euphydryas autinia	Darnier de la Succise
	Lycæna dispar	Cuivré des marais
Odonates	Leucorrhinia pectoralis	Leucorrhine à gros thorax
	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure
Mollusques	Vertigo moulinsiana	Vertigo moulinsiana
	Vertigo angustior	Vertigo angustior
Espèces végétales	Marilée-quadricolora	Marilée à quatre-feuilles
	Caldesia pumassifolia	Caldésie à feuilles de pumassie
	Luronium natans	Rôteau nageant
	Apium repens	Ache rampante

	A1. Animer la mise en œuvre du document d'objectifs
	A2. Élaboration de la charte Natura 2000
<i>Enjeux / objectifs liés aux habitats forestiers ou aux pelouses</i>	
II. Gérer le site	G1. Actions spécifiques sur les milieux
	G2. Concrétiser le travail engagé sur la Cistude d'Europe
	G2. Concrétiser le travail engagé sur la Cistude d'Europe
	G3. Lutte contre les espèces invasives

	G4. Contribution à des programmes de gestion déjà engagés
	G5. Actions de gestion en convention (avec des partenaires privilégiés – agriculteurs, chasseurs)
	G6. Contribution à la déclinaison locale de l'étude corridors du Conseil général de l'Isère
	G7. Veille foncière
<i>Enjeux / objectifs liés aux activités humaines</i>	
III. Protéger par la mise en place de mesures réglementaires	P1. Finalisation des actions réglementaires engagées (APB, extension réserve naturelle régionale) et nouvelles propositions
	P2. Doter les communes du site Natura 2000 d'un règlement des boisements et des semis
	P3. Autres actions réglementaires
<i>Enjeux/ objectifs transversaux</i>	
IV. Valoriser (V) – Communiquer (I) – Former (F)	V1. Réflexion sur l'éco-certification et la labellisation de produits agricoles locaux
	V2. Rédaction d'une charte de qualité de la construction et la restauration de bâtiments
	V3. Intégration d'éléments du patrimoine naturel dans les plans de randonnée et de découverte du site
	V4. Réalisation d'une exposition itinérante
	V5. Réalisation d'une manifestation événementielle annuelle autour du patrimoine naturel
	V6. Mise en place de chantiers bénévoles pour la restauration d'habitats
	V7. Mise en place d'une signalétique Natura 2000 uniformisée
IV. Valoriser (V) – Communiquer (I) – Former (F)	I1. Sensibilisation des propriétaires et exploitants (agricoles et sylvicoles) à la gestion patrimoniale
	I2. Production et édition de documents
	I3. Diffusion à destination des résidents et artisans (charpentiers, couvreurs,...) de la plaquette en faveur des chauves-souris lors des réhabilitations de bâtiments
	F1. Formation des techniciens (agriculture – sylviculture – exploitation de carrières – services techniques des collectivités et syndicats de marais) à la prise en compte des milieux naturels dans la gestion courante
	F2. Assistance / conseil pour la mise en place des mesures agro-environnementales
	F3. Actions pédagogiques pour les scolaires

3 – Actions

Pour répondre aux objectifs, les actions suivantes sont prévues :

CONNAITRE – ANIMER		
C – 1	Réalisation d'inventaires complémentaires des habitats d'intérêt communautaire et de leur cartographie (dans le périmètre des 33 communes)	Fiche
C – 2	Réalisation d'inventaires complémentaires des espèces d'intérêt communautaire et cartographie de leurs habitats (dans le périmètre des 33 communes)	Fiche
A – 1	Animer la mise en œuvre du document d'objectifs	Fiche
A – 2	Elaboration de la charte Natura 2000	Fiche
GERER LE SITE		
G – 1	Actions spécifiques sur les milieux	
G – 2	Concrétiser le travail engagé sur la Cistude d'Europe	Enca dré
G – 3	Lutte contre les espèces envahissantes	
G – 4	Contribution à des programmes de gestion déjà engagés	
G – 5	Actions de gestion en convention	
G – 6	Contribution à la déclinaison locale de l'étude corridors du Conseil général de l'Isère (REDI)	Fiche
G – 7	Veille foncière	Enca dré
PROTEGER PAR LA MISE EN PLACE DE MESURES REGLEMENTAIRES		
P – 1	Finalisation des actions réglementaires engagées (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, extension de la Réserve Naturelle Régionale) et nouvelles propositions	
P – 2	Doter les communes du site Natura 2000 d'un règlement des borsements et des semis	
P – 3	Diverses actions réglementaires	
VALORISER – COMMUNIQUER – FORMER		
V – 1	Réflexion sur l'éco-certification et la labellisation de produits agricoles locaux	
V – 2	Rédaction d'une charte de qualité de la construction et la restauration de bâtiments	
V – 3	Intégration d'éléments du patrimoine naturel dans les plans de randonnée et de découverte du site	
V – 4	Réalisation d'une exposition itinérante	Enca dré
V – 5	Réalisation d'une manifestation événementielle annuelle autour du patrimoine naturel	
V – 6	Mise en place de chantiers bénévoles pour la restauration d'habitats	
V – 7	Mise en place d'une signalétique Natura 2000 uniformisée	
I – 1	Sensibilisation des propriétaires et exploitants (agricoles et sylvicoles) à la gestion patrimoniale	
I – 2	Production et édition de documents	
I – 3	Diffusion à destination des résidents et artisans (charpentiers, couvreurs...) de la plaquette en faveur des chauves-souris lors des réhabilitations de bâtiments	
F – 1	Formation des techniciens (agriculture – sylviculture – exploitation de carrières – services techniques des collectivités et syndicats de marais) à la prise en compte des milieux naturels dans la gestion courante	Fiche
F – 2	Assistance / conseil pour la mise en place des mesures agro-environnementales	
F – 3	Actions pédagogiques pour les scolaires	

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones présentant le plus d'intérêt pour la faune ou la flore et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques).

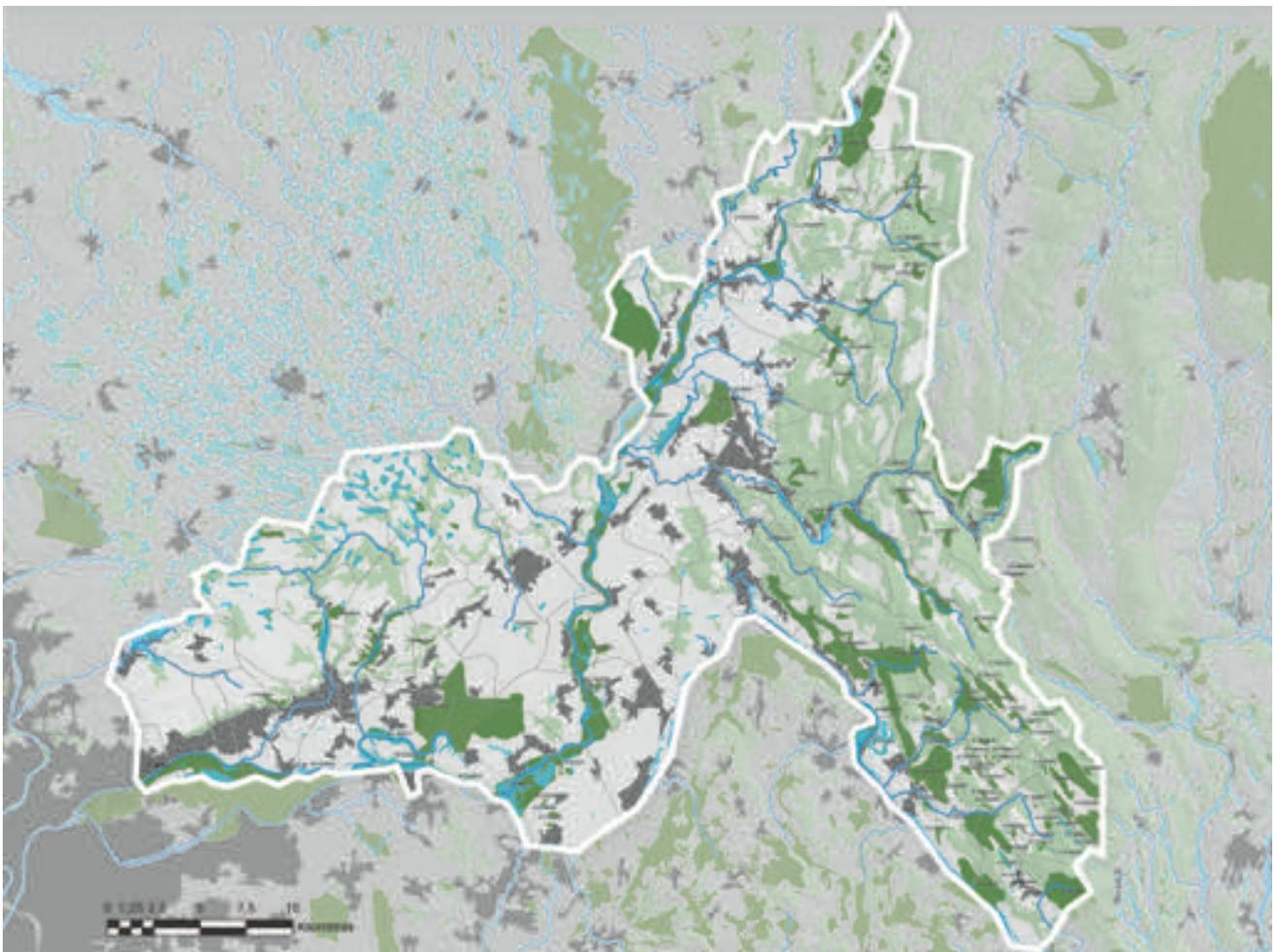
L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe et ne signifie donc pas que la zone répertoriée fait systématiquement l'objet d'une protection spéciale. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme. L'inventaire présente deux types de zones : les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II.

Sur le territoire, on dénombre :

- 109 ZNIEFF de type I, ce sont des secteurs d'intérêt biologique remarquable caractérisés par la présence d'espèces animales et végétales rare. La plupart d'entre elles se trouvent dans le Bas Bugey, le long de l'Ain et au niveau de la Dombes,
- 7 ZNIEFF de type 2, correspondent selon la définition à des grands ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importants.

Les ZNIEFF de type I à l'échelle du SCOT

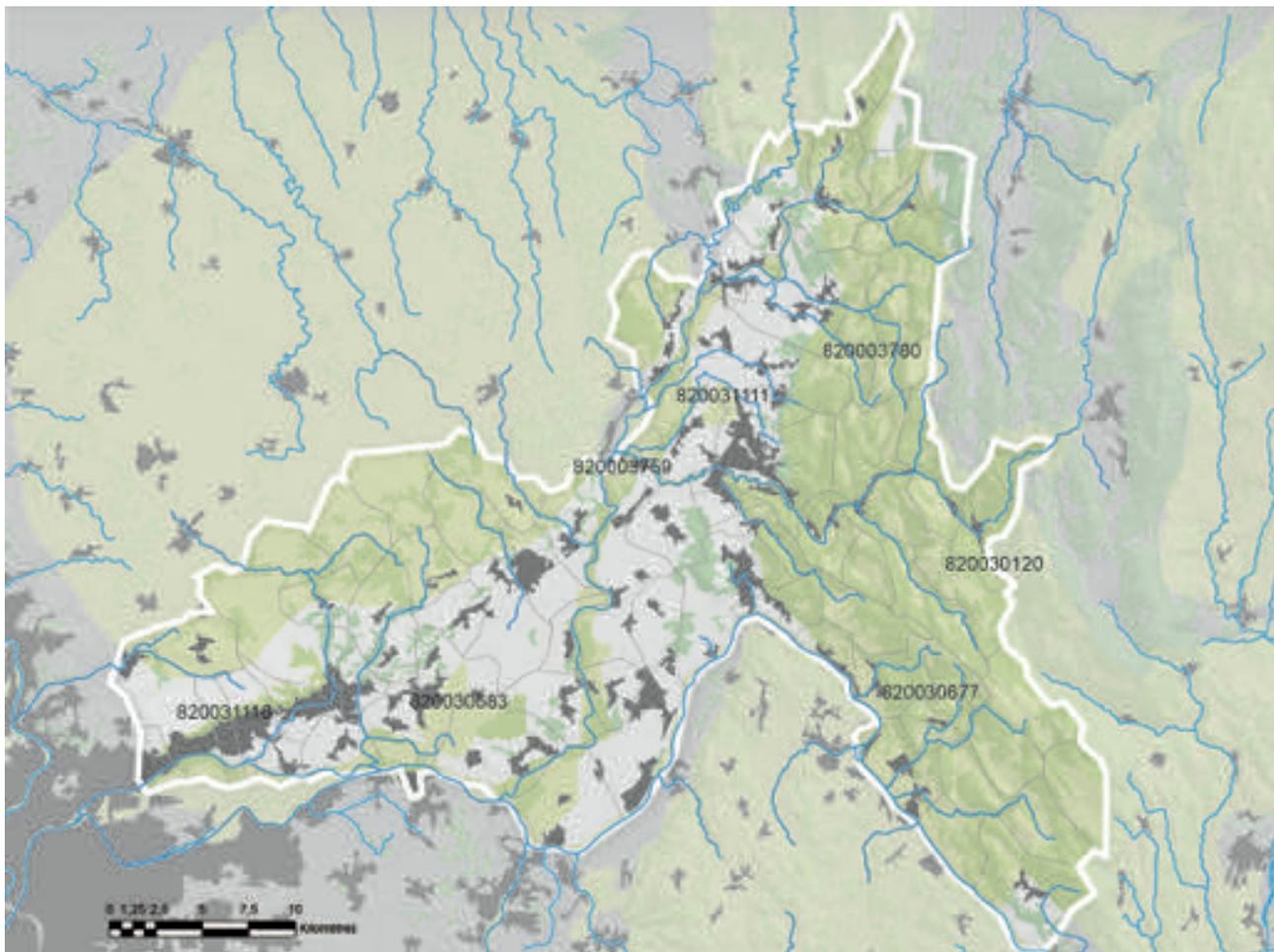
Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN



Les ZNIEFF de type 2 à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN

 ZNIEFF type 2



Type d'inventaire	Catégorie	Code	Nom du site
ZNIEFF	1	.01000001	Basse-vallée du Longevent
ZNIEFF	1	.01000005	Combe de la Sereine
ZNIEFF	1	.01000006	Vallon du Cotey
ZNIEFF	1	.01000007	Pentes boisées de Beligneux
ZNIEFF	1	.01000029	Rivière du Suran de Fomente à sa confluence
ZNIEFF	1	.01000051	Eglise de Lhuis
ZNIEFF	1	.01000055	Gouffre du Chapitre
ZNIEFF	1	.01000056	Pelouse sèche du Pré Thomas
ZNIEFF	1	.01040021	Falaises de Merpuis
ZNIEFF	1	.01040053	Pelouse sèche des Chabodes
ZNIEFF	1	.01090001	Etangs de la Dombes
ZNIEFF	1	.01100001	Pelouses sèches d'Ambérieu
ZNIEFF	1	.01100002	Pelouses sèches de l'Abergement de Varey
ZNIEFF	1	.01100003	Tourbière de Coiron
ZNIEFF	1	.01100004	Ruisseau de la Morena
ZNIEFF	1	.01100005	Falaises de Cerdon
ZNIEFF	1	.01100006	Eglise de Chatillon-de-Cornelle
ZNIEFF	1	.01100007	Pentes sèches de la Béyat
ZNIEFF	1	.01100008	Prairies humides du Montréal
ZNIEFF	1	.01110001	Pelouses sèches d'Ambérieu
ZNIEFF	1	.01120001	Cluse du Préau, bief de la Fougé
ZNIEFF	1	.01120002	Pelouses sèches de l'Abergement de Varey
ZNIEFF	1	.01120003	Tourbière de Coiron
ZNIEFF	1	.01120004	Ruisseau de la Morena
ZNIEFF	1	.01120005	Falaises de Cerdon
ZNIEFF	1	.01120006	Eglise de Chatillon-de-Cornelle
ZNIEFF	1	.01120007	Pentes sèches de la Béyat
ZNIEFF	1	.01120009	Prairies humides du Montréal
ZNIEFF	1	.01120010	Falaise et pentes du Maupas
ZNIEFF	1	.01120011	Pelouses sèches de Vieillard
ZNIEFF	1	.01120012	Pelouses sèches du col de Montratier
ZNIEFF	1	.01120013	Pelouse sèche de chez Goyet
ZNIEFF	1	.01120014	Pelouse sèche de Brûleron
ZNIEFF	1	.01120015	Pelouse sèche de Poncin
ZNIEFF	1	.01160001	Falaise des Gouttes
ZNIEFF	1	.01160002	Costière du Bois de Laie
ZNIEFF	1	.01170001	Pelouses sèches de la Valbonne
ZNIEFF	1	.01180001	Marais de Serrières-de-Briord
ZNIEFF	1	.01180002	Partie aval du ruisseau du Rhéby
ZNIEFF	1	.01180003	Iles du Rhône de Sault-Brenaz à Briord
ZNIEFF	1	.01190001	Mont Mener
ZNIEFF	1	.01190004	Bois d'Arella
ZNIEFF	1	.01190005	Falaise de Crept
ZNIEFF	1	.01190006	Pelouses sèches de Benonces
ZNIEFF	1	.01190011	Lac de Millieu
ZNIEFF	1	.01190012	Ruisseau du Buizin sous Vaux Févroux
ZNIEFF	1	.01190013	Rochers de la Falconnière, rivière de la Câline
ZNIEFF	1	.01190014	Pelouses sèches de Côte chaude
ZNIEFF	1	.01190015	Falaise de Conand
ZNIEFF	1	.01190016	Pelouses sèches de la Rapette
ZNIEFF	1	.01190017	Pelouse sèche d'Ordonnaz
ZNIEFF	1	.01190018	Pelouse sèche du Mollard Miot
ZNIEFF	1	.01190019	Bois de Souhait
ZNIEFF	1	.01190020	Pelouses sèches de Seillonaz

Type d'inventaire	Catégorie	Code	Nom du site
ZNIEFF	1	.01190021	Pelouses sèches des pentes du mont Granet
ZNIEFF	1	.01190022	Prairies d'Onglas
ZNIEFF	1	.01190023	Pelouses sèches de la Côte
ZNIEFF	1	.01190024	Pelouses sèches des Combettes
ZNIEFF	1	.01190025	Pelouses sèches de Bouesche
ZNIEFF	1	.01190026	Pelouses sèches de Plan d'Essert
ZNIEFF	1	.01190027	Pelouses sèches du Chosas
ZNIEFF	1	.01190028	Marais de la Grande Plaine
ZNIEFF	1	.01190031	Pelouses sèches du Gros Bonnas
ZNIEFF	1	.01190032	Tourbière de Cerin
ZNIEFF	1	.01190033	Marais du Poisat à Marchamp
ZNIEFF	1	.01190034	Pelouses sèches de Cerin
ZNIEFF	1	.01190035	Pelouses sèches de Millieu
ZNIEFF	1	.01190036	Montagne du Tentanet
ZNIEFF	1	.01190037	Marais de Mandelin
ZNIEFF	1	.01190039	Pré Riondet et marais de sous-portes
ZNIEFF	1	.01190056	Coteau sec de Saint Didier
ZNIEFF	1	.01190057	Falaise de Fléviu
ZNIEFF	1	.01190059	Plateau de Suerme
ZNIEFF	1	.01190060	Pelouse sèche du mont Pela
ZNIEFF	1	.01190062	Pelouses sèches de la Cra
ZNIEFF	1	.01190063	Marais de Malessert
ZNIEFF	1	.01190064	Pelouses sèches des environs de Sault-Brénaz
ZNIEFF	1	.01190065	Forêt d'Aillon
ZNIEFF	1	.01190066	Pelouses de Sault-Brenaz
ZNIEFF	1	.01190067	Pelouse sèche de la montagne de Suerne
ZNIEFF	1	.01190069	Pelouses sèches de Crept
ZNIEFF	1	.01190070	Pelouses sèches du Réservoir
ZNIEFF	1	.01190071	Pelouse sèche de Lhuis
ZNIEFF	1	.01190074	Pelouse sèche des Rochettes
ZNIEFF	1	.01190075	Pelouse sèche de Daillet
ZNIEFF	1	.01190076	Pelouse sèche de Monnet
ZNIEFF	1	.01190077	Pelouses sèches de la combe d'Innimond
ZNIEFF	1	.01190078	Pelouse sèche du Tremollard Riond
ZNIEFF	1	.01190079	Pelouses sèches de Lompnas
ZNIEFF	1	.01190080	Pelouse sèche de Buis
ZNIEFF	1	.01190081	Pelouses sèches de Marchamp
ZNIEFF	1	.01190082	Pelouses sèches de Vercra
ZNIEFF	1	.01190083	Pelouses sèches d'Innimond
ZNIEFF	1	.01190085	Prairie de la Croche
ZNIEFF	1	.01200001	L'Albarine
ZNIEFF	1	.01200005	Pelouses sèches de Torcieu
ZNIEFF	1	.01200008	Rochers de la montagne d'Arandas et d'Hostiaz
ZNIEFF	1	.01200009	Pelouses sèches d'Hostiaz
ZNIEFF	1	.01200010	Pelouses sèches de Saint Sulpice-le-Vieux
ZNIEFF	1	.01200011	Col d'Evosges, falaises d'Argis et gorges de l'Albarine
ZNIEFF	1	.01200013	Grotte de Tréfiéz
ZNIEFF	1	.01200015	Pelouses sèches de la partie méridionale du plateau de Jargoy
ZNIEFF	1	.01200021	Marais de l'Ermitage
ZNIEFF	1	.01200022	Bois et rochers de Fays
ZNIEFF	1	.01230003	Défilé de Malarage
ZNIEFF	1	.69130001	Lônes de la Chaume et du Grand Gravier
ZNIEFF	1	.69130002	Milieux alluviaux et lône de la Ferrande
ZNIEFF	1	.69130003	Lône et forêt riveraine de l'île de Méant
ZNIEFF	1	.69130005	Bassin de Miribel-Jonage

Type d'inventaire	Catégorie	Code	Nom du site	Communes du SCOT concerné	Superficie	Description
ZNIEFF	2	820031111 820031116	Pelouses sèches de Bénonces Pelouses sèches du Gros Bonnas	Bénonces Innimond		Le massif du Bas-Bugey est une région d'une très grande richesse biologique. A l'écart des principales voies de communication, il reste bien préservé. Mais c'est sa physionomie qui est le plus intéressant. De la plaine du Rhône au sommet du massif (Mollard Dedon, 1219 m d'altitude), le dénivelé est de près de 1000 m. Les conditions climatiques rencontrées sur l'ensemble du massif sont particulièrement variées et permettent une grande diversité botanique. Les milieux rencontrés sont aussi divers que tourbières, lacs, forêts montagnardes, pelouses sèches, pâturages, falaises... Pour le département de l'Ain, le Bas-Bugey est la seconde grande région de pelouses sèches avec le Revermont. Plus des trois-quarts des pelouses recensées le sont dans l'une ou l'autre de ces deux régions. Le Mesobromion (pelouse maigre dominée par une graminée : le Brome dressé), habitat naturel qui compte parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen, est un milieu d'une très grande richesse floristique et faunistique. Presque toutes les pelouses abritent un grand nombre d'espèces d'archidées, ainsi que des espèces végétales protégées, rares ou menacées. D'une manière générale, la flore de la plupart de ces prairies est très diversifiée, on y retrouve l'ensemble du cortège caractéristique de ce milieu (graminées, légumineuses...). La plupart de ces pelouses sont donc d'un vif intérêt et méritent toute notre attention. Certaines sont menacées de fermeture alors que d'autres sont soumises à une pression trop forte de pâturage.
ZNIEFF	2	820030683	Steppes de la basse Vallée de l'Ain et de la Valbonne	Balan Béligneux Pérouges Saint-Jean-de-Nost Saint-Maurice-de-Gourdans	1 454 ha	Cette zone délimite les îlots les plus significatifs de steppe naturelle subsistant dans l'Est lyonnais. Autrefois beaucoup plus développées sur les terrasses fluvio-glaciaires caillouteuses du secteur de la plaine de l'Ain, ces formations végétales très originales ont considérablement régressé face à l'extension des cultures irriguées, et localement de l'urbanisation. Elles hébergent une flore adaptée, notamment riche en espèces méridionales parvenant ici en limite de leur aire de répartition géographique. Elles accueillent également une faune rare diversifiée, notamment parmi les oiseaux nichant au sol dans les espaces découverts. Le camp militaire de la Valbonne est désormais leur principal refuge. La majeure partie des surfaces concernées est par ailleurs couvertes par le zonage de type I, du fait de l'abondance des espèces et habitats naturels déterminants identifiés ici.

Les ZNIEFF de type 2 à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN

Type d'inventaire	Catégorie	Code	Nom du site	Communes du SCOT concerné	Superficie	Description
ZNIEFF	2	820003759	Basse Vallée de l'Ain	Ambriouy Blye Charnoz-sur-Ain Château-Gaillard Châtillon-la-Palud Chazey-sur-Ain Jujurieux Loyettes Meximieux Neuville-sur-Ain Poncin Pont-d'Ain Priay Saint-Jean-de-Niost Saint-Jean-le-Vieux Saint-Maurice-de-Gourdan Saint-Maurice-de-Rémens Saint-Vulbas Varambon Villette-sur-Ain Villieu-Loyes-Mollon	5 730 ha	<p>Le cours de la rivière, dont le peuplement piscicole conserve des espèces comme l'Ombre commun, la Lote de rivière ou l'Apron, accueille également la Loupe et le Castor d'Europe.</p> <p>Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrabiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes. Une espèce considérablement raréfiée et dont la protection est considérée comme un enjeu européen, le Maillot de Desmoulin (Vertigo moulinsiana) vient d'être redécouverte sur ce site. Il s'agit d'un gastéropode hygrophile fréquentant les marais et les zones humides des régions calcaires, qui peut être observé sur les plantes des berges d'étangs et de rivières de plaine.</p> <p>La biodiversité est considérée comme importante dans la nappe de la basse vallée de l'Ain.</p>
ZNIEFF	2	820030120	Gorges de l'Albarine et Cluse des Hôpitaux	Ambérieu-en-Bugey Arandas Argis Beffant Chaley Château-Gaillard Evosges Hostias Leyment Oncieu Ordonnaz Saint-Denis-en-Bugey Saint-Maurice-de-Rémens Saint-Rambert-en-Bugey Tenay Torcieu	10 692 ha	<p>Le massif du Bugey est une région d'une très grande richesse biologique. A l'écart des principales voies de communication, au moins dans sa partie la plus au sud, il reste bien préservé. L'ensemble est particulièrement diversifié. Il offre, avec ses nombreuses falaises, bon nombre de sites favorables à la nidification de certains rapaces. Ces deux secteurs ont été retenus pour la nidification d'au moins deux couples de faucons pèlerins, suivie ici depuis de nombreuses années. Après avoir frôlé la catastrophe dans les années 1950/70, la situation de l'espèce s'améliore peu à peu. Mais si les effectifs augmentent, on est encore loin de retrouver ceux des années 1940. La menace des pesticides organochlorés aujourd'hui passée, c'est la dégradation et la perturbation des sites de nidification qui pourraient affecter ce rapace. Une part importante des effectifs français niche dans le département de l'Ain. Les sites connus et retenus à l'inventaire sont de toute première importance pour la préservation de cette espèce en France. Ces rochers, situés de part et d'autre de la cluse des Hôpitaux, abritent également quelques stations de plantes rares (Latche à bec court, Laitue osier, Sisymbre d'Autriche...).</p>

Les ZNIEFF de type 2 à l'échelle du SCOT
Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN

Type d'inventaire	Catégorie	Code	Nom du site	Communes du SCOT concernées	Superficie	Description
ZNIEFF	2	820003780	Massifs occidentaux du Bugey	Ambérieu-en-Bugey Ambronay Boyeux-Saint-Jérôme Ceignes Cerdon Challes Douvres Jujurieux Labalme Mérignat Nivollet-Montgriffon Oncieu Poncin Saint-Alban Saint-Jean-le-Vieux Saint-Rambert-en-Bugey Tarcieu	12 214 ha	<p>Parmi les principales fonctionnalités naturelles traduites par le zonage de type II peuvent être citées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - celle de bassin versant peu perturbé alimentant des réseaux karstiques, ces derniers abritant des populations d'espèces troglobies remarquables, - de zone abritant des espèces remarquables exigeant de vastes territoires vitaux (Lynx d'Europe...), - de zone de passages, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces, notamment parmi les oiseaux et la grande faune ...). <p>S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.</p> <p>A cela il convient d'ajouter la grande qualité d'ensemble des paysages, ainsi qu'un intérêt géomorphologique et scientifique (avec des réseaux karstiques tels que celui de la Grotte du Gardon à proximité d'Ambérieu en Bugey, objet d'études dans le domaine paléo-climatique).</p>
ZNIEFF	2	820030677	Bas Bugey	toutes les communes	27 841 ha	<p>Les secteurs présentant le cortège le plus riche en terme d'habitats naturels et d'espèces de faune ou de flore remarquables sont identifiés ici par de très nombreuses ZNIEFF de type I (zones humides dont des tourbières, pelouses sèches, falaises...).</p> <p>Le zonage de type II souligne tout d'abord les interactions multiples entre ces diverses zones, souvent constituées en véritable réseau (cas des pelouses sèches...).</p> <p>Il traduit également diverses fonctionnalités naturelles majeures, parmi lesquelles peuvent être citées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - celle de bassin versant peu perturbé alimentant des réseaux karstiques, ces derniers abritant des populations d'espèces troglobies remarquables. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive ; - de zone abritant des espèces remarquables exigeant de vastes territoires vitaux (Lynx d'Europe...), - de zone de passages, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces, notamment parmi les libellules -bien représentés ici-, les oiseaux et la grande faune ...). <p>- en ce qui concerne les zones humides, celles de nature hydraulique (rôle dans l'expansion naturelle des crues, le ralentissement du ruissellement, le soutien naturel d'étiage, l'auto épuration des eaux).</p>

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La France a des obligations internationales à respecter notamment celles de la directive n°79-409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » qui vise à préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Pour pouvoir identifier plus aisément les territoires stratégiques pour l'application de cette directive, l'Etat Français a fait réaliser un inventaire des Zones Importances pour la Conservation des Oiseaux, appelées parfois Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux.

La définition des périmètres ZICO répond à 2 types d'objectif :

La protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés,

La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migrations pour l'ensemble des espèces migratrices.

Sur le territoire du BUCOPA, 1 ZICO est recensée.

L'inventaire n'a pas de portée réglementaire. Cependant, pour répondre aux objectifs de la directive, chaque Etat doit désigner des ZPS destinées à être intégrer le réseau Natura 2000. Ces désignations sont effectuées notamment sur la base de l'inventaire ZICO, ce qui ne signifie pas cependant que toutes les ZICO doivent être classées systématiquement ou dans leur intégralité en ZPS, ni qu'à l'inverse, il ne puisse pas y avoir de ZPS en dehors des ZICO.

L'identification d'une ZICO ne constitue donc pas par elle-même un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site. Toutefois, il convient d'avoir une lisibilité accrue sur les incidences éventuelles des projets d'aménagements. De même, cet intérêt ornithologique doit nécessairement être pris en compte si le projet est soumis à étude ou notice d'impact.

La ZICO à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN

Type d'inventaire

ZICO

Communes du SCOT concernées

Rignieux-le-franc
le Montellier
Saint-Eloi
Pizay
Faramans
Bourg-Saint-Christophe
Sainte-Croix
Montluel
Tramoyes
Miribel
Tramoyes

Nom du site

Etangs de la Dombes

Code

RA01

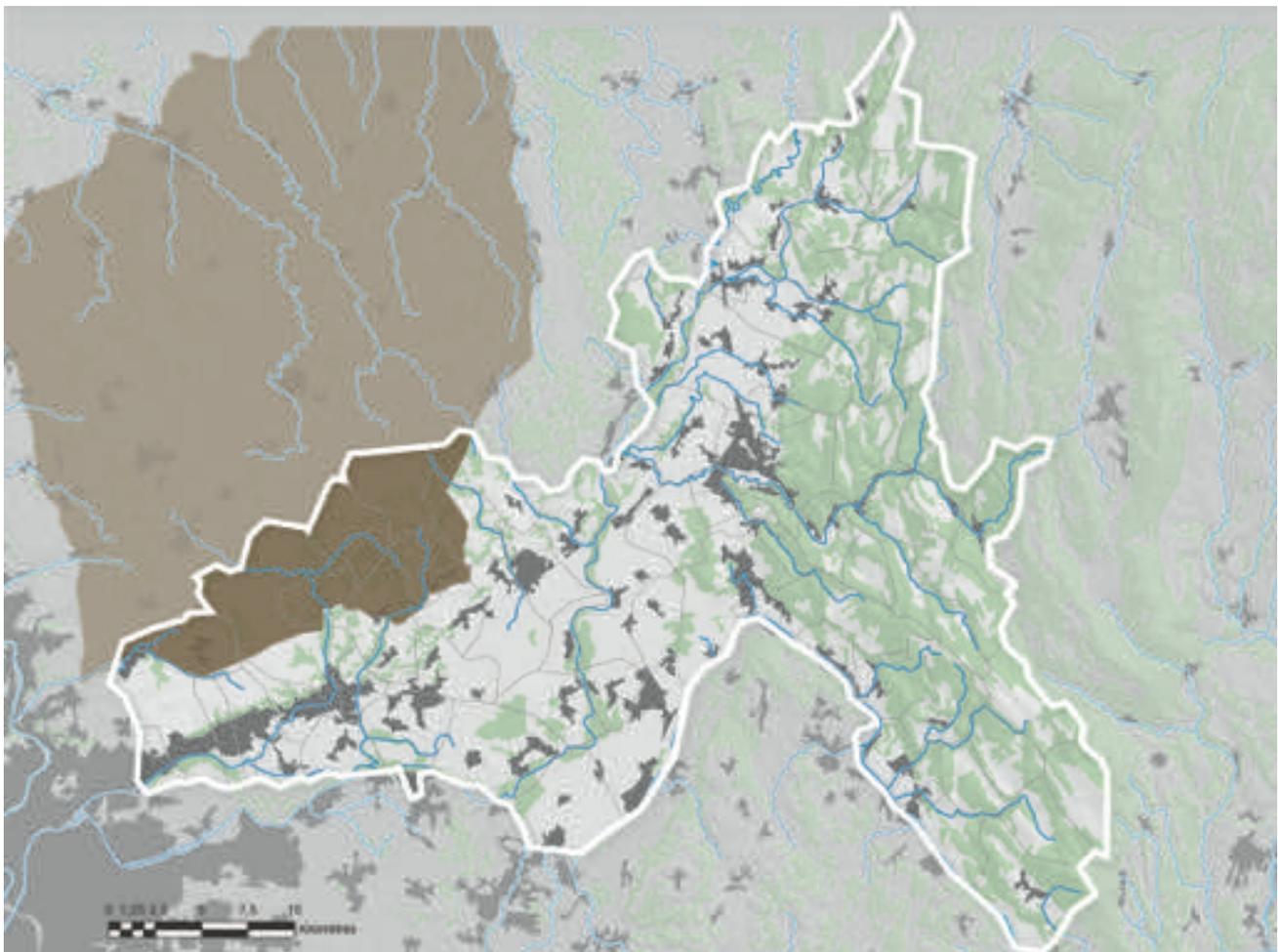
Superficie

17 681 ha

Description

Située dans la partie centrale d'un vaste plateau sédimentaire, la Dombes des étangs est avant tout caractérisée par l'abondance de ses pièces d'eau. Ses "mille étangs" résultent à la fois d'éléments géologiques et d'interventions humaines anciennes. Ainsi la nature argileuse de ses sols leur interdit d'absorber une pluviométrie pourtant moyenne, culminant principalement à l'automne. Ceci a d'abord abouti à la formation d'un paysage marqué par ces vastes zones marécageuses, rapidement considérées par l'homme comme insalubres et dangereuses

ZICO



Les sites classés et sites inscrits

Le classement ou l'inscription au titre de la loi de 1930 est motivé par l'intérêt tout particulier de certains secteurs de très grande qualité pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel.

Dans ces sites, tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux doit être préalablement soumis à l'avis et à l'approbation de l'Etat (passage en Commission Départementale des Sites et des Paysages pour un site inscrit et examen au ministère pour un site classé).

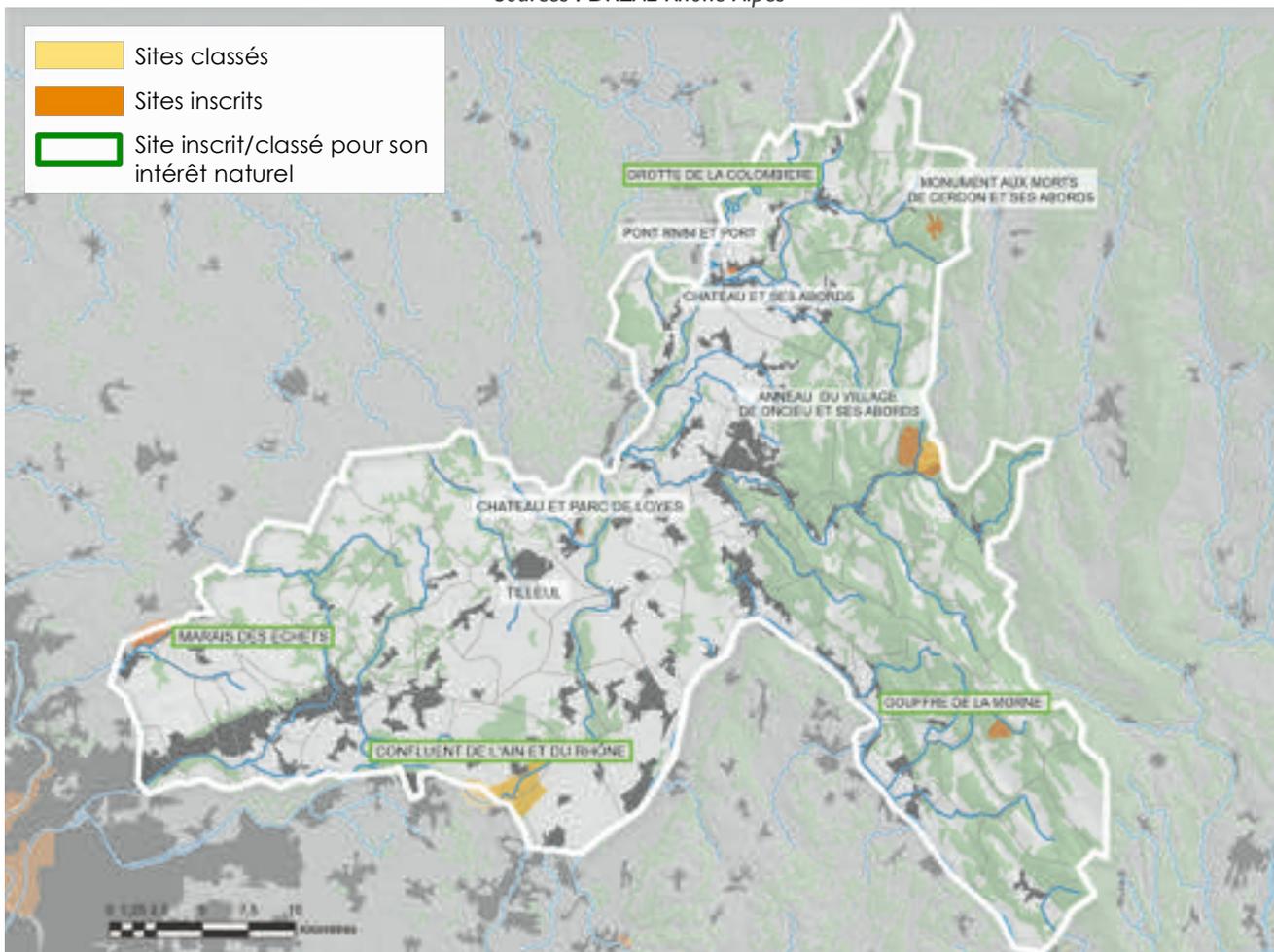
On compte quatre sites naturels inscrits ou classés sur le territoire :

- **la confluence Ain Rhône (classé),**
- **le marais des Echets (inscrit),**
- **la grotte de la Colombière (classé) et ses abords (inscrits),**
- **le gouffre de la Morne (inscrit).**

Ils sont une superficie plus importante. Cependant, l'ensemble de ses sites est intégré au réseau Natura 2000 et sera donc pris en compte lors de l'aménagement.

Les sites inscrits et classés à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes



Les sites inscrits et classés de patrimoine naturel à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes

Type d'inventaire	Nom du site	Communes du SCOT concerné	Superficie	Description	Date
Site classé	Confluent Ain Rhône	Loyettes Saint-Maurice-de-Gourdans	670 ha	Le site est l'un des derniers deltas naturels actifs d'Europe. Rivière en fresse, son lit se divise en plusieurs bras encerclant des îles. Cet aspect est révélateur d'une rivière rapide, pentue, puissante, aux crues fréquentes et charriant beaucoup de galets et de graviers.	03/12/90
Site classé	Grotte de la Colombière	Neuville-sur-Ain	0,06 ha	Cette cavité est célèbre pour le patrimoine archéologique qu'elle recèle et pour les fouilles qui s'y sont succédé tout au long du XXe siècle.	14/08/36
Site inscrit	Abords de la Grotte de la Colombière	Neuville-sur-Ain	0,06 ha	cf supra	14/08/36
Site inscrit	Marais des Echets	Miribel Tramoyes	214 ha	espace humide des communes de Miribel, Mionnay et Tramoyes situé dans une cuvette d'origine naturelle d'environ un millier d'hectares, dégagée au sein des dépôts morainiques de la Dombes. Des travaux de drainage lui ont été consacrés dès le 13 ^e s., vers la rivière des Echets qui coule vers l'ouest et atteint la rive gauche de la Saône à Rochetaillée-sur-Saône. cestravaux ont dû être repris, notamment à la fin du 15 ^e s., au début du 19 ^e s. et encore dans les années 1970	15/09/71
Site inscrit	Gouffre de la Morne	Lompnas	89 ha	-	06/03/37

Pour plus d'informations sur les autres sites classés et inscrit représentés sur la carte, il est possible de consulter la fiche « Patrimoine » dans la partie « paysage - aménagement spatial »

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes (APPB)

Afin de prévenir la disparition des espèces protégées, le préfet peut instaurer par arrêté des mesures de conservation des milieux ou biotopes nécessaires à leur survie.

L'arrêté de protection de biotope ne crée pas de servitude d'utilité publique. Il fixe des prescriptions ou des interdictions pour limiter l'impact des activités socio-économiques sur les biotopes nécessaires aux espèces protégées.

C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l'UICN en tant qu'aire de gestion. En effet, la plupart des arrêtés de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux.

Le territoire du BUCOPA comporte 4 APPB. Ils sont principalement situés dans la partie Est du territoire où le relief est le plus important.

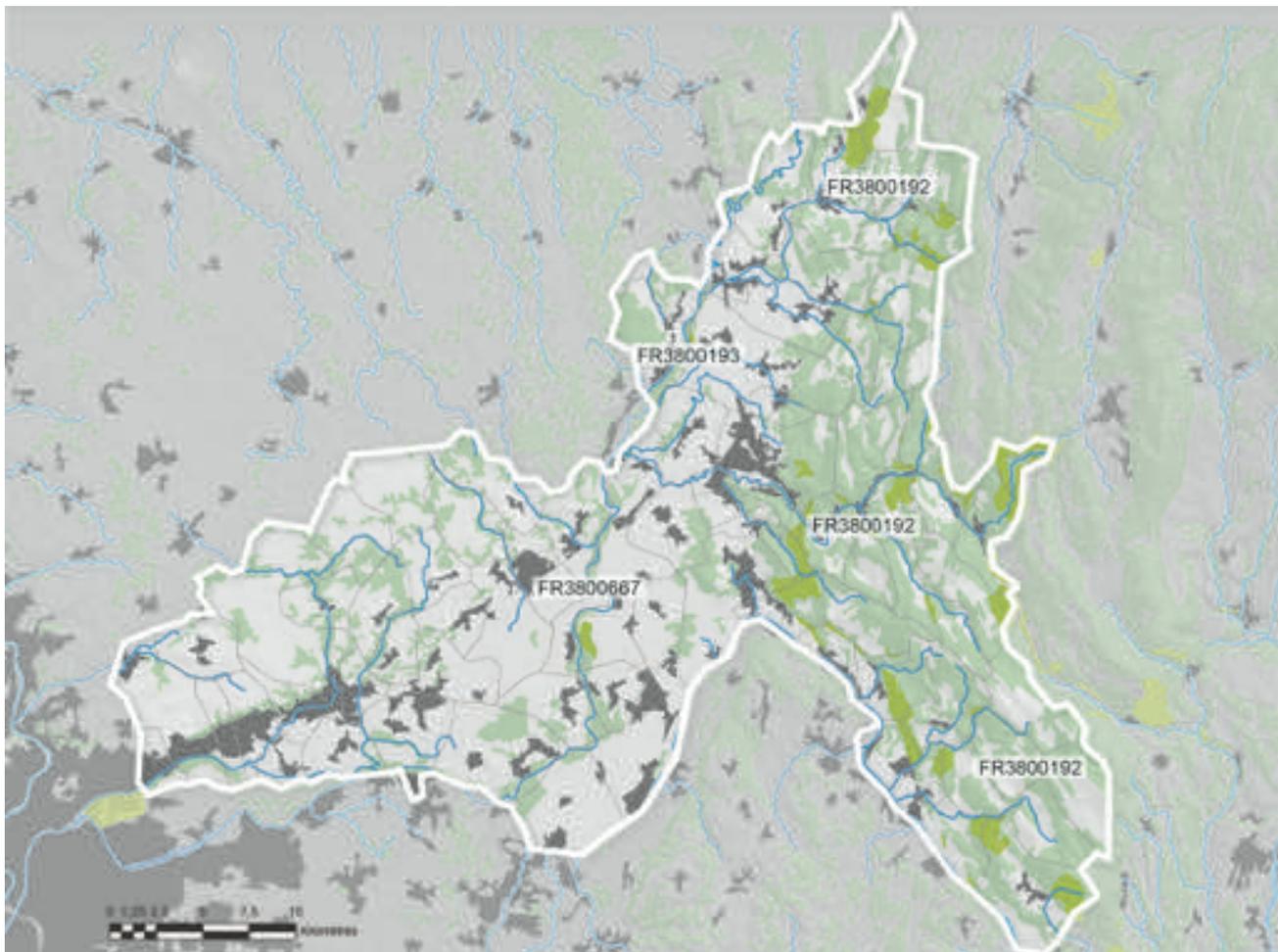
Les APPB à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes

Attention manque
zonage APPB bocage

Demande faite à la
DREAL le 16/09/13

 APPB



Les APPB à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes

Type d'inventaire	Code	Nom du site	Communes du SCOT concernées	Superficie	Date
APPB	FR3800667	Brotteaux de Chazey sur Ain	Charnoz-sur-Ain	113,64 ha	25/02/05
APPB	FR3800193	Brotteaux de l'Ain	Ambronay	15,2 ha	13/03/80
APPB	FR3800838	Bocage et prairies humides de la Basse Vallée de La Veyle	Joyeux Rignieux-le-franc le Montellier Saint-Eloi Pizay Faramans Bourg-Saint-Christophe Sainte-Croix Montluel Tramoyes Miribel Bressolles	834,7 ha	27/12/12
APPB	FR3800192	Protection des oiseaux Rupestres	Serieres-de-briord Montagnieu Seillonnaz Merignat Challes-la-montagne Charnoz-sur-ain L'abergement-de-varey Saint-sorlin-en-bugey Sault-brenaz Vaux-en-bugey Chaley Saint-alban Boyeux-saint-gerome Oncieu Saint-rambert-en-bugey Marchamp Briord Labalme Hostiaz Amberieu-en-bugey Evosges Arais	11535,64 ha	04/12/02

Les Espaces Naturels Sensibles du département de l'Ain (ENS)

L'ENS est défini comme « une zone dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable soit en raison des pressions d'aménagement qu'il subit, soit en raison de son intérêt particulier ».

Ce concept d'espace naturel sensible a été généralisé à tous les départements à partir de 1961. La loi n°85-729 du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995, a affirmé la compétence des départements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

A l'intérieur de ces sites, le Conseil départemental exerce un droit de préemption. Ce droit offre la possibilité d'y acquérir des terrains (ceci ne peut toutefois concerner que des espaces naturels non construits) grâce au produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) perçue sur les constructions et agrandissements des bâtiments.

A l'échelle de l'Ain, un Schéma Départemental des ENS a été réalisé pour la période 2012-2017, il a pour finalité de recenser les ENS sur le département, fixe des objectifs et des actions vis-à-vis des enjeux identifiés (cf. fiches articulation).

Aujourd'hui, aucun site n'est défini en tant qu'ENS sur le Département. Toutefois, 7 sites ont déjà été pré-identifiés, pour une labellisation, sur le territoire du SCOT BUCOPA, dans le SDENS. Une concertation va être engagée avec les acteurs locaux pour valider ces sites et les délimiter. Divers outils de gestion, préservation et protection (comme des zones de préemption) seront proposés au sein de ces périmètres, en fonction de l'existant sur ces divers espaces, de la volonté locale et des enjeux locaux.

Les informations ci-après sont données à titre indicatif : par exemple, la liste des communes concernées ne sera définitive qu'après concertation avec les communes pour la délimitation des sites potentiels. Certains sites sont déjà gérés, mais parfois sur une partie seulement du site ENS pressenti.

- BASSE VALLEE DE L'AIN (CONFLUENCE AIN/RHONE)
- CERDON (DONT BIEF DE LA FOUGE – EPIERRE, ANCIENNE ABBAYE)
- LONES DU RHONE (CHAUME ET GRAND GRAVIER)
- GRAND PARC DE MIRIBEL-JONAGE
- STEPPES DE LA VALBONNE
- STEPPES DE LA PLAINE D'AMBERIEU-EN-BUGEY (BASE AERIENNE)
- PLATEAU DE JARGOY

La cartographie est en cours de réalisation par le Conseil Général de l'Ain :

- *pré-identification début octobre 2013,*
- *périmètres proposés aux élus courant 2014.*

Les ENS à l'échelle du SCOT

Sources : Conseil Général de l'Ain

Site ENS n° 1	Basse vallée de l'Ain (confluence Ain/Rhône):
Entité : Plaine de l'Ain et fleuve Rhône	Milieux : Zones humides
Protection : NATURA 2000	Données : Inventaire ZNIEFF 01030003
Site Classé en partie, APPB en partie, projet RNR + projet rivière sauvage	Gestionnaires présents : CEN, syndicat bassin versant
Bassin versant : Basse Vallée Ain	Principaux intérêts/ enjeux : Nationale
Communes a priori concernées : Neuville-sur-Ain, Jujurieux, Pont-d'Ain, Saint-Jean-le-Vieux, Varambon, Prisy, Ambronay, Château-Gaillard, Villette-sur-Ain, Chatillon-la-Palud, Saint-Maurice-de-Remens, Leyment, Villieu-Loyes-Mollon, Chazey-sur-Ain, Chamois-sur-Ain, Meximieux, Blyes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Vulbas, Loyettes, Saint-Maurice-de-Gourdans	Milieux naturels, dynamique naturelle, flore, faune
Site ENS n° 8	Cerdon (dont bief de la Fouge – Epière, ancienne abbaye)
Entité : Haut Bugey	Milieux : Ruisseau, vallée, site paysager
Protection : APPB en partie	Données : Inventaire ZNIEFF de type 1
Bassin versant : Basse vallée de l'Ain	Gestion : -
Communes concernées : Cerdon, Boyeux-Saint-Jérôme, Mérignat	Intérêt/ enjeu : Régionale
	Ecrevisse à pieds blancs, patrimoine paysager
Site ENS n° 34	Lônes du Rhône (Chaume et Grand Gravier)
Entité : Plaine de l'Ain et fleuve Rhône	Milieux : Zones humides
Protection : Natura 2000	Données : ZNIEFF de type 1
Bassin versant : Reyssouze	Gestionnaires présents :
Communes a priori concernées : Balan, Niévroz, Saint-Maurice-de-Gourdans, Thil	Principaux intérêts / enjeux : Nationale
	Faune (libellules...)
Site ENS n° 39	Grand parc de Miribel-Jonage
Entité : Plaine de l'Ain et fleuve Rhône	Milieux : Zones humides
Protection : Natura 2000	Données : ZNIEFF de type 1
Bassin versant :	Gestionnaires présents : SYMALIM
Communes a priori concernées : Thil, Niévroz, Neyron, Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost, Beynost	Principaux intérêts / enjeux :
	Habitats naturels, faune, flore
Site ENS n° 45	Steppes de la Valbonne
Entité : Plaine de l'Ain et fleuve Rhône	Milieux : Pelouses sèches
Protection- Préservation : NATURA 2000	Données : ZNIEFF de type 1 et 2
Bassin versant : Suran	Gestionnaires présents : CEN
Communes a priori concernées : Saint-Maurice-de-Gourdans, Belligneux, Balan, Saint-Jean-de-Niost	Intérêt/ enjeu : Patrimoine paysager, habitats naturels, flore, faune
Site ENS n° 51	Steppes de la plaine d'Ambérieu-en-Bugey (base aérienne)
Entité : Plaine de l'Ain et fleuve Rhône	Milieux : base aérienne, milieux forts anthropisés, ZA à proximité
Protection : propriété de l'armée	Données : ZNIEFF de type 1 et 2
Bassin versant : BVA	Gestionnaires présents : CEN
Communes a priori concernées : Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Château-Gaillard	Principaux intérêts / enjeux : Vallée fortement anthropisée, base aérienne
	intérêt de préservation face à une pression urbaine constante
Site ENS n° 55	Plateau de Jargoy
Entité : Bugey - Valromey	Milieux : pelouses sèches
Protection : Natura 2000	Données : ZNIEFF de type 1 et 2
Bassin versant : Albarine	Gestionnaires présents : Agriculteurs
Communes a priori concernées : Tenay	Principaux intérêts / enjeux : Pelouses sèches
Pour télécharger le schéma départemental des ENS validé en 2012 : http://www.ain.fr/jcms/int_50596/les-espaces-naturels-sensibles	

Les Zones humides

Le terme « Zone Humide » recouvre une grande variété de situations et de caractéristiques. Les zones humides ont un rôle régulateur et épurateur essentiel dans l'équilibre du milieu naturel et à la préservation de la ressource en eau. Elles participent d'autant mieux au maintien des équilibres hydrodynamiques et à la régulation de l'écoulement des eaux, qu'elles sont peu perturbées. Il est donc important de les préserver. De plus, sur le plan du milieu naturel, ces zones abritent des végétaux et des animaux qui ne peuvent vivre que dans ce type d'habitat et qui sont souvent très rares. L'article L211.1 du code de l'Environnement précise que la protection des zones humides est d'intérêt général.

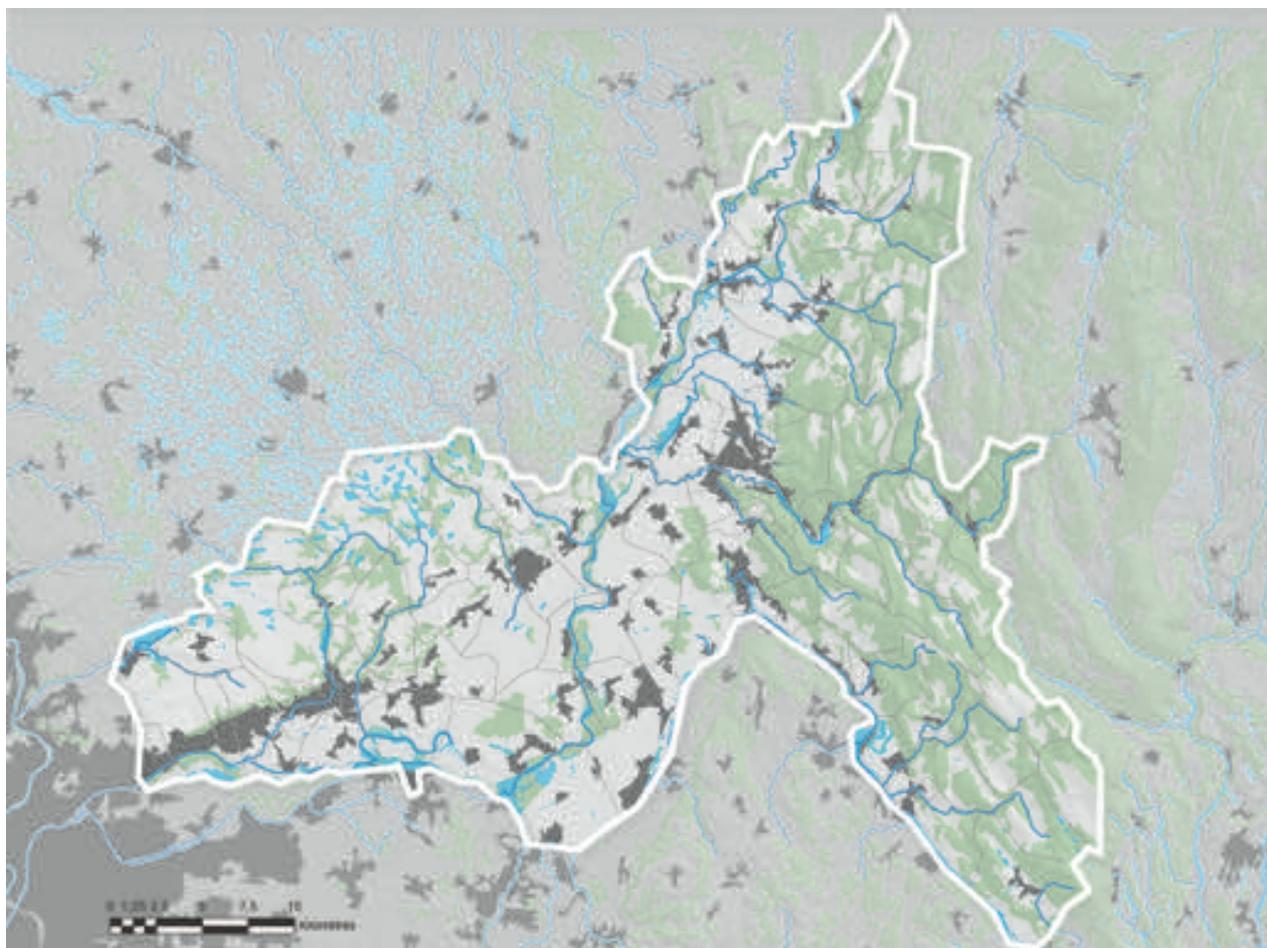
La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 renforce les dispositions relatives à leur protection et permet à l'autorité administrative compétente de délimiter des zones humides d'intérêt environnemental dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière. Mais les connaissances actuelles des zones humides se limitent souvent à des inventaires partiels, réalisés à différentes dates, avec des méthodes hétérogènes et à des échelles variables.

Sur le territoire plusieurs études ont été réalisées, dont principalement les études à l'échelle du département de l'Ain « Rapport Général, inventaire des zones humides du département de l'Ain » (février 2007, cf. fiches articulation), afin d'identifier les zones humides et mettre en œuvre les actions pour les protéger.

Les zones humides à l'échelle du SCOT

Sources : Conseil Général de l'Ain / DREAL Rhône Alpes

 Zones humides



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Un document de planification à l'échelle du grand bassin hydrographique Rhône-Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009, il oriente et planifie la gestion de l'eau à l'échelle du bassin en fixant pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une **gestion équilibrée de la ressource en eau** et intègre les obligations définies par la **directive européenne sur l'eau**, ainsi que les orientations du **Grenelle de l'environnement** pour un bon état des eaux en 2015.

Le SDAGE mis à jour, couvrant la période 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Document cadre pour la gestion de l'eau et la protection des milieux aquatiques, le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales qu'il fixe pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Les orientations et objectifs de qualité

Les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée

Le SDAGE 2010-2015 fixait les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques :

1. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
2. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux,
3. **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
4. **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable,
5. **Pollutions** : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé,
6. **Des milieux fonctionnels** : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
7. **Partager la ressource** : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
8. **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE 2016-2021 reprend globalement ces 8 orientations en les actualisant et ajoute une nouvelle orientation relative au changement climatique :

OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique,

OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,

OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,

OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,

OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,

OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,

OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,

OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,

OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les objectifs environnementaux fixés pour 2015 et bilan de l'atteinte en 2015

Pour 2015, les objectifs étaient fixés à :

- **66% des eaux superficielles en bon état écologique :**
 - Cours d'eau : 66%,
 - Plans d'eau : 82%,
 - Eaux côtières : 94%,
 - Eaux de transition (lagunes) : 48%,
- **87% des eaux souterraines en bon état écologique.**

En 2015, les pourcentages atteints réellement étaient de :

- **52% des eaux superficielles en bon état écologique :**
 - Cours d'eau : 52%,
 - Plans d'eau : 66%,
 - Eaux côtières : 59%,
 - Eaux de transition (lagunes) : 26%,
- **85% des eaux souterraines en bon état écologique.**

Les objectifs fixés pour 2015 n'ont pas été atteints. Toutefois, nous pouvons constater que les mesures prises ont permis d'améliorer la qualité d'un certain nombre de masses d'eau de manière importante.

Le tableau suivant résume les objectifs de 2015 ainsi que les nouveaux objectifs fixés pour 2021, voire 2027 :

		2015 ¹		2021		2027	
Masses d'eau souterraine (total : 238)	Objectif d'état chimique	195	81,9 %	7	2,9 %	36	15,1 %
	Objectif d'état quantitatif	212	89,1 %	23	9,7 %	3	1,3 %
Masses d'eau de surface (total : 2786)	Objectif d'état écologique	1462	52,5 %	383	13,7 %	941	33,8 %
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes ²)	2590	93,0 %	1	0 %	195	7,0 %
	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	2745	98,5 %	1	0 %	40	1,4 %
Cours d'eau (total : 2633)	Objectif d'état écologique	1374	52,2 %	357	13,6 %	902	34,3 %
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)	2460	93,4 %	1	0 %	172	6,5 %
	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	2610	99,1 %	1	0 %	22	0,8 %
Plans d'eau (total : 94)	Objectif d'état écologique	62	66,0 %	10	10,6 %	22	23,4 %
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)	92	97,9 %	0	0 %	2	2,1 %
	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	94	100 %	0	0 %	0	0 %
Eaux côtières (total : 32)	Objectif d'état écologique	19	59,4 %	12	37,5 %	1	3,1 %
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)	27	84,4 %	0	0 %	5	15,6 %
	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	29	90,6 %	0	0 %	3	9,4 %
Eaux de transition (total : 27)	Objectif d'état écologique	7	25,9 %	4	14,8 %	16	59,3 %
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)	11	40,7 %	0	0 %	16	59,3 %
	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	12	44,4 %	0	0 %	15	55,6 %

Le SDAGE 2010-2015 était accompagné d'un programme de mesures proposant les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques. Même si les orientations du SDAGE 2016-2021 ne sont pas exactement identiques, elles traitent des mêmes enjeux.

Dans les tableaux qui suivent, les orientations et dispositions du SDAGE concernant directement ou indirectement le SCoT ont été rassemblées. Les conséquences pour le SCoT sont détaillées dans la troisième colonne, et visent à favoriser la bonne prise en compte de l'ensemble des orientations qui concernent le SCoT tout au long du projet.

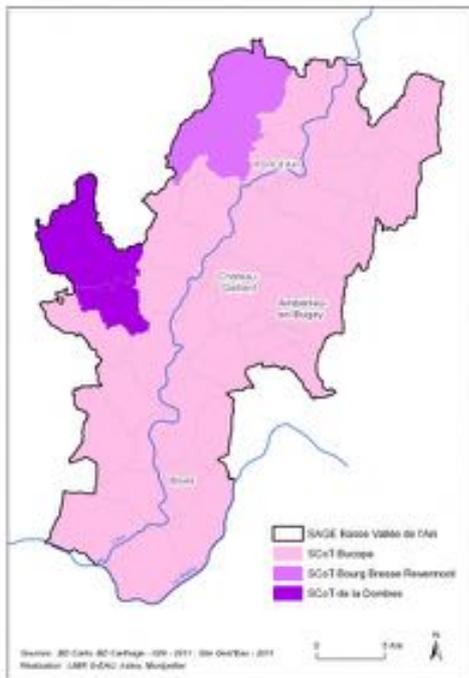
Orientations fondamentales		Dispositions associées		Conséquences pour le SCoT
1	Prévention	1-06	Systématiser la prise en compte de la dimension préventive dans les études d'évaluation des PP	Analyser les modalités d'application opérationnelle du principe de prévention
2	Non dégradation des milieux aquatiques	2-01	Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du Développement Durable	Dans ce cadre le SCoT devra inciter à adopter une gestion équilibrée de la ressource respectant les objectifs environnementaux du SDAGE
		2-05	Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE	Le SCoT devra inciter à adopter une gestion de l'eau tenant compte du cumul d'impacts (augmentation de l'utilisation de la ressource et anthropisation des milieux), et des effets du changement climatique en particulier sur la disponibilité de la ressource
4 A	Gestion locale et cohérence Aménagement du Territoire - Gestion de l'eau	4-01	Privilégier les périmètres d'intervention opérationnels	Le SCoT devra apporter une cohérence physique et technique où l'unité de référence correspond à l'unité fonctionnelle, permettant une articulation avec les différents EPTB et amenant une vision globale en étendant les périmètres.
		4-07	Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire	Faire converger à cette gestion intégrée de l'eau le SCoT devra associer les structures pilotant les SAGE et les contrats de milieux. Le SCoT devra amener à une maîtrise : -de la satisfaction des différents usages de l'eau (en priorisant l'eau potable), -des rejets ponctuels ou diffus et de leurs impacts, -du risque inondation et de la gestion des eaux pluviales, -de l'artificialisation des milieux et de la préservation des milieux aquatiques et des zones humides. Une attention particulière sera portée à ces problématiques dans l'EIE. Le SCoT devra permettre d'organiser les activités sur le plan hydraulique et environnemental pour assurer la compatibilité de ces activités avec les objectifs du SDAGE. Il devra préconiser la limitation du développement de l'urbanisation notamment dans les secteurs saturés ou sous équipés en ce qui concerne les rejets ou en déficit chronique d'eau. Le SCoT portera une analyse prévisionnelle des problématiques : d'eau potable, d'assainissement, d'imperméabilisation des sols, d'occupation des zones inondables, de remblaiement des espaces naturels, d'équilibre usage-ressource. Il pourra s'appuyer sur la mise à jour des schémas d'alimentation en eau potable, et des schémas d'assainissement et des schémas de gestion des eaux pluviales.
B	Eutrophication	5B-01	Réduire les apports en phosphore	Le territoire étant identifié comme vulnérable le SCoT s'orientera vers une diminution des pollutions au phosphore
		5B-02	Limiter les apports d'azote en milieu lagunaire	Le territoire étant identifié comme vulnérable le SCoT s'orientera vers une diminution des pollutions aux nitrates
C	Pollutions par substances dangereuses			Enjeux forts nécessitant des mesures complémentaires: Le territoire BUCOPA étant identifié comme ayant des ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable, le SCoT incitera au maintien voire à l'amélioration de leur qualité. Le SDAGE prévoit la mise en oeuvre d'actions à plusieurs niveaux : réduction des rejets issus des processus de fabrication industriels, contrôle des autorisations de rejets et conventions de raccordement, lutte contre la propagation des pollutions par les eaux pluviales ou circoscription des intrusions polluantes dans les nappes et traitement et dépollution de sites pollués abandonnés ou source de risques de contamination importants.
D	Pollutions par pesticides	5D-02	Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	Maintenir et créer des zones tampons (bandes enherbées, talus haies, fossés) pour limiter les transferts en direction des milieux aquatiques. Enjeux forts nécessitant des mesures complémentaires: le BUCOPA est identifié comme zone nécessitant des mesures complémentaires pour restaurer l'état et contribuer à la réduction des pollutions. En zone agricole, les actions consistent à réduire les pollutions en favorisant l'adoption de pratiques agricoles moins polluantes. En zone non agricole le programme consiste en des actions visant à améliorer les pratiques en zones urbaines, des infrastructures de transport et de la pratique individuelle.
E	Maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-01	Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.	Enjeux forts nécessitant des mesures complémentaires: Le SDAGE identifie les captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions contre les pollutions diffuses par les nitrates/pesticides à l'échelle de leurs aires d'alimentation : Saint-Maurice-de-Beynost, Thil et Bozon. Il préconise des actions de diagnostic avec étude des pressions polluantes et des transferts, caractérisation du fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation des captages, et une action consacrée à la lutte contre les pollutions accidentelles.
		5E-04	Achever la mise en place des périmètres de protection réglementaires des captages et adapter leur contenu	Prendre en compte ces périmètres et les ressources à préserver en vue de leur utilisation pour des captages destinés à la consommation

Orientations fondamentales		Dispositions associées		Conséquences pour le SCoT	
4	A Morphologie, cloisonnement, préservation et restauration des milieux aquatiques	4A-01	Agrir sur l'espace de bon fonctionnement des milieux et les basements alluviaux	Le SCoT veillera à la protection des lits mineurs des cours d'eau, de leur espace de mobilité, de leurs annexes fluviales, de leur lit majeur, de l'espace de fonctionnalité des zones humides, des zones d'expansion naturelle des crues, des interfaces, des eaux souterraines, des réservoirs biologiques, de la TVB, des unités écologiques.	
		4A-01	Préserver/restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques	<p>Le SCoT devra intégrer les espaces de bon fonctionnement des milieux présents sur leurs tentatives dans leur plan d'aménagement et de développement durable, et devra établir les règles d'occupation des sols pour les préserver durablement et/ou les reconquérir progressivement. L'évaluation environnementale tient compte de l'impact du SCoT sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces</p> <p>Enjeux forts nécessitant des mesures complémentaires: Le territoire du BUCOPA est identifié comme zone nécessitant des mesures complémentaires pour la restauration du transit sédimentaire : améliorer la gestion des débits de crues en faveur des débits de crues morphogènes, supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire, mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide, limiter ou éliminer les apports solides néfastes et réaliser un programme de recharge sédimentaire.</p> <p>Enjeux forts nécessitant des mesures complémentaires: Le BUCOPA est également identifié comme une zone nécessitant des actions de restauration de la diversité morphologique des milieux. Les mesures complémentaires associées sont : établir d'un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau, assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques, reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel, et restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau.</p>	
		4A-07 et 4A-08	Poissons migrateurs, continuité des milieux aquatiques	<p>Enjeux forts nécessitant des mesures complémentaires: Le SDAGE a identifié le territoire BUCOPA comme zone nécessitant des mesures complémentaires pour la restauration de la continuité écologique. Parmi ces mesures : supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole, créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison et la dévalaison et définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole.</p>	
5	B Gestion des zones humides	4B-04	Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets	Le SCoT devra donc définir des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs tentatives.	
		4C-03	TVB	Le SCoT identifie et préserve les secteurs d'intérêt patrimonial ainsi que les corridors écologiques associés.	
7	C Gestion des espèces dans les politiques de gestion de l'eau	7-09	Promouvoir une adéquation entre Aménagement et gestion des ressources en eau	<p>Le SCoT apportera une analyse de l'adéquation entre les équipements existants, les prévisions et besoins futurs. Il analysera également les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans l'objectif de respect de non dégradation des masses d'eau et des milieux naturels.</p> <p>Enjeux forts nécessitant des mesures complémentaires: le BUCOPA est identifié comme mauvais équilibre quantitatif. Les actions préconisées par le SDAGE sont la réalisation de diagnostics quantitatifs et la définition d'objectifs de qualité, la définition de règles de partage de la ressource, l'optimisation des équipements de mobilisation et de distribution, l'amélioration des pratiques pour les différents usages.</p>	
				8-01	Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) voire en recréer
8	Risques d'inondations	8-07	Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risques	Un des objectifs du SCoT devra être la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire dans une optique de non aggravation du risque. Pour ce faire la recherche de zones de développement urbain doit se faire hors zone inondable, et les secteurs non urbanisés situés en zones inondables doivent être maintenus.	
		8-03	Limiter les ruissellements à la source	<p>Dans ce sens le SCoT devra</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter l'imperméabilisation des sols, - favoriser l'infiltration des eaux dans les voiries et le recyclage des eaux de toiture, - maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau, - maintenir une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion, - Privilégier les systèmes culturaux limitant le ruissellement, - préserver les réseaux de fossés agricoles lorsqu'ils n'ont pas de vocation d'assèchement des milieux aquatiques et de zones humides, - proscrire les opérations de drainage de part et d'autre des rivières et identifier les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements. 	

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE)

Un outil de planification élaboré à l'initiative des acteurs locaux

Le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain décline à l'échelle de l'unité hydrographique les grandes orientations définies par le SDAGE. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau et a été arrêté le 3 mars 1998 et a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 25 avril 2014. Il est à cheval sur trois périmètres de SCoT :



Document cadre pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du sous-bassin versant de la basse vallée de l'Ain, le SCoT devra être compatible avec les objectifs de protection définis par ce dernier.

Les enjeux de la Basse vallée de l'Ain

Les enjeux identifiés par le SDAGE et repris par le SAGE

Au sein de son Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) le SDAGE a identifié 7 enjeux principaux sur la Basse Vallée de l'Ain :

1. la préservation des nombreux milieux aquatiques et paysages remarquables,
2. le maintien des connexions hydrauliques et biologiques entre le Rhône, l'Ain et chacun de ses affluents,
3. le développement d'une politique de gestion patrimoniale de la rivière de l'Ain et ses nappes alluviales,
4. la maîtrise de la pollution bactériologique des aquifères karstiques,
5. la poursuite des efforts entrepris pour modifier les règles de gestion des barrages,
6. la maîtrise du phénomène d'eutrophisation dans les rivières et retenues artificielles,
7. la maîtrise du développement touristique dans le respect des milieux naturels.

Les thèmes du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain

Le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain s'articule autour de 9 thèmes :

- la dynamique fluviale et la gestion physique des cours d'eau (thème majeur),
- la gestion des débits de la rivière d'Ain (thème majeur),
- la gestion des risques liés aux inondations,
- les ressources en eau souterraine (thème majeur),
- la qualité des eaux superficielles,
- la préservation des milieux naturels et des espèces associées,
- la faune piscicole,
- le tourisme, la pêche et les loisirs

Il comporte une annexe cartographique adossée à son règlement, permettant de localiser les zones humides patrimoniales, l'espace de liberté de la rivière d'Ain, l'espace de fonctionnement des Brotteaux, les zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future et les milieux remarquables auxquels il est fait référence au sein du règlement et du PAGD.

Dans les tableaux qui suivent, les objectifs et préconisations du SAGE qui concernent directement ou indirectement le SCoT ont été retranscrits. Les conséquences pour le SCoT sont détaillées dans la quatrième colonne, et visent à favoriser la bonne prise en compte de l'ensemble des orientations qui concernent le SCoT tout au long du projet.

Sont indiquées en gras les actions à entreprendre par le SCoT, en non-gras les actions que le SCoT peut favoriser.

Thème	Objectif général	Objectif	Implications pour le SCoT
1 La dynamique fluviale et la gestion des cours d'eau	Maintenir une dynamique fluviale active pour préserver les milieux naturels, les nappes et mieux gérer les inondations.	Engager une politique adaptée de prélèvements de matériaux en vue d'une meilleure gestion des sédiments.	Le SCoT devra limiter strictement les prélèvements en lit mineur et définir les modalités d'entretien, l'objectif étant le zéro extraction dans l'espace de liberté. Il limitera également les extractions de granulat dans le lit majeur hors espace de liberté.
		Préserver les érosions latérales et lutter contre l'enfoncement du lit.	Le SCoT permettra d'engager une politique de maîtrise foncière pour préserver les zones érodables en limitant les travaux sur les seuils structureux susceptibles de déstabiliser le profil d'équilibre de l'Ain.
		Maîtriser l'urbanisation dans l'espace de liberté	Le SCoT prévoira des dispositions permettant la préservation de l'espace de liberté de la basse rivière d'Ain (étendre le classement en zone ND de l'espace de liberté de l'Ain)
	Lutter contre les phénomènes d'incision déstabilisant les berges et les ouvrages hydrauliques		Le SCoT permettra de maîtriser l'occupation des sols à proximité des cours d'eau pour limiter le ruissellement ainsi que la restauration du méandrage sur certains tronçons.
2 La gestion quantitative	Assurer un équilibre de l'utilisation de la ressource en eau entre les usages et les milieux naturels de l'échelle de temps annuelle à saisonnière		Le SCoT, en fixant les grands équilibres entre protection des milieux naturels, et besoins de la population, fixera un cadre favorable à l'équilibre de l'utilisation de la ressource en eau.
3 La gestion des risques liés aux inondations	Développer une politique générale de prévention des risques	Ne pas générer de nouvelles situations de risques et préserver les zones d'expansion de crues.	Le SCoT sera compatible avec la mise en œuvre de PPRI en priorité sur les communes riveraines de l'Ain et de l'Albainne
		Améliorer la gestion des eaux pluviales	Les communes devront intégrer aux zonages d'assainissement une problématique "eau pluviale" pour les communes des côtières de la Dombes et du Bugey. Privilégier les systèmes cultureux limitant le ruissellement.
		Maintenir des bonnes conditions d'écoulement pour protéger des secteurs à fort enjeu	Le SCoT veillera à éviter la mise en place d'obstacle important à la circulation des eaux sur le lit et les berges et à limiter les aménagements susceptibles d'augmenter la vitesse d'écoulement des eaux.
4 La ressource en eau souterraine	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable		Après application des mesures réglementaires (respect des servitudes définies dans l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le captage AEP), le SAGE recommande aux collectivités, si cela s'avère nécessaire, d'utiliser l'ensemble des moyens à disposition pour sécuriser l'alimentation en eau potable, par exemple en passant par des mesures contractuelles. Le SCoT peut encourager les collectivités à agir dans ce sens.
	préserver les zones stratégiques pour l'alimentation en Eau Potable actuelle et future	Dans les secteurs de niveau 1 et 2 des zones stratégiques pour l'Alimentation en eau potable future, empêcher la détérioration (qualitative et quantitative) de la ressource en eau souterraine, réduire les pollutions connues et conserver le potentiel d'implantation d'un captage AEP	Les documents d'urbanisme (SCoT, schémas de secteur, PLU, cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif d'empêcher la détérioration, de réduire les pollutions connues et de conserver le potentiel d'implantation d'un captage AEP. Cette mise en compatibilité sera cumulativement assurée par : (I) l'application d'un principe de la non-extension de l'urbanisation dans les périmètres de protection rapprochée des captages et secteurs stratégiques défini de niveau 2 c'est-à-dire que l'extension de l'urbanisation sera orientée vers des secteurs dépourvus de relations tant superficielles que souterraines avec ces périmètres (II) l'application des sols et un zonage adaptés à l'objectif.
		Dans les secteurs de niveau 3 des zones stratégiques pour l'Alimentation en eau potable future, empêcher toute détérioration (qualitative et quantitative) de la ressource en eau souterraine pouvant impacter le secteur de niveau 2, et si possible en améliorer la qualité	Dans les secteurs de niveau 3 et les périmètres de protection éloigné, doivent être compatibles avec l'objectif d'éviter la détérioration (qualitative et quantitative) de la ressource en eau souterraine pouvant impacter le secteur de niveau 2. Les documents d'urbanisme (SCoT, schémas de secteurs, PLU et cartes communales) : Cette compatibilité sera notamment assurée en limitant l'implantation d'activités présentant un risque pour la qualité de la ressource en eau souterraine des secteurs de niveau 2.
		Inciter les entreprises et aménageurs aux démarches Environnementales dans les zones stratégiques pour l'AEP future	Les entreprises (installations classées ou non) et aménageurs privés et publics seront incités à s'engager dans des démarches environnementales de type ISO 14000 ou éco-zones Industrielles.
	Préserver la nappe patrimoniale de la plaine de l'Ain au niveau qualitatif et quantitatif par l'AEP et les milieux naturels.	Réduire la pollution d'origine agricole et les autres pollutions diffuses	Le SCoT incitera à reconverter en prairie les espaces situés dans les périmètres de protection rapprochée des captages pour préserver la qualité des eaux souterraines des zones sanctuaires pour l'AEP.
		éviter et réduire les pollutions domestiques et industrielles	Le SCoT peut favoriser l'étude de l'aptitude des terrains à l'assainissement individuel, notamment en milieu karstique qui diffuse potentiellement rapidement les rejets, et prévoit des dispositifs de filtration si la capacité d'épuration du sol n'est pas suffisante.
		Tendre vers une baisse et une meilleure répartition des prélèvements	Le SCoT restreindra les implantations de captages dans des zones à enjeu milieux naturels, à enjeu AEP et à la périphérie des affluents présentant un étiage critique. Il favorisera la substitution des captages en nappes par des prélèvements directs en rivière.

5 La qualité des eaux superficielles	Objectifs de qualité	Achever la mise en place des programmes d'assainissement des effluents domestiques et prévenir les risques de pollution des entreprises	La SAGE fixe des objectifs précis visant à améliorer les conditions d'assainissement sur son périmètre, en remédiant aux problèmes ponctuels (rejet dans l'Ain, déversoirs d'orage, ...) des stations et en planifiant à l'échelle du bassin les investissements nécessaires. Il vise aussi la poursuite de la mise au norme des ANC par les SPANC. Le SCOT peut encourager les communes à poursuivre ces objectifs et prendre appui sur les éventuels travaux programmés pour cadrer ses objectifs de développement.
		Limiter les apports d'engrais et la pollution par les phytosanitaires	Le SCOT peut chercher à favoriser: La restauration ou l'entretien de haies dans les secteurs à fort dénivelé La conversion à l'agriculture biologique: L'agroécologie La limitation des passages de traitements phytosanitaires L'interdiction d'apports d'engrais
		Sécuriser les activités aquatiques sur la rivière d'Ain au niveau des contaminations bactériologiques	Mettre en œuvre des solutions d'assainissement pour les activités aquatiques
6 Préservation des milieux naturels et des espèces associées		Préserver l'ensemble des milieux façonnés par la rivière de l'Ain et les espèces remarquables associées, en développant une meilleure connaissance et des modes de gestion conservatoires	Le SCOT permettra l'élaboration de plans de gestion des biefs de l'Ain. Il insistera sur la préservation des milieux naturels prioritaires identifiés par la CIE. Il prévoira des dispositions permettant de préserver les zones naturelles identifiées dans le SAGE.
		Renaturer l'espace de fonctionnalité identifié dans le SDAGE	Un des objectifs du SCOT sera de limiter les activités humaines dans l'espace de fonctionnalité
		Maintenir ou restaurer la continuité biologique et sédimentaire sur la base rivière d'Ain et tous ses affluents	la rivière d'Ain du seuil d'Oussiat à la confluence avec le Rhône, le Neyrieux, le Seynard, le Folon, le Veyron ainsi que le Suran du barrage du moulin de Molhans à sa confluence avec l'Ain et le Buisin en aval de la fontaine noire (Vaux-en-Bugey) sont identifiés comme réservoir biologique dans le SDAGE. A ce titre, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière pour préserver leur double rôle de "pépinière" et de corridor écologique. Cette préoccupation peut être intégrée dans la TVB du SCOT.
		Préserver l'intégrité écologique et physique des affluents de l'Ain	Le SCOT permettra d'élaborer des plans de gestion de la ripisylve de manière à maintenir un espace de vie des cours d'eau et créer un corridor naturel. Il délimitera une bande de terre non constructible en bordure des cours d'eau.
		Conserver et valoriser l'exploitation traditionnelle des étangs de la Dombes afin de préserver la biodiversité	Le SCOT entraînera une utilisation plus rationnelle de l'eau dans le remplissage des étangs. Il permettra la gestion de la végétation des étangs de manière à respecter la frange et éviter un comblement et un balèment rapide.
		Préserver les zones humides d'intérêt patrimonial	Les documents d'urbanisme (SCOT, schémas de secteur, PLU, cartes communales) et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides et de stricte préservation des zones humides prioritaires. Cette mise en compatibilité sera assurée par la définition (i) d'une affectation des sols et (ii) d'orientations et objectifs des schémas respectant la préservation des zones humides.
7 La faune piscicole	Restaurer les potentialités piscicoles	Améliorer la qualité des eaux	cf. "qualité des eaux superficielles"
		Rétablir les circulations piscicoles et notamment les connexions entre l'Ain et ses affluents	Le SCOT pourra favoriser/encourager la mise en place des passes à poissons pour restaurer la continuité piscicole, en lien avec le programme de travaux préconisés par le SAGE
8 Tourisme, chasse, pêche	Élaborer un schéma de développement touristique de qualité autour de la rivière de l'Ain dans le respect des milieux naturels.	Développer la filière "éco-tourisme"	Le SAGE encourage le développement des hébergements portant le label « gîte écologique ». A cette fin, ils devront mettre en œuvre des techniques nouvelles de préservation de l'environnement tels que l'utilisation d'énergies renouvelables, le recyclage des eaux pluviales, le tri des déchets... Le SCOT pourra favoriser la programmation de tels hébergements.
		Respecter les milieux naturels	Le SCOT peut contribuer à encadrer la pénétration des sites remarquables identifiés comme prioritaires, dans le cadre du projet de développement qu'il fixe.

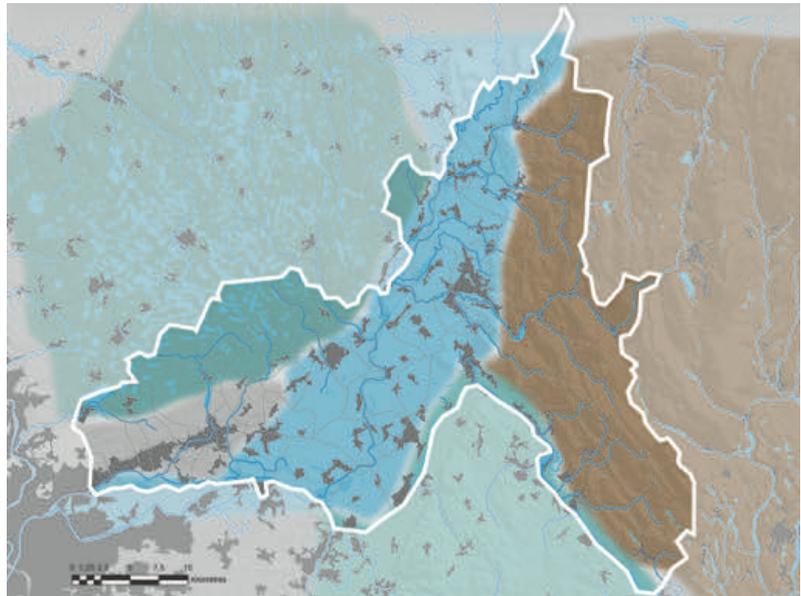
Les dynamiques de fonctionnement écologique du territoire

Le territoire du SCoT se caractérise par la présence de différentes entités écologiques représentant autant de contextes de fonctionnement différents, et présente une richesse biologique d'autant plus variée qu'il se trouve être le lieu de rencontre de quatre grands espaces caractéristiques du département :

- La **Dombes Sud**, **mosaïque de milieux fortement entremêlés** - cours d'eau, zones humides, boisements ponctuels de feuillus, et herbages – favorable à un certain type d'espèces appréciant particulièrement la présence des boisements (nidification et nourrissage d'oiseaux migrateurs) associée à des espaces semi-aquatiques (petits reptiles, amphibiens, ...),
- La **plaine alluviale de l'Ain**, constituée de son cours d'eau, véritable réservoir biologique à l'échelle du territoire, jouant notamment le rôle de frayère pour le Rhône, et de ses milieux associés : forêts alluviales, marais, lônes ; ce **réseau alluvial** permettant d'accueillir des espèces rares (la Loutre, le Castor, ...), mais se caractérisant par une certaine vulnérabilité associée à la perturbation des flux hydrauliques,
- La **plaine agricole sous influence urbaine** de l'Est de Lyon, espace de biodiversité plus classique associant forêts, cultures végétales, mais aussi pelouses sèches en coteaux, il constitue aussi un **espace de transition** au regard des échanges aquatiques, la Sereine et le Cottey se jetant dans le Rhône,
- Le **Rhône**, **espace de tensions** entre richesses écologique et activités humaines,
- La partie ouest du **Bas Bugey**, caractérisée par une **biodiversité exceptionnelle**, adaptée aux milieux rupestres rencontrés dans la partie Nord de cette entité, tandis que sa partie Sud, à l'échelle de notre territoire, regroupe en plus d'habitats rupestres et de boisements, une mosaïque de milieux humides et intermédiaires propices à l'accueil d'une faune particulière (insectes, ...).

Les grandes entités écologiques du BUCOPA

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN



- La Dombes Sud, mosaïque à dominante humide
- La plaine alluviale de l'Ain
- La plaine agricole urbanisée
- Le Bugey, espace mouvementé
- Le Rhône, espace façonné par l'Homme

La Dombes, un espace de mosaïque

La Dombes est un espace concentrant une forte densité d'étangs. Il s'agit d'un paysage ouvert, changeant au fil des saisons, dont la diversité est liée à la multiplicité de ses composantes.

- Hérités des processus post-glaciaires, les sols de la Dombes, constitués d'argiles, de limons et de sables, participent aux contrastes saisissants entre l'aridité des sols craquelés par les fentes de dessiccation et les terres saturées, gorgées d'eau, interdisant toute infiltration. Par ailleurs, le relief, peu marqué, réduit les écoulements verticaux ou latéraux.
- La présence d'eaux stagnantes sur terrain argileux favorise ainsi le développement d'une multiplicité de milieux naturels tels que vasières, plages sableuses, propices à une vie biologique remarquablement diversifiée (oiseaux migrateurs, insectes, amphibiens). A cela s'ajoutent des boisements feuillus, bocages, prairies et cultures étroitement imbriqués, qui contribuent également à la variété et à la richesse du patrimoine naturel dombiste, puisque que ces boisements sont des lieux de repos pour l'avifaune notamment.
- Les écosystèmes dombistes résultent de la convergence de contraintes naturelles (argiles imperméables, relief peu marqué) que les pratiques humaines ont su transformer en atout écologique et économique (chasse, agriculture, pisciculture), pesant en contrepartie sur la vulnérabilité des milieux présents à l'eutrophisation (les eaux stagnantes favorisant les milieux humides eutrophes) au gré de leurs évolutions (intensification de l'agriculture et maïsification, intensification de la pisciculture, etc.).

La Dombes constitue l'un des milieux majeurs pour la reproduction, le stationnement migratoire et l'alimentation de nombreux oiseaux migrateurs (Limicoles, espèces de l'annexe 2 de la Directive Oiseaux). Au niveau écologique, son fonctionnement est autonome : eau de bonne qualité, végétations de proximité et spécifiques appropriées aux besoins de la faune (nourriture, zone de repos, ...), mais se caractérise par une forte vulnérabilité à l'eutrophisation.

La Dombes est caractérisée par une faune riche et diversifiée

- Elle recense des reptiles et amphibiens, dont la tortue Cistude d'Europe, dite tortue des marais, qui vivent dans les milieux aquatiques stagnants, situés à proximité des pelouses sèches qu'elles utilisent pour pondre,
- Les Cuivré des marais et la Leucorrhine à gros thorax (insectes) sont très bien représentés dans cet habitat humide,
- Six espèces de Chauve-Souris (Petit et Grand Murin notamment) sont recensées, dont les habitats se situent principalement dans les feuillus qui longent l'Ain et ponctuellement dans la Dombes, alors appréciée pour ses milieux ouverts, pour se nourrir,



Le bihoreau gris niche dans les forêts humides proches des étangs de la Dombes



La tortue cistude apprécie la proximité de milieux aquatiques stagnants et de pelouses sèches au sein de la Dombes

- Plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs (Bihoreau gris, Aigrette garzette) nichent dans les forêts humides des grands cours d'eau et des étangs. Ils se nourrissent dans les eaux peu profondes stagnantes et ont plusieurs sites de reproduction dans la Dombes ou le long de l'Ain (aulnes, saules, chênaies humides). Le Blongios nain, et le Busard des roseaux, préfèrent quant à eux la végétation dense en bordure des étangs (roselières, saulaies arbustives).

3 types d'habitats humides se distinguent à l'intérieur de cet espace :

- Les **eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes**, constituée d'une végétation annuelle pionnière qui apparaît avec la baisse des eaux en période estivale et d'une végétation pérenne rase et amphibie, la plupart du temps immergée. Une fois exondée, la végétation humide laisse place à un gazon ras avec des plantes herbacées (Scirpe à tête d'épingle souchets). **La biodiversité varie en fonction des saisons et la vulnérabilité de ce milieu tient des modes de faire-valoir agricole dans le bassin versant des étangs**, qui ont beaucoup évolué au profit des grandes cultures et au détriment des prairies, avec des conséquences importantes sur la qualité des eaux de surfaces et sur l'usage de ces milieux pour la pisciculture extensive.
- Les **lacs eutrophes naturels**, avec une végétation aquatique enracinée (nâïada) et non enracinée flottante (lentille d'eau), dont le dynamisme d'envahissement naturel dépend de leur entretien. Présentant une forte productivité piscicole, les étangs sont source de nourriture importante pour les anatidés (gibiers prisés), ils sont le lieu aussi de nidification de la Guifette moustac et des hérons. **Leur vulnérabilité à l'eutrophisation est importante, et les principales pressions pesant sur leur équilibre reposent sur les comblements** (apports sédimentaires des bassins versants, envahissement par la végétation) et mises en culture intensives.
- Les **communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides**, avec une végétation totalement immergée dominée par le characées, espèce proche des algues vertes. L'intérêt des characées repose sur leur rareté en France, et sur leurs fonctions écologiques puisqu'elles sont des zones de frai pour les poissons, sources de nourriture pour les espèces herbivores et zones d'abri pour le zooplancton. Les étangs sont source de nourriture importante pour les anatidés (Nette rousse, gibiers prisés).

Une attention sera portée sur la vulnérabilité de cette entité écologique à l'eutrophisation, la Dombes se situant en Zone Sensible à l'Eutrophisation (Cf. qualité de l'eau) et se caractérisant par la présence d'eaux stagnantes sensibles à l'eutrophisation en cas de pollution importante du milieu.

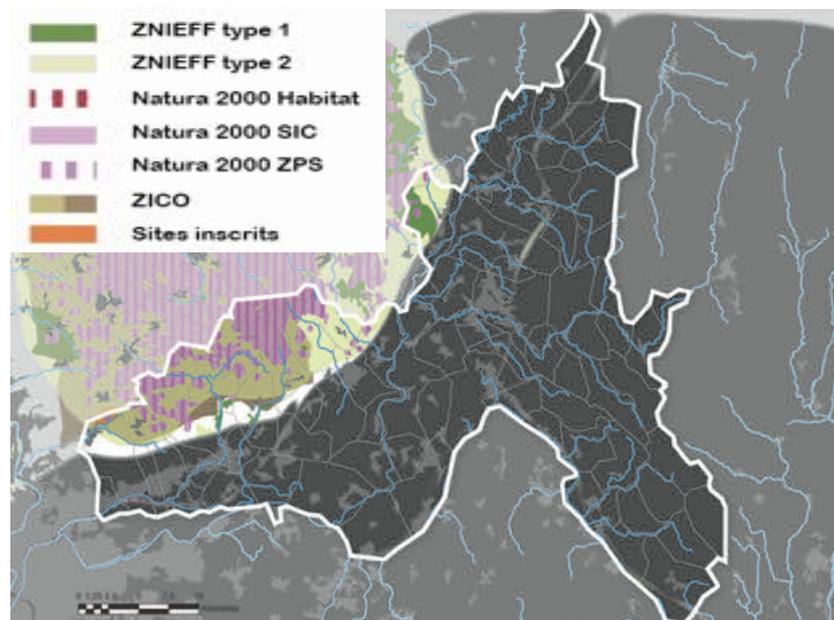
Cette immense richesse biologique est recensée par une ZNIEFF de type 2 englobant la majeure partie de la Dombes, et l'intérêt ornithologique global du site a motivé son identification en ZICO. Au sein de l'entité globale, le classement en ZNIEFF de type 1 de toutes les zones humides signifie leur richesse faunistique et floristique. La Dombes fait de plus l'objet de protections, à travers

- la mise en place d'un site Natura 2000 (au titre de la directive « Habitats » et de la directive « Oiseaux ») : le DOCOB de ce site fixe un certain nombre de mesures visant notamment à limiter les pressions liées à l'intensification des activités humaines sur l'équilibre des milieux naturels présents,
- l'inscription du site du Marais des Echets, favorisant sa protection vis-à-vis des pressions potentielles des aménagements.

Se conférer au chapitre annexe pour davantage de précisions.

Les inventaires et mesures de protection des milieux de grande richesse écologique dans la Dombes

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN



La plaine de l'Ain, un espace alluvial riche en biodiversité

L'Ain est un affluent majeur du Rhône, qui prend sa source en Franche-Comté, et qui se caractérise par des débits naturels très variables, un étiage sévère estival et de fortes crues en hiver. C'est un cours d'eau au régime impétueux et fluctuant qui transporte une charge caillouteuse importante. Traversant des milieux aux faciès différents, des montagnes et des gorges, il présente un très bon taux d'oxygénation.

Dans la plaine alluviale, la géomorphologie de la rivière est particulière :

- au début du XXème siècle, elle adoptait un style en tresses (structure anastomosée)
- puis à partir de la moitié du XXème siècle, suite à la construction des barrages et des ponts, la rivière s'est engagée dans un lit unique avec ici et là quelques méandres ;

Ces modifications ont été favorables au développement de zones humides, de lînes et à une végétation alluviale dense, soit autant d'atouts pour permettre le développement d'une riche faune piscicole (Ombre commun, Truite fario, Chabot), de zones de frayère et de nidification (Petit Gravelot). La Loutre et le Castor y trouvent aussi des conditions aquatiques propices à leur survie et à leur développement.

Il regroupe de nombreux milieux naturels formant un réseau alluvial propice à accueillir des espèces rares :

- **Les zones humides** en périphérie de la rivière correspondent souvent à des anciens bras du cours d'eau. Ces dernières sont alimentées soit directement par le cours d'eau soit par la nappe phréatique, puisque le degré de liaison avec les cours actifs de la rivière est fort. Ce sont des zones de nourrissage pour le Brochet, et la Lamproie de Planer.

Les zones humides et la végétation alluviales qui les accompagne participent à l'écrêtement des crues de l'Ain et au rechargement de sa nappe, et assument par conséquent des fonctions environnementales de première importance.

- **Les forêts alluviales** sont le milieu le plus représenté sur la basse vallée, qui présente des formes pionnières et tous les faciès allant de l'aulnaie à la forêt associant frênes, chênes et érables. Ces dernières sont relativement jeunes, car elles sont régulièrement détruites par les crues. Elles abritent des rapaces comme le Milan noir dans les hauts arbres pour nicher tandis que les Pics préfèrent les cavités des arbres morts, et des Gorge bleue à miroir.

Le boisement du lit majeur est l'une des manifestations les plus remarquables du changement de la dynamique alluviale associé aux modifications des pratiques agricoles. L'incision du lit et l'enfoncement de la nappe accentuent le phénomène de fixation des boisements, ainsi la forêt joue un rôle d'écrêtement des crues et d'érosion des sols (favorable aux hirondelles de rivage).

- **Les pelouses sèches et les zones d'embroussaillées**, qui regroupent des pelouses sèches dites « écorchées » et des pelouses plus riches en graminées. Autrefois, ces pelouses étaient maintenues ouvertes par le pâturage, progressivement abandonné pour devenir des zones d'embroussaillées. Les pelouses sèches accueillent des orchidées, des Renoncule à feuilles de graminées ou encore la Pulsatille rouge. Elles sont aussi propices à la nidification de l'Alouette lulu ou de l'Engoulevent d'Europe.
- **Ponctuellement, des milieux « urbanisés »** de type gravières, cultures (maïs remplaçant progressivement les pelouses sèches), offrent des sites de repos, de gagnage et de nidification pour certaines espèces (Oedicnème criard, Pie-grièche à tête rouge).

La vulnérabilité des milieux de la plaine alluviale tient principalement de l'assèchement naturel des lînes et des zones humides et de la fermeture des pelouses sèches, pouvant avoir des répercussions sur les flux hydrauliques et la continuité d'ensemble de la rivière.

Des dysfonctionnements peuvent aussi être induits par l'activité hydroélectrique, les pompages dans la nappe et la réduction de son espace de liberté, la réduction du transport solide (rétention des barrages, déprise agricole), notamment à la sortie du barrage d'Allement jusqu'au Pont de Priay.

Le Rhône, un espace façonné par l'homme

Le Rhône prend sa source en Suisse, et se jette dans la Camargue en passant par le lac Léman. Le régime hydraulique du Rhône est caractérisé par des maxima automnaux liés aux pluies et aux fontes des glaces ; en hiver les débits sont soutenus mais moins marqués. Autrefois, le Rhône était anastomosé (caractérisé par un tressage) comme l'Ain, cependant les aménagements progressifs ont favorisé un profil plus simple constitué d'un lit unique sans latitude de divagation.

Le Rhône est caractérisé par :

- **De nombreux aménagements** le long de son cours : ouvrages hydroélectriques permettant de réguler les crues et de produire de l'énergie (Miribel-Jonage), digues insubmersibles, centrales nucléaires (Bugey), aménagements pour la navigation : bras secondaires,
- **un trafic fluvial dense,**
- **une activité extractive de granulats importante,** pouvant paradoxalement représenter une opportunité de consolidation des dynamiques écologiques de l'espace Rhône-Ain (Cf. encadré ci-après).

Le Rhône est vulnérable aux différents aménagements qui ont été réalisés par le passé, entraînant une modification importante de son lit principal, visible à la réduction de la largeur de ce dernier, à la modification du transit des sédiments, à la baisse du taux d'oxygénation et à l'augmentation de température dans certains secteurs.

Le cours d'eau est aussi constitué de zones humides ponctuellement réparties le long du cours d'eau, lorsque des bras morts ont été déconnectés du cours d'eau principal. **Au sein de la plaine urbanisée de l'Est de Lyon, un secteur de grande richesse écologique est à noter : constitué de boisements et de pelouses, il jouxte les urbanisations de la côtère.**

La qualité chimique et écologique de l'eau du Rhône fluctue en fonction des territoires traversés. En effet entre les communes de Sault-Brenaz et de Balan, sa qualité chimique est mauvaise et sa qualité écologique est moyenne, alors que sur le restant du territoire du BUCOPA sa qualité est bonne. **L'aménagement du cours d'eau en amont (Sault-Brenaz, barrages), la présence de carrières et d'activités industrielles influent probablement sur cette qualité. L'amélioration de la qualité chimique et écologique en aval (de Balan à Lyon) peut aussi être liée à l'apport de l'Ain qui permet une recharge sédimentaire et un apport d'eau de qualité.**

La confluence de l'Ain et du Rhône, un espace de rencontre exceptionnel

La confluence de l'Ain et du Rhône est l'un des derniers deltas naturels encore préservés. Il est constitué d'eau stagnante et d'eau courante. Cet espace est le témoin de la géomorphologie changeante du cours d'eau, entrelacement des cours d'eau ponctués d'espaces de plages de graviers et de pelouses sèches. *Il est un lieu d'échanges essentiel permettant l'enrichissement biologique du Rhône par les apports de l'Ain (frayère à poissons, température fraîche, bon taux d'oxygénation).*

Le Gorge bleue à miroir se retrouve dans la plaine de l'Ain, et particulièrement à sa confluence avec le Rhône

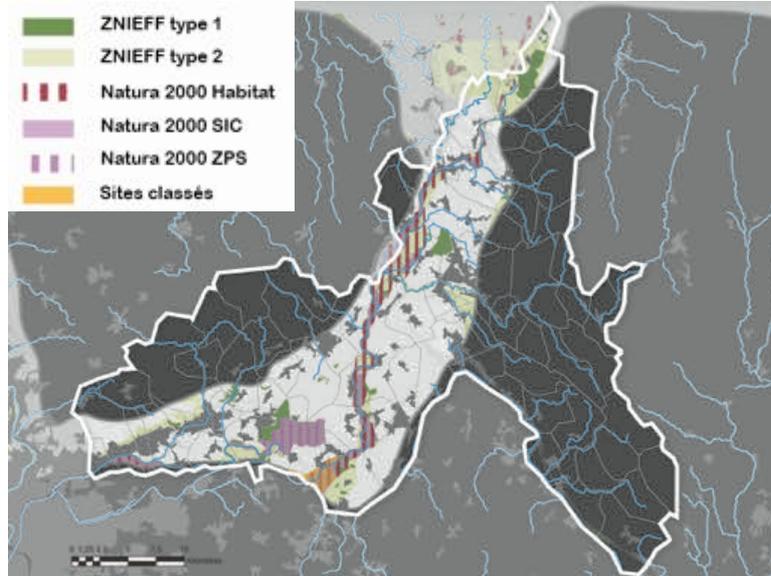


Situé au carrefour de couloirs migratoires importants, il assume un rôle fondamental pour l'avifaune. Il abrite aussi le **Gorge bleue à miroir** et sa zone de reproduction, la **loutre**, le **castor** et l'**Apron Rhône** qui était menacé mais a fait son retour.

Cet espace reconnu à plusieurs échelles est vulnérable au changement des flux de sédiments et de cailloux transportés par l'Ain. Si des ouvrages modifient fortement la mobilité et le transport de solide, le delta sera perturbé à terme.

Les inventaires et mesures de protection des milieux de grande richesse écologique dans la plaine de l'Ain et dans la côtière

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN



Les niveaux d'enjeux écologiques différents selon les espaces associés à l'Ain et au Rhône (plaine de l'Ain, confluence avec le Rhône, vallée du Rhône davantage anthropisée, ...) font l'objet de mesures de protection différenciées :

- La rivière de l'Ain et ses milieux alluviaux associés sont protégés au titre de la directive « Habitats », par un réseau quasi-continu de sites Natura 2000 partant des gorges de l'Ain et allant jusqu'à l'île de Miribel
- Des ZNIEFF de type 1 et 2 signalent les espaces de pelouses sèches et boisements associés au fonctionnement de la rivière, et supports d'une biodiversité notable (steppes de la basse vallée de l'Ain au niveau du camp militaire de la Valbonne, pelouses sèches de Bénonces, ...)

Se conférer au chapitre annexe pour davantage de précisions.

Les carrières, opportunité pour la biodiversité ?

Les travaux de réaménagement des carrières alluvionnaires peuvent créer des étendues aquatiques et des milieux humides colonisés par une faune et une flore menacés par la disparition des zones humides.

Ces milieux sont notamment intéressants pour le développement d'espèces végétales rares, et pour les amphibiens qui peuvent s'y reproduire. Mais ces zones sont surtout un refuge pour les oiseaux d'eau, qui y trouvent un lieu propice pour la nidification et le stationnement en période migratoire. 28 espèces nicheuses considérées comme rares y ont été comptabilisées en France, parmi lesquelles le Petit Gravelot, l'Hirondelle du rivage.

Sur le territoire du BUCOPA, le **projet d'écopôle de Pérouges**, situé aux portes de la Dombes, à proximité de la rivière de l'Ain et du Rhône, vise à permettre l'accueil des espèces emblématiques de ces sites, en proposant aussi à l'avifaune des haltes de repos et d'alimentation, par un réaménagement créant une mosaïque de milieux naturels (prairies humides, roselières, plages de galets et falaises sablonneuses, ...), tout en répondant aux besoins en granulats de la région. Il s'accompagne d'une valorisation pédagogique.



Exemple de réaménagement d'un site d'extraction de matériaux : l'éco-pôle de Pérouges

Le Bugey, un espace mouvementé d'intérêt écologique remarquable

Le Bugey constitue la partie méridionale du massif du Jura. Au cours de l'ère secondaire, la mer a permis une importante sédimentation de calcaire et de marne. **Il est caractérisé par un relief montagneux fait de vallées souvent discontinues, partiellement karstifié.**

- Le relief tourmenté et la variété de milieux rencontrés laissent entrevoir un large panel de sols : sols squelettiques des **dalles calcaires** aux **milieux tourbeux** en passant par les **sols d'éboulis**,
- Ces nombreuses falaises et éboulis sont recouvertes d'une **végétation dense** (77% de forêts, dont des hêtraies), **ponctuée de terres cultivées, prairies et de vignes.**

Les milieux rencontrés sont nombreux et constituent le support d'une biodiversité exceptionnellement riche :

- Les **forêts de pentes** se constituent de taillis d'au moins 60 ans, à base d'érables, de tilleuls et de frênes, et constituent un terrain d'accueil favorable pour la grande faune (le **Lynx** notamment).
- Les **milieux rupestres** sont très présents et participent grandement de l'intérêt écologique du secteur : ce sont des éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles, des pentes rocheuses calcaires accompagnés d'une végétation chasmophytique (végétation arborée basse). Le relief karstique du bas-bugey a donné naissance à de très nombreuses cavités naturelles dont certaines hébergent des colonies de **chauves-souris** en hivernage.
- Les **pelouses sèches semi-naturelles** permettent le développement de cortèges floristiques originaux et spécialisés, abritant des espèces végétales (**orchidées**) et animales à affinités méridionales ou steppiques. L'abandon des pratiques agricoles sur ces parcelles conduit progressivement à l'enfrichement.
- Ponctuellement, on trouve des **tourbières hautes actives, de transition et tremblantes ; et des marais calcaires**, qui présentent un intérêt pour les insectes et les araignées.



Dans le Bugey à proximité de l'Abergement de Varey, et sur les pentes de Léchaud, on observe des espèces d'Orchidées inféodées aux pentes marneuses, ici *Orphis Fuciflora*.

Source : Société des Naturalistes et Archéologues de l'Ain

Outre les espèces mentionnées ci-contre, le Bugey abrite aussi le **castor**, la **Lamproie de Planer**, des chiroptères (**Grand et Petit Murin**), le **faucou pèlerin**, le **loup**, ...

- Les principales **zones humides** du site se rencontrent surtout au Sud Est de notre territoire, à partir de Marchamp, on retrouve alors des marais où les **cladiaies à marisques** sont bien représentées mais aussi de nombreux lacs bordés de **roselières** ou de **caricaies**.
- Les **cours d'eau** hébergent la truite et l'écrevisse à pieds blancs, indicatrice d'une bonne qualité de l'eau, et peuvent s'accompagner d'**aulnaies et frênaies**.



A l'extrême sud Est de notre territoire, les zones humides sont très représentées. Ici, le lac de la tourbière de Cerin, entouré d'une ceinture de joncs et bordé de marisques, sphaignes, ...

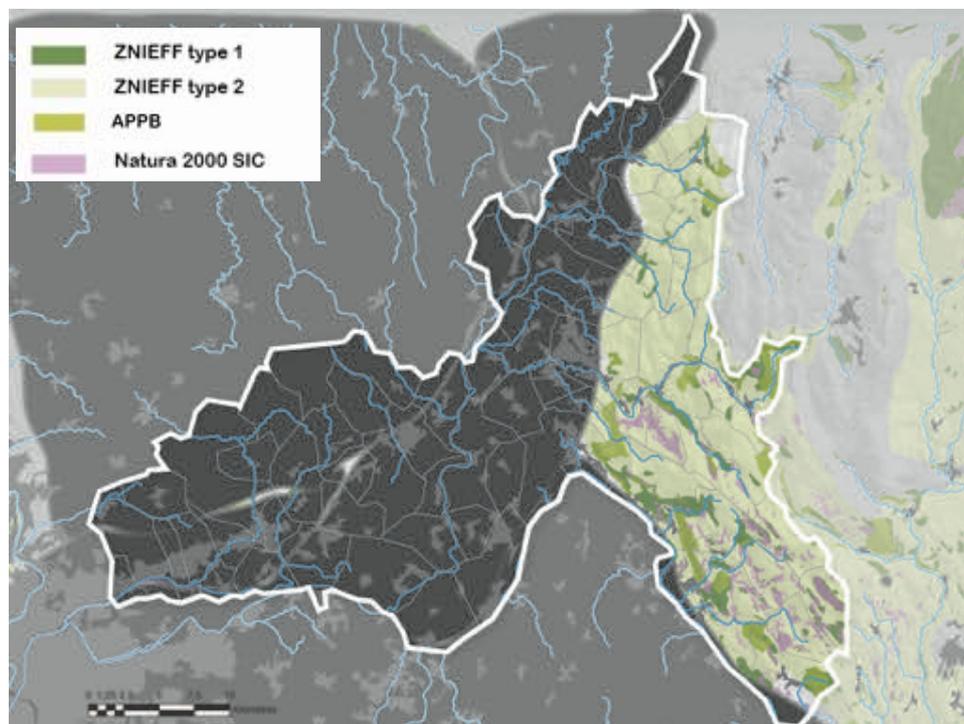
La vulnérabilité du Bugey réside dans l'abandon des terres agricoles et dans l'embroussaillage des pelouses sèches. La vulnérabilité concerne aussi les atteintes à la qualité des cours d'eau, dont l'Albarine, où de nombreux obstacles peuvent entraver la migration des poissons, et du fonctionnement hydrographique, en lien avec les zones humides et tourbières.

Les milieux sensibles intrinsèquement liés à la richesse biologique du Bugey sont protégés par deux types de mesures :

- De nombreux arrêtés de protection du biotope identifient et protègent les milieux rupestres caractéristiques,
- Des sites Natura 2000 au titre de la directive « Habitats » ciblent particulièrement les pelouses (ponctuellement associées à des éboulis), steppes, landes, forêts, etc. avec l'objectif prioritaire de préserver les pelouses d'un embroussaillage nuisant à la biodiversité, et d'enrayer la disparition des zones humides par remblais.
- Les gorges de l'Ain font également l'objet d'une protection Natura 2000 (site « Habitats »), visant à maintenir les pelouses sèches, et grottes et falaises caractéristiques de la richesse d'habitats cavernicoles du site.

Sa biodiversité exceptionnelle est signifiée par l'identification du secteur dans son ensemble en ZNIEFF de type 2, et l'identification de ZNIEFF de type I regroupant des pelouses sèches, ainsi que des zones humides au sud.

Se conférer au chapitre annexe pour davantage de précisions.



Les inventaires et mesures de protection des milieux de grande richesse écologique dans le bugéy

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN

Des modes de fonctionnement écologique imbriqués

L'ossature du fonctionnement écologique du territoire repose sur les échanges entre espaces de vallées...

- **L'Ain**, au tracé longitudinal relativement faiblement impacté par des obstacles, et dans une mesure certaine **ses affluents**, assument un **rôle fondamental pour la qualité de fonctionnement écologique globale des milieux aquatiques du territoire** : jouant un rôle de frayères à poisson (l'Ain, l'Albarine, ...), et s'associant à des zones humides pouvant constituer des zones de nourrissage (pour l'Ain notamment), ils apportent au Rhône une qualité écologique qu'il n'aurait pas sans leur présence et leur bonne qualité. Le delta Rhône-Ain constitue à cet égard un espace stratégique pour le maintien des échanges aquatiques.
- Le **secteur du Bugey** revêt en l'occurrence un intérêt écologique au regard des milieux aquatiques à double titre : ses cours d'eau permettent non seulement des **interactions vers la plaine de l'Ain** en aval, en partie Nord (caractérisée dans son secteur le plus amont par les gorges de l'Ain, aux reliefs karstifiés encore très découpés), mais aussi **directement vers le Rhône**, au Sud, où la forte densité de zones humides et de milieux semi-aquatiques assume un rôle au regard de la qualité des milieux.
- Enfin, la qualité écologique et chimique du Rhône dépend étroitement de l'équilibre écologique, et notamment de la richesse nutritive des espaces humides de la Dombes situés à l'amont du bassin versant de la Serine-Cottey. A ce titre, **la plaine agricole de l'Est de Lyon peut potentiellement constituer un secteur de coupure**, avec un risque de perte de lien entre amont et aval : les ripisylves et boisements fournis en amont de la zone urbaine dense, ne trouvent pas de prolongement en aval des zones urbanisées, au niveau du Rhône, et posent un enjeu de continuité pouvant avoir des répercussions sur la faune piscicole, d'autant que les obstacles à l'écoulement sont particulièrement concentrés à cet endroit (Cf. qualité de l'eau). La configuration de la Sereine et du Cottey, formant un entonnoir caractéristique du relief associé au coteau de pelouse sèche, ne favorise pas l'existence de liaisons de surface fortes.

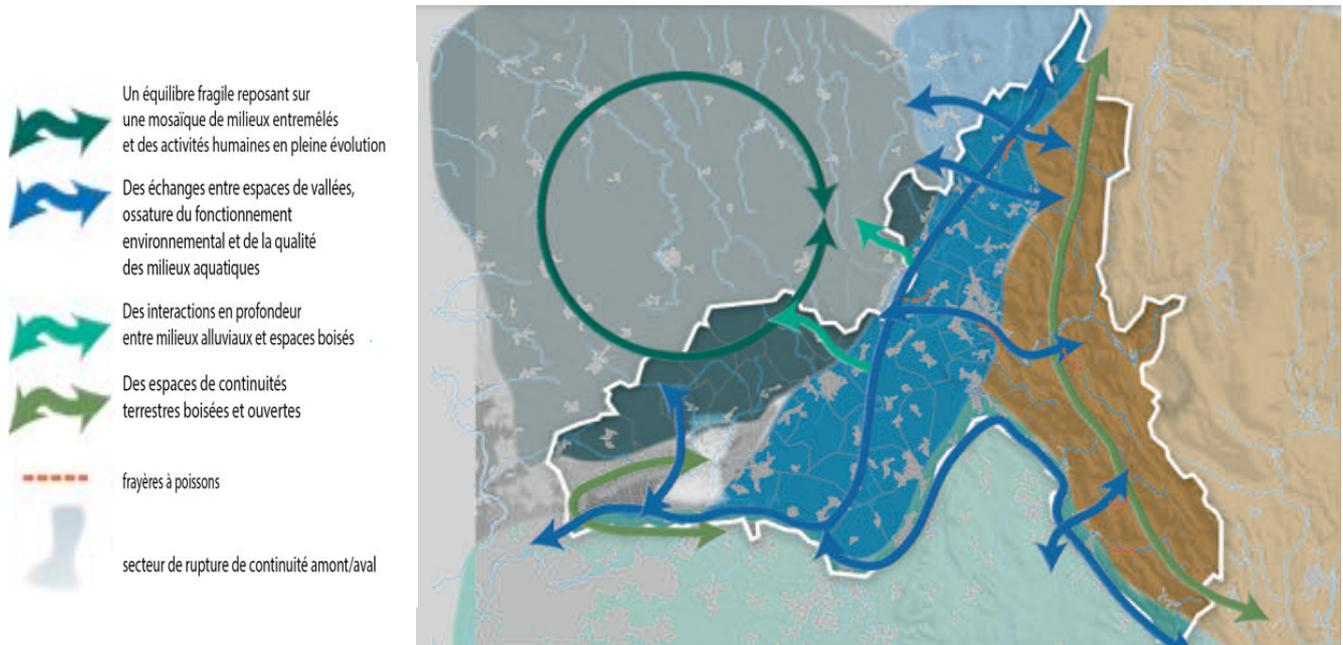
... au-delà des continuités aquatiques dessinées par le réseau hydrographique

Les entités écologiques de notre territoire entretiennent des échanges terrestres intimement liés à cette dynamique de fonctionnement des milieux aquatiques.

- Les **boisements alluviaux de la plaine de l'Ain, essentiels au fonctionnement de la rivière**, sont confrontés à l'enjeu d'assurer leur pérennité, leur maturation, et de maintenir pour cela les **échanges qu'ils entretiennent avec les complexes boisés en amont** (boisements du sud de la Dombes), de leur donner un **prolongement, une profondeur transversale**. Au-delà de l'échelle territoriale, le maintien des complexes boisés associés aux ripisylves des cours d'eau favorisent l'accueil d'une avifaune migratrice pour laquelle l'Ain et le Rhône constituent des axes de migration majeurs.
- La présence d'espèces caractéristiques de certains milieux se retrouvant sur les différentes entités du territoire (**pelouses calcaires** notamment, **milieux ouverts**) révèle aussi l'importance du maintien d'espaces ouverts continus : pour exemple, les chiroptères présents sur le territoire (petit et grand murin) bénéficient tant de la présence d'espaces semi-aquatiques ouverts (dans la Dombes), que de pelouses et éboulis associés aux reliefs, ou de boisements associés à l'Ain. Les coteaux boisés et pelouses calcaires sur l'île de Miribel mais aussi sur le coteau de la côtière constituent à ce titre un large secteur de continuité terrestre caractéristique du fonctionnement écologique du territoire, accompagnant d'autant plus les enjeux de maintien des continuités aquatiques fragiles à cet endroit.

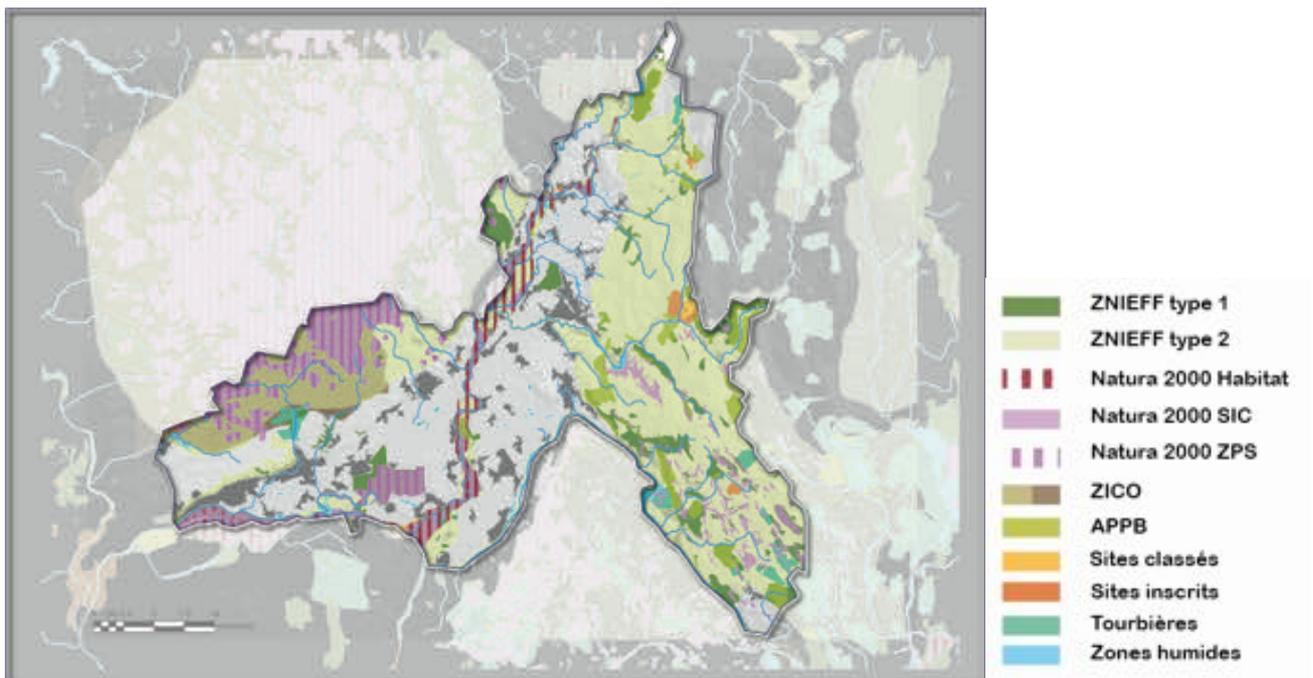
Synthèse du fonctionnement écologique à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN / DOCOB



Synthèse des reconnaissances et mesures de protection des milieux naturels

Sources : DREAL Rhône Alpes



Tendances majeures et enjeux

La richesse biologique exceptionnelle du BUCOPA est un **atout rare**, cependant **parfois menacé** par des actions ou des pressions diverses :

- Certains espaces sont vulnérables à la déprise agricole tendant à la fermeture progressive des milieux (pelouses sèches),
- D'autres sont en concurrence avec des espèces invasives (ligneux) ou tendent à disparaître progressivement (envasement des étangs),
- D'autres encore ont des difficultés à se régénérer par eux-mêmes (cours d'eau en période d'étiage).

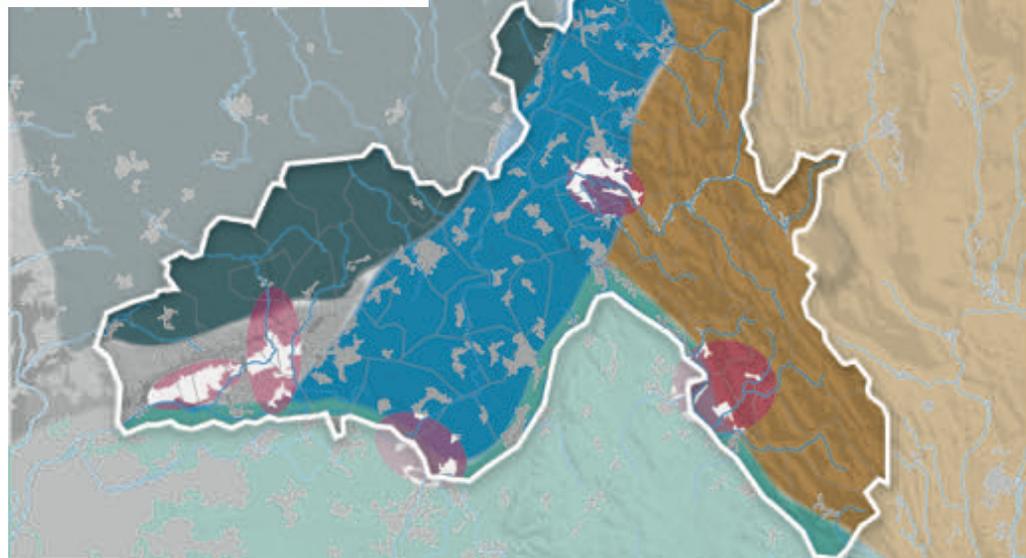
Ainsi les enjeux diffèrent selon les milieux rencontrés :

- **Dans la partie Est**, la tendance est à la **fermeture des prairies**, **l'enjeu est donc de maintenir une fonctionnalité en s'appuyant sur le couvert végétal dense et le réseau de cours d'eau important**,
- **Dans la partie centrale**, l'Ain et son réseau alluvial est le principal atout de biologique, en interaction avec le Bugey et la Dombes, **il convient de maintenir les connexions entre ces derniers et combiner l'activité agricole, les activités d'extractions et les activités urbaines à cet objectif**. La maîtrise des **contacts avec l'urbanisation**, en bord de Rhône et le long de l'Ain, relève d'un enjeu fort à appréhender en lien avec la valorisation de l'urbanité et du lien à l'eau des urbanisations,
- **Dans la partie Ouest**, et plus précisément dans la Dombes, la tendance est à **l'envasement des étangs** et à une pisciculture extensive, cependant cet espace est peu fragmenté par l'urbanisation, **l'enjeu est de maintenir les fonctionnalités écologiques en préservant les milieux naturels et agricoles et de préserver cet espace des pollutions (milieu vulnérable à l'eutrophisation) pour éviter toutes pollutions des bassins versants**.

Dynamiques de fonctionnement écologique, tendances majeures observées à l'échelle du SCoT

Sources : SRCE

- La Dombes espace humide, vulnérable au phénomène d'eutrophisation
- La plaine alluviale de l'Ain, vulnérabilité liée à sa mobilité
- La plaine agricole urbainsée, espace de nature ordinaire
- Le Bugey espace mouvementé, tendance à la fermeture des milieux
- Le Rhône espace façonné par l'homme, vulnérabilité liée aux aménagements
- Zone à enjeux



La préfiguration de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue constitue un **outil de structuration territoriale** dont les fondements reposent sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement qui, grâce au Grenelle de l'Environnement, fait l'objet d'un renforcement.

Elle a pour vocation de déterminer, à son échelle, les grands axes de liaisons naturelles qui contribuent au bon fonctionnement environnemental des différents espaces, de diminuer la fragmentation des milieux naturels et de mieux intégrer les rapports entre les zones naturelles et urbaines, tout en respectant les principes de connexions et de fonctionnement définis par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) notamment (cf. p.88).

Cette trame doit être **opérationnelle au regard des grands enjeux de préservation, valorisation et renforcement de l'armature environnementale du territoire.**

Elle doit être pleinement intégrée à la stratégie d'ensemble de développement du territoire afin de bénéficier des outils de gestion du SCOT et de fonctionner en cohérence avec les choix qui seront fait en termes d'urbanisation, d'attractivité, de développement économique.

La Trame Verte et Bleue dans le SCOT doit répondre à plusieurs objectifs :

- détermination des **réservoirs de biodiversité**, des **connexions écologiques** et des **espaces de perméabilité**,
- s'intégrer dans une **stratégie globale qui valorise les atouts du territoire** et renforce les points sur lesquels les faiblesses identifiées nécessitent une action dans le cadre du développement que le SCOT doit établir (gestion durable des ressources en eau, coupures naturelles, ...),
- constituer un outil d'organisation des **rapports entre la trame naturelle et urbaine** dans les secteurs stratégiques du projet de développement du SCOT, en limitant les obstacles écologiques par le travail des lisières, de la perméabilité des milieux urbains et des coupures d'urbanisation.

Les enjeux de fonctionnement et de continuité naturelle d'échelle supra-SCoT

Enjeux de continuité et de fonctionnement régionaux

Le SRCE identifie sur notre territoire différents enjeux d'importance régionale :

- Maintenir de grandes continuités (ou les restaurer) entre grandes continuités agricoles et naturelles: notamment entre la Dombes et le Bugey, conformément aux orientations nationales,
- Dans la plaine de l'Ain, maintenir des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire, et maintien de la Trame Verte et Bleue fonctionnelle en secteurs à dominante agricole,
- Maintenir la fonctionnalité écologique des secteurs à dominante naturelle ou agricole dans le Bugey,
- Maintenir ou restaurer la continuité tant longitudinale que transversale de l'Ain et du Rhône

Par ailleurs, la Dombes est identifiée comme secteur de priorité d'intervention vis-à-vis du maintien et/ou du bon état des continuités écologiques, et la Basse vallée de l'Ain et la plaine du Rhône en amont de Lyon sont vus comme espaces où faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles

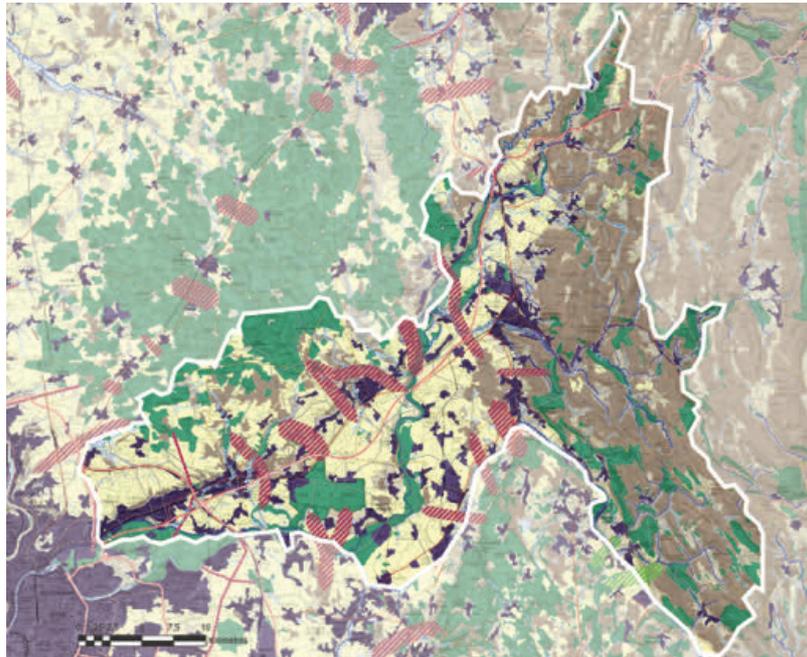
Il y définit des éléments essentiels au fonctionnement environnemental régional:

- des **fuseaux transversaux à l'Ain**, qui traduisent un principe de connexion globale, et qui jouxtent des zones urbanisées, soulevant un enjeu de contact avec les urbanisations confirmant notre analyse d'échelle SCoT,
- Le **Bugey est un espace de perméabilité** (c'est-à-dire un espace de continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre réservoirs de biodiversité) et comporte des réservoirs biologiques localisés,

- La **Dombes** constitue un **réservoir biologique** régional,
- Nos **cours d'eau** (Ain, Rhône, Albarine, et certains de leurs affluents) sont reconnus pour leur **valeur écologique**, bien que le Rhône, le Seran, et l'Ain avant sa confluence avec le Seran soient considérés comme des tronçons à remettre en bon état. L'Ain et le Rhône à l'aval de sa confluence, ainsi que leur espace de mobilité, sont identifiés comme réservoirs, en cohérence avec l'approche adoptée à l'échelle SCoT, et **l'espace de mobilité de l'Albarine**, non identifié comme réservoir, s'associe cependant à un enjeu de préservation, confirmant les enjeux essentiels associés à sa bonne qualité pour le fonctionnement global du territoire.

La Trame Verte et Bleue du SRCE dans sa version I

Sources : SRCE
Rhône Alpes



Enjeux de continuité et de fonctionnement d'échelle métropolitaine

Par ailleurs, la DTA identifie différents espaces de notre territoire contribuant au fonctionnement écologique global de l'aire métropolitaine lyonnaise

- La **Dombes** est un **cœur vert**, de même que les **reliefs du Bugey**, présentant enjeu de maintien de la vie rurale, de protection et valorisation du patrimoine naturel et écologique, et d'équilibre entre les différents usages. Ces cœurs verts sont incompatibles avec les grandes infrastructures.
- Le **secteur de Thil-Balan** constitue une **couronne verte d'agglomération**, soit un enchaînement circulaire d'espaces ouverts en limite de fronts urbains. Les enjeux consistent notamment à contenir l'expansion urbaine en développant les fonctions périurbaines, récréatives, écologiques, ... ; à éviter la fragmentation par les infrastructures ; et à préserver la nappe de Thil-Balan qui constitue une réserve de long terme de l'agglomération lyonnaise
- Appartenant aux **territoires péri-urbains à dominante rurale**, la **rive droite de l'Ain** est un secteur prioritaire de protection des espaces naturels car les enjeux de contact et de pressions dus aux urbanisations sont forts au regard des échanges nécessaires entre grands sites naturels
- **L'Ain et le Rhône** sont des **corridors d'eau**, qui comprennent aussi les espaces qui participent au fonctionnement direct ou indirect des cours d'eau. Outre la prise en compte de leur valeur écologique ; il s'agit de respecter les logiques subsidiaires entre bassins ; et d'éviter les urbanisations dans ces secteurs.
- Enfin, des **liaisons et coupures vertes** expriment un principe de continuités territoriales nécessaires au fonctionnement du système vert par la préservation des échanges et la structuration des paysages : sont identifiées des liaisons avec l'extérieur du territoire du SCoT (Isle Crémieu, plaine de l'Est de l'agglomération Lyonnaise), des liaisons intra-territoriales (de Lagnieu à Ambérieu), et une nécessité de coupure, à affiner, entre Meximieux et Beligneux, qui va dans le sens du nécessaire maintien de connexions transversales identifié à l'échelle régionale, et à l'échelle territoriale.

La préfiguration des réservoirs biologiques du SCoT

Les « réservoirs biologiques » correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ; où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. On relève, à la lumière de l'analyse qui précède, les espaces présentant la plus grande richesse et devant par conséquent relever du niveau de protection le plus élevé au sein du SCoT :

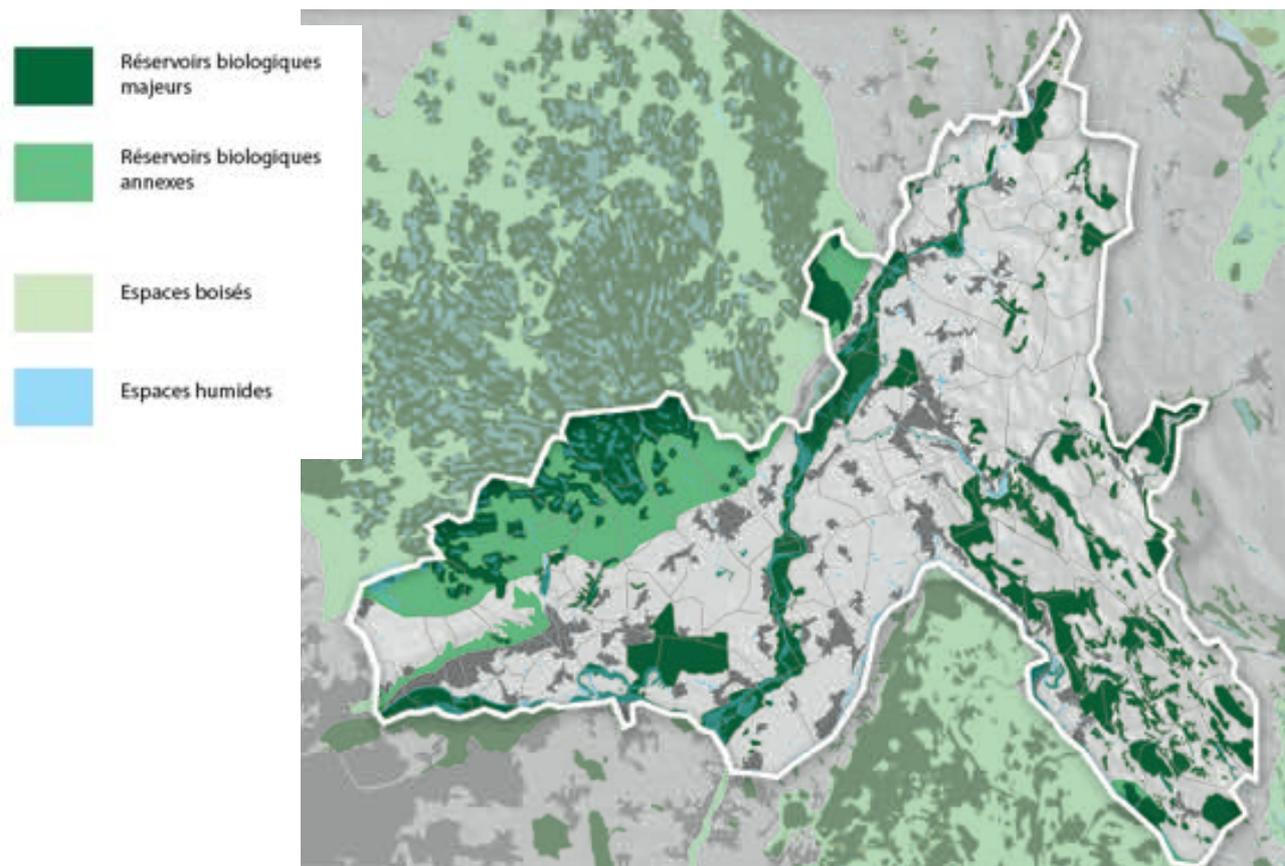
- au sein de **la Dombes**, la mosaïque d'étangs, tourbières, forêts et prairies, constitue un réservoir biologique de première importance, où l'association de milieux humides et de milieux forestiers permet l'accueil de nombreuses espèces d'avifaune migratrice (nidification, nourrissage). Sa protection se fait d'autant plus cruciale que la vulnérabilité de cette mosaïque de milieux, propice à l'accueil d'espèces migratrices, tient à l'évolution des pressions d'origine humaine qui s'y développent (pisciculture, diminution des prairies de fauche, ...). C'est cette mosaïque dans son intégrité, qui doit ainsi être protégée, comprenant les milieux les plus sensibles (correspondant par ailleurs à la zone Natura 2000 de La Dombes (FR 8212016) et les espaces naturels boisés et ouverts associés qui jouent un rôle de réservoir annexe. Le maintien de ce complexe à dominante humide, situé en tête de bassin versant, joue par ailleurs un rôle pour la qualité des cours d'eau en aval.
- A l'extrême sud-ouest du territoire, où les développements urbains jouxtent les abords du Rhône - de bonne qualité écologique, l'enjeu réside dans le maintien de zones préservées des diverses pressions urbaines et susceptibles d'accueillir des espèces avifaunistiques pour leur alimentation et pour leur reproduction ; en particulier, les milieux humides et aquatiques associés au Rhône, les forêts alluviales, témoins de la dynamique fluviale propre au secteur, associés à des pelouses et prairies sèches, se retrouvent en rive droite de Jons à Anthon, et sur l'île de Miribel. Ces grands ensembles, accueillant notamment le castor, constituent des réservoirs à préserver des pressions liées au développement urbain.
- La basse vallée de l'Ain, jusqu'à sa confluence avec le Rhône, constitue une zone stratégique pour le fonctionnement environnemental du territoire du SCoT, et en particulier pour le fonctionnement de la trame bleue. En son sein, l'Ain constitue un réservoir biologique au sens du SDAGE, et en cela qu'il draine une richesse biologique susceptible de jouer un rôle essentiel vis-à-vis de la qualité écologique du Rhône. A l'échelle du SCoT, c'est bien l'Ain et l'ensemble des milieux qui l'accompagnent – bordure, forêts rivulaires, zones humides, pelouses sèches, qui sont reconnus comme réservoirs de biodiversité et appellent une forte protection, afin que les flux hydrauliques se trouvent le moins perturbés possible (préservation de la mobilité du cours d'eau), au regard des enjeux de protection des espèces hébergées (la loutre, le castor d'Europe notamment, certaines espèces de rapaces, ...) et de l'ensemble de la faune piscicole.
- Dans le secteur Haut du Bugey sur notre territoire, l'analyse a montré que le fonctionnement environnemental repose sur l'intensité des échanges avec l'Ain d'une part ; d'autre part sur la présence d'habitats cavernicoles. A ce titre les gorges de l'Ain au Nord du territoire (site Natura 2000 FR 8201640) présentent une concentration exceptionnelle de milieux rupestres et appellent un niveau de protection élevé, au regard également de la protection des milieux aquatiques dès l'amont au sein du massif karstique ; les APPB et ZNIEFF de type I recensent par ailleurs les sites dont la protection revêt un intérêt stratégique pour le maintien des oiseaux rupestres dans cette partie du territoire,
- Ces enjeux se retrouvent dans le secteur Bas du Bugey sur notre territoire (habitats rupestres, maintien des liens avec le Rhône), où la richesse biologique exceptionnelle repose de plus sur la présence d'un réseau dense de milieux humides et intermédiaires entremêlés aux espaces forestiers et pelouses, milieux humides qui appellent une protection élevée, y compris pour le maintien de liens

de qualité avec le Rhône en aval (maîtrise des crues et ruissellements). Ces espaces humides constituent donc des réservoirs biologiques, pris en compte par le SCoT qui les reconnaît grâce à l'inventaire des ZNIEFF I.

- Les coteaux calcaires (identifiés en ZNIEFF 2) à l'extrémité ouest de notre territoire, en rive droite du Rhône, constituent de fait un espace très important pour maintenir un réseau d'espaces ouverts (enjeu identifié par la DTA).

Les réservoirs de biodiversité pré-identifiés sont regroupés dans la carte suivante. A noter que l'ensemble des zones Natura 2000, ZNIEFF de type I, et APPB sont inclus dans cette préfiguration des réservoirs majeurs de biodiversité. La ZNIEFF de type 2 et la ZICO de la Dombes ont présidé à l'identification des réservoirs annexes associés au fonctionnement de la Dombes, de même que la ZNIEFF 2 des coteaux calcaires.

La préfiguration des réservoirs biologiques à l'échelle du SCoT



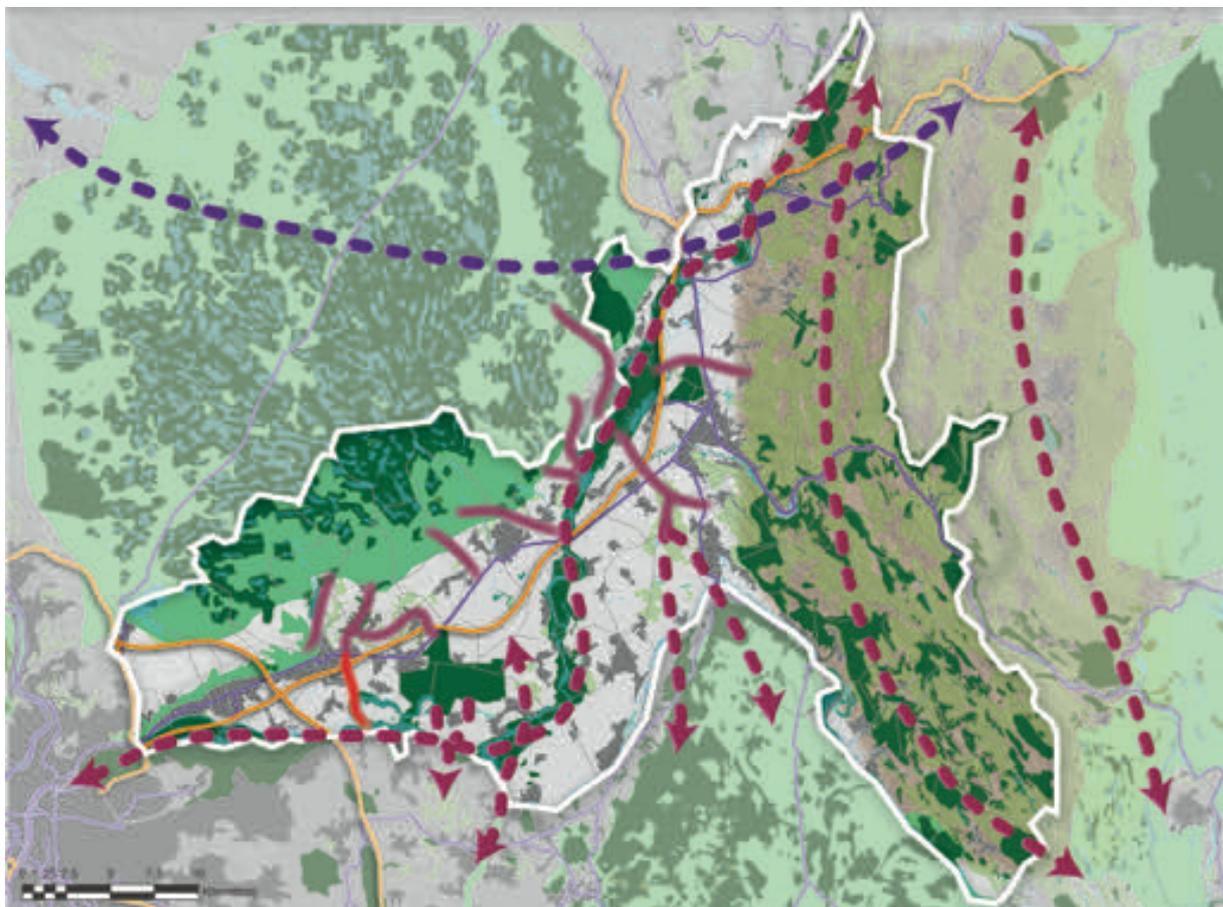
La préfiguration des continuités et espaces de perméabilité du SCoT

L'analyse par milieux et par entités écologiques permet d'aboutir à l'identification de liens et connexions d'importance stratégique, à l'échelle du SCoT, pour assurer la pérennité de fonctionnement des milieux naturels – des réservoirs biologiques en particulier, pour permettre les échanges écologiques et les déplacements de la faune :

- Les liens entre massif montagneux et vallées passent essentiellement, sur notre territoire, par le maintien de la continuité écologique des cours d'eau et de la qualité des milieux y étant associés. L'Ain, réservoir biologique, et ses affluents, assument des fonctions piscicoles (frayères à poissons) à l'origine d'un fonctionnement d'ensemble que ne permet pas le Rhône. Le maintien de la continuité écologique de ces cours d'eau, et de leur mobilité est ainsi essentiel pour le fonctionnement lié entre massif montagneux et plaine alluviale.
- Pour l'Ain et sa vallée, le maintien des milieux de grande richesse et par ailleurs sensibles aux évolutions spatiales et territoriales, ne peut s'appuyer uniquement sur le maintien de continuités aquatiques dessinées au gré du réseau hydrographique. La richesse des milieux alluviaux appelle un prolongement prenant appui sur la profondeur forestière : les continuités existantes, partant des forêts alluviales, associées aux zones humides, et rejoignant aux massifs forestiers dominant les cours d'eau, présentent un fort intérêt à être maintenues.
- Entre le Rhône et la Dombes, au sein du bassin versant de la Sereine-Cottey, la continuité entre la zone amont et le Rhône n'est pas réellement constituée : tandis qu'en amont des zones urbanisées, les cours d'eau s'accompagnent de ripisylves et boisements, cette végétation ne trouve pas de prolongement en aval des zones urbanisées. L'enjeu de renforcement des liaisons superficielles (liaisons terrestres, et liaisons accompagnant les cours d'eau) est prédominant à cet endroit.
- Les coteaux calcaires (identifiés en ZNIEFF 2) à l'extrémité ouest de notre territoire nourrissent l'opportunité, outre leur rôle de réservoir annexe, d'établir un lien en profondeur depuis l'île de Miribel jusqu'aux prairies et boisements de la Dombes, en longeant la Sereine.
- Dans le massif du Bugey, le maintien de continuités forestières est essentiel, afin de permettre les déplacements de la grande faune (lynx, ...), de l'avifaune (reproduction, alimentation). Les nombreuses continuités existantes font du massif du Bugey un secteur de perméabilité très important, secteur par ailleurs identifié par le SRCE comme particulièrement perméable (zone d'extension, cf. ci-avant).

L'imbrication des échelles nationale, régionale, métropolitaine et territoriale, amène à identifier des continuités existantes, à préserver ou à conforter, contribuant au dynamisme écologique de notre territoire, au bon fonctionnement de ses réservoirs biologiques, tout en tenant compte de son rôle (de continuité, de réservoir) au sein du maillage plus global dans lequel il s'insère, et des liens primordiaux qu'il entretient avec ses territoires voisins.

Synthèse de la préfiguration de la Trame Verte et Bleue



Éléments de contexte

Gouvernance

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE):

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale, pris en compte notamment par les SCoT. Le SRCE Rhône-Alpes est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Une première version du SRCE Rhône-Alpes, élaborée suite à la phase de concertation auprès de groupes d'acteurs (SCoT, gestionnaires d'infrastructures, associations de protection de l'environnement, chasseurs, agriculteurs et forestiers), a été présentée le 3 juillet 2013, et est maintenant soumise à la consultation des organismes visés par l'article L.371-3 du code de l'environnement (Départements, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes et parcs naturels régionaux et nationaux), aux structures porteuses de SCoT, aux commissions Locales de l'Eau, au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, jusqu'au 20 novembre 2013. **Elle définit**, à partir de l'analyse de la perméabilité des milieux issue d'études par sous-trames, et en prenant appui notamment sur le Réseau Ecologique Rhône-Alpes (RERA), **des réservoirs, des fuseaux, et des axes de continuité, et des secteurs de perméabilité plus ou moins forte, dont le SCoT a tenu compte au stade de diagnostic (cf. préfiguration de la Trame Verte et Bleue)**. Il s'appuie de plus sur l'analyse des enjeux d'échelle régionale pour son analyse du fonctionnement naturel du territoire. Le SRCE a été approuvé par arrêté du préfet de Région le 16 juillet 2014.

Le réseau des espaces naturels et agricoles majeurs de la DTA

La DTA de l'Aire métropolitaine Lyonnaise, approuvée en janvier 2007, vise notamment à maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace, et fixe dans ce cadre des modalités d'aménagement de l'espace valorisant le réseau des espaces naturels et agricoles majeurs de son territoire.

Notre territoire, en grande partie concerné, concentre des espaces de respiration et de richesse biologique à valoriser par le respect des coupures, continuités, corridors d'eau, et des enjeux propres aux territoires à dominante rurale, retranscrits dans le paragraphe précédent (préfiguration de la Trame Verte et Bleue).

Interdépendances

Agriculture – les activités agricoles sont des composantes à part entière du fonctionnement des écosystèmes, notamment dans la Dombes, dans la Plaine de l'Ain, dans le Bugey ; parfois sources de pressions, notamment dans la plaine de l'Ain et dans la Dombes, parfois indispensables au maintien de milieux ouverts, dans le Bugey par exemple.

Forêt – les forêts, nombreuses sur le territoire, sur le support d'une biodiversité notable et remarquable.

Aménagement du territoire – Le réseau écologique du BUCOPA s'imbrique fortement avec la trame urbaine. Réinventer les rapports urbain/nature, dans la côtière où des réservoirs jouxtent le tissu constitué, ou par exemple dans le Bugey, secteur dont la grande perméabilité devra se maintenir dans le cadre des évolutions de l'urbanisation, est un enjeu essentiel du SCoT.

Qualité de l'eau – La fonctionnalité de la trame bleue contribue à maintenir la qualité de l'eau sur le territoire. Notamment, la protection du lit des cours d'eau et des milieux leur étant associés favorise la maîtrise de la diffusion des pollutions dans le milieu aquatique, la préservation des conditions de bon fonctionnement écologique des cours d'eau en amont de l'Ain

Paysage : la Trame Verte et Bleue permet le maintien d'espaces de respiration pouvant participer à la valorisation des qualités paysagères du territoire, notamment de ses espaces liés à l'eau.

Carrières : l'extraction de matériaux alluvionnaires dans la Plaine de l'Ain et du Rhône doit se faire dans le respect de la ressource en eau et du fonctionnement de la trame bleue ; elle constitue aussi, dans le cas d'aménagements adaptés, une opportunité pour développer la biodiversité.

Energies et changement climatique : le climat est l'une des variables de fonctionnement des écosystèmes du territoire, et la prise en compte de ses effets doit alerter sur les enjeux de fonctionnement de la trame bleue notamment. En retour, le maintien d'espaces naturels terrestres, mais aussi humides (zones humides notamment), contribue à la capture carbone, ainsi

Sources

SRCE Rhône-Alpes
RERA : Réseau Ecologique Rhône-Alpes
DREAL Rhône-Alpes
Biodiversité Rhône-Alpes
Natura 2000
Agence de l'eau
Conseil Général de l'Ain

Etat des lieux

Les forêts du territoire

Surfaces

- On compte **47 000 ha de forêts** sur notre territoire sur 192 000 ha dans l'Ain, soit **¼ des surfaces boisées** du département
- le **taux de boisement est de 42%** dans le BUCOPA, contre 39% dans l'Ain, avec un taux de boisement beaucoup plus important dans les communes de l'Est du territoire (Bugey méridional) où ce taux est d'environ 60%), et où **là encore la végétation s'appuie sur le relief...**

Gestion

- 19,4% des forêts sont publiques** (gérées par l'ONF), ce qui représente une faible proportion comparativement à l'Ain (23%), avec une **proportion beaucoup plus élevées de forêts publiques dans les communes du Bugey**, (forêts communales gérées par l'ONF)
- Le nombre de **plans simples de gestion** s'élève, dans l'Ain, à 171 plans obligatoires et 67 plans facultatifs.
- La forêt privée est très **morcelée**, avec pour conséquences l'abandon de nombreuses petites parcelles, des coûts de gestion plus élevés, une difficulté d'accès aux aides financières en raison des seuils de surfaces parcellaires, ...
 - dans l'Ain, on compte 58 650 propriétaires pour 102 000 ha de forêts, et 92% des parcelles sont inférieures à 4 ha (surfaces boisées cadastrées), soit **1,7 ha par propriétaire**,
 - Le Pays du Bugey compte environ 17 000 propriétaires pour 27 200 ha, soit **1,6 ha par propriétaire**.

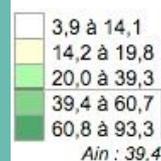
Principales essences forestières en forêt de production dans l'Ain :

- chênes rouvre et pédonculé : 39%
- hêtre : 12%
- autres feuillus : 27%
- sapin épicéa : 16%
- autres résineux : 6%

Les essences en forêts privées de production dans l'Ain

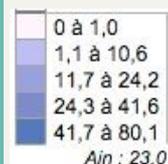
Source : Inventaire Forestier IGN 1996, CRPF Rhône-Alpes juin 2013

Taux de boisement (%)



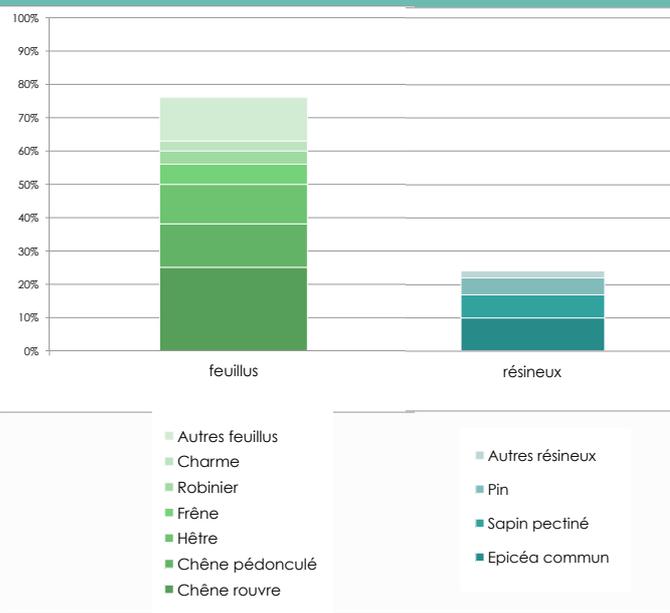
Taux de boisement par commune sur le territoire du SCoT en 2011

Source : ONF, observatoire des territoires de l'Ain



Pourcentage de forêts publiques par commune sur le territoire du SCoT en 2012

Source : ONF, observatoire des territoires de l'Ain



Peuplements

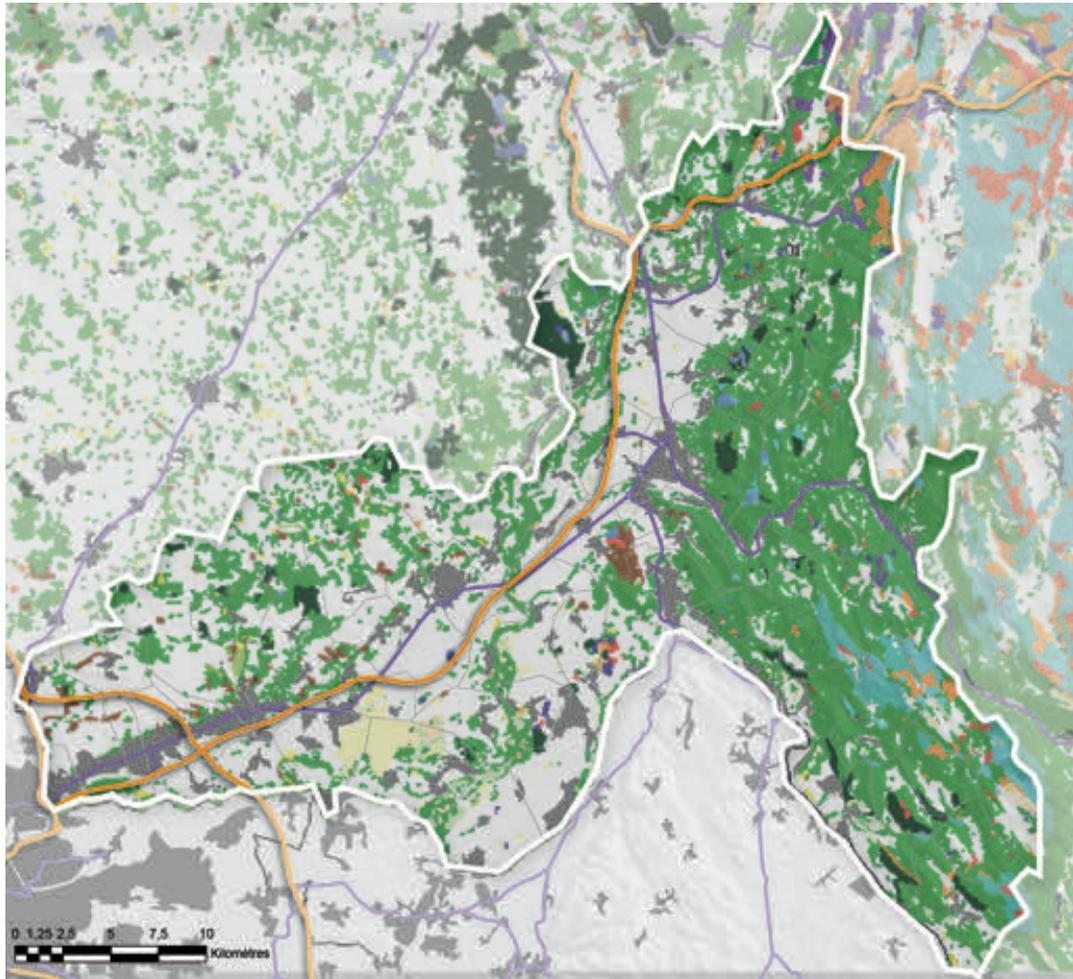
Sur notre territoire et dans l'Ain, les feuillus dominent par rapport aux résineux (77% contre 23% des surfaces en forêts de production dans l'Ain, source CRPF Rhône-Alpes). On rencontre sur notre territoire des forêts de montagne et des forêts de plaine, dans le sillage des vallées du Rhône et de l'Ain :

- Dans les **forêts du Bugey méridional**, sur notre territoire, les peuplements les plus présents sont les **chênaies mésophiles et thermophiles** (39%) qui se situent essentiellement sur les versants de la vallée de l'albarine, de la cluse des hôpitaux, et jouent un rôle important contre les risques naturels. Sont également très présents les **peuplements de l'étage montagnard**.
 - en étage collinéen (300m – 900 m), les végétations sont feuillues : chênaies pubescentes sur sols secs à exposition chaude, chênaies sessiliflores issues du boisement naturel des pelouses et prairies abandonnées en sols profonds expo nord, (mixte si sol profond expo sud), chênaies pédonculées en fonds de vallons,
 - en étage montagnard (700 m – 1200 m), on trouve des feuillus de montagne (hêtre) et des résineux (sapin, épicéa), en mélanges futaies-taillis de hêtres pour les altitudes inférieures à 800m, en futaies mixtes résineux-feuillus dans zones d'altitude plus élevée,
 - En étages collinéen et montagnard, on trouve des peuplements artificiels de résineux (sapins, épicéa, douglas), ainsi que des formations d'éboulis, qui jouent un rôle important dans la lutte passive contre les chutes de blocs.
- **En plaine, on retrouve essentiellement des feuillus**, mais aussi des pelouses et formations herbacées
 - Les **forêts alluviales** présentent des formes pionnières et tous les faciès de l'aulnaie à la forêt associant frênes, chênes et érables. C'est une forêt relativement jeune, car régulièrement détruite par les crues et exploitée jusqu'après-guerre pour le bois de feu. Très diversifiée, elle présente un ensemble quasi-continu de près de 40 % de la surface.
 - On retrouve deux formes de **pelouses sèches** sur la vallée : les pelouses très sèches dites « écorchées » et des pelouses plus riches en graminées. Autrefois, les zones sèches des Brotteaux étaient maintenues ouvertes par le pâturage.
- La **forêt dombiste**, souvent humide et toujours fraîche, est dominée, dans sa forme terrestre, par les **chênaies**.
 - Le taillis sous futaie domine. Il s'agit d'une formation dominante à Chêne pédonculé, le Chêne rouvre est moins fréquent, alors qu'il domine en Bresse.
 - Le sous-étage est classiquement occupé par le Bouleau.



Les types forestiers sur le territoire

Source : Inventaire Forestier IGN – version 2



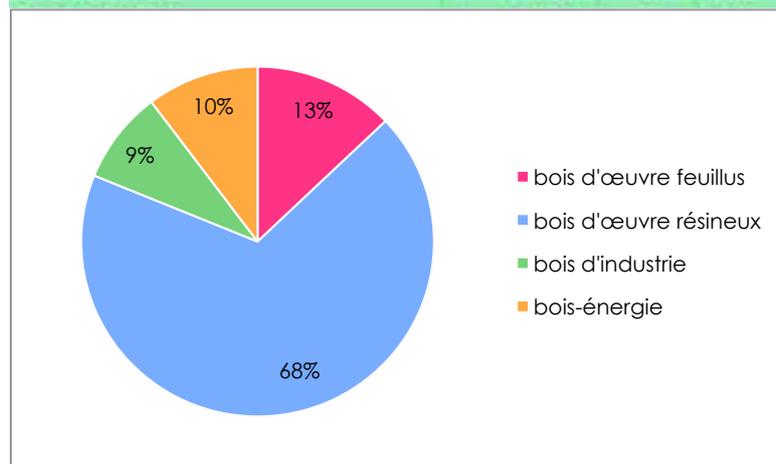
- | | |
|--|--|
| Jeune peuplement ou coupe rase ou incident | Autre pin pur |
| Feuillus purs en îlots | Mélange de pins purs |
| Chênes décidus purs | Sapin ou épicéa pur |
| Chênes sempervérants purs | Mélange pur |
| Hêtre pur | Douglas pur |
| Châtaignier pur | Autre conifère pur |
| Robinier pur | Mélange d'autres conifères |
| Autre feuillu pur | Mélange de conifères |
| Mélange de feuillus | Mélange de feuillus prépondérants et conifères |
| Peupleraie | Mélange de conifères prépondérants et feuillus |
| Conifères purs en îlots | Forêt ouverte avec coupe rase ou incident |
| Pin maritime pur | Forêt ouverte de feuillus purs |
| Pin sylvestre pur | Forêt ouverte de conifères purs |
| Pin laricio ou pin noir pur | Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères |
| Pin d'Alep pur | Lande ligneuse |
| Pin à crochets ou pin cembro pur | Formation herbacée |

La filière bois

Cadrage d'échelle régionale et départementale

- En Rhône-Alpes, **l'Ain est un des deux départements (avec l'Isère) à produire le plus de bois** avec un volume proche de 405 000 m³/an
 - L'Ain produit en grande partie pour les chaufferies-bois du Rhône (production de bois énergie dans l'Ain : 80 000 tonnes/an)
- Concernant le **bois-énergie**, les plaquettes DIB (déchets industriels banals) représentent 46% de l'offre régionale, et les plaquettes forestières 30% de l'offre régionale
 - si les plaquettes forestières représentent 30% de la production en volume, ce sont 69% des entreprises qui utilisent ces combustibles : en effet les producteurs de plaquettes agricoles et forestières en Rhône-Alpes sont souvent de petites structures, source possible de fragilité dans la filière d'approvisionnement,
 - On observe que les scieries valorisent de plus en plus les sous-produits de leur activité en bois-énergie. A proximité de notre territoire, sur la commune d'Hauteville-Lompnes, le Centre d'Aide par le Travail la Freta travaille à différents niveaux de la transformation du bois : travaux forestiers, bois de chauffage, scierie, montage de palette, tableterie, espaces verts et sous-traitance industrielle.

Quantité récoltée dans le département (en m ³ bois ronds)	Quantité 2009	Rang*	Part*
Chêne	11 063	1	64%
Hêtre	6 412	2	20%
Noyer	268	2	17%
Châtaignier	190	6	4%
Peuplier	32 866	1	38%
Autres feuillus	1 532	2	17%
Bois d'œuvre feuillus	52 361	1	35%
Sapin & épicéa	247 416	2	20%
Douglas	19 286	4	6%
Pin sylvestre	3 657	3	9%
Autres résineux	6 223	4	12%
Bois d'œuvre résineux	276 582	2	17%
Total Bois d'œuvre	328 933	1	19%
Trituration pour pâtes et panneaux	32 649	2	17%
Autres bois d'industrie	1 655	5	3%
Bois d'industrie	34 704	4	13%
Bois de chauffage commercialisé : bûches	32 503	3	19%
Bois de chauffage commercialisé : plaquettes	4 278	4	8%
Autres bois énergie	4 915	1	53%
Bois énergie	41 696	2	17%
Total résineux	406 333	1	18%
dont bois certifié	130 188	1	18%



Récolte de bois dans l'Ain

Source : CRPF Rhône-Alpes

Installations et organisation de la filière sur le territoire

La **filière bois est très présente sur notre territoire**. Les tableaux ci-après recensent les équipements et acteurs directement impliqués dans la filière bois sur le territoire, en secteur amont et filières de transformation.

Pour ce qui concerne l'équipement du territoire en chaudières à bois, se reporter au chapitre sur le développement des énergies renouvelables.

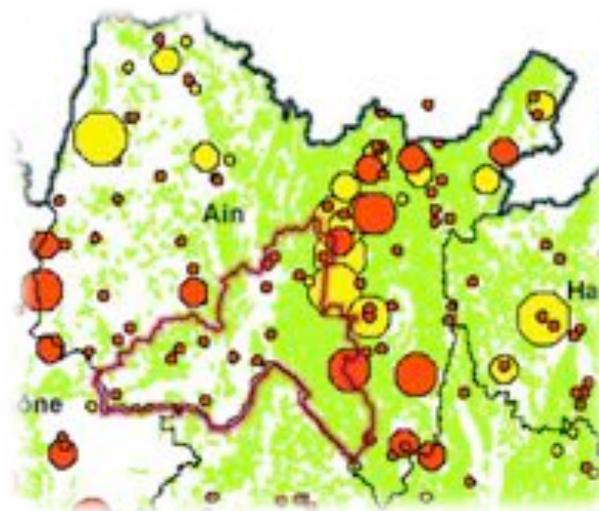
Amont

exploitations forestières sur le territoire

En 2009, on compte 14 exploitation forestières sur le territoire (d'une capacité de récolte de moins de 2 000 m3 par an et par exploitation)

Les entreprises d'exploitation forestière en 2009

Source : Agreste – enquête exploitations forestières et scieries – 2009



hangars bois-énergie sur le territoire

Commune	Maître d'ouvrage	statut	combustible	année de mise en service	description	capacité de stockage (t)	surface au sol (m2)
Priay	Bois Net Énergie	privé	plaquettes forestières	2008	plate-forme avec hangar	5 000	3 000
Saint-Maurice-de-Gourdans				2011		50 000	20 000 (+extension possible 20 000)

- Les plate-formes de stockage sont considérées comme des maillons essentiels de l'organisation des filières d'approvisionnement en biomasse-énergie.
- Face aux besoins d'amélioration du réseau de plate-formes de stockage à l'échelle régionale, afin de garantir l'approvisionnement en hiver, une plate-forme a été construite sur notre territoire, à Saint-Maurice-de-Gourdans,
 - d'une capacité de 50 000 tonnes, équivalente à la capacité globale de la région en 2009...
 - sa localisation stratégique sur la zone d'activités de Saint Maurice de Gourdans, située à quelques minutes seulement de la sortie autoroutière de Dagneux / Balan permet de répondre à une demande croissante de la part de plusieurs chaufferies de la région lyonnaise.

Aval : 1ère et 2ème transformation

matériel de broyage sur le territoire

Nom	Commune	Marque Broyeur	Capacité (MAP/h)	type broyeur
CAT La Freta	Hauteville-Lompnès	BIBER 3	5	mobile

Hors territoire. Dans le cadre du **Pôle d'Excellence Rurale (PER) ENERBOIS du Pays du Bugey**, un ensemble de broyeurs mobiles a été acquis pour l'ensemble du territoire du Pays du Bugey.

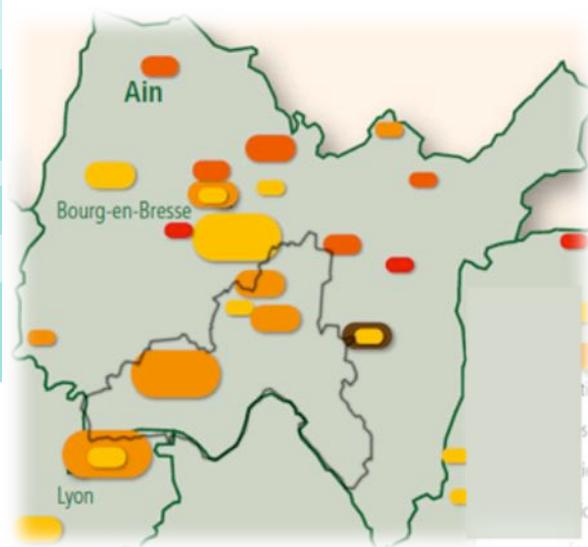
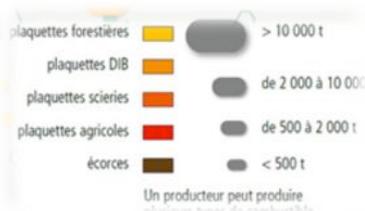
- Globalement, la région Rhône-Alpes est en **surcapacité de production** par rapport au marché actuel du bois-énergie. Dans un tel contexte, l'utilisation et la location du matériel existant est préférable à l'investissement dans de nouveaux matériels de broyage.

producteurs de bois-énergie sur le territoire

Nom	Activité principale	Commune	Type de combustible
Agri service environnement ASE	récupérateur et compostage	Ambronay	plaquettes DIB
Bois Négoce Energie BNE	récupérateur	Faramans	plaquettes DIB
Quison Fonlupt	récupérateur exploitant forestier	Pont d'Ain	plaquettes DIB
Bois Net Energie - sté avec BBE	exploitant forestier	Varambon	plaquettes forestières
<i>hors territoire: Scieries du Plateau</i>	<i>regroupement de scieurs</i>	<i>Hauteville-Lompnès</i>	<i>écorces</i>
<i>hors territoire: CAT La Freta</i>	<i>exploitant forestier</i>	<i>Hauteville-Lompnès</i>	<i>plaquettes forestières</i>

Localisation des entreprises productrices de bois-énergie (hors-granulés)

Source : COFOR Rhône-Alpes et ADEME 2009



scieries sur le territoire

Nom	Commune	description	activité	volumes sciés en 2009
Monnet-Sève-Saint-Vulbas	Saint-Vulbas	L'entreprise Monnet-Sève-Sougy possède plusieurs sites de production dont une scierie à Saint-Vulbas	Exploitation de résineux dans le Jura et les Alpes. Le Sapin, l'Epicéa et le Douglas couvrent l'ensemble des utilisations dans le bâtiment, l'emballage et la menuiserie.	> 20 000 m3
Bernin Sciage	Pérouges		sciage et rabotage de bois. Travail du bois et fabrication d'articles en bois.	< 2 000 m3

producteurs et distributeurs de granulés bois sur le territoire

Nom	Commune	activité
Vert Deshy	Meximieux	producteur et distributeur vrac

On dénombre par ailleurs une quinzaine (chiffre approximatif) de distributeurs de granulés en sacs sur le territoire.



- La région Rhône-Alpes est la première région française en production de pellets (granulés), avec 66 300 t produites, mais aussi en nombre de poêles (8 800) et en nombre de chaudières à granulés (environ 4 000, surtout individuelles).

- En 2008, **9 producteurs de pellets sont présents en Rhône-Alpes**, avec des productions très différentes (de quelques milliers de tonnes à quelques dizaines de milliers), et **3 producteurs sont présents dans l'Ain, dont 1 sur notre territoire.**

- L'écart entre la production actuelle et la capacité globale de production de granulés montre le potentiel de développement de ce combustible en Rhône-Alpes, à partir des unités existantes.

Enjeux, tendances

Protection des forêts, évolution des milieux naturels

Une évolution contrastée des surfaces naturelles et boisées

Si les surfaces naturelles et boisées tendent à régresser à l'échelle du territoire du BUCOPA,

- les secteurs ruraux et de montagne, et dans une moindre mesure le secteur de la côtière, voient leurs emprises boisées et naturelles progresser (CC rives de l'Ain – Pays de Cerdon, CC Vallée de l'Albarine, CC Rhône Chartreuse de Portes), avec une tendance constatée à l'abandon de certaines exploitations agricoles et à l'enfrichement de certaines parcelles
- les surfaces naturelles et boisées ont tendance à diminuer plus significativement dans le secteur de la Plaine de l'Ain (cf. motifs paysagers et dynamique paysagère, cahier aménagement).

L'évolution des peuplements forestiers

Sur notre territoire, on voit apparaître de plus en plus de peuplements résineux,

- En particulier dans le Bugey méridional, de nombreuses plantations résineuses ont été réalisées depuis une trentaine-quarantaine d'années sur d'anciennes terres agricoles ou dans des zones où les sols étaient peu profonds,
- L'apparition de peuplements résineux se constate également de façon ponctuelle dans la Plaine de l'Ain,
- Dans une perspective de développement durable, il est important d'anticiper l'adéquation des essences et des conditions climatiques propres aux différentes altitudes du territoire : les peuplements résineux, dans des conditions non adaptées ne correspondant pas à leur étage privilégié (montagnard), sont exposés à des risques sanitaires.

Sur certaines communes, on constate aussi le développement d'espèces invasives (acacias), jouant un rôle nettement moins efficace dans la lutte contre l'érosion et les risques naturels.

Vers des groupements forestiers pour lutter contre le morcellement ?

Plusieurs initiatives laissent augurer une évolution des parcelles permettant la poursuite de l'exploitation et de la valorisation des boisements du territoire :

- Dans la vallée de l'Albarine, la création d'une **association agro-sylvicole**, qui permet un regroupement foncier, et la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes pour maintenir les activités productives qui façonnent le paysage et participent aux équilibres écologiques des zones de montagne, témoigne d'efforts pour lutter contre le morcellement forestier et agricole,
- Le Pays du Bugey, dans le cadre de sa Charte Forestière de Territoire, prévoit des actions visant le regroupement foncier.

Evolution du nombre de PSG ?

En attente de données à jour.

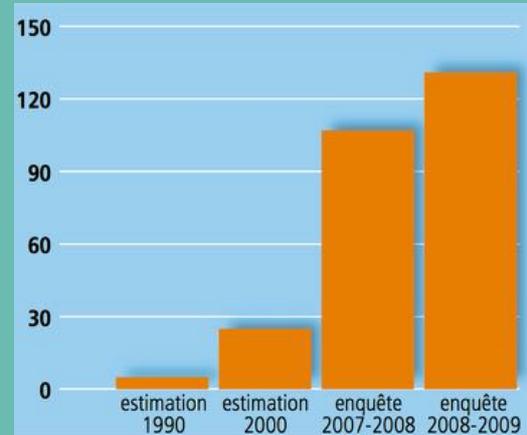
La forêt est une richesse économique, environnementale et renouvelable, à développer, pour...

- La production du bois
- L'industrie du bois
- La réalisation de tous produits en bois
- La protection des sols
- La lutte contre l'effet de serre
- Le tourisme et le loisir

Les facteurs de développement de la filière bois

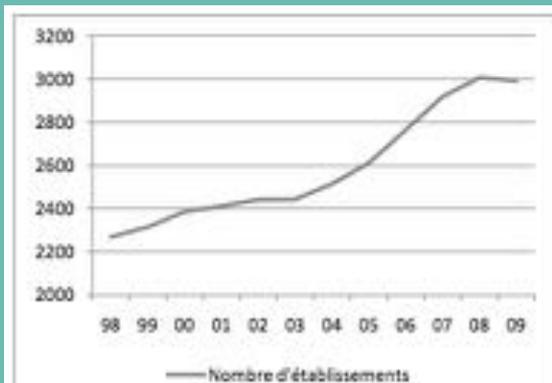
Vers une mobilisation efficace de la ressource et un développement de la filière bois ?

- **Un développement accéléré de la filière bois dans le Pays du Bugey ?** La dynamique engagée à l'échelle du Pays du Bugey, incluant les CC de la Vallée de l'Albarine et Rhône-Chartreuse de Portes sur notre territoire, dans le cadre de sa **Charte forestière de territoire (CFT)**, devrait apporter des réponses face aux difficultés de mobilisation des ressources et contribuer fortement au développement de la filière bois dans les années à venir (cf. gouvernance),
- **Une poursuite de l'expansion de la filière bois-énergie à l'échelle de la région ?** Depuis 2000, le nombre d'entreprises productrices de bois-énergie a quadruplé :
 - Beaucoup d'entreprises **développent cette activité de façon complémentaire**, en maintenant leur activité principale (sciage, bucheronnage, ...), d'autant que les marchés de connexes de scieries sont confrontés à des baisses de prix,
 - Le **développement des productions de plaquettes forestières** est marquant : l'atteinte de l'objectif de 400 000 tonnes en 2020 fixé par le Plan Bois-énergie Rhône-Alpes est conditionnée à l'amélioration de la productivité de la filière : flux tendus, innovation logistique et matérielle, accessibilité, ... mais aussi au débouché (chaudières à plaquettes)
- **Une mobilisation accrue de la ressource pour le bois-d'œuvre ?**
 - Le Plan Bois-énergie de la région fixe un objectif de + 500 000 m³ de bois d'œuvre supplémentaire en 2020 par rapport à 2006,
 - Depuis 2000, le nombre d'entreprises productrices de bois-construction évolue fortement, tandis que les autres entreprises (hors bois-énergie) régressent en nombre,
 - La demande en bois construction est en pleine évolution, notamment à travers l'éco-construction; beaucoup de métiers ou de savoir faire "nouveaux" vont se développer dans les années à venir, ...



Croissance du nombre d'entreprises productrices de bois-énergie

Source : COFOR RA et ADEME 2009



Nombre d'établissement de bois construction

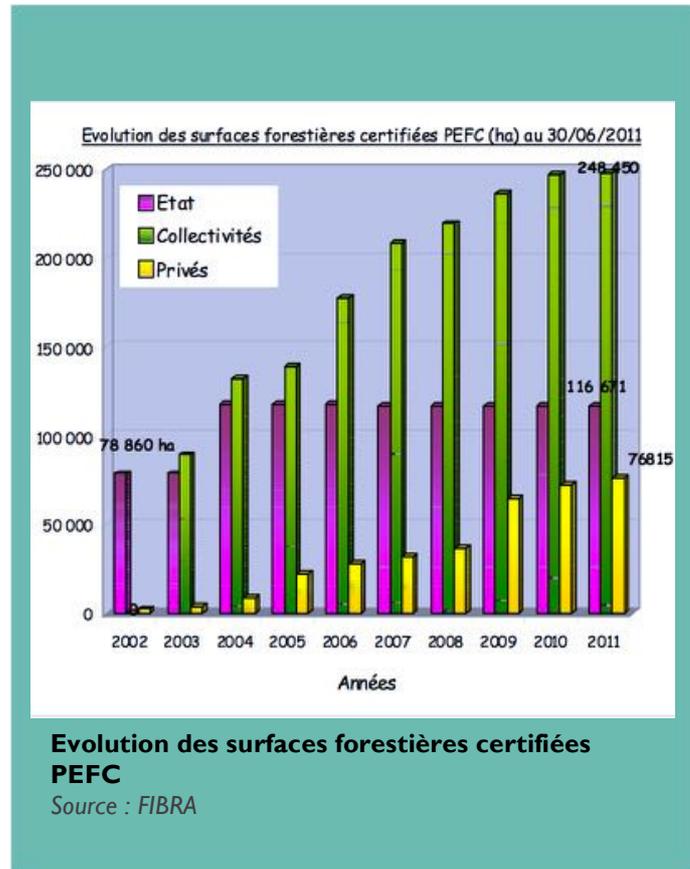
Source : CRPF

Vers une hausse de la qualité environnementale des produits et de leur reconnaissance, pour une expansion du marché ?

- Les **surfaces forestières certifiées PEFC** ne cessent d'évoluer depuis 10 ans en région Rhône-Alpes, avec 34% des surfaces forestières certifiées en moyenne (22% dans l'Ain), au sein desquelles seules 6% des surfaces en forêts privées sont certifiées... laissant une marge considérable d'évolution (objectif région : 60% de plaquettes issues de forêts certifiées PEFC ou équivalent)

D'autres initiatives de certification existent en région Rhône-Alpes, notamment :

- La mise en place de la certification **Chaleur Bois Qualité +** depuis 2002 a pour finalité de contribuer à une meilleure sécurité dans la qualité régulière du produit livré et la fiabilité des livraisons des chaufferies-bois. Elle est promue en Rhône-Alpes par l'interprofession forêt-bois (FIBRA)
 - Avec 13 fournisseurs certifiés en 2008, 20 entreprises fin 2009, 32 entreprises visées en 2010, on compte en moyenne dix entreprises supplémentaires par an
- La marque **Rhône-Alpes Bois Bûche®** est une démarche de qualité menée par la filière bois de chauffage de Rhône-Alpes soutenue par l'ADEME Rhône-Alpes, le Conseil régional Rhône-Alpes et la DRAAF Rhône-Alpes, et animée régionalement par FIBRA.



Éléments de contexte

Gouvernance

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) – mis à jour en avril 2006, le SRGS indique les méthodes de gestion préconisées pour les différents types de forêts privées rhônalpines. Le SCoT doit veiller à prendre en compte ce document.

Le plan bois-énergie Rhône-Alpes – validé en 2008, il fixe des objectifs pour le développement de la filière bois-énergie à horizon 2020, en agissant sur la mobilisation de la ressource, l'organisation territoriale, le développement des plaquettes.

ONF - L'ONF gère dans la région Rhône-Alpes une forêt publique variée, majoritairement composée de forêts de montagne multi-fonctionnelles communales, ce qui implique une étroite collaboration avec les collectivités locales. L'ONF s'implique également dans la gestion des forêts situées en zone périurbaine et touristique, qui requièrent des services spécifiques.

Charte forestière de territoire du Pays du Bugey – La démarche CFT du Pays du Bugey a été lancée en 2004. Validée en 2006, elle est mise en œuvre depuis 2011 (cf. encadré).

Livre Blanc de la filière forêt-bois du Conseil Général de l'Ain – validé en 2009, il définit des actions visant le développement durable de la filière bois sur le département, autour de 6 enjeux concernant la filière bois (développer la production et anticiper le renouvellement des forêts, développer et renforcer le tissu d'entrepreneurs forestiers et el réseau local de scieries, développer les chaufferies bois et les filières locales bois-énergie, développer la construction-bois et les filières locales de mise en œuvre, favoriser le renouvellement de la ressource humaine dans la filière forêt bois, garantir la cohérence des politiques en faveur de la filière forêt bois), et 2 enjeux transversaux (certifier et normaliser les bois, anticiper le changement climatique)

Hélianthe – Dans le département de l'Ain, l'association Hélianthe a été créée en 1985 pour mener des actions de promotion sur l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Financée par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la Région Rhône-Alpes, Hélianthe a notamment pour mission la promotion de l'utilisation du bois et des produits issus de sa transformation comme source d'énergie et à structurer la production de combustible locale. Hélianthe mène donc des actions d'information, de sensibilisation, d'accompagnement technique et d'études d'opportunité.

la Fédération interprofessionnelle du Bois (F.I.B.01) – qui a participé en Juin 2012 à la réalisation du livre blanc de la Filière Forêt – Bois (2012), en lien avec Hélianthe et le CG01, afin de mettre en place une politique départementale et s'appuyer sur un état des lieux de la forêt et de la filière bois du département, complété par des propositions d'actions susceptibles d'alimenter la future politique forestière.

La CFT du Pays du Bugey définit des actions visant à

Axe 1 : Optimiser les facteurs de production de la forêt par l'intervention collective,

- Mener des opérations de regroupement foncier,
- Mettre en œuvre, sur des zones prioritaires, une sylviculture adaptée, innovante dans les peuplements (résineux et feuillus) en anticipant les zones exposées au réchauffement climatique,
- Améliorer la desserte forestière,
- ...

Axe 2 : Mieux valoriser les produits bois du territoire,

- Moderniser les filières de commercialisation,
- Développer les contrats territoriaux qui permettront aux communes d'approvisionner les scieries de proximité et les fournisseurs de bois énergie à partir du gisement dont elles ont la maîtrise,
- développer le bois-énergie avec le bois local,
- ...

Axe 3 : Renforcer les fonctions « aménitaires » (paysage, tourisme etc.) de l'espace forestier.

- Mener une action de gestion concertée sur des sites exemplaires dans un objectif premier de mise en valeur écologique de milieux et/ou d'espèces,
- Mener des actions de sensibilisation et guider les propriétaires forestiers vers une gestion sylvicole conciliant la production et la préservation de la biodiversité et des paysages,
- ...

Interdépendances

Qualité de l'eau – Au regard de la ressource en eau, la forêt joue un rôle essentiel :

- la forêt est **une éponge** : en cas d'inondation, elle absorbe l'eau et limite les risques de crues. Elle peut d'ailleurs faire office de réservoir d'eau : les dix premiers centimètres d'un sol forestier pouvant retenir jusqu'à 50 litres d'eau par m².
- la forêt est **une pompe** : elle évapo-transpire l'eau, accentuant parfois la sécheresse du sol, mais humidifiant l'atmosphère.
- la forêt est **un filtre** : elle dépollue l'eau potable grâce à deux mécanismes : la dénitrification microbologique (transformation des nitrates en azote par l'humus, les racines, et organismes vivants) et l'assimilation végétale par les arbres.

Biodiversité – Les forêts du territoire sont le support d'une grande richesse biologique (avifaune remarquable dans la forêt Dombiste, espèces végétales et animales protégées dans le Bugey, ...) et d'équilibres écologiques sensibles, notamment dans la Plaine de l'Ain.

Energie – La filière bois-énergie constitue une véritable opportunité de développement et diversification pour notre territoire, conciliant protection de l'environnement et diminution des consommations d'énergie fossile.

Changement climatique – Les surfaces forestières sont des puits de carbone contribuant à absorber environ 1 million de teqCO₂/an sur le territoire. A l'inverse, le changement climatique devrait entraîner une modification des peuplements forestiers (moins de peuplements montagnards, davantage de peuplements collinaires).

Agriculture – on observe, dans les massifs du Bugey principalement, une augmentation des surfaces en forêts à lier à l'abandon des exploitations (prairies, herbages).

Sources

Forestiers privés de l'Ain
 IFN
 ONF
 DRAAF
 CRPF Rhône-Alpes
 Fib 01
 Atlas des filières d'approvisionnement de bois énergie en Rhône-Alpes, Décembre 2009 ADEME
 CFT Pays du Bugey
 Le livre Blanc de l'Ain

Conclusion synthétique

- Le département, et à son échelle le territoire du BUCOPA, bénéficie d'un bon niveau d'équipement pour la filière-bois: l'enjeu dominant est celui de la mobilisation de la ressource (potentiel bois énergies à partir des rebuts, déchets, ...) et de développement de la demande (chaudières à bois et amélioration des équipements, demande en construction-bois, artisanat, ...)
- Les forêts, très présentes sur notre territoire, constituent une ressource abondante à valoriser en tenant compte de ses aspects écologiques (biodiversité), environnementaux (protection de l'eau, protection contre les risques) et des évolutions climatiques,
- L'émiettement foncier et le morcellement foncier constituent des freins à dépasser pour la pérennité et le développement de la filière bois.



L'organisation de la gestion de l'eau potable

L'organisation des compétences production, transport et distribution

Les compétences de production, de transport et de distribution de l'eau potable sur le territoire du SCOT sont exercées soit par les communes individuellement, soit par l'un des 9 Syndicats Intercommunaux des Eaux (SIE) présents sur le territoire. On compte ainsi :

- 10 EPCI dont 3 ont leur siège en dehors du périmètre du SCOT (SIEA du Borey, SIE Ain-Veyle Revermont et SIE Dombes-Saône), ce qui signifie que les 27 communes concernées (sur les 85 communes du territoire du SCOT) ont délégué la compétence à un organisme de gestion,
- 1 EPCI ayant le périmètre du parc industriel de la Plaine de l'Ain,
- 59 communes individuelles exerçant la compétence distribution, production et transport, en régie ou en délégation.

L'organisation de la gestion de l'eau potable à l'échelle du BUCOPA

Sources : DREAL Rhône Alpes / DDT Ain / étude préliminaire à la réalisation du SDAEP de la Basse Vallée de l'Ain



Les interconnexions

Certaines communes utilisent des interconnexions pour leur approvisionnement en eau potable (Saint-Denis-en-Bugey, Villieu-Loyes-Mollon). Il existe des ventes d'eau sur le territoire, notamment à partir des communes de Poncin et de Meximieux.

Les interconnexions développées sur le territoire peuvent également être utilisées de manière ponctuelle lors de situations critiques (fort étiage, pollution accidentelle).

C'est notamment le cas pour : Château-Gaillard, Niévroz et Miribel, Lagnieu, Conand, Poncin et Montagnieu.

Pour sécuriser l'alimentation en eau potable des communes en cas de pollution accidentelle, de nouveaux projets d'interconnexions sont à l'étude sur le territoire.



La disponibilité de la ressource en eau et le niveau de sollicitation

La ressource en eau

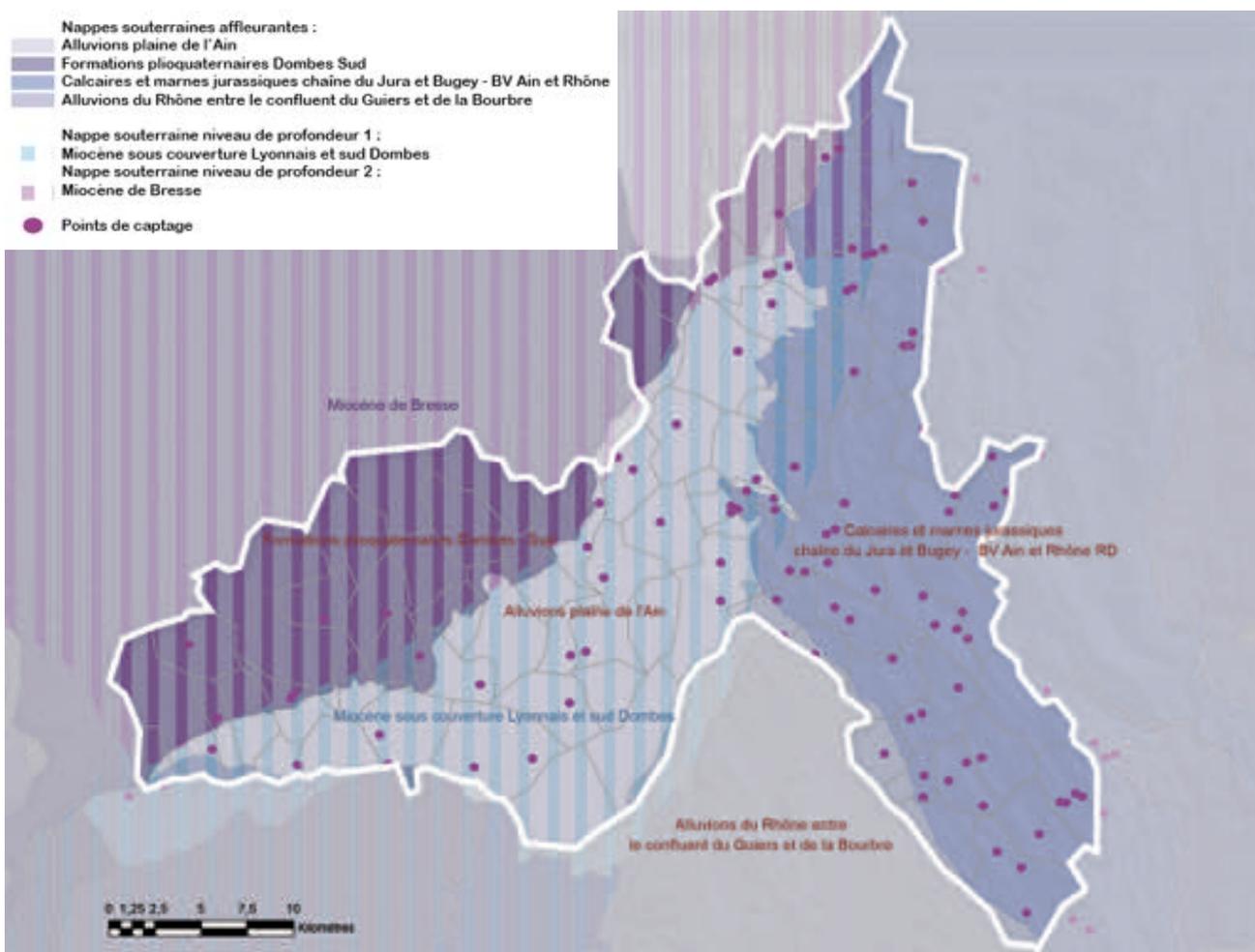
Une ressource essentiellement souterraine

La ressource en eau sur le territoire est essentiellement issue des eaux souterraines :

- L'eau potable provient principalement des **nappes souterraines affleurantes** (nappes alluviales de la plaine de l'Ain et du Rhône, formations plioquaternaires Dombes Sud, et calcaires et marnes jurassiques de la chaîne du Jura et Bugey)
- Les communes centrales sont alimentées par la nappe souterraine de niveau de profondeur I du Miocène sous couverture Lyonnais et du sud Dombes.

Les ressources en eau potable du territoire

Sources : DREAL Rhône-Alpes

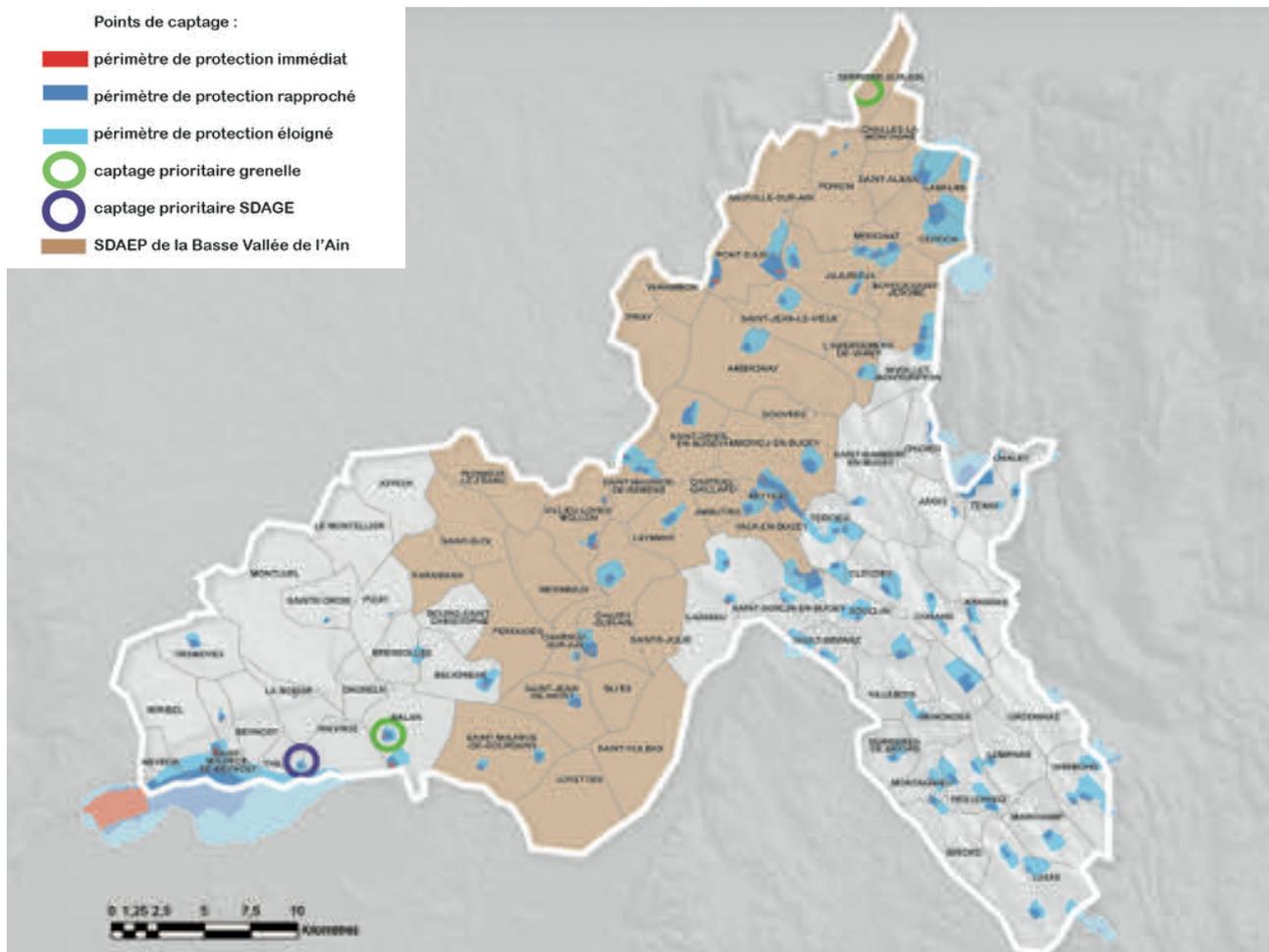


De nombreuses communes présentent une **vulnérabilité à la sécheresse**, notamment dans le syndicat de la Basse Vallée de l'Ain et dans la Communauté de Communes Rhône – Chartreuse de Portes.

Ces problèmes d'approvisionnement doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet de développement du territoire : protection de la ressource en eau, développement des interconnexions et développement de nouvelles ressources, ...



Les périmètres de protection des points de captage



La répartition des points de captage et leurs périmètres de protection

Sources : DREAL Rhône Alpes / DDT Ain / étude préliminaire à la réalisation du SDAEP de la Basse Vallée de l'Ain

Les périmètres de protection constituent des zones autour des points de captage où les activités sont régulées. On distingue :

- Le **périmètre de protection immédiat** d'accès limité. Toute activité y est interdite.
- Le **périmètre de protection rapproché** où les activités pouvant nuire à la qualité de la ressource sont interdites.
- Le **périmètre de protection éloigné**, facultatif et moins contraignant, mais qui augmente la sécurité de la ressource.

Certains points de captage ne possèdent pas de périmètre de protection déclaré d'utilité publique (Ambronay, Thil, Vaux-en-Bugey, Jujurieux, Combes en Vaux et Versailles qui est situé hors SCOT mais qui alimente des communes de notre territoire). Or la déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral présente l'intérêt de mieux protéger la ressource en eau en réglementant les activités autorisées dans les périmètres de protection. Il convient donc de veiller à la protection de ces captages sur le long terme, via la maîtrise de l'urbanisme.

Par ailleurs plusieurs captages (SIE Villette-Priay, Poncin, ...) présentent des axes de transports à la limite de leur périmètre de protection rapprochée susceptibles d'acheminer des matières dangereuses. De manière générale la majorité des captages sont situés à proximité d'infrastructures (routes, gazoduc, STEP, décharges sauvages, ...) entraînant une vulnérabilité potentielle aux pollutions accidentelles.



Une certaine vulnérabilité qualitative de la ressource

Dans le périmètre de la plaine de l'Ain, la qualité des eaux des points de captage est bonne. Cependant, certains captages présentent une vulnérabilité à associer aux facteurs suivants :

- Certains puits sont concernés par la **présence de manganèse et de fer** : captages de Versailleux (hors SCOT) et de Charnoz-sur-Ain,
- La nature, la pollution et l'alimentation des **nappes affleurantes influent sur la vulnérabilité aux nitrates des captages** qui y puisent leur eau : les captages d'Ambronay, de Viliieu-Loyes-Mollon, de Château-Gaillard, et de Neuville-sur-Ain notamment présentent une forte vulnérabilité vis-à-vis des pollutions agricoles,
- Il existe un **risque de contamination des captages en cas de pollution des cours d'eau**, les cours d'eau pouvant également constituer des facteurs de risques pour les captages qui en sont proches,

Par ailleurs, le territoire du BUCOPA est alimenté par **2 points de captage prioritaires Grenelle (les puits de Balan et de Tossiat, hors SCOT)** ainsi que par **un captage prioritaire au regard du SDAGE Rhône-Méditerranée à Thil**. Ils sont identifiés en fonction de l'intensité de leur pollution en nitrates et en pesticides, et de l'enjeu stratégique qu'ils revêtent au regard de l'alimentation en eau potable du territoire : ces bassins alimentent de nombreuses communes au poids démographique important (Montluel, Dagneux, La Boisse, ...).

A noter que des **projets de nouveaux captages prioritaires sont portés par la DREAL** : de Sainte-Croix, Saint-Maurice-de-Beynost, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Maurice-de-Remens, Villette, Mérygnat, qu'il est nécessaire de prendre en compte d'ores-et-déjà au sein des perspectives de développement.

Les captages de **Balan** et de **Thil** en particulier, soumis à de fortes pressions agricoles, industrielles et urbaines, et situés à proximité d'infrastructures, sont caractérisés par une grande vulnérabilité qualitative.

En réponse à l'enjeu stratégique que revêtent ces captages, le SCOT pourra :

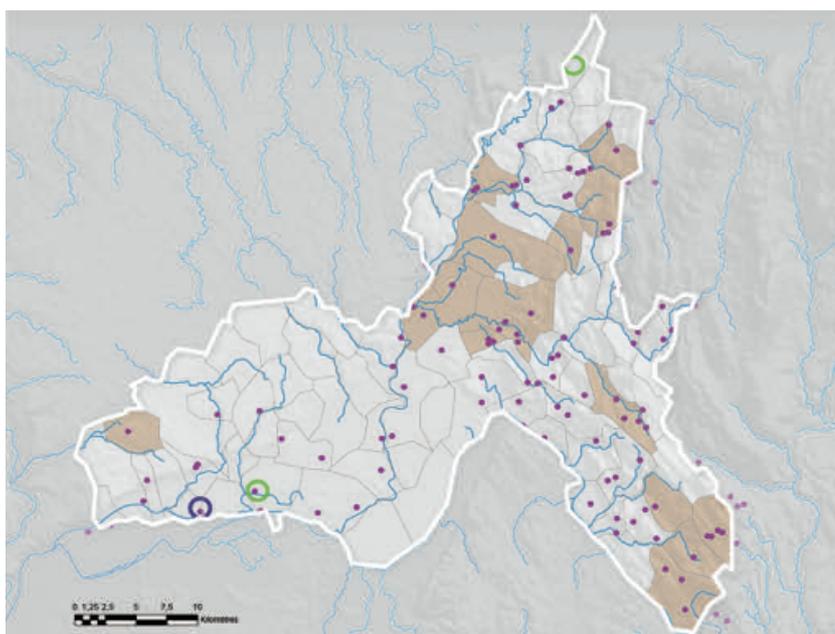
- encourager le maintien d'espaces tampons (forêts et prairies) aux alentours de ces captages fragiles et permettre la mise en place de mesures à long terme concernant les pratiques agricoles (réductions des intrants, remises en herbe, passages à l'agriculture biologique, etc.).
- éveiller l'attention sur les différents conflits d'usage que peuvent engendrer les projets d'infrastructures.

Une qualité des eaux distribuées globalement bonne

La qualité des eaux distribuées

Sources : ministère de la santé

- En moyenne sur les années 2009, 2010 et 2011, la qualité des eaux distribuées est bonne sur le territoire : sur la plupart des communes, aucune analyse non conforme n'est observée,
- sur une trentaine de communes cependant (Cf. carte ci-contre), les paramètres bactériologiques peuvent s'avérer déclassants (entre 0% et 25% d'analyses non conformes) : la qualité des eaux distribuées demeure passable sur ces communes.



- Localisation des points de captage
- Captage prioritaire grenelle
- Captage prioritaire SDAGE
- Points de captage dont la qualité de l'eau distribuée est passable

La capacité d'approvisionnement

Un équilibre besoins/ressource à conforter sur le long terme

En 2012, la production d'eau potable globale sur le territoire est de l'ordre de 12,4 millions de m³/an pour une population de 153 314 habitants.

- Elle correspond à niveau de production de 80 m³/hab/an supérieur à moyenne nat.
- En appliquant un rendement moyen de 65% (à l'image de l'ensemble du territoire – bien que données incomplètes), la consommation d'eau du territoire est de 144 l/j/habitant en moyenne (la moyenne française étant de 137 l/an/hab).

A l'échelle des Unités de Gestion de l'eau potable (commune, syndicat...), les productions sont très inégales :

- La répartition de la ressource oblige certaines communes à s'approvisionner en eau potable via des interconnexions présentes sur le territoire entre les UGE (ex : Challes-la-Montagne achète son eau potable auprès de la commune de Poncin, ... cf. carte page 100).
- De nombreuses communes présentent une ressource vulnérable quantitativement (Saint-Maurice-de-Gourdans, Viliieu-Loyes-Mollon, SIE Région d'Ambérieu-en-Bugey, Vaux-en-Bugey, Mérignat, Boyeux-Saint-Jérôme, Cerdon, communes de la CC Rhône – Chartreuse de Portes, cf. tableau page suivante), pouvant être liée, selon les contextes
 - à la présence de karsts (communes du Bugey, ...)
 - à des besoins théoriques très supérieurs à la capacité de production estimée,
- Cette vulnérabilité doit faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet de développement du territoire : protection de la ressource en eau, développement des interconnexions (également utiles en cas de pollution accidentelle), développement de nouvelles ressources comme sur la commune de Pont d'Ain (nouvelle ressource identifiée à Oussiat et mise en place du captage d'Oussiat en 2012).

Des rendements de distribution disparates

Malgré un manque de données exhaustives, on peut toutefois constater des **rendements très disparates sur le territoire - entre 38% et 94%**, avec :

- Certaines communes qui ont des rendements de réseau très faibles, ce qui les oblige à produire en grande quantité pour satisfaire leurs besoins (Briord, Villebois, Montagnieu, Saint-Jean-le-Vieux),
- **Des rendements globalement faibles dans le Sud Bugey**, (35% pour Marchamp, 38% à Villebois).

Cependant les projets des communes concernées sont très largement tournés vers la recherche de fuites et l'amélioration du rendement et devraient permettre l'amélioration de la situation dans les années à venir.

L'approvisionnement en eau potable : estimation de l'équilibre besoin - ressources

Sources : EAU d'après données des communes, intercommunalités, SDAEP et SAGE

Unité de Gestion de l'Eau Potable	population alimentée (INSEE 2010)	Volume produit en 2009 (m3/an)	Besoins estimés (m3/an)	Vulnérabilité quantitative	Qualité de l'eau produite	Rendements
Boyeux Saint Jérôme	321	19 000	19 260			94%
Cerdon	741	137 700	44 460			ND
Charnoz sur Ain	911	87 200	54 660			ND
Château-Gaillard	1 818	174 100	109 080			ND
Châtillon-la-Palud	1 562	130 600	93 720			ND
Chazey-sur-Ain	1 464	90 210	87 840			ND
Jujurieux	2 097	227 121	125 820			ND
L'Abergement-de-Varey	221	19 000	13 260			ND
Leyment	1 273	81 300	76 380			ND
Mérignat	139	6 500	8 340			ND
Meximieux	7 268	877 791	436 080			ND
Villieux-Loyes-Mollon	3 095	30 664	185 700			ND
Neuville-sur-Ain	1 571	126 800	94 260			ND
Poncin	1 644	178 500	98 640			ND
Saint-Jean-de-Niost	1 421	108 500	85 260			ND
Saint-Jean-le-Vieux	1 609	143 100	96 540			60%
Saint-Maurice-de-Gourdans	2 498	176 400	149 880			ND
Saint-Maurice-de-Remens	709	50 100	42 540			ND
SIE Ain-Veyle-Revermont	16 068	1 419 848	964 080			ND
SIE Ambérieu	20 790	1 360 500	1 247 400			ND
SIVU Combe-de-Vaux	2 781	ND	166 860			ND
SIE Rignieu - Faramans - St.	3 334	50 700	200 040			ND
SIE Villette-Priay	2 161	215 900	129 660			ND
SM Plaine de l'Ain	6 841	1 313 447	410 460			ND
Vaux-en-Bugey	1 169	109 500	70 140	ND		ND
Arandas	163	26 480	9 780	ND		ND
Argis	421	44 230	25 260	ND		ND
Béligneux	2 905	ND	174 300	ND		83%
Bénonces	275	18 980	16 500			ND
Bourg-Saint-Christophe	1 173	60 000	70 380			92%
Briord	893	150 000	53 580			40%
Chaley	127	17 000	7 620	ND		ND
Challes-la-Montagne	179	15 638	10 740	ND	ND	90%
Cleyzieu	135	6 000	8 100			66%
Conand	104	22 422	6 240	ND	ND	ND
Faramans	681	36 753	40 860	ND	ND	ND
Hostiaz	82	10 620	4 920	ND		81%
Innimond	114	17 155	6 840			ND
Lagnieu	6 756	363 181	405 360			73%
Lhuis	854	76 140	51 240			47%
Lompnaz	149	13 226	8 940			75%
Marchamp	118	11 000	7 080			35%
Montagnieu	495	52 760	29 700			55%
Oncieu	91	5 385	5 460	ND		ND
Ordonnaz	141	34 055	8 460	ND		48%
Saint-Rambert-en-Bugey	2 164	173 000	129 840	ND		62%
Saint-Sorlin	1 061	81 030	63 660			73%
Sault-Brenaz	1 043	70 000	62 580			57%
Seillonnaz	138	9 662	8 280			ND
Serrière de Briord	1 174	104 025	70 440			74%
SIE Rigneux Faramans St El	3 334	256 095	200 040	ND	ND	ND
SIE Thil-Niévroz	2 558	144 062	153 480	ND	Captage prioritaire Thil	78%
Souclin	261	19 294	15 660			ND
Tenay	1 120	93 547	67 200	ND		66%
Tramoyes	1 674	ND	100 440			78%
Villebois	1 153	186 150	69 180			38%
SIE Nord-Est de Lyon	19 878	1 291 559	1 192 680	ND	ND	ND
SIE Canton de Montluel	18 394	1 856 491	1 103 640		Captage prioritaire Grenelle Balan	ND

Estimation de la vulnérabilité quantitative d'après l'étude préalable au SDAEP de la Basse Vallée de l'Ain :

Suffisant pour les besoins de 2025
Suffisant pour les besoins actuels mais pas ceux de 2025
Insuffisant pour les besoins actuels

Tendances et enjeux : vers une sécurisation de la ressource

A l'échelle du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, en 9 ans, malgré l'alimentation en eau potable de 11 000 habitants supplémentaires (+17%) à partir des ressources en eau souterraine situées dans le territoire du SAGE, les volumes prélevés pour l'AEP ont diminué de 430 000 m³ (-5%). Ceci peut s'expliquer par :

- une amélioration du rendement des réseaux,
- une substitution d'utilisation de l'eau potable par la mise en place de systèmes de récupération d'eau de pluie ou de forages chez les particuliers (arrosage, remplissage de piscines)
- une diminution de la consommation d'eau par habitant (lutte contre le gaspillage et installation de systèmes économiseurs d'eau)

A l'échelle du SCoT, ces objectifs restent à poursuivre. Si, grâce à la mise en œuvre du SAGE, des contrats rivières et à la réalisation du SDAEP de la Plaine de l'Ain, la ressource en eau potable est tendanciellement mieux préservée au niveau de sa quantité et de sa qualité, il est nécessaire de :

- Continuer à améliorer l'organisation de l'AEP : interconnexions, maîtrise des fuites, ...
- Poursuivre la réduction des consommations, en concourant par là-même aux objectifs de bon état quantitatif des masses d'eau souterraines fixés par le SDAGE,
- Limiter les pollutions des nappes souterraines (mise en place et respect des périmètres de captages, maîtrise des pollutions à l'échelle des aires d'alimentation des captages prioritaires, ...).

Éléments de contexte

Gouvernance

Schéma Directeur de l'Aménagement et de gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) : la version approuvée en 2009 fixait les grands objectifs d'ici 2015 concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du Grand Bassin hydrographique Rhône-Méditerranée. Le SDAGE 2016-2021, reprenant de manière globale les principales orientations de la version précédente, est entrée en vigueur le 21 décembre 2015.

Au regard de la gestion de l'AEP, certains de ses objectifs concernent directement le SCoT qui devra veiller à contribuer à leur réalisation dans le cadre de sa compatibilité avec le SDAGE :

- Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE.
- Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire
- Promouvoir une adéquation entre Aménagement et gestion des ressources en eau

Se référer à la fiche annexe sur le SDAGE pour davantage de précisions.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Révisé en 2012, le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain fixe des objectifs traduisant à son échelle la politique du SDAGE. En ce qui concerne l'eau potable, il vise essentiellement à préserver la ressource souterraine pour assurer les besoins futurs tout en ne perturbant pas l'équilibre des milieux naturels. Le SCoT, qui doit être compatible avec ce dernier, est directement concerné par un certain nombre d'objectifs du SAGE, à savoir :

- Assurer un équilibre de l'utilisation de la ressource en eau entre les usages et les milieux naturels de l'échelle de temps annuelle à saisonnière
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- préserver les zones stratégiques pour l'alimentation en Eau Potable actuelle et future
- Préserver la nappe patrimoniale de la plaine de l'Ain au niveau qualitatif et quantitatif par l'AEP et les milieux naturels.

Se référer à la fiche annexe sur le SAGE pour davantage de précisions.



Contrats de rivières ou de bassins : le SCOT n'a pas d'obligation de compatibilité ni de prise en compte, cependant il peut s'appuyer sur les éléments d'actions pour mener une politique cohérente à l'échelle du territoire.

Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de l'Est de l'Ain : Ce schéma a été réalisé en 2012, et il concerne les communes de Benonces, Briord, Innimond, Lhuis, Lompnas, Marchamp, Montagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brennaz, Seillonnaz, Serrières-de-Briord, Souclin et Villebois sur le territoire. Il permet d'identifier les enjeux d'interconnexions et de vulnérabilité de la ressource sur cette partie du territoire. Il vise à assurer la capacité d'approvisionnement en eau potable pour les communes concernées, et propose un certain nombre de solutions d'amélioration, concernant principalement l'amélioration des rendements (études, travaux) et le développement des interconnexions dans les cas de problèmes d'approvisionnement (cf. carte de synthèse regroupant les communes présentant des problèmes d'approvisionnement).

Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de l'Ain : il est en cours de réalisation. Une étude préparatoire des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable de la nappe alluviale de la Plaine de l'Ain a été réalisée en 2011 par la Commission Locale de l'eau et le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, qui regroupe par UGE l'ensemble des informations concernant l'alimentation en eau potable et a permis d'identifier les enjeux essentiels de l'alimentation en eau potable sur cette partie du territoire.

Interdépendances

Qualité de l'eau - la ressource en eau est sensible aux pollutions (et notamment aux pressions agricoles) et d'autant plus vulnérable du point de vue qualitatif que les nappes sont peu profondes et que le sol présente une géologie karstique à certains endroits.

Agriculture – l'importance des activités agricoles sur le territoire appelle une gestion de long terme conciliant maîtrise des pressions sur la ressource associées à l'intensification des activités agricoles, en lien notamment avec les captages prioritaires du territoire, et partage de la ressource entre les différents usages.

Risques – la proximité des points de captage du territoire au regard des axes de transport amplifie les risques de pollution accidentelle associés au transport de matières dangereuses

Assainissement – les captages peuvent être soumis à des risques de pollution de par la proximité de certains points de rejets de STEP (Saint-Jean-de-Niost, Villieux-Loyes-Mollon) ou par la proximité d'habitations à assainissement individuel non conforme.

Déchets – La qualité de l'eau de certains captages peut être compromise par la proximité de décharges sauvages (Cerdon, Villieux-Loyes-Mollon) ou par la présence d'anciennes décharges (Meximieux).

Démographie – Certains captages étant quantitativement fragiles, il convient de veiller à ce que l'approvisionnement en eau potable des nouvelles populations soit sécurisé dans les années à venir.

Sources

- SDAGE Rhône-Alpes
- SAGE Basse Vallée de l'Ain
- Contrats de rivières : Veyle, Suran et Albarine
- Contrat de bassin : Basse Vallée de l'Ain
- DDT Ain
- Conseil Général de l'Ain
- Ministère de la santé
- Etude des Bassins d'Alimentation des Captages de Thil et de Balan
- Etude préliminaire à la réalisation du SDAEP de la plaine de l'Ain



Conclusion synthétique

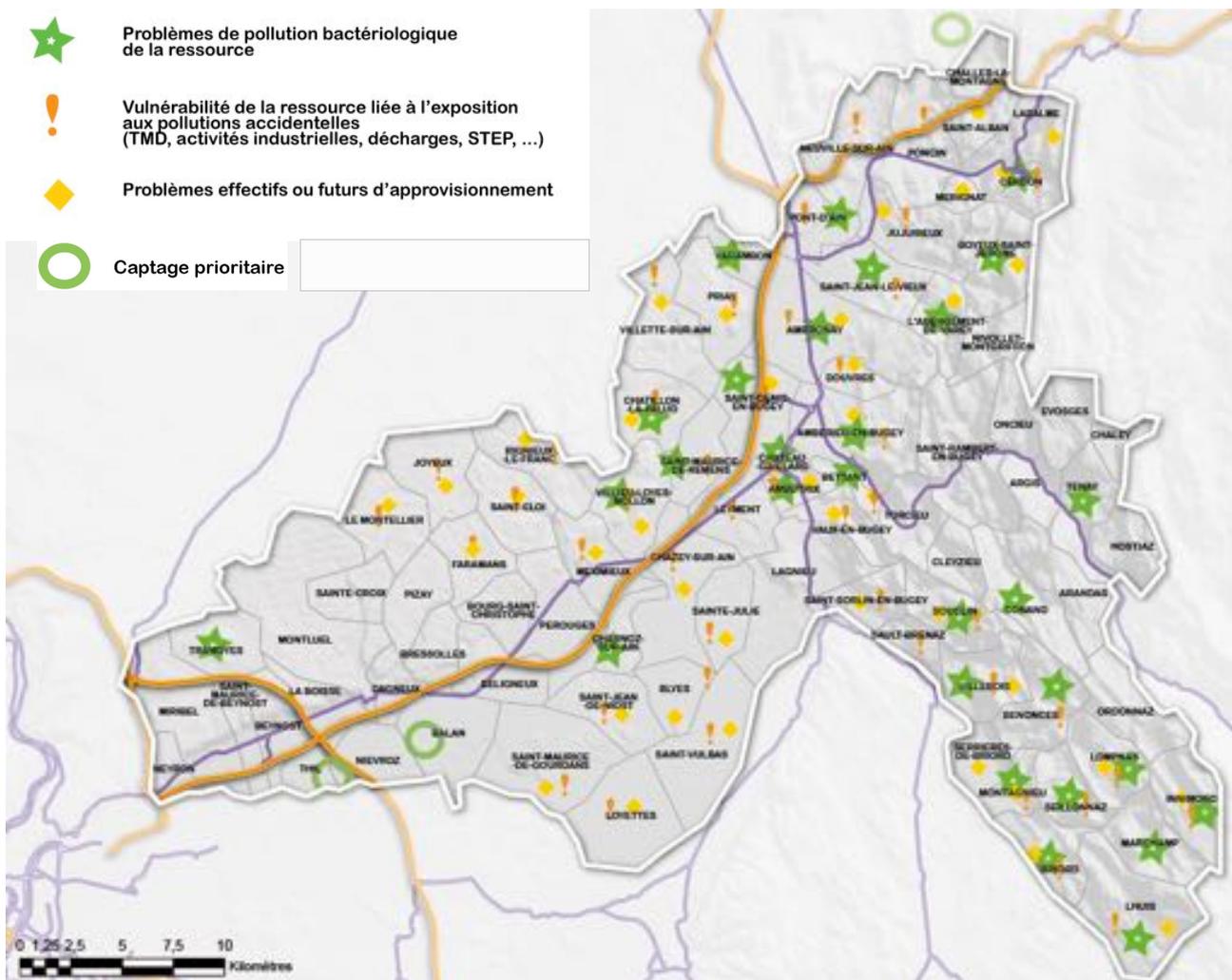
La vulnérabilité qualitative de la ressource en eau tient principalement :

- Dans la plaine, des pressions associées à l'agriculture et aux activités urbaines et industrielles, couplées à la faible épaisseur de la nappe alluviale et à son affleurement,
- Dans les reliefs karstiques du Bugey, où les roches sont généralement peu filtrantes, à une plus grande sensibilité de la ressource vis-à-vis des pollutions,

Si l'état actuel des sollicitations ne remet pas en cause la disponibilité de la ressource, les développements à venir doivent permettre d'envisager une sécurisation de l'approvisionnement dans un contexte où le développement démographique et économique pourrait attirer des conflits d'usage et augmenter la fragilité de la ressource.

Synthèse : les enjeux qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau potable sur le territoire

- Problèmes de pollution bactériologique de la ressource
- Vulnérabilité de la ressource liée à l'exposition aux pollutions accidentelles (TMD, activités industrielles, décharges, STEP, ...)
- Problèmes effectifs ou futurs d'approvisionnement
- Captage prioritaire





L'organisation de la gestion des eaux usées à l'échelle du SCoT

La **totalité du territoire présente un assainissement mixte** : les réseaux desservent les zones urbaines tandis que les secteurs plus ruraux ont recours à des dispositifs d'assainissement individuel. La plupart des communes disposent d'une station d'épuration sur leur territoire. Elles sont généralement de faible capacité, sauf pour les villes importantes (Ambérieu, Beynost, Meximieux, Montluel, ...), et fonctionnent en majorité par lagunage.

Les communes doivent disposer d'un zonage d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur. A l'occasion du SCOT, il conviendra de veiller à ce qu'il soit bien intégré au document d'urbanisme après avoir fait l'objet, le cas échéant, de mises à jour nécessaires, afin d'assurer que la stratégie d'assainissement corresponde aux stratégies de développement des communes.

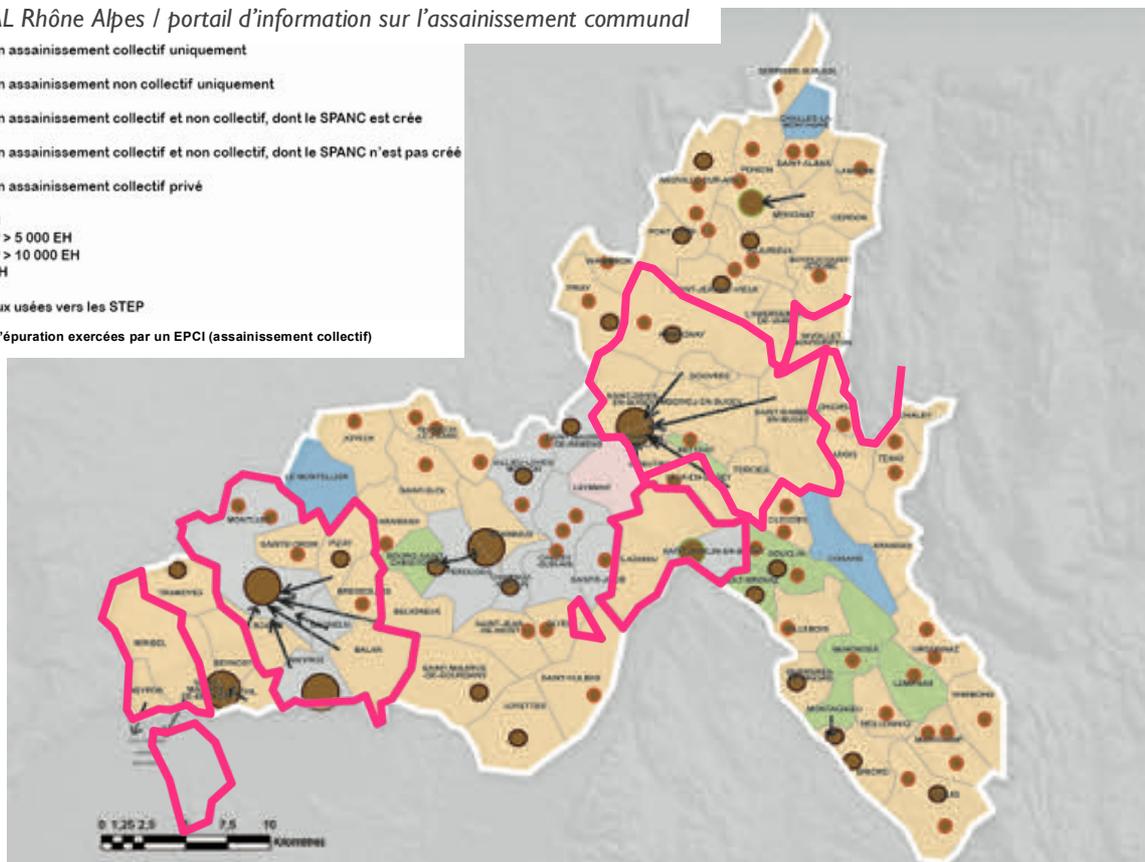
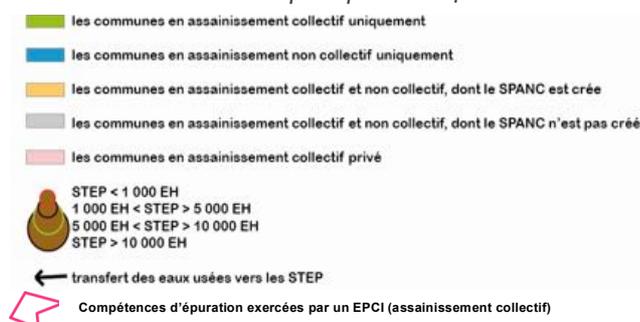
Les **compétences de gestion de l'assainissement collectif sont assurées par les communes ou par des EPCI**. Les organismes de gestion intercommunale de l'assainissement collectif présents sur le territoire sont :

- La communauté de communes du canton de Montluel, assurant le transport intercommunautaire et le traitement des effluents pour l'ensemble des communes de son périmètre,
- Le SIVU de la Station d'épuration de Beynost, qui exerce la compétence épuration pour les communes de Beynost et Saint-Maurice-de-Beynost,
- Le SIA de Miribel et Neyron, qui assure le transport des effluents vers le Grand Lyon,
- Le SIVU de Lagnieu – Saint-Sorlin-en-Bugey (compétence épuration),
- Le STEASA, Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu-en-Bugey et de son agglomération, en charge du traitement des effluents des communes,
- Le SIEA du Borey exerçant le transport intercommunal et l'épuration des effluents des communes de Nivollet Montgriffon, d'Evosges et Aranc (hors SCoT),
- Le syndicat mixte de la Plaine de l'Ain, pour le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

La **compétence assainissement non collectif est dans la majorité des cas exercée par les communes**. Seules les CC Miribel et Plateau, Rives de l'Ain-Pays de Cerdon ont la compétence ANC. La CC de l'Albarine et les communes d'Ambronnay, Ambérieu, Ambutrix, Château-Gaillard, Douvres, St-Denis-en-Bugey, Saint-Maurice-de-Rémens, Vaux-en-Bugey dépendent du SPANC du Siabva.

L'organisation de l'assainissement

Sources : DREAL Rhône Alpes / portail d'information sur l'assainissement communal





Une problématique « assainissement » qui nécessite une attention particulière à l'échelle du SCOT

Un assainissement collectif majoritaire

L'assainissement du territoire est essentiellement collectif. 90 STEP sont en fonctionnement avec une capacité globale de 145 600 équivalent-habitants. Le territoire dispose ainsi, au global, d'une capacité suffisante au regard de sa population (131 953 habitants).

Cependant, la performance des stations est hétérogène sur le territoire :

- une dizaine de STEP ne sont pas conformes en équipement, en performance ou en réseau (Montluel, Neuville-sur-Ain, Ambérieu-en-Bugey...) – comme indiqué dans le tableau page suivante,
- L'ancienneté des équipements (eaux claires parasites, mauvais branchements ou pas de branchement vers une STEP pour la commune de Loyettes par exemple, ...) est à surveiller : associée à un accroissement rapide de la population, la vétusté peut parfois entraîner des problèmes de capacité,
- Un certain nombre de stations apparaît en sous-capacité, au regard des charges entrantes : stations de Beynost, Loyettes et Montluel. Des actions sont nécessaires dans ce cas (réhabilitation, transfert vers une autre station, ...) et ont été entreprises (Loyettes, Montluel).

Au-delà des enjeux de capacité, la qualité des eaux superficielles est aussi directement liée au fonctionnement des stations d'épuration. Sur le territoire, notamment,

- Le mauvais état qualitatif du Toison (Cf. qualité de l'eau) est en partie dû au mauvais fonctionnement des STEP et aux rejets diffus d'origine agricole,
- De plus certains cours d'eau ont une capacité d'autoépuration réduite lors des périodes de sécheresse.

Le SCOT devra donc anticiper ces problèmes et agir afin de mettre en cohérence les équipements avec les développements futurs envisagés.

Un assainissement non collectif à surveiller

Certains secteurs du territoire fonctionnent en assainissement non collectif. Nombre de dispositifs actuels ne sont pas conformes et nécessitent souvent des réhabilitations plus ou moins importantes.

Les Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en place veillent aux mises en conformité nécessaires, ceci permet de se conformer aux exigences de la DCE et de limiter les impacts sur l'environnement. De plus, certaines communes adhèrent au SATAA (Service d'Assistance technique à l'Assainissement Autonome) qui s'assure de la conformité administrative et technique des nouvelles installations et des installations réhabilitées.

Ces actions devraient donc permettre d'améliorer la qualité de l'assainissement local dans les années à venir. Un constat positif est déjà visible sur le territoire (cf. études du SAGE Basse Vallée de l'Ain et les contrats rivières). La mise en place des SPANC non encore créés devra participer de cet effort global de maîtrise des pollutions urbaines via la résorption des assainissements polluants.

Le SPANC est un service public local chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel, et de contrôler ces installations.

Il est compétent dans le contrôle de la conception et de la réalisation des ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle du diagnostic de l'existant et le contrôle de son bon fonctionnement.

Compétences facultatives du SPANC : entretien et réhabilitation.

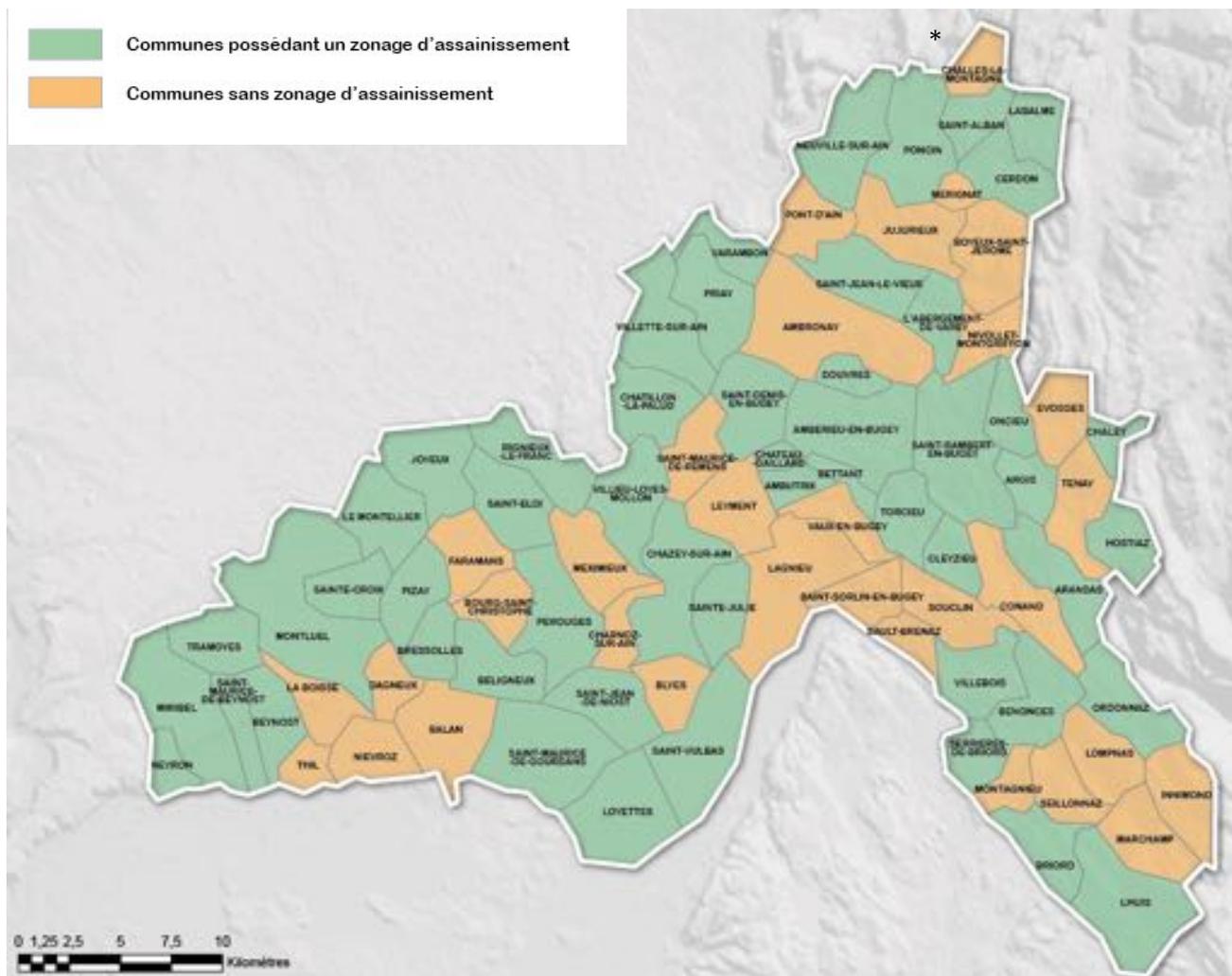
Le SATAA est un Service du Conseil Général de l'Ain qui a pour mission :

- L'information des différents publics,
- L'étude des installations existantes présentant des risques d'insalubrité,
- Le contrôle de conception et de réalisation de nouvelles installations d'assainissement autonome,
- Le diagnostic de l'existant dans le cas d'une vente.



Communes possédant un zonage d'assainissement

Sources : Préfecture de l'Ain



* Serrières-sur-Ain dispose d'un zonage d'assainissement

32 communes du territoire n'ont pas défini de zonage d'assainissement.

Toutefois, de nombreuses communes de notre territoire sont actuellement en cours d'élaboration de leur zonage d'assainissement

(la carte ci-dessus sera mise à jour à l'arrêt du SCoT afin de correspondre au mieux à la réalité du moment).

Le SCoT, dans un objectif de bonne gestion de l'assainissement des eaux usées et pluviales, pourra encourager les communes à adopter un zonage d'assainissement.

Les zonages d'assainissement définissent des zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et d'assainissement pluvial.

Ils sont élaborés en fonction de la compatibilité des filières d'assainissement envisagées avec les contraintes et les spécificités du territoire communal. Le zonage constitue donc une véritable étude d'opportunité et de faisabilité permettant aux communes de décider des modes d'assainissement à retenir sur leur territoire.

Le parc des stations d'épuration sur le territoire du SCoT

Sources : ministère de l'environnement (ROSEAU). Données 2012, actualisation prévue au cours de l'élaboration du SCOT.

Commune d'implantation	Capacité nominale (EH)	Somme de charges entrantes (EH)	Débit de référence (m3/j)	Débit entrant moyen en 2012 (m3/j)	Production de boues en 2012 (tMS)	Destination des boues	Conforme en équipement en date du 31/12/2012	Conforme en performance en 2012
Ambrérieu-en-Bugey	33333	29300	6667	3892	372	Epandage	Oui	Non
Ambronay chef-lieu	1700	1075	275	700	8	Epandage	Oui	Non
Ambronay GV2C	600	355	90	23			Oui	Oui
Argis	400							
Bénonces	300	185	57				Oui	Oui
Bettant	900	470	150	92			Oui	Oui
Beynost	10600	10950	2160	1271	106	Epandage	Oui	Oui
Blyes	885	590	135				Prévue pour 31/12/2013	Non
Bourg-Saint-Christophe	1990	903	300	247	28	Epandage	Oui	Oui
Boyeux-Saint-Jérôme	120						Oui	Oui
Bressolles	100	36	15				Oui	Oui
Briord	1900	605	363	242	9	Vers autre STEU	Oui	Oui
Charnoz-sur-Ain	1200	765	700	106			Oui	Non
Châtillon-la-Palud	1785	1000	415	271			Oui	Oui
Chazey-sur-Ain	945	470	158		4	Vers autre STEU	Oui	Oui
Chazey-sur-Ain L'Hôpital	350	190	53				Oui	Oui
Cleyzieu Chef-lieu	150		23				Oui	Oui
Cleyzieu Villeneuve	50						Oui	Oui
Évosges	250	93	40				Oui	Oui
Faramans	350	663	57	150			Oui	Oui
Hostias Chef-lieu	120		18				Oui	Oui
Hostias St-Sulpice	50		8				Oui	Oui
Innimond	150		23				Oui	Oui
Joyeux	225	100	50				Oui	Oui
Jujurieux	1550	1100	432	1310			Oui	Non
Jujurieux Chenavel	200	118	30				Oui	Oui
Jujurieux La Route	100	48	15				Oui	Oui
Labalme	230	130	42				Oui	Non
Leyment								
Lhuis Chef-lieu	1000	330	150	201			Oui	Oui
Lhuis Creux	300	91	43				Oui	Oui
Lhuis Pré-Seignieu	400	130	60				Oui	Oui
Lompnas	190		29				Oui	Oui
Loyettes	4500	6260	730	583	45	Compostage	Oui	Oui
Marchamp Cérin	125		19				Oui	Oui
Marchamp Chef-lieu	50		8				Oui	Oui
Marchamp Vercraz	100						Oui	Oui
Meximieux	10000	5400	3480	1362	69	Incinération	Oui	Oui
Montluel	16200	18940	3000	1136	290	Epandage	Oui	Non
Montluel Cordieux	283	233	60		2	Epandage	Oui	Oui
Montluel Le Casard	100		15				Oui	Oui
Neuville-sur-Ain Arthurieux	45		8				Oui	Oui
Neuville-sur-Ain Chef-lieu	1083	750	180	140	4	Epandage	Non	Non
Neuville-sur-Ain Planches	90		15				Oui	Oui
Neuville-sur-Ain Résigné	135		23				Oui	Oui
Neuville-sur-Ain Saint-André-le-Haut	45		8				Oui	Oui
Oncieu	100		15				Oui	Oui
Ordonnaz La rivolière	100		15				Oui	Oui
Ordonnaz Ville vieille	100		15				Oui	Oui
Pizay	1100	472	200	75	3	Epandage	Oui	Oui
Poncin Allement	183		30				Oui	Oui
Poncin Champpeillon	53		9				Oui	Oui
Poncin Chef-lieu	6000	2600	2280	582	49	Epandage	Oui	Oui
Pont-d'Ain Chef-lieu	3200	2400	1200	489	41		Oui	Oui
Pont-d'Ain Pampier	150		23				Oui	Oui
Priay Bellegarde	720	495	197	125	4	Epandage	Oui	Oui
Priay Chef-lieu	1500	670	321	400	5		Oui	Oui
Rignieux-le-Franc	133		23				Oui	Oui
Rignieux-le-Franc Chef-lieu	1200	218	180	413	3	Epandage	Oui	Oui
Saint-Alban Chef Lieu	100		15				Oui	Oui
Saint-Alban Mortaray	100		15				Non	Oui
Saint-Éloi	184		30				Oui	Oui
Saint-Jean-de-Niost	825	850	165	149	9	Epandage	Oui	Oui
Saint-Jean-le-Vieux	3200	1850	2160	544	52		Oui	Oui
Saint-Maurice-de-Gourdans	4500	3000	1050	441	38		Oui	Oui
Saint-Maurice-de-Rémens	1000	535	200	103	3	Epandage	Oui	Oui
Saint-Sorlin-en-Bugey	8200	5970	5800	3399	89	Epandage	Oui	Oui
Saint-Vulbas	800	337	120	86	5		Oui	Oui
Sainte-Croix	450	350	75		1	Epandage	Oui	Oui
Sainte-Julie	990	500	172	159	4	Epandage	Oui	Oui
Sault-Brénaz	1500	480	311	329	7	Vers autre STEU	Oui	Oui
Seillonnaz Chef-lieu	75	34	11				Oui	Oui
Seillonnaz Chozat	75	34	11				Oui	Oui
Seillonnaz Crept	60	34	9				Oui	Oui
Serrières-de-Briord	1800	800	300				Oui	Oui
Souclin Chef-lieu	225	86	38				Oui	Oui
Souclin Fay	45		7				Oui	Oui
Souclin Soudon	225	86	38				Oui	Oui
Tenay Champ Jupon	100		8				Oui	Oui
Tenay Le Chanay	50						Oui	Oui
Tramoyes	2500	1700	575	281	14	Epandage	Oui	Oui
Varambon Chef-lieu	270	200	45	30			Oui	Oui
Varambon La Madeleine	400	65	48				Oui	Oui
Vaux-en-Bugey	900	720	150	292			Non	Non
Villebois	950	675	150	210	7	Epandage	Oui	Oui
Villette-sur-Ain Chef-lieu	600	395	90	148			Oui	Oui
Villette-sur-Ain Mas Pugues	100		15				Oui	Oui
Villieu-Loyes-Mollon Chef-lieu	3000	2400	1119	536	38	Epandage	Oui	Oui
Villieu-Loyes-Mollon Mollon	600	500	120				Oui	Oui
Villieu-Loyes-Mollon Monthoz	150	100	30				Oui	Oui



Éléments de contexte

Gouvernance

Schéma Directeur de l'Aménagement et de gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) : approuvé en 2009, il fixe les grands objectifs de bon état écologique des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition) et des masses souterraines.

Au regard de la question de l'assainissement, ses objectifs visent notamment la cohérence entre la gestion locale et l'aménagement du territoire, la lutte contre l'eutrophisation et contre les pollutions par les substances dangereuses.

Il définit à ce titre un certain nombre d'orientations qui concernent directement le SCoT et que ce dernier devra veiller à prendre en compte dans le cadre de sa compatibilité avec le SDAGE :

- Maitriser les rejets ponctuels et diffus,
- Réduire les apports au milieu en phosphore,
- Limiter les apports en azote au milieu lagunaire,
- Lutter contre la propagation des pollutions par les eaux pluviales.

L'attention du SCOT vis-à-vis de ces problématiques est d'autant plus primordiale que notre territoire est identifié par le SDAGE comme étant vulnérable au phosphore et à l'azote, et que ses masses d'eau revêtent une importance stratégique à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : élaboré en 1998 et révisé en 2012, il fixe des objectifs à son échelle concernant la restauration et la préservation de la dynamique fluviale, la gestion des débits de l'Ain, la protection des ressources en eau souterraines et la qualité des eaux superficielles.

Concernant l'assainissement ses objectifs portent sur la gestion des eaux pluviales et la limitation des pollutions par les effluents domestiques.

Le SCoT devra tenir compte des préconisations du SAGE qui le concernent plus particulièrement :

- Améliorer la gestion des eaux pluviales
- Eviter et réduire les pollutions domestiques et industrielles
- Achever la mise en place des programmes d'assainissement des effluents domestiques et prévenir les risques de pollution des entreprises.

Afin d'assurer la conformité des systèmes d'assainissement collectifs et de prévenir les risques de pollutions des entreprises, le SAGE identifie notamment :

- les STEP nécessitant d'être mises aux normes,
- les actions nécessitant d'être priorisées en fonction de l'impact sur le milieu récepteur,
- les déversoirs d'orage problématiques.

La mise en œuvre de ces actions constituera un cadre favorable à la réalisation du SCoT qui pourra prendre appui sur les travaux programmés concernant l'assainissement pour assurer ses capacités de développement.

Contrats de rivières (Suran, Albarine, Veyle) ou de bassin (Basse Vallée de l'Ain) : Les contrats de rivière ont défini des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs, ...). Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique ; le SCOT n'a pas d'obligation de compatibilité ni de prise en compte, cependant il peut s'appuyer sur les éléments d'actions pour mener une politique cohérente à l'échelle du territoire. Se référer au chapitre qualité de l'eau pour davantage de détails sur ces contrats de milieux.

La mise en œuvre des actions (raccordement des espaces bâtis aux STEP, mise en conformité des assainissements non collectifs) du SAGE et des contrats rivières a permis une amélioration des installations et ainsi limité le risque de pollution des milieux récepteurs. Cela est visible au niveau de la qualité des cours d'eau et de la qualité de l'eau potable au niveau des points de captage (cf. fiche qualité des masses d'eau). Ces actions sont à poursuivre, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE révisé.



Interdépendances

Qualité Eau – Les masses d'eau peuvent être dégradées qualitativement par les rejets de station d'épuration ou encore par des installations d'assainissement individuel non conformes, entraînant des problèmes de qualité chimique et écologique.

Eau Potable – les captages peuvent être soumis à des risques de pollution de par la proximité de certains points de rejets de STEP (Saint-Jean-de-Niost, Villieu-Loyes-Mollon) ou par la proximité d'habitations à assainissement individuel non conforme.

Biodiversité – l'Ouest du territoire étant identifié comme sensible au phosphore et au phénomène d'eutrophisation, la qualité de l'assainissement sur le territoire a un impact direct sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Risques – Le risque d'inondation étant important sur le territoire, la gestion des eaux de crues et des eaux pluviales est cruciale. Ces eaux peuvent venir saturer les STEP et les surcharger, ce qui entraîne des problèmes de pollution des masses d'eau.

Sources

SDAGE Rhône-Alpes

SAGE Basse Vallée de l'Ain

Contrats de rivières : Veyle, Suran et Albarine

Contrat de bassin : Basse Vallée de l'Ain

DDT Ain

Conseil Général de l'Ain

Portail de l'information sur l'assainissement communal

Conclusion synthétique

Concernant l'assainissement collectif sur le territoire, la capacité globale du territoire est suffisante mais on note cependant :

- une douzaine de stations d'épuration qui dépassent leurs capacités nominales,
- une douzaine de stations non conformes.

Ces inadéquations entre les capacités de ces infrastructures et les prévisions de croissance démographique sont à anticiper pour éviter les surcharges des installations qui entraînent une dégradation de la ressource en eau déjà fragile sur le territoire.

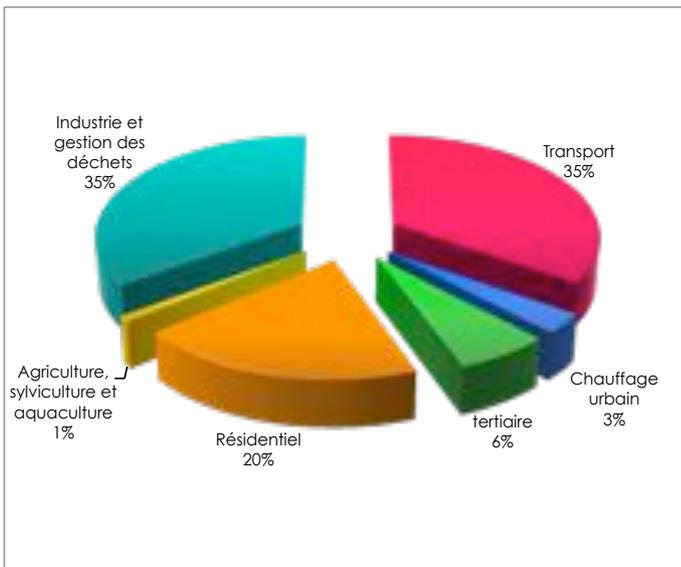
Le SCOT, dans sa mise en œuvre, devra répondre à l'enjeu majeur que représente l'assainissement en encourageant :

- la rénovation du parc de station globalement vieillissant, dans le cadre d'un développement cohérent avec les capacités d'accueil globales du territoire,
- la saisie de la compétence SPANC pour les communes possédant de l'assainissement non collectif.

Le profil énergétique du territoire

Consommation d'énergie

Le territoire consomme chaque année 445 kilo tonnes équivalent-pétrole (ktep) d'énergie finale, soit environ 3 200 kg équivalent-pétrole par habitant : il s'agit d'un niveau élevé au regard des moyennes départementale (2 462 kg/habitant) et régionale (2 812 kg/habitant).



Consommation d'énergie finale par secteur en 2010

Source : OREGES 2012

Cette consommation est répartie selon les activités du territoire comme le montre le graphe ci-contre.

- La consommation importante du transport (35% de la consommation finale totale

du territoire contre 29% en Rhône-Alpes) peut s'expliquer par la présence d'autoroutes associées à des trafics de transit importants, et à des déplacements fréquents vers l'agglomération lyonnaise.

- Le secteur industriel, très présent sur le territoire, représente autour de 1000 kg équivalent-pétrole par habitant, contre 569 à l'échelle du département et 913 à l'échelle de la région Rhône-Alpes. Ainsi les consommations d'énergie liées à ce secteur représentent 35% des consommations totales du territoire, contre 29% en région Rhône-Alpes, tandis que le tertiaire ne représente que 7% des consommations contre 12% à l'échelle régionale.

- 53% de l'énergie consommée est d'origine fossile, correspondant à 43% de produits pétroliers et 11% de gaz.

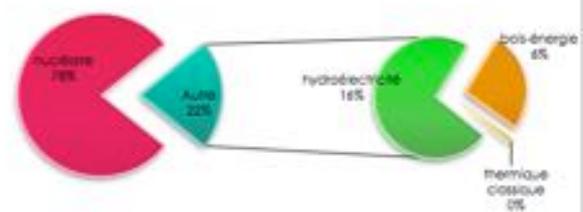
Production d'énergie

A l'échelle du BUCOPA :

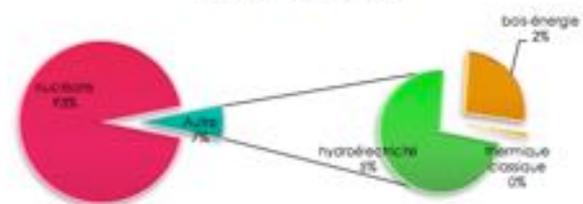
- L'énergie produite en 2010 est de l'ordre de 17 000 ktep,
- la majeure partie de l'énergie produite est issue de la filière nucléaire, avec la présence de la centrale nucléaire du Bugey, implantée à Saint-Vulbas, dont la production représente environ 40% de la consommation électrique de la région Rhône-Alpes (16 100 ktep en 2010),
- l'hydroélectricité et le bois-énergie représentent l'essentiel de la production restante du territoire.

Ces chiffres sont issus des données OREGES départementales concernant la production d'énergie, recoupées avec les données OREGES de recensement des dispositifs de production d'énergie par habitant sur le territoire. Elles sont données à titre indicatif mais ne sont pas issues directement du diagnostic territorial OREGES.

Production d'énergie en 2010 dans le département de l'Ain



Production d'énergie en 2010 rapportée au territoire du SCoT



Production d'énergie en 2010 dans le département de l'Ain et dans le territoire du SCoT

Source : OREGES 2012

Le développement des énergies renouvelables

Les installations de production d'EnR sur le territoire

Type d'équipement	Nombre d'installations	Puissance installée correspondante (MW)
Plateforme de Stockage Bois	1	
Bois energie	126	7,2
dont chaudières individuelles	105	
dont chaudières collectives	21	
Eolien	1	nc
dont petit éolien	1	
Hydroelectricité	15	nc
dont ouvrage de retenue (Barrage)	1	
Solaire thermique	277	1,8
dont Chauffe Eau Solaire (CES)	246	
CESI-Chauffe eau solaire individuel	222	
CESC-Chauffe eau solaire collectif	24	
dont Systeme Solaire Combine (SSC)	27	
SSCI-Système Solaire Combiné individuel	26	
SSCC-Système Solaire combiné collectif	1	
dont Plancher Solaire (PS)	3	
PSI-Plancher solaire individuel	3	
dont Sechage solaire des fourrages	1	
Solaire photovoltaïque	1000	3,2
Méthanisation	0	0

Equipements de production d'énergie renouvelable en 2010

Source : OREGES 2012

- l'éolien apparaît mieux développé sur notre territoire, au regard du ratio équipements/habitants, bien qu'une seule installation soit recensée (petit éolien*),
- L'hydroélectricité est bien développée à l'échelle de la région et sur notre territoire,
- La méthanisation est très peu développée sur notre territoire (aucune installation).

Nombre d'installations d'énergie renouvelable pour 10 000 habitants

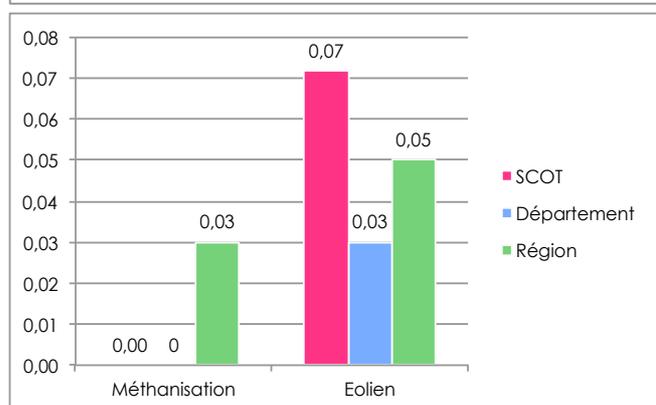
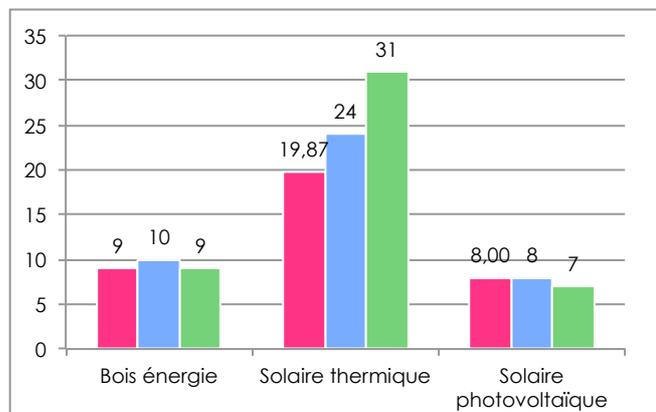
Source : OREGES 2012

*Le **petit éolien** (ou **éolien individuel**) désigne toutes les éoliennes d'une puissance nominale inférieure ou égale à 30 kilowatts, raccordées au réseau électrique ou autonomes en site isolé. Il vise à répondre à de petits besoins électriques et alimenter des appareils électriques (pompes, éclairage, chauffage...) de manière durable et est particulièrement adapté en milieu rural.

Les filières bois-énergie, éolien, hydroélectricité et solaire thermique et photovoltaïque se développent à des niveaux hétérogènes sur le territoire :

- le niveau d'équipement concernant le **bois-énergie*** et le **solaire photovoltaïque** est aligné sur les moyennes départementale et régionale,
- le **solaire thermique**, principalement développé sous forme de CESI, correspond à un niveau d'équipement inférieur aux moyennes départementale et régionale, sans que les conditions de vie et climatique ne puissent l'expliquer ; le développement des systèmes SSC peut notamment accompagner les besoins de chauffage

*Le recensement des **installations bois-énergie** concerne les chaudières automatiques aux bois (granulés, bois déchiqueté). Il ne prend pas en compte les autres installations de chauffage au bois-énergie.





Les gisements présents et le potentiel de développement des EnR

Eolien

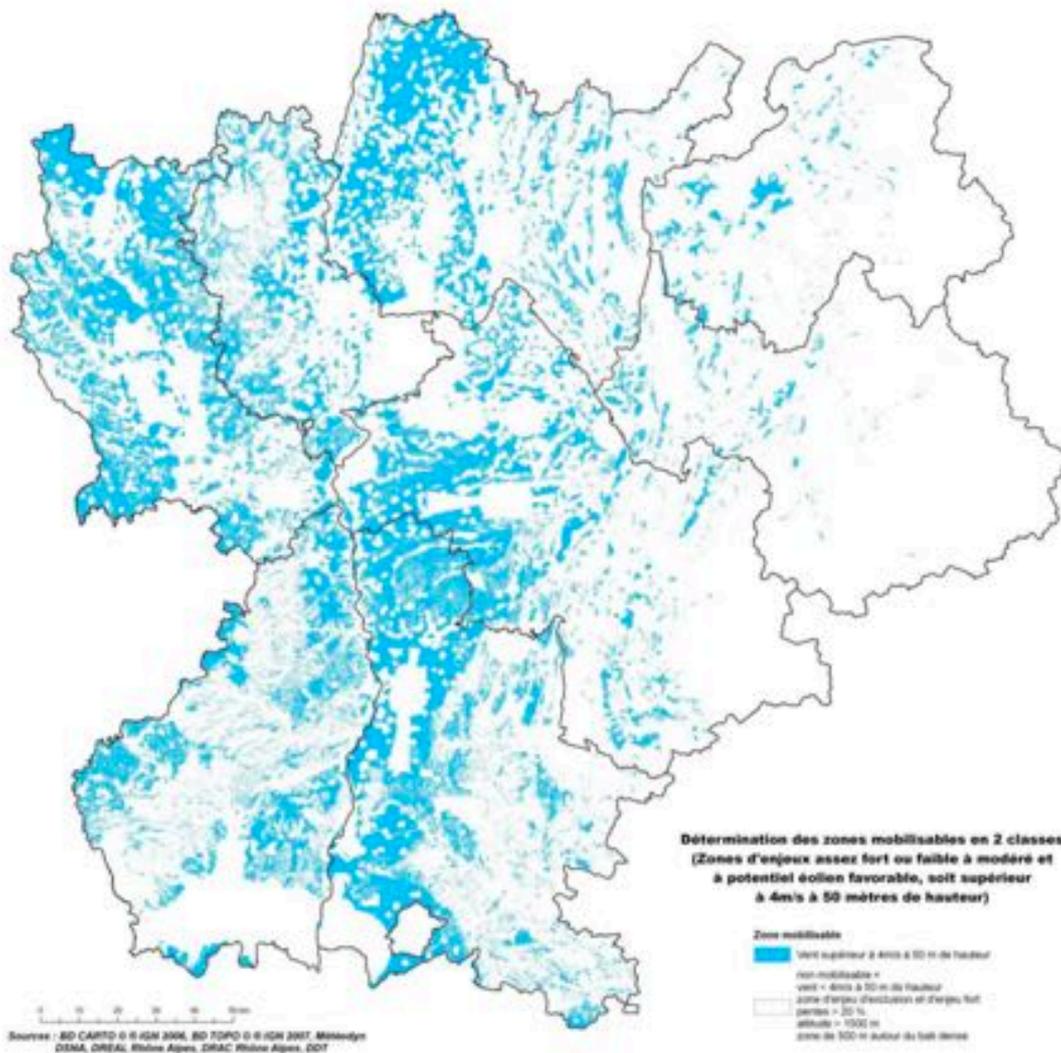
La région Rhône-Alpes ne figure pas parmi les régions françaises ayant le gisement de vent le plus important ; cependant la réalisation du Schéma Régional Eolien, intégré au SRCAE, a confirmé un gisement intéressant tant à l'échelle régionale, qu'à celle de notre territoire.

La carte ci-après reprend les zones mobilisables identifiées dans le cadre du SRE, tenant compte des gisements de vent et des enjeux d'ordre environnemental (milieux protégés, sensibilité paysagère, déplacements de l'avifaune et des chiroptères, contraintes physiques, ...), ou liés à la présence d'habitat, aux sites patrimoniaux et aux diverses contraintes techniques (aviation, radars, etc.).

Synthèse des zones mobilisables pour le Développement de l'Eolien en Rhône-Alpes

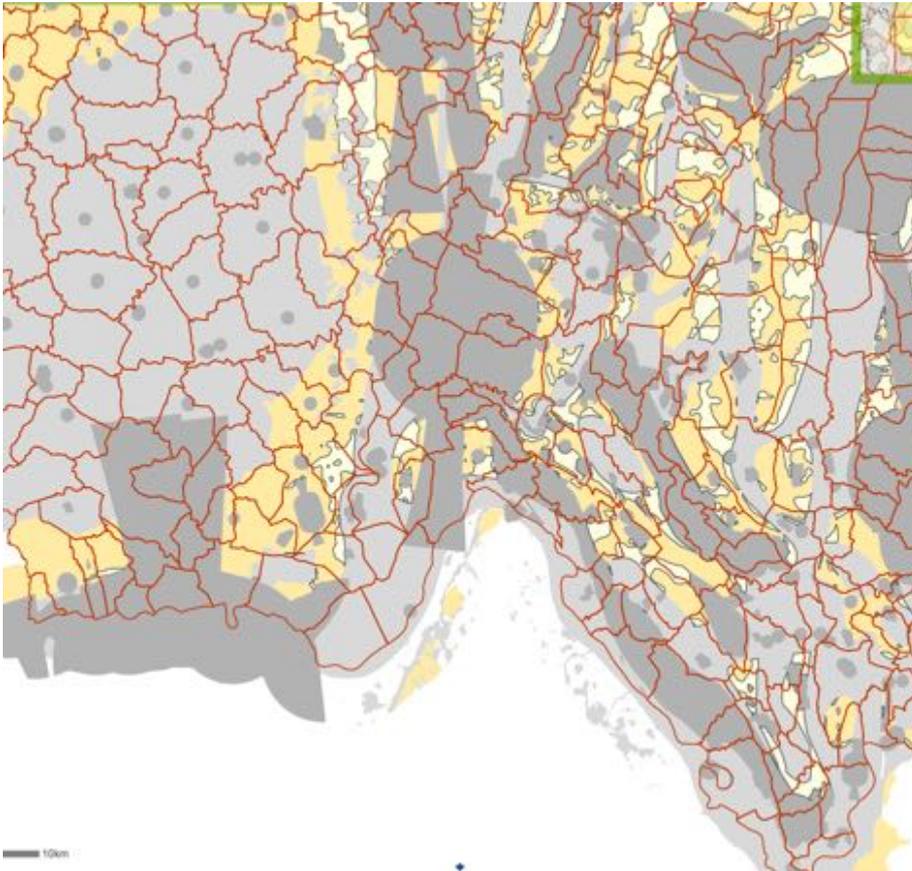
Source : SRE Rhône-Alpes intégré au SRCAE

Carte des zones mobilisables





La réalisation, en 2008, du Schéma Eolien de l'Ain, confirme la présence sur le territoire du BUCOPA de zones propices au développement de l'éolien, principalement dans la zone de plaine.



Synthèse des zones propices au Développement de l'Eolien dans l'Ain

Source : Schéma Eolien de l'Ain

- Zone d'exclusion
- Zone peu propice
- Zone possible
- Zone propice

Le SCoT peut favoriser le développement de l'éolien sur son territoire, en donnant un cadre favorable à l'appropriation et l'intégration des enjeux d'ordre technique, écologique et patrimonial dans le cadre de projets éoliens.

A noter que la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes - dite Loi Brottes, acte la suppression des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE), et renvoie de fait aux zones favorables définies dans le SRE (Schéma régional éolien). Dans ces conditions, le SCoT prend appui sur le SRE et veillera à assurer la prise en compte, à son échelle, des principes d'encadrement du développement de l'éolien fixés par ce dernier.

Projets sur le territoire : Un projet d'implantation d'installations éoliennes, le « projet éolien des Monts de l'Ain », concerne les communes de Labalme et Cerdon sur notre territoire, et les communes de Vieux d'Izenave, et Izenave en limite de notre territoire. Il prévoit l'implantation de 9 mâts (dont 1 sur Cerdon, 1 sur Labalme) et de 3 structures de livraison (sur les sites hors SCoT). Le permis de construire a été déposé par la société EOLE-RES en Octobre 2010 et le projet devrait voir le jour courant 2014, une fois les études en cours finalisées. Les principales caractéristiques du projet, encore sujet à des modifications, sont reportées dans le tableau ci-contre.

Implanté sur la crête de l'Avocat, le parc éolien épouse le relief naturel pour une architecture respectueuse des dimensions paysagères du site. Le cadre de vie est préservé grâce à l'ensemble des études réalisées sur les aspects environnementaux, sociaux et humains. A sa création, le parc éolien des Monts de l'Ain contribuera au développement économique du territoire grâce à la fiscalité et au recours à des entreprises locales pour le chantier.

Nombre d'éoliennes	9
Capacité de l'éolienne	2 MW
Puissance de la centrale envisagée	18 MW
Production annuelle	Approx. 36 millions de kWh
Equivalent en conso. Électrique	Approx. 17 000 personnes
Emissions de CO2 annuelles évitées	Approx. 10 500 tonnes

Bois-énergie

Le potentiel de développement de la filière bois-énergie s'apprécie au regard du gisement disponible, mais aussi au regard de la demande :

- **Le gisement est important.** La ressource régionale est estimée entre 125 ktep/an et 300 ktep/an, en supposant un développement considérable pour la mobilisation et transformation de plaquettes forestières. Avec un taux de boisement de l'ordre de 45% en 2011 (source BD TOPO), et pouvant atteindre plus de 95% dans certaines communes du Bugey, le BUCOPA dispose d'une ressource considérable, bien que le morcellement forestier (moins de 15% de forêts publiques) rende plus difficilement mobilisable ce gisement,
- **Concernant la demande, les chaufferies collectives des secteurs résidentiels et tertiaire et le secteur industriel constituent le principal potentiel de développement** à l'échelle régionale, le potentiel de hausse de la demande est estimé à 10 ktep supplémentaires de bois énergie par an, soit 35 MW de nouvelles chaufferies chaque année.

Projets sur le territoire : La **plateforme de stockage sur Saint-Maurice-de-Gourdans** est en activité depuis 2011. Elle permet de valoriser jusqu'à **50 000 tonnes de bois énergie** par an. Le bois provient essentiellement des forêts proches (moins de 100 km). Située à proximité de l'est lyonnais avec un accès rapide aux axes autoroutiers, cette plateforme répondant principalement à la demande des chaufferies lyonnaises, représente néanmoins **un atout pour le développement et la pérennisation de la filière bois locale.**

Solaire thermique et photovoltaïque

Le potentiel intéressant du quart sud est de la France place notre territoire dans des conditions qui justifient le développement du solaire thermique et photovoltaïque. Par ailleurs, la densité des activités et de l'urbanisation détermine directement la surface de toitures potentiellement disponibles pour l'implantation de panneaux solaires :

- A l'échelle de la région Rhône-Alpes, cette surface est considérable ; mais conditionne à l'inverse la rareté du foncier qui réduit d'autant le potentiel de grandes installations au sol.
- Cette problématique se retrouve sur notre territoire, en particulier dans la côtière, et dans une moindre mesure dans la plaine de l'Ain, où le prix du foncier, relativement élevé, s'associe à une **surface de toitures importante**, du fait notamment de la prédominance de logements individuels de grande taille.

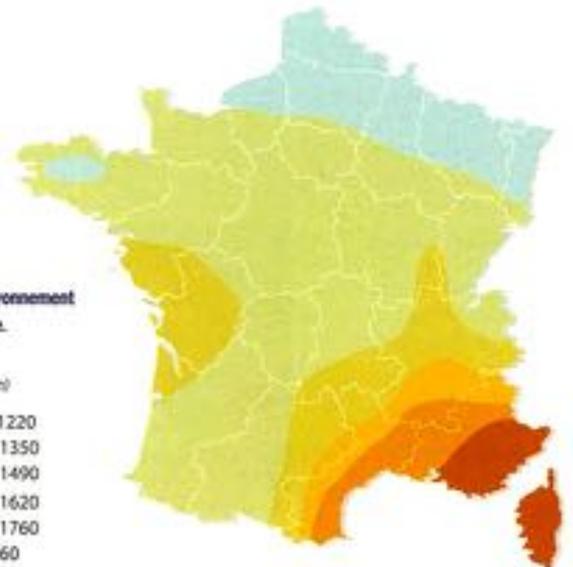
Ce gisement intéressant est aujourd'hui exploité par une **prédominance de surfaces installées dans le résidentiel**. Sa valorisation dans les années à venir est à rechercher :

- non seulement **dans le logement, existant**, à cibler potentiellement sur la maison individuelle, **et neuf**, à envisager concomitamment à l'évolution des modes constructifs et à la mise en œuvre de procédés bioclimatiques,
- mais aussi **dans les équipements, et les activités** (grands équipements collectifs, industrie, bâti agricole, ...).

Puissance du rayonnement solaire en France.

Source : Ademe.

(en kWh/m² par an)



Le gisement solaire en France

Source : ADEME

Projets sur le territoire : A noter qu'un

projet de centrale photovoltaïque au sol existe sur la commune de Sainte-Julie, au lieu-dit « la Plaine », sur un site anciennement utilisé par le syndicat ORGANOM comme décharge brute, faisant actuellement l'objet de travaux de remise en état, sur une surface d'environ 116 989 m². Il permettrait l'approvisionnement des entreprises du PIPA à proximité directe de la zone.

Hydroélectricité

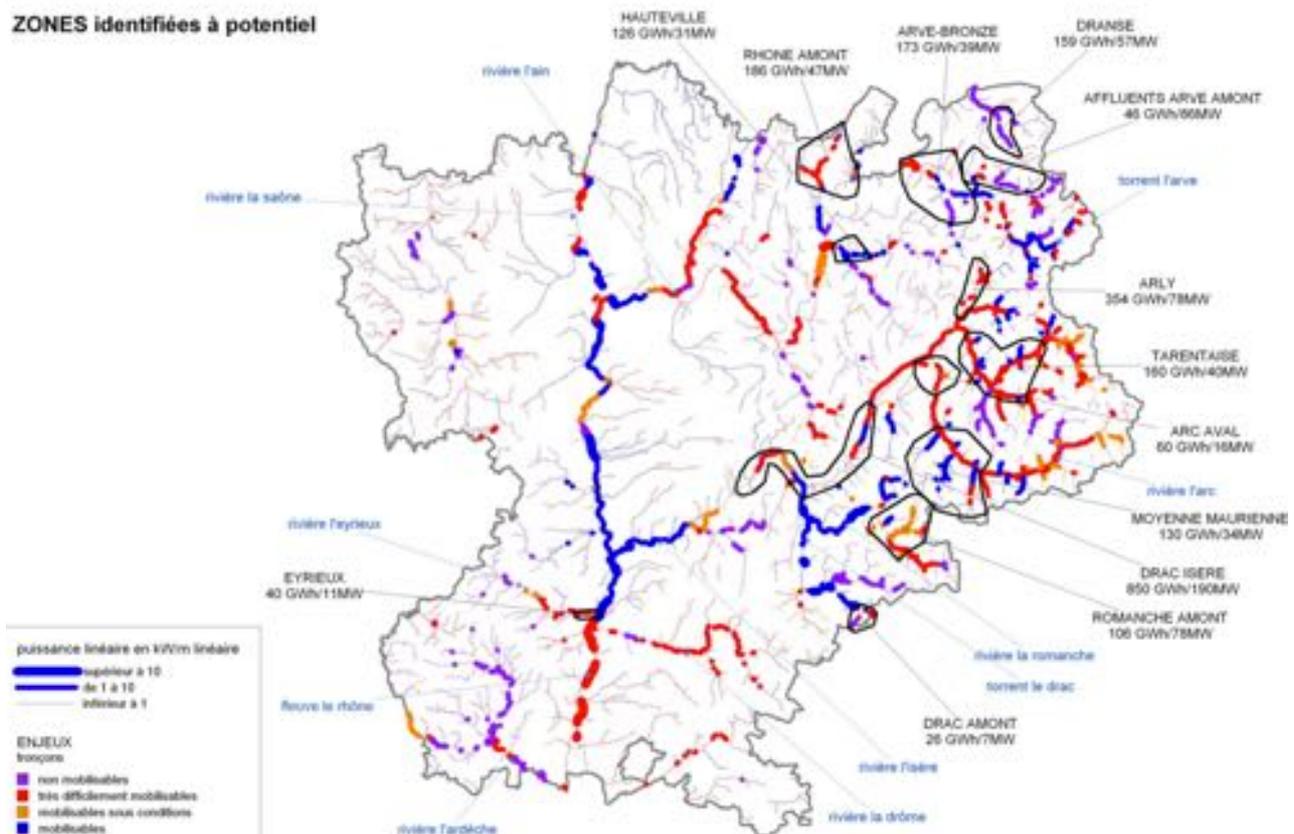
La région Rhône-Alpes est la première productrice d'hydroélectricité en France. Globalement, le potentiel pour les grandes installations a déjà été exploité, et l'enjeu réside aujourd'hui dans la mise en oeuvre d'une réflexion à une échelle élargie pour les questions de débit, de continuité écologique et de fonctionnement des milieux naturels, de partage et d'équilibre des usages de la ressource à l'échelle des bassins hydrographiques.

A ce titre, à l'échelle du SCOT, la basse vallée de l'Ain est fortement impactée par les ouvrages hydroélectriques. D'une part, les retenues piègent les matériaux, ce qui provoque un enfouissement du lit et une érosion du cours d'eau. D'autre part, plusieurs seuils posent encore des difficultés pour la circulation piscicole. La révision du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain a permis notamment de définir des prescriptions relatives à la restauration des continuités piscicoles et à d'éventuels travaux (sur le Seynard, le Toison, le Veyron) réduisant l'impact des ouvrages hydroélectriques sur les cours d'eau.

Concernant le développement de l'hydroélectricité, si les études ayant alimenté le SRCAE révèlent un gisement très important sur le périmètre du SCoT (productible estimé entre 0,6 et 0,8 GWh/an, grâce à la présence du Rhône, de l'Ain également), de fortes difficultés de mobilisation, liées principalement aux protections environnementales (et notamment au classement en liste I de l'Ain et de ses affluents au titre du L.214-17 du Code de l'Environnement, classement en liste 2 du Rhône – Cf. Qualité de l'eau pour davantage de précisions) réduisent considérablement les possibilités de développement.

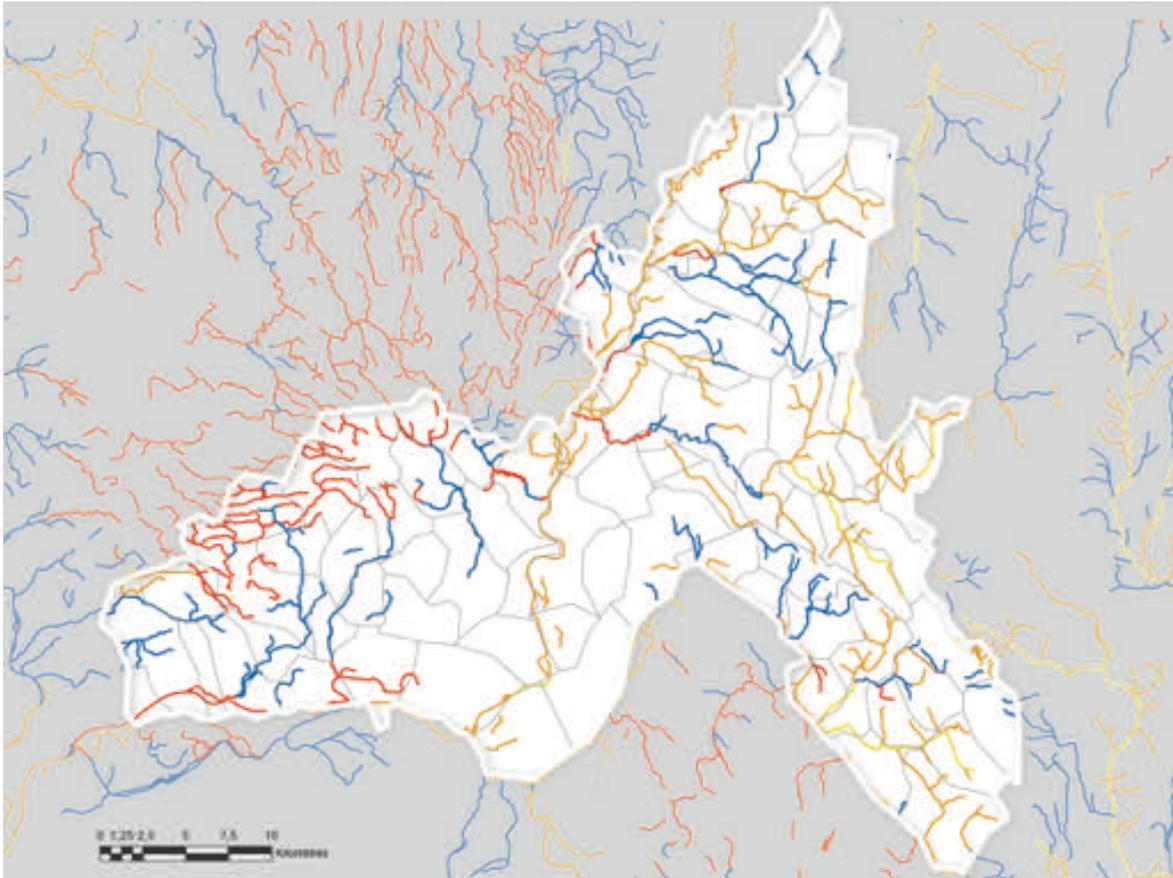
Ainsi la problématique pour notre territoire se situe essentiellement dans l'établissement d'un équilibre durable avec les autres usages de l'eau et les objectifs environnementaux (sécurité publique, impacts sur le milieu aquatique, mais aussi respect des objectifs de la DCE, de la Loi LEMA et du SDAGE). L'optimisation des installations existantes, l'amélioration des capacités de production des concessions hydroélectriques lors de leur renouvellement, ou encore l'augmentation de productible lié au turbinage du débit réservé (équipement de certains ouvrages existants non équipés ou aménagement de tronçons non équipés) restent des pistes à étudier dans ce cadre.

ZONES identifiées à potentiel



Synthèse du potentiel hydroélectrique des cours d'eau en région Rhône-Alpes

Source : SRCAE Rhône-Alpes



Synthèse du potentiel hydroélectrique des cours d'eau sur le territoire du SCOT

Source : DREAL Rhône-Alpes

Méthanisation

La méthanisation consiste à produire du biogaz, ou du biogaz et de l'électricité par « cogénération », à partir de biomasse (effluents d'élevage, déchets industriels ou urbains, boues des STEP, ...). Sur le territoire, la biomasse disponible pour de tels procédés de valorisation énergétique est conséquente, en lien avec les activités urbaines et la forte présence agricole. Elle constitue un débouché d'autant plus intéressant pour les agriculteurs qu'elle procure un revenu complémentaire, et s'harmonise avec les pratiques d'épandage.

Malgré cela, la méthanisation est très peu développée sur le territoire : on ne compte aucune installation de méthanisation sur le périmètre du SCOT.

Projets sur le territoire : Un projet d'unité de méthanisation territoriale est cependant signalé à Lagnieu :

- Ce dernier valoriserait principalement des effluents issus des éleveurs locaux, des bio déchets issus du déconditionnement, des déchets verts provenant de la communauté de communes, des graisses, des déchets issus des industries agroalimentaires, en favorisant d'une manière générale les apports d'industries proches du site de valorisation, afin de diminuer l'impact carbone de l'activité.
- Cette valorisation se ferait principalement sous forme de **biogaz injecté au réseau** et pour partie utilisé pour les véhicules (**Gaz Naturel Véhicules - GNV**) industriels ou destinés à la flotte de véhicules de la Communauté de Communes, avec une possible cogénération visant à assurer le fonctionnement de l'unité en été, lors de la baisse des consommations de gaz.

Concernant la méthanisation agricole, la réflexion actuelle, portée par la Région, sur la création d'un fonds d'investissement d'ici janvier 2014, pourrait favoriser l'émergence de nouveaux projets.

La géothermie

La Région Rhône-Alpes, l'ADEME, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le BRGM ont réalisé un **atlas des potentialités géothermiques**, qui présente l'inventaire du potentiel géothermique pour une exploitation des nappes superficielles, pour la mise en place de sondes géothermiques verticales et pour d'autres formes de géothermie (lacs, établissements thermaux, eaux de tunnels, réutilisation de forages profonds). D'une manière générale, la région Rhône-Alpes se caractérise par l'absence d'aquifères profonds avec ressources chaudes prouvées, et le manque d'aquifères continus. Pour autant, pour les principaux aquifères superficiels connus et documentés, les conditions sont en général assez favorables à la géothermie très basse énergie avec utilisation de pompe à chaleur sur aquifères.

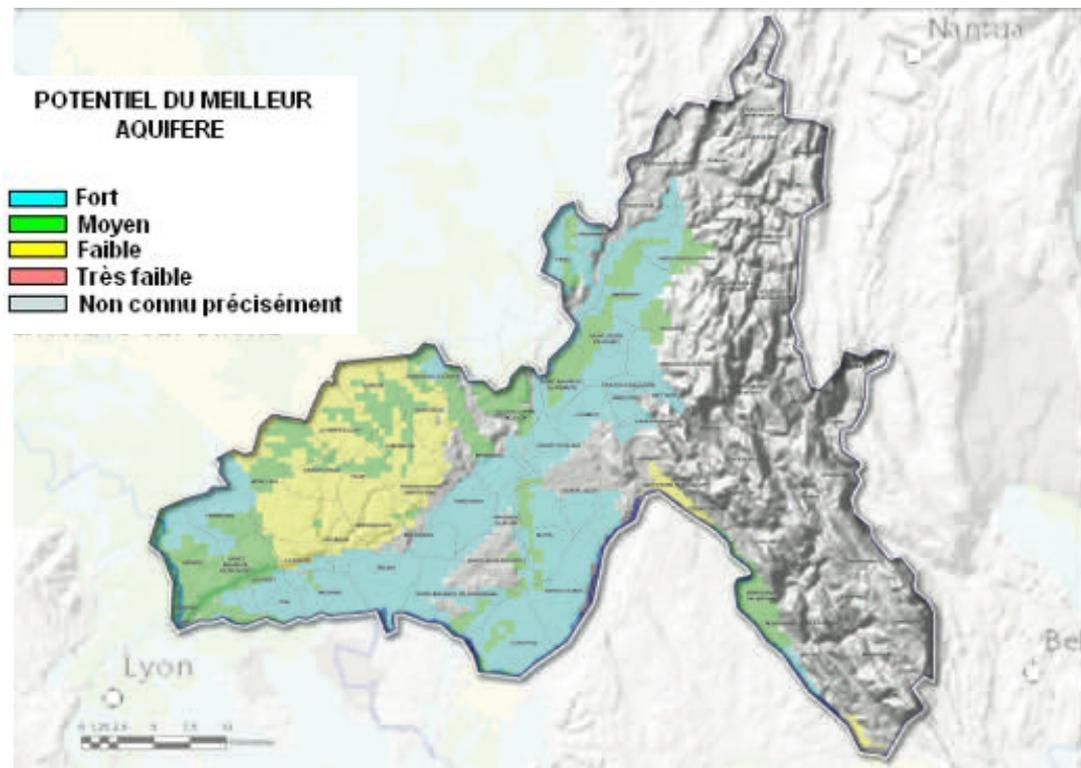
Notre territoire présentant un potentiel favorable pour la basse voire très basse énergie, ce sont surtout le **chauffage et le rafraîchissement de locaux avec pompe à chaleur (PAC)** qui sont concernés ; ainsi que le **chauffage urbain** et les **utilisations industrielles**.

Le développement des PAC peut s'anticiper dans le cadre de la construction ou rénovation du parc de logements, et dans le cadre de l'application de la RT 2012 (diminution drastique exigée des besoins de chauffage), en veillant toutefois aux potentiels impacts environnementaux associés à ces installations (utilisation énergétique et émissions de GES liées aux fuites de fluides frigorigènes pour les PAC, modification de la T°C de la nappe, ...).

Sur le BUCOPA, le potentiel de développement concernant la basse température demeure très intéressant. Par ailleurs, le potentiel géothermique par Sondes Géothermiques Verticales est a priori favorable, notamment sur sa partie Ouest. A l'Est, la présence de mouvements de terrain, de zones présentant des formations calcaires ou gypseuses se portent en défaveur de l'implantation de sondes géothermiques verticales, qui nécessite des études approfondies.

Potentiel thermique des aquifères

Source : *Géothermie perspectives (Région Rhône-Alpes, ADEME)*



Les tendances de maîtrise des énergies et d'accélération du développement des EnR

Les économies d'énergie et la baisse des consommations

La maîtrise des consommations d'énergie s'envisage dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité énergétique du territoire et des secteurs les plus impactés, et de la contribution aux efforts nationaux pour la réduction des Gaz à Effet de Serre (Cf. Climat). A l'échelle du territoire, elle contribue à un effort global de maintien de la qualité de l'air.

Les tendances et objectifs de diminution des besoins énergétiques

On observe une stabilisation de la consommation d'énergie depuis 10 ans, voire une tendance à la baisse. Les tendances pour les années à venir sont à la diminution des consommations (amélioration des performances des industries, des véhicules, des bâtiments, ...). La mise en œuvre de programmes d'actions spécifiques (SRCAE, PCET) devrait accentuer cette tendance.

- Le **scénario tendanciel** ne prend en compte la mise en place d'aucune action majeure sur le territoire : il mène à une diminution progressive des consommations, jusqu'à un retour au niveau de 1990 en 2020.

Ce scénario est défini à partir des projections tendanciennes du SRCAE.

- Le **scénario « zéro »**, point de départ pour le SCoT, tient compte de l'action du SRCAE en considérant l'atteinte, à 2020, des objectifs de ce dernier (relayé par les PCET).

Ce scénario est défini à partir des objectifs du SRCAE : diminution de 30% des consommations d'énergie entre 2005 et 2020, afin de répondre à l'objectif européen des « 3X20 ».

Les actions favorables à la limitation des consommations

Face à ces tendances, et dans l'objectif de s'inscrire dans la trajectoire du scénario « zéro », le **Plan d'Action du PCET de la CC de la Plaine de l'Ain** définit un certain nombre d'actions, en cours ou en projet : opérations de rénovation de l'habitat, mesures concernant les mobilités (incitation au covoiturage et aux modes doux, étude sur le télétravail), financement de l'éco-innovation, diminution de la production de déchets, ...

Il installe une **dynamique favorable à la maîtrise des consommations d'énergie**, que le SCoT peut relayer :

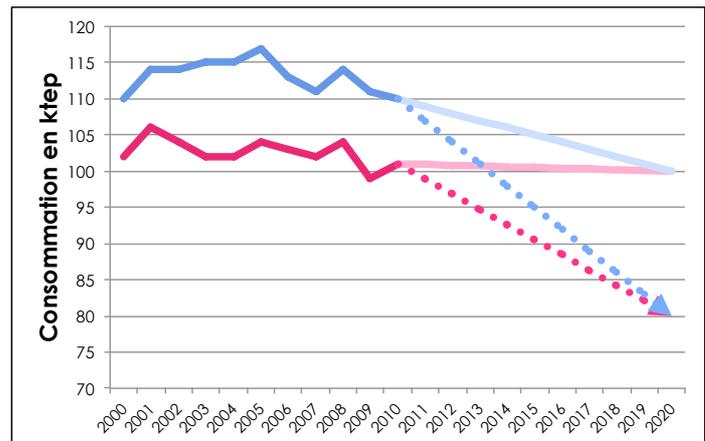
- en se saisissant des enjeux d'aménagement et d'urbanisme (organisation spatiale regroupée et favorisant la mixité, amélioration des performances énergétiques du bâti, cheminements pour modes doux, ...),
- et en agissant sur l'ensemble de son périmètre, incluant le Bugey, caractérisé par une vulnérabilité énergétique certaine (particulièrement dans l'habitat).

L'accélération du développement des EnR

- Sur la CCPA, dans le cadre du plan d'actions du PCET, une étude des potentialités de développement des filières en énergies renouvelables a été lancée, afin de favoriser le développement des EnR sur le territoire: par la suite, elle **devrait permettre la poursuite voire l'accélération du développement des EnR** – en fonction des caractéristiques du territoire de la CCPA.
- L'intégration de dispositifs de production d'EnR dans le cadre de projets communaux (étude de faisabilité pour l'intégration de panneaux solaires dans le cadre de la réhabilitation de la décharge de Sainte Julie) constitue aussi un facteur d'accélération, en tant que geste d'exemplarité.

Evolution de la consommation d'énergie finale (base 100 1990), scénario tendanciel et objectifs du SRCAE

Source : OREGES 2012, SRCAE Rhône-Alpes



	BUCOPA	Rhône-Alpes
Evolution 2000-2010		
Scénario tendanciel		
Scénario « zéro »		

Éléments de contexte

Gouvernance

Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) : Le SRCAE Rhône-Alpes est en cours d'élaboration et ses documents de projet (état des lieux, objectifs, orientations, annexe – Schéma Régional Eolien) sont actuellement soumis à la consultation publique. Le SCoT n'a pas d'obligation de compatibilité ni de prise en compte de ce schéma, mais peut s'appuyer sur la politique qu'il définit pour orienter sa stratégie et participer à l'action du schéma.

Plan Climat Énergie Territorial (PCET) départemental de l'Ain : il effectue un bilan carbone « patrimoine et services » qui inventorie les émissions de GES liées à l'ensemble des activités du Conseil Général de l'Ain, ainsi qu'un bilan carbone « territoire » qui répertorie les émissions de GES sur l'ensemble du territoire départemental. Il s'inscrit dans l'objectif national de division par 4 des émissions de GES d'ici à 2050. Le PCET de l'Ain identifie comme grands enjeux l'amélioration de la performance énergétique des logements, le développement des énergies renouvelables, l'adaptation aux évolutions climatiques et l'accompagnement de l'activité économique par rapport au surenchérissement énergétique. Il Le PCET devra être pris en compte par le SCoT.

PCET de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) : approuvé en mai 2013, il définit un cadre d'action sur un périmètre proche de celui du SCoT, et instaure une dynamique propice à la maîtrise des énergies (développement des EnR, maîtrise des consommations énergétiques liées aux mobilités, programmes de réhabilitation énergétique des logements, ...). Le SCoT devra le prendre en compte et pourra favoriser sa mise en œuvre, en relayant notamment les actions du PCET concernant l'aménagement et l'urbanisme : la CCPA a pour projet notamment d'intégrer dans les nouvelles opérations d'aménagement des clauses environnementales – le SCoT pourra fixer un cadre cohérent, à son échelle, avec la mise en place de telles clauses.

Interdépendances

Transports – première source de consommation d'énergie, les transports constituent un point clé de la maîtrise de l'énergie sur le territoire. Le PCET identifie un certain nombre d'actions concernant les mobilités que le SCoT pourra accompagner en favorisant la structuration d'ensemble du territoire.

Habitat – des actions de réhabilitation énergétique sont en cours sur le territoire (programme « habiter mieux », OPAH de la CCPA et de la CC Bugey-vallée de l'Ain). Au-delà de la réhabilitation, le parc existant et futur constitue un gisement très important pour le développement des énergies renouvelables (solaire notamment).

Qualité de l'air – la maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies nouvelles doivent rechercher un maintien voire une amélioration de la qualité de l'air, par la réduction des pollutions associées aux transports, mais aussi par le remplacement des équipements de production énergétique obsolètes (bois-énergie).

Emissions de GES - la majorité des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire sont d'origine énergétique. La transition énergétique et la contribution à la limitation des effets du changement climatique doivent ainsi s'envisager dans le cadre d'une stratégie commune.

Sources

Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES)
SRCAE Rhône-Alpes
PCET de la CCPA
ADEME et BRGM :
<http://www.geothermie-perspectives.fr>
Rhône-Alpes énergie environnement

Pour en savoir plus...

- Sur les engagements européens et nationaux pour le climat et l'énergie : ADEME, les chiffres clé 2012, <http://multimedia.ademe.fr/catalogues/chiffres-cles-energie-climat-2012/appli.htm>
- Sur les évolutions tendanciennes du territoire : SRCAE Rhône-Alpes, partie 2, état des lieux et potentiels



Conclusion synthétique

Les consommations énergétiques du territoire sont caractérisées par :

- Un niveau de consommation important,
- une forte dépendance aux produits fossiles,
- un poids important des industries et des transports.

La production locale d'énergie :

- est essentiellement marquée par la présence de la centrale nucléaire du Bugey et le développement avancé de l'hydroélectricité,
- laisse cependant apparaître un niveau de développement des EnR légèrement en-deçà du niveau régional, malgré un potentiel remarquable, qui concerne en particulier le bois-énergie et la méthanisation.

La dynamique récente instaurée par le PCET de la CCPA augure d'une tendance à la diminution des consommations énergétiques liées aux activités du territoire, et à un développement plus prononcé des EnR locales.

Etat des lieux : le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre

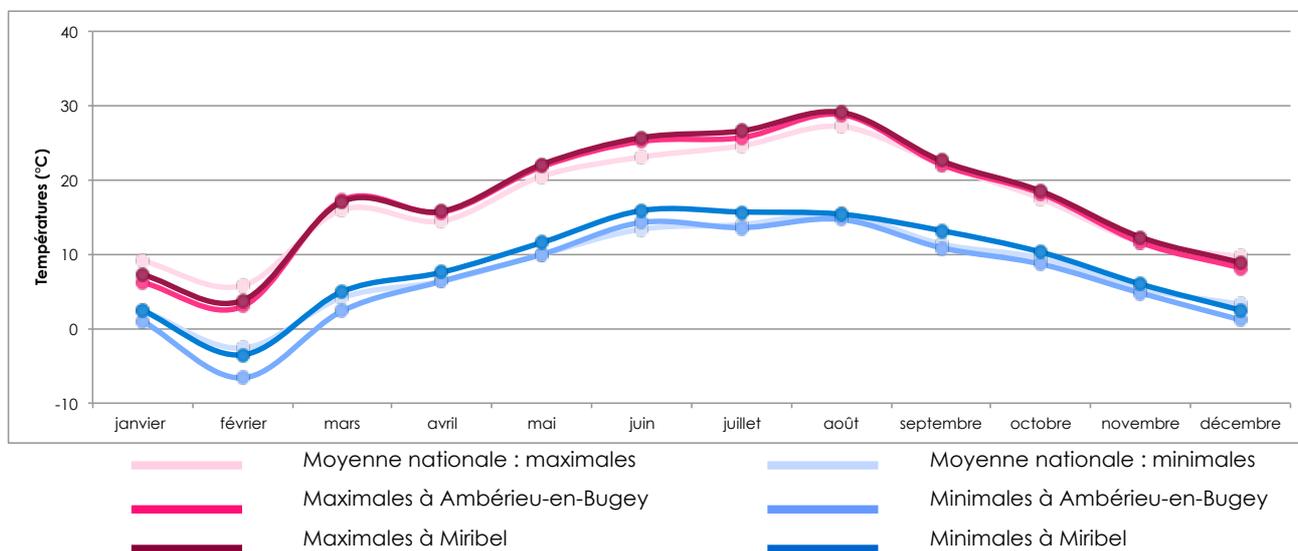
Le climat

Le climat sur le territoire du SCoT est de type **semi continental** avec des influences méditerranéennes : les étés sont chauds et ensoleillés et les hivers rigoureux.

La température moyenne est de l'ordre de 11°C.

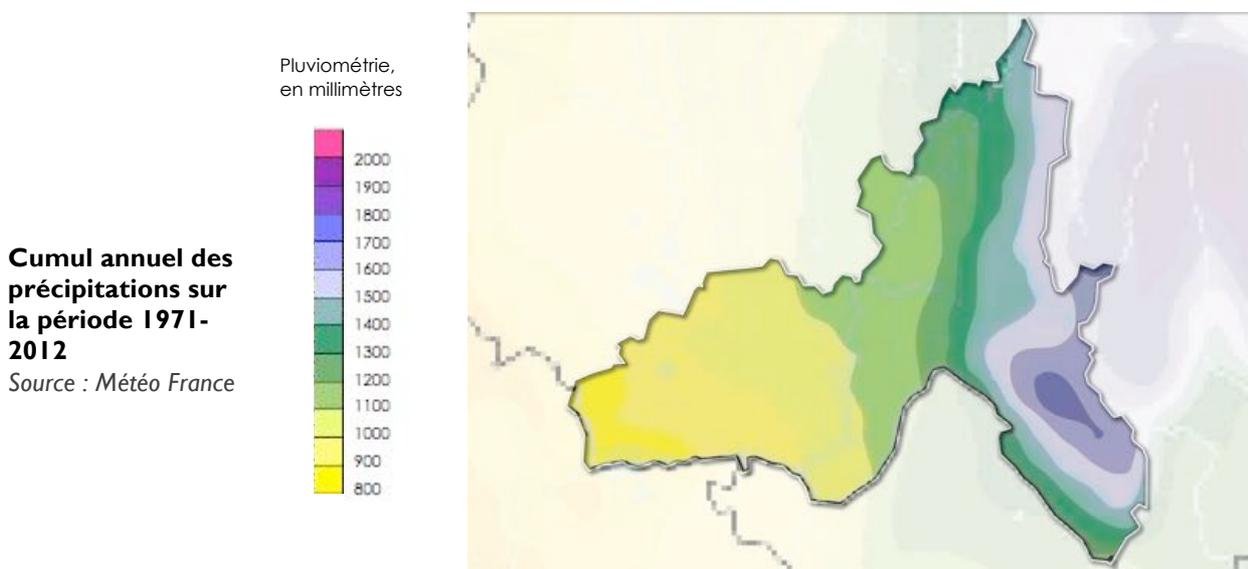
L'influence montagnarde se ressent particulièrement dans le Bugey, qui connaît des étés très chauds, propices à la culture de certains cépages, mais avec des précipitations importantes, et des hivers marqués par l'influence montagnarde, bien qu'adoucis par les dernières influences océaniques venant buter sur les montagnes, apportant des précipitations importantes au pied des reliefs.

L'ouest du territoire, en bordure de Rhône, et la Plaine de l'Ain, font partie à l'inverse des lieux les plus tempérés du département. La plaine de l'Ain est souvent balayée par des vents et des bises (vent de nord) plus ou moins forts, et son humidité est moins prégnante que dans le secteur de la Dombes Sud.



Températures de l'année 2012 sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey et Miribel

Source : Météo France

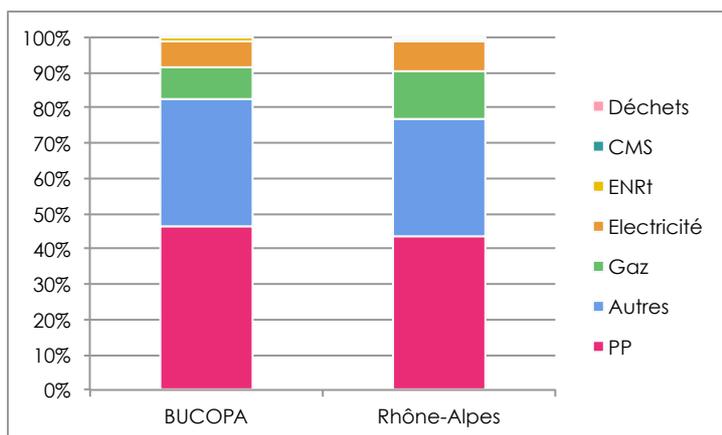


Cumul annuel des précipitations sur la période 1971-2012

Source : Météo France

Les émissions de Gaz à Effet de Serre

En 2010, les émissions des principaux Gaz à Effet de Serre pris en compte par l'OREGES (Dioxyde de Carbone – CO₂, Méthane – CH₄, Protoxyde d'Azote – N₂O) s'élèvent à **1 152 kteq CO₂** sur le territoire du SCoT, soit un niveau d'émissions par habitant de 8,3 teq CO₂/habitant aligné sur le niveau départemental, et supérieur à la moyenne régionale (7,8 teq CO₂/habitant).



Analyse des émissions de Gaz à Effet de Serre par type d'énergie en 2010

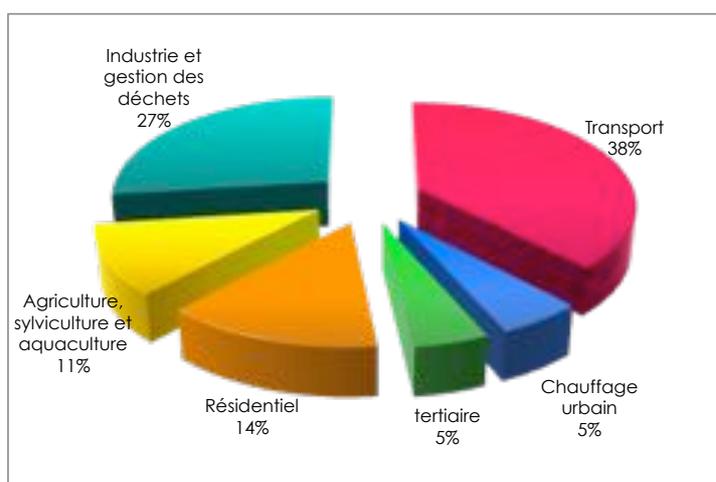
Source : OREGES 2012

Les émissions de Gaz à Effet de Serre par secteur

Les secteurs source des émissions de GES les plus importantes sont :

- Le secteur des **transports**, responsable en 2010 de 38% des émissions (contre 31% au niveau régional et 37% au niveau départemental),
- Celui de **l'industrie et de la gestion des déchets** (27% contre 21% en Rhône-Alpes),
- Et le **secteur résidentiel**, à l'origine de 19% des émissions du territoire (en incluant le chauffage urbain), soit un niveau équivalent à la proportion régionale.

La part des émissions du secteur primaire (agriculture, sylviculture et aquaculture - 11% du total des émissions) est bien inférieure au niveau régional (17%). Il semblerait que ce résultat soit lié à la forte influence des transports et de l'industrie, l'agriculture sur le BUCOPA n'étant pas nécessairement moins émettrice, en valeur absolue, que celle de l'ensemble de la région. A ce stade, les données ne permettent cependant pas d'analyser plus avant cette question.



Emissions de Gaz à Effet de Serre par secteur en 2010

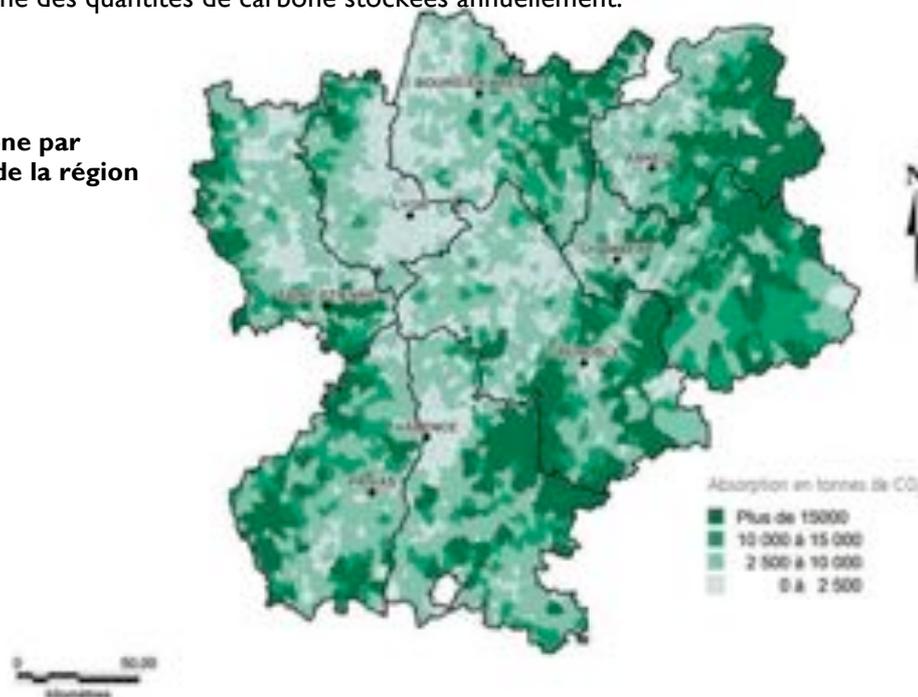
Source : OREGES 2012

Les puits de carbone

Le terme “puits de carbone” est utilisé pour désigner les réservoirs naturels qui absorbent le carbone présent dans l’air sous forme de CO₂, et contribuent ainsi à la lutte contre le changement climatique. Sur le territoire du SCoT, la quantité de CO₂ absorbée par les forêts et prairies permanentes en moyenne annuelle est de l’ordre de 1 million de tonnes (données 2006, OREGES). L’estimation d’OREGES a tenu compte de la nomenclature de l’occupation Corine Land Cover, et permet de donner un aperçu de la répartition par commune des quantités de carbone stockées annuellement.

L’absorption de carbone par commune à l’échelle de la région Rhône-Alpes

Source : OREGES



Les évolutions prévisibles et la vulnérabilité du territoire

Des scénarios d'évolution climatique en Rhône-Alpes...

Les analyses de Météo France à partir des scénarios du GIEC décèlent des tendances relatives à l’augmentation du nombre de jours chauds, à la baisse des précipitations ; elles ne permettent pas de conclure quant à la hausse des occurrences d’orages ou de tempêtes.

L’augmentation des températures et des épisodes de forte chaleur

- Globalement les températures subiraient une hausse de +1 à 2°C à horizon 2030, +2 à 5°C à horizon 2080, en fonction des scénarios, ayant en Rhône-Alpes un impact colossal sur les risques météorologiques de feux de forêts (doublés d’ici 2080), et sur le nombre de jours de sécheresse,
- Les tendances observées sur les décennies passées montrent une tendance de réchauffement plus forte en plaine, et plus faible en zones d’altitude,
- Le nombre de jours avec une température estivale maximale supérieure à 35°C, en moyenne inférieur à 2 sur une année dans l’ensemble de la région Rhône-Alpes, pourrait doubler voire quadrupler selon les scénarios, et atteindre tout autant le Nord de la région.

La possible baisse des précipitations, particulièrement en montagne

- La baisse des précipitations devrait se ressentir particulièrement en hiver et en été, et concerner en priorité les zones de montagne ; la vallée du Rhône serait relativement moins concernée. Les risques de précipitations extrêmes seraient accentués en nord Rhône-Alpes,
- cependant les simulations concernant les précipitations dans la zone intermédiaire à laquelle appartient la région Rhône-Alpes comportent d’importantes incertitudes, qui restreignent leurs possibilités d’interprétation.

...qui interpellent la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

Ces tendances d'évolution climatique pourraient affecter notre territoire sous plusieurs aspects, liés aux traits essentiels de son développement et à ses caractéristiques environnementales et patrimoniales :

- Les épisodes de fortes chaleurs et canicules interpellent le renouvellement des **modes constructifs**, caractérisés aujourd'hui par une certaine proportion de logements obsolètes nécessitant une réhabilitation (cf. habitat),
- La **vulnérabilité de la ressource en eau**, palpable sur le territoire (Cf. alimentation en eau potable), peut potentiellement être accentuée sur le long terme, en termes quantitatifs, mais aussi qualitatifs, la raréfaction de la ressource entraînant une concentration des phénomènes de pollution,
- La maîtrise des **risques** (inondations, mouvements de terrain), devrait devenir d'autant plus cruciale, et faire l'objet d'un suivi de l'évolution des connaissances attentif. Notamment, le réchauffement de la Méditerranée pourrait favoriser la remontée vers le Nord des épisodes cévenols et ces perturbations pourraient ainsi toucher le territoire.

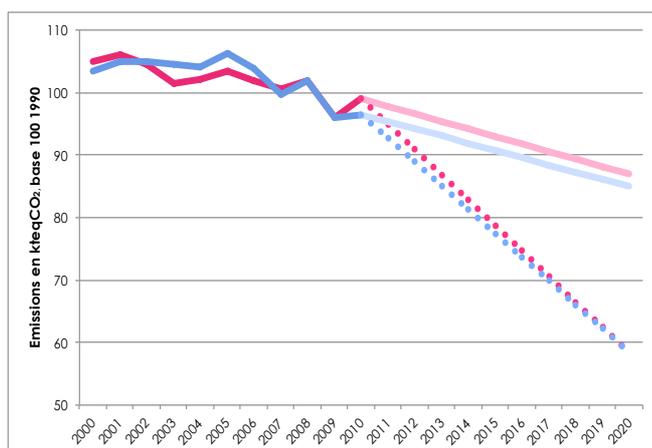
Des tendances de maîtrise des émissions et d'adaptation au changement

La maîtrise des émissions de GES s'envisage dans le cadre d'une contribution à l'effort national, afin d'inscrire la trajectoire du Pays, et celle de notre territoire, dans un scénario optimiste où les effets du changement climatique sont contenus au

Les actions d'adaptation et d'atténuation

Evolution des émissions de GES (base 100 1990), scénario tendanciel et objectifs du SRCAE

Source : OREGES 2012, SRCAE Rhône-Alpes



	BUCOPA	Rhône-Alpes
Evolution 2000-2010		
Scénario tendanciel		
Scénario « zéro »		

maximum.

La diminution des émissions

- Sur la dernière décennie, les émissions de GES ont diminué de 5% sur notre territoire, et de 7% à l'échelle régionale : **en tendance, d'ici 2020 nos émissions seraient portées à 945 kteq CO₂**,
- Le SRCAE identifie un potentiel de réduction des émissions de l'ordre de 40% entre 2010 et 2020, reposant aux 2/3 sur le potentiel de réduction dans les transports et le résidentiel : le **scénario « zéro »**, traduisant l'atteinte des objectifs du SRCAE, porterait

L'ensemble des actions, encouragées par le SRCAE, et reprises à l'échelle du SCOT par le **PCET de la CC de la Plaine de l'Ain**, mais aussi par d'autres communautés de communes, visant la diminution des émissions de GES et des consommations énergétiques d'une part, et l'adaptation des communes au changement climatique d'autre part, favorisent l'atteinte des objectifs ambitieux du SRCAE:

- **Atténuation** via les réhabilitations énergétiques de l'habitat (OPAH en projet dans la CCPA, OPAH de la CC Bugey-Vallée de l'Ain), l'accompagnement des comportements écoresponsables, l'incitation aux éco-activités, et l'incitation aux mobilités durables (covoiturage, pistes cyclables),
- **Adaptation** via la maîtrise de la ressource en eau : traitement des eaux par des moyens naturels, en concordance avec la mise en œuvre du SAGE de la basse vallée de l'Ain, et la mise en place du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) pour la prévention des risques liés aux épisodes caniculaires,

Pour autant, les efforts du SCoT au regard des **modes d'urbanisation** (densité, procédés constructifs bioclimatiques), des **transports**, mais aussi de la **préservation des équilibres entre espaces ruraux, naturels et urbains** (préservation du potentiel de capture carbone), et de la **mise en cohérence des modes de développement urbain face aux risques naturels**, seront essentiels pour contribuer à ces objectifs fixés par le SRCAE et repris par le PCET.

Éléments de contexte

Gouvernance

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) : Le SRCAE Rhône-Alpes est en cours d'élaboration et ses documents de projet (état des lieux, objectifs, orientations, annexe – Schéma Régional Eolien) sont actuellement soumis à la consultation publique. Le SCoT n'a pas d'obligation de compatibilité ni de prise en compte de ce schéma, mais peut s'appuyer sur la politique qu'il définit pour orienter sa stratégie et participer à l'action du schéma. Il a été approuvé le 24 avril 2014.

Plan Climat Energie Territorial (PCET) départemental de l'Ain : il effectue un bilan carbone « patrimoine et services » qui inventorie les émissions de GES liées à l'ensemble des activités du Conseil Général de l'Ain, ainsi qu'un bilan carbone « territoire » qui répertorie les émissions de GES sur l'ensemble du territoire départemental. Il s'inscrit dans l'objectif national de division par 4 des émissions de GES d'ici à 2050. Le PCET de l'Ain identifie comme grands enjeux : l'amélioration de la performance énergétique des logements, le développement des énergies renouvelables, l'adaptation aux évolutions climatiques et l'accompagnement de l'activité économique par rapport au surenchérissement énergétique. Le PCET devra être pris en compte par le SCoT.

PCET de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) : approuvé en mai 2013, il définit un cadre d'action sur un périmètre proche de celui du SCoT, et instaure une dynamique propice à la maîtrise des émissions de GES et à l'adaptation au changement climatique (cf. page précédente). Le volet Schéma Régional Eolien a été approuvé le 26 octobre 2012 par le préfet de Région.

Interdépendances

Transports – premier facteur d'émissions de GES sur le territoire, le secteur des transports est, de fait, au centre de la stratégie de réduction des émissions de GES.

Habitat – la réhabilitation de l'habitat indigne (OPAH, Plan Départemental de Prévention de l'Habitat Indigne, ...) doit contribuer aussi à sa réhabilitation énergétique et à la limitation des émissions de GES qui y sont associées. La mise en œuvre de procédés bioclimatiques à l'échelle du territoire peut contribuer aussi à l'adaptation au changement climatique.

Energie – la majorité des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire sont d'origine énergétique. La transition énergétique et la contribution à la limitation des effets du changement climatique doivent ainsi s'envisager dans le cadre d'une stratégie commune.

Risques – la maîtrise des risques, en particulier naturels, doit s'envisager dans un contexte évolutif marqué par une accentuation probable des phénomènes extrêmes (précipitations extrêmes, sécheresses, ...).

Ressource en eau – l'adaptation au changement climatique consiste aussi en l'anticipation de l'augmentation probable de la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau.

Biodiversité – la protection des espaces naturels « puits de carbone », au sein de la Trame Verte et Bleue, contribue à contenir les effets du changement climatique et constitue un atout considérable pour la capacité d'adaptation du territoire : puits de carbone, meilleure résilience des écosystèmes, ...

Sources

Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES)

SRCAE Rhône-Alpes

PCET de la CCPA

Étude sur le Climat de la région Rhône-Alpes pour la DREAL Rhône-Alpes, Météo-France Centre-Est

Pour en savoir plus...

- Sur les engagements européens et nationaux pour le climat et l'énergie : ADEME, les chiffres clé 2012, <http://multimedia.ademe.fr/catalogues/chiffres-cles-energie-climat-2012/appli.htm>
- Sur les effets possibles du changement climatique en région Rhône-Alpes : SRCAE Rhône-Alpes, partie 2, état des lieux et potentiels
- Sur la méthode de calcul du potentiel de capture carbone sur le territoire : Note méthodologique de l'OREGES sur la quantité de CO₂ absorbée par la forêt et la prairie par commune, par an, en région Rhône-Alpes (2011), réalisée par OREGES. **Le chiffre moyen pour l'Ain, de 8,6 t/an/ha a été retenu et appliqué à la surface du territoire.**

Conclusion synthétique

Les principales émissions de GES du territoire sont liées aux transports, à l'industrie, et à l'habitat. De nombreuses actions sont entreprises sur le territoire pour participer aux efforts nationaux et régionaux de limitation des émissions, et favoriser l'adaptation du territoire aux évolutions climatiques.

Les principales actions du SCoT dans ce cadre devront porter sur :

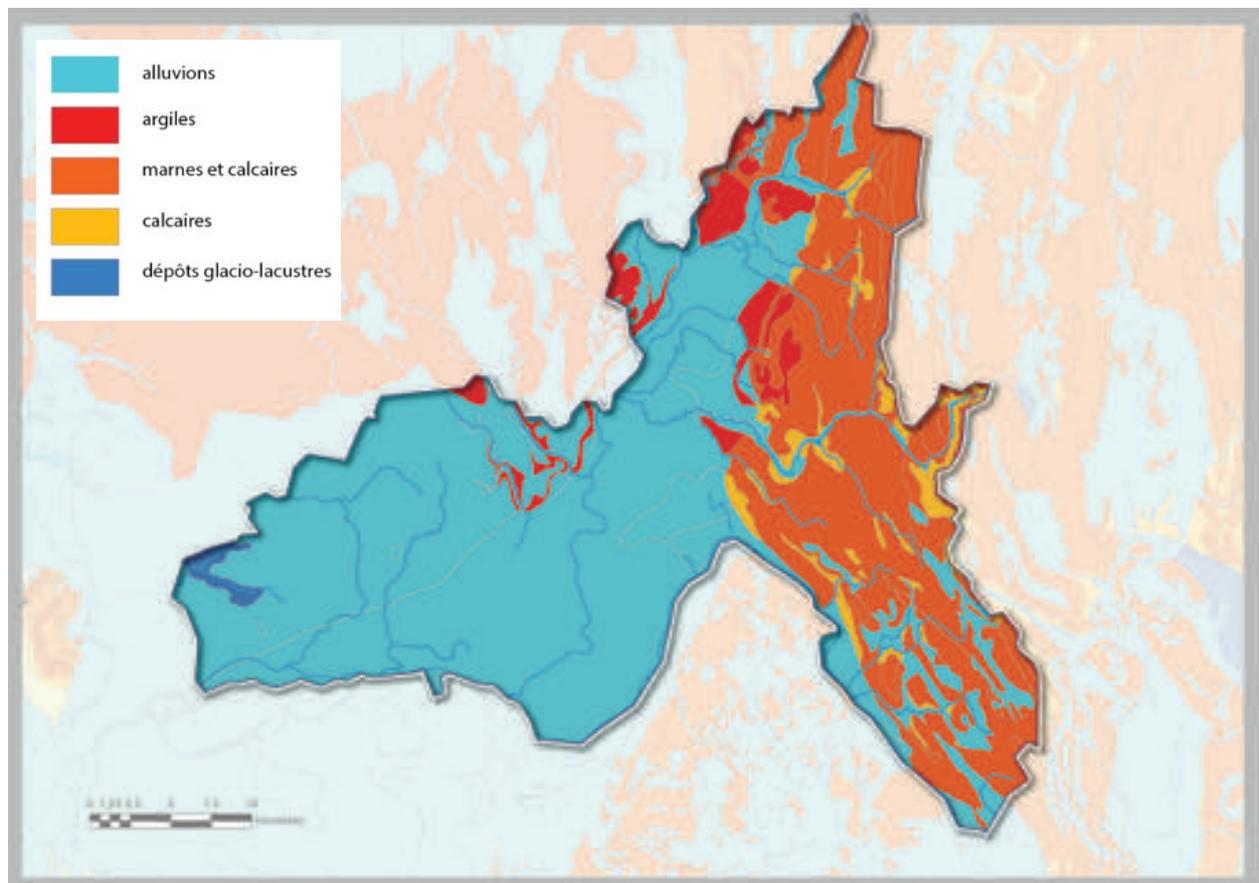
- La structuration du territoire par des modes de transports moins émetteurs,
- La préservation des capacités d'adaptation du territoire face aux évolutions climatiques (protection des ressources naturelles et particulièrement de la ressource en eau, du maillage écologique, gestion évolutive des risques, ...).

Etat des lieux : une activité caractéristique du BUCOPA

L'insertion du BUCOPA dans des entités géologiques diverses

Notre territoire est situé à cheval sur 3 grandes régions géologiques, que sont, de l'Est à l'Ouest :

- les **montagnes du Jura**, qui contiennent principalement des formations calcaires et marno-calcaires, avec de minces horizons argileux sur notre territoire,
- la **plaine de la Bresse**, qui correspond à la zone basse au pied du Jura, parallèlement à la vallée de la Saône, qui comporte un remplissage de sables, silts, marnes et argiles avec des niveaux de cailloutis,
- **l'ensemble des vallées de la Saône, Ain et Rhône**, qui comportent un remplissage épais d'alluvions récentes (sables et graviers).



Les ressources géologiques du territoire

Source : DREAL Rhône-Alpes

Production et demande

- Dans la région Rhône Alpes, la production est stable depuis le début des années 2000 (+13%) alors que le nombre de sites en exploitation a considérablement diminué (-36%). **A l'inverse des autres départements rhônalpins, l'Ain ne connaît pas de baisse de production en 2008.**
- Le département exploite **10 millions de tonnes de roches calcaires et 7 millions tonnes de matériaux sédimentaires alluvionnaires** (données 2008), et les capacités autorisées sont de l'ordre de 11 millions tonnes par an, pour une production réelle de 1 millions de tonnes.

Evolution de la production de granulats dans l'Ain

Source : UNICEM

	2003	2008	2011
nombre de carrières	82	58	54
production	5,8 Mt	7,5 Mt	6 Mt

Chiffres clés pour le territoire du BUCOPA :

- Le territoire du BUCOPA produit environ 2,6 millions de tonnes de matériaux de carrières, en 2010, ce qui lui confère une position de première place au sein du département et de la région,
- La production, de matériaux alluvionnaires essentiellement, se répartit sur 13 communes,
- Un bucopien consomme en moyenne 10 tonnes/an de granulats (contre 7 en moyenne).

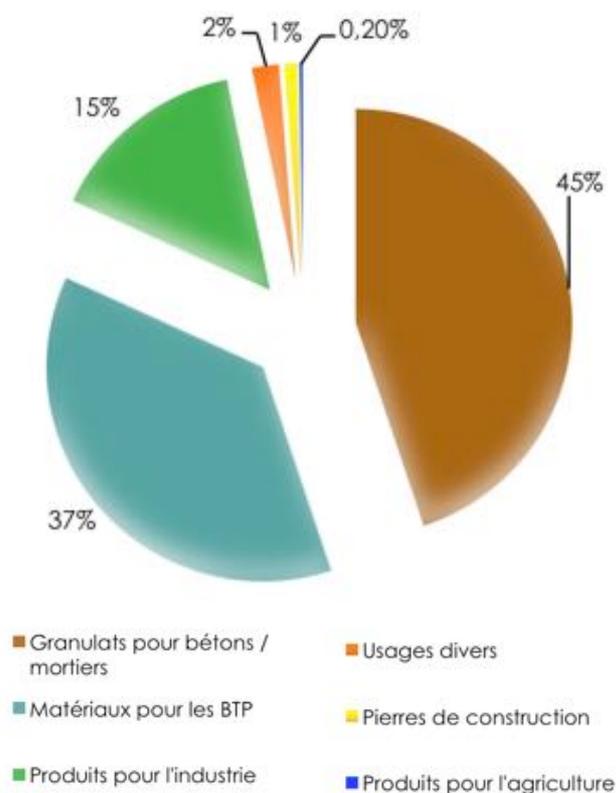
Les principales carrières sur le BUCOPA (carrières dont la production est supérieure à 150 000 tonnes)

Source : UNICEM

NOM	COMMUNE	Activités connexes	Production autorisée	Fin d'autorisation avant 10 ans
CARRIÈRES DE SAINT LAURENT	Sainte-Julie		400 000 t	X
SYMALIM	Miribel Jonage		800 000 t	X
GRANULATS VICAT	Lagnieu		200 000 t	X
AIN RHONE GRANULATS	Château-Gaillard	Recyclage	300 000 t	
GRANULATS VICAT	Saint-Jean-le-Vieux	BPE	900 000 t	X
DANNENMULLER TLTP	Ambronay		200 000 t	
GRANULATS VICAT	Niévroz		315 000 t	
AIN RHONE GRANULATS	Balan		150 000 t	
PERRIER TP	Loyettes		450 000 t	
GRANULATS VICAT	Pérouges	BPE, Enrobés	490 000 t	

La destination des matériaux en région

Source : Cadre Régional « matériaux et carrières »



- A l'échelle de la région, la répartition des volumes extraits par type de matériaux est relativement proche des capacités autorisées, et l'approvisionnement répond à une logique de proximité,
- Les capacités disponibles couvrent largement les besoins exprimés,
- **Les matériaux extraits sont principalement utilisés par les activités du bâtiment (57%) et des travaux publics (37%).**

Perspectives et développement durable

Perspectives de production

- En considérant une stabilisation des besoins en matériaux au cours des prochaines années, il s'avère qu'en l'état actuel des autorisations **la région ne serait plus autosuffisante dès 2016-2017**.
- Dans le **département de l'Ain**, la confrontation de l'évolution des capacités de production avec la demande départementale indique que **dans un horizon de 10 ans, la consommation ne pourra plus être satisfaite par un approvisionnement départemental** (source : Bilan et évaluation des SDC et synthèse de l'étude économique du marché des granulats, UNICEM, mai 2013).
- En 2015, pour **l'arrondissement de Bourg-en-Bresse**, un non renouvellement des autorisations d'extraction impacterait principalement un rayon de 0 à 20 km, ou de nombreuses carrières de roches meubles disparaissent. **L'approvisionnement dans un rayon de 40 km autour de Bourg-en-Bresse ne serait plus non plus suffisant pour satisfaire la demande de l'arrondissement.**

Perspectives de production 2008-2020 pour le secteur de Bourg-en-Bresse

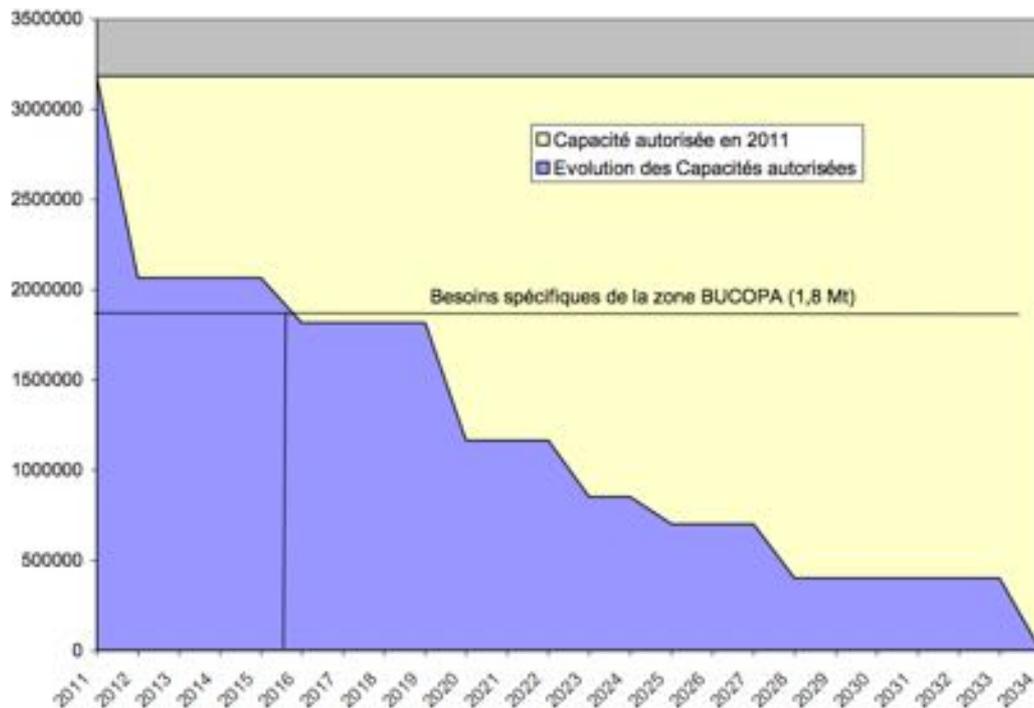
Source : Cadre Régional « matériaux et carrières »

Année	0-20 km		20-40 km	
	tonnage	nb de sites	tonnage	nb de sites
2008	2 100	13	2 740	23
2010	2 100	11	2 690	20
2015	1 420	6	2 080	15
2020	1 110	5	1 490	10

Perspectives de production 2008 – 2020 :
AR de Bourg-en-Bresse

Quelles perspectives pour le territoire du BUCOPA ?

L'évolution prévisible des capacités de production du BUCOPA suppose que la consommation du territoire, d'ici 2016-2020, ne pourra plus être satisfaite par l'approvisionnement du BUCOPA.



Evolution des capacités de production des carrières situées dans le périmètre du SCoT

Source : UNICEM

Perspectives de développement durable

Matériaux de substitution

Dans le cadre régional, des études sont réalisées pour déterminer les zones propices à l'ouverture, l'extension ou la fermeture en fonction des besoins et des impacts environnementaux.

Ainsi, des mesures sont mises en place afin de régulariser l'exploitation des carrières vis-à-vis des besoins et des impacts sur l'environnement : utilisation de matériaux de substitution, utilisation des transports alternatifs, interdiction d'ouvrir des carrières dans les zones naturelles reconnues réglementairement (Natura 2000, ...), ...

Des études de **gisement de matériaux de substitution** aux matériaux de carrières ont été menées (et son encore en cours). Elles ont défini un potentiel régional intéressant concernant des matériaux issus d'activités industrielles dont les déchets issus des Travaux Publics, des productions industrielles et des déchets entrant dans la composition des matériaux innovants (pneu).

- **Les déchets inertes du BTP (graves recyclées, terres meubles) constituent l'essentiel du gisement régional de matériaux de substitution** (20 538 milliers de tonnes ; 1 762 milliers de tonnes pour l'Ain), les autres matériaux (matériaux recyclés, déchets industriels, ...) ne représentant que 0,5% de la demande régionale.
- Le taux de matériaux de substitution utilisés par le département de l'Ain est de 24%, et varie de 18% à 28% entre les départements. Pour l'ensemble des départements, la quantité de matériaux alternatifs utilisée représente près de 50% du gisement total de déchets inertes, et le taux de valorisation globale des déchets inertes (intégrant les opérations de remblayage de carrières) varie lui entre 50% et 60% selon les départements). **Par conséquent, le gisement de déchets inertes du BTP est important et reste très intéressant à exploiter, à l'échelle du département et de la région.**
- Sur notre territoire, certains établissements pratiquent la valorisation et le recyclage de déchets du BTP, représentant une production estimée à 140 000 tonnes/an (Cf. tableau ci-dessous).

Recyclage sur le territoire du SCoT

Source : UNICEM

Localisation	Entreprise	Volume produit estimé
Port Galland	Perrier TP	20 000
La Boisse	Carrara	40 000
Balan	Brunet	40 000
Perouges	Granulats Vicat	30 000
St Jean le Vieux	Granulats Vicat	10 000
		140 000

Poursuivre le développement des plateformes de tri et de recyclage sur les carrières du BUCOPA doit permettre :

- D'offrir un service de proximité aux entreprises de BTP du territoire,
- D'économiser les granulats « naturels »,
- De gérer les matériaux inertes ne pouvant être recyclés en les valorisant.

Transports alternatifs

En 2010, les quantités transportées sont restées stables avec environ 1,4 millions de tonnes transportées (hors ballast), soit environ 3% de la production totale de matériaux.

- La **route** est le principal mode de transport pour les matériaux de carrières (92%) contre 3% pour la voie ferrée, de même pour la voie d'eau.
- Le transport de matériaux de carrière par **voie ferrée** s'effectue principalement dans un flux de Ouest en Est, pour alimenter la Haute-Savoie notamment et le Pays de Gex.
- Le **transport fluvial** s'effectue principalement sur un axe Nord-Sud par la Saône. Le Rhône est faiblement utilisé pour des petits et moyens gabarits.
- Plusieurs sites du département mettent en œuvre un **transport alternatif** (14% des tonnages produits en 2008).

Des études de plateformes ferrées ont identifié les sites de carrières de granulats Ambérieu et Ambronay comme étant des zones à enjeux pour le développement des transports alternatifs

- en effet, ces derniers sont situés au niveau d'un nœud ferroviaire important, permettant de relier les différents sites d'exportation à Ambérieu (zone de transfert).
- De plus, les quantités produites de granulats alluvionnaires, dans un rayon de 10 km, était de plus de 2 millions de tonnes en 2010, ce qui en fait une zone stratégique pour le développement de transports alternatifs.

Usage des terres et évolution des milieux naturels

Le possible développement de nouvelles ressources, dans un contexte où la proportion d'espaces destinés à l'exploitation de carrières est déjà importante, doit s'appréhender en tenant compte d'enjeux connexes :

- Si la protection des milieux naturels sensibles et remarquables est systématiquement recherchée, en respect des orientations départementales et régionales, **les terres agricoles, support d'une activité économique essentielle au territoire, et éléments possibles de sa matrice écologique**, doivent être protégées dans le cadre d'une anticipation et d'une remise en état après exploitation des matériaux,
- L'exploitation des carrières en **milieu alluvionnaire** (la nappe alluviale de la Plaine de l'Ain, très productive, fait l'objet de la majeure partie des extractions de matériaux sur le territoire) peut être à l'origine de modifications de la dynamique fluviale, du régime des eaux et de leur composition, et de pollutions accidentelles. **Face à une nappe alluviale par ailleurs très sollicitée**, menacée par les pollutions diffuses, et sensible, en lien avec la possibilité d'étiages sévères, à l'eutrophisation (Cf. qualité de l'eau), l'exploitation des carrières ne peut se poursuivre que dans un cadre attentif et de maîtrise des impacts sur la ressource en eau,
- Enfin, l'évolution des surfaces de carrières et le réaménagement d'anciens sites d'exploitation en zones humides peut **s'intégrer à la réflexion globale de mise en valeur du maillage écologique du territoire** (prise en compte de la biodiversité associée à ces nouveaux milieux) voire de support pour un tourisme écosensible (cf. fiche biodiversité, exemple de l'écopôle de Pérouges).



Éléments de contexte

Gouvernance

Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Ain et le Cadre régional « matériaux et carrières » (CRMC) - Dans le cadre de la fin des échéances des Schémas Départementaux des Carrières (le SDC de l'Ain a été approuvé en mai 2004) dans la région Rhône-Alpes, la DREAL a décidé d'élaborer un cadre régional « matériaux de carrières » afin d'avoir une vision élargie de la problématique de la ressource du sous-sol.

Cette démarche a pour objectif de dresser un bilan de la demande et de la production en matériaux, particulièrement en granulats, aux échelles régionales, départementales, voire des bassins de vie. Elle permettra également de poser les bases concrètes pour le développement du recours aux ressources alternatives et au recyclage. Le CRMC a été réalisé en 2013, coproduit par la DREAL, les Conseil Généraux, les chambres d'agriculture et l'UNICEM.

Un débat à l'échelle nationale a actuellement lieu pour envisager de mettre en place des Schémas Régionaux des Carrières, qui viendraient se substituer aux SDC.

Le SCOT doit prendre en considération le SDC et le cadre régional dans sa stratégie de développement. Il s'est notamment appuyé sur les enjeux et sur l'état des lieux de ces documents pour dégager les problématiques essentielles concernant les carrières sur son périmètre.

Le SDAGE et le SAGE - Le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, en lien avec les dispositions du SDAGE, vise à engager une politique adaptée de prélèvements de matériaux en vue d'une meilleure gestion des sédiments. Il s'agit notamment de

- limiter strictement les prélèvements en lit mineur et de définir les modalités d'entretien, l'objectif étant le zéro extraction dans l'espace de liberté.
- limiter également les extractions de granulats dans le lit majeur hors espace de liberté.

Interdépendances

Qualité de l'eau - Les conséquences des extractions sédimentaires dans la rivière d'Ain et dans le Rhône sont variées et peuvent être dommageables pour le milieu physique, au sens notamment où le transport solide est un élément primordial dans le fonctionnement de l'hydrosystème.

Biodiversité - Le lien entre les exploitations de carrières et le fonctionnement des écosystèmes se ressent par l'impact des extractions de granulats sur le fonctionnement écologique des rivières, mais aussi sur l'aménagement des carrières, qui peut se faire de manière respectueuse de l'environnement et favorisant la biodiversité.

Déchets - Les déchets du BTP représentent un gisement important sur le territoire pour se substituer aux ressources traditionnelles dans le cadre d'une amélioration de l'impact environnemental de la production de matériaux.

Sources

SDC 01
DREAL Rhône-Alpes
UNICEM
PER Rhône-Alpes
BRGM
Observatoire des territoires-Ain
Profil Environnemental Régional Rhône-Alpes
Des carrières, des Hommes, des Oiseaux, LPO Rhône-Alpes

Conclusion synthétique

Le territoire du BUCOPA est un site important pour la production de matériaux de carrières avec une production de plus de 2 millions de tonnes par an, essentiellement concentrée dans la plaine de l'Ain et sur les rives du Rhône.

Face à l'importance de cet enjeu pour le territoire, et face aux perspectives de possible diminution des capacités de production, un positionnement est nécessaire quant à l'exploitation de ces matériaux et au recours à des matériaux de substitution,

- Sachant que le gisement de déchets inertes liés à l'activité du BTP est considérable et exploité seulement à la moitié de ses capacités,
- et sachant que le territoire doit affirmer sa capacité à combiner activités extractives, activités agricoles et fonctionnalité écologique et environnementale (protection de la ressource en eau notamment).

La qualité de l'air en 2012

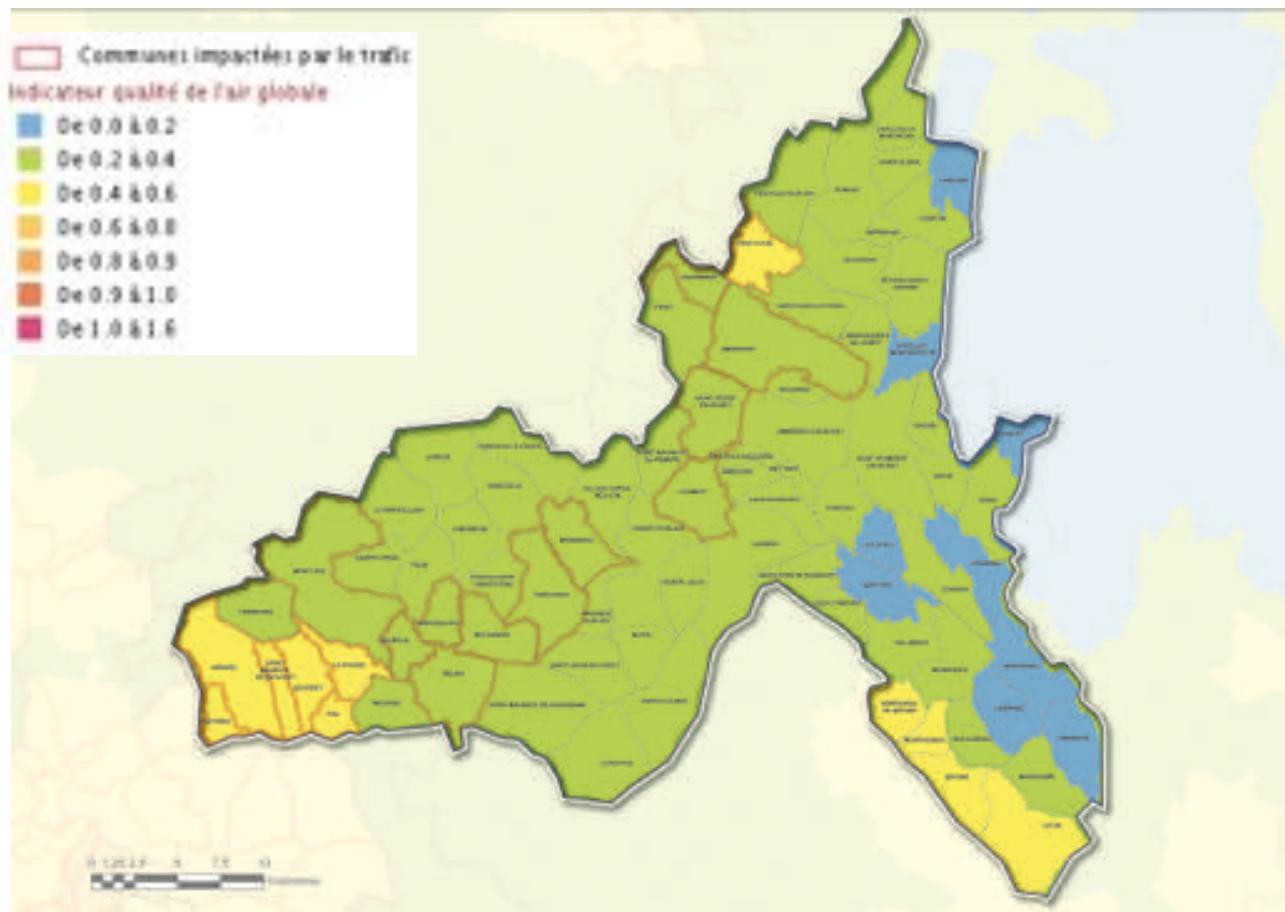
Un territoire à la confluence des influences rurale et métropolitaine

La cartographie ci-dessous découle d'un **indicateur global** qui rend compte des moyennes des concentrations, sur l'année 2012, en dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃), et particules fines (PM10).

- D'une manière générale, la **qualité de l'air est bonne** sur le territoire,
- La **proximité de l'agglomération lyonnaise** se fait sentir au niveau des communes limitrophes, avec un indice global moins bon, très probablement lié aux besoins en chauffage, au transport et aux activités industrielles,
- Les **communes impactées par le trafic** (traversées par les axes routiers principaux) peuvent être sujettes également à une qualité de l'air globalement plus moyenne, principalement du fait du paramètre NO₂ et des particules, et constituent des **zones sensibles pour la qualité de l'air en Rhône-Alpes** d'après le SRCAE,
- Le secteur Est du territoire présente, en moyenne sur l'année 2012, une bonne voire excellente qualité de l'air, à rapprocher de son **caractère plus rural** (faible exposition aux sources de pollution immédiate).

Qualité de l'air moyenne en 2012 par commune

Source : Air Rhône-Alpes

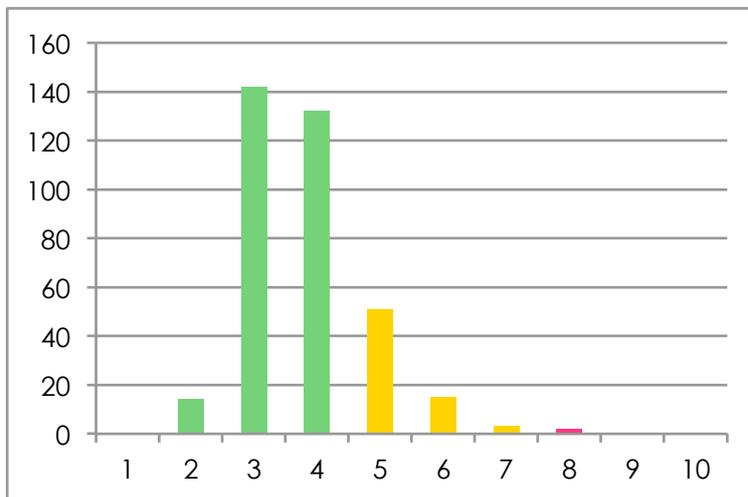


Un indice ATMO globalement bon

L'indice ATMO tient compte des concentrations des quatre polluants que sont l'**ozone**, le **dioxyde de soufre**, les particules en suspension **PM10**, et le **dioxyde d'azote**. Il reflète les grandes tendances en matière de qualité de l'air à proximité des agglomérations.

Entre juillet 2012 et juillet 2013, au niveau du point de mesure « Nord Lyonnais/Côtière de l'Ain » situé à Miribel :

- L'indice ATMO est **bon dans 81% des cas** (indice de 1 à 4), moyen près de 19% des jours de l'année, et mauvais dans moins de 1% des cas.
- Les **particules PM10 et l'ozone constituent les paramètres déclassants** le plus souvent lorsque l'indice est moyen ou mauvais, avec de forts pics de PM10 en hiver, et des concentrations élevées en ozone en période estivale,
- Seulement 2 jours de l'année sont caractérisés par un indice « mauvais », l'un en août, l'autre



Répartition de l'indice ATMO en nombre de jours entre juillet 2012 et juillet 2013

Source : Air Rhône-Alpes, données horaires au point de mesure « Nord Lyonnais/Côtière de l'Ain »
 Traitement : EAU

Des dépassements épisodiques du seuil de concentration en particules PM10

Des **dépassements en moyenne horaire du seuil d'information et de recommandation** sont observés pour la concentration en particules PM10.

Ils s'observent **essentiellement en novembre et de janvier à avril**, et peuvent s'expliquer par les conditions météorologiques : anticyclones mais aussi températures basses pouvant de surcroît générer des émissions polluantes liées notamment aux combustibles utilisés pour le chauffage (gaz, charbon, bois, fioul, ...), mais aussi par les activités des carrières et des chantiers/BTP.

Hormis ceux-ci, **aucun dépassement n'est observé sur l'année concernant les autres principaux polluants.**

Une surveillance du parc industriel de la Plaine de l'Ain

La présence d'activités émettrices de polluants au sein du parc industriel de la Plaine de l'Ain est à l'origine d'une surveillance de la qualité de l'air par l'observatoire Air Rhône-Alpes.

Les mesures effectuées en 2010 et en 2012 :

- ont **respecté les seuils réglementaires en moyenne annuelle pour le benzène et pour le toluène**, les principaux composés organiques volatils (COV), qui peuvent être d'origine industrielle mais aussi domestique, ou encore liée aux transports.
- ont permis d'observer que les niveaux de benzène et de toluène, au regard des activités présentes à l'heure actuelle sur le site, sont a priori **majoritairement influencés par les émissions urbaines et routières** et que l'influence des activités sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour ces deux polluants reste très faible.

Les tendances d'évolution de la qualité de l'air

Une diminution encourageante des concentrations en polluants atmosphériques durant les 7 dernières années...

Entre 2006 et 2012, la concentration annuelle moyenne des 5 principaux polluants relevés au niveau de la station de mesure « Nord Lyonnais/Côtière de l'Ain » présente une légère inflexion à la baisse :

- 8% pour l'ozone, qui s'établit cependant, en moyenne annuelle, à un **niveau faible, en comparaison aux niveaux régionaux, et ne posant pas de risques spécifiques**, d'autant que le scénario tendanciel du SRCAE suggère le maintien d'une faible exposition des personnes et de la végétation à l'ozone sur le territoire, pourvu que les émissions en NOx baissent suffisamment (-23% entre 2007 et 2020 au niveau régional dans le scénario tendanciel),



Evolution de la concentration des principaux polluants entre 2006 et 2012

Source : Air Rhône-Alpes, données annuelles au point de mesure « Nord Lyonnais/Côtière de l'Ain »

- 20% en moyenne pour les **NOx**, diminution à mettre en lien avec l'équipement progressif en véhicules moins polluants (pots catalytiques, norme Euro), qui devrait se poursuivre naturellement avec le remplacement des véhicules,
- 15% pour les **particules PM10** : cette diminution n'est pas suffisante, en tendance, pour participer à l'effort régional à horizon 2020 de réduction des émissions de particules et pour limiter les dépassements de seuil. Les **secteurs résidentiel et des transports**, pour lesquels des actions sont déjà entreprises (Cf. ci-après), sont particulièrement visés, ainsi que les émissions des **carrières et chantiers du BTP**.

Les leviers d'action pour maintenir une bonne qualité de l'air

Les engagements du SRCAE

- Le SRCAE définit des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques très ambitieux au regard des tendances actuelles : **d'ici 2020, -39% pour les PM10 et -54% pour les oxydes d'azote**,
- Ils sous-tendent des efforts supplémentaires, axés sur les transports (NOx) et le bâtiment (PM10)

Les réponses locales aux tendances spécifiques au territoire

Le territoire peut notamment contribuer à ces efforts en agissant sur les transports (transports en commun, covoiturage, modes doux, ...) et les moyens de chauffage (réduction des besoins en chauffage par le développement de procédés bioclimatiques, remplacement des équipements polluants, ...). Ces actions vont dans le sens du **PCET de la CCPA**, validé en 2013.

Éléments de contexte

Gouvernance

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) : le SCoT n'a pas d'obligation de compatibilité ni de prise en compte de ce schéma, mais peut s'appuyer sur la politique qu'il définit pour orienter sa stratégie et participer à l'action du schéma. Ce dernier définit des objectifs de diminution des émissions polluantes (cf. ci-avant) qui s'intègrent à la stratégie globale de maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de GES.

Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la CCPA : Le PCET définit des actions visant à maîtriser l'énergie, favoriser la réduction des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique, qui concourent indirectement à favoriser une bonne qualité de l'air.

Interdépendances

Transports, Habitat – ces thématiques constituent les principaux facteurs sur lesquels le SCoT peut agir pour maintenir la bonne qualité de l'air sur son territoire.

Economie, Industrie, Carrières – une attention vis-à-vis des activités économiques du territoire est nécessaire pour veiller à la bonne qualité de l'air ; l'encouragement à des pratiques respectueuses de l'environnement peut aller dans le sens d'une maîtrise des impacts des activités sur la qualité de l'air (cf. plan d'actions du PCET de la CCPA)

Energie, Climat – Les principaux facteurs de consommation d'énergie et d'émissions de GES se retrouvent dans leur influence sur la qualité de l'air (transports, habitat, industrie).

Sources

Suivi de la qualité de l'air du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, mesures 2010 et 2012, Air Rhône-Alpes

Air Rhône-Alpes : www.air-rhonealpes.fr

SRCAE Rhône-Alpes : objectifs en matière de qualité de l'air et scénarios

Conclusion synthétique

La qualité actuelle et tendancielle de l'air respiré sur le territoire est bonne, notamment en comparaison au territoire régional.

- Le secteur montagnard et rural du Bugey se démarque par une qualité de l'air bonne voire excellente.
- La présence du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain n'est pas l'origine de nuisances spécifiques, cependant il constitue un secteur de vigilance particulière.
- Les particules fines (PM10) constituent cependant le paramètre déclassant dans la plupart des cas de dépassement des seuils de qualité, en lien avec les activités résidentielles, de transports, mais aussi de BTP et d'extraction de matériaux.

Les objectifs ambitieux fixés par le SRCAE constituent un cadre, à adapter, pour la stratégie du territoire au regard du maintien de la qualité de l'air : l'organisation des transports, le choix des modes de chauffage, le développement des EnR, sont des paramètres clés pour agir sur la qualité de l'air locale.

Les sites et sols pollués

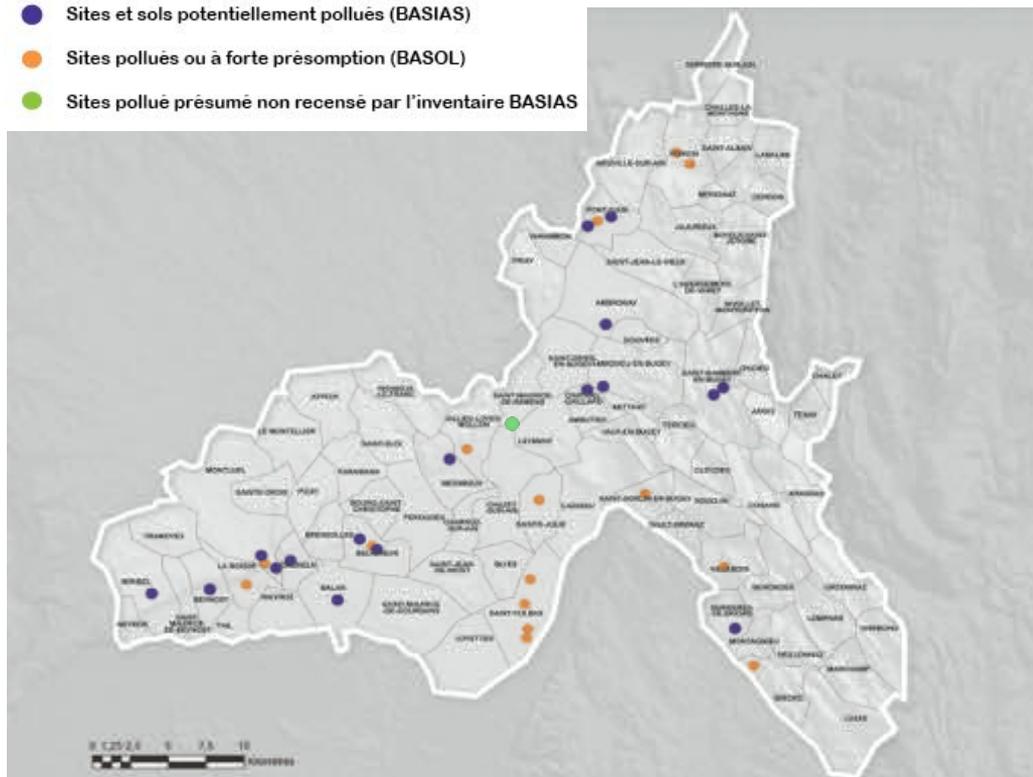
Les sites et sols pollués sont essentiellement le fait du passé économique du territoire.

Un recensement non exhaustif des sites est réalisé à l'échelle nationale, ce dernier distingue 2 catégories :

- les sites potentiellement pollués,
- les sites pollués ou à forte présomption de pollution nécessitant une action des pouvoirs publics.

Compte tenu du passé industriel du territoire, **d'autres sites pollués non recensés peuvent encore exister et appeler une vigilance particulière**. Notamment, les projets de réinvestissement du camp militaire des Fromentaux, situé à Saint-Maurice-de-Rémens, Leyment et Chazey-sur-Ain, pourraient amener à découvrir un état de pollution important sur le site.

- Sites et sols potentiellement pollués (BASIAS)
- Sites pollués ou à forte présomption (BASOL)
- Sites pollués présumés non recensés par l'inventaire BASIAS



Localisation des sites et sols pollués

Source : BASIAS / BASOL

Les sites potentiellement pollués

Il s'agit des sites, qui dans le passé, ont abrité une activité pouvant être à l'origine d'une pollution des sols. Les données sont recensées dans une base dénommée BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels de Service). La présomption de la pollution n'entraîne pas nécessairement d'actions urbanistiques ou sanitaires, puisque le niveau de pollution n'est pas connu ou peut ne pas exister.

Le territoire est marqué par la présence de **18 sites potentiellement pollués, dont la majorité ne sont plus le siège d'activités polluantes** (activités terminées pour 60% des sites - pour les 40% restant, les informations sont manquantes).

Les activités les plus représentées sont :

- **L'industrie manufacturière** (11%, fabrication de textiles, de savon et de matières plastiques ou utilisation de produits radioactifs),
- **La collecte et le traitement des eaux usées, la gestion des déchets** (11%, dont la moitié est concernée

par les eaux usées et les autres par la gestion des déchets).

On retrouve aussi quelques sites potentiellement pollués suite à des activités de génie civil et de stockage de produits chimiques, ou encore à des activités agricoles (cultures permanentes).

Les sites sont **principalement localisés dans la partie Sud-Ouest du territoire (à proximité de Lyon), et le long de l'Ain et ses affluents**.

Les sites pollués ou à forte présomption

Il s'agit de sites dont la pollution est avérée ou la présomption de la contamination est forte. Ces sites appellent à une action des pouvoirs publics pour connaître, maîtriser et surveiller les risques qu'ils peuvent représenter. Ces actions incombent au responsable du site ou à l'Etat. Les actions menées sont reportées dans un tableau de bord dénommé BASOL et actualisé tous les 3 ans.

Le territoire est marqué par la présence de **16 sites dont la pollution est avérée** (cf. tableau). La plupart sont encore occupés par l'activité à l'origine de la pollution (12 sites).

Ces sites sont **répartis sur 10 communes** : Saint-Vulbas possède 4 sites pollués, Montluel et Poncin 2 sites chacune et les communes de Balan, La Boisse, Briord, Pont-d'Ain, Sainte-Julie, Saint-Sorlin-en-Bugey, Villebois et Villeu-Loyes-Mollon, possèdent un site pollué sur leur territoire.

Les pollutions des sites sont liées à la présence d'**hydrocarbures** (50%), **métaux** (31%) et **solvants** (31%). La plupart des sites ont réalisé des traitements ou des réhabilitations des constructions.

Sur les 16 sites, seuls 2 (une ancienne usine de gaz GDF sur la commune de Montluel et une station service de La Boisse) sont en restriction d'usage pour l'urbanisation, les fouilles et la culture de produits agricoles. Cependant, 10 sites doivent faire l'objet d'une surveillance de l'évolution de leur pollution.

Commune	Nom du site	Exploitant	Activité ancienne	Présence de captage AEP ou de nappe	Pollution	Utilisation actuelle ou projet	Traitement	Surveillance	Restriction d'usage
Balan	ATOFINA	ATOFINA	Usine de fabrication de matières plastiques	Oui	Eaux souterraines par le Polyéthylène et PVC	Usine de fabrication de matières plastiques	Pas mentionné	Autosurveillance des effluents liquides et rejets atmosphériques	Non, interdiction d'accès et gardiennage
La Boisse	SATEM	Ancienne station service	Station service	Oui	Cours d'eau par hydrocarbures	Demande de permis pour station de lavage de voitures et boulangerie	Enlèvement des cuves	Non	Oui, urbanisation, fouille, culture de produits agricoles
Briord	Ancienne UIQM	Mairie de Briord	Usine de traitement des déchets	Non	Sol par les métaux lourds et eau par les HAP	Site démantelé	Oui	Non	Interdiction d'accès
Montluel	Ancienne usine à gaz	Gaz de France	Usine de production de gaz à partir de houille	Non	HAP	Zone résidentielle, espace vert accueillant du public et parking	Oui	Non	Oui pour les usages sensibles
Montluel	Carrier	S.A. CARRIER	Usine de fabrication de matériel de réfrigération	Oui	Eaux souterraines par des solvants organo-chlorés	Encore en activité	Oui des eaux	Oui des eaux souterraines	Interdiction d'accès et gardiennage
Poncin	Décharge d'Avrillat	Commune de Poncin	Décharge	Pas mentionné	Métaux lourds, solvants non halogénés et hydrocarbures	Déchetterie	Oui	Oui	Interdiction d'accès
Poncin	TIFLEX	TIFLEX	Usine de fabrication d'encres, de produits de sérigraphie et de marquage industriel	Oui mais aucune utilisation connue	Sol et eaux souterraines par les hydrocarbures	Encore en activité	Oui	Oui des eaux	Non, interdiction d'accès et gardiennage
Pont-d'Ain	AKZO NOBEL	AKZO NOBEL (ancien VERILAC)	Usine fabrication de peintures industrielles et une usine de fabrication de produits plastiques	Oui, limitation des usages des captages publics et privés en aval. Utilisation de l'eau possible en amont	Sol et eaux souterraines par solvants aromatiques, hydrocarbures	Encore en activité	Oui	Oui des eaux souterraines	Non, interdiction d'accès et gardiennage
Saint-Sorlin-en-Bugey	AMF QSE	AMF QSE	Plateforme de logistique de distribution de carburants pour les poids lourds	Non	Sol hydrocarbures	Réhabilitation : démantèlement des cuves enterrées et du poste de distribution. Activité continue.	Oui	Non	Non
Saint-Vulbas	Dépôt de fûts	Société R+R	Société d'emballages	Oui	Oui, type de pollution non mentionné	Encore en activité	Oui	Non	Non
Saint-Vulbas	Orgamol France	Orgamol France	Fabrication de produits pour la pharmacie	Oui	Sol par des solvants non halogénés	Encore en activité	Oui	Autosurveillance des rejets liquides	Non
Saint-Vulbas	SPEICHIM PROCESSING	SPEICHIM PROCESSING	Activité de distillation de produits chimiques	Oui	Non	Encore en activité	Non	Autosurveillance des rejets liquides	Non, interdiction d'accès et gardiennage
Saint-Vulbas	TREDI	TREDI (ancien PLAFORA)	Centre de traitement des déchets industriels spéciaux par incinération et dans la décontamination	Oui	Eaux souterraines par du PCB et PCT	Encore en activité	Oui, eaux souterraines	Autosurveillance des rejets liquides et atmosphériques	Non, interdiction d'accès et gardiennage
Sainte-Julie	Communauté de communes plaine de l'Ain	Communauté de communes plaine de l'Ain	Ancienne carrières de granulats	Oui	Aluminium	Décharge travaux de réhabilitation en cours, cessation d'activité pour devenir quai de transfert de déchets	Eaux	Oui	Non, interdiction d'accès
Villebois	Décharge	Commune	Ancienne carrière devenue centre d'enfouissement	Oui	Déchets non dangereux	Cessation activité	Oui pour réhabilitation	Non	Non, interdiction d'accès
Villeu-Loyes-Mollon	Thomson-Brandt	TSA	Ancienne fonderie	Oui mais aucune utilisation connue	Hydrocarbures	Une partie occupée par un groupe scolaire et auditorium et l'autre partie par une activité de transformation de matières plastiques	Non	Eaux souterraines	Non

Sites pollués ou à forte présomption

Source : BASOL

Les nuisances sonores

Les nuisances sonores ont différentes origines :

- les grandes infrastructures routières, ferroviaires et aériennes,
- les activités économiques et industrielles.

Les nuisances sonores liées aux infrastructures routières et ferroviaires

L'article 23 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, le décret 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 posent les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures de transports. Le classement sonore des transports terrestres constitue, par ailleurs, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF. **Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont déterminés de part et d'autre des infrastructures classées :** leur profondeur varie de 10 à 300 m selon la catégorie sonore. **Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée** de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas un LAeq de 35 dB de jour (6 h – 22 h) et un LAeq de 30 dB de nuit (22 h – 6 h) (le LAeq est le niveau sonore énergétique équivalent qui exprime l'énergie reçue pendant un certain temps).

Niveau sonore de référence diurne LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence nocturne LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure en tissu ouvert	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure dans les rues en U
L>81	L>76	1	300 m	100 m
76<L<81	71<L<76	2	250 m	80 m
70<L<76	65<L<71	3	100 m	50 m
65<L<70	60<L<65	4	30 m	30 m
60<L<65	55<L<60	5	10 m	10 m

Tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues.

Rues en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.

La carte ci-après localise les axes routiers et voies SNCF concernés par cette problématique. De plus, **un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans l'Ain (PPBE)** a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 juillet 2013. Il inventorie les infrastructures bruyantes, établit un bilan des actions réalisées et un programme d'actions. Le PPBE recense 6 autoroutes (dont les autoroutes A42 et A46) et une ligne ferroviaire LGV Rhône-Alpes. Un arrêté préfectoral du 17 février 2014 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et ferroviaires a été pris.

Les secteurs à enjeux sont localisés le long de l'autoroute A 42, de la route départementale RD 1084 et la ligne ferroviaire.

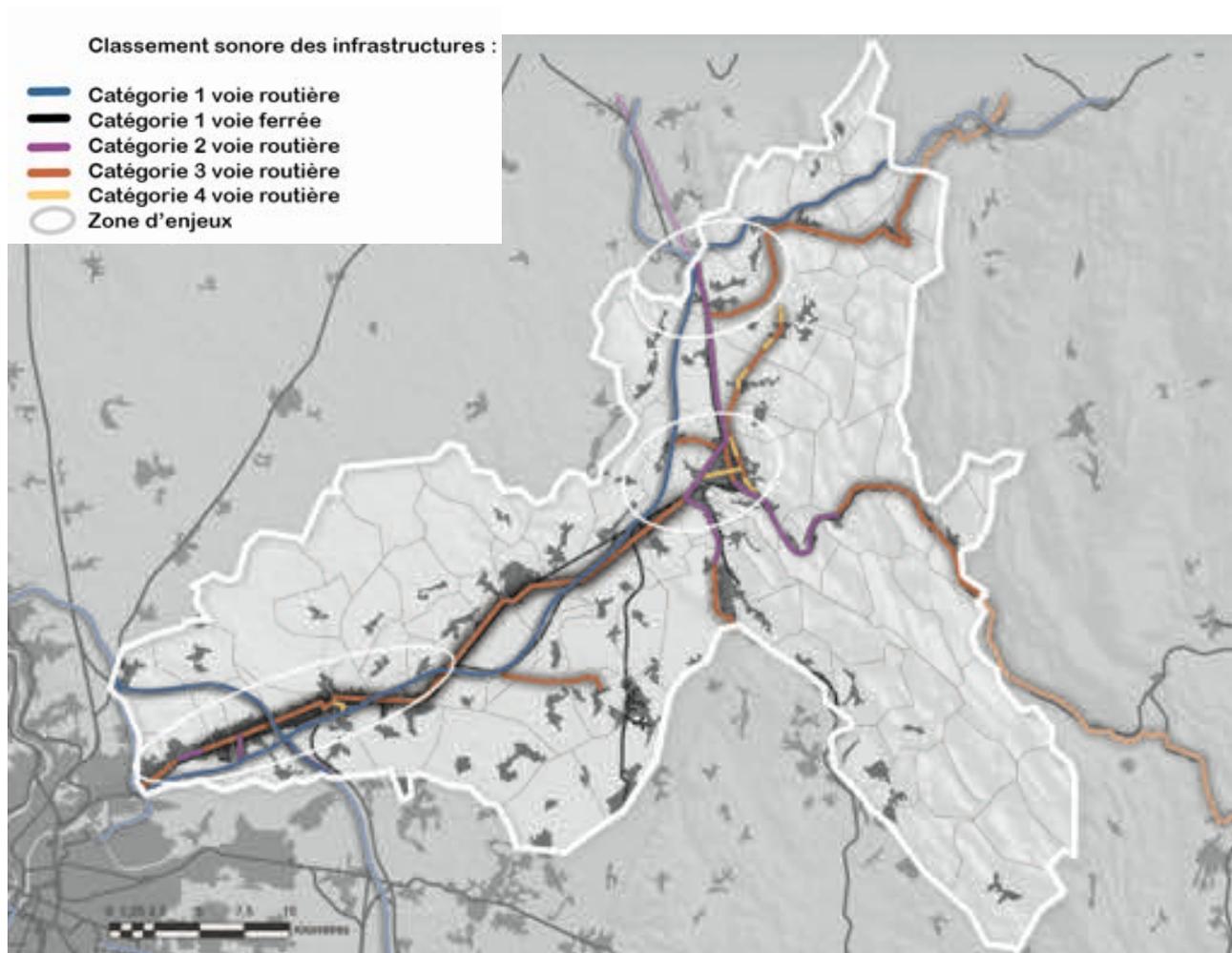
Trois secteurs se distinguent particulièrement :

- 2 secteurs à l'Ouest du territoire (Montluel-Miribel) et au Nord du territoire où la convergence des infrastructures et des flux sont un des facteurs à prendre en compte. Ces communes sont les portes d'entrée et de sortie du territoire (proximité de Lyon),
- 1 secteur à Ambérieu-en-Bugey, point nodal des infrastructures routières (RD 1084, RD 1075, RD 1504).

Dans ces secteurs, une attention particulière devra donc être portée aux projets d'urbanisation.

Classement sonore des infrastructures routières

Source : DDT 01



Le classement des infrastructures :

Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie. Les infrastructures de catégories 1 à 3 sont susceptibles d'émettre des niveaux sonores gênants pour plus de 80 % des personnes, et d'être à l'origine d'effets néfastes sur le sommeil.

Ainsi, les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Les nuisances sonores liées aux infrastructures aériennes

Le territoire du BUCOPA est concerné par les **nuisances sonores liées à la présence de l'aéroport Saint-Exupéry**. Cependant, cette nuisance est faible puisque les communes touchées en zone D (Niévroz, Balan, Thil, La Boisse, Montluel, Dagneux, Pizay, Bressolles et Sainte-Croix) sont situées dans la zone verte, dont les décibels sont inférieurs à 50 décibels acoustiques (dbA).

L'aéroport dispose d'un Plan d'Exposition aux bruits (PEB) qui régleme l'urbanisation à son voisinage de façon à ne pas exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores. **Les communes du territoire concernées se situent dans la zone D ne disposant d'aucune restriction à la construction, cependant, elles doivent faire l'objet d'une isolation phonique.**

Périmètre du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry

Source : Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise



Éléments de contexte

Éléments de gouvernance

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans l'Ain (PPBE) inventorie les infrastructures bruyantes, établit un bilan des actions réalisées et un programme d'actions. Le PPBE recense 6 autoroutes (dont les autoroutes A42 et A46) et une ligne ferroviaire LGV Rhône-Alpes. **Le SCoT doit prendre en compte ce dernier.**

Plan d'Exposition aux Bruits de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry (PEB) régleme nte l'urbanisation à son voisinage de façon à ne pas exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores. Les communes du territoire concernées se situent dans la zone D ne disposant d'aucune restriction à la construction, cependant, elles doivent faire l'objet d'une isolation phonique. **Le SCOT doit prendre en considération ce zonage dans l'élaboration de sa stratégie (Cf. ci-avant).**

Interdépendances

Transports et déplacements - l'essentiel des nuisances sonores du territoire sont liées aux transports.

L'organisation et la structuration du réseau de transport à l'échelle du SCoT, et le développement de modes de transports moins impactant au regard de l'atmosphère sonore (modes doux, ...) peuvent contribuer à réduire les nuisances sonores sur le territoire.

Activités économiques - la présence de sites et sols pollués est liée au caractère industriel du mode de développement du territoire lors des dernières décennies. Cette forte composante industrielle laisse présager de sites potentiellement pollués non encore découverts.

Eau potable, qualité de l'eau - la présence de pollution dans les sols peut se répercuter au niveau des masses d'eau souterraines par infiltration des composants polluants. A ce titre, Les masses d'eau souterraines de la partie Ouest du BUCOPA ont une qualité chimique médiocre, pouvant être en partie due à l'utilisation par le passé de PCB par l'industrie, couplée à l'absence de recouvrement argilo-limoneux conférant à l'aquifère une forte vulnérabilité.

Sources

BASIAS
BASOL
DDT Ain
PPBE de l'Ain
PEB de Lyon

Conclusion synthétique

Si les **sites pollués** doivent toujours, pour certains, faire l'objet d'un suivi et d'une meilleure connaissance,

- ils ne constituent pas une contrainte majeure pour le territoire.
- Toutefois, les données ne sont pas exhaustives, et, **compte-tenu du passé économique du territoire, des sites potentiellement pollués peuvent encore être découverts.**

La bonne connaissance de ces sites est importante pour l'organisation du territoire et son développement, pour assurer notamment la protection des ressources (eau potable) et de la biodiversité.

Les nuisances sonores sont principalement liées aux transports.



Introduction : aléa, enjeu, risque

Deux **grandes familles de risques** majeurs existent :

- Les **risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique, ...
- Les **risques technologiques** : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, les risques associés au transport de matières dangereuses, ...

Deux critères caractérisent le **risque majeur** :

- Une **faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une **énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

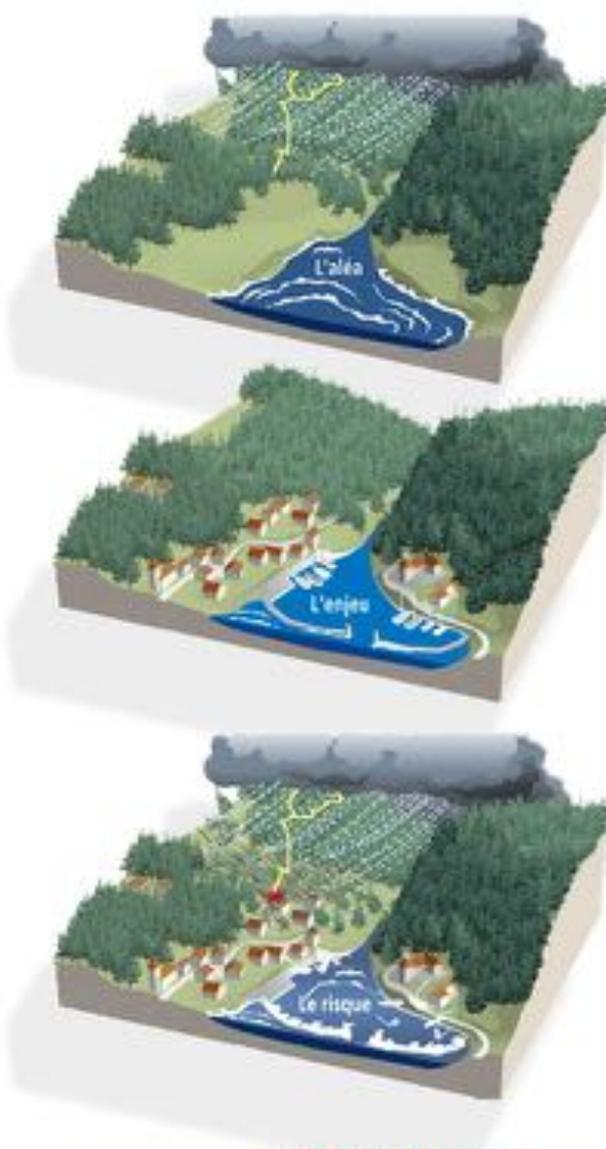
Un événement potentiellement dangereux ou *aléa* n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des **enjeux humains, économiques ou environnementaux** sont en présence.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. Il importe donc que la société comme l'individu s'organisent pour y faire face, en développant, en particulier, l'information préventive.

Pour élaborer l'information préventive, une **Cellule d'Analyses des Risques et d'Information Préventive (CARIP)** a été constituée dans chaque département.

C'est elle qui a la charge de réaliser le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**, répercuté à l'échelon communal en Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et en Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le DDRM est un document à l'intention du public qui regroupe : les informations en matière de risque dans le périmètre du département, la liste des communes exposées à ces risques, les mesures de prévention et les consignes de sécurité en cas d'événements.



La caractérisation du risque majeur

Source : www.prim.net



Les risques naturels qui touchent le territoire du SCOT

A l'échelle de notre territoire, les **risques d'inondation** et de **mouvements de terrain** sont très présents et **constituent des risques majeurs qu'il convient de prendre en compte dans le développement du territoire.**

Un risque notable d'inondations par crues lentes et rapides sur le territoire

La connaissance des aléas

Le territoire du BUCOPA est concerné par 2 types d'inondations:

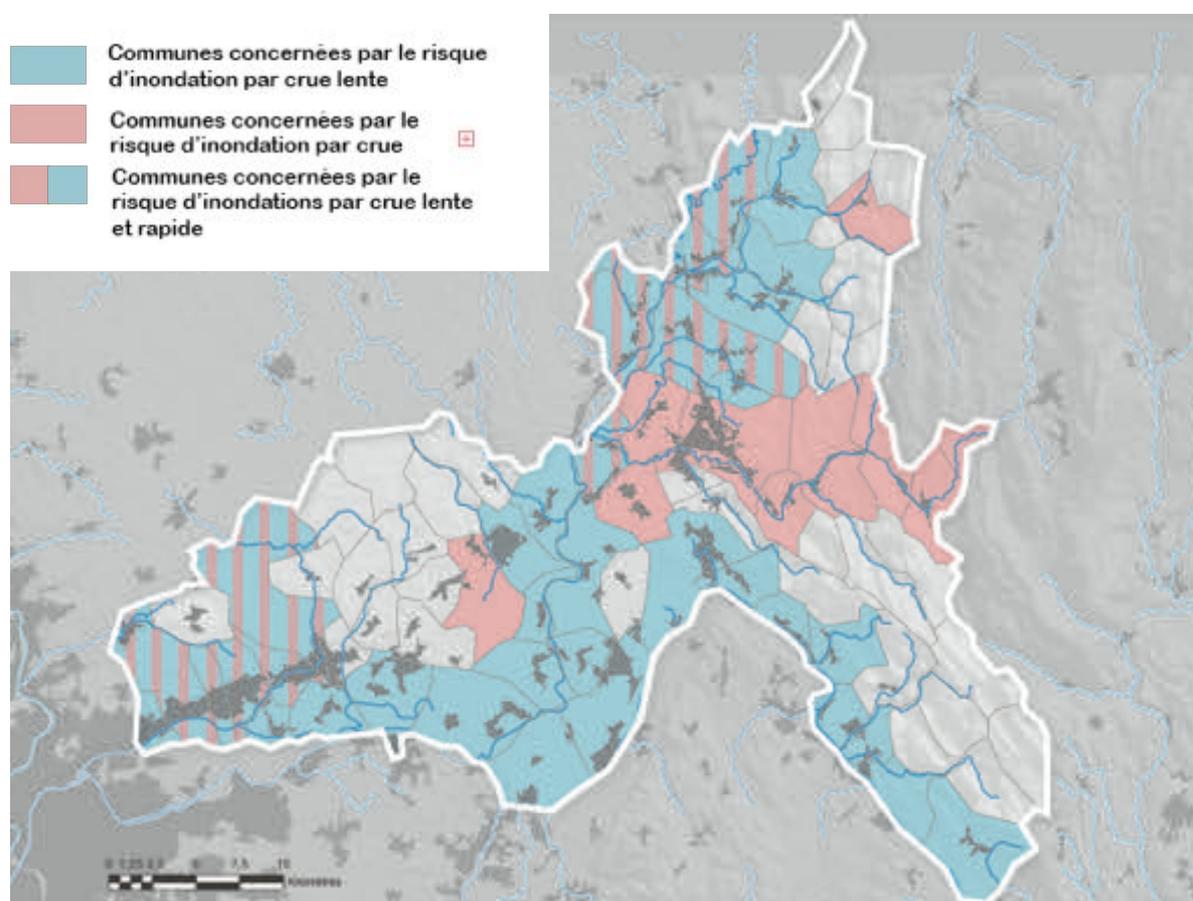
- Le risque de crues lentes ou **débordements des cours d'eau de l'Ain et du Rhône**, qui est surtout fonction de l'intensité et de la durée des précipitations dans le bassin versant. Ces débordements peuvent entraîner des inondations de plaines dans les communes qui bordent ces cours d'eau.
- Le risque de **crues rapides ou torrentielles et ruissellements provenant des massifs rocheux du Bugey à l'Est**. Ce phénomène concerne principalement les communes du bassin versant de l'Albarine.

L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI) du bassin Rhône Méditerranée a défini une Enveloppe Approchée d'Inondations Potentielles (EAIP) qui représentent les événements extrêmes en terme d'inondations. Cette EAIP est englobée les abords de l'Ain (davantage côté plaine) et du Rhône, les confluences Albarine-Ain et Ain-Rhône, et la zone entre Pérouges et Balan.

L'EPRI est un document mis en place pour chaque grand bassin hydrographique (ici Rhône Méditerranée) qui fait l'état des lieux de l'exposition des différents enjeux aux risques d'inondations. Il identifie les territoires où l'effort public doit être porté en priorité.

La connaissance du risque d'inondation

Source : DDRM 01





L'identification des risques

L'EPRI du bassin Rhône Méditerranée identifie des risques :

- Sur **la santé humaine** : ils peuvent être directs (noyade, troubles psychologiques) ou indirects (épidémies dues au dysfonctionnement de services publics comme les hôpitaux, l'assainissement ou l'alimentation en eau potable).
- Sur **l'économie** : Atteinte aux biens, au réseaux (électricité, eaux, transports) ou encore à l'activité économique elle-même notamment l'agriculture.
- Sur **l'environnement** : si d'un côté les crues assurent la bonne dynamique des milieux au sens large, elles sont également vecteurs d'éléments polluants physiques et chimiques qui pourraient provenir notamment de sites SEVESO ou de la centrale du Bugey (Saint-Vulbas).
- Sur **le patrimoine** : musées et bâtiments remarquables irremplaçables.

N.B. : Couplés aux phénomènes de ruissellements, des infiltrations de l'eau des inondations du karst du Bugey vers la nappe peuvent également induire une dégradation ponctuelle de la qualité de l'eau potable distribuée (turbidité) obligeant la suspension provisoire de la consommation d'eau pour certaines communes rurales (Cf. alimentation en eau potable).

La prévention des risques

Sur l'ensemble du territoire BUCOPA, les communes exposées à ces inondations ont chacune adopté un **Plan de Prévention des Risques (PPR)** qui en tient compte.

Ce document régit l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Ils sont élaborés dans le but de faire connaître aux populations et aux aménageurs les zones à risques et de définir les mesures pour réduire la vulnérabilité.

Le zonage réglementaire de ces PPR distingue :

- des **zones inconstructibles** (zones rouges : zones inondables exposées à des aléas forts ou espaces naturels à vocation d'expansion des crues),
- des zones **constructibles sous conditions** (zones bleues : zones inondables exposées à des aléas moyens à faibles) où la constructibilité est réglementée : interdiction de construire de nouvelles ICPE, constructions au dessus du niveau de la cote de référence, cf. règlement des PPRn.
- Un **troisième zonage facultatif dit « de précaution »** peut être instauré. Il s'agit d'espaces non directement exposés au risque mais dont l'exploitation, l'aménagement et l'urbanisme irréfléchi pourrait aggraver les aléas sur les zonages rouges et bleus. Il ne possède pas de règlement mais des recommandations non obligatoires.

Une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est une installation qui peut présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de l'environnement, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Le nombre de zonage et les interdictions réglementaires associées peuvent varier d'une commune à l'autre.

La culture du risque d'inondation est bien ancrée sur le territoire, et plus généralement sur le Haut-Rhône à l'amont de Lyon, du fait d'une population avertie, mais également en raison de la **présence de vastes champs d'expansion des crues à gérer** et des souvenirs du passé.

Les inondations de 2003 (débordement du Rhône), qui ont davantage touché les zones aval, ont cependant mis en évidence **la nécessité de gestion à l'échelle du bassin entier** et d'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire : **au-delà des seules politiques réglementaires (respect des PPR), il s'agit de concilier développement local et prévention du risque d'inondation.**



Des risques plus localisés de mouvements de terrain

La connaissance des aléas

Le DDRM identifie 3 types de mouvements de terrains sur le territoire SCoT :

- Des **glissements lents**, liés aux fortes pentes : ce sont des déplacements de terrains meubles ou rocheux. Ces glissements lents sont facilités par le caractère argileux des terrains situés à l'Ouest de notre territoire (Sud Dombes) principalement,
- Des **retrait-gonflements** d'argiles, également lents, sont dus aux variations d'humidité des argiles qui s'accompagnent de variations volumiques.
- Des **chutes de blocs**, phénomènes plus rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt. Ce risque est identifié essentiellement dans le Bugey.

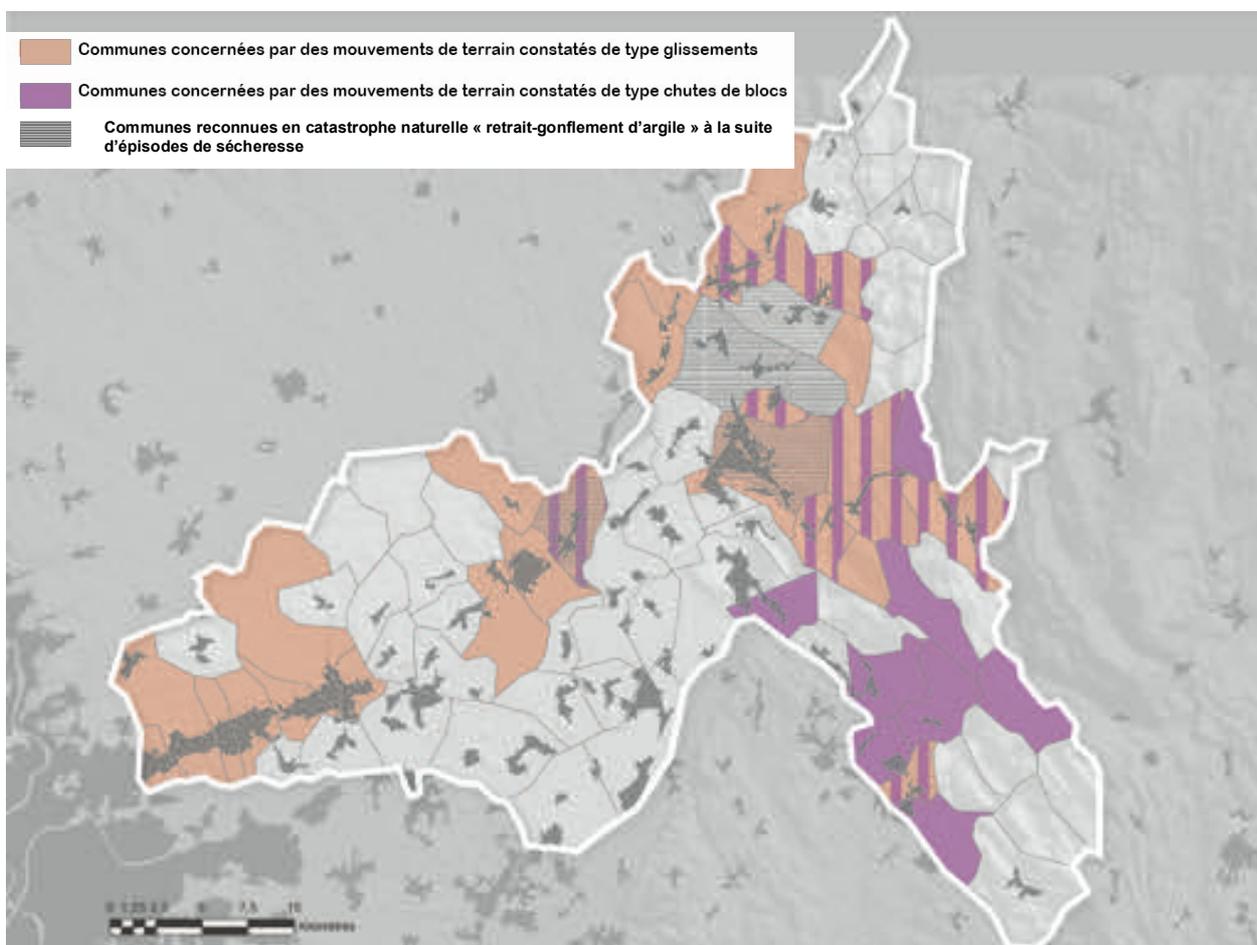
Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels dus à l'instabilité des versants (éboulements, chutes de blocs, glissements) ou aux conséquences de l'exploitation ou de la dissolution du sol et du sous-sol (affaissements et effondrements).

Si ils ne sont pas identifiés par le DDRM, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a recensés d'autres types de mouvement de terrain sur le territoire du SCoT :

- Effondrements de cavités souterraines
- Coulées de boue
- Erosion de berges

La connaissance du risque de mouvement de terrain

Source : DDRM 01





L'identification des risques

Ces mouvements de terrain constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effet limité. Par leur diversité, leur fréquence et leur large répartition géographique, ils sont néanmoins responsables de dommages et de préjudices importants et coûteux.

- Les mouvements lents font peu de victimes mais peuvent être très destructeurs et causer des dégâts irréversibles sur les infrastructures et les bâtiments (déplacements, fissures).
- Les mouvements rapides augmentent la vulnérabilité des personnes par leur caractère soudain. Ils peuvent également avoir un effet dévastateur sur les infrastructures.
- Les constructions humaines (routes, bâtiments) sont très sensibles aux mouvements de terrain.
- Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles provoquent des fissures sur les façades de maisons individuelles mais sont aussi responsables de ruptures de canalisations. Ce phénomène constitue en France la deuxième cause d'indemnisation après les inondations.
- Les mouvements de terrain peuvent entraîner un remodelage du paysage et provoquer par exemple l'obstruction d'une vallée et créer ainsi une retenue d'eau qui peut entraîner si elle se rompt d'importants dégâts.
- De plus, dans le Bugey, de nombreuses communes ne sont accessibles que par une seule route. Sa destruction entraînerait leur enclavement total.

La prévention des risques

Sur l'ensemble du territoire du BUCOPA, les communes exposées à ces mouvements de terrain ont chacune adopté un **Plan de Prévention des Risques**. Ce document règlemente l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis.

En terme de risques de mouvements de terrain, les PPR distinguent :

- Les zones **inconstructibles** (zones rouges : zones exposées à un aléa fort ou espaces boisés diminuant les risques de mouvement de terrain pour les zones urbanisées en aval). Y sont interdits les travaux, constructions et coupes de bois à blanc.
- Les zones **constructibles sous conditions** (zones bleues : espaces aménagés ou urbanisés exposés à des aléas moyens à faibles sur lesquels certaines instabilités de terrain peuvent apparaître en cas de construction ou d'aménagement ne répondant pas à certaines règles). Y sont interdits les travaux profonds ou entraînant une forte pente, le stockage important de matériaux et les coupes de bois à blanc.

Le nombre de zonages et les interdictions réglementaires associées peuvent varier d'une commune à l'autre.

Par ailleurs le DICRIM communiqué par les communes à leurs habitants définit le risque de mouvement de terrain et les mesures à prendre en cas d'alerte.



Un risque sismique modéré mais présent sur tout le territoire

La connaissance des aléas

L'ensemble du territoire du BUCOPA est soumis à un **aléa sismique modéré** (zone 3)

Les derniers séismes importants dont l'épicentre se situe sur le territoire ont eu lieu :

- En 1922 à Montluel, force 5 Richter,
- En 1879 à Lagnieu, force 6 Richter,
- En 1857, Miribel, force 5 Richter.

Si les derniers séismes avec un épicentre sur le territoire remontent à une centaine d'années, la proximité avec la zone 4 au Sud-Est et les séismes plus faibles ressentis sur le territoire ces dernières années (par exemple en septembre 2005 à Saint-Vulbas) doivent rappeler que le risque existe. Il est d'ailleurs recensé par le DDRM.

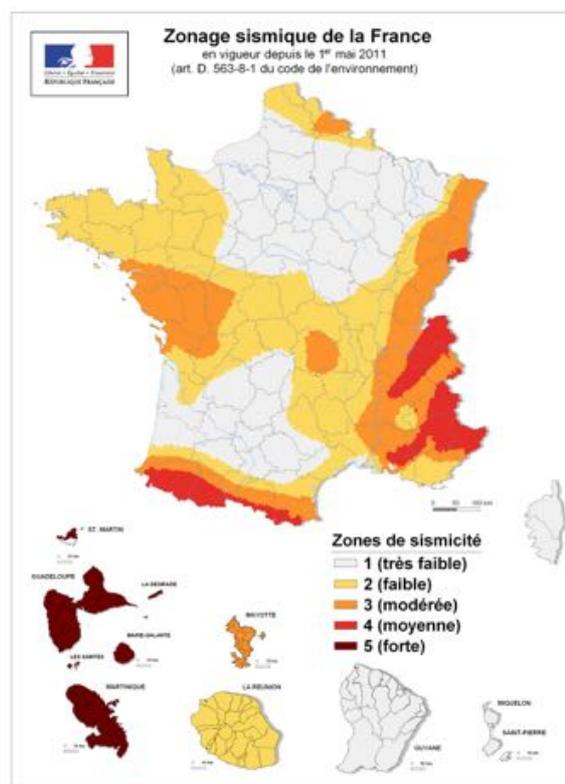
L'identification des risques

Les séismes ressentis sur le territoire sont d'assez faible amplitude et ne représentent pas de risques importants.

Cependant, la **présence d'infrastructures à risque sur le territoire** (Centrale nucléaire du Bugey, barrages hydrauliques, sites SEVESO, canalisation de transports de matériaux dangereux) pourrait avoir des conséquences importantes en cas de séisme de plus forte amplitude.

La prévention des risques

Les nouvelles constructions (y compris les maisons individuelles et bâtiments d'habitat collectif) et les travaux sur l'existant doivent répondre à des règles parasismiques spécifiques. Ces règles sont précisées dans l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens. Des règles spécifiques sont également utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires.





Les risques technologiques qui touchent le territoire du SCoT

Le risque nucléaire

La centrale nucléaire du Bugey

Le territoire BUCOPA abrite la centrale du Bugey sur la commune de Saint-Vulbas, qui fournit 40% de l'électricité de la région Rhône-Alpes.

La centrale emploie 1250 agents et constitue un de plus gros employeurs de l'Ain.

Année de construction : 1965
Année de mise en service : 1972
Type : 4 Réacteurs à Eau Pressurisée
Refroidissement par l'eau du Rhône
Puissance nominale : 3724MW
Le réacteur 1 est en démantèlement.



L'identification des risques

Les risques se rapportant à des installations nucléaires sont principalement liés à l'émission de substances radioactives, engendrant un risque **d'irradiation immédiate** puis un risque de **contamination différée**, via l'air (inhalation) ou le sol (ingestion d'aliments frais ou contact d'objets contaminés, ...)

Les mesures prises pour faire face au risque

Afin de réduire le risque d'accident nucléaire au niveau le plus bas possible, des **mesures de prévention et de protection** sont prises, notamment au travers d'une réglementation rigoureuse spécifique. Elles s'appliquent dès la conception et se poursuivent durant l'exploitation.

Le risque zéro n'existant pas, une maîtrise de l'urbanisation autour du site s'impose toutefois.

La centrale du Bugey dispose d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** qui concerne les communes de St-Maurice-de-Gourdans, Loyettes, Saint-Vulbas, Saint-Jean-de-Niost, Blyes, Charnoz, Chazey-sur-Ain, Sainte-Julie, Lagnieu, et une vingtaine de communes de l'Isère.

Il s'agit d'un document qui définit :

- Un périmètre de la phase réflexe dans les 2km avec une maîtrise de l'urbanisation,
- Des périmètres d'intervention en cas d'accident (5 et 10km),
- Les moyens de secours mis en œuvre et leur modalité de gestion en cas d'accident.

Les PPI sont un volet du dispositif O.R.S.E.C. (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Ce dispositif est un outil polyvalent de gestion de crise qui contient des plans zonaux, départementaux, maritimes, et des plans communaux de sauvegarde.

N.B. : Il existe une autre Installation Nucléaire de Base sur le territoire BUCOPA, à Dagneux. Il s'agit de l'entreprise IONISOS (stérilisation par rayonnements ionisants). Le site ne dispose pas de PPI.

Par ailleurs, la commune de Briord se trouve dans le périmètre de PPI de la centrale de Creys-Malville située dans l'Isère hors périmètre du SCoT.



Le risque industriel

Les installations à risque

Le risque industriel est lié à la présence d'activités utilisant des produits chimiques en grandes quantités.

Sur le territoire du SCOT, cela concerne :

- **6 établissements visés par la directive SEVESO (dont 4 en seuil haut) :** situés sur les communes de Balan, Dagneux, Miribel et Saint-Vulbas, 5 d'entre eux appartenant au Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA),
- ainsi qu'un **nombre important d'Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE).**

Les risques liés à ces installations

Le risque industriel majeur se définit comme la potentialité de survenue d'un accident industriel majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des **conséquences immédiates graves** pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement malgré les mesures de prévention et de protection prises.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **l'incendie** de produits inflammables solides, liquides ou gazeux, dont les effets de brûlure et de propagation d'incendie par rayonnement thermique peuvent se trouver aggravés par des problèmes d'asphyxie liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **l'explosion** de gaz ou de poussières, consécutive à la rupture d'enceintes ou de canalisations, due à la formation de mélanges particulièrement réactifs. Les effets sont mécaniques du fait du souffle et de l'onde de choc (avec possibilité de projection de "missiles"), mais peuvent être également thermiques ;
- **l'émission puis la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux** avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact cutané ;

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'État a répertorié sous le nom d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) les établissements les plus dangereux et a soumis leur exploitation à la délivrance d'une autorisation préfectorale puis à des contrôles réguliers.

Les mesures prises pour faire face au risque

La gestion de ce risque est encadrée par les **Plans Particuliers d'Intervention** pour tous les sites industriels.

Pour les sites présentant les risques les plus importants (SEVESO seuil haut) un Plan de Prévention des Risques Technologiques (**PPRT**) a été élaboré pour chacun d'eux, en fonction des risques **thermiques**, des risques de **surpression** et des risques **toxiques** qu'ils constituent.

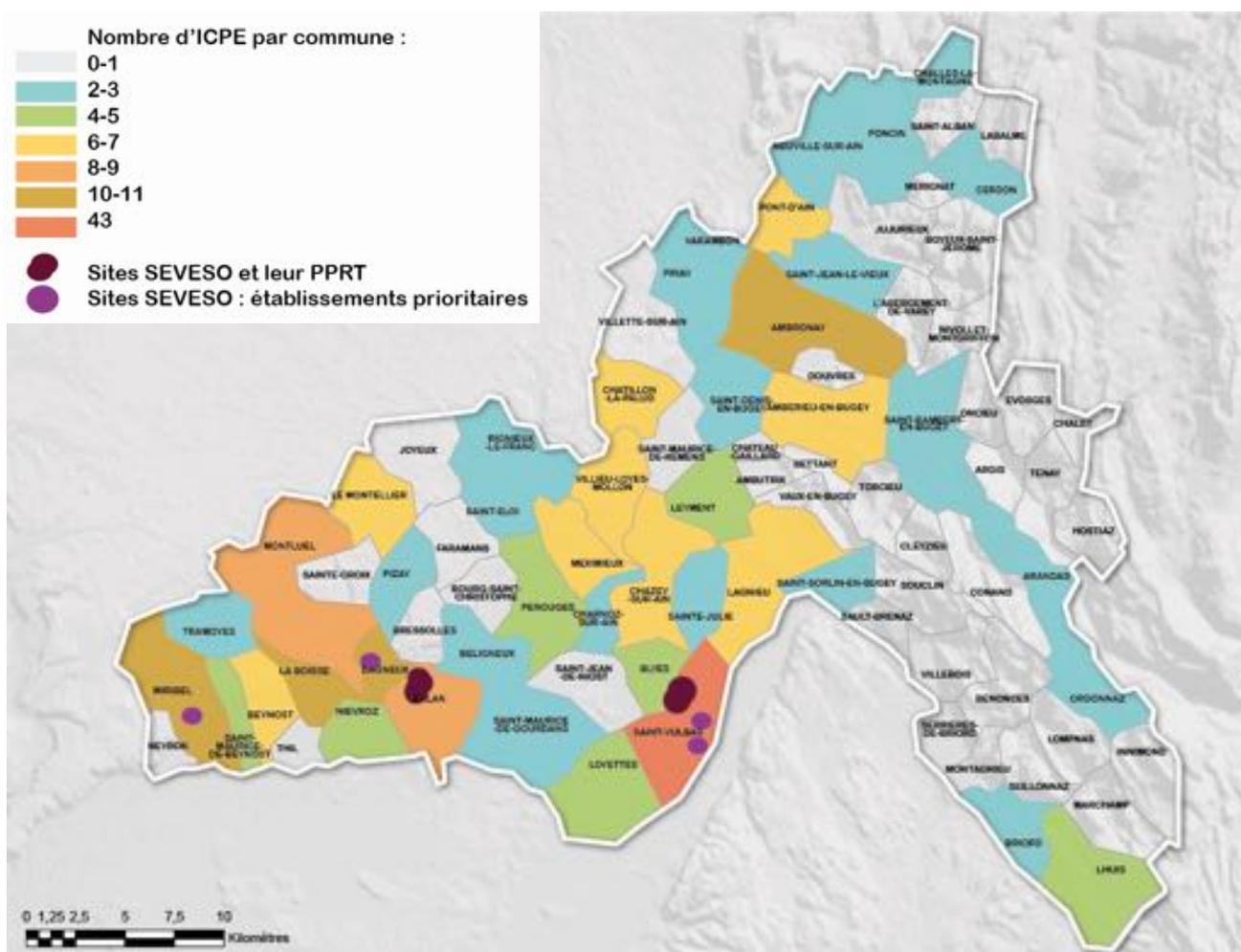
Autour de ces sites, dans un périmètre donné, tous les projets de construction ou d'installation sont réglementés et encadrés dans le cadre du **zonage réglementaire** des PPR. On retrouve des zones inconstructibles et des zones constructibles sous conditions.



Le **PIPA** concentrant une part importante des activités à risques du territoire (28 ICPE, 5 sites SEVESO), il développe de ce fait une **politique volontariste de lutte contre les pollutions accidentelles** : le secteur possède son propre réseau de surveillance de la nappe (qualité des eaux et piézométrie) et une synthèse de l'ensemble des mesures est effectuée chaque année. La zone industrielle est équipée de bassins catastrophes, reliés au réseau d'eaux pluviales spécifique au parc. La capacité est estimée entre 2000 et 3000 m3.

La localisation des risques industriels

Source : DDT 01 / DREAL Rhône Alpes





Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses

Les infrastructures à risque

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, canalisations aériennes et transport aérien. **De ce fait, toutes les communes du SCOT peuvent donc être concernées.**

Cependant, les risques liés au TMD se concentrent principalement du **Sud-Ouest au Nord-Ouest du territoire, le long de l'autoroute A42, de la route départementale RD984 et de la ligne SNCF.** Ainsi, les enjeux concernent environ 60% du territoire.

Par ailleurs, le projet « **Arc Lyonnais** » de nouveau gazoduc pour décongestionner les réseaux du Sud de la France devrait à terme traverser le territoire. Si l'intérêt du projet a été confirmé suite au débat public (2013/2014), les facteurs justifiant la réalisation du projet ne sont pas encore tous réunis au stade actuel. Si le projet est maintenu, les études sont pour le moment suspendues dans l'attente de décisions de réalisation des projets nécessitant un accroissement des capacités d'entrée au sud de la France.

L'identification des risques

Les risques majeurs associés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, ...). Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives...

Un accident de TMD peut entraîner :

- **Explosion**
- **Incendie**
- **Dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits toxiques ou dangereux**, entraînant une pollution diffuse.

Ce dernier danger est particulièrement à prendre en compte sur le territoire du SCOT du fait de la faible épaisseur et de l'affleurement des nappes d'eau. De plus, de nombreux axes de TMD traversent les périmètres de protection de captages d'eau potable (cf. Fiche Eau Potable)

Les mesures prises pour faire face au risque

Ces TMD sont aujourd'hui soumis à des réglementations qui permettent de limiter fortement les risques. Toutefois, malgré les prescriptions et les sécurités imposées, l'événement accidentel peut se produire. Aussi le plan O.R.S.E.C. établit les procédures d'interventions et de gestion en cas d'une éventuelle situation de ce type. Ces divers plans apparaissent aujourd'hui comme satisfaisants pour répondre à ce type d'accident.

Néanmoins, les documents d'urbanisme locaux doivent à minima prendre en compte les éventuelles servitudes liées à ces réseaux et, dans le cadre de leur projet de développement, veiller à ne pas accentuer les risques ou les conflits d'usage, en tenant notamment compte de la présence de captages d'eau potable à proximité des axes de TMD (cf. fiche Eau Potable).

La gestion du risque de TMD par route ou voie ferrée est assujettie à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR) et par le Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses (RID). Les véhicules doivent respecter des règles spécifiques de construction et font l'objet de contrôles périodiques. Le risque d'accident peut également être diminué en régulant le trafic par exemple.

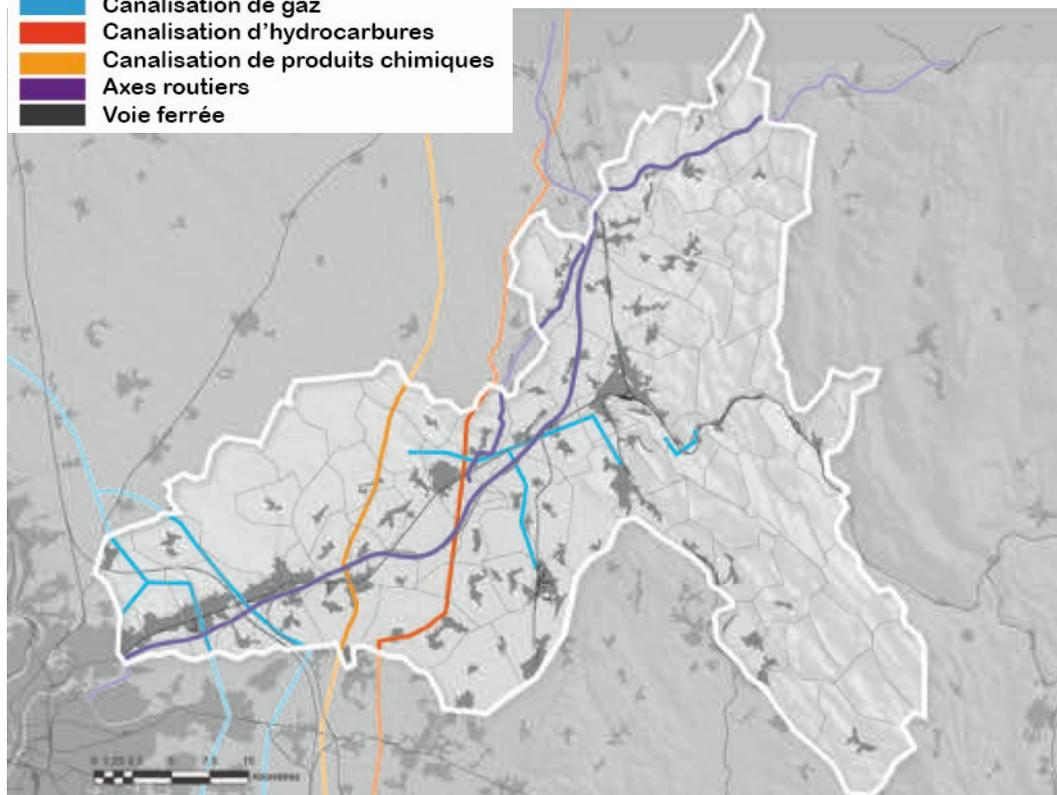
La gestion du risque de TMD par canalisations est soumise à l'Arrêté MultiFluide (AMF) du 5 mars 2014. Ce règlement impose des prescriptions de construction, d'établissement et de contrôle lors de l'installation. Ainsi, les servitudes d'urbanisme sont appliquées afin de réduire l'exposition de la population au risque.



Localisation des risques liés aux Transports de Matières Dangereuses

Source : DDT 01 / DICRIM 01

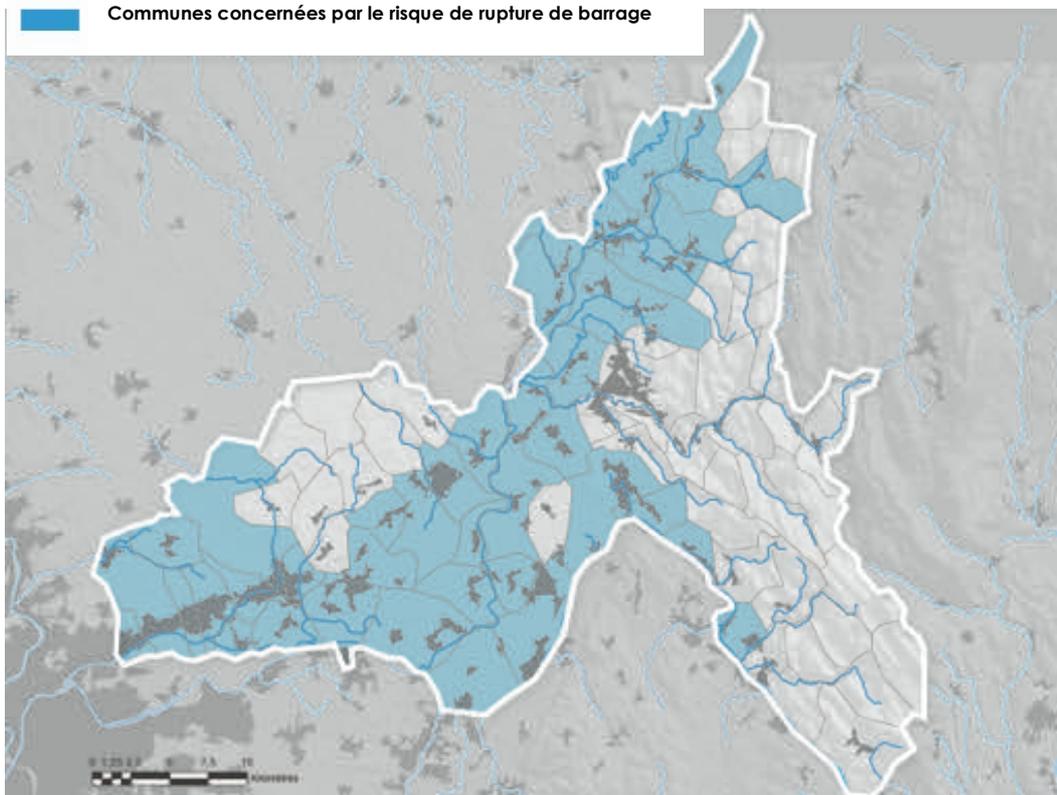
- Canalisation de gaz
- Canalisation d'hydrocarbures
- Canalisation de produits chimiques
- Axes routiers
- Voie ferrée



Localisation des communes concernées par le risque de rupture de barrage

Source : DDT 01 / DICRIM 01

- Communes concernées par le risque de rupture de barrage





Le risque de rupture de barrage

Les barrages exposant le territoire BUCOPA à un risque

Le territoire du BUCOPA est concerné par 3 barrages :

- **Le barrage du Vouglans**, sur l'Ain, est situé dans le Jura à une cinquantaine de km du territoire du SCoT et constitue une retenue d'eau de 600 millions de m³ ;
- **Le barrage du Croiselet**, 30 km au Nord du territoire, représentant 36 millions de m³ au confluent de l'Ain et de la Bienne ;
- **Le barrage d'Allement** situé sur la commune de Poncin, avec un volume de 3 millions de m³.

Les risques qu'ils représentent

En cas de rupture partielle ou totale d'un de ces barrages, une onde de submersion serait produite en tout point de la vallée et serait suivie d'une inondation catastrophique comparable à un raz-de-marée.

Ce risque de rupture brusque et imprévue, bien que faible, concerne les communes en bordure de l'Ain (37 communes du territoire).

Dans le cas d'une rupture du barrage du Vouglans, les études montrent que les communes de la plaine de l'Ain seraient submergées par plusieurs mètres d'eau en quelques heures, à l'exception de Saint-Julie, épargnée grâce au relief.

Cela pose la question de la protection des **autres infrastructures à risque** du territoire (centrale du Bugey, sites SEVESO, canalisations de TMD) face à une telle catastrophe.

Les dispositions prises pour se prémunir des risques

Des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** ont été élaborés pour ces 3 barrages et prévoient 3 zones en aval de chaque barrage : une zone de proximité immédiate, une zone d'inondation spécifique et une zone d'inondation (correspondant au niveau des plus hautes eaux connu). Ainsi, ce sont les PPI qui sont appliqués en cas de risque. Ils définissent les moyens de secours et leurs modalités de gestion en cas de catastrophe.

Les PPI n'interdisent pas la constructibilité des zones concernées. Cependant, dans le cadre du SCOT, un principe de non exposition de la population peut être mis en œuvre afin de limiter les populations exposées aux risques.





Éléments de contexte

Gouvernance

Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRn), Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - Le SCOT doit être compatible avec ces 3 PPR, dont le zonage réglementaire distingue 3 zones qui devront être intégrés aux projets de développement des communes :

- des **zones inconstructibles** (zones rouges : zones inondables exposées à des aléas forts ou espaces naturels à vocation d'expansion des crues),
- des zones **constructibles sous conditions** (zones bleues : zones inondables exposées à des aléas moyens à faibles)
- Un **troisième zonage facultatif dit « de précaution »** peut être instauré.

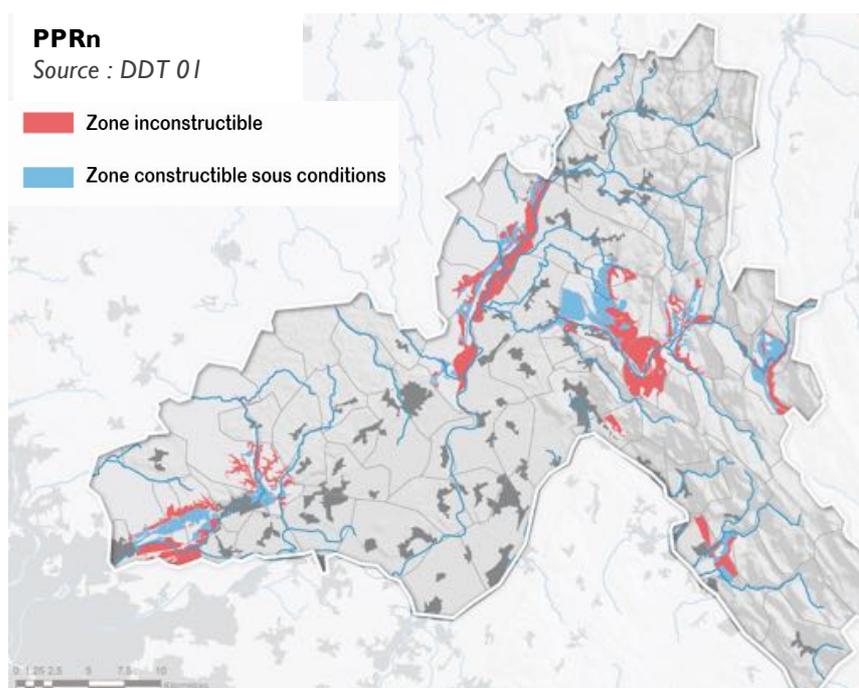
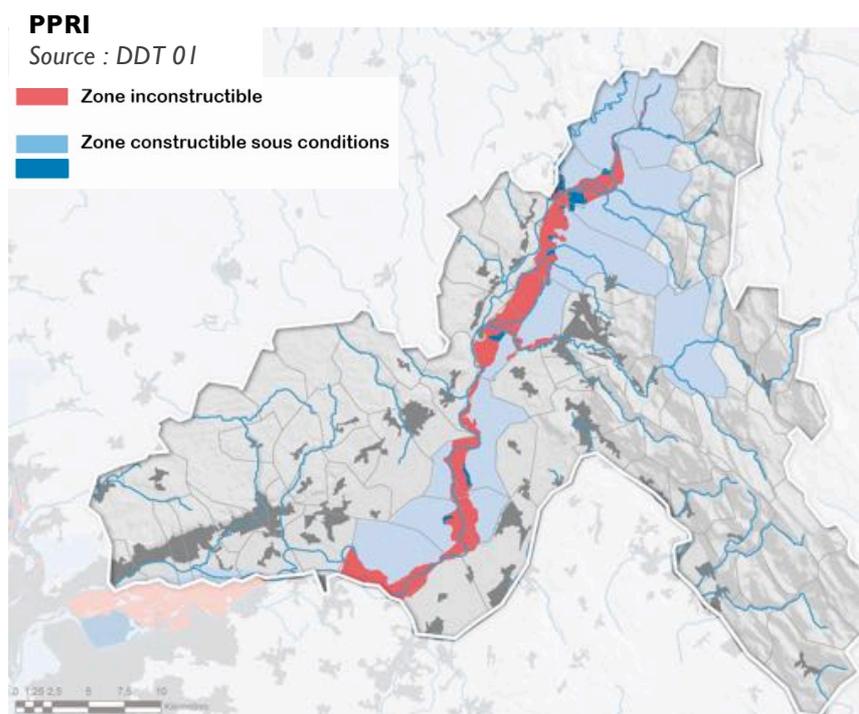




Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Alpes :

Approuvé en 2009, il planifie la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin. Il a pour objectif le bon état écologique des masses d'eau superficielles et souterraines.

Vis à vis de la gestion des risques, il fixe des orientations fondamentales en terme de prévention, de cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau, de pollutions et de risques pour la santé humaine, et de risques d'inondations.

Le SCoT doit être compatible avec ces orientations fondamentales et les dispositions qui leurs sont associées, notamment :

- Le traitement des sites pollués sources de risques de contamination importants,
- La lutte contre les pollutions accidentelles, particulièrement des captages prioritaires,
- La préservation des zones d'expansion des crues et des espaces non urbanisés en zone inondable,
- La limitation des ruissellements.

Se référer à la *fiche annexe sur le SDAGE pour davantage de précisions.*

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain :

Elaboré en 1998 et révisé en 2012, il fixe des objectifs à son échelle concernant la restauration et la préservation de la dynamique fluviale, la gestion des débits de l'Ain, la protection des ressources en eau souterraines et la qualité des eaux superficielles.

Concernant la gestion des risques liés aux inondations il prescrit le développement d'une politique générale de prévention des risques.

Le SCoT devra être compatible avec cet objectif notamment en :

- Préservant les zones d'expansion de crues pour ne pas générer de nouvelles situations de risques,
- Améliorant la gestion des eaux pluviales,
- Maintenant des bonnes conditions d'écoulement pour protéger des secteurs à fort enjeu.

Plan Particulier d'Intervention (PPI) : en attente de données.

Interdépendances

Qualité de l'eau – Les réseaux de gazoducs et surtout de pipelines représentent en cas de rupture un risque majeur pour la qualité des eaux. Certaines activités industrielles présentent des risques de pollution du sol et donc des nappes (accident, non respect de la réglementation). Cependant l'ensemble des activités potentiellement dangereuses sont gérées conformément à la réglementation sur le territoire.

Eau potable – la proximité des points de captage du territoire au regard des axes de transport amplifie les risques de pollution accidentelle associés au transport de matières dangereuses

Assainissement – Le risque d'inondation étant important sur le territoire, la gestion des eaux de crues et des eaux pluviales est cruciale. Ces eaux peuvent venir saturer les STEP et les surcharger, ce qui entraîne des problèmes de pollution des masses d'eau.

Transports – De nombreux axes de transports du territoire sont utilisés pour le Transport de Matériaux Dangereux (A42, RD984, ligne de chemin de fer). La qualité de ces infrastructures et leur organisation pouvant favoriser la maîtrise des conflits d'usages est fortement corrélée au niveau de risque de TMD.

Développement urbain – Le développement de l'urbanisation doit éviter les zones où les risques naturels (inondations, en respect des objectifs du SAGE notamment, mouvements de terrain) et technologiques (TMD, industriel et nucléaire).

Activités économiques – Le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) concentre des activités présentant de risques industriels. En retour, il constitue le premier parc industriel européen certifié ISO 14001 et enregistré EMAS « Environmental Management Audit System » et met en œuvre une gestion des risques et une gestion environnementale exemplaires.

Sources

DREAL Rhône Alpes
DDRM 01
DDT 01
Institut des Risques Majeurs de
Grenoble (Rhône-Alpes)
BRGM



Conclusion synthétique

Sur le territoire coexistent deux types de risques à fort niveau d'enjeu :

- **Les risques à fréquence relativement importante** : inondations, mouvements de terrain. Ils sont caractérisés par des dégâts humains faibles mais sont matériellement coûteux (les inondations et retrait-gonflement des argiles représentent généralement les deux premières causes naturelles d'indemnisation) car les constructions humaines y sont très sensibles,
- **Les risques exceptionnels** : risque nucléaire, risque de rupture de barrage, risque lié au TMD, risque industriel. Leur faible fréquence s'explique par des contrôles rigoureux car leurs conséquences sont de grande ampleur et peuvent être catastrophiques.

Le tableau ci-contre reprend les niveaux de risques associés aux différents espaces du territoire.

	Côtière	Dombes	Plaine de l'Ain	Bugey
Inondations				
Mouvements de terrain				
Séismes				
Risque nucléaire				
Risque industriel				
TMD				
Rupture de barrage				

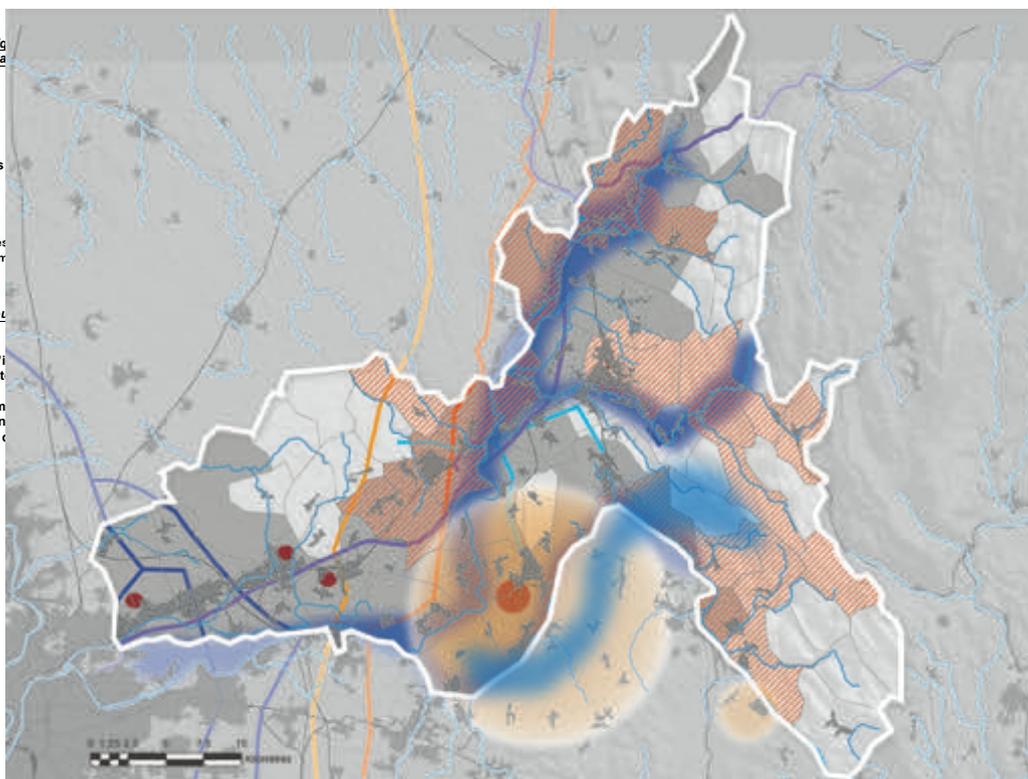
Risque faible
Risque modéré
Risque moyen
Risque fort

Pour l'ensemble du territoire ces risques font l'objet de plans de prévention approuvés (PPR, PPI) et de documents d'informations favorisant leur connaissance (DDRM, DICRIM), ce qui permet une **bonne prévention**.

Afin de prévenir au maximum ces risques le SCoT devra prendre en compte les différents périmètres réglementés et servitudes existantes pour ne pas soumettre davantage de populations ou d'infrastructures aux aléas.

Cette prise en compte est d'autant plus importante qu'elle relève d'une maîtrise du **cumul possible des aléas**, pouvant augmenter les risques – l'impact d'une rupture de barrage en amont pouvant amplifier les risques technologiques et nucléaires, par exemple. Par ailleurs, face à une **ressource en eau particulièrement vulnérable** (cf. Eau Potable), une vigilance particulière vis-à-vis des risques industriels et de TMD - parfois à proximité de captages d'eau - est nécessaire.

- Des risques technologiques dans la Plaine et dans la*
- Risque nucléaire
 - Sites SEVESO
 - Communes concernées rupture de barrages
 - Canalisation de gaz
 - Canalisation d'hydrocarbures
 - Canalisation de produits chimiques
 - Axes routiers
 - Voie ferrée
- Des risques naturels tout du territoire*
- D'importants risques d'inondation ou crues
 - Des risques de mouvement de terrain concernant les communes de la Plaine et de la



Synthèse : les enjeux du territoire face aux risques majeurs



L'organisation de la gestion des déchets sur le territoire

La gestion des déchets ménagers et assimilés

Sur le territoire, le traitement des déchets est assuré par les syndicats **Organom** et **SITOM Nord-Isère** :

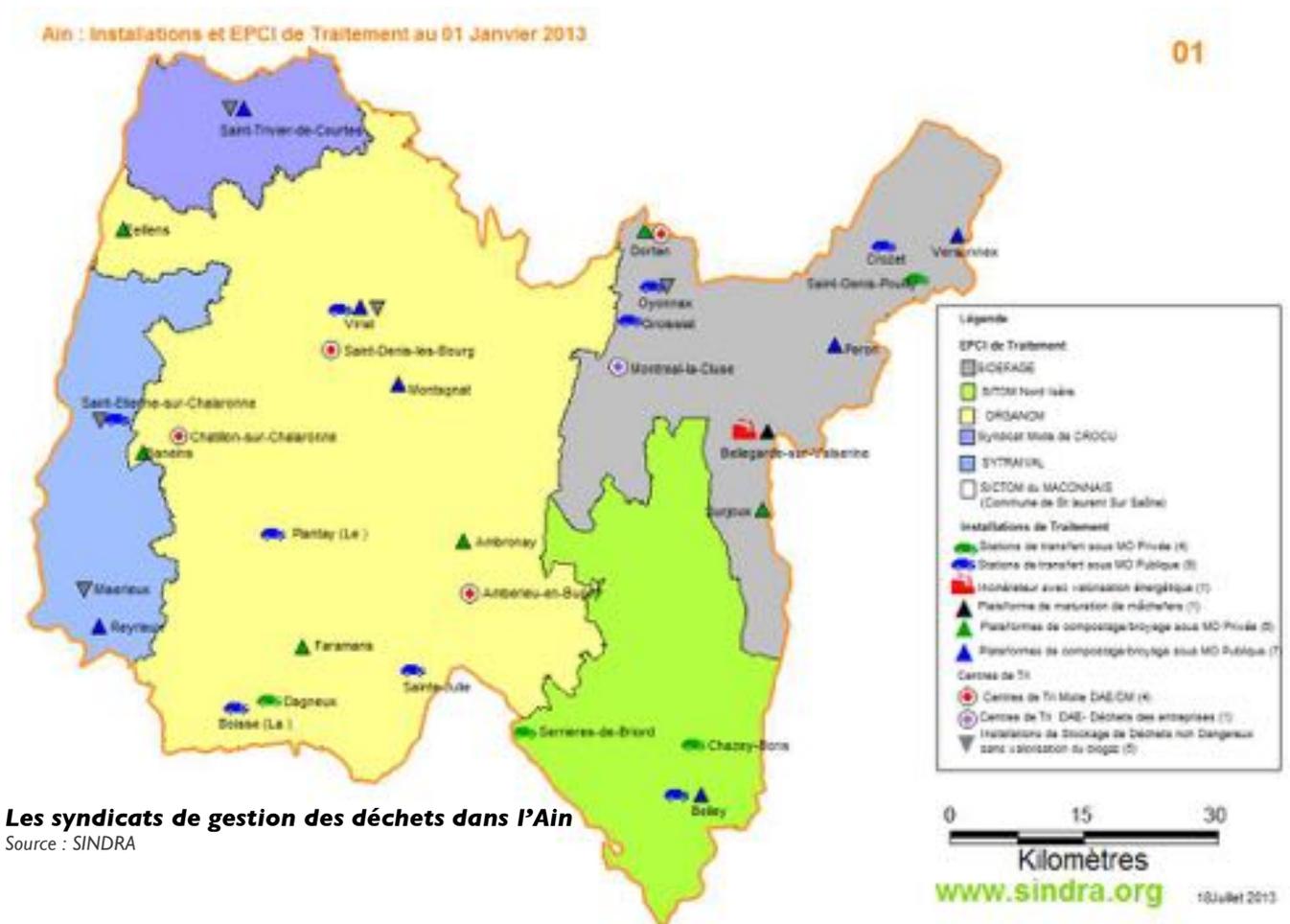
- Le syndicat **Organom** regroupe 17 Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (soit 196 communes) dont les communautés de communes de Miribel et du Plateau, du canton de Montluel, du canton de Chalamont, de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine, des Rives de l'Ain-Pays de Cerdon.
- La CC Rhône-Chartreuse de Portes (10 communes) confie quant à elle la gestion de ses déchets au syndicat **SITOM Nord-Isère**.

Ils assurent le traitement et la valorisation des déchets, quand les communes sont responsables de leur collecte :

- Les EPCI assurent la **collecte** des déchets et leur transport jusqu'aux quais de transferts.
- Les syndicats se chargent du **traitement** de ces déchets, de leur **valorisation**, et de la **réduction** de ces déchets via des mesures de **prévention et de communication**.

Les syndicats ont pour mission d'appliquer le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) :

- soutenir les collectivités dans leurs compétences collecte et tri des déchets recyclables,
- gérer les quais de transfert où sont amenés les déchets puis l'acheminement entre ces quais et les centres de traitement,
- traiter les déchets ménagers et assimilés (produits par les professionnels : artisans, commerçants, petites et moyennes entreprises) collectés par les intercommunalités.





L'organisation de la gestion des déchets à l'échelle du BUCOPA

Sources : SINDRA, ORAGNOM, SITOM Nord-Isère



La gestion des déchets du BTP

Le plan de prévention et de gestion des déchets du BTP du Département de l'Ain a été approuvé le 27 juin 2016.

Le Conseil départementale s'intéresse en particulier à la gestion des flux de déchets sur le territoire, qui parcourent parfois plus de 100 km pour être traités. La problématique de la gestion de ces déchets est aussi liée à celle des carrières : ces dernières peuvent constituer des lieux privilégiés pour la valorisation de déchets, notamment ceux du BTP.

L'un des enjeux du SCOT sera d'anticiper les besoins de transit, de traitement et de stockage des déchets du territoire générés par les projets prévus dans le SCOT.



Les capacités et charges des installations

Les installations et équipements

Le territoire du BUCOPA abrite 4 quais de transfert :

- Le quai de La Boisse, qui transite les déchets issus des CC Miribel et plateau et du Canton de Montluel (10 000 tonnes en 2012),
- le quai de Sainte-Julie, qui transite les déchets de la CC de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine, (14 000 tonnes en 2012 pour la CCPA et la CC Vallée de l'Albarine),
- et deux quais de transfert à maîtrise d'ouvrage privée à Briord et Dagneux.

Il abrite aussi 2 plateformes de compostage/broyage à maîtrise d'ouvrage privée (Ambronay et Faramans), et un centre de Tri Mixte déchets d'activités économiques / déchets ménagers (Ambérieu-en-Bugey).

Au global, les déchets produits sur le territoire sont majoritairement traités en dehors du SCoT :

- sur le site de la Tienne (Viriat) pour Organom avec :
 - Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) avec traitement des effluents liquides et gazeux
 - Une plateforme de transit avant valorisation qui concerne les encombrants de déchetteries (hors CCPA), le plâtre et le PVC des déchetteries et des professionnels,
 - Une plateforme de compostage de déchets végétaux et de broyage de bois
 - Une installation de stockage de déchets inertes.
- Sur l'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères de Bourgoin-Jailleu (incinération avec valorisation énergétique) pour SITOM Nord-Isère.

Une répartition temporaire en attendant le projet OVADE

La majorité des déchets ménagers du territoire, représentant une charge entrante de l'ordre de 90 000t/an, sont actuellement acheminés sur le site de la Tienne, qui possède une capacité de stockage de 60 000t/an.

Pour soulager cette installation, le syndicat Organom externalise en usine d'incinération les déchets ménagers des CC de la Plaine de l'Ain, du canton de Chalamont, du Canton de Montluel et de Miribel et Plateau. Les usines d'incinération traitant ces déchets sont celles de Bourgoin-Jailleu gérée par le SITOM Nord-Isère et de Villefranche-sur-Saône exploitée par le syndicat Sytraival.

Les projets d'augmentation de la capacité de traitement des déchets

Le projet OVADE

L'unité de valorisation bio-énergétique des déchets Ovade (Organisation pour la Valorisation des Déchets) verra le jour en 2015 sur le site de La Tienne à Viriat. Cette usine comprend un processus de tri mécano-biologique et de méthanisation et de compostage. Ce centre permettra de produire du compost riche en matière organique, de valoriser les matériaux, notamment les métaux ferreux, et de transformer le biogaz en électricité et chaleur. L'usine traitera 66 000 t/an d'ordures ménagères et 7 500t/an de déchets verts. Depuis avril 2016, OVADE traite l'ensemble des ordures ménagères. Les refus sont ensuite mis en stockage définitif au sein de l'ISDND d'Organom.

Réhabilitation du site de Vaux

L'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Vaux, située sur la commune de Plantay, a été créée en 1967 et arrive à saturation. Depuis 2009, elle est fermée mais continue d'être gérée par Organom qui a réhabilité le site (travaux achevés en 2012). Sa réhabilitation a porté notamment sur la mise aux normes, l'étanchéité des casiers, la création de nouveaux bassins de lagunage.

Le site de Vaux accueille un quai de transfert des ordures ménagères résiduelles. Une fois OVADE en service, ces quais de transfert ne seront pas supprimés mais serviront à acheminer les OMr sur l'usine.

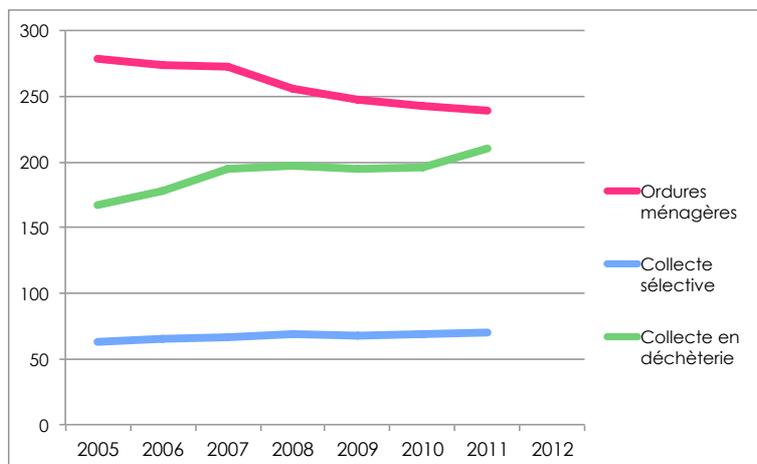


Les tendances d'évolution : collecte, recyclage, prévention

Des efforts de collecte sélective à poursuivre

Tendanciellement,

- la quantité d'ordures ménagères collectées diminue dans la région Rhône-Alpes (-14% entre 2005 et 2011), et à l'échelle de notre territoire (-5% entre 2010 et 2012),
- la part de la collecte sélective en Rhône-Alpes reste stable autour de 13% depuis 2005, et s'établit autour de 12% sur le BUCOPA en 2012,
- la collecte en déchetterie progresse à raison d'environ 5% par an, et est déjà très élevée sur notre territoire.



Evolution des déchets collectés en kg/habitant, à l'échelle de la région

Source : SINDRA

Ratio par habitant (kg/hab)	Rhône-Alpes 2011	Ain 2011	BUCOPA 2011	BUCOPA 2012
Ordures ménagères	239	226	211	205
Collecte sélective (5 matériaux et verre)	70	42	76	76
Collecte en déchetterie	210	269	307	294
Total	519	537	594	575

Si les niveaux d'OMr/habitant et d'apports en déchetterie sont satisfaisants, les efforts doivent se porter principalement sur la collecte sélective, en accélérant les tendances, dans un contexte national orienté par la loi Grenelle I qui vise un taux de 75% des emballages ménagers recyclés d'ici 2015.

La prévention, une stratégie ancrée sur le territoire

La prévention est une problématique importante sur le territoire faisant l'objet de plusieurs programmes :

- Le syndicat Organom met en œuvre un programme local de prévention : il s'agit d'un contrat de performance sur 5 ans (2009-2014), dont l'objectif est de réduire de 7% la production d'ordures ménagères. A l'échelle de notre territoire, il s'agit de poursuivre les efforts qui ont permis une diminution de 5% entre 2010 et 2012.
- Par ailleurs la valorisation des déchets est une des orientations fortes du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés : objectif de 50% de déchets valorisés (réutilisés, recyclés, traités biologiquement ou épandus). Le Département met en œuvre par ailleurs une politique de prévention à travers le plan de prévention départemental.
- En matière de prévention et de réduction à la source, on peut également citer le projet de la CC de la Plaine de l'Ain, de mettre en place une ressourcerie-recyclerie.

Dans le cadre de ces programmes de prévention, le syndicat Organom est à l'origine de nombreuses initiatives pionnières :

- couches lavables,
- accompagnement de foyers témoins,
- location de gobelets réutilisables,
- visites du site de la Tienne...



Éléments de contexte

Gouvernance

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) : Mis en place en 2002, il appartient à la deuxième génération de PDEDMA qui orientent la gestion des déchets selon les axes suivants :

- agir de façon plus volontaire sur la réduction de la production des déchets,
- intégrer davantage de recyclage matière et organique,
- limiter le dimensionnement des incinérateurs à la fraction résiduelle après recyclage lorsqu'une valorisation énergétique est possible,
- renforcer la concertation locale.

Une des particularités de ces PDEDMA de deuxième génération est la notion de déchet ultime : seuls peuvent être admis à la décharge les déchets ayant subi des tris de dépollution et de recyclage.

Tous les projets d'équipements se rapportant à l'élimination des déchets doivent être compatibles avec le plan. Le SCoT doit en outre prendre en compte ce dernier.

Les grands objectifs de ce PDEDMA sont :

- la réduction des déchets à la source via le compostage,
- les collectes séparatives,
- la gestion des boues (valorisation et solutions alternatives),
- le traitement (valorisation énergétique, enfouissement de déchets ultimes),
- la maîtrise des coûts/intercommunalité,
- les déchets des activités (déchets verts, déchets issus du BTP et Déchets Industriels Banals).

Le Plan des déchets du BTP du Conseil départemental de l'Ain a été approuvé le 27 juin 2016.

Des structures publiques qui suscitent et encouragent les projets : L'ADEME a décidé de mettre en œuvre en 2009 une formule de soutien aux EPCI plus globale et assise non plus sur un engagement de moyens mis en œuvre mais sur l'atteinte d'objectifs d'activités et d'impacts au vu desquels l'aide sera versée. Il s'agit de contrats de performances sur 5 ans et de conventions annuelles d'application précisant l'objectif d'activités et d'impact annuel, le montant de l'aide forfaitaire annuelle et ses modalités de versement. L'objectif est une réduction de la production d'ordures ménagères. Le syndicat Organom adhère à ce programme de prévention.

Sur le même modèle, le **Conseil départemental de l'Ain** passe des contrats de performances similaires où l'objectif est la mise en place de packs prévention portés par les collectivités. Ces programmes de prévention intègrent :

- le compostage individuel et collectif,
- le soutien de l'écoconception de produits,
- l'incitation au tri sélectif,
- la valorisation énergétique des déchets,
- le broyage collectif...

Interdépendances

Energie – L'émergence de la filière sur le territoire (existence d'un projet territorial à Lagnieu) peut favoriser la valorisation des déchets verts. La méthanisation est une solution pour mieux valoriser les déchets fermentescibles notamment ceux des gros producteurs et les déchets agricoles (déchets verts déjà valorisés à 100%).

Emissions de GES – la gestion des déchets est à l'origine d'une part importante des émissions de GES du territoire. La réduction à la source, la diminution de l'enfouissement l'augmentation du recyclage avec récupération de chaleur sont autant de pistes pour réduire ces émissions.

Carrières – les déchets du BTP peuvent constituer des matériaux de substitution pour la production de matériaux.

Eau potable – La qualité de l'eau de certains captages peut être compromise par la proximité de décharges sauvages (Cerdon, Villieu-Loyes-Mollon) ou par la présence d'anciennes décharges (Meximieux).

Sources

Organom
SITOM Nord Isère
SINDRA (Système d'INformations sur les Déchets en Rhône Alpes)
PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés)

Les sites Natura 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000, constitué des sites et habitats indispensables au maintien des espèces d'importance communautaire.

La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création:

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S) issues de la directive « Oiseaux »,
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C) issues de la directive « Habitats » et désignées par l'Europe comme sites d'intérêt communautaire (SIC) après propositions par la France (pSIC).

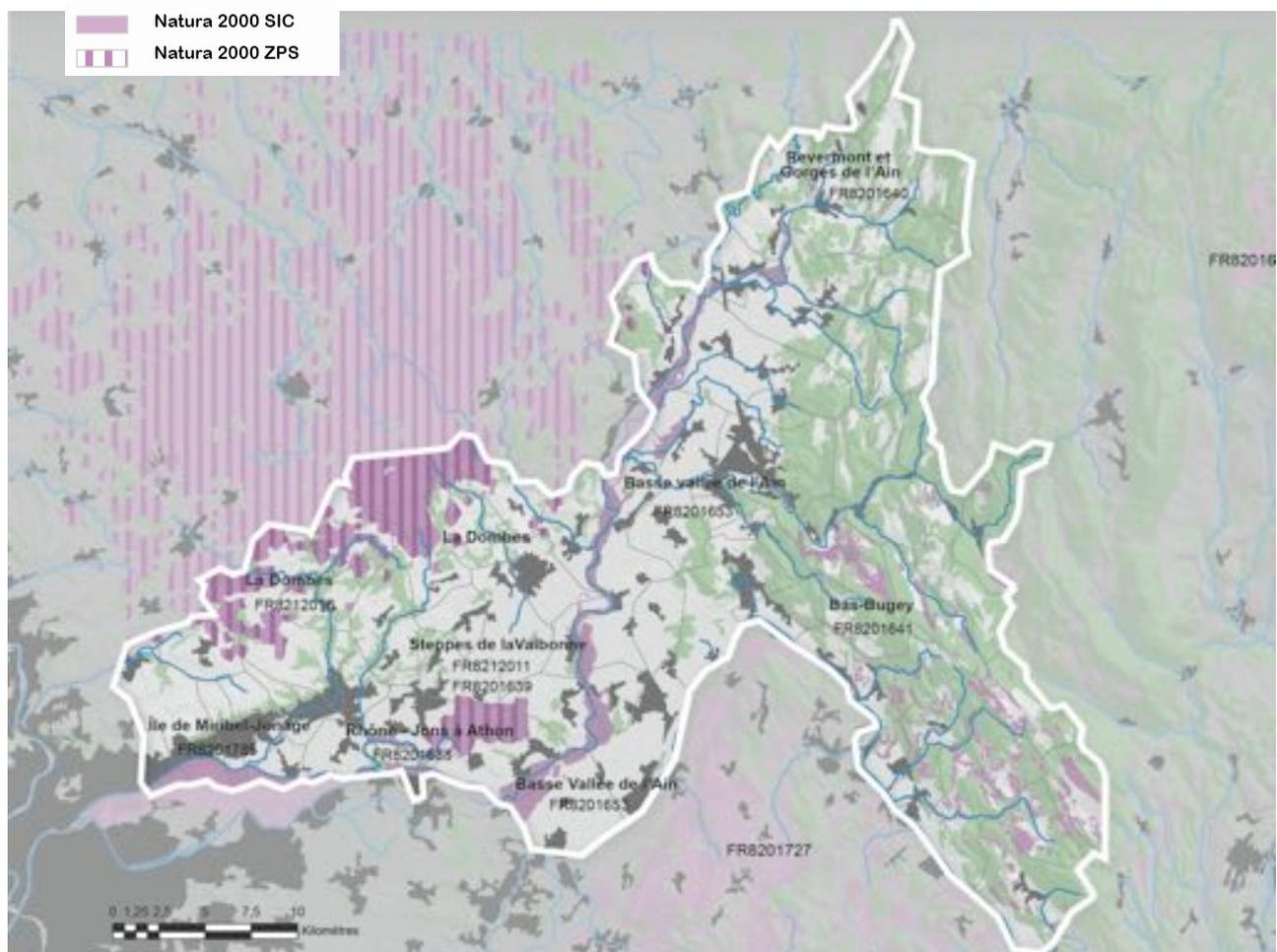
Sur le territoire du SCOT du BUCOPA, 10 zones Natura 2000 sont présentes dont 2 en ZPS, situées au niveau de La Dombes et camp militaire de la Valbonne.

Les sites Natura 2000 disposent ou disposeront à terme d'un document d'objectif (DOCOB). A l'heure actuelle, **8 DOCOB sont validés concernant les 8 SIC du territoire (il n'existe pas de DOCOB validé pour les 2 ZPS, même si ils sont potentiellement concernés par les DOCOB des SIC proches), avec lesquels le SCoT doit être compatible.**

Il convient aussi d'anticiper par quelques vérifications préalables (étude d'incidence) la faisabilité de tels projets au regard de leurs impacts sur le réseau Natura 2000, ceci afin de ne pas planifier des aménagements à terme difficilement réalisables suite à des incidences irréversibles pour le maintien des habitats identifiés.

Les sites Natura 2000 à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN



Type d'inventaire	Catégorie	Code	Nom du site	Communes du SCOT concernées	Superficie	Description	Habitats présents par ordre d'importance	Espèces présentes	Vulnérabilité	Document	Date
Natura 2000	ZFS SIC	FR8212016	La Dombes	Châtillon-Pallud, Crans, Faramans, Joyeux, Mornant, Miribel, Montluel, Pray, Prilly, Trévignin, Vence, Sornay, Vaux, Villieu-Trinite, Varambon, Yzieux-sur-Ain, Villeu-Loyes-Mollon	47 656 ha	La Dombes est un plateau marqué par une multitude de lacs alimentés par les précipitations. Ces derniers sont des artificiels, il y a environ 1 100 étangs. Ils sont alimentés par les eaux de ruissellement. Ce site est une zone de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux.	Terres arables Eaux douces intérieures Prairies amélorées Forêts caducifoliées Marais Tourbières	Cabec à cournot Bihoreau gré Cabrier chevelu Agrette gazelle Blongis nain Héron pouré Cygne blanc Gallinule poule d'eau Bisard des roseaux Écrasse blanche	Risque de disparition du cycle traditionnel de gestion des étangs, pisciculture extensive (perméabilité affaiblie), diminution importante des prairies de fauche en bordure des étangs au profit de culture, pression péri-urbaine	DOCOB	01/07/04
Natura 2000	SIC/Habitat	FR8201653	Basse Vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône	Ambenois, Bives, Chanay-sur-Ain, Châteauneuf, Châtillon-la-Palud, Chazay-sur-Ain, Jullieu, Loyettes, Neuville-sur-Ain, Pont d'Ain, Pray, Saint-Maurice-de-Courandons, Saint-Maurice-de-Remens, Saint-Jean-de-Nost, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Vulbas, Varambon, Villeu-sur-Ain, Villeu-Loyes-Mollon	3 417 ha	Les 48 kilomètres de la rivière d'Ain constituent l'un des corridors fluviaux d'envergure les mieux préservés de France et aboutissent à un vaste delta naturel à sa confluence avec le Rhône. Ce delta de 670 ha, dernier naturel et actif d'Europe, a pu être qualifié de musée des formes tant les cours fossiles de l'Ain et de ses laines sont encore lisibles dans la morphologie. Le milieu aquatique présente deux types de faciès (eau courante et stagnante), trois types de faciès terrestre (bordure de l'Ain, forêt rivulaire, et landes-pelouses sèches).	Forêts caducifoliées Eaux douces intérieures Pelouses sèches Steppes Landes Roches Broussailles Régions Carrés Coudrais Phrygania	Lampiole de Planer Chabot Blagion Lucarne cerf-volant Agnon de Mercure Cabra Ombre commun	Perte de la capacité de la rivière à régénérer d'elle-même les milieux alluviaux, par un déficit de transverse bloqué en amont par les barrages. Entassement de la nappe phréatique et assèchement des annexes fluviales. Fermeture progressive des pelouses sèches, surfréquentation autour des zones de baignade, espèces invasives	DOCOB	05/07/05
Natura 2000	SIC	FR8201641	Milieux remarquables du Bas Bugey	Argis, Benarces, Bliard, Cleysieu, Conrad, Solaiz, Immond, Lils, Longins, Mouchamp, Mouton, Oyonnax, Saint-Jean-de-Saint-Jean, Bas-Bugey, Sallonnaz, Sardières-de-Bliard, Soucin, Torcieu, Tenay, Villebois	446,5 ha	Moins élevé que le Bugey mais également calcaire, le Bas-Bugey s'élève néanmoins rapidement par paliers jusqu'à 1 000 mètres. Il se présente comme une étroite masse de hautes terres, faite de blocs basculés entre les falaises. Caractérisé par une végétation adaptée à la sécheresse et à la chaleur.	Pelouses sèches Steppes Landes Broussailles Régions Garrigues Phrygania Roches intérieures Éboulis rochers Dunes intérieures Forêts caducifoliées	Chêne pubescent Charme Résineux Lynx Liparis loeselii Hélie	La déprise agricole est très importante sur les zones humides et pelouses sèches (en partie dû à l'envasement des lignes). L'activité d'exploitation, d'éboulis pourrait prendre de l'importance localement au risque de dégrader les éboulis et les falaises présentant de forts enjeux. Risque de disparition de zones humides par remblais.	DOCOB	10/12/10
Natura 2000	SIC/Habitat	FR8201785	Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage	Beynost, Miribel, Neyron, Nivroz, Saint-Maurice-de-Beynost, Thi	2 854 ha	L'île de Miribel-Jonage, située en zone péri-urbaine au nord-est de l'agglomération lyonnaise, constitue une entité artificielle, délimitée par deux canaux, ancienne bassin de ressage de la vallée du Rhône. Ce site est le témoin de ce qui était le lit naturel. Le canal de Miribel est retrouvé sa physionomie diversifiée favorable aux espèces piscicoles, les forêts de bords de rivières et les milieux humides associés à des prairies sèches et arborées sont aussi d'intérêt communautaire.	Marais, Eau douce Pelouses sèches Steppes Landes Broussailles Régions Macquis Garrigues Phrygania Forêts caducifoliées	Ryseau rampant Cortax fiber Lampiole planier Cortax gario Lycium cervus Luronium natans Lupinga achine	Ce site a souffert des activités humaines : extractions de graviers, aménagement d'espaces de loisirs, constructions de grandes infrastructures, agricoles et sylvicoles.	DOCOB	05/10/09
Natura 2000	SIC/Habitat	FR8201640	Revermont et gorges de l'Ain	Poncin	1 733 ha	L'Ain coule dans des gorges profondes limitées par des corniches calcaires imposantes. Un certain nombre de gorges et de résurgences témoignent d'une circulation complexe des eaux dans le massif karstique. Le milieu végétal est principalement constitué d'une forêt à Chêne pubescent et à buis. Les éboulis calcaires et les falaises rocheuses abritent une flore et une faune originales. L'intérêt de ce site repose sur l'habitat cavernicole.	Landes, Broussailles Régions Macquis Garrigues Phrygania Forêts caducifoliées Pelouses sèches, Steppes Roches intérieures Éboulis rochers Dunes intérieures Neige ou glace permanente	Chêne pubescent Chêne à buis Chêne-charmelle Chêne-archidées	Les pelouses sèches sont principalement confrontées au phénomène de déprise agricole qui touche ces espaces peu productifs et souvent assez éloignés des sièges d'exploitation. La fréquentation de certaines gorges et falaises est actuellement encadrée, et un effort de suivi doit être réalisé.	DOCOB	23/04/04

Les zones Natura 2000 à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN

Type d'inventaire	Catégorie	Code	Nom du site	Communes du SCOT concernées	Superficie	Description	Habitats présents par ordre d'importance	Espèces présentes	Vulnérabilité	Document	Date
Natura 2000	SIC	FR8201.638	Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon	Badon Niévroz Saint-Maurice-de-Gourdon	384 ha	Ces "lônes", "lizes", "broteux" ou "côtières" présentent un intérêt scientifique depuis longtemps reconnu en tant qu'écosystèmes abritant des espèces remarquables ou comme éléments caractéristiques d'une géomorphologie liée à une dynamique fluviale et favorisant une végétation xérophile. Elles sont de plus d'un intérêt majeur pour la bonne conservation des réserves acquifères potentielles de l'agglomération lyonnaise. Ce site accueille le camp militaire de la Valbonne, encore en activité. Il est formé d'un ensemble faiblement ondulé (quelques buttes "molarés") et caractérisé par un substrat sablo-graveleux d'origine glaciaire et fluvi-glaciaire autrefois utilisé par une agriculture extensive (c'érales, bovins). Ce type de sol donne un aspect filtrant responsable d'une grande sécheresse, dont la végétation représente bien cet état. Zone de passage et d'échange au sein des espaces désormais fortement artificialisés de la plaine de l'Ain, de zone de stationnement, d'alimentation, ainsi que de reproduction pour des espèces.	Forêts caducifoliées Eaux douces intérieures Prairies semi-naturelles Lunettes, prairies mésophiles Lunettes sèches, pelouses sèches, steppes	Castor fiber Triturus cristatus Mergus fossilis Luronium natans Conegreion mercuriale	Rejets industriels, abaissement des niveaux de la nappe par pompage, fermeture progressive des pelouses sèches avec l'installation de ligneux, espèces invasives et fréquentation du site.	DOCOB	21/06/11
Natura 2000	ZPS SIC	FR8212011 FR8201.639	Steppes de La Valbonne	Badon Béligneux Pérouges Saint-Jean-de-Nioz Saint-Maurice-de-Gourdon	1 124 ha	Il est formé d'un ensemble faiblement ondulé (quelques buttes "molarés") et caractérisé par un substrat sablo-graveleux d'origine glaciaire et fluvi-glaciaire autrefois utilisé par une agriculture extensive (c'érales, bovins). Ce type de sol donne un aspect filtrant responsable d'une grande sécheresse, dont la végétation représente bien cet état. Zone de passage et d'échange au sein des espaces désormais fortement artificialisés de la plaine de l'Ain, de zone de stationnement, d'alimentation, ainsi que de reproduction pour des espèces.	Pelouses sèches Landes Lunettes Broussailles Recrus Macquis Garrigues Phryganea Forêts caducifoliées	Coville, canadié Eragrostis Guillemet Faucin kobez Hibou des marais Hibou moyen-duc Pélicodyte	Développement des graminées coloniales dans certaines zones au détriment de la diversité floristique et apparition de ligneux, conséquence possible de l'absence de gestion pastorale	DOCOB	19/12/08
Natura 2000	SIC	FR8201.727	Ile Crémieu	pas sur le territoire mais à proximité	13 638 ha	Caractérisé par d'épaisses couches calcaires formant les belles falaises, trace des périodes de glaciations. Zones humides accueillant des tortues	Pelouses sèches Landes Broussailles Macquis Garrigues Phryganea Roches intérieures Eboulis rocheux Dunes intérieures neige ou glace permanent Forêts caducifoliées	Chiroptères tortues Cistude orchidées Leucorhine à gros thorax flacon cablé insecte euryale leucorhine Loutre d'Europe	Déprise agricole pour les pelouses sèches, fragmentation des habitats et populations par les infrastructures linéaires, étalement urbain	DOCOB	06/07/07

Les zones Natura 2000 à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN

Le DOCOB du site des étangs de la Dombes – sites Natura 2000 FR 820 1635

Le DOCOB du site des étangs de la Dombes a été validé en juillet 2004. Nous pouvons noter que si le site ZPS FR 821 2016 “La Dombes” ne dispose pas de DOCOB propre, les objectifs et actions entrepris dans le cadre du présent DOCOB seront également favorables cette ZPS. Il s’organise en trois temps :

I – Etat des lieux

Les habitats d’intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes, sont tous menacés et en constante régression à l’échelle européenne :

- Les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* (Code Natura 2000 3130);
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l’*Hydrocharition* (Code Natura 2000 3150) ;
- Les communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines (Code Natura 2000 3140).

La responsabilité de la Dombes est donc majeure à l’échelle européenne. De même, au regard du phénomène généralisé de régression des zones humides, et de leurs milieux associés, au niveau mondial, **cette responsabilité peut être étendue à l’échelle internationale.**

A l’échelle de la Dombes, **cinq espèces**, représentant un **enjeu d’ordre national et européen**, sont rares et particulièrement menacées : **le Flûteau nageant, la Marsilée à quatre feuilles, la Leucorrhine à gros thorax, le Cuivré des marais le Triton crêté.**

2 - Enjeux et objectifs

Ces habitats et espèces d’intérêt communautaire ont des exigences variées. Leur préservation repose notamment sur le respect des us et coutumes de l’étang dombiste traditionnel et nécessite:

- le maintien d’une mosaïque de biotopes associée aux étangs : des milieux secs à aquatiques, en passant par les formations végétales humides ; des biotopes ouverts (pelouses et prairies) aux milieux fermés (forêts).
- Le maintien de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux aquatiques (maintien de pentes douces et des fluctuations naturelles du niveau d’eau).

Dans ce cadre, trois grands types d’objectifs ont été définis :

- **la préservation et la gestion des habitats et espèces de la Directive Habitats ;**
- **l’animation, communication, pédagogie ;**
- **le suivi du programme d’actions des habitats et des espèces.**

Les différentes échelles concernant les modalités d’intervention sont précisées : E : étang, P : étang et les parcelles périphériques, BV : bassin versant, R : région, A : autre

Le SCOT doit veiller à participer à l’atteinte des objectifs à l’échelle du bassin versant notamment. Dans les pages qui suivent, les grands objectifs du DOCOB ont été retranscrits, et les objectifs concernant le SCOT, directement ou indirectement, ont été surlignés. Il pourra alors contribuer à leur atteinte, à hauteur de ses compétences.

3 – Actions

Chaque objectif est décliné en stratégies auxquelles correspondent des actions indiquées par leur numéro de référence. Elles précisent des outils et moyens de mise en œuvre de la stratégie.

PRÉSERVATION ET GESTION DES HABITATS ET ESPECES DE LA DIRECTIVE

↳ Garantir la pérennité et le bon fonctionnement de l'étang traditionnel dombiste :

Objectifs	Stratégie	Échelle concernée	Références actions
Garantir un entretien régulier de l'étang	Maintien du cycle traditionnel assoé/évolage	E	GM2
	Maintien du curage du bief et de la pêcherie	E	
	Entretien des ouvrages et fossés	E	
Maintien de l'alimentation en eau des habitats d'intérêt communautaire	Respect des us et coutumes de vidange et d'entretien des étangs	E	
	Entretien des ouvrages et fossés	P	
	Contrôler l'irrigation à partir de l'eau des étangs	E + P	
Préservation de la qualité de l'eau à l'échelle des étangs	Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement lors de la culture de fond d'étang	E	GM2 SS3
	Favoriser une pisciculture respectueuse de l'environnement	E	GM2
Préservation de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant	Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement dans la zone tampon.	P R	GM4
	Résorption des pollutions liées aux voiries et à l'entretien des espaces verts	BV	GU3 CR4
	Résorption des pollutions liées à l'urbanisme	BV	CR1 CR2 CR3 CR4 GM2
Garantir une morphologie de l'étang conforme à la configuration dombiste	Eviter la création d'étangs de moins de 3 hectares	BV	CR3 GM2 GM3
Préservation de la qualité générale du site et des équilibres écologiques	Lutte contre une espèce animale à problèmes : le Grand Cormoran	E + R + A	GE1 GE2 GE4 CR1
	Lutte contre les autres espèces animales à problèmes : Ragondin, Rat musqué, Corneille ...	E + R	GE1 CO2 CO5
	Favoriser le retour de souches locales de carards	BV	GE3
	Gestion des autres oiseaux à problèmes dont le Cygne tuberculé	E + P	SS4 CR1
Préservation de la qualité générale du site et des équilibres écologiques	Lutte contre les espèces végétales envahissantes : Ambroisie, Jussie, Solidage du Canada ...	E + P	CO2 GM2 SS1 SE1
	Limiter et résorber les dépôts de déchets	BV	CO1 CO6 GU2
	Préserver la qualité du site face aux activités de promenade et de randonnée	BV	GU1
	Maintenir ou restaurer une bonne diversité et fonctionnalité	BV	GM4

↳ Préservation de la qualité générale et des équilibres écologiques de la Dombes (cohérence des actions et usages) :

Objectifs	Stratégie	Echelle concernée	Références actions
Coordination des politiques, programmes et projets à l'échelle du terrain	Assurer une cohérence des procédures et programmes	BV	CR1 CR2 CR3 CR4
		BV	AN1
	Formation et information des services de l'Etat et des collectivités	BV	CR3 CO2 CO3
Cohérence des actions menées sur les étangs	Coordination du programme NATURA 2000 avec les autres projets et programmes	BV	CR2 CR4 CO1 CO3 CO6
Cohérence des actions menées sur les étangs	Garantir l'équilibre entre les activités cynégétiques, piscicoles et agricoles	E+P	GM1

↳ Garantir le maintien des conditions nécessaires aux habitats et espèces d'intérêt communautaire :

Remarque : les objectifs transversaux sont fondamentaux pour la préservation des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Leur respect constitue un préalable indispensable et indissociable des objectifs de gestion directe définis ci-après.

	Objectifs	Stratégie	Échelle concernée	Références actions
GESTION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES	Préserver les habitats et espèces végétales de la Directive Habitats	Favoriser une pisciculture extensive	E	GM2
		Maintien de la végétation aquatique flottante et immergée présente		
		Diversifier les zones favorables aux espèces végétales de la Directive Habitats		
		Garantir les fluctuations naturelles du niveau de l'eau des étangs		
		Prescrire les apports de phytosanitaires sur les cultures de fond d'étang		
		Limiter l'eutrophisation et la dégradation des berges d'étangs		
PRÉSERVATION DES HABITATS ANIMAUX	Préserver les espèces animales de la Directive Habitats	Créer ou restaurer des zones favorables aux espèces animales de la Directive Habitats	E + P	GM2 GM3 GM4

ANIMATION, COMMUNICATION, PEDAGOGIE

	Objectifs	Stratégie	Echelle concernée	Références actions
ANIM AIN	Animation et suivi de la mise en œuvre du programme Natura 2000	Choix d'une structure coordinatrice pour la mise en œuvre des actions spécifiques à Natura 2000	BV	AN1
COMMUNICATION	Communication/Information/Formation	Communication à l'attention des porteurs de projets (Etat, collectivités, associations, privés)	BV	CO1 CO2 CR2
		Mise en place d'outils de communication à destination des usagers (grand public) et riverains	BV	CO1 CO4 CO5 CO6
COM		Formation/information des ayants-droits et partenaires en matière d'environnement et de prise de compte de ces enjeux	BV	CO3 CO4 CO6
PEDAGOGIE	Pédagogie à l'environnement	Réalisation d'outils et/ou d'animations pédagogiques (en collaboration avec les prestataires et associations identifiés)	BV	CO2 CO5 CO7

SUIVI DES HABITATS ET DES ESPECES ET DU PROGRAMME D'ACTIONS

Ces objectifs concernent la mise en place des protocoles de suivi permettant d'améliorer les connaissances et d'évaluer l'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces.

	Objectifs	Stratégie	Echelle concernée	Références action
SUIVI EVALUATION	Évaluation « en cours » du programme d'actions	Suivi - évaluation des actions mises en œuvre	BV	SE1
SUIVI SCIENTIFIQUE	Mise en place d'un observatoire de la Dombes	Constitution d'une structure d'observation, d'analyse, de suivi, de centralisation des données relatives à la Dombes et d'analyse de son évolution	BV	AN1 SE1
	Suivi de l'évolution de la végétation aquatique	Surveiller l'évolution de la végétation aquatique et assurer sa préservation dans un bon état de conservation	BV	SS1 SS3
	Suivi des espèces d'intérêt communautaire	Améliorer la connaissance des espèces d'enjeu européen	BV	SS2
	Suivi de l'impact des espèces à problèmes et recherche de solutions	Mieux apprécier les incidences de certaines espèces à problèmes sur les activités économiques et/ou le patrimoine naturel et rechercher de nouvelles techniques de lutte	BV R	GE1 SS4

Le DOCOB des milieux alluviaux de la basse vallée de l'Ain - site Natura 2000 FR 820 1653

Le DOCOB des milieux alluviaux de la basse vallée de l'Ain a été validé en juillet 2005, et fixe des objectifs pour la période 2005-2010. Si ces objectifs concernent une période révolue, la définition des enjeux relatifs au site constitue un appui pour la révision du SCoT, afin de favoriser le bon fonctionnement du site et le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire, à hauteur de ses compétences.

I – Etat des lieux

Le site est la réunion du site Natura 2000 "Milieux alluviaux et aquatiques de la confluence Ain-Rhône", (FR8201653) et du site qui n'est aujourd'hui plus référencé "Milieux alluviaux et aquatiques de la basse vallée de l'Ain" (FR8201645), regroupant la rivière d'Ain dans sa basse vallée et les milieux naturels l'entourant sur ses 48 derniers kilomètres, de Poncin jusqu'à sa confluence avec le Rhône.

Les milieux alluviaux de la basse rivière d'Ain peuvent se répartir en cinq grandes unités de milieu :

- Le cours actif de la rivière et ses bancs de graviers
- Les zones humides
- Les forêts alluviales
- Les pelouses sèches et les zones embroussaillées
- Les milieux fortement humanisés

Sept milieux naturels des bords de l'Ain sont reconnus d'intérêt prioritaire à l'échelle de l'Europe et huit d'intérêt communautaire. Ils représentent 44,5 % en surface de la zone d'étude. **Le bilan en terme d'espèces jugées remarquables est extrêmement positif.** 38 plantes remarquables, dont 1 d'intérêt européen, se développent aux abords de la rivière. Pour la faune 44 espèces remarquables se

reproduisent ou hivernent régulièrement sur le site (les oiseaux migrateurs ne sont pas pris en compte) dont 21 qui présentent un très fort intérêt au niveau de l'Europe.

D'une manière général **l'Ain présente d'importants problèmes de dysfonctionnement induits par l'activité hydroélectrique, les pompages dans la nappe et la réduction de son espace de liberté.** La gestion du barrage de Vouglans influe fortement sur le fonctionnement de la basse rivière. Le déficit sédimentaire de la rivière est très important et sa propagation se fait en moyenne à une vitesse de 500 m par an vers l'aval, le front de progression se situant à ce jour (de l'étude du DOCOB) entre Priay et Gévrioux. Ce déficit se caractérise par un enfoncement du lit et de la nappe d'accompagnement induisant des conditions plus sèches en lit majeur et une modification durable des écosystèmes.

2 - Enjeux et objectifs

Les niveaux d'enjeux ont été défini par type de milieux remarquables (pelouses sèches, rivière, lônes et marais, forêts alluviales) selon un tableau croisant intérêt et menaces..

Pour les pelouses sèches toutes d'intérêt communautaire, les niveaux d'enjeux sont systématiquement majeurs ou élevés. On trouve le même résultat pour les lônes et les petites zones de marais adjacentes qui abritent systématiquement un habitat ou une espèce remarquables et sont systématiquement menacés par leur disparition à court terme (petite surface, très sensibles aux perturbations humaines...).

8 grands objectifs prolongent et précisent ceux du SAGE. Ils concernent :

- 5 objectifs visent une augmentation de la biodiversité sur la rivière,
- 3 objectifs sont d'ordre plus transversal et visent l'animation de la démarche et du territoire ainsi que la poursuite de l'acquisition de connaissances.

3 – Actions

Chaque objectif est décliné en stratégies auxquelles correspondent des actions indiquées par leur numéro de référence. Elles précisent des outils et moyens de mise en oeuvre de la stratégie.

objectifs	actions
Favoriser la dynamique fluviale en se rapprochant du « fonctionnement naturel » de la rivière tout en préservant les ouvrages d'art et les secteurs à forts enjeux socioéconomiques.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver l'espace de liberté de la rivière <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir des terrains dans la zone érodable à 30 ans ▪ Agir sur la fréquence et l'intensité des débits <ul style="list-style-type: none"> - Participer à la structure de concertation en place ▪ Aider la rivière à se recharger en matériaux solides ▪ Favoriser les espèces de la directive Habitats liées au cours actif de l'Ain <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la continuité piscicole sur la rivière d'Ain - Adapter les infrastructures routières ou hydrauliques au passage de la Loutre - Mettre en oeuvre le plan de préservation de l'Apron - Améliorer le fonctionnement des affluents phréatiques ▪ Assurer le suivi scientifique de la restauration de la dynamique fluviale ▪ Assurer le suivi des espèces d'intérêt communautaire liées au cours actif de l'Ain

<p>Restaurer les différents faciès de lônes, en priorité dans les secteurs fortement incisés de la rivière et dont le potentiel biologique est avéré, afin de retrouver un fonctionnement et des caractéristiques plus optimaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver voire restaurer les habitats de lônes et de marais <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer certains lônes - Entretien des zones de marais ▪ Lutter contre la pollution et l'eutrophisation des lônes <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des bandes non cultivées dans les secteurs « sensibles » - Eliminer les rejets polluants ▪ Assurer des niveaux d'eau suffisants <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer les pompages directs dans les lônes ▪ Evaluer les actions de restauration des lônes et des marais
<p>Améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses sèches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restaurer les habitats de pelouses sèches ▪ Entretien des habitats de pelouses sèches ▪ Réintroduire des lapins de garenne ▪ Assurer le suivi scientifique des pelouses sèches
<p>Maintenir voire améliorer l'état de conservation des habitats forestiers remarquables et caractéristiques de la rivière de l'Ain, en priorité sur les secteurs définis avec des enjeux majeurs et élevés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les forêts publiques présentant des enjeux biologiques majeurs et les aulnaies-frênaies, la non intervention est préconisée ▪ Sur les autres forêts, d'enjeux écologiques moindres, qu'elles soient publiques ou privées : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas intervenir - Recréer une ripisylve - Réduire l'impact des dessertes en forêt de production ▪ Des mesures sont transversales à l'ensemble des forêts, qu'elles fassent ou non l'objet d'une exploitation : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les propriétaires dans les choix de gestion - Lutter contre les espèces invasives - Suivre l'évolution de la forêt alluviale
<p>Retrouver des eaux souterraines de bonne qualité et en quantité suffisante pour assurer un fonctionnement optimum des milieux alluviaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la qualité de l'eau dans les lônes et dans la rivière <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des bandes non cultivées dans les secteurs « sensibles » - Éliminer les rejets polluants ▪ Assurer le suivi de la qualité et de la quantité d'eau dans la rivière et dans les nappes
<p>Rechercher une cohérence d'intervention entre la bande naturelle définie dans le SAGE et le périmètre proposé au réseau européen Natura 2000.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Extension du périmètre Natura 2000
<p>Favoriser la réappropriation sociale sur l'ensemble du site par des pratiques humaines respectueuses des enjeux biologiques et fonctionnels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueillir et sensibiliser le public aux richesses du site <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des animations scolaires - Organiser la fête de la rivière - Réaliser le guide du patrimoine naturel de la rivière d'Ain - Pérenniser le site Internet du programme LIFE Nature - Réaliser des outils d'interprétation sur le site ▪ Gérer les flux touristiques <ul style="list-style-type: none"> - Canaliser la circulation motorisée - Mettre en place une surveillance du milieu ▪ Aider la population locale à se réapproprier le site <ul style="list-style-type: none"> - Editer le journal de la rivière « River'Ain » - Organiser le ramassage des déchets sur les berges ▪ Réaliser une étude de fréquentation et de satisfaction

Poursuivre et fédérer l'acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux pour améliorer les prises de décisions.

- Compléter les études naturalistes
- Valoriser les données scientifiques
- Suivre les actions entreprises dans le document d'objectifs

Le DOCOB du site des « Milieux remarquables du Bas-Bugey » - Site Natura 2000 FR8201641

I – État des lieux

Le site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey » a été désigné en 1999. Il est constitué de 648 ha répartis sur 11 communes. **C'est un site éclaté qui présente des zonages dispersés et éloignés les uns des autres.** Le site a été désigné pour les habitats d'intérêt communautaire » suivants:

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 50 %
- Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires 20 %
- Formation stables xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses 10 %
- Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard 7 %
- Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davalliana 5 %
- Pentec rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 3 %
- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 1 %
- Tourbières hautes actives 1 %
- Tourbières basses alcalines 1 %
- Tourbières de transition et tremblants
- Sources pétrifiantes avec formation de travertins
- Grottes non exploitées par le tourisme

Le site, éclaté au sein d'espaces agroforestiers gérés, recèle de nombreux types d'habitats, appréciés du Lynx, très présent sur tout le massif. Le Liparis de Loisel est présent sur le site. Ce sont les deux seules espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné en 1999. Le couvert forestier représente 77 % de la superficie du périmètre d'étude mais ne constitue pas un enjeu prioritaire.

Le relief karstique du bas-Bugey a donné naissance à de très nombreuses **cavités naturelles** dont certaines hébergent des colonies de chauves-souris en hivernage ou en parturition (mise-bas). Le bas-Bugey est ainsi occupé par un **réseau de gîtes à chauves-souris** particulièrement dense. Par exemple, le réseau de gîtes à petit rhinolophe est un des plus importants de Rhône-Alpes.

Le Bas-Bugey abrite une grande richesse écologique et une grande diversité d'espèces. La diversité des habitats naturels communautaire (18) et prioritaire (5) rencontrés en atteste et d'autant plus la richesse en espèces remarquables (30 espèces faunistiques remarquables et 76 espèces de plantes protégées).

2 - Enjeux et objectifs

Les objectifs sont identifiés par type de milieu :

I. Milieux ouverts à vocation agricole ou pastorale

A. Préserver les milieux ouverts à vocation agricole ou pastorale

II. Habitats des milieux humides et aquatiques

- C Préserver voire améliorer le fonctionnement hydrologique des zones humides
- D Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels humides et des espèces de forte valeur patrimoniale
- E Préserver voire améliorer la qualité des eaux

III. Habitats forestiers

- F Maintenir des habitats forestiers en bon état de conservation
- G Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à travers la constitution d'un "réseau écologique forestier" basé sur la conservation de vieux arbres
- H Maintenir en bon état de conservation les habitats xérophiles et rocheux enclavés en milieu forestier

IV. Gîtes à chauves-souris

- I Conserver et renforcer la capacité d'accueil des sites de reproduction et d'hivernage des chiroptères
- J Améliorer les connaissances
- K Conserver les facteurs favorables à la biomasse d'insectes disponibles en zone humide et en zone agricole

V. Objectifs transversaux

- L . Mettre en oeuvre le DOCOB
- M Sensibiliser à la préservation (voire à la gestion) des milieux naturels et des espèces
- N Améliorer la connaissance générale du patrimoine naturel du site ** x O Evaluer les actions de gestion

3 – Actions

Les actions sont reprises par objectifs et font l'objet de fiches détaillées. Ces actions sont les suivantes :

- Actions de l'objectif « A. Préserver les milieux ouverts à vocation agricole ou pastorale »

Objectif opérationnel concerné	Actions	Mesures et financement
A1. Maintenir la biodiversité des prairies de fauche	Maintenir des pratiques de fauche favorables à la diversité biologique des prairies de fauche	MAET « prairies fleuries »
A2. Préserver des habitats agro-pastoraux en conditions sèches	Maintenir les pelouses sèches en bon état de conservation par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »
	Réouverture des pelouses embroussaillées	MAET « pastoralisme »
	Maintien de l'ouverture par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »
A3. Favoriser les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et milieux aquatiques	Restauration des zones humides embroussaillées	MAET « restauration et entretien de zones humides »
	Maintien de l'ouverture par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »

- Actions des objectifs liés aux habitats des milieux humides et aquatiques

Intitulé de l'action
Diagnostic hydrologique d'une zone humide
Neutraliser ou limiter l'effet de drains
Reméandrer un cours d'eau
Restauration par broyage, débroussaillage et déboisement
Entretien par broyage, fauche
Création de gouilles
Lutter contre le solidage
Lutter contre la renouée du Japon
Lutter contre les écrevisses américaines
Planifier la gestion des anciens méandres du Rhône à Serrières de Briord
Contrôler l'accès du bétail au cours d'eau par l'aménagement des berges

- Actions des objectifs liés aux habitats forestiers

Chantier d'entretien de ripisylves
Création ou rétablissement de mares et omières forestières
Prise en charge de certains coûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
Mise en œuvre de régénérations dirigées
Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers dans une logique non productive
Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle parcellaire
Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle des massifs boisés
Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle du site Natura 2000

- Actions des objectifs liés aux gîtes à chauves-souris

Sensibiliser les clubs de spéléologie
Mesurer l'impact de la sensibilisation par la pose d'écocompteurs
Equiper les grottes les plus sensibles de grilles adaptées
Proposer des solutions techniques lors de la rénovation de bâtiments traditionnels
Compléter l'inventaire du souterrain et du bâti
Suivi des gîtes remarquables
Edition d'outils de communication concernant les traitements antiparasitaires du bétail

- Actions des objectifs transversaux

Favoriser l'adhésion de la charte par les propriétaires
Construire les MAET avec les exploitants agricoles
Mettre en place les contrats Natura 2000 et assistance à maîtrise d'ouvrage
Mettre en place un programme d'animations spécifiques auprès de différents publics
Prospections naturalistes
Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Evaluer les actions de gestion

Le DOCOB du site Miribel-Jonage – site Natura 2000 FR 820 1785

Le DOCOB du site Miribel-Jonage a été validé en octobre 2009.

I – État des lieux

La végétation du site de Miribel-Jonage est complexe et diversifiée ; elle compte 12 habitats inscrits en annexe I de la directive. Les habitats et les espèces présents sont profondément liés à l'histoire du système fluvial. Le site correspond à la plaine alluviale du Rhône.

Le site de Miribel-Jonage compte environ 1200 hectares d'habitats d'intérêt communautaire, soit 40 % de sa surface totale. Les habitats sont bien répartis au sein du site. Seuls quelques secteurs, dont le nord du parc de Miribel-Jonage, présentent de vastes surfaces dépourvues d'habitats ou d'habitats d'espèces.

Six entités se dégagent nettement sur le site : Canal de Miribel, Canal de Jonage, Plans d'eau, Lônes et ruisseaux, Milieux ouverts, Forêts.

Deux habitats, **les végétations de plan d'eau et les peupleraies sèches représentent une part très forte des habitats d'intérêt communautaire du site.** Les pelouses sèches et les frênaies-chênaies (à une moindre mesure les prairies de fauche et les aulnaies-frênaies) ne représentent qu'une part modeste des habitats, mais leurs surfaces absolues sont relativement importantes, par exemple en comparaison avec les autres espaces naturels de la vallée du Rhône. Enfin, le site abrite de nombreux habitats occupant de très faibles surfaces, qui peuvent représenter un enjeu écologique fort (eaux courantes) ou être assez anecdotiques (cladiaies, mégaphorbiaies...).

Le site présente un bilan de conservation positif sur le plan quantitatif (surfaces) mais qualitativement variable. **L'état des habitats typiquement fluviaux est notamment médiocre** (annexes fluviales, boisements), à cause des perturbations que connaît le système fluvial : absence d'érosions, diminution de fréquence des inondations, baisse des nappes. L'état de conservation des espèces est difficile à évaluer.

2 – Enjeux et objectifs

Le site possède quatre habitats prioritaires au titre de la Directive (aucune espèce prioritaire n'est présente) : Cladiaies, Prairies sèches, Pelouses sèches, Forêts alluviales résiduelles.

Les habitats sont assez largement menacés, sinon de disparition, du moins de dégradation (embroussaillage pour les prairies, assèchement pour les forêts).

Le site possède des enjeux plus importants en matière d'habitats qu'en matière d'espèces. Les habitats comptent en effet plusieurs types prioritaires ou/et peu répandus en France ; leur répartition dans le site est assez importante. A l'inverse, les espèces d'intérêt communautaire sont souvent très localisées sur le site, et assez bien représentées en France et en Europe.

Ainsi, parmi les habitats, les priorités sont les suivantes :

- zones les plus sèches et les plus typiques des prairies et pelouses sèches
- secteurs de forêts alluviales les mieux conservées (les plus humides)

Objectifs généraux

- Restaurer et gérer les habitats
- Trouver un équilibre entre activités humaines et habitats naturels
- Restaurer le système fluvial
- Prendre en compte les oiseaux
- Organiser la mise en oeuvre du DOCOB
- Évaluer l'évolution des habitats et les actions entreprises

3 – Actions

Les actions sont présentées par des tableaux de synthèse. Le degré de priorité des actions a été évalué en trois niveaux :

- 1. Forte : Actions devant être mises en oeuvre rapidement pour assurer la préservation d'un habitat remarquable ; actions obligatoires réglementairement ;
 - 2. Moyenne : Actions destinés à restaurer des habitats dégradés, ou liées à des opérations ne concernant que marginalement Natura 2000 ;
 - 3. Actions complémentaires : Actions principalement liées à la mise en oeuvre de la directive Oiseaux.
- Restaurer et gérer les habitats

Objectif opérationnel concerné	Actions	Mesures et financement
A1. Maintenir la biodiversité des prairies de fauche	Maintenir des pratiques de fauche favorables à la diversité biologique des prairies de fauche	MAET « prairies fleuries »
A2. Préserver des habitats agro-pastoraux en conditions sèches	Maintenir les pelouses sèches en bon état de conservation par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »
	Réouverture des pelouses embroussaillées	MAET « pastoralisme »
	Maintien de l'ouverture par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »
A3. Favoriser les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et milieux aquatiques	Restauration des zones humides embroussaillées	MAET « restauration et entretien de zones humides »
	Maintien de l'ouverture par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »

- Trouver un équilibre entre activités humaines et habitats naturels

Intitulé de l'action
Diagnostic hydrologique d'une zone humide
Neutraliser ou limiter l'effet de drains
Reméandrer un cours d'eau
Restauration par broyage, débroussaillage et déboisement
Entretien par broyage, fauche
Création de gouilles
Lutter contre le solidage
Lutter contre la renouée du Japon
Lutter contre les écrevisses américaines
Planifier la gestion des anciens méandres du Rhône à Serrières de Briord
Contrôler l'accès du bétail au cours d'eau par l'aménagement des berges

- Restaurer le système fluvial

Chantier d'entretien de ripisylves
Création ou rétablissement de mares et ornières forestières
Prise en charge de certains coûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
Mise en œuvre de régénérations dirigées
Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers dans une logique non productive
Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle parcellaire
Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle des massifs boisés
Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle du site Natura 2000

- Prendre en compte les oiseaux

Sensibiliser les clubs de spéléologie
Mesurer l'impact de la sensibilisation par la pose d'écocompteurs
Equiper les grottes les plus sensibles de grilles adaptées
Proposer des solutions techniques lors de la rénovation de bâtiments traditionnels
Compléter l'inventaire du souterrain et du bâti
Suivi des gîtes remarquables
Edition d'outils de communication concernant les traitements antiparasitaires du bétail

- Organiser la mise en oeuvre du docob (cf. DOCOB)
- Évaluer l'évolution des habitats et les actions entreprises (cf. DOCOB)

Le DOCOB du site Revermont et gorges de l'Ain– site Natura 2000 FR 820 1640

Le DOCOB du site Revermont et gorges de l'Ain a été validé le 23 avril 2004

I – État des lieux

Le Revermont (éthymologiquement « versant ») est le premier contrefort du Jura occidental. Le site est concerné par la procédure Natura 2000 essentiellement du fait de la présence de pelouses sèches à orchidées qui représente 95 % du site.

Le Revermont se caractérise par de petites sous unités d'axe nord-sud qui ont chacune leur originalité : la plaine du pied du Revermont avec son aspect bocager, la côtière ouest avec ses villages en balcon, la

vallée du Suran très agricole, les monts des bords de l'Ain surplombant la rivière, quelques bassins agricoles au coeur du Revermont comme le synclinal de Drom Ramasse à l'Ouest et celui de Hautecourt Romanèche à l'Est. La végétation sur les versants et les reliefs du Revermont est celle de l'étage collinéen. Le milieu végétal des gorges de l'Ain est constitué principalement d'une forêt à Chêne pubescent et à buis. On y retrouve un certain nombre d'espèces subméditerranéennes ou des milieux secs. Dans la vallée, une chênaie-charmaie occupe les sols plus profonds. Ce site recèle également de nombreux rapaces diurnes et nocturnes.

Enfin, **le Revermont par sa géologie calcaire est riche en phénomènes karstiques (dolines, vallée sèche, pertes, lapiaz, reculées)**. Les habitats cavernicoles du Revermont sont intéressants. On y trouve notamment plusieurs espèces de chauves souris (Grand murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Minioptère de Schreibers) et d'autres espèces animales cavernicoles. Dans la grotte de Hautecourt on trouve notamment des arthropodes particuliers, endémiques au Jura. Il est à noter que le lynx est bien présent sur le territoire du Revermont.

2 - Enjeux et objectifs

Les enjeux majeurs présentés au travers du diagnostic sont les suivants :

Habitats d'intérêt communautaire et prioritaire de la formation « Pelouses sèches » : Les pelouses sèches à orchidées sont des milieux d'intérêt écologique majeur, riche floristiquement et entomologiquement. Ces milieux par l'abandon du pâturage s'emboîssent et évoluent vers un stade forestier. Il est important de les **conserver** pour maintenir une mosaïque de milieux ouverts et fermés favorisant une **biodiversité typique des pelouses sèches optimale**.

Milieux rocheux : Les **grottes et les falaises** peuvent être altérées par une forte fréquentation. Il est donc souhaitable de maîtriser la **fréquentation** sur ces sites. Une **meilleure connaissance des habitats** cavernicoles (faune, flore, qualité des eaux, milieux...) et du système karstique est préconisée. La qualité du système hydrologique de Corveissiat est à améliorer. Un nouveau périmètre des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire souterrain doit permettre une prise en compte du système karstique dans sa globalité.

Habitat prairial d'intérêt communautaire : L'objectif est le **maintien** de cet habitat, de sa richesse floristique et la mise en place d'une gestion adaptée au niveau écologique.

Paysage : objectif de **conserver le maximum de milieux ouverts** sur l'ensemble du territoire : les milieux ouverts, qu'il soient d'intérêt mineur ou majeur, contribuent de manière importante au paysage du Revermont.

Agriculture : L'agriculture extensive est un des moyens de gestion des milieux ouverts, il est donc nécessaire de **favoriser le maintien des activités agricoles traditionnelles du Revermont, en particulier l'élevage extensif**.

3 - Actions

- 1 : Réhabilitation d'habitats d'intérêt communautaire et prioritaire
 - En fin d'exploitation, la **réhabilitation des carrières** peut être menée de façon à obtenir une pelouse sèche.
- 2 : Maintien et restauration des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire
 - 2.1 Gestion et préconisations

Favoriser l'adhésion de la charte par les propriétaires
Construire les MAET avec les exploitants agricoles
Mettre en place les contrats Natura 2000 et assistance à maîtrise d'ouvrage
Mettre en place un programme d'animations spécifiques auprès de différents publics
Prospections naturalistes
Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Evaluer les actions de gestion

- 2.2 Opérations préalables à la gestion
 - La gestion optimale des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire nécessite au préalable la réalisation d'un **nouveau périmètre Natura 2000**.
- 2.3 Mobilisation des acteurs gestionnaires
- 3 : Etude et suivi des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire
- 4 : Limitation de la pression sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire
 - Réglementation sur la circulation motorisée sur les chemins
 - La **mise en place d'étude d'évaluation pour les programmes et travaux d'aménagement** soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative de nature à affecter les sites Natura 2000 (prévue à l'article L414-4 du code de l'environnement).
- 5 : Communication/information

Le DOCOB du site Milieux alluviaux et aquatique du fleuve Rhône de Jons à Anthon – Site natura 2000 FR820 1638

Le DOCOB du site Milieux alluviaux et aquatique du fleuve Rhône de Jons à Anthon validé le 21/06/2011.

I – État des lieux

Le site Natura 2000 concerne **384 ha**, étendus sur les bordures du Rhône, à l'amont immédiat du pont de Jons. Il constitue une juxtaposition remarquable de deux styles fluviaux :

- des anciens méandres, éloignés du fleuve, peu inondables : Grand Gravier, Chaume, Négria ;
- d'anciennes îles de tressage, plus récentes et inondables : Méant, Ferrande.

Les milieux naturels présents sur le site peuvent se décrire selon plusieurs groupes :

- **les habitats aquatiques** : peuplement de pleine eau (nénuphars, berle dressé, characées), végétation des berges (roselières ou les cariçaias. 9 plantes protégées, comme les Rubaniers aux fines feuilles flottantes s'y retrouvent.)
- **les habitats forestiers** : boisements dits de « bois tendre », aux essences à croissance rapide et durée de vie assez courte (saulaie blanche, peulier noir, aulnaies marécageuses), boisements dits « de bois durs » (frênes et aulnes glutineux) et enfin forêts de culture (peupliers)
- **les pelouses sèches** : De façon plus anecdotique en termes de surface, elles occupent des secteurs sableux éloignés des crues du fleuve et des remontées de nappe phréatique. Elles sont favorables aux orchidées comme l'Orchis parfumé, ou d'autres plantes patrimoniales adaptées à la sécheresse comme le Liseron des Monts cantabriques.

Les autres habitats présents sont plutôt agricoles (prairies, cultures) ou des friches abandonnées par

l'homme récemment et servant de parking ou de lieux de dépôts divers.

Les lônes, anciens méandres ou anciens chenaux de tressage du fleuve, constituent aujourd'hui des milieux naturels originaux ayant conservé une richesse floristique et faunistique majeure. La présence de pelouses sèches à orchidées, milieux secs complémentaires des milieux humides se développant sur les alluvions récentes ou plus anciennes, confère à l'ensemble une valeur patrimoniale biologique et paysagère exceptionnelle.

Les lônes du haut Rhône de Jons à Anthon sont contiguës au site Natura 2000 des pelouses sèches et boisement du **camp militaire de la Valbonne**. Les deux sites s'imbriquent en effet au niveau de la côtère du Grand Gravier et de la lône de la Violette. D'autres milieux naturels créés par le fleuve Rhône sont encore préservés à proximité : le site des **Iles de Miribel-Jonage** se situe 2 km à l'aval du pont de Jons. Il présente lui aussi un entrelacs de bras morts, de boisements alluviaux et de pelouses sèches, le tout parsemé d'anciennes gravières réaménagées en plans d'eau favorables à la biodiversité. Cette proximité est très intéressante en termes d'échange et de circulation des espèces d'un secteur à l'autre. Mais autant la voie aérienne est possible, autant les voies terrestres ou fluviales sont fortement perturbées, la première par la traversée de la Rocade est et la seconde par l'ouvrage hydroélectrique du barrage de Jons. A peine 500 m à l'amont du site se situe l'embouchure de **la lône du Méant**, autre bras mort d'intérêt communautaire recelant de précieuses richesses naturelles.

2 – Enjeux et objectifs

Tous les milieux étudiés évoluent et « vieillissent », à moins qu'il n'existe un processus de perturbation (crue, curage..) permettant un « rajeunissement ».

Les lônes méandriformes étudiées, la Chaume et le Grand Gravier, sont totalement isolées du cours actif du fleuve. Dans les conditions actuelles de maîtrise hydraulique du Rhône, il est très probable que ces méandres ne redeviennent jamais actifs et soient donc voués à un atterrissement plus ou moins rapide. Dans ce cas, c'est la proportion d'apports d'eau souterraine oligotrophe qui peut donner une longue espérance de vie à la lône.

La lône de la Ferrande, elle, est encore connectée à l'aval. Il est possible qu'un rajeunissement ait lieu. Le bouchon sédimentaire amont, sous les coups de la dynamique fluviale, peut s'ébrécher et laisser passage à un bras secondaire actif qui anéantirait l'effet des années d'atterrissement qui sont à son origine.

Il existe d'autre part les **pressions humaines** résumées dans la tableau suivant :

Objectif opérationnel concerné	Actions	Mesures et financement
A1. Maintenir la biodiversité des prairies de fauche	Maintenir des pratiques de fauche favorables à la diversité biologique des prairies de fauche	MAET « prairies fleuries »
A2. Préserver des habitats agro-pastoraux en conditions sèches	Maintenir les pelouses sèches en bon état de conservation par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »
	Réouverture des pelouses embroussaillées	MAET « pastoralisme »
	Maintien de l'ouverture par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »
A3. Favoriser les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et milieux aquatiques	Restauration des zones humides embroussaillées	MAET « restauration et entretien de zones humides »
	Maintien de l'ouverture par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »

▪ Objectifs :

<i>Enjeux / objectifs liés aux habitats aquatiques</i>	
A. Préserver les milieux aquatiques liés aux anciennes divagations du fleuve	A1.S'assurer d'une alimentation en eau en quantité suffisante et de qualité
	A2. Améliorer l'alimentation et la circulation des eaux dans les îlons
<i>Enjeux / objectifs liés aux habitats forestiers ou aux pelouses</i>	
B. Maintenir des forêts alluviales typiques des bords du Rhône	B1.Garantir le lien fonctionnel avec le fleuve et sa nappe (rôle des crues)
	B2. Favoriser la non intervention ou la sylviculture douce d'essences autochtones
C. Préserver les enjeux patrimoniaux liés aux pelouses sèches	
<i>Enjeux / objectifs liés aux activités humaines</i>	
D. Encadrer la fréquentation humaine sur le site	D1.Limiter la fréquentation motorisée
	D2. Accompagner une découverte respectueuse des richesses naturelles du site
<i>Enjeux/ objectifs transversaux</i>	
E. Mettre en oeuvre le DOCOB	E1. Elaborer la Charte Natura 2000.
	E2. Animer les Contrats Natura 2000
F. Améliorer la connaissance générale du patrimoine naturel du site	FI. Réaliser des études complémentaires
G. Evaluer les actions de gestion	G1. Instaurer un suivi de l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire
	G2. Suivre l'impact des mesures de gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

3 – Actions

Les actions sont d'abord déclinées par objectif, puis seront reprises et précisées une par une sous la forme d'une fiche-technique dans le DOCOB.

<i>habitats aquatiques</i>	
A1.S'assurer d'une alimentation en eau en quantité suffisante et de qualité	<p>S'associer aux réflexions en cours sur la gestion de l'eau sur le secteur</p> <p>Étudier localement le fonctionnement du fleuve et les liens avec ses milieux naturels alluviaux et agir en conséquence si besoin</p> <p>Mettre en place des bandes non cultivées dans les secteurs sensibles</p>

A2. Améliorer l'alimentation et la circulation des eaux dans les lônes	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer le bras sud de la lône de la Chaume - Restaurer la circulation d'eau dans la Mora et intervenir sur les marais associés - Restaurer le bras du Plateron - Restaurer la lône de la Violette - Maintenir la circulation d'eau sur la Ferrande - Réaliser un APD sur l'ensemble de la lône du Grand Gravier - Réaliser un APD sur le secteur de la Chaume, de sa confluence avec le Cottey jusqu'au fleuve
<i>habitats forestiers ou aux pelouses</i>	
<p>B1. Garantir le lien fonctionnel avec le fleuve et sa nappe (rôle des crues)</p> <p>B2. Favoriser la non intervention ou la sylviculture douce d'essences autochtones</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Étudier localement le fonctionnement du fleuve et les liens avec ses milieux naturels alluviaux et agir en conséquence si besoin - S'assurer d'une bonne connectivité des milieux naturels sur le complexe alluvial local - Recréer une ripisylve après exploitation d'une peupleraie de culture - Accompagner les sylviculteurs vers une gestion forestière alliant revenu économique et préservation des enjeux liés à la biodiversité et à la fonctionnalité des boisements alluviaux - Favoriser la maturation des boisements par la mise en place d'îlots de vieillissement - Réduire l'impact des dessertes en cas d'exploitation - Lutter contre les espèces invasives - Entretien ou créer des mares et ornières forestières
C. Préserver les enjeux patrimoniaux liés aux pelouses sèches	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de limitation physique des accès - Restaurer les habitats de pelouses sèches
<i>activités humaines</i>	
<p>D1. Limiter la fréquentation motorisée</p> <p>D2. Accompagner une découverte respectueuse des richesses naturelles du site</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de limitation physique des accès - Mettre en place un sentier de découverte sur le secteur de la Chaume - Mettre en place un embarcadère pour les embarcations légères à l'entrée de la Ferrande - Participer à la mise en valeur du patrimoine alluvial sur le secteur Cottey-Chaume
<i>Actions des objectifs transversaux</i>	
<p>E1. Elaborer la Charte Natura 2000.</p> <p>E2. Animer les Contrats Natura 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la concertation locale - Favoriser l'adhésion à la charte Natura 2000 par les propriétaires - Animer les contrats Natura 2000
F1. Réaliser des études complémentaires	- Réaliser des prospections complémentaires
G1. Instaurer un suivi de l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	
G2. Suivre l'impact des mesures de gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	

Le DOCOB du site des steppes de La Valbonne – Site Natura 2000 FR820 1639

Le DOCOB du site des steppes de La Valbonne a été validé le 19/12/2008. Il est le document de gestion de référence du site pour les années 2008 à 2013, voire au-delà.

I – État des lieux

Le camp militaire de La Valbonne constitue **l'un des sites de pelouses sèches les plus prestigieux de la région Rhône-Alpes** par sa superficie (1 300 ha de milieux naturels) et sa richesse en espèces patrimoniales. Le site Natura 2000 concerne 1 124 ha, essentiellement localisés dans la Plaine et Les Molards ; les bâtiments et leurs abords (sans intérêts écologiques particuliers) ont été exclus de ce périmètre pour permettre le bon déroulement des activités militaires.

Le nombre d'espèces remarquables est incroyablement élevé au regard des autres sites préservés de la région. Ainsi, 2 types de milieux naturels présents sont considérés comme prioritaires à l'échelle européenne. 63 espèces végétales patrimoniales ont été contactées, dont 8 protégées par la loi. 44 espèces d'oiseaux remarquables fréquentent le camp, dont 36 nicheuses. **Certaines sont très rares en France ou ne nichent dans le département de l'Ain que sur le camp.**

Le camp (hors bâtiments et infrastructures diverses) se partage en **plusieurs types de milieux naturels** :

- les pelouses sèches dominées par les graminées, dites pelouses mésoxérophiles (*Mesobromion*) recouvrent environ 850 ha, en partie ouest du camp essentiellement,
- une mosaïque de pelouses sèches, ourlets pré-forestiers et broussailles à Aubépine et Prunellier, en cours d'évolution vers des stades plus boisés, occupe environ 400 ha en partie est,
- un bois recouvre environ 60 ha,
- et, de façon localisée, on trouve des pelouses rases très sèches dites pelouses xérophiles (*Xerobromion*) sur environ 30 ha.

De par sa taille, sa relative tranquillité, et la non culture intensive de ses terrains, **le site de La Valbonne est un site d'accueil remarquable pour les oiseaux**. Ainsi, depuis le début des années 1990, **129 espèces d'oiseaux dont 75 nicheuses** ont été observées sur le camp.

Le site de la Valbonne est aussi un milieu d'intérêt pour la flore, et notamment celle appréciant la chaleur et la sécheresse pour se développer. Ainsi, **220 espèces végétales ont été inventoriées**. Le secteur

de la Valbonne a été colonisé à la fois par des remontées d'espèces végétales d'origine méditerranéenne et d'origine continentale

2 – Enjeux et objectifs

L'absence récente d'entretien du camp (depuis les années 1950-70) perturbe la richesse de ce site et banalise le paysage. **La partie est du camp s'est ainsi fortement embroussaillée** et le grand secteur de pelouse **se retrouve dominé essentiellement par une seule graminée, ce qui a également un impact négatif pour la reproduction de oiseaux.**

Une convention a été signée entre les militaires et le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels dès 2001 pour mettre en place concrètement une gestion, par le biais de la constitution d'un troupeau de brebis.

LES OBJECTIFS DE GESTION

- Objectif 1 : Stopper la progression des broussailles en partie est.
- Objectif 2 : Favoriser un mesobromion diversifié tout en permettant la nidification des oiseaux patrimoniaux.
- Objectif 3 : Favoriser l'accueil des espèces remarquables dans le bois du Mont Genêt.
- Objectif 4 : Harmoniser le déroulement des activités humaines et la préservation de la biodiversité.

3 – Actions

Pour répondre aux objectifs, les actions suivantes sont prévues :

- Objectif 1 et 2 :
 - Les actions du DOCOB concernent essentiellement la mise en place du pâturage.
 - Des écobuages ponctuels et un entretien mécanique localisé sont également préconisés.
- Objectif 3
 - Réaliser une expertise forestière
- Objectif 4
 - Réaliser une charte de fonctionnement inter-acteurs
 - Surveillance du camp
- Actions transversales :
 - Animation de la démarche-gouvernance
 - Suivi de l'impact de la gestion sur les milieux naturels et les espèces
 - compléments de connaissance sur la biodiversité du camp.
 - Outils de communication et sensibilisation.

Le DOCOB du site de « L'Isle Crémieu » - Site Natura 2000 FR 820 1727

I – État des lieux

Le site de l'Isle Crémieu correspond à un petit plateau triangulaire, limité au Nord-Ouest et au Nord-Est par le Rhône, au Sud par une plaine d'origine glaciaire aux nombreuses dépressions marécageuses.

Le paysage de ce plateau associe dans des proportions voisines, des prairies, des cultures et des forêts.

L'hétérogénéité des matériaux géologiques, le climat ainsi que l'occupation humaine ont généré dans l'Isle Crémieu une mosaïque d'écosystèmes d'une grande valeur patrimoniale. La juxtaposition de pelouses et landes sèches, de formations marécageuses dans les dépressions, et de reliefs de falaises massives multiplie les effets de lisières et les niches écologiques d'espèces remarquables comme par exemple l'Orchis fragrans (pour les orchidées), la Rainette arboricole (pour les batraciens) et la Cistude d'Europe (pour les reptiles) pour ne citer que quelques espèces phares de ce pays remarquable.

Le site est principalement caractérisé par les habitats suivants :

- Pelouses sèches,
- Landes,
- Forêts,
- Tourbières,
- Grottes et habitats rocheux,
- Habitats prairiaux.

De même, les principales espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site, en 2004, lors de la réalisation du DOCOB sont présentées dans le tableau ci-contre (Source : DOCOB).

Avec 23 habitats naturels et 35 espèces d'intérêt communautaire, l'Isle Crémieu est certainement le site le plus riche de la zone biogéographique continentale de la région Rhône Alpes.

2 – Enjeux et objectifs

A l'issue du travail de diagnostic environnemental et des activités présentes sur le territoire (agriculture, urbanisation,...), 4 grands objectifs à atteindre ont été définis. Ils sont traduits en mesures qui se déclinent en 4 grands thèmes.

LES OBJECTIFS DE GESTION

- Objectif 1 : Connaître - Animer.
- Objectif 2 : Gérer le site.
- Objectif 3 : Protéger par la mise en place de mesures réglementaires.
- Objectif 4 : Valoriser – Communiquer - Former.

Enjeux / objectifs liés aux habitats aquatiques

I. Connaître (C) – Animer (A)	C1. Réalisation d'inventaires complémentaires des habitats d'intérêt communautaire et de leur cartographie
	C2. Réalisation d'inventaires complémentaires des espèces d'intérêt communautaire et cartographie de leurs habitats

Groupes	Nom Latin	Nom français
Mammifères	Lynx lynx	Lynx d'Europe
	Lutra lutra	Loutre d'Europe
	Castor fiber	Castor d'Europe
	Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale
	Rhinolophus feminequinum	Grand rhinolophe
	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
	Miniopterus schreibersi	Minioptère de Schreibers
	Myotis bechsteini	Vespertillon de Bechstein
	Myotis blythii	Petit murin
	Myotis emarginatus	Vespertillon à oreilles échanquées
	Myotis myotis	Grand murin
Barbastella barbastellus	Barbastelle	
Reptiles	Emys orbicularis	Cistude d'Europe
Amphibiens	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune
	Triturus cristatus	Triton crêté
Poissons	Cottus gobio	Chabot
	Lampetra planeri	Lamproie de Planer
	Leuciscus souffia	Blageon
	Misgurnus fossilis	Loche d'élang
Crustacés	Austropotamobius pallipes	Écrevisse à pattes blanches
Coléoptères	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant
Lépidoptères	Pieris cardui	Grand papillon
	Callimorpha quadripunctaria	Écaille chinée
	Maculinea nausithous	Azuré des paluds
	Maculinea teleius	Azuré de la Sangusorbe
	Enogaster catax	Laineuse du Prunellier
	Euphydryas autinia	Darnier de la Succise
Odonates	Lycaena dispar	Cuivré des marais
	Leucorrhinia pectoralis	Leucorrhine à gros thorax
	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure
Mollusques	Vertigo moulinsiana	Vertigo moulinsiana
	Vertigo angustior	Vertigo angustior
Espèces végétales	Marilée-quadricolora	Marilée à quatre-feuilles
	Caldesia pumassifolia	Caldésie à feuilles de pumassie
	Luronium natans	Rôteau nageant
	Apium repens	Ache rampante

	A1. Animer la mise en œuvre du document d'objectifs
	A2. Élaboration de la charte Natura 2000
<i>Enjeux / objectifs liés aux habitats forestiers ou aux pelouses</i>	
II. Gérer le site	G1. Actions spécifiques sur les milieux
	G2. Concrétiser le travail engagé sur la Cistude d'Europe
	G2. Concrétiser le travail engagé sur la Cistude d'Europe
	G3. Lutte contre les espèces invasives

	G4. Contribution à des programmes de gestion déjà engagés
	G5. Actions de gestion en convention (avec des partenaires privilégiés – agriculteurs, chasseurs)
	G6. Contribution à la déclinaison locale de l'étude corridors du Conseil général de l'Isère
	G7. Veille foncière
<i>Enjeux / objectifs liés aux activités humaines</i>	
III. Protéger par la mise en place de mesures réglementaires	P1. Finalisation des actions réglementaires engagées (APB, extension réserve naturelle régionale) et nouvelles propositions
	P2. Doter les communes du site Natura 2000 d'un règlement des boisements et des semis
	P3. Autres actions réglementaires
<i>Enjeux/ objectifs transversaux</i>	
IV. Valoriser (V) – Communiquer (I) – Former (F)	VI. Réflexion sur l'éco-certification et la labellisation de produits agricoles locaux
	V2. Rédaction d'une charte de qualité de la construction et la restauration de bâtiments
	V3. Intégration d'éléments du patrimoine naturel dans les plans de randonnée et de découverte du site
	V4. Réalisation d'une exposition itinérante
	V5. Réalisation d'une manifestation événementielle annuelle autour du patrimoine naturel
	V6. Mise en place de chantiers bénévoles pour la restauration d'habitats
	V7. Mise en place d'une signalétique Natura 2000 uniformisée
IV. Valoriser (V) – Communiquer (I) – Former (F)	I1. Sensibilisation des propriétaires et exploitants (agricoles et sylvicoles) à la gestion patrimoniale
	I2. Production et édition de documents
	I3. Diffusion à destination des résidents et artisans (charpentiers, couvreurs,...) de la plaquette en faveur des chauves-souris lors des réhabilitations de bâtiments
	F1. Formation des techniciens (agriculture – sylviculture – exploitation de carrières – services techniques des collectivités et syndicats de marais) à la prise en compte des milieux naturels dans la gestion courante
	F2. Assistance / conseil pour la mise en place des mesures agro-environnementales
	F3. Actions pédagogiques pour les scolaires

3 – Actions

Pour répondre aux objectifs, les actions suivantes sont prévues :

CONNAITRE – ANIMER		
C – 1	Réalisation d'inventaires complémentaires des habitats d'intérêt communautaire et de leur cartographie (dans le périmètre des 33 communes)	Fiche
C – 2	Réalisation d'inventaires complémentaires des espèces d'intérêt communautaire et cartographie de leurs habitats (dans le périmètre des 33 communes)	Fiche
A – 1	Animer la mise en œuvre du document d'objectifs	Fiche
A – 2	Elaboration de la charte Natura 2000	Fiche
GERER LE SITE		
G – 1	Actions spécifiques sur les milieux	
G – 2	Concrétiser le travail engagé sur la Cistude d'Europe	Enca dré
G – 3	Lutte contre les espèces envahissantes	
G – 4	Contribution à des programmes de gestion déjà engagés	
G – 5	Actions de gestion en convention	
G – 6	Contribution à la déclinaison locale de l'étude corridors du Conseil général de l'Isère (REDI)	Fiche
G – 7	Veille foncière	Enca dré
PROTEGER PAR LA MISE EN PLACE DE MESURES REGLEMENTAIRES		
P – 1	Finalisation des actions réglementaires engagées (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, extension de la Réserve Naturelle Régionale) et nouvelles propositions	
P – 2	Doter les communes du site Natura 2000 d'un règlement des borsements et des semis	
P – 3	Diverses actions réglementaires	
VALORISER – COMMUNIQUER – FORMER		
V – 1	Réflexion sur l'éco-certification et la labellisation de produits agricoles locaux	
V – 2	Rédaction d'une charte de qualité de la construction et la restauration de bâtiments	
V – 3	Intégration d'éléments du patrimoine naturel dans les plans de randonnée et de découverte du site	
V – 4	Réalisation d'une exposition itinérante	Enca dré
V – 5	Réalisation d'une manifestation événementielle annuelle autour du patrimoine naturel	
V – 6	Mise en place de chantiers bénévoles pour la restauration d'habitats	
V – 7	Mise en place d'une signalétique Natura 2000 uniformisée	
I – 1	Sensibilisation des propriétaires et exploitants (agricoles et sylvicoles) à la gestion patrimoniale	
I – 2	Production et édition de documents	
I – 3	Diffusion à destination des résidents et artisans (charpentiers, couvreurs...) de la plaquette en faveur des chauves-souris lors des réhabilitations de bâtiments	
F – 1	Formation des techniciens (agriculture – sylviculture – exploitation de carrières – services techniques des collectivités et syndicats de marais) à la prise en compte des milieux naturels dans la gestion courante	Fiche
F – 2	Assistance / conseil pour la mise en place des mesures agro-environnementales	
F – 3	Actions pédagogiques pour les scolaires	

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones présentant le plus d'intérêt pour la faune ou la flore et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques).

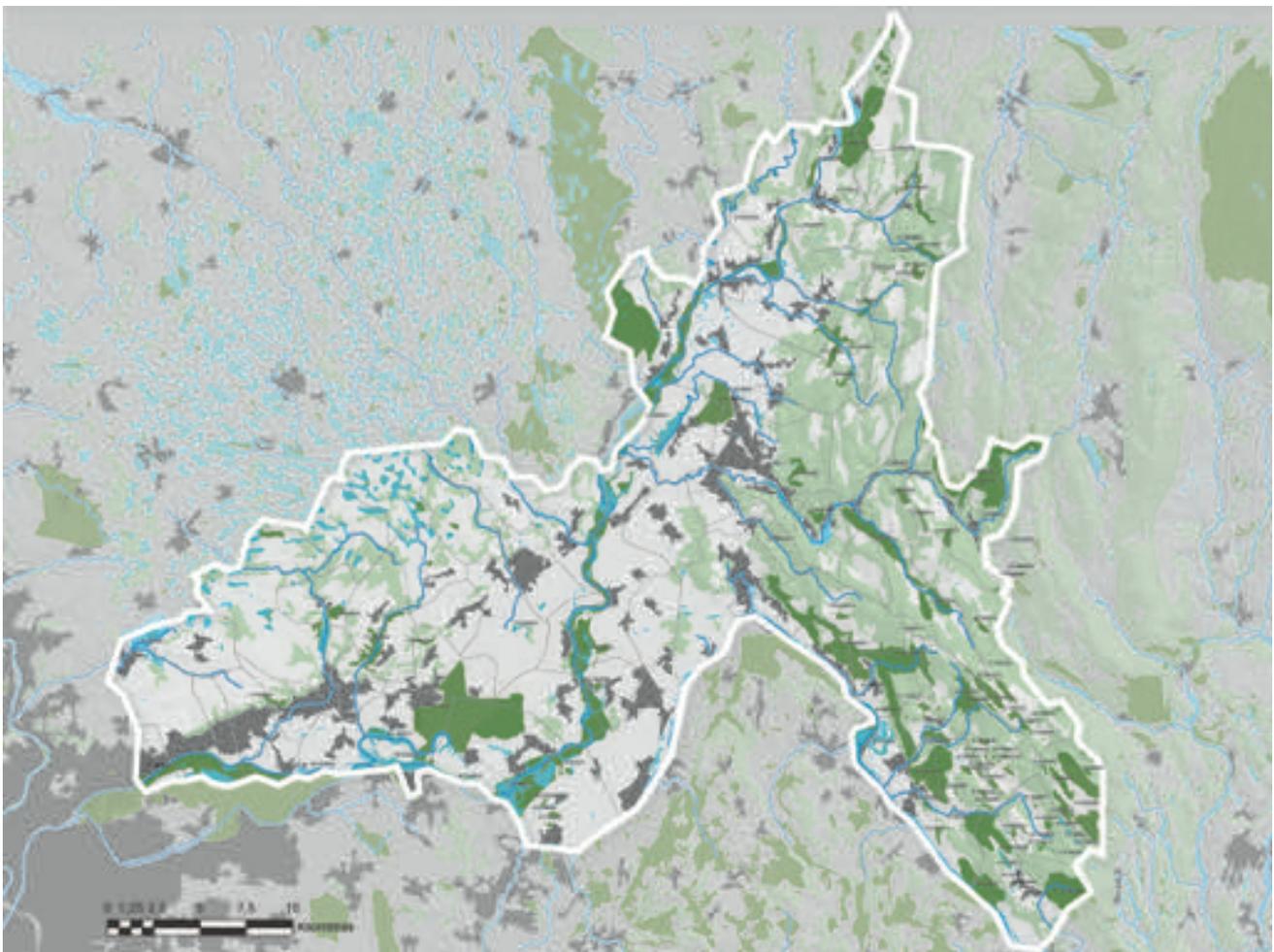
L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe et ne signifie donc pas que la zone répertoriée fait systématiquement l'objet d'une protection spéciale. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme. L'inventaire présente deux types de zones : les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II.

Sur le territoire, on dénombre :

- 109 ZNIEFF de type I, ce sont des secteurs d'intérêt biologique remarquable caractérisés par la présence d'espèces animales et végétales rare. La plupart d'entre elles se trouvent dans le Bas Bugey, le long de l'Ain et au niveau de la Dombes,
- 7 ZNIEFF de type 2, correspondent selon la définition à des grands ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importants.

Les ZNIEFF de type I à l'échelle du SCOT

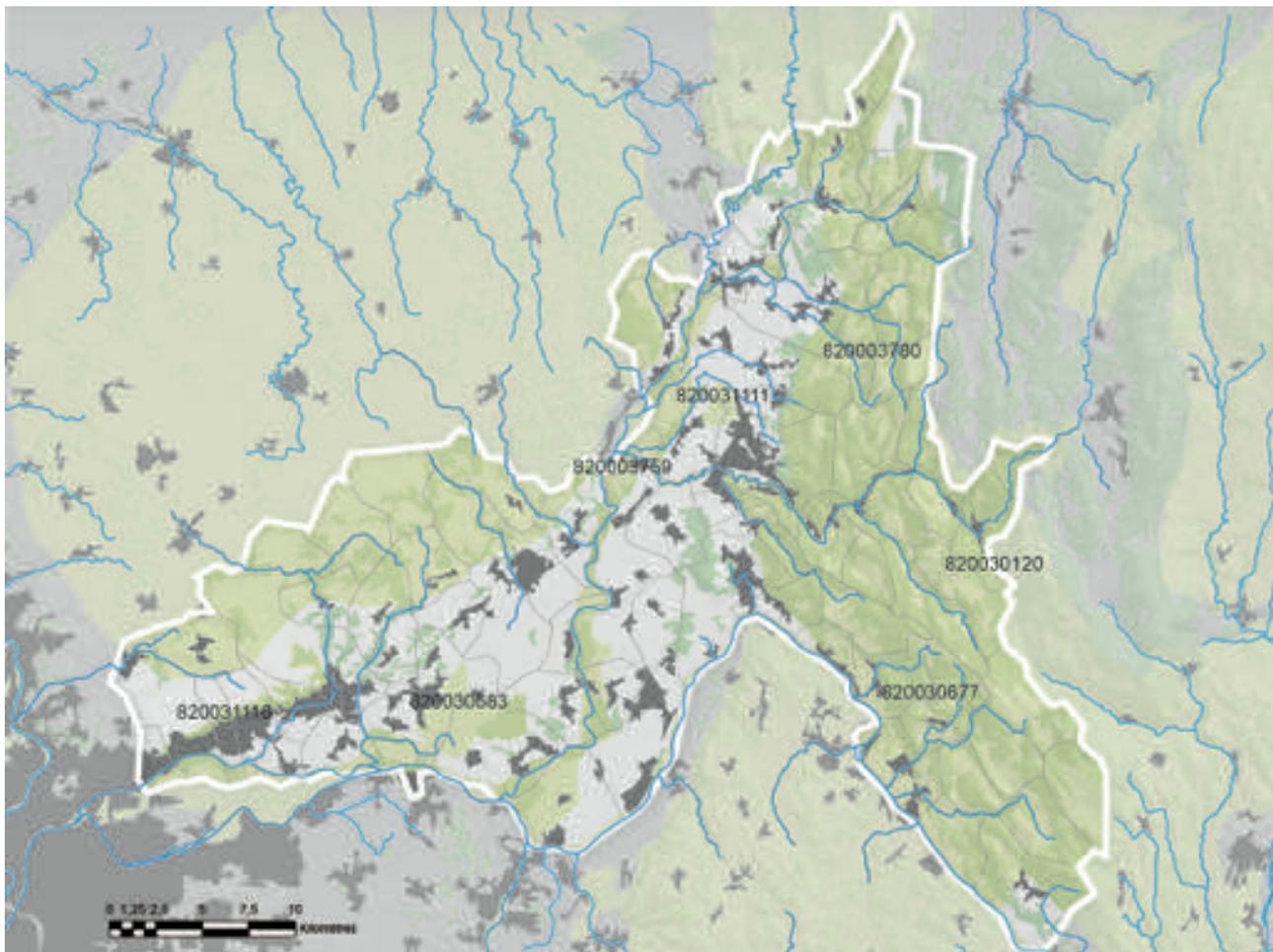
Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN



Les ZNIEFF de type 2 à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN

 ZNIEFF type 2



Type d'inventaire	Catégorie	Code	Nom du site
ZNIEFF	1	.01000001	Basse-vallée du Longevent
ZNIEFF	1	.01000005	Combe de la Sereine
ZNIEFF	1	.01000006	Vallon du Cotey
ZNIEFF	1	.01000007	Pentes boisées de Beligneux
ZNIEFF	1	.01000029	Rivière du Suran de Fomente à sa confluence
ZNIEFF	1	.01000051	Eglise de Lhuis
ZNIEFF	1	.01000055	Gouffre du Chapitre
ZNIEFF	1	.01000056	Pelouse sèche du Pré Thomas
ZNIEFF	1	.01040021	Falaises de Merpuis
ZNIEFF	1	.01040053	Pelouse sèche des Chabodes
ZNIEFF	1	.01090001	Etangs de la Dombes
ZNIEFF	1	.01100001	Pelouses sèches d'Ambérieu
ZNIEFF	1	.01100002	Pelouses sèches de l'Abergement de Varey
ZNIEFF	1	.01100003	Tourbière de Coiron
ZNIEFF	1	.01100004	Ruisseau de la Morena
ZNIEFF	1	.01100005	Falaises de Cerdon
ZNIEFF	1	.01100006	Eglise de Chatillon-de-Cornelle
ZNIEFF	1	.01100007	Pentes sèches de la Béyat
ZNIEFF	1	.01100008	Prairies humides du Montréal
ZNIEFF	1	.01110001	Pelouses sèches d'Ambérieu
ZNIEFF	1	.01120001	Cluse du Préau, bief de la Fougé
ZNIEFF	1	.01120002	Pelouses sèches de l'Abergement de Varey
ZNIEFF	1	.01120003	Tourbière de Coiron
ZNIEFF	1	.01120004	Ruisseau de la Morena
ZNIEFF	1	.01120005	Falaises de Cerdon
ZNIEFF	1	.01120006	Eglise de Chatillon-de-Cornelle
ZNIEFF	1	.01120007	Pentes sèches de la Béyat
ZNIEFF	1	.01120009	Prairies humides du Montréal
ZNIEFF	1	.01120010	Falaise et pentes du Maupas
ZNIEFF	1	.01120011	Pelouses sèches de Vieillard
ZNIEFF	1	.01120012	Pelouses sèches du col de Montratier
ZNIEFF	1	.01120013	Pelouse sèche de chez Goyet
ZNIEFF	1	.01120014	Pelouse sèche de Brûleron
ZNIEFF	1	.01120015	Pelouse sèche de Poncin
ZNIEFF	1	.01160001	Falaise des Gouttes
ZNIEFF	1	.01160002	Costière du Bois de Laie
ZNIEFF	1	.01170001	Pelouses sèches de la Valbonne
ZNIEFF	1	.01180001	Marais de Serrières-de-Briord
ZNIEFF	1	.01180002	Partie aval du ruisseau du Rhéby
ZNIEFF	1	.01180003	Iles du Rhône de Sault-Brenaz à Briord
ZNIEFF	1	.01190001	Mont Mener
ZNIEFF	1	.01190004	Bois d'Arella
ZNIEFF	1	.01190005	Falaise de Crept
ZNIEFF	1	.01190006	Pelouses sèches de Benonces
ZNIEFF	1	.01190011	Lac de Millieu
ZNIEFF	1	.01190012	Ruisseau du Buizin sous Vaux Févroux
ZNIEFF	1	.01190013	Rochers de la Falconnière, rivière de la Câline
ZNIEFF	1	.01190014	Pelouses sèches de Côte chaude
ZNIEFF	1	.01190015	Falaise de Conand
ZNIEFF	1	.01190016	Pelouses sèches de la Rapette
ZNIEFF	1	.01190017	Pelouse sèche d'Ordonnaz
ZNIEFF	1	.01190018	Pelouse sèche du Mollard Miot
ZNIEFF	1	.01190019	Bois de Souhait
ZNIEFF	1	.01190020	Pelouses sèches de Seillonaz

Type d'inventaire	Catégorie	Code	Nom du site
ZNIEFF	1	.01190021	Pelouses sèches des pentes du mont Granet
ZNIEFF	1	.01190022	Prairies d'Onglas
ZNIEFF	1	.01190023	Pelouses sèches de la Côte
ZNIEFF	1	.01190024	Pelouses sèches des Combettes
ZNIEFF	1	.01190025	Pelouses sèches de Bouesche
ZNIEFF	1	.01190026	Pelouses sèches de Plan d'Essert
ZNIEFF	1	.01190027	Pelouses sèches du Chosas
ZNIEFF	1	.01190028	Marais de la Grande Plaine
ZNIEFF	1	.01190031	Pelouses sèches du Gros Bonnas
ZNIEFF	1	.01190032	Tourbière de Cerin
ZNIEFF	1	.01190033	Marais du Poisat à Marchamp
ZNIEFF	1	.01190034	Pelouses sèches de Cerin
ZNIEFF	1	.01190035	Pelouses sèches de Millieu
ZNIEFF	1	.01190036	Montagne du Tentanet
ZNIEFF	1	.01190037	Marais de Mandelin
ZNIEFF	1	.01190039	Pré Riondet et marais de sous-portes
ZNIEFF	1	.01190056	Coteau sec de Saint Didier
ZNIEFF	1	.01190057	Falaise de Fléviu
ZNIEFF	1	.01190059	Plateau de Suerme
ZNIEFF	1	.01190060	Pelouse sèche du mont Pela
ZNIEFF	1	.01190062	Pelouses sèches de la Cra
ZNIEFF	1	.01190063	Marais de Malessert
ZNIEFF	1	.01190064	Pelouses sèches des environs de Sault-Brénaz
ZNIEFF	1	.01190065	Forêt d'Aillon
ZNIEFF	1	.01190066	Pelouses de Sault-Brenaz
ZNIEFF	1	.01190067	Pelouse sèche de la montagne de Suerne
ZNIEFF	1	.01190069	Pelouses sèches de Crept
ZNIEFF	1	.01190070	Pelouses sèches du Réservoir
ZNIEFF	1	.01190071	Pelouse sèche de Lhuis
ZNIEFF	1	.01190074	Pelouse sèche des Rochettes
ZNIEFF	1	.01190075	Pelouse sèche de Daillet
ZNIEFF	1	.01190076	Pelouse sèche de Monnet
ZNIEFF	1	.01190077	Pelouses sèches de la combe d'Innimond
ZNIEFF	1	.01190078	Pelouse sèche du Tremollard Riond
ZNIEFF	1	.01190079	Pelouses sèches de Lompnas
ZNIEFF	1	.01190080	Pelouse sèche de Buis
ZNIEFF	1	.01190081	Pelouses sèches de Marchamp
ZNIEFF	1	.01190082	Pelouses sèches de Vercra
ZNIEFF	1	.01190083	Pelouses sèches d'Innimond
ZNIEFF	1	.01190085	Prairie de la Croche
ZNIEFF	1	.01200001	L'Albarine
ZNIEFF	1	.01200005	Pelouses sèches de Torcieu
ZNIEFF	1	.01200008	Rochers de la montagne d'Arandas et d'Hostiaz
ZNIEFF	1	.01200009	Pelouses sèches d'Hostiaz
ZNIEFF	1	.01200010	Pelouses sèches de Saint Sulpice-le-Vieux
ZNIEFF	1	.01200011	Col d'Evosges, falaises d'Argis et gorges de l'Albarine
ZNIEFF	1	.01200013	Grotte de Tréfiéz
ZNIEFF	1	.01200015	Pelouses sèches de la partie méridionale du plateau de Jargoy
ZNIEFF	1	.01200021	Marais de l'Ermitage
ZNIEFF	1	.01200022	Bois et rochers de Fays
ZNIEFF	1	.01230003	Défilé de Malarage
ZNIEFF	1	.69130001	Lônes de la Chaume et du Grand Gravier
ZNIEFF	1	.69130002	Milieux alluviaux et lône de la Ferrande
ZNIEFF	1	.69130003	Lône et forêt riveraine de l'île de Méant
ZNIEFF	1	.69130005	Bassin de Miribel-Jonage

Type d'inventaire	Catégorie	Code	Nom du site	Communes du SCOT concerné	Superficie	Description
ZNIEFF	2	820031111	Pelouses sèches de Bénonces	Bénonces		Le massif du Bas-Bugey est une région d'une très grande richesse biologique. A l'écart des principales voies de communication, il reste bien préservé. Mais c'est sa physionomie qui est le plus intéressant. De la plaine du Rhône au sommet du massif (Mollard Dedon, 1219 m d'altitude), le dénivelé est de près de 1000 m. Les conditions climatiques rencontrées sur l'ensemble du massif sont particulièrement variées et permettent une grande diversité botanique. Les milieux rencontrés sont aussi divers que tourbières, lacs, forêts montagnardes, pelouses sèches, pâturages, falaises... Pour le département de l'Ain, le Bas-Bugey est la seconde grande région de pelouses sèches avec le Revermont. Plus des trois-quarts des pelouses recensées le sont dans l'une ou l'autre de ces deux régions. Le Mesobromion (pelouse maigre dominée par une graminée : le Brome dressé), habitat naturel qui compte parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen, est un milieu d'une très grande richesse floristique et faunistique. Presque toutes les pelouses abritent un grand nombre d'espèces d'archidées, ainsi que des espèces végétales protégées, rares ou menacées. D'une manière générale, la flore de la plupart de ces prairies est très diversifiée, on y retrouve l'ensemble du cortège caractéristique de ce milieu (graminées, légumineuses...). La plupart de ces pelouses sont donc d'un vif intérêt et méritent toute notre attention. Certaines sont menacées de fermeture alors que d'autres sont soumises à une pression trop forte de pâturage.
		820031116	Pelouses sèches du Gros Bonnas	Innimond		
ZNIEFF	2	820030683	Steppes de la basse Vallée de l'Ain et de la Valbonne	Balan Béligneux Pérouges Saint-Jean-de-Nost Saint-Maurice-de-Gourdans	1 454 ha	Cette zone délimite les îlots les plus significatifs de steppe naturelle subsistant dans l'Est lyonnais. Ailleurs beaucoup plus développées sur les terrasses fluvio-glaciaires caillouteuses du secteur de la plaine de l'Ain, ces formations végétales très originales ont considérablement régressé face à l'extension des cultures irriguées, et localement de l'urbanisation. Elles hébergent une flore adaptée, notamment riche en espèces méridionales parvenant ici en limite de leur aire de répartition géographique. Elles accueillent également une faune rare diversifiée, notamment parmi les oiseaux nichant au sol dans les espaces découverts. Le camp militaire de la Valbonne est désormais leur principal refuge. La majeure partie des surfaces concernées est par ailleurs couvertes par le zonage de type I, du fait de l'abondance des espèces et habitats naturels déterminants identifiés ici.

Les ZNIEFF de type 2 à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN

Type d'inventaire	Catégorie	Code	Nom du site	Communes du SCOT concerné	Superficie	Description
ZNIEFF	2	820003759	Basse Vallée de l'Ain	Ambroney Blye Charnoz-sur-Ain Château-Gaillard Châtillon-la-Palud Chazey-sur-Ain Jujurieux Loyettes Meximieux Neuville-sur-Ain Poncin Pont-d'Ain Priay Saint-Jean-de-Niost Saint-Jean-le-Vieux Saint-Maurice-de-Gourdan Saint-Maurice-de-Rémens Saint-Yulbas Varambon Villette-sur-Ain Villieu-Loyes-Mollon	5 730 ha	<p>Le cours de la rivière, dont le peuplement piscicole conserve des espèces comme l'Ombre commun, la Lote de rivière ou l'Apron, accueille également la Loufe et le Castor d'Europe.</p> <p>Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrabiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes. Une espèce considérablement raréfiée et dont la protection est considérée comme un enjeu européen, le Maillot de Desmoulin (Vertigo moulinsiana) vient d'être redécouverte sur ce site. Il s'agit d'un gastéropode hygrophile fréquentant les marais et les zones humides des régions calcaires, qui peut être observé sur les plantes des berges d'étangs et de rivières de plaine.</p> <p>La biodiversité est considérée comme importante dans la nappe de la basse vallée de l'Ain.</p>
ZNIEFF	2	820030120	Gorges de l'Albarine et Cluse des Hôpitaux	Ambérieu-en-Bugey Arandas Argis Beffant Chaley Château-Gaillard Evosges Hostias Leyment Oncieu Ordonnaz Saint-Denis-en-Bugey Saint-Maurice-de-Rémens Saint-Rambert-en-Bugey Tenay Torcieu	10 692 ha	<p>Le massif du Bugey est une région d'une très grande richesse biologique. A l'écart des principales voies de communication, au moins dans sa partie la plus au sud, il reste bien préservé. L'ensemble est particulièrement diversifié. Il offre, avec ses nombreuses falaises, bon nombre de sites favorables à la nidification de certains rapaces. Ces deux secteurs ont été retenus pour la nidification d'au moins deux couples de faucons pèlerins, suivie ici depuis de nombreuses années. Après avoir frôlé la catastrophe dans les années 1950/70, la situation de l'espèce s'améliore peu à peu. Mais si les effectifs augmentent, on est encore loin de retrouver ceux des années 1940. La menace des pesticides organochlorés aujourd'hui passée, c'est la dégradation et la perturbation des sites de nidification qui pourraient affecter ce rapace. Une part importante des effectifs français niche dans le département de l'Ain. Les sites connus et retenus à l'inventaire sont de toute première importance pour la préservation de cette espèce en France. Ces rochers, situés de part et d'autre de la cluse des Hôpitaux, abritent également quelques stations de plantes rares (Latche à bec court, Laitue osier, Sisymbre d'Autriche...).</p>

Les ZNIEFF de type 2 à l'échelle du SCOT
Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN

Type d'inventaire	Catégorie	Code	Nom du site	Communes du SCOT concernées	Superficie	Description
ZNIEFF	2	820003780	Massifs occidentaux du Bugey	Ambérieu-en-Bugey Ambronay Boyeux-Saint-Jérôme Ceignes Cerdon Challes Douvres Jujurieux Labalme Mérignat Nivollet-Montgriffon Oncieu Poncin Saint-Alban Saint-Jean-le-Vieux Saint-Rambert-en-Bugey Tarcieu	12 214 ha	<p>Parmi les principales fonctionnalités naturelles traduites par le zonage de type II peuvent être citées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - celle de bassin versant peu perturbé alimentant des réseaux karstiques, ces derniers abritant des populations d'espèces troglobies remarquables, - de zone abritant des espèces remarquables exigeant de vastes territoires vitaux (Lynx d'Europe...), - de zone de passages, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces, notamment parmi les oiseaux et la grande faune ...). <p>S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.</p> <p>A cela il convient d'ajouter la grande qualité d'ensemble des paysages, ainsi qu'un intérêt géomorphologique et scientifique (avec des réseaux karstiques tels que celui de la Grotte du Gardon à proximité d'Ambérieu en Bugey, objet d'études dans le domaine paléo-climatique).</p>
ZNIEFF	2	820030677	Bas Bugey	toutes les communes	27 841 ha	<p>Les secteurs présentant le cortège le plus riche en terme d'habitats naturels et d'espèces de faune ou de flore remarquables sont identifiés ici par de très nombreuses ZNIEFF de type I (zones humides dont des tourbières, pelouses sèches, falaises...).</p> <p>Le zonage de type II souligne tout d'abord les interactions multiples entre ces diverses zones, souvent constituées en véritable réseau (cas des pelouses sèches...).</p> <p>Il traduit également diverses fonctionnalités naturelles majeures, parmi lesquelles peuvent être citées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - celle de bassin versant peu perturbé alimentant des réseaux karstiques, ces derniers abritant des populations d'espèces troglobies remarquables. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive ; - de zone abritant des espèces remarquables exigeant de vastes territoires vitaux (Lynx d'Europe...), - de zone de passages, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces, notamment parmi les libellules -bien représentés ici-, les oiseaux et la grande faune ...). <p>- en ce qui concerne les zones humides, celles de nature hydraulique (rôle dans l'expansion naturelle des crues, le ralentissement du ruissellement, le soutien naturel d'étiage, l'auto épuration des eaux).</p>

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La France a des obligations internationales à respecter notamment celles de la directive n°79-409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » qui vise à préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Pour pouvoir identifier plus aisément les territoires stratégiques pour l'application de cette directive, l'Etat Français a fait réaliser un inventaire des Zones Importances pour la Conservation des Oiseaux, appelées parfois Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux.

La définition des périmètres ZICO répond à 2 types d'objectif :

La protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés,

La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migrations pour l'ensemble des espèces migratrices.

Sur le territoire du BUCOPA, 1 ZICO est recensée.

L'inventaire n'a pas de portée réglementaire. Cependant, pour répondre aux objectifs de la directive, chaque Etat doit désigner des ZPS destinées à être intégrer le réseau Natura 2000. Ces désignations sont effectuées notamment sur la base de l'inventaire ZICO, ce qui ne signifie pas cependant que toutes les ZICO doivent être classées systématiquement ou dans leur intégralité en ZPS, ni qu'à l'inverse, il ne puisse pas y avoir de ZPS en dehors des ZICO.

L'identification d'une ZICO ne constitue donc pas par elle-même un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site. Toutefois, il convient d'avoir une lisibilité accrue sur les incidences éventuelles des projets d'aménagements. De même, cet intérêt ornithologique doit nécessairement être pris en compte si le projet est soumis à étude ou notice d'impact.

La ZICO à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes / INPN

Type d'inventaire

ZICO

Communes du SCOT concernées

Rignieux-le-franc
le Montellier
Saint-Eloi
Pizay
Faramans
Bourg-Saint-Christophe
Sainte-Croix
Montluel
Tramoyes
Miribel
Tramoyes

Nom du site

Etangs de la Dombes

Code

RA01

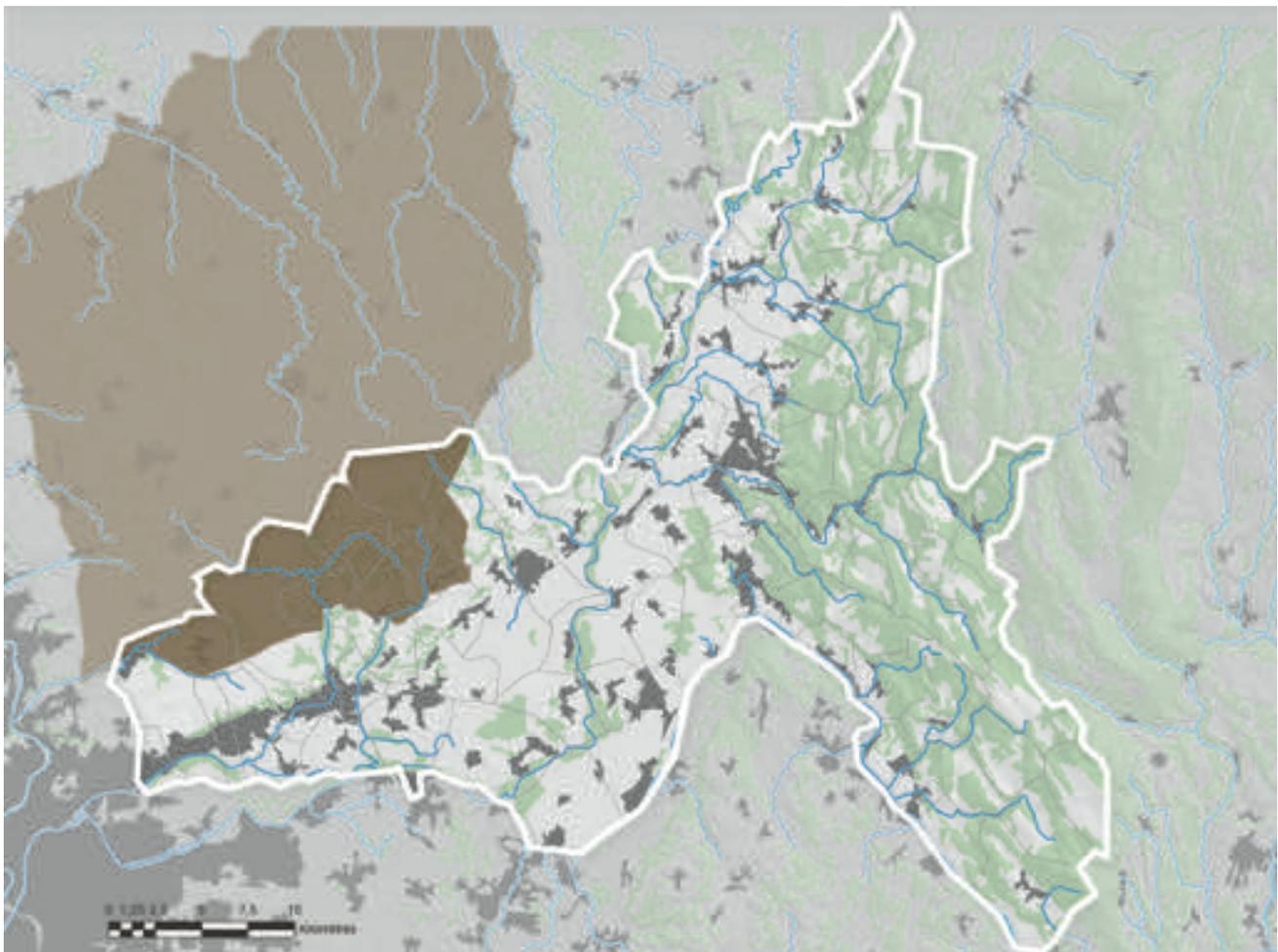
Superficie

17 681 ha

Description

Située dans la partie centrale d'un vaste plateau sédimentaire, la Dombes des étangs est avant tout caractérisée par l'abondance de ses pièces d'eau. Ses "mille étangs" résultent à la fois d'éléments géologiques et d'interventions humaines anciennes. Ainsi la nature argileuse de ses sols leur interdit d'absorber une pluviométrie pourtant moyenne, culminant principalement à l'automne. Ceci a d'abord abouti à la formation d'un paysage marqué par ces vastes zones marécageuses, rapidement considérées par l'homme comme insalubres et dangereuses

ZICO



Les sites classés et sites inscrits

Le classement ou l'inscription au titre de la loi de 1930 est motivé par l'intérêt tout particulier de certains secteurs de très grande qualité pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel.

Dans ces sites, tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux doit être préalablement soumis à l'avis et à l'approbation de l'Etat (passage en Commission Départementale des Sites et des Paysages pour un site inscrit et examen au ministère pour un site classé).

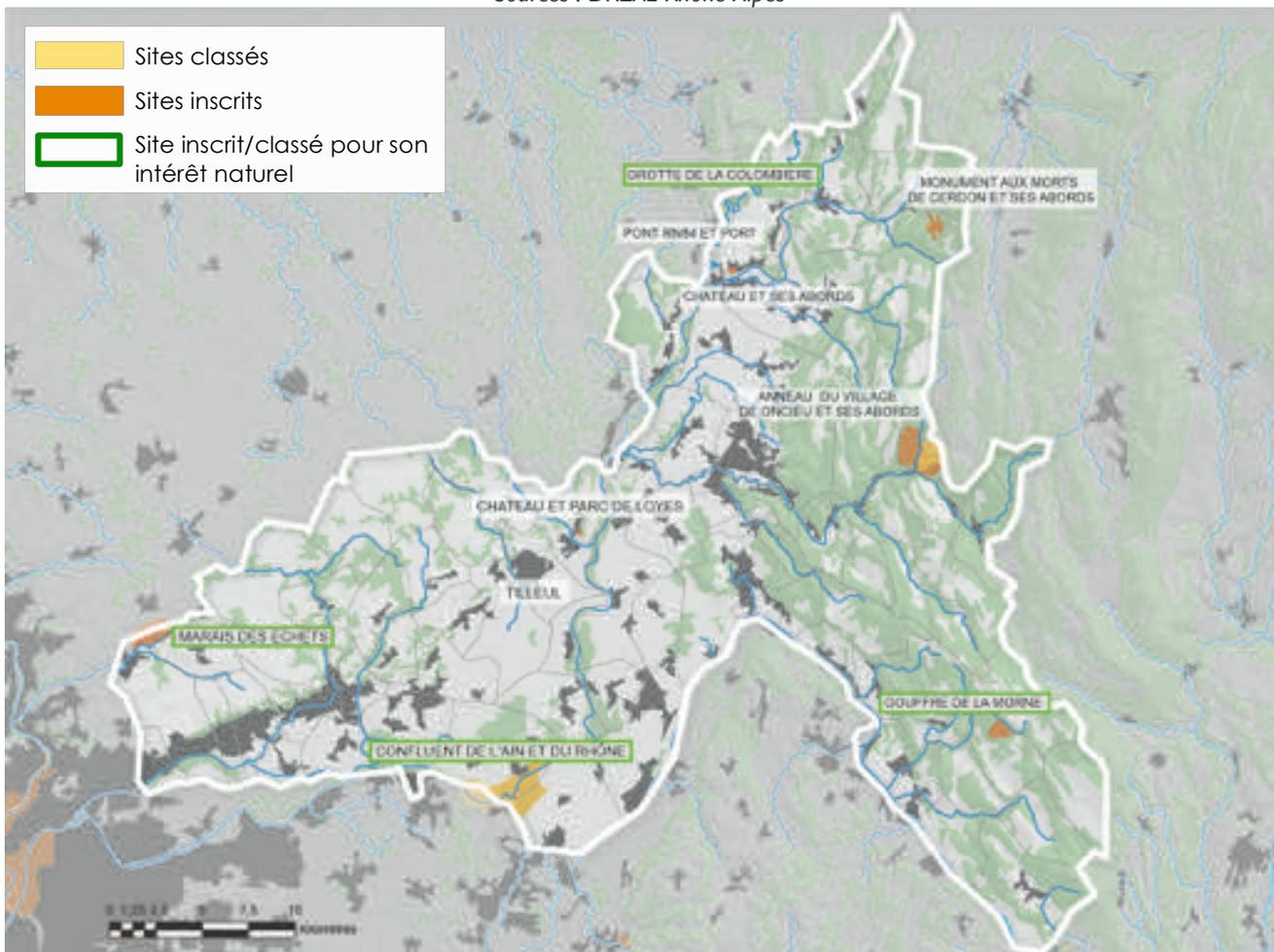
On compte quatre sites naturels inscrits ou classés sur le territoire :

- **la confluence Ain Rhône (classé),**
- **le marais des Echets (inscrit),**
- **la grotte de la Colombière (classé) et ses abords (inscrits),**
- **le gouffre de la Morne (inscrit).**

Ils sont une superficie plus importante. Cependant, l'ensemble de ses sites est intégré au réseau Natura 2000 et sera donc pris en compte lors de l'aménagement.

Les sites inscrits et classés à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes



Les sites inscrits et classés de patrimoine naturel à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes

Type d'inventaire	Nom du site	Communes du SCOT concerné	Superficie	Description	Date
Site classé	Confluent Ain Rhône	Loyettes Saint-Maurice-de-Gourdans	670 ha	Le site est l'un des derniers deltas naturels actifs d'Europe. Rivière en fresse, son lit se divise en plusieurs bras encerclant des îles. Cet aspect est révélateur d'une rivière rapide, pentue, puissante, aux crues fréquentes et charriant beaucoup de galets et de graviers.	03/12/90
Site classé	Grotte de la Colombière	Neuville-sur-Ain	0,06 ha	Cette cavité est célèbre pour le patrimoine archéologique qu'elle recèle et pour les fouilles qui s'y sont succédé tout au long du XXe siècle.	14/08/36
Site inscrit	Abords de la Grotte de la Colombière	Neuville-sur-Ain	0,06 ha	cf supra	14/08/36
Site inscrit	Marais des Echets	Miribel Tramoyes	214 ha	espace humide des communes de Miribel, Mionnay et Tramoyes situé dans une cuvette d'origine naturelle d'environ un millier d'hectares, dégagée au sein des dépôts morainiques de la Dombes. Des travaux de drainage lui ont été consacrés dès le 13 ^e s., vers la rivière des Echets qui coule vers l'ouest et atteint la rive gauche de la Saône à Rochetaillée-sur-Saône. cestravaux ont dû être repris, notamment à la fin du 15 ^e s., au début du 19 ^e s. et encore dans les années 1970	15/09/71
Site inscrit	Gouffre de la Morne	Lompnas	89 ha	-	06/03/37

Pour plus d'informations sur les autres sites classés et inscrit représentés sur la carte, il est possible de consulter la fiche « Patrimoine » dans la partie « paysage - aménagement spatial »

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes (APPB)

Afin de prévenir la disparition des espèces protégées, le préfet peut instaurer par arrêté des mesures de conservation des milieux ou biotopes nécessaires à leur survie.

L'arrêté de protection de biotope ne crée pas de servitude d'utilité publique. Il fixe des prescriptions ou des interdictions pour limiter l'impact des activités socio-économiques sur les biotopes nécessaires aux espèces protégées.

C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l'UICN en tant qu'aire de gestion. En effet, la plupart des arrêtés de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux.

Le territoire du BUCOPA comporte 4 APPB. Ils sont principalement situés dans la partie Est du territoire où le relief est le plus important.

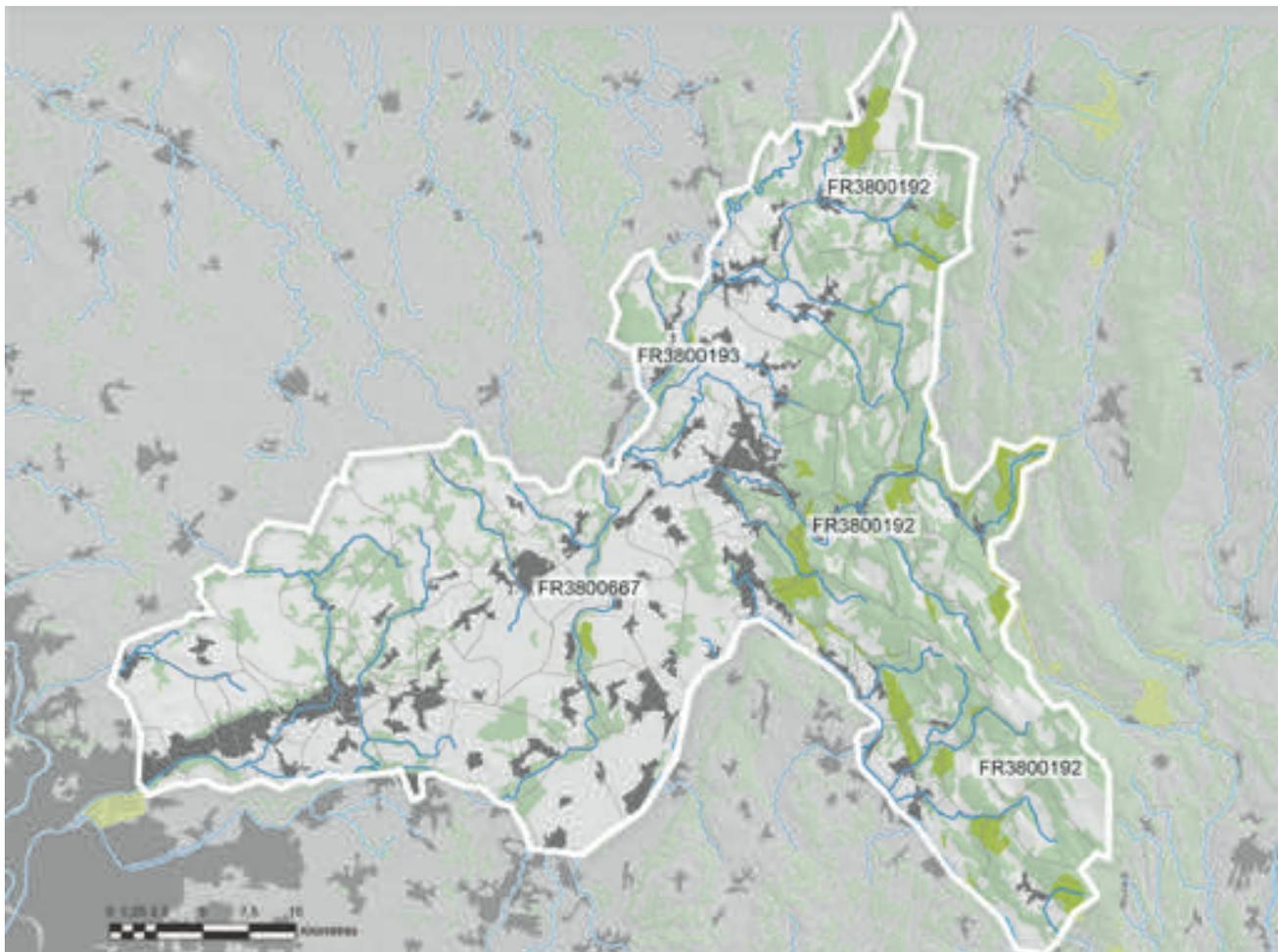
Les APPB à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes

Attention manque
zonage APPB bocage

Demande faite à la
DREAL le 16/09/13

 APPB



Les APPB à l'échelle du SCOT

Sources : DREAL Rhône Alpes

Type d'inventaire	Code	Nom du site	Communes du SCOT concernées	Superficie	Date
APPB	FR3800667	Brotteaux de Chazey sur Ain	Charnoz-sur-Ain	113,64 ha	25/02/05
APPB	FR3800193	Brotteaux de l'Ain	Ambronay	15,2 ha	13/03/80
APPB	FR3800838	Bocage et prairies humides de la Basse Vallée de La Veyle	Joyeux Rignieux-le-franc le Montellier Saint-Eloi Pizay Faramans Bourg-Saint-Christophe Sainte-Croix Montluel Tramoyes Miribel Bressolles	834,7 ha	27/12/12
APPB	FR3800192	Protection des oiseaux Rupestres	Serieres-de-briord Montagnieu Seillonnaz Merignat Challes-la-montagne Charnoz-sur-ain L'abergement-de-varey Saint-sorlin-en-bugey Sault-brenaz Vaux-en-bugey Chaley Saint-alban Boyeux-saint-gerome Oncieu Saint-rambert-en-bugey Marchamp Briord Labalme Hostiaz Amberieu-en-bugey Evosges Arais	11535,64 ha	04/12/02

Les Espaces Naturels Sensibles du département de l'Ain (ENS)

L'ENS est défini comme « une zone dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable soit en raison des pressions d'aménagement qu'il subit, soit en raison de son intérêt particulier ».

Ce concept d'espace naturel sensible a été généralisé à tous les départements à partir de 1961. La loi n°85-729 du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995, a affirmé la compétence des départements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

A l'intérieur de ces sites, le Conseil départemental exerce un droit de préemption. Ce droit offre la possibilité d'y acquérir des terrains (ceci ne peut toutefois concerner que des espaces naturels non construits) grâce au produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) perçue sur les constructions et agrandissements des bâtiments.

A l'échelle de l'Ain, un Schéma Départemental des ENS a été réalisé pour la période 2012-2017, il a pour finalité de recenser les ENS sur le département, fixe des objectifs et des actions vis-à-vis des enjeux identifiés (cf. fiches articulation).

Aujourd'hui, aucun site n'est défini en tant qu'ENS sur le Département. Toutefois, 7 sites ont déjà été pré-identifiés, pour une labellisation, sur le territoire du SCOT BUCOPA, dans le SDENS. Une concertation va être engagée avec les acteurs locaux pour valider ces sites et les délimiter. Divers outils de gestion, préservation et protection (comme des zones de préemption) seront proposés au sein de ces périmètres, en fonction de l'existant sur ces divers espaces, de la volonté locale et des enjeux locaux.

Les informations ci-après sont données à titre indicatif : par exemple, la liste des communes concernées ne sera définitive qu'après concertation avec les communes pour la délimitation des sites potentiels. Certains sites sont déjà gérés, mais parfois sur une partie seulement du site ENS pressenti.

- BASSE VALLEE DE L'AIN (CONFLUENCE AIN/RHONE)
- CERDON (DONT BIEF DE LA FOUGE – EPIERRE, ANCIENNE ABBAYE)
- LONES DU RHONE (CHAUME ET GRAND GRAVIER)
- GRAND PARC DE MIRIBEL-JONAGE
- STEPPES DE LA VALBONNE
- STEPPES DE LA PLAINE D'AMBERIEU-EN-BUGEY (BASE AERIENNE)
- PLATEAU DE JARGOY

La cartographie est en cours de réalisation par le Conseil Général de l'Ain :

- *pré-identification début octobre 2013,*
- *périmètres proposés aux élus courant 2014.*

Les ENS à l'échelle du SCOT

Sources : Conseil Général de l'Ain

Site ENS n° 1	Basse vallée de l'Ain (confluence Ain/Rhône):
Entité : Plaine de l'Ain et fleuve Rhône	Milieux : Zones humides
Protection : NATURA 2000	Données : Inventaire ZNIEFF 01030003
Site Classé en partie, APPB en partie, projet RNR + projet rivière sauvage	Gestionnaires présents : CEN, syndicat bassin versant
Bassin versant : Basse Vallée Ain	Principaux intérêts/ enjeux : Nationale
Communes a priori concernées : Neuville-sur-Ain, Jujurieux, Pont-d'Ain, Saint-Jean-le-Vieux, Varambon, Prisy, Ambronay, Château-Gaillard, Vilette-sur-Ain, Chatillon-la-Palud, Saint-Maurice-de-Remens, Leyment, Villieu-Loyes-Mollon, Chazey-sur-Ain, Chamois-sur-Ain, Meximieux, Blyes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Vulbas, Loyettes, Saint-Maurice-de-Gourdans	Milieux naturels, dynamique naturelle, flore, faune
Site ENS n° 8	Cerdon (dont bief de la Fouge – Epière, ancienne abbaye)
Entité : Haut Bugey	Milieux : Ruisseau, vallée, site paysager
Protection : APPB en partie	Données : Inventaire ZNIEFF de type 1
Bassin versant : Basse vallée de l'Ain	Gestion : -
Communes concernées : Cerdon, Boyeux-Saint-Jérôme, Mérignat	Intérêt/ enjeu : Régionale
	Ecrevisse à pieds blancs, patrimoine paysager
Site ENS n° 34	Lônes du Rhône (Chaume et Grand Gravier)
Entité : Plaine de l'Ain et fleuve Rhône	Milieux : Zones humides
Protection : Natura 2000	Données : ZNIEFF de type 1
Bassin versant : Reyssouze	Gestionnaires présents :
Communes a priori concernées : Balan, Niévroz, Saint-Maurice-de-Gourdans, Thil	Principaux intérêts / enjeux : Nationale
	Faune (libellules...)
Site ENS n° 39	Grand parc de Miribel-Jonage
Entité : Plaine de l'Ain et fleuve Rhône	Milieux : Zones humides
Protection : Natura 2000	Données : ZNIEFF de type 1
Bassin versant :	Gestionnaires présents : SYMALIM
Communes a priori concernées : Thil, Niévroz, Neyron, Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost, Beynost	Principaux intérêts / enjeux :
	Habitats naturels, faune, flore
Site ENS n° 45	Steppes de la Valbonne
Entité : Plaine de l'Ain et fleuve Rhône	Milieux : Pelouses sèches
Protection- Préservation : NATURA 2000	Données : ZNIEFF de type 1 et 2
Bassin versant : Suran	Gestionnaires présents : CEN
Communes a priori concernées : Saint-Maurice-de-Gourdans, Belligneux, Balan, Saint-Jean-de-Niost	Intérêt/ enjeu : Patrimoine paysager, habitats naturels, flore, faune
Site ENS n° 51	Steppes de la plaine d'Ambérieu-en-Bugey (base aérienne)
Entité : Plaine de l'Ain et fleuve Rhône	Milieux : base aérienne, milieux forts anthropisés, ZA à proximité
Protection : propriété de l'armée	Données : ZNIEFF de type 1 et 2
Bassin versant : BVA	Gestionnaires présents : CEN
Communes a priori concernées : Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Château-Gaillard	Principaux intérêts / enjeux : Vallée fortement anthropisée, base aérienne
	intérêt de préservation face à une pression urbaine constante
Site ENS n° 55	Plateau de Jargoy
Entité : Bugey - Valromey	Milieux : pelouses sèches
Protection : Natura 2000	Données : ZNIEFF de type 1 et 2
Bassin versant : Albarine	Gestionnaires présents : Agriculteurs
Communes a priori concernées : Tenay	Principaux intérêts / enjeux : Pelouses sèches
Pour télécharger le schéma départemental des ENS validé en 2012 : http://www.ain.fr/jcms/int_50596/les-espaces-naturels-sensibles	

Les Zones humides

Le terme « Zone Humide » recouvre une grande variété de situations et de caractéristiques. Les zones humides ont un rôle régulateur et épurateur essentiel dans l'équilibre du milieu naturel et à la préservation de la ressource en eau. Elles participent d'autant mieux au maintien des équilibres hydrodynamiques et à la régulation de l'écoulement des eaux, qu'elles sont peu perturbées. Il est donc important de les préserver. De plus, sur le plan du milieu naturel, ces zones abritent des végétaux et des animaux qui ne peuvent vivre que dans ce type d'habitat et qui sont souvent très rares. L'article L211.1 du code de l'Environnement précise que la protection des zones humides est d'intérêt général.

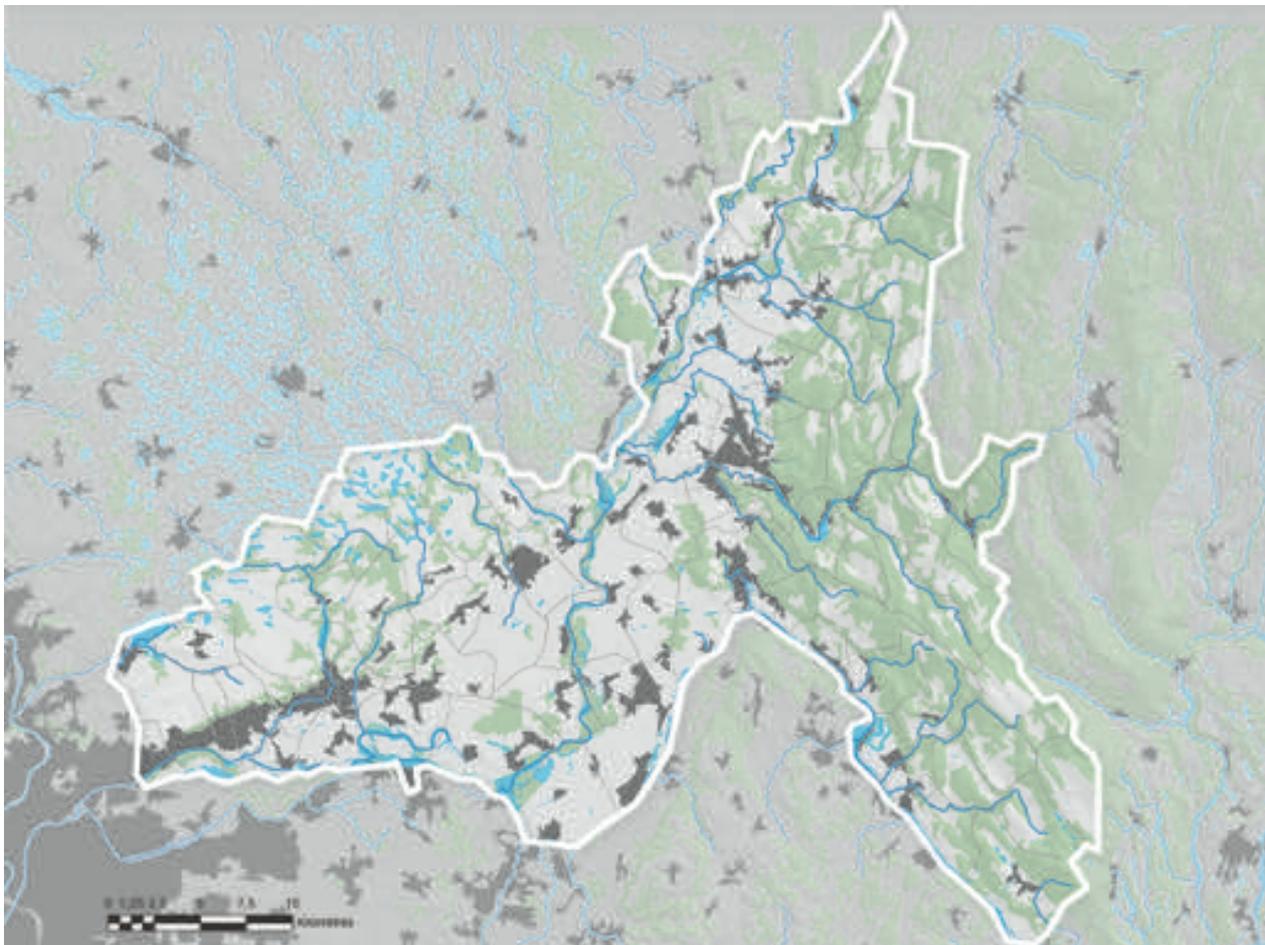
La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 renforce les dispositions relatives à leur protection et permet à l'autorité administrative compétente de délimiter des zones humides d'intérêt environnemental dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière. Mais les connaissances actuelles des zones humides se limitent souvent à des inventaires partiels, réalisés à différentes dates, avec des méthodes hétérogènes et à des échelles variables.

Sur le territoire plusieurs études ont été réalisées, dont principalement les études à l'échelle du département de l'Ain « Rapport Général, inventaire des zones humides du département de l'Ain » (février 2007, cf. fiches articulation), afin d'identifier les zones humides et mettre en œuvre les actions pour les protéger.

Les zones humides à l'échelle du SCOT

Sources : Conseil Général de l'Ain / DREAL Rhône Alpes

 Zones humides



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Un document de planification à l'échelle du grand bassin hydrographique Rhône-Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009, il oriente et planifie la gestion de l'eau à l'échelle du bassin en fixant pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une **gestion équilibrée de la ressource en eau** et intègre les obligations définies par la **directive européenne sur l'eau**, ainsi que les orientations du **Grenelle de l'environnement** pour un bon état des eaux en 2015.

Le SDAGE mis à jour, couvrant la période 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Document cadre pour la gestion de l'eau et la protection des milieux aquatiques, le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales qu'il fixe pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Les orientations et objectifs de qualité

Les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée

Le SDAGE 2010-2015 fixait les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques :

1. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
2. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux,
3. **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
4. **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable,
5. **Pollutions** : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé,
6. **Des milieux fonctionnels** : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
7. **Partager la ressource** : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
8. **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE 2016-2021 reprend globalement ces 8 orientations en les actualisant et ajoute une nouvelle orientation relative au changement climatique :

OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique,

OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,

OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,

OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,

OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,

OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,

OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,

OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,

OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les objectifs environnementaux fixés pour 2015 et bilan de l'atteinte en 2015

Pour 2015, les objectifs étaient fixés à :

- **66% des eaux superficielles en bon état écologique :**
 - Cours d'eau : 66%,
 - Plans d'eau : 82%,
 - Eaux côtières : 94%,
 - Eaux de transition (lagunes) : 48%,
- **87% des eaux souterraines en bon état écologique.**

En 2015, les pourcentages atteints réellement étaient de :

- **52% des eaux superficielles en bon état écologique :**
 - Cours d'eau : 52%,
 - Plans d'eau : 66%,
 - Eaux côtières : 59%,
 - Eaux de transition (lagunes) : 26%,
- **85% des eaux souterraines en bon état écologique.**

Les objectifs fixés pour 2015 n'ont pas été atteints. Toutefois, nous pouvons constater que les mesures prises ont permis d'améliorer la qualité d'un certain nombre de masses d'eau de manière importante.

Le tableau suivant résume les objectifs de 2015 ainsi que les nouveaux objectifs fixés pour 2021, voire 2027 :

		2015 ¹		2021		2027	
Masses d'eau souterraine (total : 238)	Objectif d'état chimique	195	81,9 %	7	2,9 %	36	15,1 %
	Objectif d'état quantitatif	212	89,1 %	23	9,7 %	3	1,3 %
Masses d'eau de surface (total : 2786)	Objectif d'état écologique	1462	52,5 %	383	13,7 %	941	33,8 %
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes ²)	2590	93,0 %	1	0 %	195	7,0 %
	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	2745	98,5 %	1	0 %	40	1,4 %
Cours d'eau (total : 2633)	Objectif d'état écologique	1374	52,2 %	357	13,6 %	902	34,3 %
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)	2460	93,4 %	1	0 %	172	6,5 %
	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	2610	99,1 %	1	0 %	22	0,8 %
Plans d'eau (total : 94)	Objectif d'état écologique	62	66,0 %	10	10,6 %	22	23,4 %
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)	92	97,9 %	0	0 %	2	2,1 %
	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	94	100 %	0	0 %	0	0 %
Eaux côtières (total : 32)	Objectif d'état écologique	19	59,4 %	12	37,5 %	1	3,1 %
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)	27	84,4 %	0	0 %	5	15,6 %
	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	29	90,6 %	0	0 %	3	9,4 %
Eaux de transition (total : 27)	Objectif d'état écologique	7	25,9 %	4	14,8 %	16	59,3 %
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)	11	40,7 %	0	0 %	16	59,3 %
	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	12	44,4 %	0	0 %	15	55,6 %

Le SDAGE 2010-2015 était accompagné d'un programme de mesures proposant les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques. Même si les orientations du SDAGE 2016-2021 ne sont pas exactement identiques, elles traitent des mêmes enjeux.

Dans les tableaux qui suivent, les orientations et dispositions du SDAGE concernant directement ou indirectement le SCoT ont été rassemblées. Les conséquences pour le SCoT sont détaillées dans la troisième colonne, et visent à favoriser la bonne prise en compte de l'ensemble des orientations qui concernent le SCoT tout au long du projet.

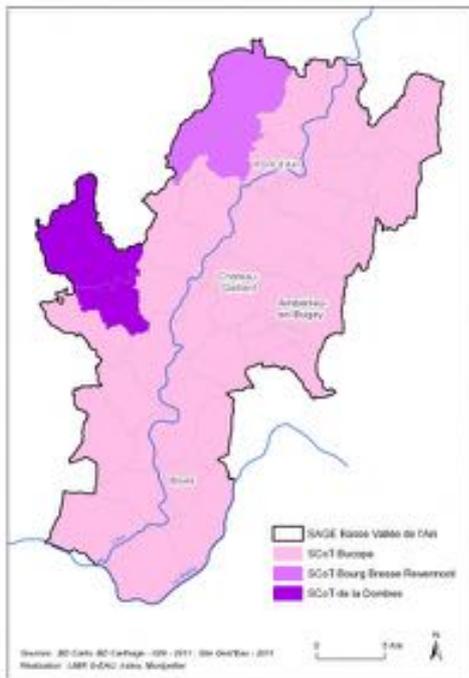
Orientations fondamentales		Dispositions associées		Conséquences pour le SCoT
1	Prévention	1-06	Systématiser la prise en compte de la dimension préventive dans les études d'évaluation des PP	Analyser les modalités d'application opérationnelle du principe de prévention
2	Non dégradation des milieux aquatiques	2-01	Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du Développement Durable	Dans ce cadre le SCoT devra inciter à adopter une gestion équilibrée de la ressource respectant les objectifs environnementaux du SDAGE
		2-05	Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE	Le SCoT devra inciter à adopter une gestion de l'eau tenant compte du cumul d'impacts (augmentation de l'utilisation de la ressource et anthropisation des milieux), et des effets du changement climatique en particulier sur la disponibilité de la ressource
4 A	Gestion locale et cohérence Aménagement du Territoire - Gestion de l'eau	4-01	Privilégier les périmètres d'intervention opérationnels	Le SCoT devra apporter une cohérence physique et technique où l'unité de référence correspond à l'unité fonctionnelle, permettant une articulation avec les différents EPTB et amenant une vision globale en étendant les périmètres.
		4-07	Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire	Faire animer à cette gestion intégrée de l'eau le SCoT devra associer les structures pilotant les SAGE et les contrats de milieux. Le SCoT devra amener à une maîtrise : -de la satisfaction des différents usages de l'eau (en priorisant l'eau potable), -des rejets ponctuels ou diffus et de leurs impacts, -du risque inondation et de la gestion des eaux pluviales, -de l'artificialisation des milieux et de la préservation des milieux aquatiques et des zones humides. Une attention particulière sera portée à ces problématiques dans l'EIE. Le SCoT devra permettre d'organiser les activités sur le plan hydraulique et environnemental pour assurer la compatibilité de ces activités avec les objectifs du SDAGE. Il devra préconiser la limitation du développement de l'urbanisation notamment dans les secteurs saturés ou sous équipés en ce qui concerne les rejets ou en déficit chronique d'eau. Le SCoT portera une analyse prévisionnelle des problématiques : d'eau potable, d'assainissement, d'imperméabilisation des sols, d'occupation des zones inondables, de remblaiement des espaces naturels, d'équilibre usage-ressource. Il pourra s'appuyer sur la mise à jour des schémas d'alimentation en eau potable, et des schémas d'assainissement et des schémas de gestion des eaux pluviales.
B	Eutrophication	5B-01	Réduire les apports en phosphore	Le territoire étant identifié comme vulnérable le SCoT s'orientera vers une diminution des pollutions au phosphore
		5B-02	Limiter les apports d'azote en milieu lagunaire	Le territoire étant identifié comme vulnérable le SCoT s'orientera vers une diminution des pollutions aux nitrates
C	Pollutions par substances dangereuses			Enjeux forts nécessitant des mesures complémentaires: Le territoire BUCOPA étant identifié comme ayant des ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable, le SCoT incitera au maintien voire à l'amélioration de leur qualité. Le SDAGE prévoit la mise en oeuvre d'actions à plusieurs niveaux : réduction des rejets issus des processus de fabrication industriels, contrôle des autorisations de rejets et conventions de raccordement, lutte contre la propagation des pollutions par les eaux pluviales ou circoscription des intrusions polluantes dans les nappes et traitement et dépollution de sites pollués abandonnés ou source de risques de contamination importants.
D	Pollutions par pesticides	5D-02	Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	Maintenir et créer des zones tampons (bandes enherbées, talus haies, fossés) pour limiter les transferts en direction des milieux aquatiques. Enjeux forts nécessitant des mesures complémentaires: le BUCOPA est identifié comme zone nécessitant des mesures complémentaires pour restaurer l'état et contribuer à la réduction des pollutions. En zone agricole, les actions consistent à réduire les pollutions en favorisant l'adoption de pratiques agricoles moins polluantes. En zone non agricole le programme consiste en des actions visant à améliorer les pratiques en zones urbaines, des infrastructures de transport et de la pratique individuelle.
E	Maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-01	Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.	Enjeux forts nécessitant des mesures complémentaires: Le SDAGE identifie les captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions contre les pollutions diffuses par les nitrates/pesticides à l'échelle de leurs aires d'alimentation : Saint-Maurice-de-Beynost, Thil et Bozon. Il préconise des actions de diagnostic avec étude des pressions polluantes et des transferts, caractérisation du fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation des captages, et une action consacrée à la lutte contre les pollutions accidentelles.
		5E-04	Achever la mise en place des périmètres de protection réglementaires des captages et adapter leur contenu	Prendre en compte ces périmètres et les ressources à préserver en vue de leur utilisation pour des captages destinés à la consommation

Orientations fondamentales		Dispositions associées		Conséquences pour le SCoT	
4 A	Morphologie, cloisonnement, préservation et restauration des milieux aquatiques	4A-01	Agrir sur l'espace de bon fonctionnement des milieux et les basements alluviaux	Le SCoT veillera à la protection des lits mineurs des cours d'eau, de leur espace de mobilité, de leurs annexes fluviales, de leur lit majeur, de l'espace de fonctionnalité des zones humides, des zones d'expansion naturelle des crues, des interfaces, des eaux souterraines, des réservoirs biologiques, de la TVB, des unités écologiques.	
		4A-01	Préserver/restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques	<p>Le SCoT devra intégrer les espaces de bon fonctionnement des milieux présents sur leurs tentatives dans leur plan d'aménagement et de développement durable, et devra établir les règles d'occupation des sols pour les préserver durablement et/ou les reconquérir progressivement. L'évaluation environnementale tient compte de l'impact du SCoT sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces</p> <p>Enjeux forts nécessitant des mesures complémentaires: Le territoire du BUCOPA est identifié comme zone nécessitant des mesures complémentaires pour la restauration du transit sédimentaire : améliorer la gestion des débits de crues en faveur des débits de crues morphogènes, supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire, mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide, limiter ou éliminer les apports solides néfastes et réaliser un programme de recharge sédimentaire.</p> <p>Enjeux forts nécessitant des mesures complémentaires: Le BUCOPA est également identifié comme une zone nécessitant des actions de restauration de la diversité morphologique des milieux. Les mesures complémentaires associées sont : établir d'un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau, assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques, reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel, et restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau.</p>	
		4A-07 et 4A-08	Poissons migrateurs, continuité des milieux aquatiques	<p>Enjeux forts nécessitant des mesures complémentaires: Le SDAGE a identifié le territoire BUCOPA comme zone nécessitant des mesures complémentaires pour la restauration de la continuité écologique. Parmi ces mesures : supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole, créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison et la dévalaison et définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole.</p>	
8	Gestion des zones humides	4B-04	Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets	Le SCoT devra donc définir des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs tentatives.	
		4C-03	TVB	Le SCoT identifie et préserve les secteurs d'intérêt patrimonial ainsi que les corridors écologiques associés.	
7	Gestion des espèces dans les politiques de gestion de l'eau	7-09	Promouvoir une adéquation entre Aménagement et gestion des ressources en eau	<p>Le SCoT apportera une analyse de l'adéquation entre les équipements existants, les prévisions et besoins futurs. Il analysera également les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans l'objectif de respect de non dégradation des masses d'eau et des milieux naturels.</p> <p>Enjeux forts nécessitant des mesures complémentaires: le BUCOPA est identifié comme mauvais équilibre quantitatif. Les actions préconisées par le SDAGE sont la réalisation de diagnostics quantitatifs et la définition d'objectifs de qualité, la définition de règles de partage de la ressource, l'optimisation des équipements de mobilisation et de distribution, l'amélioration des pratiques pour les différents usages.</p>	
				8-01	Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) voire en recréer
8	Risques d'inondations	8-07	Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risques	Un des objectifs du SCoT devra être la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire dans une optique de non aggravation du risque. Pour ce faire la recherche de zones de développement urbain doit se faire hors zone inondable, et les secteurs non urbanisés situés en zones inondables doivent être maintenus.	
		8-03	Limiter les ruissellements à la source	<p>Dans ce sens le SCoT devra</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter l'imperméabilisation des sols, - favoriser l'infiltration des eaux dans les voiries et le recyclage des eaux de toiture, - maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau, - maintenir une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion, - Privilégier les systèmes culturaux limitant le ruissellement, - préserver les réseaux de fossés agricoles lorsqu'ils n'ont pas de vocation d'assèchement des milieux aquatiques et de zones humides, - proscrire les opérations de drainage de part et d'autre des rivières et identifier les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements. 	

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE)

Un outil de planification élaboré à l'initiative des acteurs locaux

Le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain décline à l'échelle de l'unité hydrographique les grandes orientations définies par le SDAGE. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau et a été arrêté le 3 mars 1998 et a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 25 avril 2014. Il est à cheval sur trois périmètres de SCoT :



Document cadre pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du sous-bassin versant de la basse vallée de l'Ain, le SCoT devra être compatible avec les objectifs de protection définis par ce dernier.

Les enjeux de la Basse vallée de l'Ain

Les enjeux identifiés par le SDAGE et repris par le SAGE

Au sein de son Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) le SDAGE a identifié 7 enjeux principaux sur la Basse Vallée de l'Ain :

1. la préservation des nombreux milieux aquatiques et paysages remarquables,
2. le maintien des connexions hydrauliques et biologiques entre le Rhône, l'Ain et chacun de ses affluents,
3. le développement d'une politique de gestion patrimoniale de la rivière de l'Ain et ses nappes alluviales,
4. la maîtrise de la pollution bactériologique des aquifères karstiques,
5. la poursuite des efforts entrepris pour modifier les règles de gestion des barrages,
6. la maîtrise du phénomène d'eutrophisation dans les rivières et retenues artificielles,
7. la maîtrise du développement touristique dans le respect des milieux naturels.

Les thèmes du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain

Le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain s'articule autour de 9 thèmes :

- la dynamique fluviale et la gestion physique des cours d'eau (thème majeur),
- la gestion des débits de la rivière d'Ain (thème majeur),
- la gestion des risques liés aux inondations,
- les ressources en eau souterraine (thème majeur),
- la qualité des eaux superficielles,
- la préservation des milieux naturels et des espèces associées,
- la faune piscicole,
- le tourisme, la pêche et les loisirs

Il comporte une annexe cartographique adossée à son règlement, permettant de localiser les zones humides patrimoniales, l'espace de liberté de la rivière d'Ain, l'espace de fonctionnement des Brotteaux, les zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future et les milieux remarquables auxquels il est fait référence au sein du règlement et du PAGD.

Dans les tableaux qui suivent, les objectifs et préconisations du SAGE qui concernent directement ou indirectement le SCoT ont été retranscrits. Les conséquences pour le SCoT sont détaillées dans la quatrième colonne, et visent à favoriser la bonne prise en compte de l'ensemble des orientations qui concernent le SCoT tout au long du projet.

Sont indiquées en gras les actions à entreprendre par le SCoT, en non-gras les actions que le SCoT peut favoriser.

Thème	Objectif général	Objectif	Implications pour le SCoT
1 La dynamique fluviale et la gestion des cours d'eau	Maintenir une dynamique fluviale active pour préserver les milieux naturels, les nappes et mieux gérer les inondations.	Engager une politique adaptée de prélèvements de matériaux en vue d'une meilleure gestion des sédiments.	Le SCoT devra limiter strictement les prélèvements en lit mineur et définir les modalités d'entretien, l'objectif étant le zéro extraction dans l'espace de liberté. Il limitera également les extractions de granulat dans le lit majeur hors espace de liberté.
		Préserver les érosions latérales et lutter contre l'enfoncement du lit.	Le SCoT permettra d'engager une politique de maîtrise foncière pour préserver les zones érodables en limitant les travaux sur les seuils structureux susceptibles de déstabiliser le profil d'équilibre de l'Ain.
		Maîtriser l'urbanisation dans l'espace de liberté	Le SCoT prévoira des dispositions permettant la préservation de l'espace de liberté de la basse rivière d'Ain (étendre le classement en zone ND de l'espace de liberté de l'Ain)
	Lutter contre les phénomènes d'incision déstabilisant les berges et les ouvrages hydrauliques		Le SCoT permettra de maîtriser l'occupation des sols à proximité des cours d'eau pour limiter le ruissellement ainsi que la restauration du méandrage sur certains tronçons.
2 La gestion quantitative	Assurer un équilibre de l'utilisation de la ressource en eau entre les usages et les milieux naturels de l'échelle de temps annuelle à saisonnière		Le SCoT, en fixant les grands équilibres entre protection des milieux naturels, et besoins de la population, fixera un cadre favorable à l'équilibre de l'utilisation de la ressource en eau.
3 La gestion des risques liés aux inondations	Développer une politique générale de prévention des risques	Ne pas générer de nouvelles situations de risques et préserver les zones d'expansion de crues.	Le SCoT sera compatible avec la mise en œuvre de PPRi en priorité sur les communes riveraines de l'Ain et de l'Albainne
		Améliorer la gestion des eaux pluviales	Les communes devront intégrer aux zonages d'assainissement une problématique "eau pluviale" pour les communes des côtières de la Dombes et du Bugey. Privilégier les systèmes cultureux limitant le ruissellement.
		Maintenir des bonnes conditions d'écoulement pour protéger des secteurs à fort enjeu	Le SCoT veillera à éviter la mise en place d'obstacle important à la circulation des eaux sur le lit et les berges et à limiter les aménagements susceptibles d'augmenter la vitesse d'écoulement des eaux.
4 La ressource en eau souterraine	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable		Après application des mesures réglementaires (respect des servitudes définies dans l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le captage AEP), le SAGE recommande aux collectivités, si cela s'avère nécessaire, d'utiliser l'ensemble des moyens à disposition pour sécuriser l'alimentation en eau potable, par exemple en passant par des mesures contractuelles. Le SCoT peut encourager les collectivités à agir dans ce sens.
	préserver les zones stratégiques pour l'alimentation en Eau Potable actuelle et future	Dans les secteurs de niveau 1 et 2 des zones stratégiques pour l'Alimentation en eau potable future, empêcher la détérioration (qualitative et quantitative) de la ressource en eau souterraine, réduire les pollutions connues et conserver le potentiel d'implantation d'un captage AEP	Les documents d'urbanisme (SCoT, schémas de secteur, PUI, cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif d'empêcher la détérioration, de réduire les pollutions connues et de conserver le potentiel d'implantation d'un captage AEP. Cette mise en compatibilité sera cumulativement assurée par : (I) l'application d'un principe de la non-extension de l'urbanisation dans les périmètres de protection rapprochée des captages et secteurs stratégiques défini de niveau 2 c'est-à-dire que l'extension de l'urbanisation sera orientée vers des secteurs dépourvus de relations tant superficielles que souterraines avec ces périmètres (II) l'application des sols et un zonage adaptés à l'objectif.
		Dans les secteurs de niveau 3 des zones stratégiques pour l'Alimentation en eau potable future, empêcher toute détérioration (qualitative et quantitative) de la ressource en eau souterraine pouvant impacter le secteur de niveau 2, et si possible en améliorer la qualité	Dans les secteurs de niveau 3 et les périmètres de protection éloigné, doivent être compatibles avec l'objectif d'éviter la détérioration (qualitative et quantitative) de la ressource en eau souterraine pouvant impacter le secteur de niveau 2 : Les documents d'urbanisme (SCoT, schémas de secteurs, PUI et cartes communales) : Cette compatibilité sera notamment assurée en limitant l'implantation d'activités présentant un risque pour la qualité de la ressource en eau souterraine des secteurs de niveau 2.
		Inciter les entreprises et aménageurs aux démarches Environnementales dans les zones stratégiques pour l'AEP future	Les entreprises (installations classées ou non) et aménageurs privés et publics seront incités à s'engager dans des démarches environnementales de type ISO 14000 ou éco-zones Industrielles.
	Préserver la nappe patrimoniale de la plaine de l'Ain au niveau qualitatif et quantitatif par l'AEP et les milieux naturels.	Réduire la pollution d'origine agricole et les autres pollutions diffuses	Le SCoT incitera à reconverter en prairie les espaces situés dans les périmètres de protection rapprochée des captages pour préserver la qualité des eaux souterraines des zones sanctuaires pour l'AEP.
		éviter et réduire les pollutions domestiques et industrielles	Le SCoT peut favoriser l'étude de l'aptitude des terrains à l'assainissement individuel, notamment en milieu karstique qui diffuse potentiellement rapidement les rejets, et prévoira des dispositifs de filtration si la capacité d'épuration du sol n'est pas suffisante.
		Tendre vers une baisse et une meilleure répartition des prélèvements	Le SCoT restreindra les implantations de captages dans des zones à enjeu milieux naturels, à enjeu AEP et à la périphérie des affluents présentant un étiage critique. Il favorisera la substitution des captages en nappes par des prélèvements directs en rivière.

5 La qualité des eaux superficielles	Objectifs de qualité	Achever la mise en place des programmes d'assainissement des effluents domestiques et prévenir les risques de pollution des entreprises	La SAGE fixe des objectifs précis visant à améliorer les conditions d'assainissement sur son périmètre, en remédiant aux problèmes ponctuels (rejet dans l'Ain, déversements d'orage, ...) des stations et en planifiant à l'échelle du bassin les investissements nécessaires. Il vise aussi la poursuite de la mise au norme des ANC par les SPANC. Le SCOT peut encourager les communes à poursuivre ces objectifs et prendre appui sur les éventuels travaux programmés pour cadrer ses objectifs de développement.
		Limiter les apports d'engrais et la pollution par les phytosanitaires	Le SCOT peut chercher à favoriser: La restauration ou l'entretien de haies dans les secteurs à fort dénivelé La conversion à l'agriculture biologique: L'agroécologie La limitation des passages de traitements phytosanitaires L'interdiction d'apports d'engrais
		Sécuriser les activités aquatiques sur la rivière d'Ain au niveau des contaminations bactériologiques	Mettre en œuvre des solutions d'assainissement pour les activités aquatiques
6 Préservation des milieux naturels et des espèces associées		Préserver l'ensemble des milieux façonnés par la rivière de l'Ain et les espèces remarquables associées, en développant une meilleure connaissance et des modes de gestion conservatoires	Le SCOT permettra l'élaboration de plans de gestion des biefs de l'Ain. Il insistera sur la préservation des milieux naturels prioritaires identifiés par la CIE. Il prévoira des dispositions permettant de préserver les zones naturelles identifiées dans le SAGE.
		Renaturer l'espace de fonctionnalité identifié dans le SDAGE	Un des objectifs du SCOT sera de limiter les activités humaines dans l'espace de fonctionnalité
		Maintenir ou restaurer la continuité biologique et sédimentaire sur la base rivière d'Ain et tous ses affluents	la rivière d'Ain du seuil d'Oussiat à la confluence avec le Rhône, le Neyrieux, le Seynard, le Folon, le Veyron ainsi que le Suran du barrage du moulin de Molhans à sa confluence avec l'Ain et le Buisin en aval de la fontaine noire (Vaux-en-Bugey) sont identifiés comme réservoir biologique dans le SDAGE. A ce titre, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière pour préserver leur double rôle de "pépinière" et de corridor écologique. Cette préoccupation peut être intégrée dans la TVB du SCOT.
		Préserver l'intégrité écologique et physique des affluents de l'Ain	Le SCOT permettra d'élaborer des plans de gestion de la ripisylve de manière à maintenir un espace de vie des cours d'eau et créer un corridor naturel. Il délimitera une bande de terre non constructible en bordure des cours d'eau.
		Conserver et valoriser l'exploitation traditionnelle des étangs de la Dombes afin de préserver la biodiversité	Le SCOT entraînera une utilisation plus rationnelle de l'eau dans le remplissage des étangs. Il permettra la gestion de la végétation des étangs de manière à respecter la frange et éviter un comblement et un balèment rapide.
		Préserver les zones humides d'intérêt patrimonial	Les documents d'urbanisme (SCOT, schémas de secteur, PLU, cartes communales) et le schéma départemental des cartières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides et de stricte préservation des zones humides prioritaires. Cette mise en compatibilité sera assurée par la définition (i) d'une affectation des sols et (ii) d'orientations et objectifs des schémas respectant la préservation des zones humides.
7 La faune piscicole	Restaurer les potentialités piscicoles	Améliorer la qualité des eaux	cf. "qualité des eaux superficielles"
		Rétablir les circulations piscicoles et notamment les connexions entre l'Ain et ses affluents	Le SCOT pourra favoriser/encourager la mise en place des passes à poissons pour restaurer la continuité piscicole, en lien avec le programme de travaux préconisés par le SAGE
8 Tourisme, chasse, pêche	Élaborer un schéma de développement touristique de qualité autour de la rivière de l'Ain dans le respect des milieux naturels.	Développer la filière "éco-tourisme"	Le SAGE encourage le développement des hébergements portant le label « gîte écologique ». A cette fin, ils devront mettre en œuvre des techniques nouvelles de préservation de l'environnement tels que l'utilisation d'énergies renouvelables, le recyclage des eaux pluviales, le tri des déchets... Le SCOT pourra favoriser la programmation de tels hébergements.
		Respecter les milieux naturels	Le SCOT peut contribuer à encadrer la pénétration des sites remarquables identifiés comme prioritaires, dans le cadre du projet de développement qu'il fixe.